BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIX
B
27
NAPOLI

LIX
B
27

MORALE PRATIQUE DES JESUITES.

TOME HUITIE'ME.

DE LA CALOMNIE;

OU

INSTRUCTION

DU PROCE'S

ENTRE LES

JESUITES

ET LEURS

ADVERSAIRES,

Sur la matiere de la

CALOMNIE.

SECONDE EDITION.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

M. DCC. XVI.

AVERTISSEMENT.

J'Ai réſolu, mes Reverends Peres, de finir par ce Volume la diſpute dans laquelle vous nous avez engagez par votre *Défenſe des nouveaux Chrétiens.*

Vous l'avez commencée par une longue Preface, où vous preparez vos Lecteurs à nous voir convaincus d'avoir étrangement calomnié votre Compagnie: & vous la finiſſez par un Chapitre fort étudié où vous nous repréſentez ſérieuſement qu'il n'y a point de ſalut pour nous, ſi nous ne vous faiſons réparation d'honneur.

Je vous ai avoué diverſes fois que ſi nous étions véritablement coupables du crime de calomnie dont vous nous accuſez, nous ſerions indiſpenſablement obligez à cette réparation. On a tout lieu de croire que le Public n'a pas ſeulement été perſuadé de notre innocence par les Volumes qui ont précédé celui-

ci : mais qu'il a auſſi été convaincu que dans les matieres mêmes ſur leſquelles vous nous avez le plus accuſez de calomnie, c'eſt vous-mêmes qui en êtes demeurez coupables.

Il ne nous reſte donc plus qu'à examiner ſi les Livres que vous avez faits contre nous, ne ſont pas remplis d'impoſtures & de calomnies plus réelles, que celles dont vous vous êtes plaints ſans raiſon. Ce ſera le ſujet de ce Huitiéme Volume. Après quoi le Public, devant qui nous plaidons depuis tant de tems, pourra prononcer ſa ſentence, qui ſera ratifiée dans toute la poſterité, ſi elle eſt juſte & équitable, comme on peut préſumer qu'elle le ſera. Car le Public ne ſe trompe gueres dans le jugement qu'il porte ſur un different de la nature de celui-ci, où ne s'agiſſant que de faits proportionnez à l'intelligence de tout le monde, il ne faut que du bon ſens & de l'équité pour prendre le bon parti.

J'ai ſeulement à prévenir un reproche que je me ſuis dû attendre que vous nous feriez, parce que vous l'avez déja fait ſouvent. Vous direz de ce Volume que c'eſt un ſot Livre, où on ne trou-

trouve que des redites & de vieux contes, à quoi on a cent fois répondu, & que c'eſt prendre plaiſir à ennuyer le monde, que de lui répeter ſans ceſſe ce qu'il a tant de fois entendu avec dégout. Ce pourra être le ſujet d'un petit Dialogue de la façon de quelque jeune Bouhours, ſi le vieux Bouhours ne veut pas en prendre la peine. On y trouvera cette penſée tournée en diverſes manieres. Alcipe en fera une ironie fade. Theodore une déclamation outrée: & on en conclurra que ce Livre eſt la plus méchante piece qui ſoit jamais ſortie de la plume de M..... Quelques-uns de vos devots en ſeront bien contens, & la Societé ſe vantera d'avoir mis en poudre ce nouveau Volume. Voyons donc, mes Peres, ſi vous ſeriez bien fondez dans cette accuſation de redites.

J'avouë qu'ordinairement on les doit éviter. Mais cela n'eſt pas ſans exception. S'il y en a de blâmables, il y en a auſſi de louables & de néceſſaires. Les blâmables ſont les vôtres, mes Reverends Peres, qui répétez cent fois les mêmes accuſations calomnieuſes ſans les avoir jamais appuyées d'aucune preuve valable, & qui ne ceſſez de le

faire, lors même que l'on vous a convaincus que ce ſont des fauſſetez manifeſtes. On en trouvera pluſieurs exemples dans ce Livre-ci.

Mais il y a des redites qu'on ne peut blâmer avec raiſon : parce qu'elles ſont néceſſaires, ou pour éclaircir une verité conteſtée, ou pour convaincre d'impoſture ceux qui auroient employé le menſonge à ſoutenir leurs erreurs. En voici un exemple. M. Jurieu a prétendu faire voir, que M. Arnauld n'avoit pas raiſon de ſe vanter dans ſon *Apologie pour les Catholiques*, de ce que faiſoit l'Egliſe Romaine pour la converſion des nations infidéles : parce, dit-il, qu'on apprend de la Morale pratique (qu'il lui attribuë) combien ces converſions ſont fauſſes. Que (M. Arnauld) pouvoit-il faire de mieux pour confondre ce Miniſtre, que de rapporter 3. ou 4. endroits de ſon Apologie pour les Catholiques, qui font voir manifeſtement, qu'il avoit prouvé cette prérogative de l'Egliſe par de nombreuſes converſions, auxquelles on ne ſauroit trouver à redire ? Qu'on appelle cela des redites tant que l'on voudra ; quand on n'a pour but que l'avantage de

de la verité & de l'Egliſe, on mépriſe ce reproche pour les ſervir plus utilement. Car il eſt ſans doute qu'on fait plus d'impreſſion ſur l'eſprit d'un Lecteur, en lui faiſant voir de ſes propres yeux ce qu'il eſt important qu'il ſache, qu'en le renvoyant à un Livre qu'il peut n'avoir pas, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'il aille conſulter quand il l'auroit, en quittant ſa lecture. Et pour moi j'avouë que ma penſée eſt qu'un Orateur, & ſur tout un Orateur Chrétien, doit avoir bien plus en vue de perſuader que de plaire; & de faire entrer ceux à qui il parle, ou pour qui il écrit, dans ce qu'il croit être la verité, que de contenter leur delicateſſe en évitant avec un ſoin ſcrupuleux ce qui la pourroit bleſſer. C'eſt la raiſon, ſi on le veut ſavoir, pourquoi je ſuis aſſez ſouvent plus long que je ne voudrois, ou à cauſe des redites quand je les juge neceſſaires, ou à cauſe des objections que je crois devoir prévenir. Je m'y trouve comme contraint, parce que je voudrois bien pouvoir mettre ce que je traite dans un ſi grand jour, qu'on n'y pût rien oppoſer de raiſonnable: & il me ſemble qu'avec la grace de

Dieu j'y ai preſque toujours réüſſi.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir montré que les redites peuvent être telles qu'on auroit tort d'en être choqué ; il faut venir à celles qu'on trouvera dans ce Livre. Mais pour peu qu'on y prenne garde on reconnoîtra qu'elles y ſont eſſentielles. Car on ſait aſſez de quoi il s'agit ; de votre propre aveu. Il s'agit *de faire connoître & les Jeſuites & leurs Adverſaires pour ce qu'ils ſont.* C'eſt ce que je crois avoir fait dans les Volumes précédens ſur divers ſujets. Il me reſte à le faire dans celui-ci ſur le ſujet de la calomnie. Il eſt donc eſſentiel au deſſein de ce Livre de faire paſſer en revuë ce grand nombre de calomnies, dont on a prétendu que vous vous étiez rendus coupables depuis le commencement de ces diſputes. Et celles dont on a le plus parlé y ſont les plus propres, bien loin que les redites ſoient vicieuſes dans cette rencontre. Car les calomnies qu'on doit alleguer pour inſtruire ce procès devant le Public, doivent avoir deux qualitez : l'une, d'être ſi certainement des calomnies, qu'on n'en puiſſe pas raiſonnablement douter : l'autre, que ce ne ſoit pas ſeulement la faute d'un parti-

particulier, mais qu'elles ſoient accompagnées de circonſtances qui faſſent voir que votre Compagnie y avoit pris part. Or plus des calomnies ſont vieilles, plus on en a parlé, plus on en a, ſi vous voulez, étourdi le monde; plus auſſi le Public a de moyen d'y reconnoître ces deux conditions.

Cela eſt clair pour la premiere. Car c'eſt le tems, pour l'ordinaire, qui nous fait juger ſi ce qu'une des parties prétend être une calomnie en eſt une véritablement; parce que ce ſeroit un jugement temeraire de le croire ſur ſa parole. Il faut pour s'en aſſurer attendre ce que répondra celui qu'on accuſe de l'avoir avancée, ſans quoi on pourroit être aiſément trompé. Mais quand il s'eſt paſſé bien du tems, pendant lequel il n'a pû rien dire pour s'en défendre, ou que ce qu'il a dit n'a pû être regardé que comme impertinent & frivole, c'eſt alors que le Public tient la calomnie pour certaine: & c'eſt le contraire quand l'accuſé ſe défend ſi bien qu'on voit manifeſtement que l'accuſateur a tort. On a des exemples de l'un & de l'autre.

Le P. Tellier nous en fournit un dans

ſa Défenſe ch. 1. art. 1. *Un Prelat*, dit-il, *trop credule publia en* 1668. *que M. de Solminihac Evêque de Cahors l'avoit fait exhorter à ne ſe ſervir jamais des Jeſuites, & à les regarder comme un fleau de l'Egliſe. C'étoit un pur menſonge du Sieur du Ferrier, dont Dieu a permis qu'on ait depuis decouvert la fauſſeté, comme nous dirons en ſon lieu.* Qui n'auroit crû que cet Abé du Ferrier a été un grand menteur, ſi ne le connoiſſant que par ce que vous en dites on s'étoit arrêté à ce prejugé: Qu'il n'y a gueres d'apparence qu'un Religieux oſât donner un dementi à une perſonne de cette conſideration, ſans en avoir des preuves bien convaincantes. Mais on auroit eu ſujet de s'en repentir ſi on avoit été ſi vîte; & on auroit éprouvé qu'il n'eſt pas ſûr de s'en tenir à ce prejugé, à l'égard de ce que les Jeſuites aſſurent contre l'honneur des plus gens de bien. Car on a fait voir dans le 3. Volume de la Morale pratique ch. 14. que cette accuſation de menſonge contre ce pieux Abé, eſt un pur menſonge de votre P. Tellier. Le recit que je rapporte en la p. 253. en eſt une preuve inconteſtable.

ble. Et on ne me ſoupçonnera pas de l'avoir fabriqué, puis qu'il vous a été aiſé de ſavoir qui eſt le Docteur que je n'ai pas nommé, & d'apprendre de lui ſi ce qu'on en dit n'eſt pas veritable. Or vous n'auriez pas manqué de me dementir ſi ce narré s'étoit trouvé faux. Vous ne l'avez oſé faire depuis plus de 3. ans qu'on vous a fait ce reproche. Que peut donc juger le Public, ſinon que c'eſt vous qui êtes les calomniateurs de cet Abé, un des plus excellens Prêtres des Egliſes de Languedoc, & dont les meilleurs Evêques faiſoient une eſtime ſinguliere? Je dis, vous, mes Peres, & non pas ſeulement, le P. Tellier, parce que vous n'avez pas deſavoué ce que je vous ai dit d'abord: * *que vous avez publié ce Livre ſans nom d'Auteur, parce que pour lui donner plus d'autorité, vous n'avez pas voulu qu'il fût regardé comme l'ouvrage d'un particulier, mais comme la Défenſe de la Compagnie dont tout le corps ſe rendoit garand.* Et c'eſt ce qui a bien paru lors que vous avez employé tout ce que la Societé a de credit pour empê-

* Dans la Préf. du 3. Volume.

cher qu'un ſi mechant Livre ne fût cenſuré à Rome.

On trouvera dans la ſuite de ce Livre un grand nombre d'exemples ſemblables, qui feront connoître au Public, que plus les accuſations ont été rebattuës & conteſtées, plus on a moyen de juger de quel côté eſt la mauvaiſe foi.

Il en eſt de même de l'autre condition, qui eſt le droit que l'on peut avoir d'imputer ces calomnies non ſeulement aux Auteurs des Livres où elles ſe rencontrent, mais auſſi aux Superieurs de votre Societé, qui repreſentent le corps. Car il eſt ſans doute qu'on a moins de droit de les imputer au corps quand elles ſont nouvelles, & que c'eſt la premiere fois qu'on s'en plaint, parce que les Superieurs majeurs, qui repréſentent la Compagnie plus que les autres, pourroient dire qu'ils n'en ont rien ſû. Mais à l'égard des calomnies dont on auroit fait depuis longtems de grandes plaintes en divers Livres, & en diverſes occaſions, comme on ne peut préſumer que les Superieurs n'en ayent pas eu connoiſſance. ils doivent s'attendre, que le Public

les

les en jugera coupables, ou au moins complices, quand il verra qu'on n'en punit point les auteurs, & qu'on n'en fait point faire de réparation.

En voila plus qu'il n'en faut, pour vous détromper, mes Reverends Peres, de cette fauſſe imagination, qu'il vous ſuffira de dire de ce Livre, pour en donner du mépris, que ce ne ſont que des redites ennuyeuſes dont le monde eſt las. On fera bien en ſorte, qu'il ne ſera ennuyeux qu'à vous, & que les hommes d'eſprit, auſſi bien que les perſonnes de pieté, trouveront de quoi ſe ſatisfaire, dans les éclairciſſemens qu'on y donnera ſur la vraye notion de la calomnie, & dans les remarques priſes du bon ſens, qui aideront à faire juger ſi un Livre eſt veritablement calomnieux, ou ſi c'eſt une calomnie de le vouloir faire paſſer pour tel.

Je croi auſſi qu'on ſera bien aiſe de trouver à la fin de ce Volume quelques petits Ouvrages * qui ont rapport à cette même matiere, & qui ont été fort bien reçus en leur tems, mais qui pourroient

* Outre les petits Ouvrages ajoutez à la premiere édition, il s'en trouvera dans celle-ci quelques autres qui méritoient d'y trouver place.

roient ſe perdre, ſi on ne les recueilloit & renfermoit dans un Ouvrage qui apparemment ne perira pas ſi-tôt. Il eſt certain au moins que ce ne ſera pas vous, mes Reverends Peres, qui nous pourrez blâmer d'avoir pris ce ſoin, puis que vous avez trouvé bon que votre P. Bouhours ait fait un petit corps de ſes Opuſcules, pour les conſerver à la poſterité, quoi qu'il y en ait qui ne ſoient propres qu'à y être en execration, pour être remplis de médiſances atroces, dont on l'a diverſes fois convaincu.

Au mois de Janvier de 1694.

TABLE
DES
CHAPITRES

Et des Pieces contenuës dans ce Huitiéme Volume.

CHAP. I. *Quelles ſont les Calomnies dont on pretend parler dans ce Livre.* pag. 2.

CHAP. II. *Comment ſe repandent les Calomnies les moins excuſables.* 13

CHAP. III. *Quand & comment l'ignorance ou l'inadvertance peut excuſer de Calomnie ceux qui publient des choſes fauſſes.* 22

CHAP. IV. *Des Calomnies qui n'ont pour fondement que la ſuppoſition d'une hypocriſie non prouvée.* 28

CHAP. V. 24. *Calomnies fondées auſſi pour la plûpart ſur des accuſations d'hypocriſie non prouvée, qui ſe trouvent dans le Livre intitulé* ARTIFICES DES HERETIQUES. 50

CHAP. VI. *Calomnie des Jeſuites de Mons, contre les Peres de l'Oratoire, & contre une Fille de qualité, à qui ils ont impoſé de ne pas croire que la Ste. Vierge fut Mere de Dieu. Sentence de Mr. l'Archevêque de Cambrai contre cette impoſture.* 68

CHAP. VII. *Que c'eſt un Sophiſme propre à autori-*

toriſer toutes ſortes de calomnies, d'apporter pour preuve d'une accuſation infamante qui regarde un fait, des exemples d'autres perſonnes. 83

CHAP. VIII. *Calomnies fondées ſur des noms de Sectes qu'on n'a jamais pû prouver qui euſſent quelque choſe de réel.* 95

CHAP. IX. *Suite du même ſujet.* 108

CHAP. X. *Calomnies fondées ſur de pretendus Actes Juridiques, ou ſur de fauſſes depoſitions extorquées par de mauvaiſes voyes.* 117

CHAP. XI. *Calomnies dont eſt rempli le Livre du P. Briſacier, intitulé* Janſeniſme confondu, *cenſuré en* 1652. *par Mr. de Gondy Archevêque de Paris.* 141

CHAP. XII. *Calomnies accompagnées de fourberies pour les faire plus facilement recevoir.* 167

CHAP. XIII. *Autres fourberies employées par les Jeſuites pour repandre leurs calomnies.* 177

CHAP. XIV. *Dialogues employez pour couvrir les Calomnies & les faire mieux recevoir.* 187

CHAP. XV. *Pieces Romaneſques remplies de Calomnies outrées & autres pieces ſemblables, où on n'a pour but de medire ſans aucune apparence de raiſon.* 208

CHAP. XVI. *Le P. Bouhours convaincu d'être non ſeulement Calomniateur, mais de l'être avec une opiniatreté qui fait craindre qu'il ne ſoit endurci dans ce péché.* 219

CHAP. XVII. *Autres Calomnies du P. Bouhours dans ſa Lettre à Meſſrs. de Port-Royal.* 230

CHAP. XVIII. *Des Calomnies que l'on commet en accuſant les autres de Calomnies.* 265

CHAP. XIX. *Que ç'a été pour remedier aux maux*

maux que les Jesuites font à l'Eglise par leurs Calomnies qu'on a été obligé d'en rapporter tant d'exemples. 274

CHAP. XX. *Du desir sincere que doivent avoir tous les gens de bien, que les Jesuites travaillassent tout de bon à reformer leur Compagnie.* 288

DIVERSES PIECES, pour servir à l'Instruction du Procès sur la matiere de la Calomnie.

REFUTATION *du Roman Diabolique de l'Assemblée de Bourg-fontaine.* 306

I. Factum *pour les petits-Fils & Heritiers de feu Jean Otto Acquoy, & petits Neveux de feu Illustrissime & Reverendissime Messire Cornelius Jansenius Evêque d'Ipre, Demandeurs.*

Contre

Le P. Cornelius Hazart, Prêtre Jesuite à Anvers, & M. Antoine Hoesslaegh, Prêtre & Censeur des Livres à Anvers, Défendeurs. *ibid.*

II. Factum. 339

I. Lettre *du P. Hazart A***** 346

Eclaircissement sur l'Art. 8. *des Nouvelles de la Rep. des Lettres, du dernier mois où il est parlé du Factum des Heritiers de Jansenius.* 350

II. Lettre *du Pere Hazart A*** 351

Nouvelles *de la Republique des Lettres, mois de Janvier* 1686 365

Extrait *de la Reponse du Prince Ernest de Hesse-Rhynfels à la* 2. *Lettre du P. Hazart.* 371

III. Factum, ou *Memoire.*

Memoire *pour l'éclaircissement de la fabuleuse Assemblée de Bourg-fontaine.* 376

IV.

TABLE DES CHAP.

IV. Factum. *I. Partie.* 403
De *l'Assemblée de Bourg-fontaine qui est la quatrieme Calomnie du P. Hazart.* 404
Seconde Partie du IV. Factum sur ce que les Jesuites veulent presentement que Mr. Arnauld d'Andilly soit le Deiste que Filleau a marqué par A. A. 428
Troisieme Partie du IV. Factum... 448
DE LA PREMIERE CALOMNIE. *Que le Pere de Jansenius a été Calviniste.* *ibid.*
De la seconde Calomnie. *Que Jansenius étant devenu grand contrefit le Catholique, ou parut exterieurement Catholique.* 451
De la troisiéme Calomnie. *Que Jansenius s'enfuit d'Espagne sur le point qu'il alloit être pris par l'Inquisition pour y avoir debité sa nouvelle doctrine.* 454
REFUTATION *de plusieurs Calomnies contenuës dans un Libelle qui a pour titre* Réponse d'un Docteur de Sorbonne, &c. 473
LETTRE *de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbonne à Monseigneur l'Evéque de Malaga.* 505
Lettre *de M. le Cardinal Cybo écrite par ordre de N.S.P. le Pape Innocent XI. à Mr. Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne.* 548
Mémorial *présenté à son Excellence M. le Duc de Villa-Hermosa Gouverneur Général des Païs-bas.* 552
Réponse *aux Auteurs du Mémorial présenté à son Excellence M.* le Duc de Villa-Hermosa &c. 555
LA BONNE FOI *de M. Arnauld & la mauvaise foi des Jesuites* 575

IN-

INSTRUCTION
DU PROCES
DE CALOMNIE
ENTRE
LES JESUITES
ET LEURS
ADVERSAIRES.

IL eſt aſſez ordinaire, dans les conteſtations, de voir des Ecrivains s'accuſer mutuellement d'impoſture & de calomnie. On n'en a guere vû de plus grand exemple que dans la preſente diſpute entre les Jeſuites & leurs adverſaires. Car ſi ces derniers ſe ſont toûjours plaints que les Jeſuites les calomnioient, les Jeſuites n'en ont pas moins dit de leur côté, & ils les ont appellez avec encore plus de hardieſſe menteurs, impoſteurs, calomniateurs.

Il arrive de là que ceux qui liſent ces Livres ne ſavent ce qu'il faut faire pour en bien juger, & ils en jugent ſouvent fort mal.

Ceux qui ſont pleins d'eux-mêmes, & qui n'approuvent que ce qu'ils font, ne manquent pas de condamner les uns & les autres comme des emportez. Ceux qui ſe piquent d'être doux & moderez ſe font honneur de

1. CH. ne condamner ni les uns ni les autres, & demeurent par là dans un équilibre très-préjudiciable aux calomniez. D'autres n'en jugent que par passion, prenant pour des veritez toutes les calomnies de ceux qu'ils aiment, & rejettant comme des fausſetez tout ce que disent les autres.

Cependant dans une matiere aussi importante que celle-ci, on ne peut faire de jugement temeraire, en justifiant les coupables, & en condamnant les innocens, que ce ne soit un grand peché.

Il m'a donc paru que ce seroit rendre service à l'Eglise que de chercher s'il n'y auroit point de regles qui pussent faire éviter ces faux jugemens. J'y ai pensé, & je mettrai ici ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet. Je proposerai d'abord les regles, & ensuite je les appliquerai à des exemples particuliers, pris du fond de nos disputes, afin qu'on ne croye pas que ce soit un discours en l'air, que chacun pourroit prendre pour soi, sans que le public en puisse tirer avantage, pour condamner ou pour absoudre les uns plûtot que les autres.

CHAPITRE I.

Quelles sont les Calomnies dont on pretend parler dans ce Livre.

J'Entends par les calomnies dont je parlerai dans ce Volume, un fait faux dans une matiere importante, prejudiciable à l'honneur du prochain, avancé dans un Livre public.

Les

Les plus criminels de ces calomniateurs ſont ceux qui inventent ces faits pour decrier leur prochain, ou qui les debitent ſachant bien qu'ils ſont faux, quoi que ce ne ſoit pas eux qui les ayent inventez. Mais ceux qui les publient en les croyant vrais, ne laiſſent pas d'être coupables de calomnie, quand c'eſt par leur faute qu'ils les croyent vrais, & qu'ils ne ſont entêtez de cette fauſſe perſuaſion que par un jugement temeraire. Car il eſt indubitable que le jugement temeraire contre l'honneur du prochain devient calomnie, quand on aſſure publiquement, & ſur tout dans un Livre, ce qu'on a jugé temerairement. 1. Ch.

On peut donc diſtinguer quatre ſortes de calomnies. 1. Quand le calomniateur invente des faits qu'il publie contre l'honneur du prochain.

2. Quand il les publie, ſachant bien qu'ils ſont faux, quoi que ce ne ſoit pas lui, mais un autre, qui les ait inventez.

3. Quand il ne laiſſe pas de les publier, quoi qu'il doute s'ils ne ſont point faux.

4. Quand il les croit vrais, comme je viens de dire, mais qu'il n'eſt dans cette creance que par un jugement temeraire & criminel devant Dieu.

Il ſemble qu'il ne ſe devroit point trouver de calomnies, au moins des deux premiers genres, ni même du troiſiéme, dans des livres faits par des Religieux & des Prêtres: & neanmoins, mes RR. PP. il y a beaucoup de vos livres qui en ſont remplis.

I. EXEMPLE.

En 1643. il parut à Paris un Livre ſous ce titre: *La Theologie Morale des Jeſuites.* Ce

1. Ch. fut M, Hallier Docteur & Profeſſeur de Sorbonne qui en étant ſollicité par quelques Evêques pria un Docteur * de ſes amis de faire ce petit recueil. Et ç'a été par là qu'on a commencé à decouvrir les relâchemens pernicieux des Caſuiſtes modernes.

* M. Arnauld.

La Compagnie en prit l'alarme. Pluſieurs écrivirent contre & tâcherent de le refuter. Mais il n'y en eut point qui le fit avec plus d'emportement, que le P. Pintereau ſous le nom de l'Abbé de Boiſic. Car on n'a jamais douté que cette réponſe ne fût de ce Pere, & le dernier Auteur du Catalogue de vos Ecrivains l'a avoüé. Elle avoit pour tître: *Les Impoſtures & les ignorances du Livre intitulé: La Theologie Morale des Jeſuites.* C'étoit tout le contraire. Car cette prétenduë Refutation étoit remplie d'impoſtures étranges, dont voici deux des plus horribles. I. Part. p. 63.

On ſait aſſez combien de fois l'Abbé de S. Cyran & Arnauld ont entretenu les Religieuſes de Port Royal du livre de Sanchez du Mariage, traduiſant à cet effet en notre langue les endroits les plus éloignez de la pudeur, & les moins ſortables à la condition de ces ames innocentes, à deſſein de leur donner de l'horreur de la conduite des Jeſuites, & de les engager de plus en plus à la leur.

Il n'y eut jamais de plus impudent menſonge: & comme on fut obligé de vous en faire rougir dans la premiere occaſion que l'on eut de juſtifier les Religieuſes de Port Royal contre les mediſances dont vous ne ceſſiez de les noircir, votre P. Pintereau n'eût pas manqué, s'il l'eût pû, de ſe laver d'une tache ſi honteuſe: d'autant plus qu'on lui reprochoit d'avoir inventé un fait ſi incroyable, pour y pouvoir faire cette reflexion

xion diabolique qui ſuit immediatement les paroles de ce Libelle que je viens de rapporter. INFAME *artifice*! *qui joint à la liberté de leur nouvel Evangile, qui permet tout à l'eſprit interieur*, AURA POSSIBLE ETE' SUIVI DE BIEN D'AUTRES EFFETS. I. Ch.

Car ce fut principalement cette queue jointe à l'impoſture du fait de Sanchez, qui fut cauſe que dans *la Défenſe* * *de la Cenſure de M. de Gondy Archevêque de Paris* contre le livre de votre P. Briſacier, on ſe crût obligé de parler en ces termes de cet endroit du P. Pintereau: " Je ne rapporterois pas une autre calomnie plus deteſtable que les Jeſuites ont inventée contre l'honneur de ces mêmes Religieuſes, par le plus malicieux de tous les menſonges, s'ils n'étoit neceſſaire de faire voir que ce n'eſt pas d'aujourdhui que leur mediſance a paſſé toutes les bornes de la pudeur, pour diffamer ces Vierges ſacrées & les faire ſoupçonner d'impureté. "

Et après avoir rapporté cet endroit du Jeſuite, on remarque qu'en un autre endroit, pour faire une image effroyable de l'eſprit & de la conduite de Port Royal ſous le nom de Cyraniſtes, il en avoit parlé en ces termes tout-à-fait horribles: *Qui laiſſeroit faire les Cyraniſtes, ils établiroient bientôt une autre Hierarchie dans leur nouvelle Synagogue, qui auroit pour Chef l'Abbé de S. Cyran; pour principal inſtrument, Arnauld; pour ſujets, tous les Libertins; pour la puiſſance de juriſdiction, l'eſprit particulier; pour celle de l'Ordre, le caractere de la bête; pour les graces gratuites, les ſept pechez mortels.*

Qui ne gemiroit ſur l'aveuglement de ceux qui commettent de tels excès ſans en avoir aucun ſcrupule?

* Compoſée par M. Du Trouillas en 1652.

1. Ch.

II. EXEMPLE.

Un autre exemple encore plus horrible est que trois de vos Peres, pour nous faire être en execration à tous les Chrétiens, nous ont imputé ce blaſpheme impie, *Qu'on peut ſouhaiter de mourir ſans communion, pour imiter le deſeſpoir de J. C. à la Croix.* Ce qu'il falloit bien que quelqu'un d'eux eût inventé, puis qu'ils n'en donnent pour preuve, que des écrits ou des livres chimeriques qu'ils n'avoient eu garde d'avoir vûs, puis qu'ils n'ont jamais été.

Le 1. qui s'eſt ſignalé par cette damnable impoſture, eſt le P. Seguin dans un libelle contre la frequente communion, qui avoit pour tître: *Sommaire de la Doctrine du Sr. de S. Cyran & du Sr. Arnauld.* „ La main, *dit-il*, me „ tremble, quand je ſuis obligé, pour deſabuſer les „ eſprits qui ont été prévenus de cette maxime, „ d'écrire la haute impieté où eſt arrivé ce pro„ jet malheureux, de detourner, ou pour mieux „ dire d'arracher les ames de la ſacrée Com„ munion. Je ne le dirois pas ſi la piece n'a„ voit été publique. Le ſcandale n'en eſt pas „ encore tout à fait levé. On l'appelloit le Cha„ pelet de M. de St. Cyran, qui contenoit les „ pratiques ſpirituelles qu'il donnoit à quelques „ perſonnes, qu'il élevoit en ſon école. L'une „ de ces inſtructions portoit, qu'il étoit loiſible „ à une ame de deſirer d'être privée à l'heure „ de la mort de la communion du corps de J. „ C. pour imiter le deſeſpoir du Fils de Dieu en „ croix, quand il fut abandonné de ſon Pere. „ Eſt-ce la bouche d'un homme, ou l'organe „ animé du Demon, qui a formé cette prati„ que & vomi ce blaſpheme? Mais y eut-il jamais

mais auſſi d'impoſture plus abominable? Car ce livre, ce paſſage, cette pratique, n'ont jamais été que dans la tête de ces Ecrivains mediſans. CH. 1.

Un autre Jeſuite, ou le même, quelque tems après, nous imputa cette pratique impie, dans un autre libelle intitulé *Analyſe*. Mais c'étoit en ſoutenant que cela ſe trouvoit dans les *Conſtitutions imprimées des filles du S. Sacrement*. Autre Viſion. Car c'eſt encore un livre qui ne fut jamais au monde. Il y a plus de 40. ans qu'on vous a preſſez de montrer ces *Conſtitutions imprimées des filles du S. Sacrement*, où ſe trouvoit ce blaſphéme, ſans que vous l'ayez jamais pû faire, quelque obligez que vous y fuſſiez pour ne point être deteſtez comme d'inſignes calomniateurs.

Il ſemble au moins qu'après cela, vous deviez être plus retenus. C'a été tout le contraire. Le tems n'a fait que vous rendre plus hardis. Car au lieu que vous n'aviez debité cette impoſture que dans des libelles ſans nom, le P. Briſacier ayant mis le ſien à ſon *Janſeniſme confondu*, employe cette même calomnie pour prouver qu'il avoit eu raiſon d'imputer à un Curé, Docteur de Sorbonne d'éloigner ſes Paroiſſiens de la communion. *Un Curé*, dit-il, *qui tient pour vertu ſublime de deſirer d'être privé de la communion à la mort pour imiter le deſeſpoir de J. C. & ſon abandon! Qui vous faites profeſſion de cette abominable doctrine, & vous oſez prendre à partie ceux qui diſent que vous éloignez de la Communion!* Et toute la preuve qu'il apporte pour imputer à ce Curé cette *abominable doctrine*, eſt qu'il met à la marge de ſon livre: *S. Cyran dans les Regles des filles de Port Royal.* Ce qui eſt une troiſiéme chimere. Car les filles de Port Royal n'avoient

1. Ch. alors pour toute Regle, que la Regle de S. Benoît; leurs Constitutions n'ayant été faites que long-tems depuis.

III. EXEMPLE.

C'est la Fable de Bourg-Fontaine, dont le public est bien informé. Mais comme il est important que la posterité le soit aussi, nous mettrons à la fin de ce livre les pieces du Procès entre les heritiers de M. Jansenius Evêque d'Ipre, & le P. Hazard, fameux Jesuite de votre maison d'Anvers. On ne sait pas qui est le premier auteur de cette horrible imposture. Si c'est le Sr. Filleau, ou un certain Jesuite de Poitiers à qui on l'attribue. Mais comme elle n'a jamais eu le moindre fondement, il faut bien que quelqu'un l'ait malicieusement inventée. Et il est hors d'apparence que vos Peres Meynier, du Bourg, & Hazard, qui l'ont si opiniâtrement soutenuë, ne l'ayent jamais prise que pour un conte fait à plaisir, à moins qu'une maligne passion de décrier Port Royal ne leur eût fait perdre le sens.

IV. EXEMPLE.

Il est pris d'un libelle faussement intitulé: *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à plusieurs questions touchant les Jansenistes*: que l'on sait certainement avoir été imprimé à Liege en 1677. par le soin d'un Jesuite, & distribué par un autre nommé le P. Delbrouk. Voici ce qui est dit en la p. 30. "Quant à ceux qui frequen-
» tent les Jansenistes, ils prennent aisément les
» impressions de leurs heresies. Les Religieuses
» de Port Royal en donnent des preuves assez evi-

évidentes. On y peut joindre la Prieure de l'Abbaye N. près de Paris. Cette mechante Religieuſe étant exhortée par ſon Confeſſeur devant toute la Communauté de faire un acte de foi de la preſence réelle de Jeſus Chriſt dans la très-ſainte Euchariſtie, avant que de la recevoir, répondit, qu'elle ne le feroit point, qu'elle avoit aſſez commis de pechez mortels durant ſa vie, ſans en faire un à l'heure de ſa mort, & qu'elle n'avoit reçû le ſaint Sacrement que comme un morceau de pain. Là-deſſus elle mourut. Les Religieuſes ne pouvant douter qu'elle ne fut morte héretique, la firent enterrer hors l'enclos du Monaſtere. Les Janſeniſtes fâchez de l'injure qu'on avoit faite à une ſainte de leur Religion, ont fait enlever ſon corps, pour lui rendre les honneurs qu'ils croyent lui être dûs, & ils la mettent au nombre de leurs bien heureuſes, avec les ſœurs de M. l'Evêque d'Angers, & de M. Arnauld ſon frere. 1. Ca.

On n'a rien à dire d'une ſi effroyable calomnie. Etant auſſi folle qu'elle eſt, elle ne peut que faire connoître ceux qui n'ont point rougi de l'inventer, & de la répandre par tous les Pays-bas.

V. EXEMPLE.

On peut porter le même jugement de ce qui eſt dit dans ce même libelle du ſaint Evêque d'Alet qu'on a eu l'impudence de vouloir faire paſſer pour le plus fou & le plus étourdi de tous les hommes. Car voici ce qu'en dit ce hardi calomniateur. „Eſt-il rien de plus fâcheux, que de confeſſer publiquement des pechez ſecrets & énormes? C'eſt pourtant ce que M. d'Alet a fait dans ſa Cathedrale avec un

I. CH. „ un succès surprenant. Car une Dame s'étant „ accusée de la derniere infidelité contre les loix „ du mariage, il lui persuada d'en souffrir la „ derniere confusion. Le jour destiné à cette „ fameuse comedie étant arrivé, il monte en „ chaire, & après un long discours sur ce sujet, „ il appelle à haute voix cette genereuse victi- „ me de la penitence publique. Mais la honte „ ayant étouffé pour quelque tems sa reponse, „ Monseigneur crie plus fort, Madame? Sur- „ quoi une Dame de même nom se leve, & „ faisant une profonde reverence, que vous „ plaît-il, Monseigneur, dit elle. Alors le saint „ Prelat loue grandement son humilité & son „ courage de vouloir declarer ses adulteres. La „ Dame étonnée les nie : le prudent Evêque „ l'exhorte neanmoins à perseverer dans son „ premier dessein : la contestation s'échauffe ; le „ murmure s'eléve par tout l'Auditoire. Cepen- „ dant la coupable s'échappe, & ainsi la mal- „ heureuse rencontre des mêmes noms empê- „ cha les beaux effets qu'un zele si discret pro- „ mettoit : ce qui affligea sensiblement Monsei- „ gneur

Il est difficile de s'imaginer une calomnie plus effrontée. Quoi qu'elle se refutât assez d'elle-même, on crut en devoir écrire à Alet, afin d'avoir une attestation authentique de la fausseté d'un fait si extraordinaire, qui n'auroit pû manquer d'y être connu de tout le monde, s'il eût été vrai. On la reçût bientôt en très-bonne forme. Et elle se trouve imprimée dans la *Refutation* du Libelle, que j'ai resolu de joindre à d'autres pieces à la fin de ce Volume ; ce qui me dispense de la mettre ici.

VI.

VI. EXEMPLE.

Il faut bien auſſi qu'on eût inventé, par une pure envie de médire, ce qu'aſſure le P. Briſacier dans un livre imprimé ſous ſon nom, *Que les Religieuſes de Port-Royal avoient banni de leur Maiſon les ſaintes images, l'eau benite, le chapellet, & de leur devotion auſſi bien que de leur creance, l'invocation de la Vierge & des autres Saints.* Car y ayant alors deux Maiſons de ce nom ſous une même Abbeſſe, l'une à Paris, & l'autre aux champs, il ne falloit qu'entrer dans l'une ou dans l'autre Egliſe, qui n'étoient fermées à perſonne, pour y voir tout ce que ce Jeſuite aſſuroit qu'elles en avoient banni, comme il ne falloit qu'aſſiſter à leur Office pour les entendre invoquer très-devotement la Sainte Vierge & les Saints.

Le Janſeniſme confondu

VII. EXEMPLE.

Il n'y a gueres d'Eccleſiaſtique de ce ſiecle qui ait été plus connu, tant par ſa pieté, que par un rare talent pour la predication de l'Evangile, que le P. des Mares reçû dans la Congregation de l'Oratoire par M. le Cardinal de Berulle, de qui il a été fort aimé. Il a eu une ſi grande delicateſſe de conſcience à l'égard du bien d'Egliſe, que cela alloit juſques au ſcrupule. Y eut-il donc jamais une calomnie plus malicieuſe & plus groſſiere, que ce que dit de lui ce même P. Briſacier dans ce même Livre du *Janſeniſme confondu* p. 45. *Il n'y a rien de plus impudent qu'un hérétique, qui pour attraper les bénefices les uns après les autres, eſt toujours ſous les pieds de tout le monde: témoin*

I. Ch. *celui qui est plutôt abyme que* Mare ; *puis qu'après avoir déja troqué* 12. *ou* 15. *Cures, toûjours avec reserve de pension, il n'a pas encore assez de fond à son avis, & aboye après une autre.* Ce pieux Ecclesiastique se crut obligé de répondre à cette scandaleuse diffamation, & il le fit en ces termes. *Il est si peu veritable que j'aye troqué douze ou quinze Cures, toujours avec pension, que je puis assurer devant Dieu, que je n'ai jamais troqué aucune Cure, que je n'en ai aucune, ni aucune pension sur quelque Cure que ce soit. J'en ai refusé quelques-unes qu'on m'a presentées: & je n'ai pour tout benefice, qu'une Chapelle de deux cens livres, qui est de la Collation de M. de Liancour, & un Prieuré dans la Xaintonge de trois cens livres.* Mais je sai que long-tems avant sa mort, il l'avoit donné à M. l'Evêque de Xaintes pour unir à son Seminaire.

VIII. EXEMPLE.

C'est l'accusation qu'on a osé faire à Port-Royal *d'être d'intelligence avec Geneve contre le S. Sacrement de l'Autel,* Elle fut commencée par le P. Annat : poursuivie avec plus d'emportement par le P. Meynier dans un Livre qui portoit ce titre là-même, *Port Royal & Geneve d'intelligence contre le Saint Sacrement de l'Autel:* & repriſe par le S. Desmarets dans sa Réponse à l'Apologie des Religieuses de Port-Royal. Mais pour s'assûrer de la confusion qu'en ont reçuë les deux premiers accusateurs, on n'a besoin que de lire la 16. *Provinciale*, & pour le dernier, la 3. *Visionaire.*

CHA-

2. Cat.

CHAPITRE II.

Comment ſe repandent les calomnies les moins excuſables.

IL eſt aiſé de concevoir comment les calomnies, même les plus noires, ſe répandent dans le monde. Cela arrive lors que ceux qui les ont inventées par la ſuggeſtion du malin eſprit, ſont des perſonnes conſiderables, & en qui beaucoup de gens ont creance. Car ces derniers prévenus de cette penſée, qu'ils ne voudroient pas dire des choſes importantes contre l'honneur du prochain, s'ils n'en étoient bien aſſurez, prennent pour verité tout ce qu'ils diſent, & en étant perſuadez ils en perſuadent d'autres. De ſorte qu'on ne ſauroit s'imaginer, combien un diſcours calomnieux avancé par un homme grave, fait commettre de péchez.

I. EXEMPLE.

Le P. de Vaudripont, Auteur de la Lettre à un Docteur de Douay, nous aſſure, *que les Jeſuites ſont appris dès leur Novitiat à regarder les Janſeniſtes ſur le pied d'hérétiques.* Qui peut douter que de jeunes gens, pleins d'eſtime & de reſpect pour leur Pere Maître, ne prennent aveuglément cette impreſſion, qui leur fait regarder comme hérétiques une infinité de gens de bien que ces mêmes Jeſuites font paſſer pour Janſeniſtes. Car on ſait que vous ne bornez pas ce nom à la ſeule matiere de la grace : vous l'étendez à tout ce qui choque votre Societé en quoi que ce ſoit, juſques à avoir traité de Janſeniſtes les Evêques François Vicaires Apoſtoliques dans

2. Ch. l'Orient, (quoi qu'ils ſortifſent tout fraichement, pour ainſi dire, de votre Ecole & de votre direction) parce que vous ne pouviez ſouffrir l'autorité que le S. Siege leur avoit donnée dans ces Miſſions, dont il y a long-tems que vous aviez entrepris de vous rendre maîtres. On peut juger par là combien la calomnie *qui fait regarder les Janſeniſtes ſur le pied d'hérétiques*, peut être étenduë, tant à l'égard des perſonnes, dont elle attaque la reputation, qu'à l'égard de celles dont elle empoiſonne l'eſprit & le cœur.

II. EXEMPLE.

Ces jeunes Jeſuites prévenus de cette calomnie dans leur Novitiat, étant devenus quelque tems après Profeſſeurs des Lettres humaines, ne manquent point de la communiquer à leurs Ecoliers par diverſes voyes, pour ſe rendre recommandables par leur zele envers la Societé. Ils leur font acheter ou leur prétent des Libelles pleins de ce venin. Il y en a qui font encore pis. Ils leur en donnent en thémes le François, afin qu'ils le mettent en Latin. C'eſt le moyen de leur faire bien retenir ces calomnies noires. Un Jeſuite l'a fait à Liege en donnant pour théme à de jeunes Ecoliers le *Pays de Janſenie*, qui eſt une des plus outrées de ces médiſantes ſatyres, comme nous le ferons voir ailleurs. Rien n'eſt plus certain. Car je le ſai d'une perſonne qui a vû de ces Thémes entre les mains d'un Theologien de Louvain, qui les venoit de recevoir de ſon frere étudiant à ce College des Jeſuites, ce Theologien les ayant voulu voir pour juger de ſon avancement dans l'étude.

III.

III. EXEMPLE. 2. Ch.

Ie ſai auſſi qu'un Jeſuite pour apprendre à ſes Ecoliers à varier la phraſe, leur faiſoit mettre en Latin en diverſes façons, ce qu'il diſoit être un Proverbe : *Il ment comme un Janſeniſte.* C'eſt leur faire avaler doucement le poiſon de cette inſigne médiſance : Que les Janſeniſtes paſſent dans le monde pour de grands menteurs. Ce qui eſt très-faux. Qu'on liſe les Dictionaires qui font profeſſion de mettre les Proverbes François : loin d'y voir celui-là, voici ce qu'on y trouve ſur le mot de *Janſeniſte. Celui qui ſuit la doctrine de Janſenius. On le dit auſſi de ceux qui affectent une grande ſeverité dans leur maniere de vivre, & une grande auſterité dans leurs mœurs & dans leur doctrine. Ainſi on appelle pluſieurs perſonnes devotes & reformées,* DES JANSENISTES, *qui ne connoiſſent point Janſenius. Les femmes ont appellé auſſi* JANSENISTES *des poignets qu'elles mettoient par modeſtie pour cacher leurs bras.* On ſait combien on hait ceux qui ne font point de ſcrupule de mentir. Comment donc pourroit-on croire que ſi c'étoit un Proverbe ; *Il ment comme un Janſeniſte*, on eût attaché à ce nom, une idée de *modeſtie*, de *devotion*, & de *reforme dans les mœurs.* On voit bien neanmoins ce qui vous a fait prendre la liberté de ſuppoſer que c'eſt un Proverbe. C'eſt qu'il vous a été aiſé de faire en ſorte, que c'en fut un dans vos Colleges, en le diſant tant de fois à vos Ecoliers, qu'il leur a paſſé en Proverbe. Mais loin que c'en ſoit un à la Cour, on ſait ce qu'un Abbé répondit à un Evêque qui le reprenoit de n'être pas aſſez modeſte : Que voulez-vous que nous faſſions ? ſi nous étions plus reformez nous paſ-

2. Ch. passerions pour Jansenistes, & ce nous seroit une exclusion pour les benefices. Vous pourrez bien dire que ce sont des contes: mais on sait bien à la Cour que cela est vrai: & le Docteur Savoyard * reconnoît, en s'en plaignant, que c'est l'idée que l'on a du Jansenisme dans les Provinces.

IV. EXEMPLE.

Voici un exemple de même nature, mais plus recent, & encore plus malin, parce que ce fut pour faire croire à deux ou trois cens jeunes gens, dont il y en a beaucoup de condition, que Messieurs de Port-Royal étoient d'intelligence avec les Ministres de Geneve, lors qu'il y avoit plus de dix ans qu'ils combattoient les Calvinistes avec un zele & un succès qui a été, graces à Dieu, très-avantageux à l'Eglise.

Le Jesuite qui enseignoit dans la 2. Classe de votre College de Paris en 1689. voulant donner à ses Ecoliers un modelle d'une élegante narration leur dit en Latin cette espece de petit Roman, dont j'ai reçû une copie qui avoit pour tître,

NARRATIO.

Decimus annus est, cùm Vir è primaria Nobilitate, ipsa Regni in luce diu versatus, cujus nomini familiæque consulto parcitur, Romam ibat, ante acta publica inter flagitia vitæ ex animo pœnitens. Dum per Helvetios instituto itinere haud procul jam Genevâ abesset, nobili illâ hære-

* M. de Ville, Docteur de Sorbonne, Auteur d'un livre intitulé, *les Prejugés légitimes contre le Jansenisme*; refuté par M. Arnauld dans le *Phantome du Jansenisme*.

hæreſium omnium Metropoli, ſecum ipſe, eône an 2. Ch
alior ſum verteret, deliberans, cunctatuſque pau-
liſper, quaſi in famoſo Herculis bivio, ecce mul-
ta ſecum utrimque reputanti, bonis an malis avi-
bus, vir occurrit ex umbroſo nemore ſecus viam
Genevenſem, ſpecie totâ compoſitus ad levandam
cunctantis ægritudinem. Hominem mihi amici
litteræ expreſſerunt. Forma erat ſtatuſque corporis
occultus, ad veterem diſciplinam exactus, frontis
ſerenitas ſeveritate condita; moderatus inceſſus,
geſtuque omni ac numero modulatior ductus; blæſa
vox atque inter verba ſe ſuſpendens, caſtigati vol-
ſellâ genarum ac barbulæ pili; ſagaces oculi, ac
furtim demiſſitii, ciliis ſe raptim laxantibus, la-
bris venuſtate appreſſis inter ſilendum, atque, cum
ſua mella ambroſiamque loquitur, blandiuſculè
hiantibus. Quid dicam de veſtitu corporis? Mo-
dico ſanè illo, ſed nitente. Caput ſubrigebat; cir-
cumciſum niveo è lino collarium, ad hunc modum
cætera veſtium decentia. Gratulari ſibi Pœnitens
noſter auſpicatum viæ indicem. Conſalutant inter
ſe, deque itinere percunctantur. Romam Nobilis
ad Apoſtolorum limina ſe contendere vitæ noxas
illic expiaturum. Romam? alter excipit, altum
ſuſpirans, ubi nemo bonus diu, unde nemo melior
remigravit, Romam? an ignoras peſtilens illic
cœlum afflatamque orbis capiti luem. Citra ſump-
tus & laborem longinqui itineris, eſt in proximo
receſſu ubi commodius & mundius expieris: atque
inter hæc libellum educit è ſinu aureo umbilico,
benè pumicatum lemniſcatumque; & urbanè ex-
oſculatus: dat in manum. Explicat viator noſter.
Erat libellus iſte Regio-Portuenſis doctrinæ enchi-
ridion, Gallici lepôris omni venuſtate perpolitum.
Miratur enim vero Nobilis noſter in his Regni fini-
bus has vernaculi ſermonis delicias, quo ſæpè in-
audierat Regio-Portuenſium nomen celebrari;
jamque à Genevæ vicinià ſubtimere incipit. Ho-

minis

2. CH. *minis suspicionem alter subodoratus, quid tu, inquit, frontem contrahis? non hæc vestri soli vina sunt, quæ leviter gustata desipiunt: nostratia sunt quæ potata delectent. Huc Regii-Portus reliquias è proximo naufragio amplissimæ urbis vicinia & clientela evocavit vetere jam amicitiâ & necessitudine affines, quanquam religionis profectò & avitæ pietatis perquàm tenaces. Inter hæc, inclinante jam sole, humanus deductor Nobilem invitat haud ægrè assentientem: age, inquit, aude hospes contemnere opes. Quos vides vestitu squallidos, & specie rusticanos homunciones, nè hi apprimè Nobiles, & amplissimarum capita familiarum, quos tum vitæ superioris deliberata emendatio, tum ad Apostolicam normam exquisita pœnitendi forma collegit. Mutatus panno bombyx, & agrestibus soccis nitentes ocreæ, vitæ institutum satis eloquuntur. Multa dehinc inter se, ut fit; sed in hospitis animo aculeum infixerat, hinc Romæ contumeliosa appellatio, inde Genevæ honorifica. Suspicatus ergo quod res erat, agnovit hos esse aut Calvini abnepotes, aut Bezæ fraterculos; ubi primum diluxit, actis perhumaniter gratiis, inceptum iter persequitur, gratulatus sibi plurimum. Quid multa? Romam ingressus, ad Pontificis pedes advolvitur, à patre benignissimo prodigus filius stolam recipit sine sanguine, sine publicæ verberationis diritate, aut scenico pœnitentium apparatu; & quantum à sincerâ Christi Ecclesiæque benignitate mendax & fucata illa heterodoxorum severitas discrepet, intellexit.*

HISTOIRE.

„ IL y a dix ans qu'un Gentilhomme de la
„ premiere qualité, qui avoit tenu long-
„ tems un rang considerable dans le monde,
„ & dont je ne veux point découvrir le nom ni
la

la famille, alloit à Rome, touché d'un ve- 2. Cm.
ritable repentir des crimes de ſa vie paſſée, "
qui n'étoient que trop publics. Il avoit pris "
ſon chemin par la Suiſſe, & il ne ſe trouvoit "
pas loin de Geneve, cette fameuſe Capitale "
de l'héreſie, lors que deliberant en lui-mê- "
me s'il iroit là, ou s'il tourneroit d'un au- "
tre côté, il s'arrêta quelque tems, comme "
un autre Hercule entre deux chemins. Pen- "
dant qu'il étoit agité de diverſes penſées, je "
ne ſai par quel bonheur, ou par quel mal- "
heur, un homme ſortant d'un bois épais, "
qui eſt ſur le chemin de Geneve, le vint "
aborder, & lui parut comme venu exprès "
pour ſoulager ſa peine & diſſiper cette incer- "
titude importune qui l'arrêtoit. Celui de "
mes amis qui m'en a écrit, m'en a auſſi fait la "
peinture. Son air, ſes manieres, enfin "
tout ſon exterieur, ne reſpiroient que l'an- "
cienne diſcipline. Il paroiſſoit ſur ſon vi- "
ſage un mêlange agréable de douceur & de "
ſeverité. Son marcher étoit modeſte, tout "
étoit meſuré dans ſa contenance & dans ſes "
geſtes, tout s'y remuoit comme en caden- "
ce. Il affectoit de graſſeyer en parlant. On "
lui voyoit une petite barbe bien ajuſtée, & "
la pincette n'avoit pas laiſſé ſur ſes jouës le "
moindre petit poil. Ses yeux vifs & fins ſe "
baiſſoient quelquefois comme à la derobée, "
& de tems en tems auſſi s'élevoient tout "
d'un coup vers le ciel. Quand il ne diſoit "
mot, ſes levres demeuroient collées l'une ſur "
l'autre avec je ne ſai quel agrément : & "
quand il vouloit parler, elles s'ouvroient "
d'une maniere ſi doucereuſe, qu'il ſembloit "
qu'il n'en dût ſortir que du miel & de l'am- "
broſie. Que dirai-je de ſes habits ? Rien "
de moins magnifique ; mais rien de plus "
propre. "

2. Ch. propre. Il portoit la tête droite, & un petit collet d'une toile fine & blanche comme la neige : le reſte à proportion.

Notre Penitent étoit ravi d'avoir rencontré ſi à propos un homme qui put lui apprendre le chemin. Et après les premieres civilitez, interrogé où il alloit : à Rome, répondit-il. Je vais au Tombeau des Saints Apôtres pour y obtenir la remiſſion de mes pechez. A Rome ? reprit l'autre en jettant un profond ſoupir : à Rome, où perſonne ne ſauroit être long-tems homme de bien, & d'où jamais perſonne n'eſt revenu meilleur ? Ne ſavez-vous donc pas qu'on ne reſpire là qu'un air infecté, & que la peſte regne dans la Capitale du monde. Nous avons ici dans le voiſinage une retraite, où à moins de frais & de fatigues, vous pourrez faire penitence plus commodément, & avec plus de fruit. En même tems, il tire un petit livre relié fort proprement, doré, & marbré ſur tranche, bien poli, & où rien ne manquoit pour l'ajuſtement. Il le preſente fort honnêtement au Voyageur. Celui-ci l'ouvre, & trouve que c'eſt un abregé de la doctrine de Port-Royal, écrit avec toute la politeſſe imaginable. Nôtre Gentilhomme fut ſurpris de trouver à l'extrêmité de la Frontiere de ces delicateſſes de la Langue Françoiſe, dans laquelle il avoit ſouvent ouï dire que Meſſieurs de Port-Royal avoient la reputation d'exceller. Sur quoi le voiſinage de Geneve lui fit naître quelque petit ſoupçon. L'autre s'en appercevant, le prévint. D'où vient, dit-il, que je vous voi un peu refrogné. Ce livre n'eſt pas comme les vôtres, qu'à peine on a commencé de lire qu'on en eſt degouté. Les nôtres

tres ſont agreables. Plus on les lit, plus on 2. Ch.
en eſt charmé. C'eſt ici qu'on a recueilli les "
reſtes du dernier naufrage de Port-royal. Sa "
liaiſon ancienne & l'étroite amitié qu'ils "
ont toujours euë avec cette grande Ville qui "
eſt près d'ici, leur y a fait trouver de la pro- "
tection ; quoi qu'ils faſſent profeſſion d'être "
inviolablement attachez à l'Egliſe primitive "
& aux devotions anciennes. "

Cependant comme le jour baiſſoit, ce per- "
ſonnage ſi honnête invita le Gentilhomme à "
loger, & celui-ci ne ſe fit pas trop prier. "
Vous ne trouverez ici, lui dit-il, rien de ma- "
gnifique ; mais ce n'eſt pas ce que vous cher- "
chez. Je vous dirai pourtant que tous ces "
gens que vous voyez ſi mal vétus, & que "
vous prenez pour de pauvres payſans, ſont "
tous Gentilshommes, & des plus illuſtres fa- "
milles du Royaume. Ils ſont venus ici pour "
changer de vie, & pour y faire penitence ſe- "
lon les regles des tems Apoſtoliques. Ils ont "
quitté le Satin & le Velours pour la bure, & "
les bas de Soye pour des gueſtres. On voit "
aſſez par tout leur exterieur quel eſt leur "
genre de vie. Ils s'entretenoient ainſi de "
beaucoup de choſes avec la civilité ordinai- "
re. Mais cela n'empêchoit pas que ce nou- "
vel hôte ne demeurât vivement piqué dans "
ſon cœur de la maniere peu honorable dont "
l'autre lui avoit parlé de Rome, & de l'eſti- "
me dont il avoit paru prévenu pour Geneve. "
S'étant donc bien douté de ce qui en étoit, "
il reconnut que ces gens-là deſcendoient en "
droite ligne de Calvin ou de Beze : & le len- "
demain dès la pointe du jour, après avoir "
fait ſes remercimens, il continua ſon voya- "
ge, s'eſtimant heureux de ſortir de là. Pour "
couper court, il arriva à Rome, s'alla jetter "

aux "

3. Ch. aux pieds du Pape, & fut reçû & reconcilié
„ par S. S. comme un enfant prodigue par un
„ Pere plein d'amour & de tendreſſe, ſans qu'il
„ lui en coutât une ſeule goute de ſang ſans
„ paſſer par l'exercice cruel de la diſcipline pu-
„ blique ni par cet attirail tragique des peni-
„ tens: & il connut par ſa propre experience,
„ quelle difference il y a entre la douceur ſin-
„ cere de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, & la
„ ſeverité trompeuſe & hypocrite des hereti-
„ ques.

Je ſupprime ce qui étoit à la fin de cette *narration* dans la copie qui m'a été envoyée, où on marquoit le nom du Jeſuite, & qu'il avoit été chaſſé de la Compagnie quelques mois après, pour des cauſes que l'on diſoit être connuës de bien du monde. Mais quand j'en aurois une entiere certitude, je n'en parlerois pas pour bien des raiſons, outre que cela eſt hors de mon ſujet.

CHAPITRE III.

Quand & comment l'ignorance ou l'inadvertence peut excuſer de calomnie ceux qui publient des choſes fauſſes.

J'Ai déja fait remarquer que l'ignorance n'excuſe pas ceux qui publient des choſes fauſſes contre l'honneur du prochain, lors qu'elles ſont de grande importance: comme eſt celle d'accuſer fauſſement un homme *d'être hérétique*, ou de l'appeller *calomniateur* & *menteur*, quand ces mots injurieux ne lui conviennent point. Mais elle pourroit excuſer quand ce ſont des choſes de peu de conſequence qu'on auroit crues de bonne foi.

Il eſt facile de comprendre ſur quoi eſt fondée la difference entre ces deux cas. C'eſt que quand il s'agit d'un crime atroce que l'on impute publiquement à un autre, on preſume que celui qui s'y eſt trompé, s'y eſt trompé par ſa faute, ou pour n'en avoir point eu de preuves, ou pour n'en avoir eu que d'inſuffiſantes à l'égard d'une accuſation ſi conſiderable. Au lieu que le bon ſens fait aſſez juger qu'il en faut avoir de très-fortes. Il n'en eſt pas de même quand ce que l'on a avancé, qui s'eſt trouvé faux, n'eſt pas conſiderable. A moins qu'on n'ait d'autres preuves de la malignité de celui qui s'eſt trompé; on peut & on doit ordinairement préſumer qu'il s'eſt trompé de bonne foi. Parce qu'on n'eſt pas obligé de s'enquerir de la verité avec une ſi grande exactitude dans des choſes peu importantes, & que ſouvent même cela ne ſeroit pas impoſſible. On comprendra mieux par des exemples ce que je viens de dire de ces deux cas. Et en voici deux fort remarquables, & qui nous feront rentrer dans notre deſſein, qui eſt de vous *faire connoître*, mes RR. Peres, *pour ce que vous êtes.* 3. Ch.

I. EXEMPLE.

Les Curez de Paris s'étant rendus denonciateurs de l'*Apologie des Caſuiſtes*, avoient fait imprimer un Journal*, où ils rendoient compte de ce qu'ils avoient fait pour en obtenir la Cenſure. Le P. Annat, pour traverſer leur deſſein, avoit fait un Ecrit contre eux ſous ce tître : *Recueil de pluſieurs fauſſetez.*

* C'eſt le ſeptieme Ecrit pour les Curez de Paris: M. Arnauld en eſt l'Auteur. On le trouve dans la *Theologie morale des Jeſuites*, en 6. parties 1699.

3. Ch. *tez & impoſtures contenues dans le Journal des Curez*; & il les traitoit dans cet Ecrit d'*Impoſteurs*, de *Menteurs* & de *Fauſſaires*, ſans en avoir d'autre fondement, ſinon qu'ils s'étoient trompez en quelques faits de nulle conſequence, dont ils avoient été mal informez. Sur leſquels ce Jeſuite avoit tiré des atteſtations en bonne forme de quelques perſonnes de qualité, qui aſſuroient que les choſes ne s'étoient pas paſſées comme elles étoient rapportées dans le Journal. Ce fut le ſujet de la premiere plainte de ces Curez contre ce Confeſſeur du Roi dans leur *Neuviéme Ecrit*. Après avoir montré quel crime c'eſt qu'on leur impoſe, en les faiſant paſſer pour des *Impoſteurs* & des *Fauſſaires*, ils font voir enſuite que ce Reverend Pere n'avoit pû leur faire un ſi ſanglant reproche ſur de ſi legers fondemens, ſans ſe rendre lui-même coupable de calomnie. „ Car, *diſent-ils*, il „ n'y a perſonne qui ne ſache, que dans les cho- „ ſes que l'on dit ſur le rapport d'autrui, il faut „ mettre grande difference entre celles qui ſont „ importantes, & celles qui ne le ſont pas. „ Dans les choſes importantes, quoi qu'il ſuf- „ fiſe d'être ſincere pour n'être pas menteur, „ cela ne ſuffit pas pour être exempt de toute „ faute; & il y en a même que l'on ne peut „ publier, à moins d'en avoir des preuves cer- „ taines, ſans une temerité criminelle. Mais dans „ les choſes qui ne ſont de nulle conſequence, „ comme nous avons montré que ſont celles „ que vous nous reprochez, la ſincerité ſuffit, non „ ſeulement pour éviter le menſonge, mais auſſi „ pour éviter toute autre faute, parce que ce ſe- „ roit détruire la ſocieté humaine que de vouloir „ obliger les hommes à s'informer des moindres „ choſes avec autant de ſoin & de diligence, que

des

des plus grandes. Et c'eſt pourquoi S. Auguſtin 3. Ch.
dans ſon exactitude ordinaire dit: Que celui « qui tient pour vraies des choſes fauſſes qu'il « a crues trop legerement, ne peut être accuſé « de menſonge, mais quelquefois de temerité. « Il ne dit pas qu'il puiſſe être toûjours accuſé « de temerité, mais ſeulement quelquefois. Or « quand peut-on moins l'en accuſer, que quand « les faits où il ſe trompe ſont de ſi peu de « conſequence, qu'ils ne meritent pas qu'on « s'en informe avec plus de ſoin. Il y a donc « des choſes ſur leſquelles on ſe peut contenter « d'un ouï dire, ſelon les regles de la pruden- « ce Chrétienne. Mais il y en a d'autres, que « l'on ne peut ſans crime publier ſur un ouï « dire: & ſans en aller chercher bien loin des « exemples, vous nous en fourniſſez un bien « conſiderable dans la 12. page de votre Recueuil qui fera le ſujet de notre ſeconde plainte. „ C'eſt que votre P. Annat avoit accuſé ces Curez d'avoir emploié un très mechant moien pour arriver à une pretenduë bonne fin. Et c'eſt ſur cela que ces Paſteurs le pouſſent d'une terrible maniere; mais auſſi juſte que forte.

II. EXEMPLE.

Le 2. exemple ſera le fait de Rouën, que vous avez rendu celebre par le vain triomphe de vos *Preuves authentiques* * que vous avez

* Les Jeſuites viennent (en 1716.) de faire rimprimer de nouveau ces *Preuves authentiques* ſans faire aucune mention de ce qu'on y a oppoſé. Il ſemble qu'ils ont voulu par cette rimpreſſion faire entendre que ce qu'on publioit à Rouen touchant un Sermon du P. de la Motte n'étoit que fauſſetez & calomnies. On rimprimera à la fin de ce volume l'Ecrit intitulé, *La bonne-foi de M. Arnauld & la mauvaiſe foi des Jeſuites touchant le fait de Rouen.*

3. Ch. repandues par tout. Je ne fais que le marquer, parce que tout le monde sait presentement par des écrits sans replique qu'il n'y a eu dans cette affaire que de la *bonne foi* du côté de M. Arnauld, & de la *mauvaise foi* de votre côté.

Il y a encore une autre marque qui peut faire reconnoître, si c'est de bonne foi ou de mauvaise foi, qu'on a rapporté des faits qui se trouvent faux.

C'est que l'on doit presumer qu'ils ont été rapportez de bonne foi par ceux qui n'ont point de peine à se retracter quand ils en sont avertis. Et c'est au contraire une marque qu'on les a publiez de mauvaise foi, quand on ne peut se resoudre à s'en dédire, lors même qu'on ne les peut plus soutenir. Car on pourroit se flatter d'avoir eu auparavant de la bonne foi, & que ç'a été par un bon zele que l'on a publié ce que l'on a cru vrai ; mais comme ce prétexte ne subsiste plus lors que la verité nous est connuë, si nous la tenons captive au prejudice de l'honneur du prochain, nous devons être convaincus par cette mauvaise disposition de notre cœur, que nous ne l'avons jamais aimée.

III. EXEMPLE.

Le fait de Rouën dont nous venons de parler, en est un exemple bien remarquable à l'égard de l'un & de l'autre cas. M. Arnauld ne fût pas plûtôt qu'il en avoit été mal informé à l'égard de la plainte de l'Avocat & de l'Arrêt du Parlement, qu'il fit imprimer un *avis sur une correction à faire dans la IV. Plainte*, par lequel il rapporte ce même fait, selon qu'il en avoit été mieux informé depuis. Pouvoit-on desirer une plus grande marque de sa bonne foi? Quel-

Quelques jours après on vît paroître une piece de votre façon intitulée : *Preuves authentiques de la nouvelle calomnie que M. Arnauld a faite aux Jeſuites* &c. On y a répondu par l'Ecrit intitulé : *La bonne foi de M. Arnauld & la mauvaiſe foi des Jeſuites touchant le fait de Rouen.* Rien n'eſt plus convaincant que ce que l'on vous a dit ſur ce ſujet, & c'en eſt une preuve, de ce qu'ayant fait tant de bruit ſur cette Hiſtoire de Rouën, vous n'avez pas eu le mot à repliquer, ni pour juſtifier votre accuſation de calomnie, qu'on y demontre être fort injuſte, ni pour vous laver de l'inſigne ſupercherie que l'on vous a reprochée, ayant pris M. le Fevre, à qui vous n'aviez rien dit de menaçant, pour l'Avocat que M. Arnauld avoit cité, au lieu que c'étoit M. Gaultier à qui vous n'avez oſé nier que votre P. du Mouchel n'aît parlé d'un air très fier & très-capable de l'intimider. D'où vient donc qu'après avoir vû cette piece, vous n'avez pas imité M. Arnauld, en vous retractant au moins de cette fauſſeté, comme il s'étoit retracté de ſa mépriſe? Loin de cela, vous n'avez ceſſé depuis de lui reprocher cette pretenduë calomnie avec plus d'inſulte que jamais. Et il y a de l'apparence que vous le ferez juſques à la fin du monde, à moins que Dieu ne change l'eſprit de votre Societé par un miracle de ſa grace. Sans cela il n'y a rien à eſperer. Car je puis dire par avance, que l'on trouvera dans ce volume-ci la conviction de plus de cent calomnies avancées par vos Auteurs, ſans que votre Compagnie leur en ait fait jamais retracter aucune. 3. Ch.

4 Ch.

CHAPITRE IV.

Des Calomnies qui n'ont pour fondement que la supposition d'une hypocrisie non prouvée.

IL n'y a gueres de calomnies plus criminelles ni plus pernicieuses à la Societé humaine, que celles qu'on employe pour dechirer la reputation des gens de bien, quand on ne peut appuyer ce que l'on dit contre eux que par la supposition d'une hypocrisie qu'on ne sauroit appuyer d'aucune preuve; si ce n'est peut-être de ce miserable sophisme de la possibilité à l'acte : Cet homme qui paroît si reformé, peut faire par hypocrisie ce qu'il semble faire par vertu. Je puis donc croire que ce n'est qu'un hypocrite. On voit assez qu'il n'y a point d'homme de bien, fût-il aussi saint qu'un Apôtre, dont la reputation pût être à couvert de cette sorte de medisance.

Je me souviens sur cela d'avoir ouï étant jeune un Predicateur celebre, qui prêchant le Carême dans une Paroisse de Paris, parloit avec grande force contre les hypocrites toutes les fois qu'il en pouvoit prendre occasion de quelque parole de son Evangile. Comme il y paroissoit de l'affectation, on ne savoit à qui il en vouloit. Mais on découvrit bientôt, que ce zele si ardent contre les hypocrites, regardoit un de ses Auditeurs qui étoit un saint homme Conseiller d'une Cour de Justice, dont M. Godeau Evêque de Vence a fait un Abregé de la vie sous ce titre; *L'Idée du bon Magistrat*. On apprit

apprit que le chagrin du Predicateur contre lui venoit de ce que ce pieux Conſeiller par un zele de Juſtice avoit fait reformer divers abus dans ſa Compagnie qui alloient au profit de celui, qui en étoit le Chef, dont ce Predicateur étoit fort ami. Rare exemple du mauvais uſage que l'on peut faire des plus ſaintes choſes, & de la facilité qu'il y a d'appliquer aux plus gens de bien ce que notre Seigneur a dit contre l'hypocriſie des Phariſiens. C'eſt ce qui m'a fait penſer, avant que de paſſer aux exemples de cette ſorte de mediſance, de vous mener à l'Ecole de S. Auguſtin, afin d'apprendre de ce Saint Docteur, avec quelle precaution on ſe peut ſervir des paroles foudroiantes de Jeſus Chriſt contre les hypocrites, & quel peché on commet quand on en uſe autrement. 4. Ch.

Excellent paſſage de S. Auguſtin ſur les accuſations d'hypocriſie. *De Unitate Eccleſiæ Cap.* 5. Il parle à ſon peuple.

Jugez combien il eſt facile, ou à nous « d'appliquer aux Donatiſtes, ou aux Dona- « tiſtes de nous appliquer ce que J. C. a dit con- « tre les Phariſiens; *Qu'ils étoient ſemblables à* « *des ſepulchres blanchis, beaux au dehors, mais* « *qui au dedans ſont pleins d'os de morts, & de tou-* « *te ſorte de pourriture: qu'ainſi ils paroiſſent juſtes* « *aux hommes, qui ne conſiderent que le dehors de* « *leurs actions, & qu'au dedans de leur cœur ils* « *étoient pleins de malice & d'hypocriſie.* «

Mais ſoit que nous nous ſervions de ces « paroles contre eux, ou qu'ils s'en ſervent « con-

4. Ch. contre nous, si on ne montre auparavant par „ des PREUVES MANIFESTES, qui sont „ ceux qui étant méchans contrefont les gens „ de bien, y a-t-il un homme, pour peu qu'il „ ait de sens, qui ne voie, que c'est l'humeur „ legere d'une personne medisante qui fait fai- „ re ces reproches, & non le jugement équita- „ ble d'un homme de bien convaincu de la „ verité.

„ Il n'en étoit pas de même de J. C. Car „ étant Dieu, & voiant le secret des cœurs, „ dont il étoit en même tems le témoin & le „ juge ; il pouvoit faire ces reproches sans „ crainte de se tromper.

„ Mais pour nous à qui ce secret est caché, „ nous devons premierement decouvrir ce „ qui peut être à reprendre dans les autres, & „ en avoir des preuves pour les en convaincre, „ & à moins de cela nous nous rendons cou- „ pables du crime très-grand d'une folle te- „ merité.

„ Que si les Donatistes peuvent faire voir „ que nous sommes tels que Jesus-Christ a de- „ crit les Pharisiens, nous ne devons point „ trouver mauvais qu'ils emploient pour nous „ confondre les mêmes paroles dont J. C. a usé „ envers les Pharisiens.

„ Et de même si nous pouvons montrer que „ ce sont eux qui ressemblent à ces hypocrites, „ il nous sera permis de leur appliquer ces repro- „ ches du Sauveur APRÈS LES AVOIR CON- „ VAINCUS QU'ILS LES MERITENT aussi „ bien que ceux à qui il les a faits.

CET EXCELLENT passage confirme ce que nous avons dit en plusieurs occasions, qu'il n'est pas vrai qu'il ne soit jamais permis d'user de termes durs dont les hommes ont accoûtumé de s'offenser. Car qu'y a-t-il

à t-il de plus offenſant & de plus injurieux 4. Ch.
en apparence, que d'appliquer les reproches que Jeſus Chriſt a fait aux Phariſiens, à des Evêques dont la vie paroîtroit bien reglée: que *ce ſont des hypocrites ſemblables à des ſepulchres blanchis, beaux au dehors, & pleins au dedans de toute ſorte de pourriture.* Il ſembleroit donc que ce ſaint Docteur auroit dû dire abſolument, que les Donatiſtes faiſoient très-mal de les appliquer aux Catholiques, & que les Catholiques faiſoient mal auſſi de les appliquer aux Donatiſtes, parce qu'on ne pouvoit emploier des termes ſi outrageux ſans bleſſer la charité & la douceur Chrétienne. Ce n'eſt point du tout ce qu'il dit. Il ſe contente de remarquer, que rien n'eſt plus facile que de faire ces ſortes d'applications à qui l'on veut, quand on en demeure là ſans les appuyer de bonnes preuves. Et qu'ainſi c'eſt par les preuves ou par le défaut des preuves, qu'on les doit juger bonnes ou mauvaiſes. Car ſi on les fait, dit-il, ſans des preuves manifeſtes, *ſine manifeſtiſſimis documentis*, on voit aſſez pour peu que l'on ait de ſens, que ce ne ſont que des injures, & non des reproches raiſonnables: *Convicianteſ magis levitate, quàm convincente veritate dici quis mediocriter ſanus ignorat?*

Il prevint enſuite une objection, qui eſt que notre Seigneur n'avoit point apporté de preuves de l'hypocriſie des Phariſiens. Il répond qu'étant Dieu, & voyant le fond des cœurs dont il étoit en même tems le juge & le témoin, comme il le prouvoit par tant de miracles, il pouvoit faire connoître ce qui y étoit caché ſans crainte de ſe tromper. Mais qu'il n'en eſt pas de même des hommes, à qui ce ſecret n'eſt point connu.

4. Cu. D'où il conclut de nouveau, que pour avoir droit de traiter d'hypocriſie & de vertu feinte, ce qui paroit de vertueux en d'autres perſonnes, il faudroit avoir découvert de grandes fautes dans leur conduite, & les en pouvoir convaincre; & qu'à moins de cela, ceux qui leur feroient ces reproches ſeroient coupables d'un grand peché.

Voyons donc, mes Reverends Peres, ſi vous ne vous êtes point rendus coupables de ce peché, en reprochant à de très-gens de bien ſans aucune preuve, de n'avoir eu que des vertus feintes & de vaines apparences de probité.

I. EXEMPLE.

Peu de tems après la mort de Mre. François de Caulet Evêque de Pamiez d'heureuſe memoire, il parut une Lettre Latine à Monſeigneur le Cardinal Cybo *, où ce pieux Prélat étoit horriblement dechiré, & afin qu'on ne crût pas qu'on eût attendu qu'il ne fût plus au monde pour le traiter ſi outrageuſement, elle étoit précedée d'un avis, où on aſſuroit qu'elle étoit faite avant ſa mort, mais que diverſes rencontres en avoient retardé l'impreſſion. On n'a point douté, mes Reverends Peres, qu'elle ne fut de votre P. Rapin. Tout le monde y reconnut ſon ſtile, & on a de plus les épreuves corrigées de ſa main. Quelque tems après vous la fites courir traduite en François, & ce que j'en citerai ſera de cette traduction, afin qu'on ne me puiſſe pas accuſer de l'avoir alterée en la traduiſant. En voici un endroit que je ſupplie le Lecteur de bien conſiderer, par-

* *Cette Lettre fut condamnée à Rome le 1. Avril 1691.*

parce qu'on y reconnoîtra le ſophiſme dont je parle daus ce Chapitre, qui conſiſte à ſe donner la liberté de médire des plus gens de bien, en pretendant qu'ils n'ont eu la reputation d'être vertueux que par de *vaines apparences de probité*, ce qui s'appelle autrement hypocriſie. 4. Ch.

Pour rendre, *dit-il*, les pretenſions du Roi injuſtes & odieuſes, & pour faire valoir le prejugé de la ſainteté de l'Evêque de Pamiez, ſes adherents ſe ſervirent principalement de cet artifice, de publier par tout les merveilles de la vie de ce Prelat. La vertu, je l'avouë, eſt d'un grand ſecours dans la vie; & la probité reconnuë eſt d'une haute conſideration. Je ne puis auſſi diſſimuler, que la vertu de l'Evêque de Pamiez avoit répandu par tout le Royaume une ſi bonne odeur, qu'il n'y avoit perſonne qui n'eût entendu parler de l'auſterité des mœurs, & de la ſainteté de la vie de ce Prelat. Chacun donnoit des loüanges à la modeſtie de ce grand homme dont la piété étoit ſi celebrée par ceux de ſon parti.

Il eſt donc conſtant par l'aveu de ce declamateur, que la reputation de la pieté de M. l'Evêque de Pamiez étoit repanduë par tout le Royaume, & qu'il y étoit regardé & eſtimé comme un Prelat très-vigilant, très-zelé pour l'obſervation de la diſcipline, & d'une vie très exemplaire. Qu'oppoſe t-il à cela? Le voici. „ Mais nous ne ſerions point excuſables, ſi après que J. C. nous a avertis, qu'il viendroit pluſieurs faux Prophetes ſous la peau de brebis, nous faiſions plus d'état des vaines apparences de probité, que de la foi droite & ſincere.

Quel abus de l'Evangile, quelle profa-

4. Ch. nation de la parole de Dieu ! Quoi parce que J. C. a dit *qu'il viendra de faux Prophetes revêtus de peaux de brebis, mais qui seront au dedans des loups ravissans*, ce qui est la même chose sous d'autres termes, que ce qu'il a dit aux Pharisiens, *qu'ils ressembloient à des sepulchres blanchis, beaux au dehors, & pleins au dedans de pourriture*: nous serons inexcusables, si nous n'appliquons ces paroles du Sauveur à un Prelat qu'on avouë avoir eu par toute la France une très-grande reputation de pieté? Et que deviendra donc ce que dit S. Augustin qu'on ne peut sans crime appliquer à qui que ce soit ces paroles de Jesus-Christ, à moins qu'on ne montre par des preuves très-convaincantes, qu'elles lui conviennent: *sine manifestissimis documentis* Ce Jesuite ne nous dit que deux choses pour justifier cette outrageuse application. L'une que ce qui donnoit tant de reputation à cet Evêque, n'étoit que de *vaines apparences de probité*: L'autre, *que sa foi n'étoit pas droite & sincere.*

Le 1. est tout-a-fait ridicule. Car c'est comme s'il disoit: La preuve que j'ai, que ce Pasteur si estimé n'est qu'un *loup revêtu d'une peau de brebis*, ou *une sepulchre blanchi*, c'est qu'il n'avoit qu'une vaine apparence de probité. J'aimerois autant dire: La preuve qu'il est hypocrite, est qu'il me plaît de l'appeller hypocrite, étant bien certain, qu'être hypocrite, & n'avoir que des apparences de probité sont la même chose.

Son autre preuve n'est pas moins extravagante: Car le manquement d'une foi droite & sincere dont il accuse ce saint Evêque, n'est fondé que sur les vains reproches qu'il lui fait en vingt manieres differentes, d'être Janseniste, d'être de la nouvelle secte, d'aimer

d'aimer les nouveautez, d'être ami de Port-Royal, &c. Or que pretendoit-il faire en donnant ces noms & ces qualitez à ce Prelat? Il avoit entrepris par cette miſerable Lettre pleine de fiel & de venin contre un ſaint Evêque, de perſuader à la Cour de Rome, qu'on ne devoit pas ſe laiſſer éblouïr à la grande reputation qu'avoit ce Prelat dans tout le Royaume, parce que n'ayant pas *une foi droite & ſincere*, toute ſa vertu ne pouvoit être qu'une fauſſe apparence de probité. Il falloit donc qu'il ſuppoſât, qu'on étoit diſpoſé en cette Cour-là, à regarder comme des gens qui n'avoient pas une foi droite, tous ceux qu'il plaiſoit aux Jeſuites d'appeller Janſeniſtes, ou à qui ils donnoient le nom injurieux de la nouvelle ſecte, ou dont ils taxoient la conduite de nouveauté pour être plus exacts qu'eux dans l'adminiſtration des Sacremens, ou à qui ils feroient un crime d'avoir de la bonté pour des Theologiens & des Religieuſes que la Societé n'aime pas. Mais il s'eſt trouvé bien loin de ſon compte. Ni ſon beau Latin, ni le credit de ſa Compagnie, n'ont pas empêché que ſa Lettre n'ait été proſcrite, comme pleine de calomnie. Elle n'a fait qu'irriter ceux qu'il vouloit *appaiſer*. Des mediſances ſi outrées contre un Prelat ſi generalement eſtimé, ont cauſé une indignation univerſelle. Il n'a pas été difficile de reconnoître que cet Ecrivain injurieux n'a pris le pretexte de defendre les droits du Roi, que pour ſe vanger d'un Evêque, qui s'étoit trouvé obligé d'excommunier trois de vos Peres, qui trompoient les fidelles, & profanoient les Sacremens en les adminiſtrant ſans pouvoir, & qui avoit rendu compte de ſa conduite par 4. Ch.

4. Ch. un Ecrit envoyé à tous les Evêques de France, ſans qu'aucun l'eût improuvée. *Hinc illæ lachrymæ.* Ca été l'unique ſujet des invectives envenimées de votre P. Rapin contre l'Evêque de Pamiez. Il faudroit qu'il eut perdu le ſens, s'il s'étoit imaginé, qu'en diſant beaucoup d'injures à cet Evêque, & le faiſant paſſer pour un hypocrite, il appaiſeroit le Pape, & lui feroit trouver bon, qu'on eût étendu la Regale par tout le Royaume contre la defenſe d'un Concile Oecumenique. Car laiſſant à part ſi cette pretenſion du Conſeil du Roi eſt bien ou mal fondée, qui ne voit que c'étoit trahir la cauſe que l'on s'engageoit de ſoutenir que d'en faire dependre le gain, de l'opinion que l'on donneroit au Pape, que M. de Pamiez, qu'il regardoit comme un fort homme de bien, etoit un fort mechant homme, qui n'avoit que de vaines apparences de probité. Or il eût été fou s'il avoit cru gagner quelque choſe par cette voye-là ſur l'eſprit du Pape Innocent XI. en faveur de la Regale, puis que toute ſa Lettre auroit pû ſe reduire à cet argument.

Je ſuis perſuadé, Monſeigneur, que Sa Sainteté ne s'oppoſe à l'extenſion de la Regale, que parce qu'on lui a fait regarder M. l'Evêque de Pamiez comme un homme de bien. Or ſi V. E. veut ajouter foi à ce que je lui dirai de cet Evêque, elle aura dequoi detromper Sa Sainteté, en lui faiſant regarder cet Evêque comme un hypocrite. J'eſpere donc que cette Lettre vous donnera moyen de faire connoître à Sa Sainteté qu'elle ne doit pas improuver l'extenſion de la Regale. Il faudroit avoir bien mechante opinion de votre P. Rapin, pour l'avoir cru

cru capable de ſe rien promettre d'un ſi pi- 4. Ch.
toyable raiſonnement. C'eſt une folle ſup-poſition que la pieté de l'Evêque de Pamiez, veritable ou preſumée ; ſoit ce qui avoit fait improuver au Pape l'extenſion de la Regale. C'en eſt une autre non moins inſenſée, que des injures ſans preuve, puſſent faire prendre au Pape un bon Evêque pour un hypocrite. Ce Jeſuite n'a pû ignorer ni l'un ni l'autre. Il n'a donc pas pretendu obtenir rien par cette Lettre en faveur du droit du Roi : mais il n'a pas voulu perdre cette occaſion de dechirer un Evêque, à qui la Societé n'eſt pas encore reſoluë de pardonner le traitement qu'elle en a reçû, quoi que très-juſte ſelon Dieu. Quelque deſſein qu'il ait eu, avouez, mes Reverends Peres, que cet exemple eſt très-propre à faire voir, que ce genre de calomnie, qui va à ternir l'honneur des plus ſaintes perſonnes, en faiſant paſſer leur pieté pour hypocriſie, eſt d'autant plus deteſtable, qu'il eſt plus aiſé de s'en ſervir contre qui l'on voudra, & plus difficile de s'en défendre.

II. EXEMPLE.

Vous direz peut-être, mes Reverends Peres, que je ne devrois pas diſſimuler que votre P. Rapin donne pour une grande preuve de l'hypocriſie de l'Evêque de Pamiez, que *dans la peur d'être condamné avec ceux qui avoient refuſé d'obeir au Pape, il promit à ſes amis de ſigner purement & ſimplement la Bulle du Pape, & de confeſſer que les propoſitions priſes de Janſenius avoient été condamnées & dans le fait & dans le droit : mais qu'il avoit été faire chez un Notaire public une confeſſion de foi contraire à la premiere, & que par cet artifice malicieux il*

4. Ch. *avoit protesté contre sa signature donnée au souverain Pontife.*

Non, mes Peres, je n'ai garde de dissimuler, que votre P. Rapin a dit tout cela, & qu'il en a pris sujet d'employer 7. ou 8. pages de sa satyre, à declamer contre ce saint homme de la maniere la plus insolente & la plus envenimée que l'on se puisse imaginer. Mais je vous soutiens en même tems que c'est une de vos plus noires calomnies. J'ai fait écrire aux intimes amis de ce Prelat, pour savoir s'il y avoit eu quelque fondement qui eût fait debiter une telle fable. Ils ont répondu, qu'il n'y en avoit eu aucun, & que c'étoit un pur mensonge.

Mais comme il pretend que ce fut par cette fourberie que l'Evêque de Pamiez avoit appaisé le Pape, qui étoit prêt de lui faire son procès, par où on voit bien qu'il marque ce qui se passa à la paix de l'Eglise; il ne faut que considerer le recit qu'il en fait, & le comparer avec celui qu'on en a donné dans le *Phantôme du Jansenisme*, pris des pieces originales, pour reconnoître que le sien n'est qu'un tissu de fausſetez, & que c'est une grande effronterie d'assurer, comme il fait que quand ce Prelat *commit cette action, on en parloit si hautement, & on le blâmoit si universellement, que le peuple n'avoit alors rien si frequemment à la bouche, que la confession de foi que l'Evêque de Pamiez avoit faite chez un Notaire.*

Voiez le chap. 18. de ce Livre, dont on a publié une nouvelle édition en 1714.

Enfin rien ne decouvre plus la friponnerie de cette fausse accusation, que la seule preuve qu'il en donne. *On en envoya*, dit-il, *une copie à Rome, peu de tems après l'original fait, laquelle tomba entre les mains de l'Eminentissime Cardinal Albizzi, qui la communiqua au Pape Clement*

Clement IX. comme il ſeroit facile de le prouver, ſi on veut conſulter le Cardinal, duquel le Pape d'apreſent pourroit apprendre comme tout s'eſt paſſé en cette affaire. Quelle foi peut faire la pretenduë copie d'un acte tombée entre les mains d'un Cardinal, ſans qu'on diſe par qui ni comment. Ce Cardinal qui vous étoit tout devoué auroit-il eu cette copie ſans vous en faire part, ſi ce n'étoit pas vous qui la lui euſſiez envoyée. Et l'ayant en votre puiſſance, auriez-vous été 12. ans & plus ſans en faire uſage contre un Prelat que vous haïſſiez mortellement? On auroit dû ſavoir par cette copie chez quel Notaire s'étoit paſſé l'Original; & vous n'auriez pas manqué de nommer ce Notaire pour rendre votre narration plus croyable. 4. Cir.

Il dit enfin que le Pape Innocent XI., pour qui il écrivit cette Lettre au Cardinal Cybo, pouvoit apprendre du Cardinal Albizzi comment tout s'étoit paſſé en cette affaire. Il faut donc, ou que ce Cardinal n'ait oſé entreprendre de faire croire à ce Pape une choſe ſi peu croyable, ou que le Pape n'ait eu aucun égard à ce que lui auroit pû dire un homme ſi decrié par ſon aveugle partialité en tout ce qui regardoit votre Compagnie. Car ce qui eſt bien certain eſt que ce Pape ſi ſage a toujours eu beaucoup d'eſtime & d'affection pour M. de Caulet Evêque de Pamiez, & que toutes les mediſances de cette Lettre emportée ont plutôt augmenté que diminué la bonne opinion qu'il a euë de ſa pieté.

Trouvez donc bon, mes Peres, que cette hiſtoire pretenduë tienne un rang conſiderable entre vos plus malicieuſes calomnies.

III.

4. Ch.

III. EXEMPLE.

Cet exemple eſt une ſuite des deux precédens. On ne peut gueres s'imaginer d'union ni plus étroite ni plus ſainte que celle que Dieu avoit miſe entre ces deux grands ornemens des Egliſes de Languedoc, Nicolas Pavillon Evêque d'Alet, & François de Caulet Evêque de Pamiez. Votre P. Rapin a voulu auſſi les joindre dans ſes calomnies; ç'a été même en leur conſervant le rang que chacun tenoit dans cette amitié. Car comme tout le monde ſait que le dernier a reveré le premier comme ſon Pere, ce Jeſuite lui en fait un crime, & il pretend qu'il ne pouvoit ſe laver de la tâche du Janſeniſme,

P. 29. *à moins qu'il ne pût nier qu'il eût aucune liaiſon avec l'Evêque d'Alet, le Chef & le Conſeil de la Secte.* Il vouloit donc par conſequent & à plus forte raiſon, qu'on portât le même jugement de M. Pavillon Evêque d'Alet, qu'il vouloit par toute ſa Lettre que l'on fit de M. de Caulet Evêque de Pamiez: c'eſt-à-dire, que ſelon ce declamateur on devoit regarder ces deux Prelats comme deux loups revêtus de peaux de brebis, dont toute la reputation n'étoit fondée que ſur l'erreur du peuple qui s'étoit laiſſé tromper par les vaines apparences d'une pieté ſimulée.

Cependant votre P. Rapin ne pouvoit nier que ce qu'il avoit été contraint d'avouër de M. de Pamiez que la reputation de ſa pieté s'étoit repanduë par toute la France, ne fût vrai auſſi de M. d'Alet, auſſi bien que des deux autres Evêques qui leur avoient été joints dans la même cauſe, qui fut terminée par la paix de l'Egliſe, Nicolas de Buzenval Evêque de Beauvais, & Henri Arnauld

Arnauld Evêque d'Angers. Il y a des repu- 4. Ch.
tations ſi conſtantes & ſi bien établies, qu'il faut bien en demeurer d'accord malgré qu'on en ait. Telle a été certainement celle de ces 4. Prelats. Et ce qu'en écrivirent au Roi les 19. Evêques qui travaillerent ſi utilement pour la paix de l'Egliſe en 1668. en ſera un témoignage inconteſtable pour toute la poſterité : *Nous nous tenons* (diſent-ils) *aſſurez que s'il plait à V. M. de faire examiner la cauſe de ces 4. Evêques, elle en ſera ſi ſatisfaite, qu'elle regardera, comme une benediction du Ciel d'avoir dans ſon Royaume de ſi dignes Succeſſeurs de ces grands Saints, dont ils font revivre en nos jours les exemples de pieté par une charité auſſi ardente que pure & deſintereſſée, & par une vigilance infatigable dans les travaux de leur Miniſtere.*

Ces mêmes Prelats n'en parlerent pas en des termes moins avantageux dans la Lettre qu'ils écrivirent au Pape. *L'éminente vertu de ces Evêques oblige leurs ennemis même de reconnoître qu'ils ſont un des plus grands ornemens de notre Ordre, & qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Egliſe ; qui veillent avec plus de ſoin au ſalut des ames qui leur ſont commiſes ; qui s'aquitent plus parfaitement de tous les devoirs de la Charge Epiſcopale.* Eſt-ce que tant d'Evêques des plus conſiderables de l'Egliſe de France, auroient parlé au Roi & au Pape avec tant de force à l'avantage de ces 4. Prelats, s'ils n'avoient été bien aſſurez qu'ils ne diſoient rien qui ne fût connu & avoué de tout le monde.

Voici un autre témoignage pour M. d'Alet, qui ne vous couvrira pas moins de confuſion. On ſait quel eſt le merite de M. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble, & en

4. Ch. en quelle estime il est dans toute l'Eglise. Ecoutez ce qu'il dit du Prelat à qui le Pere Rapin reproche d'avoir été *le conseil & le chef de la pretendue nouvelle secte.* C'est dans l'approbation d'un Livre touchant la penitence publique imprimé par l'ordre de M. de Gondrin Archevêque de Sens.

Ayant eu l'honneur en 1666. *d'être du nombre des Commissaires du Conseil d'Etat nommez par S. M. pour lui donner nos avis sur les plaintes de quelques Gentilshommes contre Monseigneur l'Evêque d'Alet, nous representâmes unanimement, qu'il n'y avoit rien de plus conforme aux ordres de l'Eglise & aux Canons des Conciles, que d'imposer des penitences publiques, pour de tres-grands pechez & scandaleux, comme blasphemes contre Dieu, yvrogneries frequentes, impuretez dont le scandale a été public, & cas semblables: & ensuite S. M. confirma par l'Arrêt de son Conseil les ordonnances de ce* SAINT PRELAT, QUE NOUS POUVONS NOMMER SANS FLATTERIE LE PERE ET LE MODELLE DES EVEQUES DE FRANCE. Pretendrez-vous que votre P. Rapin, loin d'être embarrassé de cet éloge, l'auroit retourné contre celui qui l'a donné. Car ayant, auroit-il dit, soutenu à M. le Cardinal Cybo pour le dire au Pape, que l'Evêque de Pamiez ne pouvoit éviter d'être regardé comme un loup caché sous une peau de brebis, à cause de la liaison qu'il ne pouvoit pas nier qu'il n'eût euë avec l'Evêque d'Alet, le chef de la nouvelle Secte, pourquoi n'en pourrois-je pas dire autant de l'Evêque de Grenoble, qui fait assez voir par les loüanges mêmes qu'il donne à l'Evêque d'Alet, combien il a été uni à ce Chef des nouveaux Sectaires. Ce seroit, je vous l'avouë, raisonner con-

conſequemment. Mais c'eſt auſſi ce qui fait voir que le fond, dont ſe tirent de ſi noires calomnies contre les plus vertueux Prelats de l'Egliſe, ne peut être que fort mechant. 4. Cn.

Ce qui vous a aveuglez à l'égard de M. d'Alet, eſt que vous avez cru, que le different de la Regale, vous donnoit toute liberté de dechirer ſa memoire, & qu'il ne ſe trouveroit perſonne qui oſât vous contredire. Mais c'eſt en quoi vous vous êtes bien trompez. L'Academie Françoiſe ſi zelée pour notre grand Prince, & qui en connoît mieux que perſonne les qualitez heroïques, a très-bien jugé qu'il ne trouveroit point mauvais, que dans une occaſion qui s'en preſentoit naturellement, on dit de ce ſaint homme ce que tout le Royaume en penſe.

M. Pavillon Neveu de ce bon Prelat ayant été reçû pour être un des membres de la Compagnie: M. Charpentier qui en eſt le Doyen, dans le Diſcours ſur cette reception. crut ne pouvoir ſe diſpenſer de parler de l'oncle, & il le fit en ces termes.

Il ne faut point chercher hors de vous-même les choſes qui vous rendent eſtimable. Cependant, Monſieur, je ne puis m'empêcher de reflechir ſur la memoire d'un ſaint Evêque avec qui vous avez été ſi uni par les liens du ſang. L'éclat de ſa pieté & de ſes autres vertus rejaillira éternellement ſur vous. Et tout le Clergé de France qui l'a regardé comme une de ſes plus vives lumieres: le Dioceſe d'Alet qui a été l'heritage que le Seigneur lui avoit donné à cultiver: en un mot le Royaume entier qui a profité de ſes inſtructions & de ſes exemples, auront toujours une ſinguliere veneration pour lui, & une eſtime ſincere pour tout ce qui porte ſon nom.

Vous pourrez répondre, mes Reverends Peres, que cela ne prouve rien contre vous.

ni

4. Ch. ni contre votre P. Rapin. Que vous demeurez d'accord qu'il a eu une très-grande reputation : mais que des *vertus apparentes* peuvent la lui avoir acquiſe. Et qu'ainſi votre P. Rapin le tenant pour chef de la nouvelle Secte, a été en droit de dire de lui auſſi bien que de l'Evêque de Pamiez, qu'*après que J. C. nous a avertis qu'il viendroit de faux Prophetes ſous la peau de brebis, nous ſerions inexcuſables, ſi nous faiſions plus d'état des vaines apparences de probité, que de la foi droite & ſincere.* Bon moyen de dechirer hardiment les meilleurs Evêques, quelque reputation de ſainteté qu'ils puiſſent avoir dans l'Egliſe.

IV. EXEMPLE.

Voici un 4. Evêque ſur le ſujet duquel on ne ſait ſi vous oſerez faire la même réponſe. C'eſt Dom Jean de Palafox que vous ne pouvez pas nier qui n'ait vécu, & qui ne ſoit mort dans une très-grande reputation de ſainteté, puis qu'on travaille actuellement à ſa canoniſation. Il n'y a donc pas d'apparence que faiſant une ſi grande profeſſion de vivre ſaintement, il ait menti lors qu'il s'eſt plaint de la maniere outrageuſe dont vos Peres d'Angelopolis l'avoient traité, dans un grand nombre de Libelles & de Satyres. Or voici ce qu'il en écrit dans ſa Lettre au P. Rada Provincial de Mexique.

Voiez la Lettre dans le 2. Tome de la Mor. prat. partie V.

Quelles Satyres n'avez-vous pas publiées contre moi? combien de fauſſes relations, me depeignant, comme UN MECHANT, UN VITIEUX, UN AMBITIEUX, UN CRUEL, *& tout cela parce que je défends la dotte de mon Epouſe, c'eſt-à-dire, mes dixmes; & ma croſſe & ma mitre, c'eſt-à-dire, ma juriſdiction.*

Ce n'étoit pas ſans doute toute votre Com-

Compagnie qui compoſoit ces Satyres ; cela eſt bien clair. Mais n'eſt-ce pas y avoir adheré, que de ne lui avoir jamais fait faire aucune ſatisfaction ; ni puni aucun des coupables? Quoi qu'il en ſoit, dites-moi, je vous prie, ce qu'auroient pû répondre ces Jeſuites de la nouvelle Eſpagne, ſi on leur avoit demandé, ce qu'ils croyoient de ce Prelat, lors qu'ils le depeignoient dans leurs Libelles, *comme un mechant, un vitieux, un ambitieux, un cruel* ; ils n'auroient pû avouer qu'ils ſavoient bien que cela étoit faux, mais qu'ils avoient cru être de leur interêt d'en donner cette idée, pour mettre le monde de leur côté : ç'auroit été ſe faire regarder comme auſſi méchans que les Demons. Ils n'auroient pû auſſi prétendre que tout cela étoit vrai, & que ce Prelat étoit tel qu'ils l'avoient dépeint, que ce ne fût dire qu'ils le tenoient pour un de ces hypocrites que J. C. dit *qui reſſemblent à des ſepulchres blanchis, qui ſont beaux au dehors, & qui ſont pleins au dedans de toute ſorte de pourriture.* Car il n'y a que l'hypocriſie qui puiſſe allier dans une même perſonne *la cruauté, l'ambition, le vice*, & *la mechanceté*, avec une vie auſſi reglée & auſſi appliquée à toutes ſortes de bonnes œuvres qu'a été celle de ce ſaint homme. Or S. Auguſtin nous apprend qu'on ne peut publier cela de perſonne ſans ſe rendre coupable *du crime énorme d'une folle temerité*, ſi on n'a de quoi prouver cette pretenduë hypocriſie *manifeſtiſſimis documentis.* Il faut donc que la Societé qui n'a rien trouvé de puniſſable dans ces calomniateurs de M. de Palafox, ait cru, que ſon hypocriſie étoit prouvée dans ſes Libelles par des témoignages authentiques, ce qu'elle n'auroit pû faire 4. Cu.

que

4. Ch. que par un jugement temeraire, bien aveugle, & bien criminel ; ou que ſuivant les maximes de ſes Caſuiſtes elle ſe ſoit imaginée, que ce n'étoit qu'un peché leger d'impoſer de faux crimes à un Evêque, dont la reputation nuiſoit à celle de ſes Religieux, qu'il avoit fait declarer excommuniez pour ne s'être pas ſoumis à ſes ordonnances.

V. EXEMPLE.

Le dementi que vous avez trouvé bon que votre Défenſeur donnât à M. l'Abbé du Ferrier, ſur le jugement que faiſoit de vous M. de Solminihac Evêque de Cahors *, vous peut jetter dans un pareil embarras. Car il eſt certain d'une part que cet Abbé a mené une vie très-Chrétienne & très-digne d'un S. Prêtre, juſqu'à une très-longue vieilleſſe, & qu'il a été honoré comme tel par tous les Evêques de Languedoc, qui ont eux-mêmes vécu dans une grande reputation de pieté ; & il eſt clair de l'autre qu'il auroit été un fort mechant homme ; & par conſequent un grand hypocrite, ſi ce qu'il a dit à pluſieurs Prelats de la part de M. de Solminihac Evêque de Cahors, & ce qu'il a confirmé dans les dernieres années de ſa vie, étoit *un pur menſonge*, comme votre P. Tellier

* Monſeigneur de Cahors eſt tellement perſuadé, que les Peres Jeſuites ſont un fleau & une ruine à l'Egliſe, qu'il croit que vous Mgr. & tous les Evêques qui vont ſolidement à Dieu, ne leur devez donner aucun emploi, & m'a chargé de vous le dire, & à Meſſeigneurs qui cherchent le ſalut & l'avantage de leurs Dioceſes, ni même entrer jamais chez eux ; car cela les autoriſe. *Extrait d'une Lettre de M. Du Ferrier. Voiez-en l'Hiſt. tome 3. Ch. 14.*

lier a la hardieſſe de l'en accuſer. Il faudroit donc que vous euſſiez des preuves bien convaincantes, & comme les appelle S. Auguſtin, *manifeſtiſſima documenta*, d'un menſonge ſi mechant & ſi peu croyable. Et c'eſt ce qu'on eſt bien aſſuré que vous n'avez point. Car outre qu'il n'y a nulle apparence qu'un Eccleſiaſtique ſi generalement eſtimé pour ſa vertu, eût commis une ſi mechante action, votre P. Tellier auroit-il tant differé à nous donner les preuves de ce pretendu *menſonge*, les ayant promiſes dans ſa Défenſe il y a plus de ſix ans? Et la honte qu'on lui en a faite dans le 3. Volume de la Morale Pratique il y a plus de trois ans, ne l'auroit-elle pas forcé de s'acquiter de ſa promeſſe, pour ne pas demeurer chargé de l'infamie d'avoir avancé une calomnie ſi noire contre un ſi homme de bien? 4. Ch.

VI. EXEMPLE.

Cette accuſation d'*hypocriſie* ſans preuve, qui eſt un moyen facile pour calomnier les plus gens de bien, vous a été d'un grand uſage, pour donner quelque couleur à une des plus abominables fourberies dont on ait jamais entendu parler. Vous aviez eu beſoin de faire croire que vous n'aviez mis en œuvre votre faux Arnauld, que pour découvrir l'attachement à des ſentimens heretiques où vous ſaviez qu'étoient (à ce que vous pretendez) deux Profeſſeurs en Theologie de l'Univerſité de Douay, Mrs. de Laleu & Rivette. Car dans l'Avertiſſement qui eſt à la tête de la 2. Edition *des Secrets du Parti*, vous ſuppoſez qu'avant que votre fourberie eut éclaté, *ils étoient connus* POUR ETRE FORT ATTACHEZ A L'HERESIE

DE

4. Ch. DE JANSENIUS. Cependant ils n'enseignoient rien touchant la grace, dont ils n'eussent rendu compte à M. l'Evêque d'Arras qui en avoit été fort satisfait: comme il paroit par ces termes de sa Censure du Traité de M. Gilbert. *Nous avons*, dit-il, *d'autant plus de sujet de croire que tout le monde s'y soumettra, que ceux mêmes que la licence indiscrete, que le monde* NE SE DONNE QUE TROP DE JUGER, AVOIT VOULU RENDRE SUSPECTS *d'avoir quelque attachement à cette doctrine, nous ont donné des témoignages si certains, si clairs & si authentiques de la sincerité de la leur, que nous ne croyons pas qu'on puisse douter, qu'ils ne soient sur la matiere de la grace dans une doctrine très-orthodoxe.* Quel aveuglement, mes Peres, de n'avoir pas vû que vous n'avez pû rapporter ces paroles dans votre Libelle diffamatoire, sans vous condamner vous-mêmes de calomnie, lors que vous dites qu'avant qu'on sût rien à Douay de votre faux Arnauld, ces Professeurs étoient *connus pour être fort attachez à l'heresie de Jansenius.* Car comment auroit-on pû croire sinon par un jugement tout-à-fait temeraire & criminel, que ces deux Professeurs fussent fort attachez à des heresies touchant la grace, après ce témoignage public de leur Evêque, qui declare que si on avoit eu ce soupçon d'eux, ce n'avoit été que par *la licence indiscrete que le monde ne se donne que trop de juger, mais qu'ils avoient donné des témoignages si clairs, si certains & si authentiques de la sincerité de leur foi, qu'on ne pouvoit douter qu'ils ne fussent sur la matiere de la grace dans une doctrine très-orthodoxe.* Vous n'avez donc pû dire, on vous le repete encore

core une fois, vous n'avez pû dire ſans ca- 4. Ch.
lomnie, que dans tout le tems qui s'eſt paſſé depuis le mois d'Août 1687. juſques au mois de Juin de 1691. ils *étoient connus à Douay pour être fort attachez à des héréſies touchant la grace.* Car comment les auroit-on connu pour tels? Ce n'eſt pas par ce qu'ils enſeignoient publiquement. Vous l'avouez. Il faudroit donc qu'ils euſſent dit *en ſecret* à quelques perſonnes, que ce qu'ils enſeignoient en public n'étoit pas leurs vrais ſentimens. Mais comme vous ne l'avez oſé dire, parce que ç'auroit été vous engager à nommer les perſonnes à qui ils auroient tenu ce langage, vous êtes reduits à cette lâche médiſance, dont il n'y a point de Saint qui ſe pût garder, que ce ſont des *hypocrites*, qui ont trompé leur Evêque en lui ſignant tout le contraire de ce qu'ils avoient dans le cœur. C'eſt ce que vous n'avez point rougi de mettre dans votre Relation ſommaire. *Sa Majeſté*, dites-vous, *avoit été pleinement inſtruite, de l'attachement que ces Profeſſeurs ont* TOUJOURS *eu à la doctrine condamnée du Sieur Gilbert, & de l'*HYPOCRISIE *avec laquelle ils debitoient en public le contraire de ce qu'ils tenoient en ſecret.* Pourquoi donc votre fourbe a-t-il eu beſoin de tant de menſonges, de déguiſemens, de ſupercheries, pour leur faire ſigner votre Theſe artificieuſe & équivoque, & qu'ils ne le firent même qu'en l'expliquant? Ne ſe défiant en aucune ſorte, que ce fut le vrai M. Arnauld à qui ils écrivoient, qui les auroit empêchez de lui declarer d'eux-mêmes leurs plus ſecretes penſées, & de lui faire confidence que ce qu'ils enſeignoient dans l'Ecole n'étoit pas ce qu'ils croyoient? Bien loin de cela; c'étoit toujours cet impoſteur qui les pre-

§. CII. venoit, qui les pressoit, & qui employoit toutes sortes d'artifices, jusques à les quereller, pour les faire entrer dans ces pensées. Quand donc il les auroit fait tomber dans quelque erreur contraire à l'Ecrit qu'ils avoient signé (ce qui n'est pas) rien ne seroit plus deraisonnable que d'en conclurre qu'ils l'auroient signé par *hypocrisie* ; mais tout ce qu'on pourroit dire, est que ce fourbe les auroit seduits, par la deference qu'ils auroient euë à celui dont il avoit emprunté le nom. C'est assez, mes Peres, pour vous faire voir, qu'il n'y eut jamais d'accusation d'hypocrisie plus calomnieuse que celle-là : & c'est ce que j'avois entrepris de montrer par cet exemple.

CHAPITRE V.

24. *Calomnies fondées aussi pour la plûpart sur des accusations d'hypocrisie non prouvées, qui se trouvent dans le Livre intitulé :* ARTIFICE DES HERETIQUES.

L'Auteur écrivoit en 1693.

LE P. Estrix Jesuite Flamand, qui est presentement à Rome, a fait deux ou trois Libelles sous le nom de François Simonis, pour dechirer les Theologiens de Louvain, qui ne sauroient approuver ni votre Molinisme touchant la grace, ni vos relâchemens dans la Morale. Un de ces Libelles a pour titre *De fraudibus hæreticorum*, où sans nommer les pretendus Jansenistes, on voit assez que ce n'est qu'à eux qu'il en veut.

Votre

Votre Pere Rapin a trouvé ce Livre ſi beau, qu'il en a fait une traduction libre en François. Et pour y donner plus de poids, il l'a dediée aux Archevêques & Evêques de France, avec une Préface, où il reconnoit que les Ouvrages de *François Simonis* écrits en Latin & imprimez à Cologne, ont donné occaſion au ſien, & ont ſervi de memoires pour le compoſer. Mais ayant eu peur qu'on ne prît les Lutheriens ou les Calviniſtes, pour les Hérétiques dont il découvre les artifices, il a eu ſoin de faire entendre dans ſon Epitre dedicatoire, que ce ne ſont point eux qu'il a eu en vuë, mais que ce ſont les pretendus Janſeniſtes, qu'il traite d'autant plus hardiment d'hérétiques qu'il ne les nomme point, ſe contentant de les deſigner. Comme cette Epître eſt fort courte, je la mettrai toute entiere avec quelques reflexions. 5. Cu.

MESSEIGNEURS. *Le même eſprit qui nous apprend qu'il eſt neceſſaire qu'il y ait des héréſies, & qu'il y en aura principalement dans les derniers tems de l'Egliſe, nous apprend auſſi que les hérétiques tâchent toujours de ſe déguiſer pour paroître ce qu'ils ne ſont pas, & pour tromper les plus gens de bien..*

Jamais on n'a mis entre les déguiſemens des hérétiques, de ce qu'ils n'ont pas voulu avouer qu'ils fuſſent héretiques, lors qu'ils combattoient ouvertement les dogmes de l'Egliſe Catholique, dont ils s'étoient ſeparez par le ſchiſme. Car on ne peut plus dire alors qu'ils trompent les plus gens de bien. Or c'eſt ce qu'ont fait, il y a long-tems, les Lutheriens & les Calviniſtes. Ce n'eſt donc pas d'eux que vos deux Jeſuites Eſtrix & Rapin ont pretendu découvrir les

5. Ch. artifices pour empêcher qu'on ne s'y trompât. Et c'est ce qui se verra encore mieux par la suite.

Voici, Messeigneurs, quelques-unes de leurs impostures, & vous n'aurez pas de peine à les reconnoître, vous à qui Dieu a donné un discernement admirable, non seulement pour distinguer la verité d'avec le mensonge, mais encore les vrais fidéles d'avec ces imposteurs qui falsifient la Religion, qui couvrent leurs erreurs du voile de la pieté.

Rien ne seroit plus ridicule que ce discours si on l'expliquoit par rapport aux Lutheriens & aux Calvinistes. Car ne seroit-ce pas se moquer des Evêques que de leur donner cette fade & impertinente louange, qu'ils ont un discernement admirable, non seulement pour distinguer la verité d'avec le mensonge, mais encore les vrais fidéles d'avec les Lutheriens & les Calvinistes qui falsifient la Religion, & qui couvrent leurs erreurs du voile de la pieté. A-t-on besoin de discernement, & d'un discernement admirable, pour distinguer les vrais fidéles, c'est-à-dire, les Catholiques, d'avec ceux qui s'en distinguent assez eux-mêmes par leur separation & par la guerre ouverte qu ils font à l'Eglise. Il est vrai cependant que ce qu'il dit de ce discernement des Evêques, n'est pas moins faux à l'égard des pretendus Jansenistes. Car on vous défie, mes Reverends Peres, de nous marquer un seul Evêque, qui ait distingué par ce discernement admirable les vrais fidelles de son Dioceſe, de ces Imposteurs Jansenistes, qui falsifioient la Religion, & qui couvroient leurs erreurs du voile de la pieté. Plus vous admirez leur discernement, plus on a dequoi vous convaincre d'imposture

&

& de calomnie dans le Portrait que vous faites des pretendus Janſeniſtes. Car s'ils ſont repandus par tout comme vous dites ſouvent, comment oſez-vous dire que ce ſont des impoſteurs qui falſifient la Religion, que les Evêques ſavent bien diſtinguer d'avec les vrais fidelles, lors que vous ne ſauriez nommer un ſeul Evêque qui ait fait cette diſtinction par un jugement Canonique. Nous direz vous, qu'on les a aſſez diſtinguez en les maltraitant, les banniſſant, ou les empriſonnant ; & nous allegueriez-vous la diſſipation des Filles de l'Enfance, & la deſtruction de leur Inſtitut, quoi qu'arrivé depuis ce Livre de votre Pere Rapin. Mais ce ne pourroit être qu'à votre confuſion. Car rien de tout cela ne s'eſt fait par jugement d'Evêques ; & il n'y en a aucun qui ſe ſoit chargé d'apprendre à l'Egliſe en quoi ces exilez, ces empriſonnez, & ces Filles diſperſées falſifioient la Religion, & quelles ſont les erreurs qu'ils couvroient ſous le voile de la pieté. C'eſt donc une marque que ces héretiques, dont votre P. Rapin a pretendu decouvrir les artifices, ne ſont que des chimeres, puis que s'il y en avoit de réels, les Archevêques & Evêques les auroient diſtinguez d'avec les vrais fidelles par leur *admirable diſcernement*, ce que vous ne ſauriez montrer qu'ils ayent fait. 5. Ca.

C'eſt vous, Meſſeigneurs, qui avez ôté le maſque aux hérétiques modernes, comme les ſaints Peres l'ont ôté aux anciens, & qui à l'exemple de ces illuſtres défenſeurs de la foi, avez rendu les deſſeins de l'héréſie inutiles, en découvrant tous ſes artifices.

On voit aſſez que cela ne ſe peut entendre de l'héréſie des Proteſtans. Car comment

5. Ch. pourroit-on dire des Archevêques & Evêques de France de ce tems-ci, qu'ils ont rendu inutiles les deſſeins des Sectes Proteſtantes en découvrant leurs artifices, puis qu'elles étoient toutes formées avant ce ſiecle, & qu'elles ne ſe ſont point maſquées pour ſe revolter contre l'Egliſe, mais lui ont declaré la guerre à viſage découvert.

Il eſt donc certain (& c'eſt la calomnie generale dont on a droit de vous accuſer devant toute l'Egliſe) que votre P. Rapin, & votre P. Eſtrix ont eu la hardieſſe de faire d'un grand nombre de perſonnes que l'Egliſe a toujours reconnuës pour Catholiques, une héréſie ſubſiſtante, qui a ſes deſſeins & ſes artifices, qui falſifie la Religion, & qui couvre ſes erreurs du voile de la pieté. C'eſt ce qu'il n'a oſé dire expreſſement dans ſon Livre; Mais il a eu la temerité de le faire entendre par ſon Epître dedicatoire aux Archevêques & Evêques de France, quoi qu'on ne croye pas qu'il oſe dire, qu'il n'avance rien en cela dont ils ne l'ayent avoué.

Pour le Livre, c'eſt une impertinente rapſodie de faits étrangers, qui ne prouvent quoi que ce ſoit, comme je le ferai voir dans un autre Chapitre. Car comme je l'ai déja remarqué, ceux qu'on y a voulu decrier comme hérétiques, n'y ſont pas nommez une ſeule fois. Je n'ai donc ici à examiner que les titres: & les conſiderant tous l'un après l'autre, je ferai voir en peu de mots, 1. Que la plûpart ne reprochent que de bonnes choſes, & qu'on ne peut blâmer que par des ſuppoſitions d'hypocriſie ou de quelque mauvaiſe intention. 2. Que d'autres ſont des faits faux par rapport à ceux qu'on a voulu décrier. 3. Qu'il n'y en a aucun

cun dont on puiſſe inferer ce qu'on en a voulu conclure. 5. Ch.

Art. I. *Ils affectent de paſſer pour des gens d'une ſainte vie.*

Re. Si le mot *affecter* ſe prend en mauvaiſe part, pour feindre de mener une ſainte vie, c'eſt ſuppoſer ſans preuve qu'ils ſont hypocrites, ce que nous venons de faire voir être une des plus abominables calomnies, parce qu'il n'y a perſonne contre qui on ne la puiſſe employer. S'il ſe prend en bonne part, pour faire profeſſion & s'étudier à mener une vie ſainte, c'eſt une grande louange pour ceux qu'il veut noircir : mais c'eſt une impiété de prendre l'application que l'on auroit à mener une vie ſainte, pour un artifice d'hérétiques.

Art. II. *Ils ſe forment un ſtile agreable, & des manieres douces & flatteuſes.*

Re. Il faut donc parler d'une maniere barbare pour n'être point ſoupçonné d'être hérétique. Et que deviendront ſi cela eſt, les Ecrivains polis du College de Clermont? Votre P. Bouhours a donc bien perdu ſon tems, ſi tout ce qu'il a gagné à rendre le ſtile de ces éleves doux, agreable, & flatteur, eſt qu'on leur pourra reprocher qu'ils ſe ſervent des artifices des heretiques.

Art. III. *Ils enſeignent leurs dogmes en ſecret, comme des myſteres cachez.*

Art. IV. *Ils ſont des aſſemblées ſecrettes.*

Re. Ces deux faits ſont faux, & on vous défie de les prouver. Mais quand ils ſeroient vrais, qu'en pourroit-on conclurre? Les veritez & les fauſſetez ſe peuvent dire en ſecret. Les aſſemblées ſecretes peuvent être bonnes & mauvaiſes.

Art. V. *Ils s'attachent à gagner les*

5. Ch. *femmes, & à les engager dans leurs erreurs.*

Bx. Reproche impertinent. Ils ont toujours aimé la retraite ; & vôs perſecutions les y ont encore plus engagez. La plûpart des gens qui les eſtiment ne les connoiſſent que par leurs Livres. Or quand un Livre eſt public peut-on empêcher que les femmes ne le liſent auſſi-bien que les hommes ? Et ſi quelques Dames de pieté ont été édifiées de la lecture de leurs Ouvrages, quelle extravagance de leur en faire un crime ? Eſt-ce que ces Dames auroient mieux fait de lire les pieces galantes du P. Bouhours, & ſes Dialogues doucereux de Clymene & de Sylvie?

Art. VI. *Ils s'érigent en grands Directeurs, & pretendent être beaucoup plus éclairez que les autres dans les voyes de Dieu.*

Bx. Calomnie ſans preuve. Jamais gens n'ont moins recherché les directions. Ils ne ſe comparent avec perſonne : mais ils ne ſont pas aſſez aveugles pour ne pas preferer les maximes des Peres & de l'Evangile à celles de vos Caſuiſtes,

Art. VII. *Ils combattent les héréſies differentes de celles qu'ils profeſſent.*

Bx. Il eſt vrai qu'ils ſe ſont appliquez avec beaucoup de travail à combattre les heretiques de ces derniers tems ; mais c'eſt une malignité de Demon, non ſeulement de ne compter pour rien le ſervice qu'ils ont rendu à l'Egliſe, mais de mettre ce qu'ils ont fait entre les *artifices des hérétiques*, comme s'ils ne l'avoient fait que pour couvrir les erreurs, que vous les accuſez fauſſement de ſoutenir.

Art. VIII. *Ils ſe piquent de ſincerité, & font profeſſion de reformer les mœurs.*

Bx. De

R. De quoi donc ſe devroient-ils piquer? 5. Cit. De tromper le monde par des deguiſemens & des menſonges: & de contribuer à la corruption des mœurs des Chrétiens, en accommodant la Loi de Dieu à leurs cupiditez, au lieu de les conduire par les veritables regles de l'Evangile.

ART. IX. *Ils entreprennent de reformer la Theologie Morale.*

R. Ils n'ont voulu reformer que celle de vos Theologiens. Et votre Apologie pour les Caſuiſtes condamnée par le Pape, par les Evêques, & par la Sorbonne, fait aſſez voir le beſoin qu'elle avoit d'être reformée.

ART. X. *Ils veulent reformer le Sacrement de penitence, & reduire la penitence à l'ancienne ſeverité.*

R. C'eſt un menſonge qu'ils ayent voulu reduire la penitence à l'ancienne ſeverité. Ils ont ſeulement repreſenté qu'elle étoit ſelon l'eſprit de l'Egliſe, ſelon la doctrine des anciens Peres, & celle des plus grands Saints de ces derniers tems, la meilleure maniére d'adminiſtrer le Sacrement de penitence, & la plus propre à empêcher qu'un très-grand nombre de pecheurs ne changent ce remede en poiſon. Ce qu'ils ont écrit ſur cela, a été approuvé par un grand nombre de pieux & ſavans Evêques, & mis en pratique dans les Dioceſes de France les mieux conduits. Malheur à ceux qui s'en ſcandaliſent; & qui décrient les meilleures choſes comme des *artifices d'heretiques*.

ART. XI. *Ils diminuent autant qu'ils peuvent la devotion envers la ſainte Vierge, & ils accuſent ſes plus fervens ſerviteurs d'une eſpece d'impieté & d'idolatrie.*

5. Ch. B. Des accuſations vagues, deſtituées de toute preuve, & qui outre cela ſont propoſées en des termes équivoques, qui pouvant être appliquez à de bonnes choſes auſſi bien qu'à de mauvaiſes, ne meritent pas qu'on s'y arrête, & doivent être rejettées comme de miſerables calomnies.

ART. XII. *Ils n'ont de l'eſtime que pour ceux qui ſont de leur parti, mépriſent tout le reſte du monde, & tâchent par là de ſe rendre formidables à l'Egliſe.*

ART. XIII. *Ils vantent particulierement leurs Docteurs, comme des hommes divins.*

B. Quelle impertinence, qu'on ait *tâché de ſe rendre formidable à l'Egliſe en mépriſant tout le monde.* Et on voudroit bien ſavoir, s'il y a jamais eu de Religion qui ait vanté ſes Docteurs autant que vous faites les vôtres.

ART. XIV. *Ils ſe ſervent de l'Ecriture ſainte pour défendre leurs erreurs.*

B. C'eſt une ridicule petition de principe, de ſuppoſer, que les ſentimens de vos Adverſaires, touchant la grace, ſont des *erreurs*, lors qu'ils ont prouvé le contraire par tant de ſavans Ouvrages, que vous en êtes demeuré accablez. Mais c'eſt une impieté de reprocher à des Theologiens comme un *artifice d'heretiques, de ſe ſervir de l'Ecriture ſainte pour défendre leurs ſentimens.* Afin que cela eût quelque couleur il faudroit qu'ils ne ſe fuſſent ſervis que de l'Ecriture ſeule en rejettant la tradition & les Peres. Car c'eſt ce que font les hérétiques. Mais il n'y a rien de ſi viſiblement faux, & vous reconnoiſſez le contraire dans l'art. ſuivant, en leur reprochant qu'ils ne parlent que de l'antiquité.

ART. XV. *Ils ne parlent que de l'antiquité.*

Ils

Ils deplorent l'état preſent de l'Egliſe, & s'affligent de ce qu'elle eſt couverte de tenebres, & de ce que la foi eſt corrompuë. 5. Ch.

R. Cette fin eſt une calomnie deteſtable. Où eſt-ce qu'ils ont jamais dit que la foi de l'Egliſe Catholique étoit corrompuë? Et comment pourriez-vous appeller cela un artifice des hérétiques, puis que ce ſeroit une héreſie manifeſte? Mais pour ce qui eſt de deplorer l'état preſent de l'Egliſe, à cauſe des maux dont elle s'eſt trouvé accablée dans les derniers ſiecles, par la depravation des mœurs d'un ſi grand nombre de Chrétiens dans toutes ſortes d'Etats, & par la décadence de ſa diſcipline, ſi c'eſt une marque qu'on eſt hérétique, il faudra mettre au nombre des hérétiques les plus grands Saints depuis le 4. ſiecle, & des Conciles entiers. On n'a qu'à voir ce qui en eſt dit dans les harangues prononcées par de ſavans Evêques dans le Concile de Trente, & de quelle ſorte S. Charles en a parlé dans ſes Conciles Provinciaux.

ART. XVI. *Ils font principalement S. Auguſtin auteur de leurs opinions.*

R. Ils ont ſans doute grand tort. Car quelques éloges que les Papes lui ayent donné, & quoi qu'ils ayent declaré que ſa doctrine, touchant la grace, eſt celle de l'Egliſe Catholique, vous voudriez bien que tout le monde regardât ce Pere, comme un Auteur obſcur & embaraſſé, auquel on ne peut s'attacher, ſans être en peril de tomber dans ce que vous appellez des erreurs, parce qu'il ne s'accorde pas avec votre Moliniſme.

ART. XVII. *Ils recherchent la faveur des Evêques, & en mandient les approbations pour leurs Ouvrages.* C. 6. R. Vo-

Ch. 5 R. Votre P. Rapin fait bien de l'honneur aux Evêques à qui il dedie son Livre, en voulant que des Auteurs soient suspects d'être heretiques lors que leurs Ouvrages paroissent en public avec l'approbation de beaucoup d'Evêques.

ART. XVIII. *Si quelque homme de bien s'oppose à leurs entrepriſes, ils publient auſſi-tôt des choſes étranges contre lui, & tâchent de noircir ſa reputation par des libelles diffamatoires.*

R. Le Public jugera par les preuves de ce Volume, si ce n'est point de vous-mêmes que vous faites le portrait. On n'a qu'à considerer les plaintes qu'en fait à son Roi le S. Evêque Dom Jean de Palafox. *A quoi ſervent toutes les injures dont ſont remplis les libelles diffamatoires que l'on répand contre un Evêque, & que l'on fait courir par tout pour le ruiner de reputation parmi toutes les Nations? Quoi un ſimple expoſé attirera à un Evêque des ſatyres infames? Quoi une défenſe modeſte lui attirera les derniers outrages? Quoi on ne pourra défendre la dignité Epiſcopale ſans être accablé d'inſultes?*

ART. XIX. *Ils tâchent d'attirer la pitié des juges de la foi en ſe plaignant de la rigueur, & de la médiſance de leurs adverſaires.*

R. Si c'est un artifice des hérétiques de se plaindre des médisances que l'on fait de nous; il faudra donc avoir pour suspect au moins d'héréſie ce même saint Evêque, puis qu'il s'est plaint par tout de vos médisances, au Pape, à son Roi, & à votre Provincial de Mexique.

ART. XX. *Ils ſont de grandes plaintes de ce qu'on leur impute des opinions héretiques, ou qui approchent de l'hereſie, & que l'on ruine par ce moyen leur reputation.*

R. Que faut-il donc faire quand cela arri-

ve?

rive ? Faut-il ſe taire, & laiſſer croire que nous tenons ces opinions hérétiques qu'on nous impoſe fauſſement ? Quelle extravagance ! 5. Ch.

ART. XXI. *Ils employent toutes ſortes de detours & de deguiſemens pour faire croire aux peuples qu'ils n'ont point été condamnez.*

R. C'eſt la même faute de jugement. Car qui ne voit que cela depend de ſavoir, s'ils ont été, ou s'ils n'ont pas été condamnez. Il falloit donc prouver qu'ils l'ont été, & que ce qu'ils alleguent pour montrer qu'ils ne l'ont pas été ne ſont que des deguiſemens & des detours, & non pas le ſuppoſer ridiculement pour en conclurre, qu'ils ſe ſervent des déguiſemens des hérétiques.

ART. XXII. *Ils employent la flatterie & toutes ſortes de ruſes pour ſurprendre l'Egliſe Romaine.*

ART. XXIII. *Ils affectent de marquer une particuliere obeiſſance au S. Siege, pour ſe rendre par ce moyen le Pape favorable.*

ART. XXIV. *Ils employent toutes ſortes d'impoſtures pour ſurprendre le Pape. Ils tâchent de l'épouvanter & de le contraindre à proteger ou au moins à diſſimuler leur héréſie.*

R. Ces trois Articles ſe reduiſent à cet argument ridicule. Quelques hérétiques ont ſurpris quelques Papes, en s'adreſſant à eux pour ſe les rendre favorables. On a donc ſujet de tenir pour ſuſpects d'héreſie tous ceux, qui à l'exemple de tant de Saints, s'adreſſent au Saint Siege, pour ſe juſtifier de ce qu'on leur impute fauſſement.

VOILA A QUOI ſe reduit ce merveilleux Livre traduit du Latin de François Simonis, parfaitement bien imprimé à Paris

5. Ch. chez Sebastien Mabre Cramoisy, & dedié aux Archevêques & Evêques. J'ai déja dit que ce Livre ne consiste qu'en ces titres que je viens de rapporter, pour ce qui est des personnes qu'il a voulu décrier. Car il n'en dit rien du tout dans tout le corps du Livre. Il n'a mis sous chaque titre que des exemples d'hérétiques anciens & nouveaux qui ont fait ceci & cela. D'où il a pretendu que ses Lecteurs concluroient sans qu'il en dît rien, que les Jansenistes se servent des mêmes artifices que les hérétiques, & que par consequent ils sont hérétiques.

Mais il a bien vû lui-même en relisant ces titres qu'il a pris du P. Estrix, qu'ils ne marquoient pour la plûpart que des choses ou très-bonnes en soi, ou très-innocentes, qui pouvoient être pratiquées par les meilleurs Catholiques, aussi bien que par les hérétiques. C'est ce qui l'a obligé pour prevenir l'objection qu'on lui en feroit, d'en parler en ces termes dans son Avertissement.

Au reste il est bon d'avertir le Public que les moyens dont se servent les hérétiques pour répandre leurs erreurs, ne leur sont pas tellement propres, que les Catholiques n'ayent pû en employer quelques-uns pour établir la Verité ou pour la défendre. Car il y a de ces moyens qui sont innocens en eux-mêmes, & qui ne deviennent criminels que par le mauvais usage qu'on en fait. Mais aussi il y en a qui ne conviennent qu'aux hérétiques: & qui ne peuvent venir que de l'esprit de mensonge. C'est au Lecteur judicieux & desintereſſé à faire le discernement des uns & des autres.

En faut-il davantage pour vous convaincre, mes Reverends Peres, que vous n'avez pû approuver ce Livre de deux Jesuites sans

ſans trouver bon qu'on employe la calomnie pour decrier vos adverſaires, & les faire paſſer pour hérétiques. Car le dernier n'a pas voulu qu'on doutât que ſon deſſein a été de donner des marques pour *diſcerner les vrais fidelles d'avec les impoſteurs qui falſifient la Religion, & qui couvrent leurs erreurs du voile de la pieté:* par où il ne niera pas qu'il n'ait entendu les Janſeniſtes. Or il avouë, comme nous venons de voir, que de ces marques qu'il a données pour diſcerner les vrais fidelles de ces prétendus impoſteurs, il y en a qui ſont des moyens innocens d'eux-mêmes, qui ſont également employez par les catholiques & par les hérétiques, & il ſe reſtreint à dire qu'il y en a quelques-uns *qui ſont propres aux hérétiques.* N'eſt-ce pas reconnoitre qu'il eſt lui-même calomniateur & impoſteur dans l'emploi qu'il a fait des premiers, ſauf à examiner, s'il ne l'eſt pas auſſi dans l'emploi des derniers qu'il dit *n'être propre qu'aux hérétiques.* 5. Ci...

Le 1. point eſt indubitable. Car n'eſt-ce point impoſer au public d'une maniere très-criminelle, que de repreſenter dans un Livre qui a pour titre *Les artifices des hérétiques*, & pour but, de faire croire aux ſimples que vos adverſaires le ſont, de certaines choſes qui leur conviennent, & qui conviennent auſſi à vos vrais fidelles. Ce qui convient aux mechans & aux gens de bien, comme ſont les maladies & les maux de cette vie, peut-il ſervir à diſtinguer les mechans d'avec les gens de bien? Qui peut donc ſouffrir, par exemple, que vous propoſiez pour premiere marque qui donnera moyen au Peuple de diſtinguer vos adverſaires, d'avec les catholiques; *qu'ils affectent de paſſer pour*

des

5. Ch. *des gens d'une sainte vie.* Est-ce que pour être reputé bon catholique selon vous, il faut affecter de ne pas mener une vie sainte? Quelle horrible chose! Plus on paroîtra bon chrétien & irreprochable dans ses mœurs, plus on sera exposé à être soupçonné de n'être pas bon catholique. C'est bien confirmer ce que disent les Abez de Cour, qu'on ne doit pas trouver mauvais qu'ils ne soient pas si reformez, parce que s'ils l'étoient ils passeroient pour Jansenistes, & par là seroient exclus des benefices.

Votre P. Rapin n'évite point cette absurdité en disant de ces moyens communs aux catholiques & aux hérétiques: *Qu'ils sont innocens d'eux-mêmes, & qu'ils ne sont criminels que par le mauvais usage qu'on en fait.* Ce ne sont donc pas ces moyens en soi, mais seulement *le mauvais usage qu'on en fait*, que vous deviez proposer comme des marques propres à distinguer les vrais fidelles d'avec ceux que vous dites qui falsifient la Religion. Et c'est ce que vous n'avez eu garde de faire. Car vous n'auriez pû mettre ce *mauvais usage*, que dans des intentions cachées de vos adversaires: & c'est ce que les plus simples auroient bien vû ne pouvoir être propre à distinguer les catholiques d'avec les hérétiques. Ils voyent que ceux que vous voulez decrier, passent pour des gens d'une sainte vie: le mauvais usage d'une chose si bonne en soi, ne pourroit être que *l'hypocrisie*, que votre même P. Rapin a eu l'audace d'attribuer à deux des plus saints Evêques de nos jours, en nous voulant faire croire, qu'on les a dû regarder comme de *faux Prophetes vêtus de peaux de brebis.* Et c'est ce qu'on n'auroit pû souffrir si vous l'aviez.

Les Evêques d'Alet & de Pamiez.

viez dit ouvertement. Tournez donc comme vous voudrez ce 1. Article de votre Pere Rapin, vous ne ſauriez empêcher que ce ne ſoit une noire calomnie contre ceux que vous appellez Janſeniſtes, entre leſquels vous mettez deux des plus ſaints Evêques de ce tems. Car ſi vous aviez eu deſſein de donner la reputation qu'ils avoient dans le monde de mener une vie ſainte, pour marque qu'ils étoient hérétiques; c'eſt ce qui, outre la calomnie, enferme une impieté. Et ſi vous aviez prétendu que cette bonne vie n'étoit qu'une feinte, & qu'ils n'avoient que de vaines apparences de probité; c'eſt ce que nous avons fait voir dans cet Article, être un genre de calomnie le plus pernicieux qui ſe puiſſe imaginer. 5. Ch.

Paſſons à ce qu'ajoûte votre Ecrivain: *qu'il y a de ces moyens qui ne conviennent qu'aux hérétiques.* On vous ſoutient que cela eſt très-faux. Car ſi on excepte la queuë calomnieuſe du 15. Article, vous n'en ſauriez nommer aucun, qui ne convienne qu'aux hérétiques. Et ainſi c'eſt bien en vain qu'il dit pour ſe diſpenſer de diſtinguer ces moyens-là d'avec ceux qu'il a dit être innocens: *C'eſt au Lecteur judicieux & deſintereſſé de faire le diſcernement des uns & des autres.* Que diroit-on d'un homme qui ayant invité ſes amis à un feſtin leur tiendroit ce langage: Des viandes que je vous ſers ici, les unes ſont empoiſonnées, & les autres ne le ſont pas. C'eſt à chacun de vous à en faire le diſcernement. Ce diſcours ſeroit-il ſupportable? Pourquoi ne le faites-vous pas vous-même ce diſcernement, lui diroit-on? Ou plutôt de quoi vous êtes-vous aviſé de mêler des viandes empoiſonnées avec d'autres.

5. Ch. tres qui ne le ſont pas ? C'eſt ce qu'on auroit dû dire à votre P. Rapin. Car ayant propoſé 24. moyens comme propres à diſtinguer les hérétiques d'avec les catholiques, ceux qu'il avoue être innocens d'eux-mêmes, ſont des viandes empoiſonnées, puis qu'ils ne peuvent être propres qu'à tuer les ames de ceux qui jugeront temerairement de leur prochain dans une matiere importante, en prenant pour hérétiques de bons catholiques. Mais il n'y avoit point de diſcernement à faire. Il n'y avoit qu'à tout retrancher hors la queuë du 7. & du 15. Car on vous ſoutient encore une fois, qu'il n'y a aucun de ces 24. moyens qui ne convienne qu'aux hérétiques. Ils ſont tous innocens par eux-mêmes, hors quelques-uns que vous avez gâtez, par des mots que votre malignité y a fourrez. Ils font voir d'une part que vous n'avez pû ſans calomnie les appliquer à vos adverſaires : & de l'autre qu'il n'eſt pas vrai qu'ils ne conviennent qu'aux hérétiques. En voici quelques exemples.

Art. 14. *Ils ſe ſervent de l'Ecriture ſainte pour defendre leurs erreurs.* Mettez *leurs ſentimens*, au lieu de *leurs erreurs*, (en quoi conſiſte votre calomnie) il n'y aura rien que de très-bon. Cependant comme toute erreur ne rend pas hérétique, il n'eſt pas vrai que ce ſoit une choſe qui ne convienne qu'aux hérétiques, de ſe ſervir de l'Ecriture pour défendre ſes erreurs. *Hæreticum non facit error, ſed pertinacia.*

On a fait voir que ce qui eſt dit dans l'article XVIII. vous convient parfaitement. Vous avez donc interêt de ne pas dire que cela ne convient qu'aux hérétiques.

En-

Enfin celui que vous pourriez plutôt pretendre ne convenir qu'aux hérétiques, eſt l'onziéme où il parle de ceux qui diminuent autant qu'ils peuvent la devotion envers la Sainte Vierge. C'eſt neanmoins ce que vous ne pourriez dire ſans une atroce calomnie. Car on voit aſſez ce que vous avez voulu marquer par là. C'eſt le Livret intitulé : *Les Avis ſalutaires de la ſainte Vierge à ſes devots indiſcrets*, compoſé par un Catholique de Cologne très-zelé pour ſa Religion, & très-habile dans la controverſe, qui ne le fit que pour défendre l'Egliſe de ce que lui impoſent les Proteſtans : & ce Livret a été ſoutenu comme exempt de toute erreur par des Evêques Catholiques ſavans & pieux. Il eſt vrai auſſi que ce n'eſt point à quoi vos Peres de Mons en Hainaut ſe ſont arrêtez quand ils ont voulu rendre héretiques les Peres de l'Oratoire de cette Ville, ſur le ſujet de la devotion à la ſainte Vierge. Ils les ont accuſez publiquement d'être Neſtoriens, & de ne pas croire que la ſainte Vierge ſoit Mere de Dieu. Mais comme on ne peut gueres s'imaginer de plus horrible calomnie contre de pieux Eccleſiaſtiques, que vous ayez pouſſée plus loin, & dont vous ayez reçû plus de confuſion par la juſtification authentique de ceux que vous aviez calomniez avec tant d'emportement, elle merite bien d'être traitée dans un Chapitre à part.

5. Ch.

On trouve ces *Avis* à la fin de la nouvelle édition du Livre de la dévotion de la Vierge de M. Baillet.

Je finis celui-ci en vous ſoutenant que les 24. Articles de votre Livre ſont 24. calomnies, par rapport au tître qui eſt des artifices des héretiques, & au deſſein que vous témoignez avoir eu par votre Epître Dedicatoire,

6. Ch. toire, de donner des marques pour distinguer les vrais fidelles d'avec les imposteurs qui falsifient la Religion, & qui couvrent leurs erreurs du voile de la pieté. Car vous n'oseriez nier que vous n'ayez entendu par là ceux que vous appellez Jansenistes. Et ainsi c'est comme si vous disiez à votre Lecteur à la fin de chaque Article: Voila un des moyens que vous avez de discerner les Catholiques, d'avec ceux que nous appellons Jansenistes, entre lesquels nous mettons les derniers Evêques d'Alet, de Pamiez, d'Angers, de Beauvais, & tous les Docteurs qui ont refusé de signer la Censure de M. Arnauld. Or qui peut douter que ce ne soit une damnable calomnie?

CHAPITRE VI.

Calomnie des Jesuites de Mons contre les Peres de l'Oratoire, & contre une fille de qualité, à qui ils ont imposé de ne pas croire que la sainte Vierge fut Mere de Dieu. Sentence de M. l'Archevêque de Cambrai contre cette imposture.

C'Est quelque chose d'horrible que la calomnie de vos Peres de Mons contre les Peres de l'Oratoire, qu'ils ont diffamez comme des Nestoriens qui ne croyoient pas que la sainte Vierge fût Mere de Dieu, mais seulement Mere de Christ.

On en peut voir l'histoire entiere accompagnée de ses preuves dans la Remontrance justi-

juſtificative, & dans les Difficultez propoſées à M. Steyaert XI. XII. XIII. XIV. Je n'en mettrai ici qu'un abregé, en m'arrêtant ſeulement aux circonſtances neceſſaires pour bien entendre la ſentence definitive qui a terminé cette affaire à votre confuſion, que je rapporterai toute entiere à la fin de ce Chapitre. 6. Ch.

Il y a 3. ou 4. ans que la Ville de Mons fut fort troublée par les intrigues de quelques perſonnes, qui pour decrier les Peres de l'Oratoire repandirent beaucoup de faux bruits contre eux. Pluſieurs de ces impoſtures regardoient leur conduite dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence. Mais comme les diffamateurs craignirent que le Peuple n'en fût pas aſſez touché, ils y ajoûterent ces deux autres calomnies, *qu'ils étoient ennemis du culte de la Vierge, & qu'ils ne croyoient pas qu'elle fût mere de Dieu.* Une Religieuſe Carmelite, belle-ſœur d'un Conſeiller de la Cour ſouveraine de Mons, prevenuë de ces faux bruits parloit ſouvent à ſa Niece de quitter la conduite du P. Prevôt de l'Oratoire, pour ſe mettre ſous celle du P. Rayer Jeſuite & lui diſoit ſouvent que la Vierge eſt mere de Dieu ; comme ſi les perſonnes qui étoient conduites par l'Oratoire en euſſent douté.

Cette jeune fille s'en plaignit à ſon Pere, qui s'en fâcha contre cette Religieuſe ſa belle-ſœur, en lui demandant, comment elle pouvoit croire que l'on ignorât dans ſa famille ce qui étoit connu des plus jeunes enfans.

Cependant voici ce qui ſe paſſa quelque tems après chez les Parens de ce Conſeiller. Le P. Rayer Jeſuite les ayant été voir à l'occaſion

6. Ch. caſion d'une mort, il leur dit, *que la fille de M. Hennekkines tenoit que la Sainte Vierge n'étoit pas Mere de Dieu.* Ces Parens ſe recrierent & aſſurerent le contraire ; mais le Jeſuite ſoutint, *que ſa Tante la Carmelite le lui avoit dit.* M. Hennekkines ne ſut qu'aſſez long-tems après, ce qui avoit été dit de ſa fille chez ſes Parens. Il raconte lui-même comment il l'apprit, dans une Lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à la Superieure des Carmelites, qui eſt rapportée tout du long dans la XIII. Difficulté. Il vaut mieux l'entendre parler lui-même. Cela ſera plus clair. Je ne ferai qu'abreger un peu ſe narration.

„ Une perſonne plus zelée que mes Parens „ pour l'honneur de ma famille, m'a découvert cette diffamation, en me donnant un „ billet qui contenoit ces termes, qui avoient „ été prononcez dans une compagnie honorable : *Une fille de Conſeiller allant voir ſa Tante „ la Religieuſe, cette Tante avoit dit à ſa Niéce : „ ſoiez bien devote à la Mere de Dieu; ſavez-vous, „ ma Niéce. Et que cette Demoiſelle lui avoit répondu ; Je ne connois point la Mere de Dieu, ma „ Tante, mais bien la Mere de Chriſt.* Je vis bien „ que cela me regardoit; J'allai voir ma Sœur, „ lui montrai le billet, & lui demandai ſi elle „ avoit tenu un pareil diſcours? Elle, frappée „ d'étonnement, répondit que non, & que „ jamais elle n'avoit conté rien de ſemblable „ à qui que ce ſoit : mais elle me declara en „ même tems, qu'un Religieux (ſans le nommer) étoit venu, paſſé quelques ſemaines, „ lui repreſenter, qu'il travailloit à recueillir „ des certificats, pour convaincre de verité les „ deſordres dont on avoit accuſé les Peres de „ l'Oratoire & pluſieurs Paſteurs, & qu'il „ ſavoit bien que ſa Niéce avoit eu avec elle une

une conference où elle avoit ſoûtenu, que la 6. Ch.
Sainte Vierge n'étoit pas Mere de Dieu: & "
qu'elle lui avoit répondu qu'il n'étoit pas "
vrai que ſa Niéce auroit proferé un tel diſ- "
cours, ni autre qui lui auroit donné matiere "
de croire qu'elle étoit de ce ſentiment. Sui- "
vant quoi reconnoiſſant la fauſſeté du diſ- "
cours du billet, j'ai preſſé ma Sœur de me "
declarer qui étoit ce bon Religieux, afin que "
je pûſſe en avoir raiſon. Elle ne voulut pas "
me le nommer; mais elle me dit, qu'il de- "
voit encore la venir voir, & qu'elle lui en "
parleroit pour me donner ſatisfaction. Qua- "
tre ou cinq jours après, elle me fit appeller "
lors qu'elle étoit au parloir avec le P. Rayer, "
ce qui me fit juger qu'il étoit l'Auteur de la "
diffamation. Diſſimulant neanmoins ma "
croyance, je fis lecture du billet, & fis les "
mêmes demandes à ma Sœur que je lui "
avois faites en ma premiere entrevuë: aux- "
quelles elle répondit, comme elle avoit déja "
fait, ſans que le P. Rayer la contredit. Je "
me récriai enſuite, & traitai de calomnia- "
teur le Religieux qui avoit cauſé le bruit de "
la diffamation. Le P. Rayer me dit, pour "
adoucir mon aigreur, que le mal n'étoit pas "
ſi grand que je le repreſentois, vû que l'he- "
reſie qu'on pouvoit m'imputer, ne paſſeroit "
à l'égard de ma famille que pour materielle, "
& jamais pour formelle. Mais je taxai d'im- "
pertinence cette diſtinction d'hereſie à ſa "
grande confuſion, en lui montrant que "
dans le cas dont il s'agit, le monde ne s'ar- "
rêteroit point à la ſimple idée d'une hereſie "
materielle, ſoit à mon égard, ou à l'égard "
de ma fille. Et après une conteſtation qui "
dura près de deux heures le Pere ſe retira, & "
à l'inſtant ma ſœur m'avoüa que c'étoit le "

P. "

6. Ch. „ P. Rayer qui lui avoit demandé le certificat „ susmentionné.

La Lettre d'où cela est pris est du mois de Juillet 1690. Je l'ai voulu rapporter dans ce détail, pour les raisons que je dirai ensuite. Je ferai plus court sur le reste de cette histoire scandaleuse.

Le Conseiller ayant demandé à sa sœur un certificat de ce qui s'étoit passé entre lui & le P. Rayer, elle le lui promit d'abord, mais quelques jours après, elle témoigna ne le pouvoir faire sans la permission du Carme dechaussé son Superieur, dont il n'en a pû tirer qu'un qui ne le satisfit pas. C'est ce qui l'obligea de s'adresser aux trois Commissaires nommez par M. l'Archevêque de Cambrai pour informer sur toutes les choses dont on avoit accusé les Peres de l'Oratoire, en leur demandant d'être reçû à preuves; afin qu'il pût être pleinement justifié par la decouverte du premier Auteur de cette diffamation scandaleuse. Tout ce qu'il en put tirer, est qu'il se devoit contenter de ce qu'ils lui avoient dit de vive voix: *Que les Commissaires étoient satisfaits de ce qu'il leur avoit dit pour sa justification.* Mais voyant bien que cela ne suffiroit pas pour arrêter les médisances des Jesuites, il presenta une seconde Requête aux mêmes fins. Mais ce fut inutilement. Ils lui dirent de nouveau, *que cela n'étoit pas neceſſaire: Qu'il n'y avoit quoi que ce soit à la charge des Peres de l'Oratoire, ou de leurs adherans, pour le point de l'hérésie Nestorienne, & que le bruit qu'on en avoit fait leur paroissoit extravagant, nul de leurs adversaires n'ayant osé le soutenir, ni tenter d'en apporter des preuves.*

Cependant la calomnie qui s'étoit déja beau-

beaucoup repanduë, n'étoit point diſſipée par cette reconnoiſſance verbale de M. Steyaert. On avoit commencé par Liege à la faire valoir. Car c'étoit principalement par cette impoſture que les Jeſuites avoient empêché que les Peres de l'Oratoire n'y fuſſent reçûs. Elle avoit paſſé de là à Bruxelles. Le Pere Coemans Jeſuite y avoit donné l'alarme par 3. ou 4. Sermons, auxquels il avoit invité tout le monde. Il y avoit parlé du renouvellement de l'hereſie Neſtorienne, comme d'une verité certaine & très-aſſurée. Il avoit dit qu'elle étoit paſſée de la France dans les Païs-bas. Il avoit conté avec beaucoup de circonſtances particulieres le pretendu entretien de la Tante & de la Niece. Il avoit aſſuré *que la Tante ayant dit à ſa Niéce, qu'elle devoit avoir recours à la Sainte Mere de Dieu, la Niéce avoit reparti: Comment ma Tante, que dites-vous là? Vraiment la ſainte Vierge n'eſt pas Mere de Dieu. C'eſt une erreur contre la Foi. Elle eſt bien Mere de Chriſt, mais non pas Mere de Dieu.* Et quoi que ſur la plainte du Chapitre de Malines, pendant la vacance du Siege, ce Jeſuite eût été obligé de ſortir de Bruxelles pour aller à Bruges, loin de s'être repenti, on m'aſſure qu'il n'y a pas long-tems qu'il a prêché la même choſe à Oſtende avec une confiance merveilleuſe. 6. Ch.

Il eſt vrai que M. l'Archevêque de Cambrai, enſuite de l'information de ces trois Commiſſaires, rendit en 1690. une ſentence qui juſtifioit entierement les Peres de l'Oratoire de toutes ces fauſſes accuſations, & en particulier de celles qui regardoient le culte de la Vierge, & ſa qualité de Mere de Dieu. Mais loin que cela ait pû arrêter les emportemens

6. Ch. temens des ennemis de l'Oratoire, ils eurent l'audace d'appeller de cette sentence à un Tribunal Laïque, par une requête aussi injurieuse à M. l'Archevêque de Cambrai & à son Vicariat, qu'aux Prêtres de l'Oratoire.

Cela fit croire à M. Hennekine dès ce tems-là, qu'il ne devoit pas se contenter de cette sentence, quoi que très-avantageuse aux Peres de l'Oratoire, parce que n'y étant rien dit de sa fille en particulier, les Jesuites pourroient bien continuer à en médire, & à en répandre ce qu'ils en avoient dit, qu'elle ne croyoit pas que la sainte Vierge fût mere de Dieu. On voit assez ce qui l'empêcha d'executer si-tôt ce dessein. Mais pendant qu'il differa, les Ennemis de l'Oratoire publierent un Libelle intitulé: *Jugement legitime porté contre les Prêtres de l'Oratoire de Mons*, où il trouva ce qu'il avoit crû qui pourroit bien arriver. Car voila ce qu'on y assure avec une confiance qu'on peut bien appeller *diabolique*, selon la signification de ce mot dans la langue Grecque.

La principale preuve du Nestorianisme se tire de la Penitente du P. Picqueri, je veux dire de la fille ainée du Conseiller Hennekine, qu'on a accusée avec bien du FONDEMENT, *d'avoir dit* NETTEMENT *à sa Tante Carmelite, que la Vierge n'est pas Mere de Dieu, mais seulement de Christ.*

Ce fut ce qui determina entierement le Conseiller à demander justice à M. l'Archevêque de Cambrai contre une si outrageuse calomnie. On verra le reste par la sentence qu'il a obtenue après huit mois de procedures, parce qu'on n'a rien omis de tout ce qui pourroit être requis pour s'assurer entierement de la verité.

Ex-

6. Ch.

Extrait des Regiſtres du Vicariat de l'Archevêché de Cambray.

VEu la Requête à Nous preſentée le vingtiéme Mars de l'an mil ſix cens nonante-deux par Mr. Michel Hennekinne Conſeiller de Sa Majeſté en ſa Noble & Souveraine Cour à Mons, tendante à la Juſtification de Damoiſelle Marie-Anne ſa Fille accuſée de Neſtorianiſme par le Libel intitulé, *Jugement legitime porté contre les Prêtres de l'Oratoire de Mons &c. par Louis Benoît Licentié en Theologie*; notre Ordonnance dudit jour autoriſant Mr. le Doyen Maes pour entendre avec un Adjoint non ſuſpect à l'partie, toutes les preuves tant verbales, que litterales, que le Suppliant voudra faire pour la juſtification de Mademoiſelle ſa Fille, en avertiſſant le Pere Rahier qu'il eſt prêt à recevoir les preuves qu'il voudra produire au contraire: La ſignification de ladite Ordonnance faite audit Pere Rahier le vingt-deuxiéme dudit mois, avec ſa réponſe, diſant *Qu'elle ne le regardoit en rien, n'étant ni accuſateur, ni denonciateur du ſujet en queſtion:* les informations tenuës en conſequence de ladite Ordonnance par Mr. Zacharie Maes Curé de ſainte Elizabeth à Mons & Doyen du Diſtrict avec Adjoints, le vingt-quatriéme dudit mois & jours ſuivans, avec les Atteſtations produites ſous les Cotes B. & C. Item autres Exhibitions ſous les Cotes A. B. C. D. E. & F. Vû auſſi ledit Libel intitulé: *Jugement legitime porté contre les Prêtres de l'Oratoire de Mons par Louis Benoît Licentié en Theologie.* Vû encore autre Requête à Nous pre-

6. Ch. ſentée par ledit Sr. Hennekinne le trentiéme Mars de l'an mil ſix cens quatre vingt & douze avec nos Ordonnances dudit jour; Item celle du huitiéme & vingt-deuxiéme Avril de la ſuſdite année: Un autre Placet joint, & un Ecrit ſervi par ledit Sr. Hennekinne; l'information tenuë enſuite deſdites Ordonnances par les Commiſſaires denommez le douziéme de Mai de l'an mil ſix cens quatre vingt & douze, en laquelle Sœur Anne-Thereſe de ſaint Joſeph, dite le Roi, Religieuſe Carmelite au Convent dudit Mons a depoſé, *Que ſa Niéce Damoiſelle Marie-Anne Hennekinne ne lui a donné aucune marque qu'elle ait voulu dénier à la* Vierge, *le titre de Mere de* Dieu; *au contraire, elle a toûjours perſiſté & ſoûtenu que Mere de* Dieu *& Mere de* Christ *étoit une même choſe, puiſque* Jesus-Christ *étoit Dieu & Homme tout enſemble, proteſtant que ſi on a tiré de ſa depoſition des ſuites contraires, c'eſt contre ſon intention & la verité.*

Vû encore certain Acte atteſtatoire dudit Pere Rahier paſſé pardevant les Notaires de Lens & de Wamberchies du douziéme d'Avril de ladite année mil ſix cens quatre-vingt & douze à Nous envoyé par Lettre miſſive du R. Pere Maurage Recteur du College de la Compagnie de Jesus à Mons, par laquelle ledit Pere Rahier ſoûtenoit que ladite Carmelite Sœur Anne-Thereſe de ſaint Joſeph lui a dit, comme auſſi au Sr. Penſionaire le Roi, *Que ſadite Niece Marie-Anne Hennekinne lui avoit dit que la ſainte* Vierge *n'étoit pas Mere de* Dieu, *mais Mere de* Christ. Vû auſſi notre Ordonnance du vingt ſixiéme d'Aouſt de l'an mil ſix cens quatre-vingt & douze, par laquelle Nous avons

avons ordonné que le tout fût communiqué 6. Ch.
à notre Promoteur pour y prendre telle concluſion qu'il trouvera convenir ; les Concluſions dudit Promoteur du même jour, & notre Ordonnance renduë ſur leſdites Concluſions le 27. du même mois, nos Lettres citatoriales du même jour affichées au grand portail de nôtre Palais Archiepiſcopal le vingt-neuviéme du même mois, & au grand portail de l'Egliſe Paroiſſiale de ſainte Elizabeth à Mons le quatorziéme du mois de Septembre de la ſuſdite année à Nous dûement reproduites par ledit Promoteur ; les Informations tenuës à la Requête d'icelui, & en vertu de nos Commiſſions le quinziéme de Septembre & jours ſuivans, la confrontation de la ſuſdite Sœur Anne Thereſe de ſaint Joſeph avec ledit Pere Rahier faite au Parloir deſdites Carmelites à Mons par laquelle ledit Pere Rahier a perſiſté dans ſon atteſtation & depoſition ; & ladite Sœur, après ſerment prêté de dire verité, *ſans aucun déguiſement & reſtriction*, a declaré *que ſadite Niéce ne lui a jamais dit que la ſainte* VIERGE *n'étoit pas Mere de* DIEU, *mais que Mere de* DIEU *& Mere de* CHRIST *eſt la même choſe, parce que* DIEU *eſt* CHRIST, *&* CHRIST *eſt* DIEU, *& qu'elle n'a jamais dit auſſi audit Pere Rahier que ſadite Niéce auroit dit que la ſainte* VIERGE *n'eſt pas Mere de* DIEU, *ſur quoi ledit Pere Rahier ayant demandé, ſi elle affirmoit cela ſur la damnation de ſon ame, elle a répondu qu'oui, & ſur le champ l'a ratifié de cette maniere.*

Vû encore l'Interrogatoire ſubi le dix-neuviéme dudit mois par la ſuſdite Damoiſelle Marie-Anne Hennekinne ſur les faits reſultants deſdites Informations, par lequel

6. CH. après ſerment prêté, a declaré n'avoir jamais crû, ni ſoûtenu que la ſainte VIERGE n'eſt pas Mere de DIEU ; avec un Ecrit ſervi de ſa part par lequel elle requiert Droit ; Vû auſſi notre Ordonnance du quatriéme du preſent mois de Novembre portant que le tout ſoit communiqué à notre Promoteur pour prendre telle concluſion qu'il trouvera convenir ; les concluſions dudit Promoteur, faites le neuviéme dudit mois en exhibant deux autres Libels dont l'un eſt intitulé, *Plainte d'un Ami de Louïs Benoît ſur ce qu'on le cite à Cambray*, & l'autre ayant pour titre, *L'Oratoire de Mons convaincu de tous les troubles du Haynault*. Et tout conſideré :

NOus JACQUES THEODORE DE BRYAS par la grace de Dieu & du ſaint Siege Apoſtolique, Archevêque, Duc de Cambray, Prince du S. Empire, Comte de Cambreſis, &c. faiſant Droit ſur le tout, avons declaré, comme par cettes Nous declarons, que ladite Damoiſelle Marie-Anne Hennekinne a été mal à propos, fauſſement, injuſtement & calomnieuſement accuſée de Neſtorianiſme par les ſuſdits trois Libels, la déchargeant en conſequence de ladite hereſie à elle imputée à tort, & ſans aucun fondement, requerant tous ceux de notre Dioceſe de la regarder comme une Fille orthodoxe & obéïſſante à notre Mere la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, avec défenſe de lui faire aucun reproche à ce ſujet.

SI AVONS DECLARE' & declarons leſdits trois Libels, ſavoir le premier intitulé : *Le Jugement legitime porté contre les Prêtres de l'Ora-*

l'Oratoire de Mons, par Louis Benoit Licentié en Theologie, & le ſecond ayant pour titre, *Plainte d'un Ami de Louis Benoit ſur ce qu'on le cite à Cambray*, le troiſiéme, *L'Oratoire de Mons convaincu de tous les troubles du Haynault*, être ſcandaleux, diffamatoires, calomnieux, injurieux à notre Caractere & Autorité, à la reputation & à l integrité de ceux de notre Vicariat, à la pieté & à la Religion des Prêtres de l'Oratoire de Mons, à la foi orthodoxe de ladite Damoiſelle Marie-Anne Hennekinne, & à diverſes autres perſonnes de probité & de vertu de notre Dioceſe ; contraires aux Ordonnances de l'Egliſe & des Edits du Roi, aux Statuts Synodaux de ce Dioceſe, & ſpecialement à notre Mandement du troiſiéme d'Octobre de l'an mille ſix cens nonante ; & comme tels, les avons condamnez & condamnons, faiſant défenſe très-expreſſe à tous ceux de notre Dioceſe, de quelque qualité ou condition qu'ils puiſſent être, de les lire ou retenir chez eux ſous peine d'excommunication encouruë *Ipſo facto*, ſi en dedans quinze jours après la publication de cette, ils ne remettent les exemplaires entre nos mains, celles de nos Vicaires Generaux, ou de nos Doyens de Chrétienté ; à quel effet Nous voulons que les Copies des preſentes ſoient envoyées inceſſamment à noſdits Doyens de Chrétienté, pour être diſtribuées aux Curez des Villes, ſituées dans leur Diſtrict, afin d'être publiées au Prône d'icelle Paroiſſe le premier Dimanche immediatement ſuivant la reception d'icelles, & enſuite de ladite publication, être affichée au grand Portail deſdites Egliſes, faiſant au ſurplus, très-expreſſe défenſe de faire imprimer, 6. Cn.

6. Ch. debiter, ou publier de ſemblables Libels ſans nom d'Auteurs, ou ſous des noms ſuppoſez, ſans approbation des Cenſeurs, ſous les peines portées par les Canons, que Nous ne manquerons pas de faire executer contre les contrevenans, ſans aucune diſſimulation. Ainſi prononcé dans notre Palais Archiépiſcopal en l'Aſſemblée de notre Vicariat le douziéme Novembre mille ſix cens quatre-vingt-douze. *Etoit ſigné*, Jacques Archeveque Duc de Cambray.

Lieu † du Séel.

Par Ordonnance,
Ant. Dor,
Secretaire.

Obſervations ſur cette Sentence.

I. Cette horrible calomnie du Neſtorianiſme n'a été inventée contre cette jeune Demoiſelle que pour la faire retomber ſur le P. Picqueri ſon Directeur, & confirmer par là ce que les Jeſuites de Liege avoient déja dit contre les Peres de l'Oratoire dans un Memoire au Chapitre de la Cathedrale de cette Ville-là. C'eſt ce qui paroit par le paſſage que j'ai rapporté du Libelle de 1692. intitulé *Jugement*, &c.

II. Il faut que Dieu ait frappé d'un étrange étourdiſſement l'Auteur de ce Libelle en punition de ſon crime. Car ayant à prouver que ce n'étoit pas ſans fondement qu'on avoit accuſé la Penitente du P. Picqueri, d'avoir dit à ſa Tante la Religieuſe, que la ſainte Vierge n'eſt pas mere de Dieu, mais ſeulement mere de Chriſt, la ſeule preuve qu'il en apporte eſt l'atteſtation du Superieur

rieur de cette Religieuſe, qui porte en ter- 6. Ch.
mes exprès *que cette Religieuſe étant juridiquement interrogée par l'ordre du Provincial, de ce que lui avoit dit ſa Niéce, elle l'avoit aſſuré que ſa Niéce lui avoit dit, que la Vierge étoit* MERE DE DIEU *auſſi bien que* MERE DE CHRIST *parce que Jeſus-Chriſt étant Dieu, être mere de Dieu & être mere de Chriſt eſt la même choſe.* Qu'y a-t-il de plus contraire à ce qu'on avoit impoſé à la Tante & à la Niéce dans ces paroles : *Que la Tante ayant exhorté ſa Niéce d'avoir recours à la Mere de Dieu, la Niéce lui auroit répondu : Je ne connois point la Mere de Dieu, mais ſeulement la Mere de Chriſt.*

III. Pour ce qui eſt du P. Rayer Jeſuite, on ne peut attribuer à un ſimple aveuglement ce qu'il a fait dans cette affaire, mais à une inflexible opiniâtreté à ne ſe point dedire d'une fauſſeté qu'il avoit avancée. Car 1. Ayant ſuppoſé en parlant à la Carmelite, que ſa Niéce lui avoit dit, que la ſainte Vierge n'étoit pas Mere de Dieu, la Religieuſe l'avoit aſſuré que ſa Niéce ne lui avoit jamais tenu un tel diſcours. 2. Quelque tems après, le Conſeiller étant allé voir ſa belle-ſœur, & l'ayant trouvée au parloir avec le P. Rayer, elle avoit ſoutenu à ſon beau-frere que le bruit qu'on faiſoit courir ſur ce ſujet étoit faux ſans que le P. Rayer eût oſé dire un ſeul mot au contraire. 3. L'atteſtation du P. Carme imprimée dans ce Livre d'un Jeſuite, & peut-être du P. Rayer lui-même, lui a dû être une nouvelle preuve, que ce qu'on attribuoit à cette Religieuſe étoit faux. 4. Enſuite de la Requête de M. Hennekine pour la juſtification de ſa fille, le Commiſſaire nommé par M. l'Archevêque de Cambray ayant averti le P.

6. Ch. Rayer qu'il eſt prêt à recevoir les preuves qu'il voudra produire au contraire, il répond que cela ne le regarde en rien, n'étant ni accuſateur ni denonciateur du ſujet en queſtion. C'étoit honnêtement abandonner la défenſe de ſa calomnie. 5. Cependant il s'en repent bien-tôt après, & il envoye par ſon Recteur une Lettre Miſſive à Monſeigneur de Cambrai, où il la ſoutient tout de nouveau. 6. Sur cet incident, il eſt confronté avec la Religieuſe, il perſiſte dans ſa depoſition & atteſtation, & la Religieuſe après avoir prêté ſerment de dire verité ſans aucun déguiſement ni reſtriction, ſoutient de nouveau, comme elle avoit déja fait, *que ſa Niéce ne lui avoit jamais dit que la ſainte Vierge n'étoit pas Mere de Dieu, & qu'elle n'a jamais dit auſſi au P. Rayer que ſa Niéce lui eût dit cela.* Et ce Pere ayant eu la hardieſſe de lui demander, *ſi elle affirmoit cela ſur la damnation de ſon ame*, elle a répondu que *oui*, & ſur le champ le ratifia en cette maniere. Enſuite eſt intervenuë la ſentence que nous avons rapportée ; qui *declare que c'eſt à tort &* SANS AUCUN FONDEMENT *que l'héréſie Neſtorienne avoit été imputée à ladite Demoiſelle.* Vous jugez bien, mes Reverends Peres, ce que tout le monde conclurra de là. Vous le voyez aſſez, mais vous vous contentez d'en avoir du chagrin, ſans en faire aucune ſatisfaction, ni à l'Egliſe, ni au public, ni à aucune des perſonnes intereſſées.

CHA-

7. Cit.

CHAPITRE VII.

Que c'eſt un Sophiſme propre à autoriſer toutes ſortes de Calomnies, d'apporter pour preuves d'une accuſation infamante qui regarde un fait, des exemples d'autres perſonnes.

JE ne ſache gueres de ſophiſme plus deraiſonnable d'une part, & plus pernicieux de l'autre, que celui qui eſt aſſez ordinaire aux Auteurs médiſans, qui ne trouvant rien dans la vie des gens de bien qu'ils veulent noircir, de quoi appuyer les mauvaiſes qualitez ou les mauvaiſes actions qu'ils leur imputent, pour prouver que ce n'eſt pas ſans fondement qu'on les leur attribuë, employent les exemples d'autres perſonnes qui ont eu ces mauvaiſes qualitez, ou commis ces mauvaiſes actions.

Mais afin qu'on ne croye pas, que je condamne toutes les preuves priſes des exemples, en matiere d'accuſation, il faut prendre garde que j'y mets deux reſtrictions. La 1. eſt, que je ne rejette la preuve priſe des exemples, qu'à l'égard des accuſations qui regardent les faits, & non pas à l'égard de celles qui regardent le droit : L'autre eſt que je ne rejette à l'égard des faits que les exemples d'autres perſonnes, & non pas ceux de la perſonne qui eſt accuſée. Il faut expliquer en peu de mots l'une & l'autre reſtriction.

Pour la 1. Un homme peut être accuſé comme criminel, & ſe défendre comme

7. Ch. étant innocent, quoi que le fait, dont on l'accuſe, ne ſoit pas douteux, mais parce que l'accuſé pretendroit que ce n'eſt pas un crime. Exémple. Un homme eſt accuſé de ſimonie pour avoir reçu de l'argent de celui à qui il auroit reſigné ſon benefice. L'accuſé avoue qu'il en a reçu, mais que ce n'eſt point ſimonie, parce qu'il n'y avoit point de pacte, & que ce n'a été que par gratitude que ſon reſignataire le lui a donné. L'Accuſateur peut prouver que c'eſt ſimonie par l'exemple d'autres perſonnes qui en ayant reçu ſur le même prétexte n'ont pas cru le pouvoir retenir en conſcience, & ſe ſont fait abſoudre par le Pape du peché qu'ils avoient commis. Cette preuve en ſoi peut être bonne; & on ne peut pas dire que ce ſoit un ſophiſme.

Pour la 2. Reſtriction, voici ce que c'eſt. Dans les accuſations qui regardent un fait, les exemples des autres perſonnes ſont bien differens de ceux de la perſonne même accuſée. Car il eſt ſans doute, qu'une perſonne ayant été trouvée morte dans ſon lit percé de beaucoup de coups de couteau, ce ſeroit très-mal prouver qu'un tel de ſes Domeſtiques l'auroit tué, que d'apporter les exemples de beaucoup d'autres valets qui ont tué leurs Maîtres. Cela eſt clair, & nous en parlerons encore dans la ſuite. Mais il n'en ſeroit pas de même des exemples d'autres mauvaiſes actions que le valet accuſé auroit commiſes. Car quoi qu'on n'en pût pas conclure directement que c'eſt lui qui a tué ſon Maître, elles pourroient ſervir pour fonder un violent ſoupçon contre lui, ce qui, avec d'autres indices, le pourroient au moins faire condamner à la queſtion.

Il

Il y a encore une autre occaſion où les ex- 7. Ch.
emples de la perſonne accuſée ſont de tres-bonnes preuves, & les ſeules même qu'on eſt obligé d'employer pour la faire condamner avec juſtice. C'eſt quand on a reproché à un homme generalement d'être un uſurier, ou un ſimoniaque, ou un hypocrite. Car il auroit droit alors de demander reparation d'honneur, & l'accuſateur ne pourroit éviter d'y être condamné, à moins qu'on ne pût faire voir par des exemples particuliers, ou qu'il a prêté à uſure à telles & telles perſonnes, ou qu'il a acheté ſes benefices, ou que contrefaiſant le devot il a fait de mechantes actions; ce qui eſt la marque d'un hypocrite.

Que ſi au contraire ne trouvant rien de ſemblable dans la vie de cette perſonne à qui on auroit fait ces reproches, on étoit reduit à alleguer les exemples d'autres perſonnes qui paſſant pour gens de bien auroient été convaincus d'être uſuriers ou ſimoniaques, ou hypocrites, c'eſt ce que je ſoutiens qu'on ne pourroit faire que par un ſophiſme tout-à-fait impertinent. Car le tour le plus favorable que l'on pourroit donner à cette mechante preuve d'une telle accuſation, ſeroit de dire: On peut apporter beaucoup d'exemples de perſonnes qui ayant reputation d'être gens de bien n'étoient que des hypocrites; on ne doit donc pas trouver étrange que je diſe de ce Prêtre & de cet Evêque, que ce ſont des hypocrites, quoi qu'ils ayent reputation d'être gens de bien. Mais il eſt très-faux, lui dira-t-on, que tous vos exemples puiſſent faire qu'on ne doive pas trouver étrange la conſequence ridicule que vous en tirez pour

7. Ch. autoriſer votre calomnie. Car quelle conſequence y a-t-il de l'hypocriſie d'une perſonne à l'hypocriſie d'une autre. Le genre humain a interêt de ne pas ſouffrir ce raiſonnement, qui pourroit être pris pour un fondement legitime de toute ſorte de médiſance. Car il n'y a point d'honnête femme à qui on ne pût reprocher d'être infidelle à ſon mari; point de juge ſi eſtimé par ſon amour pour la juſtice, qu'on ne pût taxer de la vendre; point de Religieux ſi reformé qu'on ne pût faire paſſer pour un vicieux qui couvriroit ſes deſordres du voile de la pieté, s'il ſuffiſoit pour cela d'alleguer des perſonnes de bonne reputation, qu'on auroit decouvert n'être point tels qu'ils paroiſſoient au dehors.

Je me ſouviens du ſcandale que cauſa dans Paris parmi les perſonnes de pieté le Tartuffe de Moliere; ce qui obligea M. de Perefixe Archevêque de Paris d'en défendre la repreſentation. Cependant il y avoit des gens qui prétendoient juſtifier cette Comedie par cette raiſon, qu'elle n'avoit pour but que de décrier les hypocrites, ce qu'on ne devoit point trouver mauvais. Mais laiſſant à part, ce que ces ſortes de Comedies ont de contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme; il étoit aiſé de prévoir à l'égard de celle-ci en particulier, que ce prétendu décri de l'hypocriſie paſſeroit bientôt au décri de la pieté. Comme l'hypocriſie eſt un vice caché dans le cœur, qui ſuppoſe au dehors une profeſſion de pieté, trompeuſe dans les hypocrites, & ſincere dans les perſonnes veritablement devotes; on a dû s'attendre, que les gens malins, dont le monde eſt plein, prendroient ſujet de l'impreſſion que cette Come-

Comedie auroit laiſſée dans l'eſprit du monde, de faire paſſer pour des *Tartuffes*, toutes les perſonnes de pieté avec qui ils auroient quelque different. Cela iroit à faire douter, ſi les plus gens de bien ne ſeroient point des hypocrites. Car dès que les médiſans ſe ſeroient mis en poſſeſſion d'appliquer ſans fondement & ſans preuve ce caractere d'un faux devot, à un devot particulier, on voit aſſez qu'il n'y auroit point de devot, quelque ſaint qu'il fut, à qui on ne pût faire la même application. Or c'eſt une regle très-judicieuſe de la Logique ou Art de penſer, que ce qui prouve trop, ne prouve rien. Et il n'y en a gueres de plus propre à arrêter les ſophiſmes, & ſur tout en cette matiere, où il s'agit de garantir la vertu du venin des mechantes langues, en leur ôtant un moyen ſi facile de medire des plus gens de bien. 7. Ch.

C'eſt cependant, mes Reverends Peres, un de ceux que vous mettez le plus en œuvre, comme on verra par les exemples ſuivans.

I. EXEMPLE.

Nous avons vû dans le 6. Chapitre, que votre P. Rapin, dans ſa Lettre à M. le Cardinal Cybo, après avoir avoué que la vertu de M. de Caulet Evêque de Pamiez avoit répandu une ſi bonne odeur dans tout le Royaume, qu'il n'y avoit perſonne qui n'en parlât avec eſtime, il n'avoit pas laiſſé d'aſſurer qu'après que Jeſus-Chriſt nous a avertis qu'il viendroit pluſieurs faux Prophetes ſous la peau de brebis, nous ſerions inexcuſables, ſi nous ne regardions

pas

7. Ch. pas ce Prelat comme n'ayant eu que de vaines apparences de probité. Comme c'étoit contredire, de son propre aveu, le jugement de toute la France, on a dû s'attendre qu'il auroit de bonnes preuves pour faire voir, qu'un Prelat si estimé n'étoit qu'*un loup sous la peau de brebis*, qui avoit trompé toute la France par une hypocrisie que les Jesuites avoient decouverte. Ecoutons donc ces bonnes preuves.

Vous savez, Monseigneur, vous qui connoissez si bien le monde, qu'il n'est point d'artifices plus subtils, ni d'apparences mieux deguisées que celles qui ont la pieté pour prétexte, & qui se couvrent du manteau de la vertu. Ce beau semblant, quoi que très-pernicieux, est très-propre à imposer aux ignorans & aux foibles. Je passe tout ce que la Religion a souffert autrefois dans les premiers siecles de l'Eglise par la vaine apparence & opinion de vertu, les playes sensibles & honteuses que lui ont faites Montan, Tertullien, Origene, Eutyches, Donat, & tant d'autres Predicateurs de la severité & de la discipline la plus austére. Mais je ne puis oublier, quoi que le souvenir en soit très-fâcheux, qu'au tems que l'héresie de Calvin avoit presque infecté tout le Royaume, on publioit les vertus de l'Evêque d'Oleron Geraud Ruxel, on l'élevoit au dessus des autres Prelats, & on le proposoit pour exemple de pieté, de discipline, de frugalité, de vigilance & des autres vertus. De sorte qu'il paroitra digne d'être comparé à l'Evêque de Pamiez, en toutes les qualitez qui peuvent rendre un Prelat recommandable; si nous exceptons qu'il sembloit posseder ces vertus dans un degré plus éminent; qu'il étoit dans une plus haute estime parmi le peuple, & que la reputation qu'il s'étoit acquise alloit toute à étendre l'héresie de Calvin, & à bannir la foi & la Religion

gion Chrétienne de ce Royaume. Car ne vous en déplaiſe, Meſſieurs les Evêques, vous avez commencé les premiers, avec votre oſtentation de pieté & de ſeverité dans la diſcipline, à ravir la foi aux peuples. 7. Ch.

Votre Pere Rapin ne pouvoit mieux finir cette impertinente preuve de la pretenduë hypocriſie de l'un des meilleurs Evêques de France, qu'en s'adreſſant à tous les autres Evêques pour leur faire entendre, que plus ils paroîtront avoir de la pieté, & être exacts dans l'obſervation de la diſcipline, plus ils vous donneroient lieu, quand il vous plairoit, de les décrier comme des loups ſous des peaux de brebis, qui pervertiſſent la foi des peuples. Car à qui d'eux ne pourrez-vous pas appliquer ces exemples de Montan, de Tertullien, d'Origene, d'Eutyches, de Donat, & d'un Evêque d'Oleron, avec autant de droit, que votre Declamateur les applique à l'Evêque de Pamiez, en pretendant que le ſaint Siege devoit le prendre pour un de ces faux Prophetes, dont J. C. nous avoit avertis de nous garder?

Quel eſt le Prelat de qui vous ne pourrez pas dire, après avoir rapporté les mêmes exemples, ce que dit de celui de Pamiez votre Ecrivain injurieux? *Qu'on ne prétende donc point nous faire valoir une probité funeſte & pernicieuſe, qui ne peut ſervir qu'à établir les erreurs. Qu'on n'aille plus battre les oreilles du Pape de la ſobrieté & de la continence d'un homme ſi pieux & ſi innocent, après qu'il a tourné toute ſon induſtrie à tromper le S. Siege par une probité ſimulée.*

Cependant n'ayant que ce miſerable argument, pris des exemples d'autres perſonnes

7. CH. ſonnes, à oppoſer à la grande reputation de pieté qu'avoit, de ſon aveu, le feu Evêque de Pamiez, il s'eſt follement imaginé qu'il feroit prendre à la Cour de Rome une ſi mechante idée de ce Prelat, qu'il veut bien, *qu'on juge par lui de tous ceux de ſa ſecte.* Ce ſont ſes paroles: *Tu Cardinalis Eminentiſſime, quæ ſumma tua perſpicacitas eſt, æſtimabis ſatis per te qui vir ſit.* SIC IN SECTÆ HUJUS UNO DISCE OMNES. Jugez par cet homme ſeul de tous les autres de ſa Secte.

Aveugle! qui n'a pas vû qu'on n'auroit qu'à tourner cela contre lui auſſi bien que contre vous, mes Reverends Peres, qui êtes cenſez avoir approuvé cette ſcandaleuſe ſatyre, n'en ayant point fait faire à celui que vous avez bien ſû en être l'auteur, aucune ſatisfaction à l'Egliſe. Vous avez voulu que l'Egliſe de Rome jugeât de ceux que vous avez prétendu faire paſſer pour de nouveaux Sectaires, par ce qu'elle jugeroit de l'Evêque de Pamiez. Or elle a jugé que tout ce que vous avez dit contre cet Evêque dans la Lettre de votre Pere Rapin étoient de pures calomnies. Elle a jugé auſſi bien que l'Egliſe de France, que ce Prelat devoit être regardé comme un des ornemens de l'ordre Epiſcopal, & que c'eſt en vain que vous avez voulu rendre ſa foi ſuſpecte au ſaint Siege, puis qu'il en a toujours été eſtimé très-bon catholique.

On doit donc, par votre propre aveu, porter le même jugement de tous ceux dont votre médiſance compoſe une ſecte de laquelle vous le faites un des Chefs. Et par conſéquent tout ce que vous dites de Port-Royal, dont vous faites un crime à M. de Pamiez.

Pamiez d'avoir été ami, & de M. l'Evêque d'Alet, avec qui vous lui reprochez d'avoir eu liaiſon, ne doit être conſideré que comme auſſi calomnieux que ce que vous avez dit contre l'Evêque de Pamiez. 7. Ch.

En un mot, mes Reverends Peres, nous ſerons bien aiſes que vous faſſiez ſavoir par tout, que l'opinion qu'on a euë, & qu'on a encore & à Rome & par tout le Royaume de France de feu Meſſire François de Caulet Evêque de Pamiez, eſt celle-là même que vous voulez que l'on ait de Meſſieurs de Port-Royal & de tous les autres que vous appellez Janſeniſtes.

II. EXEMPLE.

Dans votre fameuſe Défenſe des nouveaux Chrétiens 2. Edit. pag. 353. voulant faire ſoupçonner le Docteur Mangano Agent de M. de Palafox à Rome, d'avoir ſuppoſé à ſon Prelat une fauſſe Lettre contre les Jeſuites, toute la preuve que vous donnez de ce ſoupçon injurieux à un Eccleſiaſtique d'une pieté ſinguliere, eſt l'exemple d'une autre perſonne que vous ſuppoſez par une noire impoſture avoir commis le même crime.

Pour ſortir de l'embarras où le 9. Ecrit des Curez de Paris vous avoit jettez, vous avez eu recours à la fable d'une Lettre ſuppoſée à Dom Jean de Palafox, que vous pretendiez auſſi être d'un impoſteur auſſi-bien que ſa grande Lettre.

Il faut ſavoir, dites-vous, *qu'en l'année 1652. il paroiſſoit une Lettre au Pape contre les Jeſuites ſous le nom d'Angelopolis. C'étoit une piece ſuppoſée comme la ſuite le fit connoître. Et il n'eſt*

7. Ch. *n'eſt pas neceſſaire d'en rechercher les auteurs. Peut-être étoient-ce des gens qui n'avoient nul rapport à l'Evêque. Il ſe peut faire auſſi que ce fût quelqu'un de ſes Agens à Rome.* (Il n'en avoit qu'un) *qui abuſa de ſa commiſſion & du nom de ſon Maître, pour ſatisfaire ſa haine particuliere. Cela n'eſt pas ſans exemple. Tout le monde ſait ce qu'ont fait de nos jours à Rome quelques Deputez d'un Evêque de France.*

Quand ce que vous faites entendre de quelques Deputez d'un Evêque de France, ſeroit vrai, cela vous donnoit-il droit de faire ſoupçonner d'une impoſture criminelle un très-homme de bien, l'Agent de M. de Palafox ? Vous ne l'avez donc pû faire ſans vous rendre vous-mêmes criminels. Mais vous l'êtes bien davantage en ce que vous n'avez commis ce premier crime, que pour vous ſervir de degré à un ſecond. Car on voit aſſez que vous n'avez rendu ſuſpect l'Agent de M. de Palafox, d'avoir commis une fauſſeté, que pour impoſer par une noire calomnie aux Deputez de feu M. de Caulet Evêque de Pamiez, d'avoir preſenté au Pape de fauſſes Lettres ſous le nom de ce Prelat. C'eſt ce que vous oſez dire *que tout le monde ſait*, quoi que toute la Cour de Rome ſache le contraire. Car la fauſſeté de ce reproche, qui n'avoit pour Auteur qu'un fourbe achevé, fut verifiée dès le tems d'Innocent XI. qui n'appelloit jamais autrement que *il Furbacchio* le premier Auteur de cette calomnie. Mais ces Deputez de Pamiez, qui ſont encore à Rome, ont depuis peu demandé juſtice à ſa Sainteté, ſur ce que vous vous opiniâtrez à vouloir que cette fauſſeté demeure dans votre Livre : & ils preſſent ceux qui la ſoutien-

tiennent à en donner des preuves, ne pouvant, s'ils n'en donnent point, éviter d'être condamnez comme des calomniateurs opiniâtres. 7. Ch.

III. EXEMPLE.

Ce même ſophiſme, qui fait prendre pour preuves des mauvaiſes qualitez ou des mauvaiſes actions que l'on reproche à ſes adverſaires, les exemples d'autres perſonnes, eſt repandu par tout le Livre du Pere Rapin, dont j'ai déja parlé, qui a pour titre *Des artifices des Hérétiques.* Car j'ai fait voir ci-deſſus que ſon but eſt de donner des moyens de diſcerner les catholiques d'avec les Janſeniſtes, qu'il ſuppoſe être des hérétiques adroits, *qui falſifient la Religion, & qui couvrent leurs erreurs du voile de la pieté.* Or pour donner cette idée des pretendus Janſeniſtes, il n'allegue dans tous les 24. Articles de ce Livre, que des exemples d'hérétiques anciens & nouveaux qui ont fait telle & telle choſe, qu'il fait revenir au tître de ſon article. Ainſi il faudroit que la concluſion de chaque article qu'il ne met pas, mais qu'il laiſſe à ſouſentendre fût: Donc le Lecteur judicieux & deſintereſſé doit juger par là que les Janſeniſtes ne ſont pas catholiques, mais hérétiques. Or nous venons de faire voir qu'il n'y a point de ſophiſme plus groſſier ni plus capable d'autoriſer toutes ſortes de calomnies, & par conſequent j'ai eu raiſon de dire, que ces 24. Articles ſont 24. calomnies.

Pour rendre la choſe plus palpable, conſiderons le 1. Article, & appliquons-le aux deux Evêques d'Alet & de Pamiez, que votre

7. Ch. tre même P. Rapin repreſente comme les Chefs de la pretenduë Secte des Janſeniſtes. Il a pour tître : *Ils affectent de paſſer pour des gens d'une ſainte vie.* Cet article eſt de 36. pages. Et tout ce qu'on y fait, eſt de rapporter les exemples d'un grand nombre d'herétiques anciens & nouveaux, *des Diſciples de Marcion & de Valentin, de Montan, d'Euſebe de Nicomedie, d'Apollinaire, de Vitalis, de Vigilance, de Rufin, de Pelage, des Manichéens, de Neſtorius, de Pierre de Bruis, d'Henri d'Abailard, d'Arnauld de Breſſe, d'Arius, de Photius, de Paul Patriarche & Chef des Monothelites, de Martin Luther.* Voila ceux qu'il apporte pour exemple de perſonnes qui en ont trompé d'autres *en affectant de paſſer pour gens qui menent une vie ſainte.* Mais quand il auroit cent autres exemples ſemblables, ne faudroit-il pas avoir perdu le ſens, pour en conclurre, comme il devroit faire ſelon ſon Epître Dedicatoire : donc nous avons eu raiſon de repreſenter les deux Evêques d'Alet & de Pamiez, comme deux hypocrites qui *affectant de paſſer pour des gens d'une vie ſainte, ont falſifié la Religion, & couvert leurs erreurs du voile de la pieté.*

IV. EXEMPLE.

Le ſophiſme dont nous parlons ſe trouve encore employé avec plus de faſte en une autre rencontre. C'eſt lors que vos Ecrivains appliquent à leur adverſaire pour toute preuve de ce qu'ils leur veulent reprocher, ce qui auroit été fait par une perſonne qui au-

auroit eu le même nom que lui. Ils l'ont fait diverſes fois en pretendant que M. Arnauld Docteur de Sorbonne ne devoit pas être un homme de bien, parce qu'il y avoit du tems de S. Bernard un Moine nommé Arnauld, dont ce Saint parle comme d'un méchant homme. C'eſt par où le P. Bouhours finit ſa Lettre à un Seigneur de la Cour. Le P. Maimbourg s'eſt ſi fort joué ſur cet équivoque, qu'il s'en eſt rendu ridicule. Le P. Theophile Raynaud a fait encore pis ayant donné pour tître à un Libelle contre ce Docteur: *Arnaldus de Brixia redivivus in Arnaldo de Lutetia*: pour faire croire que l'hérétique Arnauld de Breſſe étoit reſſuſcité en la perſonne de Arnauld de Paris. Mais rien n'eſt plus étrange que ce que vous avez fait dire ſur ce ſujet à feu M. l'Evêque de Malaga, dans l'exclamation qui finit ſa plainte. On le peut voir dans la Lettre que M. Arnauld ſe trouva obligé de lui écrire §. 12. Ce ſont de ſi grands excès en toute maniere, que ce ſeroit faire tort à la memoire de cet illuſtre Prelat, que de croire qu'il en eût été capable, & de n'y pas reconnoître la main de Joab. 8. Ch. Voiez cette Lettre à la fin de cet Ouvrage.

CHAPITRE VIII.

Calomnies fondées ſur des noms de Sectes qu'on n'a jamais pû prouver qui euſſent quelque choſe de réel.

CE qu'on appelle Secte quand ce mot ſe prend en mauvaiſe part, pour une Secte hérétique, eſt un nombre conſiderable de

8. Ch. de personnes, qui tiennent des opinions condamnées par l'Eglise, comme étant contraires à la foi. Telle est la Secte des Calvinistes, des Menonistes, des Lutheriens, des Sociniens.

Mais quand des Catholiques (par où j'entends tous ceux qui ne sont pas separez de la Communion de l'Eglise) donnent des noms de Sectes à d'autres Catholiques, ces noms peuvent être calomnieux en deux manieres.

La premiere seroit, si ceux à qui on donneroit ces noms de Sectes tenoient veritablement de certaines opinions, mais que ce fut par erreur, qu'on voudroit faire passer ces opinions pour mauvaises & pour heretiques. Tel a été le nom de *Predestinatiens*, que quelques Evêques & quelques Prêtres des Gaules, comme Fauste Evêque de Riez, & Gennade Prêtre de Marseille, donnoient aux Catholiques, qui soutenoient la doctrine de la Predestination enseignée par S. Augustin après S. Paul, qu'ils vouloient faire passer pour une heresie, quoi que ce fût une grande verité, mais defiguree par de mechantes consequences qu'ils prétendoient faussement en être des suites.

La 2. maniere dont le nom de Secte est calomnieux, est quand les opinions qu'on attribuë à cette Secte sont veritablement des heresies, mais que cette Secte est une chimere, parce qu'il n'y a personne qui soutienne ces opinions. Nous en avons un bel exemple dans les Lettres de S. Gregoire. Ce saint Pape dit dans sa Lettre 15. du Livre 5. Qu'il y avoit de son tems à Constantinople des personnes que l'on soupçonnoit être heretiques, & à qui on avoit donné le nom de

de *Marcianiſtes*, de ſorte qu'une Princeſſe 8. Ch.
nommée Theotiſte étant jointe d'amitié avec ces perſonnes, quelques zelez ignorans la voulurent inquieter ſur ce point. Mais ce grand Pape la conſole par cette Lettre & lui declare: *Qu'elle ne devoit point ſe mettre en peine de cette perſecution qu'on lui faiſoit, & qu'étant lui-même à Conſtantinople, il avoit connu ceux ſur le ſujet deſquels on s'efforçoit de la troubler, & qu'il n'avoit reconnu en eux aucune erreur ni hereſie.* Ce n'eſt pas qu'on n'attribuât à ces perſonnes de veritables hereſies. (Car le même S. Gregoire reconnoît dans ſa Lettre 39. du 9. livre, qu'on leur attribuoit trois ou 4. dogmes qu'on ne peut douter qui ne fuſſent heretiques) mais c'eſt qu'il étoit perſuadé que c'étoit fauſſement qu'on les leur imputoit. C'eſt donc la 2. maniere de forger à plaiſir une ſecte d'heretiques, quand on attribue à diverſes perſonnes de veritables hereſies, mais que c'eſt fauſſement & calomnieuſement qu'on les leur attribuë.

Voyons ſi nous ne trouverons point dequoi vous convaincre de cette ſorte de calomnie.

I. EXEMPLE.

La Lettre de votre P. Rapin au Cardinal Cybo eſt du mois de Juillet 1680. onze ou 12. ans depuis la paix de l'Egliſe qui fut terminée par une Lettre très-obligeante du Pape aux 4. Evêques qu'on avoit accuſez d'être Janſeniſtes, & par un Arrêt du Conſeil du Roi qui defendoit de donner ce nom à perſonne. Cependant c'eſt ſur cette ſuppoſition calomnieuſe d'une ſecte d'hereti-

8. Ch. ques touchant la grace, que roule toute la Lettre de ce Jeſuite. C'eſt de-là qu'il prend ſujet de ſuppoſer que la foi de feu M. de Pamiez N'ETOIT PAS DROITE ET SINCERE. C'eſt ce qui lui fait dire, que par les mœurs & la vie de ce Prelat on peut connoître tous ceux de cette ſecte. C'eſt ſur quoi il fonde le droit qu'il ſe donne de fermer la bouche à tous ceux qui auroient voulu parler de la pieté de ce bon Prelat: *Qu'on ceſſe*, dit-il, *de nous prêcher l'auſterité & la frugalité de l'Evêque de Pamiez. Ses vertus n'ont ſervi qu'à donner lieu aux Janſeniſtes de mieux faire valoir leur cauſe.* Marquez-nous donc, Mes Reverends Peres, en quoi ces prétendus heretiques touchant la grace, ſe ſont ſervis des vertus de ce Prelat pour faire valoir leur cauſe. Marquez-le, ſi vous le pouvez: & comme il eſt bien certain que vous ne le ſauriez faire, jugez vous-mêmes, ſi le public ne conclura pas de là, que vous êtes bien malheureux d'impoſer des menſonges ſi hors d'apparence, pour noircir la memoire d'un S. Evêque, & le faire paſſer pour un hypocrite, *qui a tourné toute ſon induſtrie à tromper le S. Siege par une probité étudiée.* Ce ſont encore les paroles de votre P. Rapin.

Mais pour juger combien ce Jeſuite avoit le cerveau troublé par l'idée affreuſe de ſon Janſeniſme heretique, & que c'eſt ſur cela qu'il fonde toute ſa ſatyre, on n'a qu'à conſiderer ce qu'il attribuë au Roi par la plus mechante foi du monde. Il pretend que ce qui a obligé S. M. à donner en regale les benefices de l'Egliſe de Pamiez, eſt le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, par où il n'a pû entendre que celui que font les Rois

de

de France depuis long-tems, de ne point 8. Ch.
ſouffrir dans leur Royaume d'autre Religion que la Catholique. C'eſt ce qu'il a cru être le meilleur moyen de juſtifier le Roi envers le Pape ſur le ſujet de la Regale : *Le Roi*, dit-il, *a dû faire ce qu'il a fait par la loi du ſerment qu'il a fait à ſon ſacre en jurant de conſerver toûjours la Religion. Car il ne pouvoit pas arriver autrement que l'Evêque qui étoit de la ſecte de Port Royal, ne conferât les benefices qui étoient vacans à ceux de ſa ſecte, auſſi-bien que toutes les prebendes qui viendroient à vaquer dans ſon Dioceſe, dont il s'attribueroit toujours la nomination. Il étoit de la vigilance & de la prudence du Roi d'empêcher les établiſſemens des Sectaires dans les benefices & les dignitez de l'Egliſe, afin de rompre cours aux opinions nouvelles qui alloient deſoler l'Etat & l'Egliſe. Le Roi a montré en cela ſon grand cœur, ſon application à la paix de ſon Royaume, & ſon zele pour le bien de la Religion.*

Il eſt difficile de s'imaginer un diſcours où il y eut plus de fautes de jugement. 1. Le Roi n'a rien fait pour l'Egliſe de Pamiez ſur le ſujet de la Regale qu'il n'ait fait pour toutes les Egliſes des 4. Provinces qui pretendoient en être exemptes : Or ce ſeroit une reverie de vouloir qu'il ait étendu la regale à ces 4. Provinces, pour empêcher que les benefices qui viendroient à vacquer ne tombaſſent entre les mains des Sectaires Janſeniſtes. C'eſt donc une reverie de votre P. Rapin que le Roi ait eu cette vuë à l'égard de l'Egliſe de Pamiez.

2. Le Roi n'a fait que ſuivre dans cette Extenſion de la Regale à l'Egliſe de Pamiez, auſſi bien qu'aux autres du Languedoc, ce qui avoit été jugé en ſa faveur par des Com-

7. Ch. miſſaires nommez à cet effet. Or il ſeroit ridicule de s'imaginer que ces Commiſſaires ayent eu en cela aucune vuë du Janſeniſme. C'eſt donc ridiculement que votre Ecrivain ſuppoſe que le Roi l'a euë.

3. Feu M. de Pamiez avoit un moyen facile de ſe conſerver le droit de conferer les prebendes vacantes, & celles qui vacqueroient. Il n'avoit pour cela qu'à faire enregiſtrer ſon ſerment de fidelité. C'eſt tout ce que le Roi demandoit de lui, comme il paroît par l'arrêt de l'extenſion de la Regale. C'eſt donc un ſonge extravagant de votre P. Rapin que le Roi eût en vuë que ce Prelat ne conferât pas ſes benefices à des Sectaires, puiſque ce qu'il demandoit de lui, lui auroit laiſſé tout pouvoir de les conferer à qui il auroit voulu.

4. Ce ſonge outre ſon extravagance, renferme un renverſement criminel des droits de l'Egliſe, en ce qu'il transfere à la puiſſance Seculiere, ce qui appartient le plus eſſentiellement à la puiſſance Eccleſiaſtique, qui eſt le jugement de la doctrine en matiere de foi. Car votre P. Rapin ſuppoſe que le Roi ſe croit obligé par le ſerment de ſon ſacre, d'empêcher que M. de Pamiez, qu'il tenoit pour un Sectaire, ne conferât ſes benefices vacans à ceux de ſa ſecte. Or ſur quoi ſe fonde-t-il pour faire faire au Roi ce Jugement d'un Evêque ſi eſtimé par tout le Royaume ? Il y avoit déja 12. ans que vous aviez ſuſcité contre lui & contre trois autres de ſes confreres une furieuſe tempête. Mais ils en étoient ſortis d'une maniere très-avantageuſe, le Pape & le Roi les ayant reconnus pour très-bons Catholiques. Qu'a fait depuis celui

de

de Pamiez pour lui avoir fait perdre cette qualité dans l'eſprit du Roi, lorſque non ſeulement il l'avoit conſervée dans celui du Pape; mais qu'il en étoit particulierement eſtimé, & qu'il n'y avoit nul Evêque au monde qui temoignât en avoir une autre opinion? Voici donc une des plus monſtrueuſes choſes qui ſe ſoient jamais vuës dans l'Egliſe parmi les Catholiques: Qu'un Prince Très-Chrétien ſe puiſſe croire obligé par le ſerment de ſon ſacre, de traiter de Sectaire & d'heretique un Evêque très-pieux, qui n'eſt pas ſeulement dans la communion du S. Siege & de tous les Prelats de l'Egliſe Catholique, mais à qui dans ce même-tems le Pape temoignoit une eſtime ſinguliere, & qu'il honoroit de ſon amitié & de ſa protection. 8. Ch.

5. Tout ce que vous pourriez dire pour trouver quelque choſe d'Eccleſiaſtique dans ce jugement que votre P. Rapin attribuë au Roi contre l'Evêque de Pamiez, eſt que ce n'eſt pas de lui-même que le Roi le croyoit ſi mechant, mais que c'étoit ſur ce que lui en avoit dit ſon Confeſſeur, qui l'avoit depeint de couleurs ſi noires, qu'il étoit bien difficile qu'il ne lui en reſtât dans l'eſprit de fort mechantes impreſſions. On voudroit bien ſavoir ſi c'eſt à cela que vous vous tenez: & ſi depuis que vous êtes en poſſeſſion de confeſſer les Rois & les Princes, vous avez établi cette nouvelle maxime, qu'un Prince qui a un Jeſuite pour Confeſſeur, doit croire tout ce que ce Confeſſeur lui dit des Evêques & des Eccleſiaſtiques conſiderables de ſes Etats, en tenant pour mechans ceux dont il lui rend un mauvais témoignage, quelque eſtimez qu'ils

8. Cu. ſoient pour leur pieté, & en regardant pour gens de bien ceux qu'il ſoutient & qu'il protege ; quelque décriez qu'ils ſoient dans le monde. L'Egliſe de Pamiez peut fournir des exemples de l'un & de l'autre de ces deux cas. Du premier en la perſonne de ſon dernier Evêque, ſelon ce qui vient d'être dit. De l'autre en celle d'un certain Abbé de Camps, que le P. de la Chaiſe lui a donné pour Succeſſeur. Car s'il n'étoit pas protegé par ce Pere, il y a long-tems que la nomination d'un ſujet ſi indigne & qui fait tant de honte au Clergé de France, auroit été revoquée.

6. Enfin (pour rentrer dans la matiere que je traite ici) on voit par ce paſſage du P. Rapin, que le ſeul nom de Janſeniſte, appliqué ſans preuve à un des meilleurs Prelats du Royaume, lui a ſuffi pour le repreſenter à la Cour de Rome comme un Sectaire ſi pernicieux, que le Roi ſoit obligé par le ſerment qu'il a fait à ſon ſacre, de ne pas ſouffrir qu'il confere les benéfices de ſon Dioceſe, parce qu'il ne manqueroit pas de les conferer à des Eccleſiaſtiques de ſa ſecte, auſſi méchans que lui.

Si ce ne ſont pas-là des calomnies, & des calomnies atroces, je ne ſai où on en pourra trouver. Cependant on a vécu en repos après les avoir repanduës, & on a eu peut-être de la vanité de les avoir dites en bon latin. La condamnation qu'on a faite à Rome de cette abominable Lettre, n'en a point reveillé l'Auteur. Elle ne lui a point fait penſer à cette maxime indubitable de la Morale Chrétienne, que de tels calomniateurs ne ſauroient obtenir le pardon de Dieu, que par une penitence accompagnée d'une

d'une reparation auſſi publique que la diffa- 8. Cal.
mation l'a été. Il eſt allé paroitre au tribunal du Souverain Juge ſans avoir fait reflexion à cette parole foudroyante de l'Apôtre, que les mediſans n'auront point de part à ſon Royaume, non plus que les adulteres & les homicides. Eſt-ce qu'il ſe ſeroit imaginé qu'il ne devoit pas beaucoup ſe mettre en peine de ces calomnies, parce que ce ne pourroient être des péchez mortels, n'ayant penſé en les écrivant, ni à la Loi de Dieu, ni même aux Regles de l'honnêteté morale, mais ſeulement à écrire en beau latin, & à ſoutenir l'honneur de ſa Compagnie contre un Prelat par qui ils ſe croyoient mal traitez. Il eſt bien à craindre qu'il n'ait éprouvé trop tard, que cette nouvelle monnoye n'a pas de cours en l'autre monde, & qu'elle n'eſt pas propre à ſe faire recevoir dans les tabernacles éternels. Malheur à ceux qui s'y fient.

II. EXEMPLE.

On peut conſiderer cette même calomnie du Janſeniſme dans un autre tems, ſavoir depuis la Lettre au Cardinal Cybo en 1680. juſques aux *Prejugez legitimes* du Docteur Savoyard de 1685. auſquels on a repondu par le *Phantôme du Janſeniſme* en 1686. Dans cet intervalle votre P. Bouhours fit imprimer ſes Opuſcules en 1684. dont le 2. eſt ſa Lettre à un Seigneur de la Cour : & par-là il renouvelle ſon accuſation de Janſeniſme avec la même hardieſſe & le même emportement, que s'il ne s'étoit rien paſſé depuis ce tems-là, & que ces conteſtations n'euſſent pas été terminées par la paix de

Ch. 8. l'Egliſe, en 1669. Mais le Livre du Docteur Savoyard tout envenimé qu'il eſt contre les prétendus Janſeniſtes, fait bien voir qu'on ne les pouvoit traiter *d'hérétiques* ſans calomnie, puis qu'avoüant qu'ils ne le ſont point, il eſt reduit à ne les pouvoir accuſer que d'une *temerité* qu'il appelle *criminelle*, en ce qu'ils doutent du fait de Janſenius; ce qu'il reconnoît ne pouvoir être matiere d'héréſie. Et comme la reponſe qu'on lui a faite, l'a reduit au ſilence ſur cette temerité prétenduë, ou a eu raiſon d'en conclure, que le Janſeniſme pris pour une Secte hérétique ou temeraire n'étoit qu'un phantôme. L'impuiſſance où vous vous êtes trouvez de rien repondre à ce Livre, vous contentant d'en parler injurieuſement en quelques rencontres, ſans oſer entreprendre de le refuter, vous couvrira de confuſion dans toute la poſterité. Car on connoîtra par là que vous avez été d'inſignes Calomniateurs, toutes les fois que depuis l'an 1643. juſques en 1686. vous avez fait paſſer en tant de libelles pour une Secte d'hérétiques, ceux que vous appellez Janſeniſtes. Voyons ſi vous avez eu plus de droit de le faire depuis.

III. EXEMPLE.

Vous prétendez que la Cenſure du Traité de la grace de M. Gilbert Docteur, Profeſſeur en Theologie, & Chancelier de l'Univerſité de Douay; & ce qui s'eſt fait à Paris contre quelques Theologiens de cette Univerſité trompez par le faux Arnauld, font voir manifeſtement que le Janſeniſme n'eſt pas un phantôme. Mais on vous le nie, & on vous ſoutient que rien n'eſt moins capable

pable de juſtifier cette infinité de Calomnies 8. Ch.
que vos Ecrivains ont bâties ſur cette prétenduë Secte hérétique, que vous avez nommée Janſeniſme.

Je n'ai pas beſoin de le prouver à l'égard de ce qu'on a fait faire aux Profeſſeurs en Theologie de Paris contre des Theologiens que vous avez entrepris de perdre. On l'a fait ſuffiſamment dans l'Ecrit intitulé, *Illuſions de la Relation ſommaire*: en attendant que l'on voye ce que les dix Cenſeurs auront à y oppoſer pour ſoutenir leur cenſure, & pour donner quelque couleur au vilain perſonnage qu'on leur a fait joüer en faveur de deux Impoſteurs, dont l'un a eu le cœur & l'eſprit aſſez corrompu, pour fourber de jeunes Theologiens par une infinité de menſonges & de friponeries ſous le nom de M. Arnauld; & l'autre a été aſſez lâche pour vouloir bien prendre ſur ſoi l'infamie de ce premier fourbe, en ſe produiſant à la Cour comme étant le faux Arnauld.

Il ne reſte donc qu'à dire un mot de M. Gilbert. Mais ſans ſavoir ce qu'il a enſeigné dans ſon Traité de la grace, que je n'ai point vû, rien ne ſera plus aiſé que de rendre inutile l'avantage que vous avez cru en pouvoir tirer, qui eſt que le Janſeniſme pris pour une Secte d'hérétique, ſelon l'idée que vous en donnez, n'eſt pas un phantôme.

Car 1. il eſt certain que quelque doctrine que M. Gilbert ait enſeignée dans ce Traité, il ne l'a fait de concert, ni avec les Theologiens de France qui font une profeſſion particuliere de s'attacher à la doctrine de S. Auguſtin, ni avec ceux de Louvain. Ainſi ſuppoſant qu'il eût enſeigné des erreurs, ce n'auroient été que des ſentimens

8. Ch. particuliers ; comment donc en pourriez-vous faire une Secte d'hérétiques ? Un ſeul homme fait il une Secte ?

2. Ces Ecrits n'ont été dictez qu'en 1686. & la Cenſure qu'on en fit faire par 5. Docteurs eſt de 1687. Ce ſeroit donc le tems de la naiſſance de cette prétenduë Secte, puiſqu'on ne ſauroit nommer aucun autre Theologien qu'on puiſſe dire avec la moindre couleur avoir été convaincu par un jugement Canonique d'avoir enſeigné la doctrine condamnée dans les 5. Propoſitions. Et par conſequent quand tout ce que vous dites de M. Gilbert ſeroit vrai, il ne vous peut ſervir de rien, ni à faire voir qu'on n'a pas eu raiſon de ſoutenir dans un Livre fait avant ce tems là, que le Janſeniſme n'étoit qu'un Phantôme, ni à juſtifier les calomnies de vos Ecrivains, qui beaucoup de tems auparavant ont traité de Janſeniſtes hérétiques une infinité de meilleurs Catholiques qu'eux.

3. Jamais rien ne fut moins propre à faire connoître au Public ce prétendu Janſeniſme hérétique dont vous parlez tant en general, ſans expliquer en particulier ce que c'eſt, que la cenſure de 5. Docteurs de Paris contre le Traité de M. Gilbert. Ce Traité n'étoit point public, & il ne l'eſt pas encore. Preſque perſonne ne ſait ce qu'il contient, & ces 5. Docteurs ne prennent pas la peine de nous l'apprendre. Car ils n'en citent aucune propoſition. Ils ſe contentent de nous dire gravement, *Qu'ils ont trouvé dans les Cahiers de ce Profeſſeur la doctrine de Janſenius Evêque d'Ipre condamnée par les Conſtitutions des Papes ſoutenuë ouvertement & avec opiniâtreté.* Ce qui eſt la choſe du mon-

de la plus équivoque. Car outre que ces termes ſont generaux, & ne nous enſeignent rien de particulier, ils peuvent avoir trois ſens. Le 1. & le plus naturel ſeroit que ce Profeſſeur de Douay, ayant reconnu que quelques propoſitions de Janſenius contiennent le ſens que les Papes ont condamné, il ne laiſſe pas de les ſoutenir *avec opiniâtreté.* Ce qui eſt hors d'apparence. Le 2. qu'il auroit ſoutenu quelques propoſitions de Janſenius, que les Jeſuites prétendent contenir le ſens condamné par les Papes, quoi que d'autres Theologiens n'en demeurent pas d'accord. Le 3. ſeroit, qu'il ſe ſeroit opiniâtré à ſoutenir que les 5. Propoſitions n'auroient pas été condamnées dans le vrai ſens de Janſenius, quoi qu'Alexandre VII. ait dit qu'elles avoient été condamnées dans ce ſens, ce qui ne regarderoit que le fait, & ne pourroit être matiere d'héréſie. Enfin quoi qu'ils ayent entendu, leur autorité n'eſt pas aſſez grande pour obliger les autres Theologiens d'être de leur ſentiment. Et il eſt toûjours libre de douter ſi M. Gilbert a été condamné avec juſtice. Et ce qui fortifie ce doute, eſt que ces Docteurs de Paris paſſant de la doctrine à la perſonne de ce Chancelier d'une Univerſité celebre qui n'étoit point leur juſticiable, ſans l'avoir entendu, ont porté contre lui cet étrange jugement: *Que ce ſeroit perdre l'Univerſité de Douay, que de ſouffrir qu'il y enſeignât davantage.* S'ils avoient été moins aſſervis à faire tout ce que les ennemis de ce Profeſſeur demandoient d'eux, ne ſe ſeroient-ils pas cru obligez de renvoyer à ſon Evêque le jugement de ce qui regardoit ſa perſonne? 8. Ch.

9. Ch.

CHAPITRE IX.

Suite du même sujet.

J'En étois là, & je ne pensois pas rien dire davantage lors qu'on m'a fait voir les Copies de deux Lettres Latines écrites à M. Gilbert par une personne d'un merite singulier*. Je ne les ai pû lire sans étonnement, parce que j'y ai vû d'une part que le savant homme qui écrit à ce Professeur, l'exhorte de retracter ce qu'il lui marque de reprehensible dans son Traité ; & qu'il m'a parû de l'autre que la maniere dont il le reprend, n'est propre qu'à le justifier & non à le faire condamner. Le Public en jugera par ces petites remarques.

* M. Gilbert de Choiseul Ev. de Tournay.

1. Il rend un témoignage fort avantageux à la sincerité du Professeur. Il dit que son cœur est droit devant Dieu, & il le decharge de tout soupçon d'avoir voulu se signaler en soutenant quelque chose extraordinaire qui seroit en soi, quant aux choses, une erreur ou une heresie : *Tuum cor coram Deo rectum esse non dubito... libenter agnosco sinceram esse mentem tuam, nec ullo te erroris nedum hæreseos tuendæ pruritu abreptum fuisse.*

2. Il l'accuse seulement d'avoir mal parlé, & de s'être servi de termes qui auroient pû induire en erreur ses Auditeurs. *Sicut libenter agnosco tuum semper intellectum in captivitatem redigere voluisse in obsequium Christi atque Ecclesiæ, ita te verbis incogitanter sub falsa veritatis specie abusum esse fateri non erubescas.* Et dans la 2. Lettre : *Bene est non erras quoad fidem; sed quoad fidem quam apud temetipsum habes:*

bes: vocabulis tamen abuteris quantumvis bono animo ſis, fratres & diſcipulos tuos contra mentem tuam inducis in errorem. 9. Ce

3. Or voici en quoi uniquement il met ce langage du Profeſſeur, qu'il juge n'être pas conforme à la Foi: *Totius quæ inter nos verſatur difficultatis ſumma in eo ſita eſt, quod ſalvâ fide Catholica pronuntiari poſſe exiſtimas, eum qui gratia efficaci caret, non ſolum mandatum Dei non adimplere, ſed nec adimplere poſſe, eamque loquendi rationem ita legitimam eſſe, ut ea utantur paſſim SS. Patres, ac præſertim Sanctus Auguſtinus, Concilia, imprimiſque Tridentina Synodus, ipſemet Chriſtus Dominus. Ego è contra contendam propoſitionem tuam coincidere in primam è quinque damnatis... ſaltem quòad verborum ſenſum. Quid enim aliud ſonent hæc vocabula:* NON POSSUM HOC FACERE, *quàm iſta:* HOC MIHI EST IMPOSSIBILE, *non intelligo.*

4. Ce ſavant homme accuſe le Profeſſeur de contradiction, en ce qu'il diſoit d'une part, que celui qui n'ayant pas la grace efficace n'accomplit pas les commandemens de Dieu, ne les peut accomplir: & de l'autre, que de ce qu'il ne les accomplit pas, cela ne vient pas de ce qu'il ne les peut accomplir, mais de ce qu'il ne le veut pas: *Modò ais, ex eo quod quis mandata Dei non facit, concludis facere non poſſe, nec te credis erraſſe ſic loquendo: modò ais: ſi præceptum quis non adimplet, hoc non evenire, ex eo quod non poſſit, ſed ex eo quod non velit. Et tamen poſſe & non poſſe ſunt contradictoria.*

5. On peut remarquer deux choſes dans les objections de ce ſavant homme contre M. Gilbert: L'une que le deſſein qu'il a eu & qu'il témoigne fortement à la fin de ſa Let-

§. Cit. tre, étant de le porter à ſe ſoumettre au jugement de M. l'Evêque d'Arras, il n'a pas manqué de lui repreſenter tout ce qu'il trouvoit dans ſon Traité de la grace digne d'être retracté. L'autre qu'il marque expreſſément que tout cela ſe reduiſoit à cette propoſition : *Celui qui n'a pas reçû de Dieu la grace efficace neceſſaire pour accomplir un commandement de Dieu ne le peut pas accomplir.* Et que la difficulté conſiſte, en ce qu'on a pu dire de ce même homme, *qu'il l'a pu accomplir :* ce qu'on ne pourroit pas faire ſi on pouvoit dire *qu'il ne l'a pu*, parce que *pouvoir* & *ne pas pouvoir* ſont contradictoires.

Je ne ſai pas ce que M. Gilbert a répondu à cela, mais je ſai bien qu'il lui auroit été bien aiſé de ſe défendre contre une objection ſi facile à reſoudre. Il auroit pu dire d'abord, étant Docteur, Profeſſeur, & Chancelier de l'Univerſité de Douay, on ne peut pas me condamner pour m'être ſervi du même langage dont elle s'eſt ſervie il y a cent ans dans cette docte Cenſure qui a été ſi eſtimée de tous les corps des Theologiens, qui font une profeſſion particuliere de ſuivre la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas que notre Faculté confirma de nouveau en 1641, & que les Deputez de Louvain ayant ſoumiſe avec la leur, au jugement du St. Siege, on n'y a rien trouvé à redire. Or voici ce que dit cette Cenſure ſur la 15. Propoſition de Leſſius.

Non eſt negandum quin poſſint converti ad Deum omnes peccatores durante hac vita, ſed ſimul quoque fatendum eſt, nullum peccatorem CONVERTI POSSE, *niſi per ſpecialem Dei gratiam, ſeu ſpeciale auxilium, quo* VOLUNTAS EJUS IN BONUM MUTETUR, *quod auxilium non habet*

habet niſi cum actu convertitur. Que m'objecte-t-on qui ne ſe trouve expreſſément dans cet endroit de notre Cenſure. On me reprend d'avoir dit de celui qui n'a pas obſervé les commandemens de Dieu qu'il a pû les obſerver, & qu'il n'a pu les obſerver, ce qui eſt, dit-on, contradictoire. Mais cette même contradiction apparente ſe trouve ici en plus forts termes. Car il y eſt dit, *que tous les pecheurs ſe peuvent convertir à Dieu pendant cette vie*, & il y eſt dit en même tems, *que nul pecheur ne ſe peut convertir à Dieu que par une grace efficace qui change ſon cœur, laquelle il n'a pas tant qu'il ne ſe convertit point.* Ai-je dit autre choſe que cela? & n'ai-je pas ajoûté en même tems, *que quand un homme n'obſerve pas les commandemens de Dieu, ce n'eſt pas qu'il ne le puiſſe, mais c'eſt qu'il ne le veut pas*; parce qu'il le pourroit s'il le vouloit, comme dit ſouvent S. Auguſtin. Cela ne fait-il pas voir que cette impuiſſance eſt volontaire, comme eſt celle d'un avare qui n'a que du bien mal acquis, qu'il ne peut ſe reſoudre de reſtituer; ce qu'il feroit aiſément s'il le vouloit, mais qu'il ne pourra jamais vouloir effectivement tant que Dieu ne le guerira point par ſa grace de cette paſſion dominante qui lui fait regarder la privation de tout ce qu'il a comme le dernier des maux. On peut donc dire *qu'il le peut*, & *qu'il ne le peut*, ſans qu'il y ait en cela aucune vraye contradiction. Car il le peut par la puiſſance naturelle du libre arbitre capable du bien & du mal. Et il ne le peut, quand il eſt privé du ſecours de la grace, parce que cette puiſſance naturelle du libre arbitre eſt empêchée de ſe porter au bien par l'amour vitieux de ſoi-même, auquel il eſt aſſujetti tant que

9. Cette-

Dieu

P. Ch. Dieu ne change point ſon cœur de pierre en un cœur de chair. Il en eſt de même à l'égard du bien ſelon cette belle parole de S. Auguſtin : *Quod non poteſt juſtè, non poteſt juſtus:* Un homme de bien ne peut faire ce qu'il ne pourroit faire ſans violer la Juſtice. Mais comment ne le peut-il? Eſt-ce par une impuiſſance abſoluë? Non certainement: comme nous l'apprenons par l'Ecriture, qui parlant d'un homme de bien, dit qu'il eſt heureux quand il a pû faire le mal, & qu'il ne l'a pas fait. *Beatus qui potuit tranſgredi & non eſt tranſgreſſus, facere mala & non fecit.* Ce que dit S. Auguſtin eſt donc contraire à ce que dit le Sage? Nullement. Mais c'eſt que le premier regarde l'homme de bien ſelon les diſpoſitions interieures de ſon cœur, ſi attaché à l'amour de la Juſtice, qu'il conſidere comme impoſſible tout ce qui y eſt contraire: au lieu que quand le Sage dit qu'il a pû faire le mal, & qu'il ne l'a pas fait, il enviſage les obſtacles exterieurs qui empêchent de faire ce qu'on voudroit faire, & il regarde comme une marque de vertu, de ne point faire de mal, lorſqu'il ne ſe rencontre aucun obſtacle qui nous empêchât de le faire, comme lors que les grands qui pourroient s'abandonner à leurs paſſions ſans que rien au dehors d'eux les en empêchât, s'abſtiennent de le faire par un ſi grand attachement à leur devoir, qu'ils éprouvent heureuſement ce que dit S. Auguſtin: *Quod non poteſt juſtè non poteſt juſtus.*

Voila une partie de ce qu'auroit pû dire M. Gilbert, pour montrer, que la contradiction qu'on lui reprochoit n'eſt qu'apparente & non veritable. Il ne lui auroit pas été moins facile de verifier ce qu'il diſoit ſelon l'Au-

l'Auteur de la Lettre; que la façon de parler 9. Ch.
que l'on vouloit qu'il retractât étoit autoriſée par l'Ecriture, par les Peres & par les Conciles. Je remarquerai en peu de mots diverſes choſes qu'il auroit pû dire.

1. Cette parole de J. C. [Joan. 6. 44.] NEMO POTEST *venire ad me niſi Pater qui miſit me traxerit eum*: s'entend ſi certainement de la grace efficace, que c'eſt par-là que S. Auguſtin preſſe les Pelagiens de reconnoître que Dieu fait vouloir par ſa grace ceux qui ne vouloient pas auparavant: Liv. 1. à Boniface ch. 19. C'eſt donc une façon de parler tres-catholique de dire de celui que Dieu ne fait pas venir à J. C. par l'efficace de ſa grace, qu'il NE PEUT venir à J. C. c'eſt-à-dire croire en lui.

2. Le même Saint fait voir [De Præd. SS. c. 8.] que l'on doit être convaincu par « la ſuite du diſcours de J. C. que ces trois « Verſets, NEMO POTEST *venire ad me* « *niſi Pater qui miſit me traxerit eum:* NEMO « POTEST *venire ad me niſi fuerit ei datum à* « *Patre meo.* OMNIS *qui audivit à Patre &* « *didicit venit ad me*; ſe rapportent à la même « ſorte de grace. Donc (conclut ce Pere) être « attiré par le Pere à J. C. entendre la voix « du Pere, & être enſeigné par lui, n'eſt au- « tre choſe, que recevoir du Pere le don par « lequel on croit en J. C. ERGO *trahi à Pa-* « *tre ad Chriſtum, & audire ac diſcere à Patre ut* « *veniat ad Chriſtum, nihil aliud eſt quàm donum* « *accipere à Patre quo credat in Chriſtum.* C'eſt « donc une façon de parler très-orthodoxe, de dire de celui qui n'a pas reçu le don *quo credat in Chriſtum*, qu'il n'a pû venir à J. C. c'eſt-à-dire croire en J. C.

3. Dans le même Evangile de S. Jean ch.

12.

9. Cu. 12. v. 37. *Quoi que Jeſus eût fait tant de miracles devant eux ils ne croyoient point en lui.* Et il dit de plus au v. 39. *Qu'ils ne pouvoient croire : propterea non poterant credere : C'eſt pour cela qu'ils ne pouvoient croire, parce qu'Iſaïe a dit : Il a aveuglé leurs yeux, & il a endurci leur cœur &c.* Or l'aveuglement & l'endurciſſement ne viennent que de ce que Dieu abandonne l'homme à lui-même, en ne l'éclairant & ne le touchant point par ſa grace. Il eſt donc très-conforme à la foi, puiſque c'eſt le langage de l'Evangile, de dire de celui qui n'a pas la grace, qu'il ne peut croire en J. C. ſans qu'on puiſſe conclure de-là que cette infidelité ne leur eſt pas imputée à peché. Car ce ſeroit une erreur de douter, que ces Juifs qui ayant vû tant de miracles de J. C. n'avoient pas cru en lui n'ayent été criminels devant Dieu, quoi que l'Evangeliſte témoigne qu'ils n'y pouvoient pas croire, parce qu'ils étoient aveuglez & endurcis.

4. Rien n'eſt plus exprès ſur ce ſujet que ce que S. Gregoire dit de Caïn Lib. XI. Moral. c. 5. *Caïn divina voce admoneri potuit & MUTARI NON POTUIT, quia exigente culpa malitia, jam intus Deus cor relinquebat, cui foris ad teſtimonium verba faciebat.* Ainſi ce grand Pape ne craint point de dire, que Caïn N'A PÛ être changé, c'eſt-à-dire quitter le mechant deſſein qu'il avoit pris de tuer ſon frere, parce que la grace interieure de Dieu ne convertiſſoit pas ſon cœur, quoi qu'il l'invitât à ſe repentir par ſa parole exterieure.

On peut voir cela traité plus au long & d'une maniere tres-convaincante dans la 1. partie de la Diſſertation Theologique de M.

M. Arnauld. Comme auſſi dans le 3. Tome de la Tradition de l'Egliſe Romaine touchant la Grace 2. Part. ch. 4. où l'on verra quelle eſt l'impoſſibilité d'obſerver les commandemens de Dieu, que le Concile de Trente dit avoir été frappée d'anatheme par les SS. PP. & qui doit être la même qu'Innocent X. a condamnée dans la premiere des 5. Propoſitions, puiſqu'il nous renvoye dans la cenſure qu'il en a faite, à cet anatheme du Concile. 9. Cor.

C'eſt par où je finis, Mes Reverends Peres, cette digreſſion un peu longue ſur les Ecrits de M. Gilbert. Ne les ayant pas lus, je n'en puis parler que conditionellement. Il y a de l'apparence que ces 5. Docteurs qui les ont cenſurez, ont eu les mêmes vuës que le ſavant Auteur de ces deux Lettres, Docteur auſſi-bien qu'eux, de la Faculté de Paris. Si cela eſt, je ne craindrai point de dire que cette cenſure ne leur fait point d'honneur, & qu'on ne peut gueres s'en imaginer de plus mal fondée. Il n'y a pas tant de ſujet de s'étonner que l'Auteur des Lettres, qui les a écrites apparemment ſans beaucoup de meditation, afin de donner un moyen à ſon ami de ſortir de cette fâcheuſe affaire par une humble & ſincere retractation, n'ait pas aſſez pris garde, que la contradiction qu'il lui objectoit, n'étoit qu'apparente. Ces fautes ſont plus pardonnables quand on les commet dans une Lettre qu'on n'a point deſſein de publier, & où on a deſſein de ſervir un ami. Mais il n'eſt pas ſi facile d'excuſer les 5. Docteurs, qui ſachant bien qu'on ne les avoit choiſis pour juger de la doctrine & de la perſonne d'un Profeſſeur d'une autre Univerſité, que pour

9. Cit. le perdre d'honneur & de biens, non seulement ont accepté sans difficulté une telle commission, mais s'en sont si mal acquitez, qu'ils ont contribué au dessein que l'on avoit, en prenant pour des erreurs des expressions très-orthodoxes, par un manquement, ou d'habileté, ou d'attention à leur devoir. Car c'est à de semblables rencontres qu'on peut appliquer cette parole du Droit: *Lata culpa æquiparatur dolo.*

IV. EXEMPLE.

Quoi que ce Chapitre soit déja bien long, j'y mettrai encore cet exemple ne voyant pas où je le pourrois mettre ailleurs.

En 1675. sept ans depuis la paix de l'Eglise, Henri Fricx Libraire de Bruxelles obtint un Privilege du Conseil de Brabant pour imprimer 4. Livres de S. Augustin traduits en François par M. Arnauld Docteur de Sorbonne, & imprimez à Paris avec Privilege & approbation dès l'année 1644. Vous trouvâtes, Mes Reverends Peres, que c'étoit une belle occasion de faire passer ce Docteur pour hérétique dans les Pays bas. Dans ce dessein vous étant joints à d'autres Religieux de votre cabale, vous presentâtes un Memorial au Duc de Villa Hermosa Gouverneur general des Pays-bas, pour empêcher qu'on ne r'imprimât ces Livres, parce que l'Auteur, à ce que vous disiez, avoit été declaré hérétique il y avoit quelques années, & que c'étoit un grand Janseniste. Mais comme on y fit une Reponse * qui fit rejetter ce Memorial, comme rem-

* Cette Reponse est de M. Varet, Vicaire general de M. de Gondrin Archevêque de Sens. On a de lui 3. vol. de Lettres de piété, & plusieurs autres Ouvrages.

rempli d'impoſtures & de calomnies, je n'en dirai pas davantage ici, parce que je mettrai ce Memorial & la Reponſe à la fin de ce Volume avec d'autres pieces ſemblables dont j'ai parlé dans l'Avertiſſement. 10. Ce.

CHAPITRE X.

Calomnies fondées ſur de pretendus Actes Juridiques ou ſur de fauſſes depoſitions extorquées par de mauvaiſes voies.

IL eſt bien certain que des accuſations atroces qui ne ſont appuyées d'aucune preuve doivent être rejettées comme de pures calomnies.

Il eſt clair auſſi qu'on n'en doit pas faire plus de cas, quand on ne les appuye que ſur de pretendus actes juridiques qui ſeroient demeurez tout-à-fait informes. Telles ſont des depoſitions de témoins qui n'auroient été ni recollez ni confrontez. Car on ſait aſſez que ſans cela on ne peut tirer aucun avantage contre un accuſé de ce que des temoins auroient dit, parce que le recollement & la confrontation ſont preſque toujours neceſſaires pour ſavoir s'ils ne l'ont point dit par paſſion, ou par ſurpriſe, ou par un manquement de memoire ou faute d'intelligence dans des matieres de doctrine, où il eſt ſi aiſé de prendre l'un pour l'autre, & de faire une erreur d'une verité par le changement d'un ſeul mot.

A moins que de demeurer ferme dans cette maxime, qu'il n'eſt point permis de parler deſavantageuſement d'une perſonne, ſur

de

20. Ca. de ſimples depoſitions ſur leſquelles on ne lui auroit point donné lieu de ſe défendre ; on auroit dû regarder Sainte Thereſe pendant les dernieres années de ſa vie, comme une Religieuſe fort déréglée. Car il eſt dit dans ſa vie écrite par l'Evêque de Taraſſone,

3. Part. ch. 13. *que les choſes que l'on depoſa contre elle furent en ſi grand nombre, qu'on n'épargna aucune action infame, dont la reputation de la Sainte ne fût noircie. Que les Memoires & les Ecrits diffamans couroient de main en main. Qu'un Religieux qui étoit en eſtime & grand credit dit publiquement beaucoup de mal d'elle dans une aſſemblée. Que l'on depoſa contre elle des choſes tres-grieves ; & que l'autorité des perſonnes qui l'accuſoient, & l'eſtime de vertu qu'elles avoient étoit telle, que de la part de l'Inquiſition on fit information du fait, & que cette pourſuite fût ſi avancée, qu'on attendoit chaque jour qu'on la dût prendre pour la mener priſonniere.*

I. EXEMPLE.

Jamais on n'a employé d'une maniere plus criminelle la voye de l'information que vous avez fait, mes Reverends Peres, pour détruire un inſtitut de Saintes Vierges qui faiſoient des biens infinis par tout où elles étoient établies. On voit aſſez que c'eſt des filles de l'enfance dont je veux parler.

Vous fîtes de grands efforts pour le détruire dès l'année 1666. auſſi-tôt après la mort de M. le Prince de Conti, qui avoit mis une partie de ſa pieté à proteger une ſi ſainte œuvre. Mais laiſſant-là toutes les traverſes que vous lui ſuſcitâtes en ce tems-là, que l'on peut voir dans le livre intitulé : *Relation de l'établiſſement de l'inſtitut des filles de l'Enfan-*

l'Enfance de Jeſus; avec le recit fidelle de tout ce qui s'eſt paſſé dans le renverſement du même inſtitut, je ne rapporterai que ce qui y eſt dit de l'information que vous fites faire contre elles. 10. Ct.

La perſecution que l'on faiſoit à Madame de Mondonville l'ayant obligée de fermer ſes Claſſes, douze ou treize jeunes filles qu'on y inſtruiſoit, allerent aux Religieuſes de Notre Dame qui vous ſont toutes dévouées. Après quelques jours de careſſes, l'une de ces Religieuſes les interrogea & leur dit : N'eſt-il pas vrai qu'on vous enſeignoit, que J. C. n'eſt mort que pour les ſauvez & non pour les damnez? Ces enfans repondirent que non, & aſſurerent qu'on leur enſeignoit qu'il étoit mort pour tous les hommes. Mais cette Religieuſe & quelque autre qui ſe trouva là, leur dit, que ſi elles ne diſoient qu'on leur avoit enſeigné qu'il n'eſt mort que pour les élûs, devant le Jeſuite qui devoit venir au parloir pour les interroger là-deſſus, elle leur donneroit le fouët, & qu'elles ne ſeroient plus reçuës dans leur Ecole. La plus âgée de ſes filles avoit 13, ou 14. ans, les autres ſix, ſept, huit, ou neuf. Cela fut executé. Le Jeſuite vint qui interrogea les filles, un homme habillé de gris écrivoit : & les Religieuſes avec le fouët à la main faiſoient faire les reponſes. On dreſſa de ces depoſitions une information qui fut envoyée à Paris.

Cela fut decouvert par une de ces petites Ecolieres qui alla trouver la portiere qui étoit demeurée pour garder la Maiſon de Toulouſe, & elle lui dit, qu'on lui avoit fait dire un grand menſonge dans le parloir

des

10. Ch. des Religieuſes de Notre-Dame contre les Maîtreſſes de l'enfance. Sur cet avis Madame de Mondonville ſe reſolut de retourner à Toulouſe, & elle preſenta requête par voye de recours pour decouvrir la verité de ce fait. M. Medon Conſeiller du Senéchal fut commis : il fut ſurpris que des Religieuſes & des Jeſuites euſſent voulu être les Miniſtres d'une ſi étrange malice, & qu'ils fuſſent tous d'un ſens ſi reprouvé que de faire les choſes d'une maniere ſi groſſiere. On peut voir cette piece entiere à la fin de l'*Innocence opprimée* p. 337. Cela fit quelque éclat, de ſorte que les Religieuſes voyant qu'elles étoient decouvertes, firent courir le bruit qu'elles avoient fait ouïr une ſeconde fois ces filles, & qu'elles avoient declaré qu'on ne les avoit pas forcées à depoſer ce qu'elles avoient depoſé la premiere fois. Cela obligea Madame de Mondonville à faire ouïr devant un autre Commiſſaire une ſeconde fois ces mêmes filles, qui dirent, qu'elles n'avoient point été ouïes depuis l'audition par elles renduë devant M. de Medon, mais que les Religieuſes, fâchées de ce qu'elles avoient dit la verité, & de ce qu'elles n'étoient pas allées ſe confeſſer aux Jeſuites, les avoient chaſſées. Madame de Mondonville envoya à Paris ces deux cahiers d'information, ce qui fit que les Jeſuites ſupprimerent la leur. Mais parce que cette tempête ceſſa bien-tôt après, M. de Bourlemont Archevêque de Toulouſe, que les Jeſuites avoient irrité contre les filles de l'enfance par leurs calomnies, ayant reconnu leur innocence, & s'étant declaré leur protecteur, cela fut cauſe que Madame de Mondonville ne pourſuivit point davan-

vantage en juſtice l'affaire de la fauſſe in- 10. Ct.
formation, croyant qu'il étoit plus chrétien de la laiſſer là, n'en ayant pas abſolument beſoin. Et c'eſt, Mes Reverends Peres, ce qui vous a donné occaſion de la faire valoir vint ans depuis, & de vous en ſervir pour perſuader à Sa Majeſté, qu'il y avoit déja long-tems que les Filles de l'Enfance avoient été convaincuës d'enſeigner de méchantes doctrines: au lieu que c'eſt vous, Mes Peres, qui êtes convaincus par cela même, d'avoir été d'inſignes Calomniateurs, pour perdre de ſaintes filles.

II. EXEMPLE.

Ce n'eſt pas la premiere fois, Mes RR. PP. que vous vous étiez ſervi de fauſſes depoſitions pour ruiner des établiſſemens fort utiles à l'Egliſe. Vous avez tenté de detruire par la même voye le Seminaire d'Uſez dès l'année 1677. Mais Dieu ne permit pas que votre méchant deſſein eût l'effet que vous ſouhaitiez. C'eſt ce qu'on apprit dès ce tems-là par une Lettre écrite d'Uſez le 7. Fevrier 1678. où cette Hiſtoire eſt rapportée très-exactement. Nous n'avons donc qu'à en mettre ici la copie:

MONSIEUR.

IL faut que je vous apprenne quelque choſe du Schiſme que les RR. PP. Jeſuites ont cauſé dans le Seminaire d'Uſez. Il y a quelque tems qu'ils y firent venir deux Eccleſiaſtiques en qualité de Seminariſtes, mais dans leur deſſein, en qualité de veritables Eſpions. Ces deux Meſſieurs ſe ſont ſi bien acquit-

10. Ch. acquittez de leur charge, qu'ils ont mis le „ Seminaire à deux doits de ſa ruine, & les „ deux Directeurs en grand danger d'être „ exilez. Ils ont tronçoné certaines propo- „ ſitions que M. Gaſtaud premier Directeur „ peut avoir avancé en un très-bon ſens. Ils „ en ont fabriqué d'autres auxquelles il n'a „ jamais penſé. Ils y ont même ajoûté des „ choſes qui vont contre l'Etat. Ils ne ſe ſont „ pas contenté de ſigner ces propoſitions, „ comme les ayant ouïes de la bouche de M. „ Gaſtaud ou de Mr. de la Font, l'autre Di- „ recteur. Mais ils ont extorqué le ſeing de „ quatre autres Eccleſiaſtiques du même Se- „ minaire leur diſant, qu'ils avoient ordre de „ Mr. l'Evêque de prendre leur ſignature, „ parce qu'il vouloit purger ſon Seminaire de „ Janſeniſtes, quoi que cela fût très-faux, „ & que s'ils n'obeiſſoient pas, ils n'auroient „ jamais d'Atteſtation ni de Dimiſſoire. Et „ parce qu'ils ſe défendoient du côté de la „ conſcience qui ne leur permettoit pas de „ ſigner une choſe qu'ils ne ſavoient pas; „ un des deux Eſpions qui eſt Prêtre du Dio- „ ceſe de Niſmes, les aſſura qu'il n'y avoit „ pas matiere de confeſſion en tout cela. *Hor- „ reſco referens.* Toutes ces propoſitions ſignées „ en bonne forme, les RR. PP. Jeſuites ne „ manquerent pas de les montrer à M. l'A- „ bé Poncet, nommé Evêque, qui vint à „ Uſez il y a trois ſemaines pour y tenir l'Aſ- „ ſiette. On croit qu'ils avoient eu ſoin de „ faire ſigner deux autres Originaux, dont „ l'un a été envoyé à M. l'Archevêque de „ Bourges, qui eſt encore chargé de la juriſ- „ diction pour le ſpirituel, & l'autre au R. P. „ de la Chaiſe. Pour revenir à M. l'Abé „ Poncet; il fit une correction très-ſevere à M. Gaſ-

M. Gaſtaud, comme à un homme qui en- 10. Ca;
ſeignoit des erreurs, lui diſant qu'il avoit“
de quoi le convaincre, & que s'il ne l'eût“
empêché, on l'auroit perdu tout-à-fait. Il“
changea pourtant de ton après l'avoir ouï.“
Il lui fit de grandes careſſes; mais il partit“
ſans lui découvrir le myſtere d'iniquité.“
Dieu permit que la choſe fut découverte“
d'une façon admirable. Car M. le Grand-“
Vicaire qui eſt le R. P. Sconin Chanoine“
Regulier de S. Auguſtin & Doyen de la Ca-“
thedrale d'Uſez, reprenant un de ces deux“
Eſpions de ce qu'étant nourri dans le Semi-“
naire aux depens du Dioceze, & étant plus“
obligé que les autres à la regularité, cepen-“
dant il alloit beuvotter dans la Ville d'un“
côté & d'autre. (Voyez ſi les Jeſuites ne ſa-“
vent pas bien choiſir leurs gens) celui-ci“
entra en fureur contre M. Gaſtaud, & s'em-“
porta d'une ſi étrange maniere, que M. le“
Grand Vicaire ſe croyant obligé de verifier“
les choſes, vint au Seminaire, fit aſſembler“
toute la Communauté compoſée de dix huit“
perſonnes, & là ce fripon eut bien la har-“
dieſſe de nier qu'il eût accuſé M. Gaſtaud“
en face du R. P. Sconin Grand Vicaire. Sur“
quoi Dieu ayant touché le cœur des quatre“
qui s'étoient laiſſé intimider, ils ſe leve-“
rent & declarerent tout comme il s'étoit“
paſſé. On en dreſſa un bon procès Verbal,“
on leur fit ſigner leur retractation, on“
chargea d'execrations les deux Eſpions. On a“
envoyé copie des Procès Verbaux à Mrs le“
Evêques d'Uſez l'ancien, qui eſt M. de la“
Vrilliere, & le nommé qui eſt M. l'Abé“
Poncet, pour empêcher que le R. P. de la“
Chaize ne ſe laiſſe ſurprendre par les pre-“
miers Memoires, qu'on dit lui avoir été“

10. Ch. envoyez. Cependant M. Gastaud & M. de „ la Font ne sont pas sans peine. Quelles sont „ les consequences qu'il faut tirer de tout ce- „ ci, vous le voyez assez: Destruction de Se- „ minaire, persecution des gens de bien. Priez „ Dieu qu'il appaise sa colere. „

à Usez le 27. Fevrier 1678.

III. EXEMPLE.

On sait assez en quelle reputation de pieté a été M. du Verger de Hauranne Abé de S. Cyran pendant sa vie & après sa mort. On n'en peut desirer de témoignage plus convaincant, que celui de M. de Raconis Evêque de Lavaur, dans le Livre même où il le dechire avec toutes sortes d'emportemens sur la fausse supposition qu'il étoit Auteur de la frequente Communion, ce qui n'avoit pas la moindre ombre d'apparence. Cependant l'ayant fort mal traité sur ce prétexte, il ne laisse pas de reconnoître: * *Qu'il savoit que sa memoire étoit cherie par quantité de personnes de vertu & de qualité, & qu'il passoit pour un Saint & pour un oracle dans l'opinion d'une infinité de gens.*

Cela n'a pas empêché, Mes Reverends Peres, que vous ne l'ayez traité *d'hérétique, d'heresiarque* & de tout ce qu'il vous a plû dans une infinité de vos Libelles; & le plus grand fond de vos calomnies, contre ce grand Serviteur de Dieu, est une information commencée seulement contre lui par un juge Laïque, mais qu'on ne voulut jamais achever, de sorte que les témoins qu'on avoit

* Contin. des Examens 2. part. p. 205.

avoit ouïs n'ont jamais été ni recollez ni confrontez. 10. Qui

On peut voir combien cela étoit neceſſaire pour ne s'y pas tromper par l'avantage que prend votre P. Tellier de ce que M. de Caulet Evêque de Pamiez avoit été un des témoins ouïs dans cette information. Car quoi qu'ait dit ce Prelat en ce tems-là, on n'a qu'à lire l'approbation qu'il a donnée depuis avec 15. autres Evêques aux Inſtructions Chrétiennes tirées des Lettres Spirituelles de M. de S. Cyran, pour reconnoître le peu d'égard qu'on doit avoir à ces depoſitions. Elle eſt rapportée toute entiere dans le Ch. 6. du 3. Volume de la Morale Pratique. Il paroît y avoir voulu expliquer ce que lui ou d'autres avoient dit alors, & que c'eſt ce qui lui fait dire, *Que ſi la contradiction que M. de S. Cyran avoit ſoufferte durant ſa vie, avoit formé quelque opinion deſavantageuſe de la pureté de ſa foi & de ſa conduite, ç'avoit été dans l'eſprit de ceux qui n'en avoient pas aſſez conſideré le principe, & que cette contradiction devoit être priſe au contraire pour la marque d'une veritable pieté, n'étant venuë en quelques-uns que d'un zele precipité qui n'étoit pas ſelon la ſcience.*

Mais ce qui dès le tems de ſa captivité rendit cette information tout-à-fait indigne de creance à l'égard des erreurs qui y étoient imputées à ce ſavant homme, eſt que lors que le Cardinal de Richelieu le fit arrêter, on ſe ſaiſit de tous ſes papiers, qui étoient en ſi grand nombre, que ſes Adverſaires en demeurerent étonnez, en voyant des marques ſi honorables du travail & de la doctrine de ce grand perſonnage, qui n'avoit pas moins pris de peine à cacher ſa ſcience

10. CH. aux yeux des hommes, qu'à l'acquerir par tant de veilles & tant de travaux. S'il eût eu des erreurs & des opinions dangereuſes il étoit impoſſible qu'il ne s'en trouvât au moins quelques unes en tant d'Ecrits, puis que nous ne parlons jamais avec plus de liberté, que lors que nous ne parlons qu'à nous-mêmes, & que nous expliquons nos ſentimens par le papier dans le ſecret & dans le ſilence. Mais tant s'en faut qu'on y ait rien trouvé, qui ait pû donner le moindre ſoupçon deſavantageux à la pureté de ſa foi, que tous ceux à qui on les donna pour les voir & pour les examiner avec toute la rigueur poſſible, ſe trouverent obligez de déclarer, qu'ils n'y avoient rien lû qui ne fût très-Catholique, & très-digne d'un excellent Theologien, & d'un homme qui avoit travaillé tant d'années à ſe remplir l'eſprit & le cœur de la ſcience & de la pieté des anciens Peres. C'eſt pourquoi auſſi tous ſes papiers lui furent renvoyez au Bois de Vincennes par l'ordre du Cardinal de Richelieu, parce que l'on vit bien qu'ils ne pourroient ſervir que de témoignages avantageux de ſon innocence.

Sa delivrance n'en a pas été une moindre preuve. Car lors qu'il ſortit de priſon par l'ordre du feu Roi, on ne lui fit point deſavouer les erreurs & les hereſies qu'on lui imputoit par cette information, comme il auroit fallu faire ſelon l'ordre de l'Egliſe, ſi on n'eût jugé que ces calomnies étoient ſi éloignées de toute vrai-ſemblance, qu'elles ne pouvoient former le moindre nuage pour obſcurcir ſon innocence, ni le moindre doute, qui le pût obliger de s'en purger en les condamnant.

On

On voit aſſez que le bon ſens & l'équité ne permettent pas qu'on en juge autrement. Mais vous avez d'autres regles, Mes Reverends Peres, quand il s'agit de vous vanger de ceux que vous prenez pour vos ennemis. Le mot d'*Information* vous ſuffit pour tromper les ſimples, & pour repandre dans toute l'Europe tout ce que vous dites avoir trouvé dans cette piece informe, comme des maximes conſtantes & indubitables de M. l'Abé de S. Cyran, & non ſeulement de cet Abé, mais de tous les Meſſieurs de Port Royal, comme ayant été ſes Diſciples; & de M. Janſenius comme ayant été ſon ami. Vous aviez reduit ces prétenduës depoſitions à 30. Articles, qui ſont le principal fondement du plus emporté de vos Libelles, & le plus rempli d'erreurs, d'injures & de calomnies compoſé par votre P. Pintereau, & intitulé: *Les Reliques de S. Cyran.* Et c'eſt à ce Libelle diffamatoire que vous renvoyez ceux qui vous demandent des preuves des plus méchantes opinions que vous nous attribuez, comme, *que nous nous mocquons des vœux, que nous ne tenons pas le Concile de Trente pour un Concile Oecumenique: que nous croyons qu'il n'y a plus d'Egliſe depuis 600. ans, & que ce qu'on appelle maintenant Egliſe, ne peut avoir ce nom que pour avoir ſuccedé à la veritable Egliſe.* 10. Ch.

Mais quelque droit qu'on eût de mépriſer cette pretenduë information, après ce qu'on vient d'en dire, on ne laiſſa pas de répondre à ces 30. Articles dès l'année 1644. dans l'Apologie de M. de S. Cyran. On y a fait voir que c'étoient ou de ſaintes Veritez que de mal habiles gens avoient priſes pour des erreurs, ou d'infames calomnies,

10. Ch. & que toutes les perſonnes ſages, prendroient plûtôt les Auteurs de ces Articles pour des ignorans ou pour des impoſteurs, que M. de S. Cyran pour un homme pernicieux à l'Egliſe.

Vous vous êtes trouvez, Mes. Peres, dans l'impuiſſance de juſtifier vos fauſſes accuſations, contre une juſtification ſi exacte & ſi convaincante. Mais vous ne vous en êtes pas moins opiniâtrez à agir toûjours de la même ſorte, que ſi on ne vous avoit rien répondu, & vous n'en avez pas eu moins de hardieſſe d'attribuer non ſeulement à M. de S. Cyran, mais auſſi à M. Janſenius, & à tous les prétendus Janſeniſtes ceux mêmes de ces Articles qu'on a fait voir avec plus de force être de groſſieres impoſtures.

IV. EXEMPLE.

Votre P. Pirot dans ſon *Apologie des Caſuiſtes* a tiré de ces 30. Articles pluſieurs de ſes calomnies, qui lui avoient été reprochées par Wendrock dans ſa 3. Note ſur la 15. Lettre. Votre P. Fabri dans ſes *Notæ in Notas Guillelmi Wendrockii* n'a pû prouver que les plus atroces de ces accuſations ne ſont point des calomnies, qu'en diſant que cela ſe trouve dans ces 30. Articles qu'il appelle *Acta Sancygirani*. Car voici ce qu'il dit ſur l'impoſture de la p. 6. QU'ON NE *doit point s'arrêter aux loix exterieures, mais ſeulement aux inſtincts de la grace*: &c.

C'eſt *la* 29. *des* 30. *maximes de l'Abé de S. Cyran, dont vous avez épouſé tous les ſentimens*: *in cujus verba juraſtis*. Et ſur celle de la p. 16.

Que

Que nous reclamons un Concile plus general que celui de Trente. R. Cela *eſt conſtant par la* 24. *Maxime de l'Abé de S. Cyran tirée de ſon information.* Et par celle de la pag. 45. *Que l'Abé de S. Cyran a eu commiſſion de Dieu pour redreſſer les fautes de toute l'Egliſe.* R. Cela *paroit par les Articles dont nous avons parlé. Voyez le Livre des Reliques.* Et par celle de la p. 80. *Que les Janſeniſtes ſe mocquent des vœux.* R. Cela *eſt conſtant par les mêmes Articles.* 10. Ch.

Eſt-ce là un procedé de Chrétiens, de dire à ceux mêmes qui ont proteſté de calomnie contre ces Articles par des Livres imprimez: Il eſt conſtant que vous tenez telle & telle choſe, par exemple, qu'on ne doit point faire de vœux, parce que cela eſt porté dans ces 30. Articles de l'Abé de S. Cyran, que vous avez proteſté lui être calomnieuſement impoſez., en ſoutenant que la doctrine de cet Abé auſſi bien que la vôtre a toûjours été entierement oppoſée à ce ſentiment hérétique.

Mais parce que ces 4. ou 5. calomnies ne font qu'une partie des 30. que Wendrock a tirées mot pour mot de votre Apologie des Caſuiſtes, vous trouverez bon, mes Peres, que je les repreſente ici toutes trente, parce que je ne voi pas à quel autre titre particulier je les pourrois rapporter.

Trente Calomnies tirées mot pour mot de l'Apologie des Caſuiſtes.

1. QUe les Janſeniſtes enſeignent, que pour meriter il n'eſt pas neceſſaire

10. Ch. que l'homme ſoit libre * & exempt de
„ contrainte. p. 5.
„ 2. Que les Juſtes doivent ſuivre en toutes
„ choſes les inſtincts & mouvemens de la gra-
„ ce qui leur ſert de loi, ſans avoir égard aux
„ loix exterieures, quoique ces mouvemens
„ les contrarient. p. 6. p. 7.
„ 3. Que tous les mouvemens indeliberez
„ de la concupiſcence ſont des pechez mor-
„ tels. p. 8.
„ 4. Qu'une femme en confeſſant un adul-
„ tere diſoit ſeulement que la grace lui avoit
„ manqué. p. 7.
„ 5. Que M. Arnauld a eu deſſein d'abolir la
„ Confeſſion auriculaire. p. 13.
„ 6. Que M. Arnauld a été nourri par S. Cy-
„ ran dans l'averſion des Sacremens de la Pe-
„ nitence & de l'Euchariſtie. p. 16.
„ 7. Que M. Arnauld reclame honteuſe-
„ ment le ſecours d'un Concile plus general
„ que celui de Trente. p. 16.
„ 8. Que ſous prétexte d'Aumône on fait
„ un fond contre l'Egliſe, & peut-être contre
„ le repos public. p. 28.
„ 9. Que l'Auteur des Lettres au Provincial
„ a avoué qu'il étoit entierement ignorant en
„ Theologie. p. 38.
„ 10. Que les Janſeniſtes ſoutiennent les 5.
„ Propoſitions condamnées par le Pape, &
„ n'en donnent point d'autre raiſon ſinon
„ qu'il eſt probable que S. Auguſtin les a en-
„ ſeignées, & que cette probabilité ne leur
„ peut être ôtée que par un Concile Oecume-
„ nique. p. 39.

11. Que

* Quand ce ſeroit une faute d'impreſſion, & qu'on auroit voulu mettre, *mais qu'il faut ſeulement qu'il ſoit exempt de contrainte*, ce ſeroit toûjours une impoſture.

11. Que S. Cyran s'eſt propoſé comme ayant commiſſion de Dieu pour redreſſer les fautes de toute l'Egliſe. p. 47.

10. Ca

12. Que les Janſeniſtes font commettre à leurs Serviteurs des péchez mortels contre la Religion Catholique, ou en les empêchant de ſe confeſſer quand ils y ſont obligez, ou d'entendre la Meſſe les jours de Fêtes, ou en leur faiſant croire quelqu'une des propoſitions condamnées. p. 48.

13. Que leur maniere d'agir donne à pluſieurs de violens ſoupçons, que l'eſprit de Judas poſſede leur cabale, & qu'ils prennent le pretexte des pauvres pour remplir la caſſete du Sr..... ainſi que ce perfide Apôtre ſe couvroit d'une fauſſe tendreſſe à leur égard pour faire ſa main, & pour cacher ſon hypocriſie & ſes larcins. p. 57.

14. Que pluſieurs conjecturent avec de grandes probabilitez, que leur deſſein eſt d'exterminer le Sacrement de l'Autel & celui de la Penitence. p. 73.

15. Qu'il paroît viſiblement par les Livres de leurs principaux Auteurs qu'ils ont pour but d'aneantir le ſacrifice de la Meſſe & l'Euchariſtie. *Ib.*

16. Qu'il eſt à craindre que dans les plaintes qu'ils font de l'incontinence des Prêtres, ils n'ayent deſſein d'ôter le celibat de l'Egliſe, comme ont fait Luther & Calvin. p. 74.

17. Que le Port-Royal a de l'averſion pour la celebration de pluſieurs Meſſes. p. 74.

18. Que l'adreſſe des Janſeniſtes pour avoir de quoi fournir aux frais de la Secte eſt plus rafinée, & plus connuë que celle de Calvin. J'en ai appris des ſoupleſſes qui me ſurprennent. p. 76.

10. Ch. 19. Si l'argent & la bonne chere manquoient tant soit peu à leur grand Directeur & Predicateur Apostolique, il diroit bientôt à son Auditoire comme un Ministre a fait au sien. Si je ne suis payé de mes appointemens ne pensez pas que je retourne ici faire la bête. p. 76.

» 20. On sait que les Jansenistes se rient des vœux. p. 80.

» 21. Que Theodore de Beze est un de leurs bons amis. p. 89.

» 22. Qu'ils se mocquent des Jurisconsultes, des Canonistes & de l'Ecole de S. Thomas. p. 123.

» 23. Qu'ils outragent la Sainte Vierge: Qu'ils lui laissent en apparence le nom & la qualité de Mere de Dieu. Mais à cela près ils la depouillent, de toutes les prerogatives que la Sainte Trinité lui a données, d'Avocate, d'asyle, & de mediatrice des pécheurs. p. 131.

» 24. Quel châtiment ne meritent point les Jansenistes & leur Secretaire qui dans leur 9. Lettre ont composé un Libelle diffamatoire contre l'honneur de la Mere de Dieu. Quelle peine peut expier le crime des Libraires qui impriment des blasphemes contre la Reine du Ciel, & quelle excuse peuvent avoir des habitans de Paris qui ont entendu publier par les rues ces impietez, & qui les ont lues dans leurs maisons ..... Paris ressent déja de grandes maladies qui sont peut-être des dispositions à de plus dangereuses. Le vrai moyen de les prevenir est de demander pardon à la Vierge du deshonneur qu'elle a reçû de ces Lettres, lui promettant de dissiper le Port-Royal, & d'exterminer le Jansenisme ; &.

pour

pour cet impie Secretaire il devroit crain- 10. Cir.
dre ce qu'autrefois on pratiquoit à Lyon en- "
vers ceux qui avoient compoſé de méchan- "
tes pieces. On les conduiſoit ſur le Pont, "
& on les precipitoit dans le Rhoſne. p. 133. "

25. Je rapporterois des exemples particu- "
liers de leur hypocriſie ſi tout le monde ne "
connoiſſoit leur artifice à ſurprendre le peu- "
ple. p. 139 "

26. *Il dit ſur le ſujet de la chaſteté.* Si nous "
n'avions pour vous plus de diſcretion & de "
charité que vous n'en avez pour les Caſuiſ- "
tes ; vous ſavez bien qu'il ne nous ſeroit "
pas mal aiſé de tirer un rideau qui decouvri- "
roit bien des choſes. p. 145. "

27. Que les Janſeniſtes enſeignent que "
c'eſt un péché mortel d'entendre la Meſſe en "
état de péché mortel. p. 152. "

28. Que l'Auteur des Lettres au Provin- "
cial a donné un JUSTE SUJET DE CROIRE, "
qu'il n'eſt pas ſi chaſte que Joſeph ; & que "
s'il n'avoit été depouillé d'une autre façon "
que ce Patriarche, peut-être qu'il n'auroit "
pas fait tant d'invectives contre les Caſuiſtes "
de ce qu'ils n'obligent pas les Femmes à "
reſtituer à ceux qu'elles ont devaliſez par "
leurs cajoleries. p. 171. "

29. Que lorſque la Bulle d'Innocent X. "
fut reçûë en France les Janſeniſtes cou- "
roient par les maiſons des Grands, & le "
ventre contre terre prioient qu'on eût égard "
à leur reputation : & qu'ils ne demandoient "
qu'un peu de tems pour ſe defaire de cette "
pernicieuſe doctrine qui depuis tant d'an- "
nées avoit pris racine dans leurs eſprits. "
p. 179. "

30. Que les Evêques qui ont ordonné la "
ſignature du formulaire avoient prevû que "

10. Ch. le Diable feroit avec le tems plus de degât „ dans les maisons Religieuses par ces austeri- „ tez affectées, que Luther n'en a fait par ses „ debauches scandaleuses. Quand cet Apos- „ tat débaucha une Religieuse, il fut long- „ tems sans l'oser épouser, tout le monde im- „ prouvant cette action Sacrilege. Le Diable „ se prepare maintenant à faire un ravage plus „ horrible. Car si on le laissoit faire ce qu'il „ pretend il changeroit en peu tems un mo- „ nastere de Vierges chastes, en un Serrail de „ filles impures, sans que personne s'en ap- „ perçût & sans qu'on y pût remedier. p. 185.

Cette derniere calomnie est si infame & si abominable qu'il suffit de l'avoir rapportée, pour en faire avoir de l'indignation à tous ceux qui ont quelque honnêteté & quelque pudeur.

V. EXEMPLE.

Il faut maintenant revenir aux articles de la pretenduë information.

Le plus criminel de tous qui est que l'Egliſe est perie il y a plusieurs siecles, est celui qui a été imposé avec plus d'emportement non seulement à M. l'Abé de S. Cyran, mais aussi à M. Janſenius, comme à son ami & à tous les prétendus Janseniſtes, comme ayant épousé les sentimens de l'un & de l'autre.

Il ne faut qu'écouter ce qu'en dit le P. Brisacier en écrivant contre un Docteur de Sorbonne, qui n'avoit jamais connu ni M. Janſenius ni M. de S. Cyran. *Vous nepouvez dire que vous ayez la succeſſion continuë ni l'inſtruction paſſée juſques à vous, ſans donner le dementi à vos deux maîtres d'erreur, S. Cyran & Jan-*

Janſen. confondu. 3. part. p. 3.

Janſenius, qui depuis 400. ans nous mettent l'Egliſe en Eclipſe, & nous diſent qu'elle n'a plus, ni la même doctrine ni les mêmes mœurs. A Dieu pauvre Egliſe te voila comme les ſept Dormans dans la Caverne & dans le Cercueil. Tu dors dans le creux du Cerveau de Janſenius, tant que ces deux precurſeurs du nouveau Meſſie te reveillent. Te voila comme le feu ſacré dans le fond de la Citerne, dont il eſt fait mention dans les Maccabées. Tu n'es plus que fange, que bouë & qu'ordure, tant que ces deux rejettons de Calvin t'ayent trouvé & rallumé. 10. Cit.

Eſt-il poſſible que des Religieux ſe ſoient emportez à de ſi étranges calomnies : & qu'au lieu d'en être punis par leur Compagnie, ils en ayent été recompenſez par l'élevation aux plus conſiderables Charges. Tout le Livre admirable de M. d'Ipre contre les Miniſtres Calviniſtes de Boileduc n'eſt preſque autre choſe que la confirmation de cette importante verité: *que l'Egliſe Romaine & Catholique étant appuyée ſur la promeſſe infaillible du Sauveur ne peut jamais defaillir.* Et on a l'inſolence de l'appeller *un vrai rejetton de Calvin* & de l'accuſer ſur une information defectueuſe en toute maniere qui ne le regarde point, d'avoir *mis l'Egliſe en Eclipſe pendant quatre cens ans* (l'information diſoit *ſix cens*) *& d'avoir voulu qu'elle fût pendant tout ce tems-là comme les ſept Dormans dans la Caverne & dans le Cercueil: ou dans le fond de la Citerne où étoit le feu ſacré, dont il eſt parlé dans le 2. des Machabées, qui n'étoit plus là que fange & que bouë.* Mais ce defenſeur de l'Egliſe pouvoit-il deviner, qu'on le noirciroit un jour par une ſi étrange impoſture & qu'il la devoit prevenir, lors qu'il parloit aux Calviniſtes en ces termes. *Je vous ai accuſé*, dit-il Spongia Notandum

16. Ch. il à ces Calviniſtes, *de faire Dieu infidelle dans ſes promeſſes : mais je devois dire très-infidelle. Car y auroit-il une infidelité plus ſignalée & un menſonge plus manifeſte, que de relever l'Egliſe, comme Dieu fait, par tant de temoignages avantageux des Prophetes & de l'Evangile, de la repreſenter comme viſible & expoſée aux yeux de toute la terre: de publier ſa grandeur, ſa fermeté, ſon continuel accroiſſement, & ſa durée perpetuelle juſqu'à la moiſſon, & après cela de l'enſevelir & de l'éteindre durant tant de ſiecles; en ſorte qu'il n'en demeure aucune memoire ni aucune trace: & il ne ſert de rien de repondre comme vous faites, que vous avouez, que l'Egliſe ne peut defaillir; puiſque ce que vous dites ne pouvoir defaillir, n'eſt pas l'Egliſe, que la Verité a promiſe, mais une Egliſe fantaſtique, que l'Erreur Calvinienne s'eſt figurée. Car l'Ecriture ne connoît point d'autre Egliſe que cette montagne élevée ſur le ſommet des montagnes, à laquelle tous les peuples ſe doivent rendre; que cette montagne qui remplit toute la terre, & qui a cette marque, ſelon S. Auguſtin, de ne pouvoir être cachée.*

rum quibus Gisbertus Voëtius &c. p. 514.

On n'a pas détruit moins clairement cette calomnie horrible à l'égard de M. de S. Cyran, dans l'Apologie qu'on a faite pour cet Abé, où on a rapporté ce qu'il avoit dit en prêchant le jour de S. Charles dans l'Egliſe des Peres de la Doctrine Chrétienne, en preſence de pluſieurs perſonnes de qualité qui en rendirent témoignage en ce tems-là: *que Dieu pour faire voir où eſt la veritable Egliſe, a voulu en ces derniers tems comme canoniſer ſa Hierarchie en la perſonne d'un Diacre Cardinal, ſavoir St. Charles: en la perſonne d'un Prêtre, ſavoir S. Philippe de Nery: en la perſonne d'un Evêque, ſavoir le Bienheureux François de Sales, qu'il a élevés à un degré éminent de Sainteté pour-*

con-

confondre l'héreſie ; & même qu'on pouvoit dire, 10. Ch.
qu'il l'a conſacrée toute entiere dans la ſeule perſonne de St. Charles, puiſqu'il a été ſucceſſivement Cardinal Diacre, Cardinal Prêtre, & Archevêque de l'une des premieres Villes d'Italie, & ce qui étoit encore plus conſiderable étoit, que ces trois Saints ont été tous trois ſacrez à Rome, pour faire voir aux hérétiques, que l'Egliſe Romaine, dont ils ont reçu la miſſion, eſt la veritable Egliſe.

Mais je n'ai pas entrepris de juſtifier la memoire de ce ſerviteur de Dieu. On l'a fait tant de fois qu'il ſeroit inutile de le faire encore ici. Un de ſes derniers Accuſateurs & des plus emportez a été M. Chamillard le jeune, Vicaire de St. Nicolas du Chardonnet. On lui a repondu dans la *Defenſe des Religieuſes de Port-Royal & de leurs Directeurs*, §. 6. où on refute ſa 4. accuſation. Il n'a eu rien à y repliquer, quoi que ſon honneur fût ſi engagé à ſoutenir ce qu'il avoit avancé avec tant d'emportement, *que l'Abé de S. Cyran & tous ſes Diſciples étoient dans la penſée qu'il étoit neceſſaire de faire une nouvelle Egliſe*, qu'il n'auroit pas manqué de le faire, s'il l'avoit pu ſans s'attirer une nouvelle confuſion. Et en effet, je ſuis aſſuré que quiconque prendra la peine de lire cet endroit de la *Defenſe des Religieuſes de Port-Royal* demeurera entierement convaincu, que ni M. Chamillard, ni M. Deſmarets, ni tant de Jeſuites dans leurs Libelles, n'ont pû dire de nous ni de M. de S. Cyran, *que nous* étions dans la penſée *qu'il étoit neceſſaire de faire une nouvelle Egliſe*, ſans violer toutes les regles de l'Evangile contre les jugemens temeraires & les accuſations calomnieuſes. Car pour ce qui nous regarde, que peut-on repondre à ce peu de paroles de cet Ecrit. *Quand il ſe-* P. 34.

roit

10. CH. *roit vrai que M. de S. Cyran auroit eu cette erreur, ce qui est très-faux, où sont ses Disciples qui la soutiennent? Comment s'appellent-ils? Qui les en a jamais accusez ou convaincus? Sont-ce les Religieuses de Port-Royal ou leurs anciens Confesseurs? Où sont les Livres où ils ont enseigné ces héresies? Où sont les témoins qui les en accusent, & qui ont deposé non seulement que M. de S. Cyran vouloit faire une Eglise nouvelle, mais aussi qu'il a laissé des Disciples qui étoient dans cette pensée, comme vous osez le soutenir?*

Il ne me resteroit pour ruïner entierement cette information prétenduë que de rapporter l'approbation que M. de Caulet Evêque de Pamiez a donnée aux Instructions Chrétiennes tirées des Lettres Spirituelles de M. de S. Cyran. Mais cela n'est pas necessaire, parce qu'on n'a qu'à voir ce que j'en ai dit dans le 3. Volume ch. 6.

VI. EXEMPLE.

Je trouve encore un de vos Libelles où vous avez avancé beaucoup de calomnies contre les prétendus Jansenistes, qui paroissent presque toutes tirées de cette information, quoique vous feigniez savoir d'ailleurs ce que vous leur imputez. C'est celui que vous avez appellé, *La secrete Politique des Jansenistes*, imprimée premierement à Paris, & rimprimée plusieurs fois dans les Pays-bas. Car c'est votre coûtume de regaler les Flamands de ces calomnies usées, mépriſées, sifflées, que vous voyez bien qu'on ne pourroit plus debiter en France. Qui pourroit souffrir, par exemple que quelqu'un des éleves du P. Bouhours mit dans un nouveau Libelle de sa façon, ces 8. Pro-

Propoſitions qui ſe trouvent de ſuite dans la 8. page de cette Politique ſecrette, *comme ayant été recueillies par un ſavant homme, de leurs Livres, de leurs Predications, & de leur Pratique dans l'adminiſtration des Sacremens.* 10. Ch.

1. *Que depuis l'an 400. de J.C. il n'y a plus de vraie Egliſe.*

2. *Qu'il faut abolir les Indulgences comme invention humaine, le culte de la Vierge Mere de Dieu, des Saints, des Images, les Meſſes à baſſe voix, la confeſſion des pechez veniels, l'uſage de la Sainte Euchariſtie.*

3. *Que toutes les actions de celui qui eſt en peché mortel, par exemple ſes prieres, ſes aumônes, l'honneur qu'il rend à ſon Pere &c. ſont pechez mortels.*

4. *Que tout ce qui ſe paſſe dans le mariage entre les perſonnes ſteriles par l'âge ou autrement eſt peché mortel.*

5. *Que les Evêques ceſſent d'être Evêques, les Magiſtrats d'être Magiſtrats &c. lors qu'ils ſont en peché mortel.*

6. *Qu'il faut ſuivre ce que les mouvemens interieurs ſuggerent contre les loix de Dieu, de l'Egliſe, des Souverains, des Magiſtrats; &c.*

7. *Que les Prêtres & les Curez ſont égaux aux Evêques, & les Evêques au Pape.*

8. *Qu'ils donnent des penitences extraordinaires & farouches, comme à des Vignerons de ne boire jamais de vin: à des femmes de ſe tenir pluſieurs fois & pluſieurs heures le ventre nud ſur la terre, ce qui a privé les unes de raiſon, les autres de la vie; à des infidelles de demander pardon à leurs maris de leurs ſecrettes debauches; à des filles de vêtir des chemiſes trempées en l'eau, de faire en cet état une heure de priere, & puis ſe mettre au lit.*

Cet

10. Ch. Cet Ecrivain ne s'eſt pas contenté de ces 8. calomnies. Ce ne lui a été qu'une preparation à une autre plus generale qu'il aſſure être *connuë de tout le monde*, au lieu qu'il dit ſeulement de ces premieres qu'elles ſont *ſûes de bien des gens.*

C'eſt, dit-il, *que les Janſeniſtes veulent introduire le Calviniſme dans l'Egliſe Catholique. Et trois choſes me le perſuadent.*

1. *Ces Lettres de M. Janſenius à M. de S. Cyran convainquent qu'il n'avoit l'eſprit occupé que du Calviniſme, & qu'il travailloit conjointement avec cet Abé à le rétablir.* Impudent menſonge.

2. *Ceux qui prendront la peine de faire les rapports de l'Auguſtin de Janſenius avec les Inſtitutions de Calvin reconnoîtront facilement qu'il a ſuivi ſa doctrine, ſes preuves, ſe raiſonnemens, ſes conſequences.* C'eſt l'impertinente reverie du P. Dechamps, que Janſenius a tout pris ce qu'il a dit des Livres des hérétiques, & non pas de S. Auguſtin même.

3. *Les informations faites juridiquement contre l'Abé de S. Cyran* (c'eſt une piece indigne de toute creance) *ſon Catechiſme de la grace* (Il n'en a point fait) *ſon Livre des vœux* (autre chimere) *& les autres ouvrages qu'il a donnez au Public ſous des noms empruntez prouvent* CLAIREMENT *qu'il faiſoit plus de voyages à* GENEVE *qu'à Rome, & qu'il preferoit les erreurs de l'une à la foi de l'autre.*

C'eſt donc ce qu'il faut prouver, Mes Reverends Peres, & comme on eſt bien aſſuré que vous ne le prouverez jamais, on eſt en droit de vous dire, que ce ſont d'abominables calomnies.

CHA-

CHAPITRE XI. II. Ch.

Calomnies dont eſt rempli le Livre du P. Briſacier intitulé Le Janſeniſme confondu, *cenſuré en 1652. par M. de Gondy Archevêque de Paris.*

J'Ai déja parlé de quelques-unes des calomnies de votre P. Briſacier. Mais il y en a tant d'autres & de ſi atroces, & accompagnées de circonſtances ſi indignes d'un Religieux, que j'ai crû qu'elles meritoient bien un Chapitre particulier, que je diviſerai en divers Articles ou Paragraphes.

Je commencerai par l'Hiſtoire du different qui a produit de votre côté des invectives ſi envenimées. Je la prendrai des pieces imprimées dès ce tems-là qui n'ayant point été contredites on ne peut douter que les faits qui y ſont rapportez ne ſoient veritables.

§. 1. *Emportemens d'un Sermon du P. Briſacier.*

M. Calagan iſſu d'une famille noble d'Irlande & Docteur de la Faculté de Paris fut fait Paſteur d'une Paroiſſe à trois lieuës de Blois nommée Cour-Chiverni en 1650. Ce Curé rendant compte de ſa conduite à M. l'Eſcot Evêque de Chartres ſon Superieur en 1652. il lui marque ce qu'il avoit prêché à ſon peuple depuis qu'il étoit entré en ſa Cu-

11. CH. Cure, ce qui ne regardoit que les matieres les plus communes dont les Chrétiens doivent être instruits, & il l'assura qu'il l'avoit fait d'une maniere si simple, & si éloignée de tout ce qui pouvoit avoir l'air de dispute & de contestation, qu'on n'avoit pû juger par ses discours qu'il y eût personne qui fût d'un sentiment contraire aux siens, bien loin d'avoir nommé le P. Brisacier ni aucun de sa Compagnie, si ce n'est pour les citer & les louër.

Mais le P. Brisacier qui n'avoit alors d'autre charge à Blois que celle de Predicateur, ayant sû que ce Curé leur voisin étoit ami de Messieurs de Port-Royal, parce que Madame d'Aumont Dame de Cour-Chiverni s'étoit retirée dans ce Monastere, où elle vivoit en veuve vraîment Chrétienne dans de continuels exercices de pieté & de charité, il ne lui en fallut pas davantage pour entreprendre de le decrier dans sa chaire comme un dangereux hérétique.

Il s'en est vanté depuis dans son Livre du *Jansenisme confondu* comme d'une action heroïque.

Avis au Lecteur p. 5.

„ Ce n'est point, dit-il, le sentiment de „ ma foiblesse qui m'a fait combattre ces „ nouveautez dans Blois. Ceux qui me con„ noissent savent que la peur & moi n'ont „ point de commerce ensemble. Je l'ai fait, „ parce que la qualité de Predicateur m'obli„ geoit de *crier au voleur*, quand j'ai vû ve„ nir *un étranger; au feu*, quand j'ai vû semer „ des étincelles dans la maison; *au Loup*, „ quand je l'ai vû entrer dans la bergerie. Je „ l'ai fait & hautement parce que ce *voisinage* „ étoit pernicieux à ma Patrie, la frequenta„ tion de cette sorte de gens *étoit contagieuse* à

la

la foi, & cette ſuavité de langage qui ſe trouve en quelques-uns mêlée avec un vain *Phantôme de vertu* pouvoit ſeduire les innocens. II. Ch.

Il nous y donne de plus une analyſe du Sermon où il avoit ſignalé ſes emportemens. „ Je traitois, dit-il, l'Evangile de S. Jean qui porte ces termes: *Les uns diſoient, c'eſt un homme de bien. Les autres: non; c'eſt un ſeducteur.* La queſtion fut de chercher un moyen pour diſcerner les bons Prophetes d'avec les mauvais. Pour la reſoudre je propoſai une marque infaillible, utile également aux doctes & aux ignorans, qui conſiſtoit à ſavoir, ſi le *Docteur nouveau venu* demeuroit dans la communion de l'Egliſe. De ce principe je tirai deux Concluſions; L'une generale &c. l'autre particuliere, dans laquelle ayant ramaſſé diverſes propoſitions extravagantes des anciennes & nouvelles hereſies, j'en mêlai quelques unes qui ſont mentionnées dans la Reponſe du Sr. Calagan, & dis qu'il les falloit examiner à ces 4. regles du *Credo*. Et ſi elles s'en trouvent heurtées, on devoit dire hardiment: C'eſt un *faux Docteur*, *un Seducteur*, *un Hérétique*. Mais parce que les peuples manquent ſouvent D'UNE SAINTE HARDIESSE pour *tirer cette concluſion*, *encore que les principes ſoient bien averez*, *par* un *ſcrupule diabolique*, fondé ſur la crainte de juger, & condamner ſon prochain, contre la juſtice & la charité, particulierement quand la vie ſemble n'être pas diſſoluë, j'en formois deux objections, & répondis à la premiere; Qu'après avoir bien reconnu par les caracteres de la vraye Egliſe, que c'étoient des rebelles, & non pas des enfans legitimes, il

11. CH. il les *falloit charger genereuſement*, & dire ſans „ſcrupule & ſans crainte, que *c'étoit des Pon-* „*tifes du Diable, des Portes d'enfer, des Seduc-* „*teurs* &c. Et je montrois qu'en cela, il n'y „avoit ni témerité ni detraction contre la „juſtice & la charité. Quant à la 2. objec- „tion, je fis voir qu'un homme *hérétique*, „pouvoit être chaſte, modeſte, liberal, voire „prodigue dans ſes aumônes, mais non pas „ſolidement vertueux, ou veritablement „ſaint: voire qu'il n'y avoit point d'hereſiar- „que qui n'emportât pour apannage ces trois „crimes énormes, *la ſuperbe, l'hypocriſie, &* „*la diſcorde entre les freres, & partant qu'ils pou-* „*voient ſans trembler, ranger toute cette ſorte de* „*gens inquiets & remuans parmi les fourbes &* „*les ſeducteurs.*

Il eſt donc conſtant, Mes Reverends Peres, par la propre confeſſion de votre P. Briſacier, qu'un Docteur de la Faculté de Paris étant venu dans ſon voiſinage pour être Paſteur d'une Paroiſſe conſiderable, ſans qu'il eût dit un ſeul mot ni contre lui ni contre aucun de votre Societé, ayant ſû ſeulement qu'il étoit ami de Meſſieurs de Port Royal, il l'a traité en pleine chaire lui & ſes amis, de *fourbes*, de *ſeducteurs*, de *faux Docteurs* & *d'hérétiques:* & que par un eſprit de ſedition il avoit entrepris de faire croire à ſes auditeurs, qu'en cette rencontre ils devoient juger que la crainte de condamner leur prochain contre la verité & la juſtice, étoit *un ſcrupule diabolique* dont ils ſe devoient deſaire, & qu'il les avoit exhortez *à charger genereuſement* ces gens-là, & à dire d'eux ſans ſcrupule & ſans crainte *que c'étoit des Pontifes du Diable; des Portes d'enfer, des ſeducteurs* &c. *Et qu'en cela il n'y avoit*

avoit ni temerité ni detraction, contre la juſtice & la verité. II. Ch.

§. 2. *Reponſe au Sermon du P. Briſacier.*

Un Paſteur ne pouvoit pas demeurer dans le ſilence après une diffamation ſi ſcandaleuſe. Celui-ci n'eût pas beſoin d'y travailler lui-même. Un de ſes amis qui l'avoit ſuivi par un motif de pieté pour travailler avec lui au ſalut des ames, répondit pour lui à ce Sermon outrageux. Il le fit avec tant de moderation, que tout le monde en fut édifié, & perſuadé de l'innocence de ceux qu'on leur avoit depeints ſans raiſon avec des couleurs ſi noires. Et lorſque M. l'Eſcot Evêque de Chartres exhorta M. Calagan à ne point pourſuivre le P. Briſacier par les voyes de la juſtice, ce fut en lui repreſentant que la Réponſe au Sermon lavoit aſſez juſtifié. 2 Lettre de M. de Calagan.

§. 3. *Libelle diffamatoire en Latin contre cette Reponſe.*

Si votre P. Briſacier en fût demeuré là, on auroit crû, que ce n'auroit été qu'une ſaillie indiſcrete que ſes Superieurs auroient improuvée, & dont il ſe ſeroit repenti lui-même. Mais ſe vantant comme il fait par tout de ſa valeur guerriere, il n'étoit pas homme à reculer.

Le prelude à ſa Replique fut un Libelle Latin fait par un autre Jeſuite de Blois, où ce Religieux traite un Prêtre & un Docteur de Sorbonne, comme un ſcelerat à qui on feroit grace de ne le condamner qu'à être

11. Ch. pendu & étranglé. Ce livret latin étoit rempli de tant d'excès qu'il rendit la cause de votre Predicateur plus méchante encore qu'elle n'étoit auparavant. Car il n'y eût personne dans Blois qui sût le Latin qui le pût lire sans étonnement, & qui ne fût touché ou de confusion & de honte, s'il étoit ami des Jesuites qui le repandoient ; ou d'indignation contre les auteurs d'une satyre si outrageuse, s'il consideroit plus l'interêt de Dieu que celui de la Compagnie qui l'avoit produite.

On ne pouvoit desirer de témoin plus authentique de ce decri general, que le P. Brisacier lui-même, & le trouble prodigieux dont son esprit fut agité, lors qu'il reconnut, combien cette piece infame ruinoit d'honneur ceux qui l'avoient mise au jour. Il s'avisa pour arrêter un peu cette aversion publique d'employer tout ce que la dissimulation la plus hardie, & la plus indigne d'un Chrétien peut trouver de fictions & d'artifices pour couvrir une action noire par un voile encore plus noir. Ce fut de publier une Lettre qu'il écrivoit à son Libraire de Paris dont le but étoit de faire douter, si ce n'étoit point ces Messieurs qui avoient fait eux-mêmes cette satyre latine contre eux-mêmes, pour en faire retomber le blâme sur lui. Cette Lettre est rapportée toute entiere dans *l'Innocence & la verité defendue* p. 51. & elle finit par ces termes. *Imprimez je vous prie cette Lettre en mon nom. Je vous en donne mon aveu & suis vôtre affectionné Serviteur Jean de Brisacier de la Compagnie de Jesus.* Ce 1. Août 1651. Et on y fait cette reflexion.

„ Je ne doute point que le Lecteur qui aura con-

conſideré avec attention ce que j'ai rapporté de ce Libelle Latin, n'ait crû qu'on ne pourroit rien ajoûter à cet excès. Mais je ne ſai s'il ne jugera point que ce que le P. Briſacier a oſé faire par cette Lettre, eſt encore plus étonnant, & offenſe en quelque ſorte encore davantage la raiſon, la ſincerité & la pudeur. Car quoi qu'il ne ſe ſoit peut-être jamais fait de Libelle diffamatoire, où le venin de la mediſance la plus atroce, de l'inſolence la plus altiere, & de la vengeance la plus cruelle ait plus paru, que dans celui-là; neanmoins c'eſt en ſoi une choſe aſſez ordinaire à la malice des hommes paſſionnez, de déchirer par toutes ſortes d'outrages ceux qu'ils haïſſent. Mais qu'après qu'un homme a fait compoſer par un de ſes amis & publier une invective ſanglante contre ſon Adverſaire, où il le traite avec la derniere indignité depuis le commencement juſques à la fin, & où il ſe fait donner de grandes louanges; il ait aſſez peu de front & de conſcience, lors qu'il voit que cette piece réüſſit contre ſon attente, & le charge lui-même de confuſion, pour en vouloir rejetter la honte ſur ſon Adverſaire, en voulant faire croire qu'il en eſt l'auteur, c'eſt un tour de fourberie ſi étrange, que je ne penſe pas qu'on en ait jamais vû d'exemple depuis que le Demon a repandu ſa malice dans l'ame des hommes, & les a rendu capables de bleſſer la verité par toutes ſortes d'artifices & de menſonges. II. Ch.

§. 4. *Janſeniſme confondu du P. Briſacier. Image abregée des excès de ce Livre.*

Quelque tems après, la repartie du P. Briſacier parût ſous ce titre; *Le Janſeniſme confondu par le P. de Briſacier de la Compagnie de Jeſus, avec la défenſe de ſon Sermon, fait à Blois le 29. Mars dernier. A Paris chez Florentin Lambert au Cloître des Jeſuites.* 1651.

On a déja vû de quelle ſorte il y ſoutient les plus furieux emportemens de ſon Sermon. Tout le reſte eſt du même air. On en pourra juger par quelques endroits particuliers qu'on rapportera dans la ſuite.

On y verra un Religieux tranſporté d'une haine ſi violente qu'il ne crût pas qu'un ſeul Docteur de Sorbonne fut un digne objet de ſa colere, & qu'il a fallu que pour contenter la grandeur de ſon animoſité, il ait enveloppé avec lui tous ſes amis : Qu'il les ait même marquez par leur propre nom pour les mettre au rang *des hereſiarques*; & qu'il ait repreſenté le Port Royal comme une retraite d'Hérétiques & de Schiſmatiques, & un lieu de perdition & de naufrage.

M. Arnauld, M. le Maître.

On y verra qu'il n'en eſt pas demeuré là : que les vivans n'ont pas ſuffi pour raſſaſier ſa vangeance, qu'il l'a portée juſques dans les ſepulchres des morts qui repoſent en J. C. & dont la memoire eſt en benediction parmi les perſonnes d'honneur & de pieté qui les ont connus; que ſa haine irreconciliable a été troubler leurs cendres, & lui a inſpiré de rénouveller contre la pureté

té de leur foi & l'éminence de leur vertu les plus inſignes calomnies, que ſes confreres avoient produites dans leur profanes ſatyres, & qui avoient été tant de fois, & ſi invinciblement étoufées. II. Ch.

On y verra qu'il a paſſé encore plus outre: Que ce Jeſuite, qui fait tant le brave & le genereux, & qui ſe donne ſi ſouvent le nom de *Soldat*, a été ſi lâche que d'attaquer de ſimples filles qui étoient à 40. lieues de lui, & qui n'avoient aucune part à ſa diſpute contre un Docteur de Sorbonne: Que la violence de ſa paſſion n'a pû être arrêtée ni par la conſideration de leur ſexe que les plus barbares auroient épargnée; ni par celle de leur profeſſion toute ſainte, que les moins Religieux auroient regardée avec reſpect; ni par celle de leur innocence, que les plus inſignes calomniateurs auroient traité avec plus de retenue; ni par celle de leur ſinguliere pieté, que les plus libertins auroient fait conſcience d'outrager; ni par celle de leur pudeur, que les plus inſolens & les plus injurieux auroient eu honte de faire rougir.

§. 5. *Le Janſeniſme confondu du P. Briſacier, cenſuré par M. de Gondy Archevêque de Paris.*

Comme ce dernier excès contre les Religieuſes de Port Royal, étoit ſinon le plus grand, au moins le plus odieux, & le plus inexcuſable de tous, ce fut auſſi ce qui engagea plus particulierement M. de Gondy

11. Ch. Archevêque de Paris de censurer le Livre de votre P. Brisacier.

La premiere pensée des Religieuses fut de ne s'en plaindre qu'à Dieu. Mais ayant sû que M. l'Archevêque avoit été averti des diffamations scandaleuses de ce Livre, & qu'il l'avoit déja mis entre les mains d'un pieux Docteur de Sorbonne pour l'examiner, elles crurent que Dieu leur donnoit lui-même l'occasion de se jetter aux pieds de leur Pere, pour lui demander justice contre des invectives si sanglantes qui blessoient également l'integrité de leurs mœurs & la pureté de leur foi. La Mere Marie Angelique Arnauld qui étoit alors leur Abesse lui en écrivit, & comme il la connoissoit depuis long-tems, & qu'il faisoit une estime singuliere de sa pieté, sa Lettre fut fort bien reçûe.

Mais aussi-tôt que vous en fûtes avertis, Mes Reverends Peres, vous remuâtes tout Paris pour empêcher qu'on ne touchât à un Livre dont vous faisiez beaucoup d'état, parce que l'Auteur y avoit ramassé tout ce que vous aviez accoûtumé de dire de mal contre une maison & des personnes qui étoient le plus grand objet de votre aversion & de votre jalousie.

Sachant que la Censure étoit resolue, vous fites de nouveaux efforts pour en empêcher la publication, & vous employâtes les premieres personnes de l'Etat & de l'Eglise, pour les rendre solliciteurs d'une affaire que vous leur aviez tellement deguisée, que lors que M. de Paris eût fait entendre de quoi il s'agissoit, ils lui avouerent que ce qu'il vouloit faire étoit très-juste & très-raisonnable. Et ainsi malgré tout

tout votre credit la Cenſure qui eſt du 29. 11. Cit.
Decem. 1651. fut publiée au commencement de l'année ſuivante dans toutes les Egliſes Paroiſſiales de la Ville & Fauxbourgs de Paris ; & imprimée & affichée aux portes de toutes les autres Egliſes. Mais il eſt bon qu'on voye encore ici ce qu'elle a d'eſſentiel.

Entre tous ces triſtes évenemens, un qui " eſt arrivé depuis peu nous a très-ſenſible- " ment touchez. N'agueres certain Livre a " été mis au jour ſous ce Titre : LE JANSE- " NISME CONFONDU : *Par le P. Briſacier* " *avec la Defenſe de ſon Sermon, fait à Blois le 29.* " *Mars dernier.* Où cet Auteur ſous prétexte " de défendre la ſainte doctrine de l'Egliſe, a " tellement exercé ſa paſſion, que non con- " tent d'uſer d'un ſtile très piquant contre " ceux qu'il tient pour adverſaires, il s'eſt " tant oublié que de charger une Communauté de Religieuſes de cette ville, d'infinité " de calomnies & d'opprobres, juſques à " l'accuſer d'hereſie, quant à la doctrine; " & quant aux mœurs, d'impureté : diſant " même en la page 6. de la 4. partie : *Que* " *ſuivant les regles preſcrites aux filles du S. Sacre-* " *ment (qu'elles ſeront tenues d'obſerver) l'on fera* " *une nouvelle Religion qu'on appellera Les filles* " *impenitentes, les deſeſperées, les aſacramentai-* " *res, les incommuniantes, les phantaſtiques &c.* " *les Vierges folles, & tous ce qu'il vous plaira :* " *dont l'original ſera à Port Royal, & autre part* " *la copie :* nous taxe de connivence à ces deſ- " ordres prétendus, attendu que cela ne " pourroit être ainſi, que nous ne fuſſions " coupables des mêmes crimes, d'autant " que ce monaſtere des Religieuſes eſt ſous " notre pleine juriſdiction, viſite & correc- "

II. Ch. tion. Mais comme nous sommes fort enclins à pardonner les injures faites à notre personne, aussi sommes-nous étroitement obligez de faire reparer celles qui choquent notre dignité, & encore plus de proteger l'innocence des Vierges consacrées à notre Seigneur, que S. Cyprien appelloit la plus illustre portion de son heritage, & la fleur la plus odoriferante de toutes celles de son Eglise. C'est pourquoi nous avons cru devoir incessamment remedier à un si grand scandale pour en empêcher les effets, & éviter les pernicieuses consequences. De là est qu'après avoir vu & consideré ledit Libelle, & icelui fait voir & examiner par personnes doctes & pieuses; Nous l'avons condamné, & condamnons par ces presentes, commes injurieux, calomnieux, & qui contient plusieurs mensonges & impostures : Declaré & declarons lesdites Religieuses de Port-Royal pures & innocentes des crimes dont l'Auteur a voulu noircir la candeur de leurs bonnes mœurs, & offenser leur integrité & religion, de laquelle nous sommes assurez avec une entiere certitude. Et pour obvier aux mauvaises impressions que cet Auteur a voulu donner à ses Lecteurs au contraires: Nous avons defendu & defendons &c.

§. 6. *Lettre importante du P. Brisacier contre cette Censure de l'Archevêque de Paris.*

Un si rude coup, Mes Reverends Peres, vous devoit rendre plus sages, & vous obliger à commander au moins à votre Declamateur

mateur outrageux de demeurer dans le ſilen- II. Cu.
ce, ſi vous n'aviez pas eu aſſez d'humilité pour lui enjoindre de declarer publiquement qu'il ſe ſoumettoit à la Cenſure, & ſe repentoit de ſes excès.

Mais comme il étoit dans une diſpoſition bien oppoſée qui ſe trouvoit conforme à votre genie, vous le laiſſâtes agir ſelon ſon humeur martialle. Il n'eût pas plûtôt vû cette Cenſure, qu'il fit imprimer à Paris par le même Libraire demeurant au Cloître de votre maiſon Profeſſe qui debitoit ſon *Janſeniſme confondu*, une Lettre datée de Blois du 6. Janvier pour faire croire qu'il n'avoit pas encore vû la Cenſure publiée le 7. mais qu'il avoit ſeulement été averti qu'on en vouloit faire une. Il lui avoit donné ce titre inſolent: LETTRE D'IMPORTANCE *ſur le Livre du Janſeniſme confondu, compoſé par le* R. P. *Briſacier*. Vous eûtes d'abord, mes Peres, quelque retenuë. Vous ne donniez cette *Lettre d'importance* qu'à vos amis: mais étant devenus plus hardis quelques jours après, vous permîtes à votre Libraire de la vendre publiquement. On eut d'autant plus de ſujet d'en admirer l'inſolence qu'on reconnut aiſément qu'elle étoit antidatée, & qu'il falloit neceſſairement qu'elle eût été écrite après la Cenſure. Car ce qui y eſt dit qu'on objectoit au P. Briſacier, *Que les Religieuſes de Port Royal ſont taxées dans ſon Livre d'hereſie & d'impureté, ce qui ne pourroit être ſans que Mgr. l'Archevêque en fût auſſi coupable, d'autant que ces Religieuſes ſont ſous ſa juriſdiction*, eſt pris viſiblement de la Cenſure: Ce qui fit appliquer à ce Jeſuite cette parole d'un ancien Pere: *Voluntatem eum habere mentiendi, artem fingendi non habere.*

§. 7. *Défense de la Censure de Mgr. l'Archevêque, contre cette Lettre d'importance.*

Il n'étoit pas juste que cette *Lettre d'importance* demeurât sans Reponse : & qu'on laissât triompher l'insolence d'un Jesuite du jugement si équitable d'un Archevêque. On la fit donc & on y donna ce titre, DEFENSE DE LA CENSURE *que Monseigneur l'Archevêque de Paris a faite, du Livre du P. Brisacier Jesuite, pour la justification du Monastere de Port Royal. Contre une Lettre imprimée & publiée sous ce titre:* LETTRE D'IMPORTANCE *sur le Livre du Jansenisme confondu, composé par le R. P. Brisacier. Avec un Extrait des principales injures, impostures & calomnies dont ce Livre est rempli.*

Il seroit trop long de rapporter ici même en abregé, tout ce que l'Auteur de cette Défense a remarqué de faux, d'impertinent, & d'outrageux dans cette nouvelle Lettre du P. Brisacier. Le Public pourra juger de son aveuglement & de son emportement, par le premier des six reproches qu'il fait contre la Censure. *C'est*, dit-il, *que les Catholiques en ont été surpris & également touchez de douleur & d'étonnement.* Et voici la reflexion qu'on y a faite. Si les Catholiques sont surpris de cette Censure, & en sont touchez de douleur, celui qui l'a faite avec l'avis de son Conseil, celui qui a ordonné qu'on la publiât dans toutes les Paroisses de Paris, comme un remede necessaire à un scandale public, n'est donc plus Catholique selon cet Auteur. Quelle har-

hardieſſe ! Ou plûtôt quel attentat, non II. Cit.
ſeulement contre l'autorité, mais auſſi contre la perſonne de Mgr. l'Archevêque de Paris. Il a ceſſé d'être catholique : Il a perdu cette qualité ſi precieuſe, ſi-tôt qu'il a emploié ſa puiſſance Epiſcopale à reprimer les excès & la violence d'un Jeſuite. S'il avoit ſouffert que par le Libelle le plus injurieux & le plus ſanglant qui fut jamais, imprimé dans Paris même, debité dans le Cloître des Jeſuites, & portant en tête le nom d'un Jeſuite, l'innocence & la reputation de toute une maiſon Religieuſe fuſſent impunément outragées, il ſeroit parfaitement *Catholique*; & tous les *Catholiques*, que les Jeſuites par un privilege rare de leur Societé font toujours entrer dans tous leurs interêts & dans toutes leurs querelles, l'auroient comblé de benedictions & de louanges. Peut-être même qu'ils lui auroient fait la grace de ne le pas rayer du nombre des Catholiques, s'il avoit bien voulu ſe laiſſer tromper par quelque phantôme de ſatisfaction, où ils ſe ſeroient jouez de lui, comme ils ont fait d'autres Evêques en de pareilles occaſions, en niant hardiment, ainſi qu'ils font dans cette Lettre, qu'il ſoit dit un ſeul mot dans ce Livre des filles *de Port-Royal*. Mais parce qu'il a été aſſez juſte, pour ne pas ſouffrir que la pieté de ces Vierges conſacrées à Dieu fût noirci par de ſi atroces impoſtures ; aſſez genereux, pour proteger la foibleſſe de ces humbles Religieuſes coutre la violence & le credit d'une Compagnie qui travaille plus à ſe faire craindre qu'à ſe rendre digne d'être aimée ; & aſſez éclairé pour ne ſe pas laiſſer ſurprendre aux illuſions & aux équivoques

II. Ch. des retractations phantastiques & imaginaires dont ces bons Peres le vouloient payer, c'est-à-dire, parce qu'il a été un équitable Archevêque, un charitable Pere, & un Juge clairvoyant, il a cessé, selon eux, d'être Catholique.

§. 8. *Du Livre intitulé:* L'INNOCENCE ET LA VERITE' DEFENDUE &c.

On se pouvoit contenter de la *Defense de la Censure*, & de l'Extrait qu'on y avoit fait des atroces calomnies dont est rempli le *Jansenisme confondu* de votre P. Brisacier, pour en faire avoir de l'horreur. Mais on jugea qu'il étoit bon d'instruire davantage le public sur l'énormité des medisances qu'on n'avoit fait que rapporter; & d'éclaircir divers points de Theologie qu'il avoit pris pour sujet de ses outrageuses declamations.

C'est ce que l'on fit dans le Livre intitulé. L'INNOCENCE ET LA VERITE' DEFENDUE, *contre les calomnies & les fausſetez que les Jesuites ont employées en divers libelles pour dechirer les vivans & les morts, & décrier la Doctrine sainte de la penitence & de la grace: & que le P. Brisacier a recueillies, y en ajoûtant beaucoup de nouvelles dans son Livre censuré par M. l'Archevêque de Paris, intitulé:* LE JANSENISME CONFONDU.

Je ne savois pas que le P. Brisacier eût rien repondu à ce Livre. Mais ayant voulu voir ce qu'on disoit de ce Pere dans le nouveau Catalogue de vos Ecrivains, j'y ai trou-

trouvé ce qui ſuit : *Edidit Idiomate Gallico:* II. Ch.
Janſeniſmum confuſum, in Advocato Domini Calaghan. Pariſiis apud Florentinum Lambert 1651. On diſſimule que ce Livre eût été cenſuré par l'Archevêque de Paris comme plein d'injures & de calomnies : mais on marque en ces termes qu'il n'avoit pas laiſſé de le ſoutenir : *Item Innocentiam & Veritatem recognitas in probationibus invincibilibus malæ fidei Domini Calaghan, pro reſponſo ad Librum inſcriptum:* INNOCENTIA ET VERITAS DEFENSA, *ipſi adſcriptum Pariſiis.*

Je ne me ſouviens point d'avoir jamais vû ce Livre. Mais vous me feriez plaiſir, M. RR. PP. de me faire ſavoir où je le pourrai trouver. Car ce ſera ſans doute une piece rare, & où ce brave Jeſuite aura ſignalé la hardieſſe ordinaire à vos Ecrivains, de faire paſſer les plus mechantes couleurs dont ils appuyent leurs calomnies, pour des *preuves inconteſtables* de la mauvaiſe foi de leurs Adverſaires : Témoin votre P. Tellier, qui s'étoit vanté de la même ſorte, qu'il feroit voir par des *preuves inconteſtables* la mauvaiſe foi des Moraliſtes, qui avoient debité pour de bonnes pieces les Lettres ſuppoſées à Dom Jean de Palafox & au B. Louïs Sotelo; & qui vient d'apprendre à ſa grande confuſion, que toute la ville de Rome ſait maintenant que l'Original de la premiere de ces deux Lettres s'eſt trouvé depuis peu dans les Archives du S. Office, & que l'Original de la ſeconde eſt dans les Archives de la Congregation *de Propaganda Fide.*

II. Ch. §. 9. *Liſte des plus groſſieres calomnies du P. Briſacier dans ſon Janſeniſme confondu.*

Pour éviter une longueur ennuyeuſe je reduirai ces calomnies à divers exemples: Je renvoierai, pour la plus grande partie des paſſages du *Janſeniſme confondu* à la *Defenſe de la Cenſure* de M. l'Archevêque de Paris, à la fin de laquelle ils ſe trouvent mot pour mot, & je n'en rapporterai que quelques-uns, parce qu'ils m'ont paru plus importans que les autres.

I. EXEMPLE.

Après avoir reconnu, ſelon la verité, qu'il ne peut ni ne doit appeller les perſonnes hérétiques, quoique leurs opinions fuſſent des hereſies, il ſe condamne lui-même en appellant en vingt endroits de ſon Livre M. de Calaghan & ſes amis, *des hérétiques, des hypocrites, des hereſiarques; des peſtes de la Religion; des perſonnes revoltées contre l'Egliſe leur Mere; ſeparez de ſa communion, excommuniez; dont tous les Catholiques doivent fuir la converſation, rejetter la communion, refuſer l'abſolution; des opiniâtres incurables, d'une opiniâtreté diabolique; des perdus, déchus de la foi, de l'eſperance & de la charité; dignes de l'enfer & du feu qui ſont les appanages des hérétiques.*

II. EXEMPLE.

Que le Sr. Calaghan & ſes amis ſont dans une

une nouvelle Eglise pleine d'abominations & d'impietez, où les hommes se tuent eux-mêmes, & où les Vierges accusent Dieu de leurs impudicitez & de leurs adulteres. II. Ch.

III. EXEMPLE.

J'ai crû devoir mettre dans cet exemple le passage entier de votre Ecrivain ; parce qu'il est trop important, comprenant seul un grand nombre de calomnies atroces.

Ne trouvez pas mauvais que je publie dans mes Ecrits, que vous êtes en verité, nonobstant toutes vos oppositions, des Sectaires, des Prelats du Demon, & des portes d'enfer. Ce sont des titres, que je ne vous donne pas par forme d'injure, mais par necessité. Vous m'y obligez en sorte que je ne saurois vous ôter cette qualité par ma réponse, sans faire injure à la verité, si vous êtes opiniâtres.

OUI VOUS L'ETES, parce que vous aboliſſez les indulgences, le culte de la Vierge & des Saints, les basses messes, les confessions des péchez veniels, les Sacremens de Penitence & l'Eucharistie, les vertus Theologales & Morales.

OUI VOUS L'ETES, parce que vous ôtez à notre liberté son indifference, à notre volonté les graces suffisantes, & à notre ame la puissance de garder les commandemens de Dieu que vous dites être impossible.

OUI VOUS L'ETES, puisque vous égalez les Curez & les Prêtres avec les Evêques, & les Evêques avec le Pape ; puisque vous tenez que les Evêques cessent d'être Evêques, & par même raison, les Rois cessent

11. Ch. ceſſent d'être Rois, & les Magiſtrats ne
„ ſont plus Magiſtrats quand ils ſont en peché
„ mortel.

„ OUI VOUS L'ETES, quand vous di-
„ tes que depuis 400. ans il n'y a plus d'E-
„ gliſe, que Dieu prend plaiſir à la détruire;
„ Qu'il faut ſuivre les mouvemens interieurs,
„ contre les Loix de Dieu, des Princes, &
„ de l'Egliſe.

„ OUI VOUS L'ETES par les penitences
„ extravagantes, indiſcretes & déraiſonna-
„ bles que vous impoſez : de ne point boire
„ de vin du tout à des gens qui travaillent à
„ la terre ; de garder un ſilence étroit ſans
„ parler, à des perſonnes de menage, de ſe
„ tenir des heures entieres le ventre nud ſur
„ terre à des femmes incommodées, dont
„ les unes ſont mortes, les autres ſont folles,
„ les autres manifeſtent leur peché par leur
„ peine.

„ OUI VOUS L'ETES, par une infini-
„ té d'autres viſions que vous avez empruntées de Luther, de Calvin, de Wiclef, &
„ de tous les autres hérétiques dont vous êtes
„ Sectaires.

„ OUI VOUS L'ETES, parce que vous
„ ne renoncez à ce que vous poſſedez que
„ pour bâtir le threſor de l'Antechriſt, &
„ faire fond dans la nouvelle boëte à Perrete
„ pour combattre l'Egliſe.

On peut voir la refutation de ces calomnies dans l'Innocence & la Verité defenduë IV. Partie. art. 1. qui a pour titre *Le P. Briſacier convaincu de 22. Impoſtures, en 22. chefs d'accuſation d'erreur ou d'hereſie qu'il impoſe fauſſement à M. Calaghan & à ſes amis.*

IV. EXEM-

IV. EXEMPLE.

Il reproche à ſes Adverſaires, d'être des chiens muets & des hérétiques impudens qui recherchent les bons morceaux, les Abayes & les Prieurez ; & au P. Deſmares en particulier d'avoir troqué douze Curés toûjours avec reſerve de penſion. Ce qu'on a déja fait voir ci-deſſus être d'impudens menſonges.

V. EXEMPLE.

Diffamations ſcandaleuſes, fauſſes Hiſtoires, & calomnies abominables touchant les vices infames fondées ſur de noires impoſtures contre la doctrine.

VI. EXEMPLE.

Que la maiſon de Port-Royal eſt un lieu de perdition & de damnation, une retraite de Schiſmatiques & d'Hérétiques, qui rejettent les images, qui n'honorent point la Vierge, &c.

VII. EXEMPLE.

Injures atroces contre les Filles de Port-Royal du S. Sacrement, fondées ſur l'horrible calomnie d'une impieté & d'un blaſpheme execrable qu'il dit être dans leurs regles.

VIII. EXEMPLE.

Contre la memoire du feu Abé de S. Cyran, qu'il appelle le monſtre de notre ſiecle,

11. Cle, l'Apôtre de l'Evangile extravagant, un maître illustre en extravagance, qui avoit perdu la foi, s'étoit revolté contre les Successeurs de S. Pierre, ne reconnoissoit plus d'Eglise depuis 4. siecles, & tenoit diverses erreurs & impietez qu'il lui impute très-faussement.

IX. EXEMPLE.

Que les Sieurs Arnauld Docteur de Sorbonne & le Maître, sont des heresiarques, qui empestent & qui corrompent par contagion.

X. EXEMPLE.

Qu'il n'y a point de Catholique qui ne deteste les heures de Port-Royal, comme une sentine d'erreurs, une grenade d'impieté, une voirie de toutes les Oeuvres de Calvin ramassées en bon François sous le titre specieux d'Office de la Vierge. Qu'il les faut porter à Charenton & à Geneve, pour y trouver faveur par l'affinité. Et que si elles ont eu quelque cours, elles l'ont pris de ce canal boueux & de cette porte d'enfer.

Comme il sera bon de tenir regître de vos calomnies, je ne crois pas que l'on trouve que ce soit trop, si je compte pour trente celles que l'on peut tirer du seul Livre de votre P. Brisacier.

§. 10.

§. 10. *Qu'on ne peut dire des excès du P. Briſacier ; que ce ſont des fautes d'un particulier auxquelles la Compagnie n'a point pris de part.* 11. Ch.

Tout ce que pourroient dire vos meilleurs amis, Mes Reverends Peres, eſt que ces excès du P. Briſacier ſont les fautes d'un particulier qu'on ne doit point reprocher à la Compagnie.

Cela ſeroit vrai ſi la Compagnie n'y avoit point pris de part, & qu'elle eût fait, ce que les Regles du Chriſtianiſme l'obligeoient de faire en une pareille rencontre, qui étoit d'arrêter la licence effrenée de ce calomnieux Ecrivain.

Mais comment pourroit-on ſuppoſer qu'elle n'y a point pris de part? 1. Nul Jeſuite ne peut faire imprimer de Livre qu'avec la permiſſion du Provincial qui ne la donne que ſur l'approbation de deux ou trois de vos Theologiens. S'il y en a qui s'exemptent de cet aſſujettiſſement, ce ne peut être que quand un Livre paroit ſans nom ou ſous un faux nom : comme on peut bien croire que votre Pere Theophile Raynauld n'eût pas la permiſſion de ſon Provincial, pour faire imprimer ſon *Hipparchus Negotiator*, où il parle ſi fortement contre votre commerce. Mais le *Janſeniſme confondu* de votre P. Briſacier plein de tant de fauſſetez, de calomnies & d'impertinences, portant dans le Frontiſpice, *par le P. Briſacier de la Compagnie de Jeſus*, on ne peut dou-

11. Ch douter que le reglement de vos Conſtitutions n'y ait été obſervée.

2. On a fait imprimer les Extraits de deux ou trois Lettres qui n'ont point été contredites, qui font voir l'eſtime que l'on faiſoit de ce Livre dans la Compagnie. L'une eſt du P. Millet de la Fleche. Du 8. Nov. 1651. à un Eccleſiaſtique : *Le P. Briſacier a fait une Reponſe au Libelle que les Janſeniſtes ont imprimé contre lui. Elle eſt excellente, & accommode comme il faut le Sr. Calaghan qui en eſt le ſujet.* Dans une autre du même Jeſuite au même Eccleſiaſtique : *Nos Libraires n'ont point encore la Reponſe du P. Briſacier, & comme il n'y en a au College qu'un Exemplaire que chacun veut voir, je n'ai pû vous l'envoyer. Je vous conjure de le faire venir de Paris. Car je n'ai point encore vû d'ouvrage de cette matiere qui confonde les Janſeniſtes au point qu'il le fait. Il eſt fort docte & très-eloquent.* Dans une 3. Lettre qui eſt d'une perſonne de Blois du 20. Decembre 1651. *Je croi facilement, Monſieur, ce que vous m'écrivez avoir appris de bonne part, que les Jeſuites de la maiſon Profeſſe de S. Louïs ont eu entre eux diverſes conferences pour examiner le Livre du P. Briſacier, avant que de le donner au public. Car un des premiers hommes de cette ville lui ayant dit qu'il s'étonnoit qu'il eût mis tant d'injures dans ſon Livre, qu'il ne comprenoit pas comment ſes confreres l'avoient ſouffert, ce Pere lui a repondu, qu'il n'y avoit rien mis que ces Peres n'euſſent trouvé bon. Je ſai auſſi certainement qu'un des principaux Peres de cette Societé, & qui a été Provincial, a dit à un Eccleſiaſtique, qui lui faiſoit la même plainte, que c'étoit le premier Livre du P. Briſacier, & qu'il eût été trop cruel d'étouffer un premier enfant.* Et dans une 4. de Poi-

tiers

tiers du 2. Decembre 1651. *Le P. Paulin (Confeſſeur du Roi) témoigne faire grande eſtime du Livre du P. Briſacier ſon Confrere, & ſur tout admire beaucoup ſa moderation, & ſa retenuë. Car en le preſentant lui-même à une perſonne de condition, il l'a aſſuré, qu'il verroit une reponſe toute remplie de modeſtie, & de charité au lieu des injures qu'on lui a dites.* II. Ch.

3. Ce Livre portant au Frontiſpice qu'il ſe debitoit dans le Cloître de votre maiſon Profeſſe de Paris, par Florentin Lambert votre Libraire, comment pourriez-vous faire croire, que vous n'y avez point pris de part ?

4. Si cela étoit, vous n'auriez eu qu'à le deſavouër, quand vous ſûtes que M. l'Archevêque de Paris le vouloit cenſurer ; & bien loin de cela vous employâtes tout votre credit pour empêcher cette cenſure : & vous permites à ce Pere de faire imprimer dans votre même Cloître où étoit imprimé ſon Livre, *cette Lettre d'importance*, qui eſt la piece la plus inſolente que l'on ſe puiſſe imaginer, comme nous venons de le faire voir.

5. Ce n'eſt pas tout. Vous nous apprenez par le Catalogue de vos Ecrivains, qu'il pouſſa ſa hardieſſe, juſqu'à prétendre dans un 2. Livre, ſoutenir par *des preuves inconteſtables* tout ce qu'il avoit dit de calomnieux dans le premier. Et ne diſant rien dans cet endroit de votre Catalogue qui ne donne une idée fort avantageuſe de votre P. Briſacier, n'eſt-ce pas faire entendre que vous ne trouvez rien que de bon dans ces deux Livres qui ſont les ſeuls qu'il ait faits.

6. La conduite que vous avez tenuë envers

II. Ch. vers ſa perſonne ne prouve pas moins, que vous ne vous êtes pas retractez du jugement avantageux que vous avez fait d'abord de ſon Sermon & de ſon Livre. Après des actions ſi ſcandaleuſes vous auriez dû au moins le releguer dans quelque college obſcur pour y pleurer ſes excès. Vous avez fait tout le contraire. Il n'étoit que Predicateur de votre College de Blois, lors qu'il ſe dechaina avec tant d'emportement contre un Docteur de Sorbonne, qui ne lui avoit jamais donné le moindre ſujet de plainte. Au lieu de l'en punir, il en fut recompenſé par la charge de Recteur du même College auquel il fut élevé quelque tems après. Et ce fut dans cette dignité qu'il combla la meſure de ſes criminelles calomnies par ſon *Janſeniſme confondu*. S'il fut mortifié par la Cenſure de M. l'Archevêque de Paris: & par le Livre de *l'Innocence & la Verité defenduë*, qui fit voir à toute la France les impertinences, les erreurs & les impoſtures de ſon Livre, vous n'en fûtes que plus portez à lui donner de plus grands emplois. Vous le fîtes paſſer du Rectorat de Blois à un beaucoup plus honorable qui fut celui de Rouen, où il ſe ſignala par un differend qu'il eut avec les Curez de cette ville qui le couvrit de confuſion; & vous le mîtes depuis ſur le plus grand theatre de votre Compagnie à l'égard de la France, en le faiſant Superieur de votre maiſon Profeſſe de Paris. Ainſi vos amis ne peuvent vous excuſer par cette maxime qui eſt ſouvent vraye, mais qui ne l'eſt pas en cette rencontre, qu'on ne doit point imputer au corps les fautes d'un particulier. Il n'y a donc pas moyen de vous échaper. Vous ne ſauriez empêcher qu'on ne

ne vous impute les excès ſcandaleux de votre P. Briſacier, à moins que d'en demander pardon à Dieu & à l'Egliſe ; en reconnoiſſant que non ſeulement ce Pere, mais tous les autres de vive voix ou par écrit ont publié les mêmes choſes pour décrier de pieux Eccleſiaſtiques & de ſaintes Religieuſes, ne l'ont pû faire, ſans bleſſer la verité & la juſtice. 12. Ch.

CHAPITRE XII.

Colomnies accompagnées de fourberies pour les faire plus facilement recevoir.

IL n'y a gueres de calomnies plus diaboliques que celles qu'on accompagne de fourberies pour les rendre plus croyables, & les faire recevoir plus facilement. Ces fourberies ſont de diverſes ſortes. Et c'eſt ce que l'on comprendra mieux par les exemples que vos Ecrivains nous en ont fournis, Mes Reverends Peres : Car ils en ont employé contre nous de toute maniere.

I. EXEMPLE.

Ne trouvant pas dans nos ouvrages de veritables ſujets d'accuſation, vous vous êtes aviſez de faire vous mêmes des Ecrits impertinens, pleins d'erreurs & de folies, où ſous le nom de perſonnes qui nous écrivoient comme étant d'intelligence avec nous, ou ſous notre nom même.

Ce fut la premiere machine que vous employâtes contre le Livre de la frequente communion.

12. CH. munion. Vous fîtes tomber entre les mains de M. Arnauld un paquet où il y avoit une Lettre decachetée avec un billet de celui qui le lui addreſſoit, qui lui demandoit pardon de ce qu'il l'avoit ouverte & de ce que l'ayant trouvée ſi belle il en avoit retenu une copie. Mais quand ce Docteur vit en la liſant qu'elle étoit écrite au nom d'un Miniſtre prétendu Reformé, qui lui faiſoit de grandes congratulations, de ce qu'il travailloit à leur exemple à la Reforme de l'Egliſe, & qui le loüoit de ce qu'il n'avoit pas dit d'abord tous ſes ſentimens; quoiqu'il fût encore jeune & peu ſoupçonneux, il n'eût pas de peine à decouvrir une tromperie ſi groſſiere. Il ſe douta bien que cette Lettre, qui n'étoit que manuſcrite ſeroit bientôt imprimée, comme elle le fut en effet, & que cela ne tendoit qu'à faire croire au peuple que ce Livre approuvé par tant d'Evêques, avoit été fait par une intelligence ſecrette avec les Miniſtres de Charenton, ou qu'au moins ils en pouvoient tirer de grands avantages. Mais tout le monde ſe moqua de cette ſupercherie.

II. EXEMPLE.

Le mauvais ſuccès de cette premiere tentative, ne vous a pas rendus plus retenus, & vous avez fait encore pis dans la ſuite. Car pour mieux tromper les ſimples, & leur donner tout lieu de croire que nous étions effectivement coupables des erreurs que vous nous imputiez, vous avez eu la malice de nous faire parler nous-mêmes, en repandant ſous notre nom des Ecrits, remplis de tout ce que vous aviez cherché inuti-

inutilement dans nos veritables ouvrages. 12. Cn. Le premier de cette nature, eſt celui auquel vous donnâtes pour titre : *Le manifeſte des Janſeniſtes compoſé par l'Aſſemblée de Port-Royal.* Mais on en decouvrit auſſi-tôt les inſignes fripponneries d'une maniere ſi claire & ſi convaincante, par la Reponſe que l'on y fit, & que l'on vous addreſſa, que vous n'en reçûtes que de la honte, & on n'a plus oſé depuis, que je ſache, en faire aucune mention.

III. EXEMPLE.

Vous n'avez pas mieux réüſſi dans un autre auquel vous donnâtes pour titre : *Lettre circulaire des Prêtres de Port-Royal addreſſée aux diſciples de S. Auguſtin*, à laquelle vous aviez joint divers *reglemens & conſtitutions*, que vous feigniez que ces Prêtres leur donnoient. Vous la fites publier en 1654. par le Sr. Marandé, qui de Commis au Greffe de la Cour des Aides s'étoit érigé en Conſeiller & Aumônier du Roi. Vous fîtes croire à ce pauvre homme, *que cette Lettre circulaire venoit originairement d'un Janſeniſte converti* (qu'on ſe gardoit bien de nommer) *qu'elle avoit été vûë en diverſes Provinces il y avoit déja deux ans, & qu'il y en avoit tant de copies à Paris, que ce n'étoit plus une choſe ſecrette, mais publique & connuë de la plus part des curieux.* Il avoit neanmoins quelque peine de publier une telle piece. Et c'eſt-ce qui lui fait ajoûter : *Comme j'aime la ſincerité, & qu'il n'eſt pas raiſonnable d'impoſer aucune choſe à perſonne, je la preſente ici telle qu'elle eſt, pour en laiſſer le jugement aux habiles. Que ſi ceux dont elle porte le nom la deſavouent, je ne*

12. Ch. *pretends pas les en rendre coupables, quelques fortes conjectures qui me puſſent perſuader le contraire, ſi elles n'etoient certaines & aſſurées.*

Il auroit été plus excuſable s'il en fût demeuré là. Mais il a tout gâté lorſqu'il s'eſt aviſé de nous marquer ſes *fortes conjectures*, tant elles ſont extravagantes & indignes d'être refutées. Mais ce qui revient à mon ſujet, eſt de rapporter quelques unes des principales calomnies de l'impudent Auteur de cette Lettre Circulaire.

1. Il fait ſigner cette Lettre par les Prêtres de Port-Royal; & par conſequent par des perſonnes appliquées à la conduite de Vierges conſacrées à Dieu & obligées par vœu à la pratique des Conſeils Evangeliques, qui eſt ce que les Catholiques appellent *œuvres de ſurérogation* : Et ce Fourbe fait dire à ces Prêtres dès le commencement de cette Lettre: *Nous pouvons innocemment prendre la même route que Calvin, qui ne ſe fût pas établi ſi heureuſement qu'il a fait, s'il n'eût abbatu l'orgueil des Moines, & attaqué la doctrine gênante des* OEUVRES DE SURÉROGATION *& des* MERITES, *qui fait leur pain quotidien.*

2. Il fait dire à ces mêmes Prêtres de Port-Royal, *qu'une des principales fins de l'union entre les Diſciples de S. Auguſtin doit être de detruire les Religieux*, & que c'eſt pour cela qu'il *faut detruire la doctrine des merites, parce que tant qu'elle ſubſiſtera, ceux qui ont ſoin de leur ſalut s'adreſſeront aux Moines qu'ils croyent être les ſeuls depoſitaires des ſecrets de Dieu, & ils s'appliqueront à faire beaucoup d'aumônes aux pauvres, entre leſquels les Moines tiennent le premier rang.* Y eut-il jamais de plus folles impoſtures?

3. Il

3. Il feint que ces Meſſieurs de Port-Royal ſe declarent eux-mêmes *hypocrites* & *menteurs*, ce qui auroit été un beau moyen pour atirer bien du monde à eux, HYPOCRITES, en leur faiſant dire, *que pour s'établir dans l'eſtime des peuples, il eſt à propos de bien regler ſes mœurs* AU MOINS QUANT À L'EXTERIEUR. MENTEURS, en leur faiſant avertir leurs aſſociez, qu'en beaucoup de points importans ils peuvent dire le contraire de ce que ce fourbe ſuppoſe qu'ils penſent : Et leur faiſant prendre cette précaution à l'égard de cette piece même : *Que ſi par malheur elle tomboit en des mains ennemies, tous les diſciples la deſavoueront, ou de bouche, ou même par écrit s'il eſt expedient pour le bien de cette union.* 12. Ch.

4. Enfin il a l'effronterie de leur faire avouer les erreurs & les hereſies dont vous avez accoutumé de les accuſer, & qu'ils ont toûjours fait voir être de pures calomnies : & quelques-unes mêmes que vous n'aviez pas eu la hardieſſe de leur imputer. Il eſt bon de mettre ici une liſte des principales.

Que la grace donne à la volonté une NECESSITE' *d'agir antecedente.*

Qu'il n'y a de liberté que celle qui eſt oppoſée à la contrainte.

Que la grace n'a jamais d'effet dans les reprouvez, & que même nulle grace ne leur eſt donnée.

Que la grace fait tout en nous & ſans nous.

Que c'eſt un orgueil criminel de dire que nous ayons aucune part aux actions de pieté, & que nous puiſſions avoir aucun merite.

Qu'il faut abolir la doctrine du merite auſſi bien que celle des œuvres de ſurérogation.

Que les mortifications des Moines ſont gênantes,

12. CH. *tes, & ne servent de rien si nous sommes en grace, & que si nous n'y sommes pas ce sont autant de pechez mortels.*

Que si le Concile de Trente témoigne le contraire, il n'est pas œcumenique, & n'étoit composé que des Moines violets & autres.

Que quand on a reçû une fois la grace efficace c'est une grande marque de predestination.

On peut donc mettre encore ces neuf impostures, sur le compte de vos calomnies.

IV. EXEMPLE.

Le Sr. Marandé qui a le premier fait imprimer cette Lettre circulaire, dit *qu'il faudroit être pire qu'un Demon pour supposer une piece semblable à ses plus grands adversaires.* Or il est plus clair que le jour qu'elle a été supposée aux Prêtres de Port-Royal. On vous laisse, mes Reverends Peres, à en tirer la conclusion. Mais on ajoûte que s'il a fallu être pire qu'un Demon pour l'avoir forgée, il n'a pas fallu être moins mechant, pour en faire l'usage qu'en a fait votre P. Meynier dans un Livre qui porte son nom, où il avoit entrepris de prouver que Port-Royal étoit Calviniste sur le sujet de l'Eucharistie. Il avoit besoin pour cela de supposer qu'on ne croyoit pas à Port-Royal que le Concile de Trente fût œcumenique. Il assure sans façon que cela étoit ainsi, & que Port-Royal l'avoüoit à ses confidens. *Il faut*, dit-il, *reconnoître que le sacrifice de la Messe sert pour les morts, comme le Concile de Trente l'a decidé, ou croire,* COMME DIT PORT-ROYAL DANS SA LETTRE CIRCULAIRE, *que le Concile de Trente n'étoit pas œcumenique, & n'étoit composé que de Moines violets, & autres.*

Sont-

Sont-ce là des choſes que l'on puiſſe ſans crime attribuer à ſes adverſaires, à moins qu'on ne ſoit bien aſſuré qu'ils en ſont coupables? Mais ce Jeſuite étoit ſi peu aſſuré que les Eccleſiaſtiques de Port-Royal le fuſſent de ce qu'il leur impoſe, que dans un autre endroit de ce même Livre, trente pages plus bas, il eſt contraint de confeſſer que Port-Royal deſavouoit cette Lettre circulaire. Or le premier qui l'avoit publiée étoit demeuré d'accord, *Que ſi ceux dont elle porte le nom la deſavouent, on ne devra pas croire qu'elle eſt d'eux, ſi on n'en a des preuves d'une évidence certaine & aſſurée.* Quelle eſt donc *l'évidence* qui a obligé le P. Meynier à n'avoir aucun égard à ce deſaveu? C'eſt que nous (Jeſuites) ſommes reſolus de ſoutenir toujours qu'elle eſt de Port-Royal, quoi que Port-Royal en puiſſe dire, & quelque deſaveu qu'il en puiſſe faire. Car c'eſt-ce que ſignifie la maniere dont il en parle en la p. 58. *La Lettre circulaire que le Port-Royal deſavouë, & que même après ce deſaveu, les ſages & les ſavans* (c'eſt-à-dire nous autres Jeſuites) *ſoutiennent être un ouvrage de cette ſecte, donne cette loüange à Geneve*, &c. 12. Ch.

N'eſt-ce pas mettre à bout la patience du genre humain? Car qui ne pourra-t-on point rendre coupable, ſi on devient criminel par les friponneries de ſes ennemis? Qui ſera le Theologien Catholique, qu'on ne pourra point rendre ſuſpect de toutes les hereſies que l'on voudra, s'il ſuffit pour cela de forger une Lettre ſous ſon nom, dans laquelle on lui faſſe avancer ces hereſies? Et ſi après qu'il l'aura deſavouée, on n'a qu'à ſe moquer de ſon deſaveu, en diſant:

12. Ch. ſant: *Que quoi qu'il la deſavouë, les ſages & les ſavans ſoutiennent qu'elle eſt de lui.*

V. EXEMPLE.

Après avoir fait en France, mes Reverends Peres, tout l'uſage que vous avez pû de cette abominable Lettre circulaire dont nous venons de parler, vous vous êtes aviſez depuis quelques années de la repandre dans les Païs bas Eſpagnols & Hollandois. Et pour en venir plus aiſément à bout vous l'avez détachée du gros livre des Inconveniens d'Etat du Sr. Marandé, & vous en avez fait un Livre de 15. ou 16. feuillets ſous ce titre: *L'origine & les cauſes du Janſeniſme avec certains Reglemens & inſtructions miſes au jour par le Sr. Marandé Conſeiller & Aumônier du Roi, au livre des Inconveniens d'Etat du Janſeniſme dedié au Roi.*

Ce Libelle (qui n'eſt qu'un extrait des *Inconveniens d'Etat* du Sr. Marandé) a deux parties. La 1. n'eſt qu'un amas d'impertinences, de fauſſetez, & d'impoſtures contre M. Janſenius, & M. de S. Cyran. La 2. qui commence à la p. 12. eſt ce qui en fait le capital, & auquel le reſte n'a ſervi que de preambule. Car on voit aſſez que votre but n'a été que d'empoiſonner les ſimples par les menſonges de la pretenduë Lettre circulaire de Meſſieurs de Port-Royal. Mais pour les faire mieux recevoir vous avez uſé de deux ou trois ſupercheries.

1. En mettant un avis du Sr. Marandé ſur cette Lettre, vous n'en avez laiſſé que les 12. premieres lignes, & vous en avez retranché tout ce qui faiſoit voir, qu'il n'en parloit qu'en doutant, & qu'il declaroit

roit, qu'on la devoit regarder comme une piece ſuppoſée ſi ceux dont elle portoit le nom la deſavoüoient. 12. Ch.

2. Vous avez mis au bas du Frontiſpice de cet Extrait. *A Paris chez Sebaſtien Cramoiſi 1654. avec privilege.* Céla devroit marquer en la place où il eſt mis, que cet Extrait a été imprimé à Paris chez Cramoiſi : ce qui eſt une fauſſeté pour l'autoriſer davantage. Car c'eſt le gros livre de Marandé qui a été imprimé à Paris par Cramoiſi, à ſon grand dommage, en-1654. au lieu que l'Extrait n'a été imprimé qu'aux Païs-bas plus de 12. ans depuis, & vous auriez eu honte de le faire voir à Paris.

3. Vous n'avez pas ſeulement retranché la plus grande partie de l'Avis au Lecteur du Sr. Marandé, mais vous avez entierement ſupprimé la *Lettre Circulaire*, ſignée, à ce que diſoit l'Impoſteur, *par les Pretres de Port-Royal*, qui dans le Livre de Marandé ſert d'entrée aux pretendus *Reglemens & inſtructions.* Et ç'a été pour faire croire d'une part, que ces *reglemens & inſtructions* étoient differens de la Lettre circulaire que Port-Royal avoit deſavouée & dont Montalte avoit dit dans la 16. Provinciale: *Que vous attribuez à vos adverſaires des Ecrits pleins d'impieté, comme la Lettre circulaire des Janſeniſtes, dont le ſtile impertinent rend cette fourbe trop groſſiere* ; Et afin d'un autre côté, que le nom des Eccleſiaſtiques de Port-Royal ne paroiſſant point à la tête de ces inſtructions impies & extravagantes, on pût croire plus facilement qu'elles auroient été dreſſées par quelques Janſeniſtes obſcurs, qui n'auroient pas eu la même reputation de ſageſſe, & de pieté que ces Eccleſiaſtiques.

VI. EXEMPLE.

Cette Lettre circulaire ainſi deguiſée ſous le nom de *ſecrettes inſtructions des Janſeniſtes*, vous eſt devenuë enſuite un fond de calomnies auquel vous renvoiez ceux qui doutent de ce qu'il vous plaît de nous impoſer, ou dans vos entretiens ou dans vos libelles imprimez.

Car c'eſt vous certainement, mes Reverends Peres, qui avez fait imprimer à Liege le libelle qui a pour titre. *Reponſe à pluſieurs Queſtions touchant les Janſeniſtes &c.* Et voici ce que vous y dites ſur la queſtion 9. „ „ Faut-il faire le même jugement de leurs Li- „ vres que de leurs entretiens. R. Je croi „ qu'ils ſont infiniment plus pernicieux, „ parce qu'ils ſont plus propres à pervertir „ ceux qui les liſent. C'eſt pourquoi les Jan- „ ſeniſtes en ont marqué l'uſage & la diſtri- „ bution dans LEURS SECRETTES INS- „ TRUCTIONS: *Quand il ſera fait* (diſent- „ ils Inſtruct. 2. n. 4.) *quelque Livre capable* „ *de bien inſinuer & appuyer la doctrine, les plus* „ *riches ſont exhortez d'en faire proviſion.* Et ail- „ leurs (Inſtr. 3. n. 2.) *En outre*, conti- „ nuent-ils, *ils pourront faire couler les Ecrits ou* „ *imprimez dans les bonnes maiſons.*

Mais l'uſage que vous faites de cette Lettre circulaire, dans un autre de vos Libelles qui a pour titre: *La ſecrette Politique des Janſeniſtes*, que vous fîtes auſſi imprimer à Liege ſous le nom d'un JANSENISTE CONVERTI eſt encore bien plus étrange. On n'y cite que deux fois cette Lettre ſuppoſée avec la même aſſurance que ſi tout le monde convenoit qu'elle eſt de ceux ſous le nom

nom deſquels on la fait courir. Et une de ces deux fois eſt pour nous attribuer l'hereſie de Calvin *contre la doctrine des merites & les œuvres de ſurérogation* comme étant fort propre à ruiner le credit des Religieux, ce que ces impoſteurs veulent faire croire être notre principal deſſein. Mais ils la copient preſque toute entiere ſans la nommer dans tout le reſte du Libelle, afin que ſi on leur demande des preuves des impertinences, des fourberies, & de cent deſſeins ou criminels ou ridicules qu'ils nous attribuent, ils n'ayent qu'à renvoyer à cette Lettre *circulaire des Prêtres de Port-Royal aux Diſciples de S. Auguſtin* comme à notre propre ouvrage, où nous avons mis nos plus ſecrets ſentimens. C'eſt ainſi que des pieces diaboliques que vous avez vous-mêmes forgées vous donnent moyen d'éventer notre pretenduë politique, & de la decouvrir à toute la terre, par le moyen de vos Colleges qui ſont repandus par tout. 13. Ch.

CHAPITRE XIII.

Autres fourberies employées par les Jeſuites pour repandre leurs calomnies.

LA 1. ſorte de fourberie dont nous venons de parler, qui eſt de ſuppoſer à ſes adverſaires des Ecrits remplis d'erreurs & d'impertinences, étoit trop odieuſe pour y revenir ſouvent. Il y en a d'autres qui ne le ſont pas tout à fait tant, quoi qu'elles ſoient fort oppoſées à la ſincerité Chré-

13. Chr. tienne. Faire ſemblant de faire l'Apologie d'une perſonne, qu'on a deſſein de dechirer: lui faire écrire par un inconnu qui ſe dit de ſes amis, afin de donner plus de credit à ſes menſonges; promettre des preuves inconteſtables que l'on ſait bien qu'on n'a point; & autres ſupercheries ſemblables qui ſe comprendront mieux par des exemples.

I. EXEMPLE.

Rien n'eſt plus lâche, ni plus indigne, que de dechirer des gens de bien, en promettant au public de faire leur Apologie. C'eſt à quoi vous vous trouvâtes reduits, mes Reverends Peres, lors que le prelude de la Reponſe que l'on promettoit de faire à votre P. Tellier, qui conſiſtoit en deux Lettres d'un Theologien, vous fit connoître que vous vous étiez engagez dans une méchante affaire. Vous eûtes recours à une diverſion pour embaraſſer celui que vous croyiez devoir être l'Auteur de cette Reponſe. Un de vos Peres & le P. Tellier lui-même ou un de ſes amis, ramaſſa ce qu'il y avoit d'injurieux contre M. Arnauld dans le Livre d'un Miniſtre, ce qui ſe trouvoit de deſavantageux à ſa reputation, dans le Factum d'un procès qui ne regardoit point ce Docteur: & tout ce que la malignité de ce Pere avoit repandu de fiel dans ſes Obſervations ſur la nouvelle Defenſe du Nouveau Teſtament de Mons. Votre deſſein étoit d'en compoſer une ſatyre, que vous vous imaginiez qu'il ſe croiroit obligé de refuter. Mais vous trouvâtes plus avantageux

tageux de lui donner un maſque en la traveſ- 13. Ch.
tiſſant en Apologie par ce titre conforme à ce qu'ont fait depuis les faux Arnaulds: *Lettre Apologetique pour M. Arnauld écrite à un Abé de ſes amis ſur trois des derniers Livres qui ont été faits contre ce Docteur.* 1. *L'Eſprit de M. Arnauld.* 2. *Obſervations ſur la nouvelle Defenſe de la Verſion du Nouveau Teſtament imprimé à Mons.* 3. *Reponſe de M. Des Lions Docteur de Sorbonne, Doyen & Theologal de Senlis, aux Lettres de M. Arnauld.* Mais toute la Reponſe que meritoit cette fourberie a été de vous dire comme on a fait, qu'elle avoit eu *pour modelle le baiſer de Judas.*

Voici cependant ce que le public ſera bien aiſe de ſavoir à l'égard de M. Des Lions. C'eſt un Ecrit de ce Docteur ſigné de ſa main dont la Copie a été envoyée de Paris.

Un Docteur des plus anciens de la maiſon " de Sorbonne me fit voir l'Eté dernier dans " une Reponſe de M. Arnauld à quelque Libelle " fait contre lui deux ou trois lignes qui me re- " gardoient, à cauſe de mon Factum, d'où on " avoit tiré quelque objection à laquelle il re- " plique à peu près en ces termes: *Qu'il ne* " *veut pas repondre à ce qu'on lui objecte de M.* " *Des Lions, parce qu'il veut reſpecter, juſques* " *aux cendres d'une amitié éteinte. Dieu ſait de* " *quel côté en eſt la faute.* Vous pouvez aſſu- " rer que de mon côté ce n'eſt point une ami- " tié éteinte, & que je ſerois bien fâché qu'el- " le le fût du ſien: parce que ſans croire que " M. Arnauld ait été innocent & impeccable " dans le parti qu'il a pris contre moi pour ma " Niéce, je ne laiſſe pas de croire qu'il eſt un " des plus ſavans & des plus vertueux Docteurs " de ce ſiecle. Ecrit le 10. Janv. 1692. Et " ſigné DESLIONS. "

13. Ch.

II. EXEMPLE.

Une autre ſupercherie eſt de contrefaire le diſciple de S. Auguſtin, en écrivant à quelqu'un dont on a entrepris de faire condamner la conduite. C'eſt-ce que vous avez fait depuis peu à deux pieux Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Gand, ayant fait courir en Flandres & en Brabant un Ecrit ſous ce titre: *Lettre d'un Diſciple de S. Auguſtin, addreſſée à M. vanden Trappe Paſteur, & M. de la Tombe Vicaire de la Ville d'Audenarde.* Mais on fit bientôt après une Reponſe à ce Libelle diffamatoire qui vous couvrit de confuſion. On y rapporte ce qui avoit donné naiſſance à cet Ecrit qui ne vous fait pas d'honneur. C'eſt qu'un Capucin d'un eſprit très-oppoſé à ceux de ſon Ordre dans la Province de Flandres, mais qui vous étoit tout dévoué, étant venu prêcher à Audenarde, s'étoit étudié à décrier dans ſes Sermons la conduite de ces deux Paſteurs, en s'emportant contre ceux qui different quelquefois l'abſolution, & diſant contre eux pluſieurs extravagances; ce qui alla ſi loin que M. l'Evêque de Gand ſe crut obligé de l'interdire, & ſes Superieurs le retirerent d'Audenarde, & l'envoyerent en un autre Couvent. Ce coup vous fut rude, ce Capucin n'ayant été que votre organe. Il n'y eût rien que vous ne miſſiez en uſage pour rétablir ce Predicateur. On courut de maiſon en maiſon pour avoir des Atteſtations en ſa faveur. Le Magiſtrat prenant ſes interêts, l'on vit venir à la maiſon de Ville pluſieurs perſonnes qu'on interrogea pour ſavoir ſi ces deux Eccleſiaſtiques ne leur avoient jamais

refuſé

refuſé ou differé l'abſolution, & quelle pe- 13. Cas.
nitence on leur avoit donnée : comme ſi ce qui ſe paſſe dans le Tribunal de la confeſſion pouvoit être porté devant des Juges ſeculiers. Quelques eſprits peu ſoumis à ceux que Dieu a chargez de leur conduite, ou ſeduits par leurs ennemis, ayant declaré comme il leur a plu, qu'on leur avoit differé ou refuſé l'abſolution, & les raiſons de ce refus, ou de ce delai, quelqu'un du Magiſtrat eut la hardieſſe d'écrire à M. l'Evêque de Gand une Lettre aſſez longue, où il s'efforçoit de prouver par le témoignage des ſaints Peres, que ce delai d'abſolution n'eſt pas permis, & où il demandoit que le Capucin fût rétabli dans la fonction de prêcher. On peut juger qu'une telle Lettre ne pouvoit être reçuë de ce Prelat qu'avec mépris. Voyant donc, mes Peres, que vous ne pouviez rien obtenir de lui, ni contre ces Paſteurs, dont il connoiſſoit la vertu, la prudence, & le zele, ni en faveur du Capucin des excès duquel il étoit trop bien informé, vous vous êtes aviſez pour ſatisfaire votre paſſion, d'écrire une fauſſe Lettre ſous le nom d'un Diſciple de S. Auguſtin, afin de dire ſous ce maſque toutes ſortes d'impoſtures que vous feriez croire être les maximes du parti. On les peut voir refutées dans la Réponſe qu'on y a faite. Il n'y en a que deux, dont je croi devoir dire un mot.

L'une eſt ce que ce faux Diſciple de S. Auguſtin a eu l'impudence d'impoſer au Paſteur d'Audenarde d'avoir avancé en pleine chaire contre l'honneur de la Sainte Vierge, ſur le ſujet de la loi de la purification, ce qui ne peut avoir de fondement que la falſification honteuſe du delateur des 31. Propoſi-

13. Ch. tions, condamnées par un Decret de l'Inquiſition ſous le dernier Pontificat.

L'autre eſt ce qu'il fait dire à M. Arnauld contre la perſonne de ſon Roi ; ce qui eſt une calomnie ſi effrontée, qu'on ne croit pas que le Diable même la pût avancer ſans rougir. Car tous ceux qui connoiſſent ce Docteur, ſavent qu'en quelque état & en quelque païs qu'il ſe ſoit jamais trouvé, il a toûjours fait paroître une ſi ardente & ſi violente affection pour ſon Roi, qu'il n'y avoit preſque perſonne qui n'y trouvât de l'excès. On peut juger par là ce que vous êtes capables de dire à l'oreille des Princes contre ceux que vous haïſſez, puiſque vous avez la hardieſſe de publier de tels menſonges pour les rendre odieux, & de les attribuer à des gens de leur parti pour les faire mieux recevoir.

III. EXEMPLE.

On peut mettre au nombre des fourberies propres à tromper les ſimples, la hardieſſe qu'a un Auteur d'aſſurer le public qu'il a en main des preuves inconteſtables de la fauſſeté d'un fait qu'on a tout ſujet de croire être veritable. C'eſt ce qui vous arrive ſouvent, mes Reverends Peres, mais je me contenterai d'en apporter quelques exemples des plus recens.

La Lettre du Martyr Sotelo vous a toûjours fait mal au cœur : l'idée qu'il y donne de vos Miſſionaires n'étoit pas avantageuſe à votre Societé, & vous avez bien vû qu'il vous ſeroit difficile de perſuader au monde qu'un homme à la veille de répandre ſon ſang pour J. C. eût voulu mentir pour vous

d crier.

décrier. Vous avez donc été reduits à pre- 13. Ca.
tendre qu'elle lui avoit été ſuppoſée. C'eſt à quoi a travaillé votre P. Bartoli tout du mieux qu'il a pû. Mais ayant été refuté très-ſolidement dans une des Prefaces du 2. Tome de la Morale Pratique, au lieu de rendre gloire à la Verité, ou au moins de garder le ſilence, vous vous êtes imaginés qu'en promettant des *preuves inconteſtables* de cette pretenduë ſuppoſition, vous feriez croire à beaucoup de gens qu'il eſt au moins fort douteux ſi cette Lettre n'eſt point l'ouvrage d'un Impoſteur. Et jamais homme ne fut plus propre à faire de ces ſortes de promeſſes que votre P. Tellier. Il s'étoit contenté de dire dans la 1. Edition de ſa Defenſe *que la Lettre de Sotelo eſt une piece* MANIFESTEMENT SUPPOSE'E, & il a ajoûté dans la 2. qu'il le montreta par *des preuves inconteſtables.* En un autre endroit ſur ce qu'on lui avoit dit qu'on devoit croire que cette Lettre étoit certainement de ce ſaint Martyr, ou qu'il n'y auroit rien de certain dans les choſes humaines: *C'eſt pouſſer*, dit-il, *l'exaggeration trop loin. Non il y aura d'autres choſes très-certaines ſans celle-là. Et pour ſe borner ſeulement à ce qui eſt de notre ſujet, en voici au moins trois qui demeureront très-conſtantes à l'avenir. 1. Que la Lettre attribuée au P. Sotelo eſt l'ouvrage d'un impoſteur ignorant & ſans jugement. 2. Que l'Auteur de la Morale Pratique eſt le plus inconſideré de tous les hommes, de s'être engagé à ſoutenir une fourberie ſi groſſiere, & qui ſe decouvroit de toutes parts. 3. Qu'il n'y a ni ſincerité ni juſtice dans ſon procedé, s'il ne ſe retracte publiquement pour faire honneur à la verité connuë, & pour lever le ſcandale horrible qu'il a cauſé par là tant aux Catholiques qu'aux Hérétiques.*

Vo-

13. Ch. Votre Ecrivain pouvoit-il mieux prononcer contre lui-même l'arrêt de ſa condamnation ; car étant forcé maintenant de reconnoître la verité de la Lettre de ce bienheureux Martyr, puis qu'on en a fait voir aux Jeſuites de Rome l'original qui ſe garde dans les Archives de la *Propaganda*, il s'enſuit manifeſtement, que c'eſt lui qui s'eſt rendu coupable de calomnie, en accuſant Collado de la lui avoir ſuppoſée : que c'eſt lui qui a ajoûté la fourberie à la calomnie en ſoutenant cette fauſſe accuſation par une hardieſſe ſi incroyable, qu'il n'y a preſque perſonne qui n'y pût être trompé : & que c'eſt lui enfin qui ne peut, ſelon lui-même, eſperer de ſalut, s'il ne leve par une reparation publique le ſcandale horrible qu'il a donné par là, tant aux Catholiques, qu'aux Hérétiques.

IV. EXEMPLE.

Vous avez ſoutenu avec encore plus d'opiniâtreté, que la grande Lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X. étoit l'ouvrage d'un impoſteur. Vous avez paſſé plus avant. Vous avez eu la hardieſſe d'accuſer les Curez qui en avoient ſoutenu la verité, d'avoir agi en cela contre leur propre conſcience, ſachant bien qu'elle étoit fauſſe.

Votre P. Tellier s'imaginant avoir bien prouvé contre les Curez de Paris la pretenduë ſuppoſition de la Lettre de M. de Palafox, par une chicanerie, dont on a fait voir l'impertinence dans l'Hiſtoire de ce Prelat, voici de quelle ſorte il triomphe.

3 Part. II. Sect. art. 3. 2 Edit. P. 374.

Je ne crains pas, après ce qu'on a vû juſqu'ici, que perſonne ſoit deſormais en peine de

de ſavoir de quel côté étoit la *duplicité*, *l'impudence*, *l'effronterie &c.* C'eſt par des Hiſtoires ſemblables à celles de la Lettre d'Angelopolis, qu'ils travaillent depuis 40. ou 50. ans à irriter le monde contre une Societé Religieuſe, qui a le bonheur de ne leur deplaire pas moins, ni pour d'autres raiſons, qu'elle deplait au parti Proteſtant. Jamais ils n'ont parlé avec plus de hardieſſe que ſur cette Lettre: Jamais ils n'ont inſulté à leurs adverſaires avec de plus grandes marques de mépris: jamais ils n'ont publié plus affirmativement, qu'on étoit *demeuré accablé* par la force de leurs preuves, ſans avoir jamais oſé dire un ſeul mot pour ſa defenſe. Avec tout cela en étoient-ils effectivement perſuadez, ou de la verité de leur Lettre, ou de la mauvaiſe foi des Jeſuites à cet égard? N'étoient-ils pas informez du contraire par eux-mêmes. *Quelle ſera donc l'averſion*, pour me ſervir ici de leurs propres diſcours, *quelle ſera l'averſion que toutes les perſonnes ſinceres auront de la duplicité de ces gens-là?* 13. Ch.

Voilà, mes Peres, ce que j'apelle *fourberie*, payer de fierté & d'inſolence lors qu'on eſt accablé par le poids de la verité. Car rien n'eſt aſſurément plus capable d'impoſer aux ſimples. Mais Dieu a permis que tout cela n'ait ſervi qu'à vous écraſer davantage. Car quelle averſion toutes les perſonnes ſinceres n'ont-elles point euë de votre hardieſſe à nier les choſes les plus certaines, lors qu'ils ont appris par le 3. Volume de la Morale Pratique, qu'une copie authentique de cette Lettre, qui vous a fait dire tant d'injures aux Curez de Paris, a été laiſſée en dépôt dans le Monaſtere des Carmes Dechauſſez de Madrid, par le St. Evêque qui

13. Ch. l'avoit écrite au Pape Innocent X. en 1648. Et ce qui pourra encore augmenter cette averſion, eſt, que Dieu a permis que l'Original de cette même Lettre ait été trouvé à Rome depuis quelques mois dans les archives du S. Office.

Il eſt donc certain, mes Peres, que vous avez calomnié tous ceux que vous accuſez d'impoſture ſur le ſujet de cette Lettre. Mais vous le faites d'une maniere ſi horrible, qu'il eſt bon de rapporter les propres paroles de votre Defenſeur pour vous en faire rougir. *La poſterité*, dit-il, *pourra-t-elle voir ſans étonnement que notre ſiecle ait laiſſé impunis de tels excès de calomnie, & qu'il y ait eu des gens capables de les voir ſans indignation. Que s'il falloit par les actions juger de la perſuaſion de l'eſprit, n'auroit-on pas lieu de dire que cét exemple de la Lettre de M. de Palafox, ne fait pas ſeulement éclater l'innocence & la ſincerité des Jeſuites, mais qu'il confirme parfaitement ce qu'on a dit il y a longtems de l'Auteur de la Morale Pratique & de ſes ſemblables, qu'ils ont raiſon d'invectiver contre l'art des équivoques, ou des reſtrictions mentales, parce qu'il n'y en a pas de plus inutiles pour des gens déterminez, comme eux, à publier ſans detour les plus inſignes menſonges, & à nier de même les faits les plus averez.*

Le Public jugera à qui ce portrait reſſemble le mieux, & ce volume-ci pourra lui ſervir à en bien juger. Cependant vous ne trouverez pas mauvais, mes Reverends Peres, que par proviſion, nous mettions la ſuppoſition pretenduë de la Lettre de M. de Palafox, ſur le compte de vos calomnies, & votre hardieſſe à la ſoutenir avec un air de confiance qui impoſe au monde, ſur le compte de vos fourberies.

V. EXEM-

V. EXEMPLE. 14. Ch.

Vous avez bien pû croire, mes Reverends Péres, qu'ayant à donner des exemples d'impoſteurs, qui ont employé la fourberie pour faire recevoir leurs calomnies, on n'oublieroit pas les faux Arnaulds. C'eſt cependant tout ce que j'en dirai ici. Car on en a déja tant écrit, & on a mis dans un ſi grand jour cette affaire de tenebres, que le public n'a pas beſoin qu'on l'en inſtruiſe davantage. J'en dirai peut-être un mot ſur une autre eſpece de calomnie.

CHAPITRE XIV.

Dialogues employez pour couvrir les calomnies & les faire mieux recevoir.

C'Eſt une autre eſpece de fourberie, & des plus diaboliques, de faire entrer dans les Dialogues les perſonnes que l'on veut noircir en les marquant par leur nom, afin de leur faire dire à eux-mêmes tout ce qui ſeroit plus capable de les faire paſſer pour des Scelerats ou au moins pour de malhonnêtes gens. On ne peut gueres impoſer au public d'une maniere plus méchante. Car le bon ſens fait juger à tout le monde, que la regle la plus eſſentielle des Dialogues raiſonnables, lors ſur tout qu'on y fait parler de veritables perſonnages, eſt de ne leur faire dire que ce que l'on ſait bien être conforme à leurs ſentimens. C'eſt ce que Cice-

14. Ch. Ciceron a religieusement observé dans ses Livres de Philosophie. Quand il a voulu par exemple expliquer l'opinion d'Epicure touchant la nature des Dieux, il l'a fait soutenir par un grand Seigneur de Rome, qui faisoit profession de cette Philosophie. Ceux qui font le contraire, si c'est en des choses de peu d'importance, ne se font pas d'honneur: & si c'est en des choses fort atroces, ils doivent s'attendre que tout ce qu'ils y gagneront est qu'ils seront en exécration à tout ce qu'il y a de gens de bien dans le monde. Voici des exemples de l'un & de l'autre.

I. EXEMPLE.

Je ne vous l'attribuë pas ce 1. Exemple, mes Reverends Peres. Je veux croire que vous n'avez point de part à la piéce dont je veux parler, quoi que votre P. Daniel ait fait quelque chose d'assez ressemblant.

Ayant ouï dire qu'on avoit imprimé dans le Mercure Galant un écrit contre M. Descartes, j'ai voulu voir ce que c'étoit. Je l'ai vû, & j'en ai été surpris. Car le dessein de l'Auteur ayant été de tourner M. Descartes en ridicule, il m'a paru qu'il s'y étoit très-mal pris & que tout le ridicule retomboit sur lui. Que diroit-on d'un peintre qui pour faire dépit à une fort belle personne auroit entrepris de la peindre d'une maniere qui l'auroit fait paroître fort laide & qui auroit été si mal habile, qu'il n'auroit fait autre chose pour executer cette maligne pensée, que de faire un portrait fort laid à qui il auroit donné le nom de cette personne, mais qui n'auroit aucun de ses traits. L'Auteur de ce bel ouvrage a eu le même dessein à l'é-

l'égard de M. Deſcartes, & il l'a executé de la même ſorte. Il a ſupprimé toutes ſes grandes qualitez qui le feront eſtimer dans la ſuite de tous les âges, pour nous le repreſenter ſous deux caracteres qui lui conviennent auſſi peu que la lâcheté à Ceſar & la ſtupidité à Ciceron. Car le but de ſes entretiens avec ſon ami M. Chanut, où on lui fait dire cent impertinences auxquelles il n'a jamais penſé, a été de le faire regarder comme un de ces hommes ſottement vains, qui n'ayant aucun merite, & ne laiſſant pas d'être avidement amoureux de la gloire, ne s'occupent qu'à s'en procurer comme ils peuvent par toutes ſortes de petits moyens. C'eſt l'un des grands traits de cette figure hideuſe qui ne fera jamais connoître à aucun homme de bon ſens celui qu'on a voulu depeindre. L'autre eſt encore plus impertinemment imaginé. Car y a-t-il de l'eſprit à feindre que M. Deſcartes ait été aſſez ſot pour croire les bruits ridicules qu'on a fait courir des Roſecroix. On n'a pas prétendu, dira-t-on, qu'il ait été aſſez ſimple pour croire cela. Ce n'eſt qu'une fiction pour divertir le monde. Mais ignore-t-on qu'il n'y a rien de plus fade, & de moins ingenieux, que de ſemblables fictions quand elles ſont éloignées de toute vraiſemblance : qu'il n'y a même rien de plus pernicieux au genre humain, quand on en fait le fondement d'une maligne ſatire. Car qui eſt le mediſant qui ne pût ſans peine faire paſſer le plus honnête homme du monde pour un fort malhonnête homme, ſi on ſouffroit qu'il lui donnât tel caractere que l'on voudroit par de ſemblables fictions. Mais je ſuis aſſuré que pour donner de l'averſion de ceux qui emplo-

14. Ch.

ient

14. Ch. ploient ces bas artifices pour contenter leur malignité, on n'a pas beſoin de les repreſenter ſous un autre viſage que le leur propre. C'eſt ce que l'on verra encore mieux par l'exemple ſuivant.

II. EXEMPLE.

Jamais piece ne fut d'un ſi mechant genre que celle qui a pour tître *L'Hiſtoire de Janſenius & de S. Cyran*, qui s'eſt debitée à Bruxelles il y a quelque tems dans la boutique, où ſe vendent tous vos libelles, mes Reverends Peres.

Le fourbe qui en eſt l'Auteur ne pouvoit ſe mieux faire connoître pour ce qu'il eſt, que par l'affectation qu'il a euë de vouloir d'abord qu'on le prît pour un homme fort ſincere & fort équitable, qui ne diroit rien que de bien aſſuré. Il le fait d'un ſtile qui le decouvre d'autant plus qu'il ſe veut cacher. On n'a qu'à écouter ce qu'il dit dans ſa Preface.

Les parties alleguent tant de contrarietez & de contradictions au ſujet de Janſenius, qu'on ne ſait à quoi s'en tenir. On a outré de part & d'autre. Les ennemis de ce Prelat en ont trop dit de mal; & ſes amis en ont trop dit de bien.

On voit bien que c'eſt une imitation de l'Auteur de la Lettre *Apologetique pour M. Arnauld* que vous connoiſſez bien, mes Reverends Peres. C'eſt à peu près comme celui-là avoit debuté. *Il y a eu des Apologies en tout tems, comme il y a eu des ſatyres & des éloges. Mais ſi je ne me trompe, on ne perſuade gueres ni en bien ni en mal, par la maniere dont on fait les Apologies, les ſatyres & les éloges ordinaires. On louë trop dans les éloges, comme on blâme*

blâme trop dans les ſatyres. Mais voyons comme notre Hiſtorien pretend avoir fait pour remedier aux defauts des uns & des autres. 14. Ch.

J'ai voulu m'éclaircir de tout, & je me ſuis informé ſur les lieux. J'ai fait tout exprès divers Voyages à Paris, à Louvain, à Ipre & à Leerdam.

Toutes menteries. Il n'a fait aucun de ces voyages. Et il n'en a pas eu beſoin pour ne dire que ce que tout le monde ſait, & encore moins pour dire ce que perſonne ne ſait, parce que ce ſont de purs menſonges.

Le P. Pierre de la Nativité Provincial des Peres Carmes Chauſſez d'Anjou m'a donné le Certificat de M. de Razilly qui s'eſt trouvé dans les aſſemblées où S. Cyran & ſes complices machinoient le renverſement de l'Egliſe.

Cet Auteur reconnoît par là qu'il eſt Jeſuite. Car le Carme qui a donné ce pretendu certificat, a dit à un homme d'Honneur, qu'il l'avoit donné à des Jeſuites de Flandres. C'eſt donc une conviction, mes Reverends Peres, que vous êtes Auteurs de ce Libelle, l'un des plus deteſtables qui ait jamais été fait.

La pratique des anciens & des modernes autoriſe l'agreable maniere de raconter les choſes en forme de Dialogue. J'ai cru que perſonne ne pouvoit plus naturellement entrer dans cet entretien que Janſenius & S. Cyran, & que nuls ne pouvoient nous parler plus juſte, que ceux qui en ont fait les deux premiers rôles ſur ce theatre.

Vit-on jamais une pareille impudence ou plûtôt une pareille folie. Il eſt bien certain que M. Janſenius & M. de S. Cyran auroient mieux parlé que perſonne de ce qui leur eſt arrivé. Mais en eſt-il de même d'un Janſenius & d'un S. Cyran qu'un fourbe introduit

ſur

10. Ch. ſur ſon theatre, à qui il fait dire tout ce qu'il lui plaît, en leur faiſant avouër à eux-mêmes tout ce que leurs ennemis ont dit d'eux de plus mechant & de plus faux, & même ce qu'ils n'en ont pas dit, mais que ce nouvel impoſteur invente tout de nouveau. Eſt-ce là cette *agreable maniere de raconter les choſes en forme de Dialogue, autoriſée par la pratique des anciens & des modernes?* En peut-on concevoir une plus diabolique. Il a cependant la hardieſſe de s'en promettre une grande recompenſe de Dieu.

Ma recherche & ma plume n'ont pour but que la recherche de la verité, & la reduction de mes freres égarez, dans l'eſperance que Dieu me fera miſericorde en vuë de ma Charité deſintereſſée.

Peut-on excuſer de blaſpheme un tel diſcours. Ces Jeſuites de Flandres à qui le Carme dit avoir donné ſon certificat, ſavent bien que leur Libelle eſt plein de menſonges, & de menſonges très-criminels. Car ils y avancent une infinité de faits dans le deſſein de noircir la memoire de deux ſerviteurs de Dieu qui ont vécu & ſont morts dans une grande reputation de pieté. Ils n'ont pû ſavoir ces faits par eux-mêmes, & on les defie d'alleguer les témoins dont ils les ayent pû apprendre. Or c'eſt une des plus certaines regles de la juſtice, que tout homme qui publie des faits injurieux à la reputation du prochain, & qui n'en peut donner de preuves, doit être puni comme un Calomniateur. C'eſt donc le nom qu'ils meritent, & ils ſont aſſez impies pour ſe promettre que Dieu les recompenſera de leurs calomnies.

Après cette Preface ſuit le Dialogue. Ce que l'Auteur y fait dire d'abord à ſon faux Janſe-

Janſenius & à ſon faux S. Cyran n'eſt pas moins impie ni moins impudent. 14. Cas

LE FAUX JANSEN. *Nos vies ont été fort maſquées. L'arbitre de ce lieu m'oblige à les devoiler, & à parler tout un autre langage que n'a été celui que nous avons tenu pendant cette vie mortelle.*

LE FAUX S. CYR. *Ceme ſera un grand tourment que d'en venir à ce devoilement. Mais puiſque le grand maître veut que nous en paſſions par-là, je veux obeïr.*

Damnable Prelude pour diſpoſer ſon Lecteur à n'être pas étonné, ſi ce que lui diront ces perſonnages de Theatre, n'a nul rapport à ce que l'on ſait de ces ſerviteurs de Dieu. C'eſt, dit-il, qu'on ne les a pas bien connus tant qu'ils ont vécu. Leur vie a été maſquée; ils paroiſſoient gens de bien ſans l'être; mais il fait entendre qu'il les fera voir deſmaſquez, & parler tout un autre langage que celui qu'ils tenoient pendant leur vie mortelle, y étant forcez par celui que le faux Janſenius appelle *l'arbitre de ce lieu*, & le faux S. Cyran *le grand Maître*. Mais qu'entend il par-là ? Eſt-ce Dieu, ou le diable? Si c'eſt le diable, il a raiſon. Car c'eſt lui ſans doute qui eſt Auteur de cette Comedie, & qui en fait parler les perſonnages de la maniere qui convient fort bien à la qualité de Pere du menſonge que l'Evangile lui donne. Que s'il prétend que c'eſt Dieu qu'il a entendu par le *grand Maître*, auquel ſon faux S. Cyran témoigne *vouloir obeïr, quoique ce lui ſoit un grand tourment*, de decouvrir ſon hypocriſie, qu'il avoit ſi bien cachée étant ſur la terre, c'eſt ce que l'on vous ſoûtient, mes Reverends Peres, être un nouveau blaſpheme contre Dieu : parce que

14. CH. c'eſt le faire Auteur d'une fourberie non moins infame que l'a été celle de Douay. Car l'Auteur de ce Dialogue n'a pas fait dire moins de menſonges à ces deux perſonnages, que votre Pere de Waudripont en a fait dire à ſon faux Arnauld.

Ce ſeul preambule fait aſſez connoître, que ces entretiens du faux Janſenius avec le faux S. Cyran ne ſauroient être qu'un amas confus de toutes ſortes de fauſſetez, d'impoſtures, & de calomnies. Ce ſeroit donc perdre le tems que de les vouloir refuter. Je croi ſeulement en devoir examiner deux des plus inſignes, dont je ferai deux exemples.

III. EXEMPLE.

Tout le monde ſait combien M. Janſenius a eté fidelle à ſon Prince, & avec quel zele il a travaillé pour ſes interêts & pour ſa gloire. C'eſt de quoi les Jeſuites de France n'ont pas manqué de profiter. Car ce fut par-là qu'ils animerent le Cardinal de Richelieu contre ſon Livre de la Grace auſſi-tôt qu'il parut: Ecoutons cependant ce que ce menteur effronté a l'impudence de faire dire à ſon faux Janſenius.

P. 87. LE FAUX JANS. *On dit tout ici. Je vous avoüe que l'Eſpagne voyant Maſtricht & Boiſleduc pris par les Hollandois, permit de tenir une jointe, où l'Archevêque de Malines preſida avec le Duc d'Arſcot. Comme ce Prelat m'eſtimoit, il me fit entrer dans cette conſultation. Pour avis je declarai qu'il ſeroit mieux de ſe ſeparer du Roi d'Eſpagne, comme les Hollandois: mais qu'à l'exemple des Suiſſes, il faudroit faire un Canton catholique, & qu'on ne devoit plus de ſerment à*

un

un Roi qui n'étoit pas capable de defendre ſes peuples. Je fus ſi bête, que de donner ce bel avis par écrit. 14. Cas.

LE FAUX S. C. *Juſques ici j'ai cru que c'étoit une calomnie de vos ennemis.*

LE FAUX JANSEN. *Non, non; c'eſt une verité qui a penſé me couter bien cher, & ſans l'interceſſion de mon bon Archevêque, & la mort de l'Archiducheſſe Iſabelle j'aurois mal paſſé mon tems. Mon bon Prelat, qui avoit donné caution pour moi, me conſeilla de faire un piquant écrit contre la France, afin d'effacer ma tache, & afin de faire voir que j'étois bon Eſpagnol..... Dans le fond de l'ame j'étois bon François. Mais comme cette inclination m'avoit éloigné de l'Epiſcopat dont je voulois tâter à toute reſte, je jugeai que je devois employer ſon antipathie pour me redreſſer.*

Quelles preuves ne faudroit-il point avoir pour rendre croyables les trois crimes que ce fourbe fait avoüer à ſon faux Janſenius. Le premier eſt une perfidie digne du dernier ſupplice contre ſon Roi. Le 2. une damnable hypocriſie contre Dieu. Le dernier une furieuſe paſſion d'être Evêque qui auroit été la cauſe de l'Hypocriſie. Le premier auroit été facilement prouvé s'il étoit veritable. Car il fait dire à ſon faux Janſenius, *qu'il avoit été ſi bête que de donner ce bel avis par écrit.* Si ce fourbe avoit vû ce pretendu écrit, il n'auroit pas manqué de le donner auſſi-bien que l'atteſtation du Carme dont nous parlerons dans l'exemple ſuivant. Que s'il ne l'a pas vû d'où a-t-il appris qu'il ait été donné, & qu'il ſe ſoit fait une telle jointe?

IV. EXEMPLE.

Nous avons déja vû que cet inſigne menteur

24. Ch. teur dit dans sa Preface. *Que le P. Pierre de la Nativité Provincial des Carmes Chaussez d'Anjou lui a donné le Certificat de M. de Razilly qui s'est trouvé dans les assemblées où S. Cyran & ses complices machinoient le renversement de l'Eglise.*

Voyons donc ce qu'il en dit dans son Livre où il fait jouer ce rôle à son faux S. Cyran p. 163:

LE FAUX S. CYRAN. *Si on ne deterre pas nos corps, on deterre nos pratiques ; nous croyons avoir tenu fort secretes nos assemblées. Un Poitevin nommé Razilly les a éventées.*

LE FAUX JANS. *Qui a revelé ce secret?*

LE FAUX S. CYR. *Des Carmes Chaussez. Voila le témoignage qu'un Provincial & qu'un autre principal de leur Province en ont donné.*

Il met en suite les attestations des deux Carmes de la même année & du même jour savoir de l'an 1687. 29. Juillet. L'un de ces Carmes signe *Frere Marc de la Nativité de la Vierge, Provincial des Carmes de Touraine:* & l'autre simplement *Nicolas de la Visitation.*

Le P. Marc dit que M. de Razilly Gentilhomme de Touraine lui avoit assuré en 1652. & 1654. qu'il s'étoit trouvé vers l'an 1620 dans *une Conference composée de plusieurs personnes considerables dans l'Eglise, entre lesquels étoient M. du Verger nommé depuis Abé de S. Cyran, & Monsieur Jansenius depuis Evêque d'Ipres en Flandres.*

Pourquoi ne nommer que ces deux-là dans ce Certificat? Pourquoi ne rien dire de ces autres *personnes considerables dans l'Eglise* dont cette Conference étoit composée. Peut-on douter que ce ne soit, parce que le P. Hazart n'avoit besoin que de ces deux-là,

là, pour ſoutenir ce qu'il avoit dit contre M. 14. Ca.
Janſenius. Pourquoi ne pas nommer le lieu où s'étoit tenuë cette Conference, & n'en pas marquer preciſément la datte qu'il n'y auroit pas d'apparence que M. de Razilly eût oubliée mais dire ſimplement vers l'an 1620. cela ne donne-t-il pas lieu de ſoupçonner que c'eſt un conte fait à plaiſir pour obliger les Jeſuites, & que l'on craint de trop circonſtancier, pour ne pas tomber en quelque contradiction.

Il eſt auſſi-bien étrange qu'un Gentilhomme Poitevin ou de Touraine (car ils diſent l'un & l'autre) ſe trouve dans une Conference de pluſieurs perſonnes conſiderables dans l'Egliſe, ſans qu'on nous diſe pourquoi il s'y trouve, & ce qu'il y avoit à faire, ne s'y étant traité, à ce que dit le conte, que d'affaires Eccleſiaſtiques.

D'où vient de plus que ce Gentilhomme n'auroit parlé de cette aſſemblée que 30. ou 34. ans depuis. Et que c'eſt environ le même tems que le Sr. Filleau dit avoir decouvert celle de Bourgfontaine.

Mais la Reflexion qu'on fait faire au faux Janſenius après que le faux S. Cyran lui eut rapporté les deux Atteſtations de ces deux Carmes, ne laiſſe pas lieu de douter que ce fourbe n'ait prétendu que cette Conference étoit la même que celle de Bourgfontaine, qu'on a voulu fortifier par ces deux nouvelles Atteſtations. Car ſi ce n'étoit cela qu'on a voulu faire entendre, à quoi reviendroit ce qu'il fait dire à ſon perſonnage de Theatre?

LE FAUX JANS. *Si les Jeſuites d'Anvers euſſent eu ces temoignages il y a quelques années quand mes Parens querellerent l'incompara-*

14. CH. *ble Corneille Hazart, ils auroient remporté une illustre victoire sur les Jansenistes.*

Quel usage le P. Hazart auroit-il pû faire de ces Attestations, s'il s'y étoit parlé d'une autre assemblée que de celle qu'on lui soutenoit être un Roman diabolique, qu'il n'auroit point dû alleguer pour deshonorer la memoire d'un très-bon Evêque.

On voit encore le dessein qu'a eu cet imposteur de faire passer la pretenduë Conference dont parlent ces Carmes, pour celle de Bourgfontaine, par ce qu'il fait dire au même faux Jansenius en la p. 183.

LE FAUX JANSENIUS. *Corneille Hazart l'Oracle d'Anvers avoit écrit qu'A. A. s'étoit trouvé dans des Conferences prejudiciables à l'Eglise. A. A. prit ces deux A. pour lui, & il suscita mes Parens pour faire proces à Hazart. Vous savez qu'ils n'en eurent que de la confusion, qui s'est augmentée depuis que les Carmes chaussez d'Anjou ont découvert les conferences où nous nous sommes trouvez avec A. A. c'est-à dire avec Arnauld Andilli le Pere ou le frere Aîné d'Antoine Arnauld.*

Mais c'est ce qui fait voir la fausseté de l'un & de l'autre recit du Sr. Filleau, & du Carme, parce que se devant entendre de la même assemblée, ils se détruisent l'un l'autre.

Car Filleau assure positivement, qu'il n'y avoit que 7. personnes dans l'assemblée dont il parle : six qu'il designe par les premieres Lettres de leur nom & surnom, & le 7. cet Ecclesiastique de condition qu'il dit lui en avoir fait la decouverte en 1653. ou 54. C'est donc une fausseté que M. de Razilly Gentilhomme Poitevin se soit trouvé à cette Conference. Et dès que cela est faux, il faut

que

que ces Religieux ſoient des Impoſteurs, 14. Cu.
qui pour complaire aux Jeſuites, ont feint d'avoir été informez par ce Gentilhomme, qui avoit aſſiſté à cette Conference, de ce qui s'y étoit paſſé.

Tout ce que peut repondre le P. Marc, eſt que cela ne prouve rien contre lui, parce qu'il ſait bien que ſon recit eſt vrai, & que c'eſt celui de M. Filleau qui eſt faux. Mais les amis du Sr. Filleau diront la même choſe en ſa faveur, que ce Magiſtrat a été ſincere, & que c'eſt ce Carme qui ne l'eſt pas. Que conclura donc le public de la contradiction entre les deux Accuſateurs de tant d'honnêtes gens, que ce que conclut Daniel, de la variation entre les deux Accuſateurs de Suſanne, qu'ils devoient tous deux être regardez comme de faux Accuſateurs & de faux temoins.

J'avoue que j'avois apprehendé d abord de faire un jugement temeraire en attribuant ces certificats à ces deux Religieux ſans en avoir d'autre preuve, que de les avoir trouvez dans un Libelle ſi plein de menſonges. J'ai donc voulu m'en aſſurer davantage. J'ai prié qu'on s'enquît s il y avoit des Religieux de ce nom dans la Province d'Anjou ou de Touraine. Ce qu'on a decouvert eſt que le P. Nicolas de la Viſitation, étoit mort, & que le P. Marc de la Nativité étoit preſentement Prieur des Billettes à Paris. Un homme de bien l'eſt allé voir : l'a entretenu ſur ce ſujet. Et voici ce qu'il en a écrit à la perſonne, qui l'avoit prié de s'enquerir de cette affaire.

Enfin le P. Marc de la Nativité Prieur des« Billettes de Paris a repondu poſitivement« qu'il avoit donné la declaration dont eſt«

14. Ch queſtion à des Reverends Peres Jeſuites de „ Flandres, & qu'il étoit tout prêt de la don„ ner encore pour le bien & l'utilité de l'Egli„ ſe. Voici donc comme il parle. Mr. de Ra„ zilly m'a fait confidence pendant ſa vie, & „ me l'a confirmé étant au lit de la mort, qu'il „ s'étoit trouvé dans une Conference où „ étoient Mr. de Bérulle qui n'étoit pas encore „ Cardinal, Mr. de Coſpean qui depuis a été „ Evêque de Nantes, Mr. Janſenius qui re„ venoit d'Eſpagne, & qui n'étoit pas encore „ Evêque d'Ipres & Mr. du Verger de Hau„ ranne depuis Abé de St. Cyran, dans la„ quelle il fut propoſé de rétablir la Hierar„ chie, & abbattre les Religieux; tous ayant „ conclu qu'il falloit le faire, chacun fut prié „ de dire ſon ſentiment pour les moyens d'y „ réüſſir. Mr. de Bérulle dit qu'il falloit établir „ des Congregations de Prêtres de l'Oratoire „ qui n'ayant plus de commerce avec les ſecu„ liers s'attireroient leur confiance & leur „ ôteroient peu à peu celle qu'ils avoient aux „ Religieux. Mr. de Coſpean dit qu'il falloit „ compoſer un livre du pouvoir des Evêques „ ſur les Religieux, pour les interdire & „ chaſſer de leurs Dioceſes lorſqu'ils le juge„ roient à propos. Mr. Janſenius dit qu'il fal„ loit attaquer premierement les Jeſuites par„ ce que c'étoit en eux que le peuple avoit „ plus de confiance, que pour cela il falloit re„ muer les matieres *de Auxiliis*, & qu'il ſe„ roit très-aiſé de faire voir qu'ils étoient Se„ mipelagiens. Mr. du Verger dit qu'il falloit „ rendre les Sacremens de difficile accès par „ des preparations très-difficiles, parce que „ c'étoit par le frequent uſage des Sacrements „ que les Moines s'attiroient la confiance; „ moyens, (ajoûta le Pere Marc) que chacun

d'eux

d'eux a effectués. Mr. de Bérulle par l'Inſti- 14. Cas.
tution de l'Oratoire ; Mr. de Coſpean par
le livre de la juriſdiction des Evêques qu'il
compoſa ou fit compoſer (& que le Pere
Marc dit avoir lû.) Janſenius par ſon Auguſ-
tin, & Mr. du Verger par l'éloignement
de la confeſſion & de la communion. Voila
mot pour mot ce qu'il a dit.

En joignant enſemble ce que diſent, le Dialogiſte dans ſon Libelle, les deux Carmes dans leurs certificats, & le P. Marc dans ſon entretien, on reconnoît ſans peine que tout cela n'eſt qu'une feinte, pour redonner quelque vrai-ſemblance à une fable auſſi décriée qu'eſt le Roman Diabolique de l'aſſemblée de Bourgfontaine.

Cela paroît 1. par ce que le Dialogiſte dit dans ſa preface *qu'on machinoit dans cette aſſemblée le renverſement de l'Egliſe*: ce qui renouvelle l'idée d'une aſſemblée de Deiſtes qui vouloient ruiner tous les myſteres de la Religion Chrétienne.

2. Par ce qu'il dit dans ſon Libelle, que ſi le P. Hazart avoit eu ces certificats, il auroit remporté une illuſtre victoire ſur le Janſeniſme. Il faut donc qu'il ait prétendu que ces certificats prouvoient la verité de l'aſſemblée de Bourgfontaine, puiſque c'eſt de celle-là qu'il s'agiſſoit dans le procès contre le P. Hazart.

3. Il dit en un autre endroit qu'il y avoit dans l'aſſemblée dont parlent ces certificats un homme marqué par A. A. qu'il pretend être *Arnauld d'Andilly*. Or ces A. A. ne ſe ſont trouvez juſques ici que dans la pretenduë aſſemblée de Bourgfontaine.

4. Il eſt donc clair que ſelon l'Auteur du Libelle les certificats qu'il rapporte deſi-

14. Ch. gnent la même assemblée dont parle le Sr. Filleau, mais ils la designent mitigée, fardée, & degagée de ce qui en donnoit trop d'horreur. Ce n'est plus une assemblée de Deistes qui avoient entrepris de persuader au monde *qu'il faut croire seulement qu'il y a un Dieu, sans Jesus-Christ, sans Evangile, sans Redemption, & sans Sacremens.* Et ce n'est plus un Ecclesiastique de condition qui decouvre ce mystere de Satan, à un Avocat du Roi de Poitiers. Tout cela étoit trop usé, & trop decrié. Au lieu d'un Ecclesiastique qui avoit assisté à cette assemblée, c'est un Gentilhomme qu'on dit aussi y avoir assisté: & en avoir decouvert le secret à deux Religieux, qui le nomment sans crainte d'en être desavoüez, parce que c'est plus de 30. ans après sa mort: & qui la debitent sous une autre forme plus de 30. ans après cette pretenduë decouverte. Ce ne sont plus des Deistes, mais seulement des gens qui avoient pour but *de detourner les filles d'aller tant qu'ils font aux Eglises des Reguliers.* Et c'est pourquoi aussi ils font dire à leur Monsieur de Razilly, non qu'il étoit scandalisé de leur voit *machiner le renversement de l'Eglise.* mais seulement qu'*il n'étoit pas édifié de leur conference, veu qu'elle n'avoit pour motif que la passion & l'interêt.*

5. L'entretien du P. Marc contenu dans la Lettre d'un homme de bien qui lui a parlé sur son certificat en fait voir manifestement la fausseté. Il faut remarquer ce que dit d'abord le P. Marc, qu'il *a donné le certificat dont est question* datté du 9. Juillet 1687. *à des Reverends Peres Jesuites de Flandres.* Pourquoi à des Jesuites plûtôt qu'à d'autres; pourquoi à des Jesuites de Flandres plû-

plûtôt qu'à ceux de France. Cela ne fait-il pas au moins douter ſi ce n'eſt point une piece ſuggerée. Il a témoigné *qu'il étoit tout prêt de le donner encore pour le bien & l'utilité de l'Egliſe.* D'où vient donc qu'ayant ſû cela dès l'année 1650. il a été 37. ans, ſans en rien dire? Eſt-ce qu'il n'a eu de zele *pour le bien & l'utilité de l'Egliſe*, que depuis que les Jeſuites de Flandres l'ont ſollicité de leur donner quelque choſe qui le pût aider à ſoutenir leur P. Hazart dans le tems qu'il étoit pourſuivi par les Parens de M. Janſenius? 14. Ch.

6. Il declare plus nettement qu'il n'avoit fait dans ſon certificat, quel avoit été le but dans cette aſſemblée dont M. de Razilly lui avoit fait confidence. *Il y fut propoſé*, dit-il, *de rétablir la Hierarchie, & abbatre les Religieux. Et tous ayant conclu qu'il le falloit faire, chacun fut prié de dire ſon ſentiment pour les moyens d'y reüſſir.* Comme tout cela n'eſt que chimerique, je n'ai pas beſoin de faire conſiderer que cette propoſition pourroit avoir été faite fort innocemment. Car quel crime y auroit-il à vouloir retablir la Hierarchie & à exhorter les fidelles d'aller plûtôt à leurs paroiſſes, qu'aux Egliſes des Reguliers.

Mais cela fait voir, comme j'ai déja dit, que les Jeſuites de Flandre qui ont tiré cette Atteſtation du P. Marc touchant une aſſemblée où s'étoit trouvé M. de Razilly, pour donner quelque probabilité à l'Aſſemblée de Bourgfontaine, n'ont rien gagné par-là, que de fournir un nouvel argument qui decouvre la fauſſeté de l'une par l'autre. Car ce que raconte le faux Razilly de l'aſſemblée où on le fait aſſiſter, n'ayant rien du tout qui revienne aux impietez du Deiſme, que le Sr. Filleau nous debite de celle

14. Ch. de Bourgfontaine, ces deux recits ſi manifeſtement contraires ne ſont propres qu'à les faire conſiderer l'un & l'autre comme deux fourberies mal concertées.

7. Le premier que le P. Marc fait opiner en cette aſſemblée, tenuë à ce qu'il dit vers l'an 1620. eſt *M. de Berulle qui n'étoit pas encore Cardinal.* Autre preuve que cela ne peut ſervir à autoriſer l'Aſſemblée de Bourgfontaine. Car Filleau marque les ſix perſonnes qui y avoient aſſiſté, par les premieres Lettres de leur nom & ſurnom, à quoi il ajoute un ſeptiéme qui lui en revela le ſecret en 1654. Or il n'y a point de P. D.B. qui marqueroient *Pierre de Berulle.* Mais de plus ce P. Marc ne pouvoit mieux rencontrer pour ôter toute creance à ce qu'il dit d'une aſſemblée dont il a pretendu qu'on devoit avoir mechante opinion, que d'y faire trouver M. de Berulle. Eſt-ce que ce bon Carme s'eſt imaginé que c'étoit un bon moyen, de faire paſſer M. Janſenius & M. de S. Cyran pour de fort mechantes gens, de ce qu'ils s'étoient trouvez dans une aſſemblée avec un auſſi ſaint homme qu'a été M. le Cardinal de Berulle?

8. L'avis qu'il lui attribuë n'eſt pas moins impertinent pour ce deſſein. M. de Berulle dit (ſi nous en croyons le P. Marc) *qu'il falloit établir des Congregations de Prêtres de l'Oratoire qui n'ayant plus de commerce avec les ſeculiers s'attireroient leur confiance, & leur ôteroient peu à peu celle qu'ils ont aux Religieux.* Quelle horrible calomnie que M. de Berulle n'ait inſtitué l'Oratoire que par une baſſe jalouſie contre les Religieux, & non par un deſir ſincere de ſervir l'Egliſe.

9. Ayant dit à la fin que chacun de ces Eccleſia-

Eccleſiaſtiques avoit effectué le moyen qu'il avoit propoſé : il dit que M. de Berulle avoit effectué le ſien par l'Inſtitution de l'Oratoire. Il faudroit donc qu'il ne l'eût inſtitué qu'enſuite de cette aſſemblée qu'il dit s'être tenuë vers l'an 1620. Or la Congregation de l'Oratoire a été inſtituée dès l'an 1611. Ce Carme ne peut donc pas avoir appris de M. de Razilly ce qu'il dit ; car il eſt tout-à-fait hors d'apparence que ce Gentilhomme ſe ſoit trouvé à une aſſemblée avec M. de Berulle ſans le connoître, & ſans ſavoir que la Congregation de l'Oratoire étoit établie il y avoit déja dix ans. Et qu'ainſi ce n'étoit pas une choſe qui pût être propoſée dans une deliberation ſerieuſe, comme un moyen de parvenir à une fin, puiſque les gens ſages ne deliberent que de ce qui eſt à faire, & non pas de ce qui eſt déja fait. 14. Ca.

10. Le 2. des perſonnages de l'Aſſemblée du P. Marc eſt *Mr. de Coſpean, qui fut depuis cela Evêque de Nantes.* M. de Razilly n'auroit jamais appellé cet Evêque M. de Coſpean, ou M. Coſpean. Car il auroit ſû qu'il avoit été d'abord Evêque d'Aire dès l'année 1607. puis de Nantes en Janvier 1621. & enſuite de Liſieux en 1635. Or c'eſt ſuppoſer qu'il n'a rien ſû de tout cela, que de le faire parler comme on fait. Car dire de lui qu'il n'étoit alors, c'eſt-à-dire en 1621. que M. de Coſpean, c'eſt faire entendre qu'en 1621. on ne l'appelloit que M. Coſpean, au lieu qu'il eſt certain qu'ayant été Evêque d'Aire dès l'an 1607. on ne l'appelloit point en 1620. ou 21. par ſon nom de famille, mais par le nom de ſon Evêché. Il n'y a point auſſi de vraiſemblance que M. de Razilly eût dit en 1649. que

14. Ch. M. de Cospean avoit été depuis Evêque de Nantes, sans ajouter autre chose. Car ce Prelat étant passé de l'Evêché de Nantes à celui de Lisieux en 35. & n'étant mort qu'en 1646. on le connoissoit beaucoup plus en 49. par son Evêché de Lisieux que par celui de Nantes.

11. L'avis du faux Cospean n'est pas moins extravagant que celui du faux de Berulle. Ce faux Cospean dit, qu'il falloit composer un Livre du pouvoir des Evêques sur les Religieux pour les interdire & chasser de leurs Dioceses lors qu'ils le jugeroient à propos. Quelle imposture d'attribuer cette pensée à M. Cospean! Qui a jamais prétendu que les Evêques eussent plus de pouvoir sur les Religieux que sur les Prêtres du Clergé? Or les Evêques ont-ils le pouvoir de chasser de leurs Dioceses les Prêtres du Clergé sans en donner d'autre raison sinon qu'ils le jugent à propos. Que fait de plus cela à la fin que s'étoit proposée cette assemblée, de diminuer la creance que les fidelles ont aux Reguliers. En auront-ils moins de creance en eux quand ils seront plus soumis aux Evêques? Est-ce à cela que le commun du monde regarde quand il choisit un Confesseur & un Directeur?

12. Mais voici le comble de la hardiesse. Ce Carme assure que M. de Cospean composa ou fit composer ce Livre de la jurisdiction des Evêques & que lui P. Marc l'a lû. Il faut donc qu'il se resolve à passer pour un Calomniateur public, s'il ne nous dit quel est ce Livre, & comment il sait que M. Cospean l'a composé ou fait composer.

13. Son troisiéme personnage est M. Jansenius *qui*, à ce qu'il dit, *revenoit d'Espagne* lors-

lorſqu'il ſe trouva à cette aſſemblée. Preuve certaine de fourberie. Car ſi en 1620. ou 21. M. de Razilly s'étoit trouvé en une aſſemblée avec M. Janſenius, il auroit bien ſû qu'il ne pouvoit pas alors revenir d'Eſpagne, puiſqu'il n'y a été que deux fois, l'une en 1624. & l'autre en 1625. Ce n'eſt donc pas de M. de Razilly que ce Carme a appris ce qu'il nous conte de cette aſſemblée, mais ç'a été des Memoires des Jeſuites, ou de la lecture de leurs Libelles où ſe trouve la même bevuë; qu'en 1621. M. Janſenius *ſe trouva en une aſſemblée* de mechantes gens *en paſſant par la France au retour d'Eſpagne.* 14. Ce

14. L'avis prétendu de Janſenius eſt comme les autres, un moyen ridicule à l'égard de la fin que ce P. Marc dit que l'on s'étoit propoſée. *M. Janſenius dit: qu'il falloit attaquer premierement les Jeſuites, parce que c'étoit à eux que les peuples avoient plus de confiance, & que pour cela il falloit remuer la queſtion* de Auxiliis, *& qu'il ſeroit très-aiſé de faire voir qu'ils étoient ſemipelagiens.* Beau moyen ſans doute pour faire qu'on n'aille plus tant à confeſſe aux Jeſuites: comme ſi les femmes qui ſont les deux tiers des perſonnes qui ſe confeſſent à ces Peres, & ceux qui n'ont point étudié qui ſont les 3. quarts du reſte prenoient beaucoup de part à des queſtions ſpeculatives auxquelles ils n'entendent rien. Et quand ce leur ſeroit une raiſon de quitter les Jeſuites, ce ne leur en ſeroit pas une de quitter abſolument les Reguliers, puiſqu'il y en a tant qui ſont ſur ces matieres dans des ſentimens contraires à ceux des Jeſuites.

15. Le dernier perſonnage de cette fable eſt Jean du Verger de Hauranne, *qui a été de-*

15. Ch. *depuis*, dit-il, *Abé de S. Cyran.* Autre preuve d'impoſture. Car il a été nommé à l'Abaye de S. Cyran en 1620. & par conſequent on ne le nommoit point M. du Verger, mais M. l'Abé de S. Cyran en 1621. Ce qu'il lui fait dire qu'il falloit rendre les Sacremens de difficile accès par des preparations très-difficiles, parce que c'étoit par le frequent uſage des Sacremens que les Moines s'attiroient la confiance; eſt une calomnie rapetacée de ce qu'on avoit fait dire en l'aſſemblée de Bourgfontaine pour décrier le Livre de la frequente communion, comme ſi le deſſein de le compoſer avoit été pris dans une aſſemblée de Deiſtes. On la tourne ici d'une autre maniere moins impie, mais plus extravagante. Car y a il rien de plus fou, que de vouloir qu'on ait fait le Livre de la frequente communion, pour porter le peuple à aller moins aux Egliſes des Reguliers qu'à leurs paroiſſes.

CHAPITRE XV.

Pieces Romaneſques remplies de calomnies outrées: & autres pieces ſemblables où on n'a pour but que de medire ſans aucune apparence de raiſon.

ON peut mettre au rang des Dialogues fabuleux, dont nous venons de parler, des pieces Romaneſques, où on n'a pour but que de debiter des fables & des fictions pour dechirer des perſonnes de merite d'une manie-

maniere enjouée, ſans ſe mettre en peine de donner même de la vrai-ſemblance à ce qu'on dit. A quoi on en peut joindre d'autres, où ſans tant de façon on médit pour médire avec la derniere impudence. Nous en trouverons des exemples dans la conduite de vos Reverences & de vos aſſociez. 15. Ch.

I. EXEMPLE.

Rien n'eſt plus commun parmi les devots & les devotes du Pays-bas que l'infame Libelle du *Pays de Janſenie*, dont on peut dire ſans exaggeration qu'il n'y a pas un mot de vrai.

Si c'étoit l'ouvrage d'un libertin qui auroit fait profeſſion d'impieté, on ne s'en étonneroit pas : on avoüeroit même qu'il n'auroit pas mal rencontré pour plaire à des gens qui lui reſſembleroient, parce que ne faiſant aucune conſcience de mentir, rien n'eſt plus à leur goût que les mediſances, pourvu qu'elles ſoient aſſez bien écrites, & qu'elles ayent quelque choſe de divertiſſant.

Mais l'on ſait que l'Auteur de cet horrible Libelle eſt un Religieux d'un Ordre auſtere que l'on trouvera bon que je ne nomme point. Il le publia en France il y a plus de 30. ans. Il n'y fit pas beaucoup de mal, parce que les perſonnes dont il mediſoit ſi outrageuſement y étoient trop connuës, de ſorte qu'il y fut bientôt en execration. Mais les Jeſuites de Flandre, accoûtumez à ramaſſer toutes ces pieces decriées chez leurs voiſins, firent tant d'eſtime de celle-ci, parce qu'il n'y en avoit point eu de plus impudente, qu'ils en ont rempli tout leur Pays,

15. Ch. Pays, l'ayant fait imprimer beaucoup de fois. L'édition que j'ai entre les mains eſt de 1688. C'eſt ce qu'on a de la peine à concevoir, que des Religieux qui diſent tous les jours la meſſe, ne craignent point de vivre & de mourir, ayant la conſcience chargée d'un auſſi grand crime qu'eſt la diffamation ſcandaleuſe de tant de gens de merite par des menſonges impudens.

Car l'Auteur de cette ſatyre a très-bien ſû que tout ce qu'il conte de ce Pays de Janſenie, de ces hommes qui s'y pendent à des arbres, *des renards privez qui vivent avec les poules, & dit-on ſans leur faire mal*, de ce *debit qu'on y fait en moins de rien des Biblioteques entieres de Livres de Calviniens*, & autres ſemblables fictions, ne ſont que des inventions de ſon eſprit. Les ſentimens qu'il leur attribuë ne ſont que des conſequences Pelagiennes de la doctrine des Saints Peres, dont il a l'effronterie de forger les dogmes qui s'enſeignent dans les Ecoles de ce pays-là. Il n'a pas ignoré que c'eſt fauſſement qu'il impute ces dogmes à des gens qui les deteſtent: mais tout lui étoit bon pourvû qu'il ſervît au but qu'il avoit de faire *connoître*, comme il dit à la fin de ſon Libelle, *combien les Janſeniens étoient en abomination à tout le monde*: Les Jeſuites qui ont adopté ce Livre ont ſû tout cela auſſi-bien que lui. Et c'eſt ſurquoi je demande encore une fois ce qu'on peut croire de Religieux qui ſe ſont appliquez des vingt & trente ans à repandre ces mediſances, ſans que cela les ait empêchez d'approcher tous les jours du S. Autel? Eſt-ce qu'ils ont ôté les mediſances les plus énormes du nombre des péchez mortels? Eſt-ce qu'ils les croyent permiſes quand leur Societé

cieté en a beſoin pour ſe défendre contre 15. Ch.
les reproches les plus juſtés ? Eſt-ce que les plus méchans moiens leur paroiſſent bons, pour une auſſi bonne fin qu'eſt celle de perdre d'honneur ceux qu'ils prennent pour leurs ennemis ?

Les perſonnes qui n'ont pas lû ce libelle, pourront croire que j'exaggere, & que les médiſances de ce Religieux, & des Jeſuites ſes approbateurs, ne ſont pas ſi atroces que je les fais. On en pourra juger par la maniere dont on y traite les Religieuſes de Port Royal, qui ont toûjours eu une ſi grande reputation de pieté, & de ſageſſe, qu'elles en ont été loüées par ceux mêmes qui les traitoient le plus mal pour d'autres raiſons. Y eut-il donc jamais de plus diabolique calomnie que celle que l'on va entendre.

„ Les femmes qui ſont ordonnées pour „ montrer à lire aux petites filles, font pa- „ roître pour le moins autant de zele pour „ inſpirer leur creance à ce petit monde.

Il entend par ces femmes, des Religieuſes, comme il paroît par ce qu'il avoit dit plus haut : *Ils ne reçoivent point de Moines, mais ils veulent bien des Moineſſes.* Ecoutons donc la leçon qu'il fait faire à des Epouſes de J. C. C'eſt ce qu'à peine on oſeroit mettre en la bouche des coquettes les plus effrontées.

Ne penſez pas, mes filles, diſent-elles, que « la grace de Dieu ſoit toûjours avec nous. Helas, « non. Il y a des tems miſerables, où C'EST BIEN « FORCE DE PECHER. Que ferions-nous ſi Dieu « ſe retire? Cela pourtant arrive ſouvent. Sommes- « nous pas bien malheureuſes? On nous comman- « de la chaſteté; & quelquefois nous ſommes « deſtituées des forces neceſſaires pour la conſer- « ver.

15. Ch. ver. Retenez bien cela, mes filles, il y va „ de votre ſalut de ne l'ignorer pas; & dans l'oc„caſion vous en pourrez avoir beſoin. Il y a des „ maris qui ne ſeroient pas ſi cruels à leurs fem„mes, s'ils avoient étudié la Theologie. Car ils „ ſauroient que la grace nous eſt ſouvent deniée, „ & qu'en ce cas là, il faut plûtôt avoir pitié de „ nos foibleſſes, que de ſe facher pour des fautes „ où nous tombons par l'abſence d'un ſecours „ que Dieu nous refuſe, ou pour nous châtier de „ nos infidelitez, ou pour nous apprendre par u„ne chute NECESSAIRE que nous ne pouvons „ rien ſans lui.

Après avoir forgé cette harangue dans la boutique de Satan, pour l'attribuer aux Epouſes du Sauveur, voici le fruit qu'il en retire pour diffamer ces ſaintes Vierges.

„ C'eſt ainſi qu'elles forment la jeuneſſe à „ cette patience, qui ſe reſoud aux dernieres „ hontes du ſexe, quand les ſollicitations ſont „ vives & les occaſions preſentes. Car quoi „ qu'elles n'ayent pas deſſein de faire des le„çons d'impudicité à leurs petites écolieres, la „ doctrine pourtant va là (*c'eſt-à-dire, à l'im„pudicité*) & quand l'âge a meuri le corps, la „ nature ſait bien en reveiller la memoire.

Ce n'a pas été encore aſſez. Il a fallu pouſſer plus loin l'impudence, & aſſurer que cela ſe met en pratique parmi les Janſeniens. C'eſt ce qu'il fait auſſitôt après.

„ Auſſi dans la Janſenie les Gaillards ne „ manquent jamais d'alleguer leurs Docteurs „ à celles qu'ils veulent corrompre, & de leur „ dire qu'il y a des momens où LA RESIS„TANCE N'EST POINT EN NOTRE POU„VOIR. Cette impreſſion jointe à la convoi„tiſe qu'on reveille par ces diſcours perni„cieux", (De qui ſont-ils, mediſant, ces diſcours.

cours pernicieux, ſinon de toi) „ fait croire 15. Ca.
à une miſerable, que le moment où l'on lui "
parle eſt cet inſtant QUI N'EST POINT EN "
LA DISPOSITION DE LA VOLONTE', & "
qu'il eſt tems de ſe rendre, puis que Dieu "
n'eſt plus du parti de la vertu combattuë. "

Serieuſement, mes Reverends Peres, je ne ſai que vous dire d'un tel excès: tant j'en ſuis frappé. Il y a trois choſes très-certaines dans la matiere de la grace. La 1. eſt que S. Auguſtin, & les autres Saints qui l'ont défenduë contre ſes ennemis, Pelagiens & Semipelagiens, ſont tous unanimement demeurez d'accord que la vraye grace de J. C. n'eſt pas donnée à tous les hommes: Et c'eſt ce qui a été defini par un Concile d'Evêques d'Afrique releguez en Sardaigne pour la foi de la divinité de J. C. *De gratia non dignè ſentit, quiſquis eam putat omnibus hominibus dari.*

La 2. eſt que les Pelagiens pour rendre cette doctrine odieuſe, en ont tiré cette fauſſe conſequence: ſi la grace eſt neceſſaire pour faire le bien, & qu'elle ne ſoit pas donnée à tous, ceux qui ne l'auroient pas ne ſeroient pas coupables de n'avoir pas fait le bien.

La 3. eſt, que les mêmes ſaints Peres ont nié cette conſequence, & ont ſoutenu que l'abſence de la grace n'excuſe point ceux qui violent les commandemens de Dieu. Rien n'eſt plus clair que ce que S. Proſper en dit dans ſon Poëme contre les Ingrats.

Non autem recte, NEC VERÈ *dicitur illos*
Qui ſunt EXORTES DIVINI MUNERIS,
& quos
Gratia neglexit degentes mortis in umbra

Pec-

15. Ch. *Peccati non eſſe reos, quia recta gerendi*
Non data ſit virtus.

De ces trois choſes les diſciples de S. Auguſtin ont toûjours ſoutenu la premiere & la derniere avec les Saints Peres, & ont rejetté la ſeconde qui eſt la conſequence des Pelagiens: & ce ſont au contraire les Moliniſtes qui ſoutiennent cette fauſſe conſequence: Que ceux qui n'auroient point la grace ne pecheroient point en violant les commandemens de Dieu.

Or que fait cèt impoſteur? Par la plus mauvaiſe foi qui ſe puiſſe concevoir, il impute aux Janſeniens une conſequence qu'ils ont toûjours rejettée auſſi bien que les Saints Peres, & il en fait le principal dogme de leur pretenduë Secte. C'eſt ſa calomnie capitale. Et quelle preuve en donne-t-il? Deux faits, qui ſont deux menſonges de la derniere effronterie.

Le 1. que les Religieuſes du Pays de Janſenie, ont grand ſoin d'enſeigner ce dogme à leurs jeunes écolieres.

Le 2. que ce même dogme eſt ſi bien établi par tous les Docteurs de ce pays-là, que ceux qui veulent corrompre les femmes l'employent pour les ſeduire, & pour les porter à ſatisfaire leurs brutales paſſions.

Mais voici encore ce qui fait voir avec combien de malice ce calomniateur fait enſeigner dans ſon pays de Janſenie: *Que c'eſt bien force de pecher contre la chaſteté quand on eſt deſtitué des ſecours de la grace, & que les infidelitez des femmes ſont alors des chutes neceſſaires, n'ayant pas été en leur pouvoir de reſiſter à ceux qui les ſollicitent.* Car a-t-il pû ignorer, que les diſciples de S. Auguſtin ont toûjours enſeigné

ſeigné après leur maître . qu'il y a deux 15. Cit.
manieres d'éviter ces ſortes de pechez; L'une par des motifs humains que peut fournir l'amour propre, comme eſt le deſir d'être eſtimé dans le monde, ou la crainte de l'infamie : L'autre par des vuës Chrétiennes que fournit la foi: l'amour de Dieu qu'on craint d'offenſer; la dignité de membre vivant de J. C. que ces péchez feroient perdre; celle de temple du S. Eſprit qu'on auroit horreur de profaner. Or on n'a point beſoin de grace pour éviter ces pechez par des vuës d'amour propre, qui les ont fait éviter à un grand nombre de femmes payennes. On n'en a beſoin, que pour les éviter par un ſaint amour, comme S. Auguſtin le reconnoît quand il définit la grace: *Inſpiratio dilectionis, ut cognita ſancto amore faciamus.* Rien n'eſt donc plus contraire à la doctrine de ceux que cet impoſteur a entrepris de decrier, que ce qu'il leur attribuë, par une horrible calomnie, pour avoir ſujet de dire, que *les Maîtreſſes parmi eux forment la jeuneſſe à cette patience qui ſe reſoud aux dernieres hontes du ſexe.*

C'eſt cependant, mes Reverends Peres, ce que vous repandez ſans ſcrupule dans tout un pays, & que vous donnez en théme à vos jeunes écoliers, comme je l'ai déja remarqué, pour les empoiſonner de bonne heure par ces affreuſes mediſances. On connoît de vos devotes à qui vous avez donné cette rare piece & d'autres ſemblables, comme *d'excellens petits ouvrages* propres à les preſerver de la contagion du Janſeniſme & à les affermir dans l'opinion avantageuſe qu'elles ont de la Compagnie. Cette intention vous fait trouver tout bon, vrai ou faux,

15. Ch. faux, bien ou mal inventé. Il vous ſuffit, que le portrait hideux qu'on y fait de vos adverſaires, en faſſe avoir de l'averſion à bien des gens. Il ne paroît pas qu'aucun de vous en ait jamais témoigné quelque repentir. Mais ſans y faire de reflexion, vous n'en dites pas la meſſe moins devotement, & vous ne vous en tenez pas moins aſſeurez d'être ſauvez. Vous vous imaginez n'en pouvoir douter après la revelation dont il eſt parlé dans l'Image de votre premier ſiecle, que dans les trois cens premieres années il n'y auroit aucun Jeſuite damné. Cela ſeroit bien conſolant pour les *devots Calomniateurs* de votre Societé, ſi deux autres revelations plus authentiques ne leur devoient donner un plus grand ſujet de crainte. Ce ſont ces paroles foudroyantes de S. Paul. *Ne vous y trompez pas: ni les Fornicateurs, ni les Idolatres, ni les* MEDISANS *ne ſeront point heritiers du Royaume de Dieu*: & celles de S. Jean dans l'Apocalypſe : *le partage des timides, des incredules, des execrables, des homicides & de tous les* MENTEURS, *ſera dans l'étang brûlant de feu & de ſouffre, qui eſt la ſeconde mort.*

1. Cor. vj. 9. & 10. Apoc. xxj. 8.

II. EXEMPLE.

Il n'y a que deux ans, mes Reverends Peres, que des Religieux vos aſſociez dans la Ville de Liege, pouſſerent encore plus loin l'abominable peinture du Pays de Janſenie. Mais ce fut d'une maniere ſi impie que tout le monde en eut horreur. C'étoit dans une page imprimée qui avoit pour titre: TABLE DE LA LOI NOUVELLE *donnée par le nouveau Moyſe, au peuple de Janſenie, decouverte de-*

depuis peu, & au bas. LIGNI. Ce ſont 82. 15. C mechants petits vers ſi ſots & ſi mal bâtis qu'on ne pourroit les lire qu'avec degoût. C'eſt pourquoi j'ai cru qu'il ſuffiroit de mettre les 6. premiers & les 8. derniers, pour juger juſques à quel excès de calomnie votre cabale s'emporte contre les diſciples de S. Auguſtin.

TABLE

DE LA LOI NOUVELLE

Donnée par le nouveau Moyſe du Peuple de Janſenie, & decouverte depuis peu.

Un ſeul Dieu tu adoreras
En apparence ſeulement,
Pour tout profit tu jureras
Et mentiras effrontément.
Aimer ton Dieu tu ne pouras
Puiſqu'il te damne abſolument.

&c.

Ainſi faiſant tu paſſeras
Pour un Tartuf premierement,
Puis de Tartuf tu deviendras
Janſeniſte parfaitement.
C'eſt où le train que tu prendras
Te conduira certainement.
Juſqu'à la fin que tu mourras
Sans Dieu, ſans foi, ſans Sacrement.

III. EXEMPLE.

Cela me fait ſouvenir, mes Reverends Peres, d'une autre piece de votre façon, bien differente de celle-là pour ce qui eſt de la politeſſe

15. Ch liteſſe, mais qui lui reſſembloit beaucoup pour ce qui eſt de l'art de medire. C'étoit un ouvrage en vers Latins contre une douzaine de perſonnes de pieté qui s'étoient retirez au dehors de Port-Royal des champs pour y mener une vie de penitence & de retraite, s'appliquant à divers travaux pour le bien du Monaſtere : car ils étoient preſque tous Laïques. Ce fut quelqu'un de vos Poëtes du College de Clermont qui s'aviſa de les dechirer par une ſatyre qui avoit pour titre, *Ars & diſciplina Janſeniſtarum.* Il y fait d'une ſainte ſolitude où on ne s'occupoit qu'à ſervir & loüer Dieu, *un enfer des Poëtes profanes, & un ſejour d'ames damnées.* Il me ſuffira d'en rapporter quelques vers pour vous en faire rougir.

Dii prohibete nefas, ſævamque in TARTARA *peſtem*
E regno procul, & toto depellite mundo.
REGALEM *invaſit Plutonis regia* PORTUM.
Siſiphus hîc non unus habet ſua ſaxa; nec unus
Viſitur hîc ſitiens vicinas Tantalus undas.
Cernitur hîc pictorque malus, mendaxque Poëta
Torqueri aſſidua capitis vertigine; vana
Alter ut Ixion referens quoque præmia linguæ.
. . . . . *ſua talia quemque*
Supplicia exercent. . . . . . .
Cætera quid memorem funeſto egreſſa BARATHRO
Monſtra.

N'eſt-ce point ſe rendre digne d'un veritable enfer que de changer en un Palais de Pluton, une maiſon ſainte conſacrée à l'adoration continuelle de J. C. ſur nos autels; & de vouloir faire paſſer les plus chrétiennes

nes occupations des ſerviteurs de Dieu pour des ſupplices d'ames damnées. 16. Ch.

IV. EXEMPLE.

Celui-ci eſt tout recent, & du même genre, quoi que la forme en ſoit differente; car je ne ſai s'il y eut jamais de calomnies plus effrontées. C'eſt le fameux Placard intitulé *Janſenius omnem deſtruens Religionem.* Mais je n'en dirai rien davantage ici, parce que je me reſerve à en parler dans la 2. Partie. *

CHAPITRE XVI.

Le P. Bouhours convaincu d'être non ſeulement Calomniateur, mais de l'être avec une opiniâtreté qui fait craindre qu'il ne ſoit endurci dans ce péché.

JE pouvois traiter generalement ce point de l'opiniâtreté dans les calomnies qu'on a avan-

* Ce que l'Auteur appelle la 2. Partie, ce ſont les Factums & autres piéces qui ſont à la fin de ce volume. Il avoit deſſein d'y joindre l'Ecrit à cinq parties, qu'il avoit compoſé ſous ce titre, *Procés de calomnie intenté devant le Pape & les Evêques, les Princes & les Magiſtrats par les nommés dans le Placard intitulé:* Janſeniſmus omnem deſtruens religionem, *contre les Auteurs, les Approbateurs, & les Fauteurs de ce Placard.* Mais comme le volume auroit été trop épais, & que d'ailleurs cet Ecrit étoit nouvellement imprimé, on ne l'a point ajouté aux autres pieces qui compoſent la ſuite ou la ſeconde Partie du VIII. Tome de la Morale pratique Voiez plus bas après le XX. Chapitre. Cet Ecrit à cinq parties, intitulé *Procès de calomnie &c.* a été r'imprimé en 1714. dans un Recueil où il ſe trouve joint au *Phantôme du Janſeniſme*, & à un *Mémorial touchant l'accuſation de Janſeniſme, de Rigoriſme, de Nouveauté.*

16. Ch. vancées, & en donner enſuite des exemples pris de pluſieurs de vos Livres. Mais pour éviter une longueur ennuyeuſe j'ai mieux aimé me renfermer dans un ſeul de vos Ecrivains; qui pourra faire juger de l'eſprit qui domine dans votre Societé, par l'applaudiſſement que vous donnez à la bonne opinion qu'il a de lui-même.

Tout le monde s'apperçoit que vous n'avez plus de quoi vous vanter d'avoir parmi vous de grands perſonnages, ſur-tout à l'égard de la ſcience Eccleſiaſtique & des Livres de pieté. Ce n'eſt plus à quoi s'occupent ceux qui paſſent entre vous pour de beaux eſprits. Votre P. Petau s'étant aviſé d'écrire en François ſur la fin de ſes jours, ſa barbarie dans ſa langue maternelle vous fit tant de honte, que cinq ou ſix de vos jeunes Religieux qui ſe flattoient d'avoir du genie, ſe firent une occupation ſerieuſe de la Grammaire Françoiſe, & trouverent plus d'agrément à étudier Vaugelas qu'à lire S. Auguſtin. Le P. Bouhours s'eſt rendu le plus illuſtre entre ces Grammairiens: & il s'eſt acquis par-là un ſi grand nom dans votre Societé, que c'eſt preſentement ſur lui qu'elle ſe repoſe davantage pour le ſoutien de ſa reputation chancelante. Rien auſſi ne vous a tant plû que la fable qu'on a miſe en diverſes langues, où il eſt repreſenté comme un Cygne melodieux d'une parfaite blancheur que des canards ſauvages avoient en vain tâché de ſalir. C'eſt par-là cependant qu'on peut commencer à convaincre de calomnie ce *rare & divin eſprit, cet arbitre du bon goût, & ce maître en l'art d'écrire*, comme il eſt appellé par un des Poëtes qui a mis cette fable en vers François. Car il n'oſeroit nier qu'il n'ait dit devant bien des perſonnes

le

le 20. Dec. 1691. que *c'étoient les Janſeniſtes qui avoient fait courir de mauvais bruits contre lui, à cauſe qu'il travailloit à la traduction du nouveau Teſtament*, ce qui ne pouvoit regarder que M. Arnauld & ſes amis, & ç'a été le fondement de la fable : étant bien clair que ce ſont eux que ces Poëtes entendent par les *canards ſauvages* dont ils diſent tant de mal. Or on vous a ſoutenu, *dans les Avis importans à votre Pere Recteur du College de Paris*, que ce reproche du P. Bouhours eſt une noire impoſture. C'étoit attribuer à Meſſieurs de Port-Royal une baſſe & criminelle jalouſie, qui les auroit portez à ſe vanger, par une médiſance atroce de ce qu'on auroit travaillé à un même ouvrage qu'eux. On vous a ſoutenu que rien n'étoit plus éloigné de leur eſprit, & que c'étoit votre P. Bouhours qui les calomnioit en publiant fauſſement qu'ils l'avoient calomnié. C'eſt ſur quoi ce Cygne melodieux eſt demeuré muet depuis plus d'un an, & qu'il a éprouvé, à ſon grand regret, qu'il falloit autre choſe que ſe *plonger dans les eaux* fabuleuſes de ſes flatteurs, pour ſe laver d'une ſi honteuſe tache. 16. Ch.

Il faut donc qu'il croye, auſſi-bien que ces conteurs de fables, qu'il ne perd rien de ſa beauté, pour être convaincu des plus horribles calomnies. Car ne rougiroit-il point de les renouveller ſi ſouvent après la confuſion qu'on lui en a faite ; s'il n'étoit perſuadé qu'une piece écrite poliment & en bons termes, n'en eſt pas moins eſtimable pour être remplie de fauſſetez & de médiſances énormes.

Le public eſt déja informé de ce que je vas dire par la 3. Denonciation, où on repond à la 1. Lettre du P. Bouhours ſur le péché Philoſophique. Et ainſi ſuppoſant ce qu'on y trou-

vera très-ſolidement prouvé, je rapporterai ſeulement le fait.

Votre P. Bouhours commença à ſe faire Auteur en 1668. Il voulut d'abord ſe ſignaler par une piece d'éclat. Ce fut par la fameuſe *Lettre à un Seigneur de la Cour* contre la Requête preſentée au Roi par les Eccleſiaſtiques de Port-Royal. On y repondit bien-tôt après par un Ecrit qui avoit pour titre: *Refutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour*. Elle y eſt preſque toute rapportée & refutée pied à pied. Et on y fait voir d'une maniere convainquante, qu'elle ne roule toute que ſur des fauſſetez, des contes ridicules, & de noires calomnies.

Voiez le Recueil qui a pour titre: *Le P. Bouhours convaincu &c.* pag. 34.

L'endroit où étoient les plus atroces, & en même tems les plus folles, eſt celui où ce Jeſuite avoit entrepris de prouver qu'on avoit raiſon de craindre, que le parti des pretendus Janſeniſtes ne ſe ſoulevât contre les Puiſſances temporelles comme avoient fait les heretiques dans le ſiecle paſſé: ce ſoupçon ſi outrageux ne manqua pas d'être refuté comme il le meritoit. C'eſt ce que l'on peut voir dans la Refutation p. 41. & ſuivantes.

Mais ce qui étoit le plus indigne non ſeulement d'un Chrétien & d'un Prêtre, mais d'un homme qui auroit eu quelque honneur, c'étoit les exemples particuliers dont il avoit pretendu appuyer une ſi horrible calomnie. Voila comme il s'y prenoit.

On peut juger de ce que pouvoient faire les Janſeniſtes, par ce qu'ils ont fait pendant les derniers troubles de la France. Ceux qui ſavent un peu le ſecret de la cabale, n'ignorent pas qu'ils mirent tout en uſage pour entretenir le deſordre de l'Etat & pour en profiter. On ſait les offres qu'ils firent en ce tems-là à un grand Prince, dont la memoire eſt en vene-

veneration. Je n'avance rien, Monſieur, que des perſonnes de foi ne ſoient prêtes de juſtifier quand il plaira à ſa Majeſté d'en être informée. Le Sieur Brouſſe, fameux Janſeniſte, ne fit-il pas tout ce qu'il pût par ſes Ecrits ſeditieux pour animer les peuples pendant la Fronde? N'a-t-on pas vû un de leurs Apôtres à la tête des Troupes rebelles tranſporté de ſon zele Apoſtolique, le glaive à la main comme un autre S. Paul donner ſur un Regiment d'Irlandois qu'il defit à plate couture. 16. Ch.

On peut voir dans la 3. Denonciation de quelle ſorte votre P. Bouhours fut confondu ſur ces trois énormes calomnies. La premiere étoit priſe d'un de vos Libelles où on avoit eu l'impudence de dire que Meſſieurs de Port-Royal avoient offert à feu Monſieur le Duc d'Orleans d'entretenir 12. mille hommes pour faire la guerre au Roi. La 2 regardoit un Docteur de la Faculté de Paris qui le dementit par une Lettre qui couvrit le Calomniateur de honte. Et la derniere étoit un menſonge infame contre M. de Gondrin Archevêque de Sens.

Après avoir montré la fauſſeté de ces impoſtures dans cette 3. Denonciation, on y remarque que votre nouvel Auteur, qui s'étoit mis ſur les rangs avec tant de confiance, fut tellement déconcerté par la refutation de ces trois calomnies, & de tout le reſte de ſa Lettre, qu'étant devenu par-là, la fable de la Ville & de la Cour, il n'eut point d'autre parti à prendre que de ſe taire. Et voici l'avis charitable qu'on lui donne en ſuite. Mais céla ſuffiſoit-il devant Dieu? *La plume,* " dit S. Gregoire, *efface-t-elle ce qu'elle a écrit de* " *calomnieux contre le prochain en ceſſant d'écrire?* " Ne vient-il pas de nous dire dans ſa Lettre " ſur le péché Philoſophique, *que ſelon les Ca-* "

16. CH. *ſuiſtes mêmes les plus relâchez, quand on a calom-*
„ *nié publiquement le prochain, c'eſt une obligation in-*
„ *diſpenſable de lui faire reparation d'honneur?* Ne
„ demande-t-il pas fierement à M. Arnauld;
„ *eſt-ce là donc à quoi ſe reduit l'auſterité de votre*
„ *Morale?* Je ne puis pas lui demander la
„ même choſe, parce qu'on ne vous ſoupçonne
„ pas d'avoir une Morale trop auſtere: mais je
„ puis lui demander. Eſt-ce que le relâchement
„ de votre Morale, va au delà de celle des Ca-
„ ſuiſtes les plus relâchez, ou que vous mettant
„ au deſſus de toutes les loix divines & humai-
„ nes, vous vous croyez permis, ce que vous
„ avoüez être defendu à tous les autres.

C'eſt le premier crime de votre P. Bouhours d'avoir debité ces trois calomnies outre tant d'autres, dans la 1. Edition de ſa Lettre à un Seigneur de la Cour. Le ſecond eſt de n'en avoir fait aucune reparation après avoir été convaincu de la fauſſeté de ces atroces accuſations. Mais le 3. va encore bien au de-là & marque un endurciſſement de cœur bien étrange à l'égard de la calomnie. Et voici comme on le lui a repreſenté.

Ces médiſances ayant été ſi fortement repouſſées dès l'année même qu'il les avoit publiées, qui n'auroit cru, que quelque repentir l'auroit porté au moins à être bien-aiſe que tout le monde les oubliât. C'auroit été quelque choſe, quoi que ce ne fût pas aſſez. Loin de cela, au bout de 17. ans, lors qu'il croit qu'on ne ſe ſouvient plus de la refutation de ſes impoſtures, il s'aviſe de les publier de nouveau, en faiſant rimprimer la Lettre qui les contenoit, comme une excellente piece digne d'être vuë par toute la poſterité. Et ce n'a point été en cachant ſon nom comme la premiere fois, mais la tête le-

vée

vée en ſe faiſant nommer par le Roi dans le privilege, *notre amé le P. Bouhours Jeſuite.* C'eſt ce qu'il a fait en 1634. en publiant un Livre ſous ce titre: *Opuſcules ſur divers ſujets.* Et il ne diſſimule pas dans la Preface, que ce qui l'a porté à les publier, eſt la peur qu'il a euë *qu'elles n'euſſent le ſort des feuilles volantes qui ſont ſujettes à ſe perdre.* Les plus conſiderables pieces de ce Recueil, & qu'il a cru ſans doute les plus capables de lui conſerver la reputation de bel eſprit & d'Auteur poli ſont les deux qui regardent Meſſieurs de Port-Royal; *la Lettre à un Seigneur de la Cour*; qu'il dit dans ce Recueil même avoir été faite contre la Requête que ces Eccleſiaſtiques preſenterent au Roi en 1668. & une autre Lettre addreſſée à ces Meſſieurs ſur le même ſujet. La premiere fut refutée bien-tôt après qu'elle fut publiée par l'Ecrit donc j'ai parlé qui avoit pour titre: *Refutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour.* Il en demeura accablé, & parce qu'il s'imagine qu'on a oublié tout cela, il la publie tout de nouveau en 1684. ſans dire un ſeul mot de cette avanture, & en donnant lieu de juger à tous ceux de ce tems-ci qui liront ces *opuſcules*, qu'il eſt demeuré victorieux de Meſſieurs de Port-Royal, & que leur Requête ſi eſtimée lors qu'elle parut, étoit tombée dans le mépris depuis ces deux Lettres du P. Bouhours; parce que ces Meſſieurs qui avoient la reputation d'être ſi habiles, n'avoient eu rien à repliquer. Y eut-il jamais une plus lâche diſſimulation & plus indigne de la ſincerité Chrétienne? 16. Ch.

Ce n'eſt pas neanmoins le dernier crime de vôtre P. Bouhours ſur cette matiere. Dans ſa 1. Lettre ſur le péché Philoſophique addreſſée au Denonciateur de cette hereſie, il

16. Ch. s'étoit jetté ſur la matiere de la grace par une recrimination très-mal fondée, que l'on avoit refutée par un Ecrit à part. Ne trouvant rien de raiſonnable à y repliquer, il s'aviſe d'y oppoſer pour toute reponſe une 3. Edition de la Lettre à un Seigneur de la Cour, avec toutes ſes fauſſetez & ſes impoſtures. Peut-on ſe rendre plus coupable de calomnie & devant Dieu & devant les hommes, que de s'opiniâtrer à publier tant de fois les plus atroces & les plus noires, après même qu'elles ont été le plus fortement refutées? C'eſt donc ce qu'il faut compter pour le 4. crime de l'Auteur de la Lettre à un Seigneur de la Cour.

Mais ce qui aggrave ce péché; & qui en fait un cinquiéme plus inexcuſable que les autres, eſt l'Avertiſſement que le P. Bouhours a fait mettre à cette nouvelle Edition ſous le nom d'un de ſes amis. Car il n'y eut jamais de piece plus ſottement outrageuſe. On en peut juger par cette entrée qu'il ne faut que rapporter comme on a déja fait dans un autre écrit, pour être aſſuré qu'il n'y aura point d'honnête homme qui n'ait autant d'indignation, de l'inſolence, & de l'emportement de ce Jeſuite, que de compaſſion de ſa folie.

Pour toute réponſe, dit-il, *au Libelle des Janſeniſtes, on a jugé à propos de faire reparoître la Lettre à un Seigneur de la Cour, qui parut il y a vint ans, lors qu'il fallut les convaincre d'héréſie. Comme ils ne diſent rien de nouveau pour ſe defendre du nom, & de la qualité d'hérétiques, ce ſeroit une dépenſe inutile de compoſer une piece nouvelle ſur ce ſujet. A quoi bon changer de réponſe, puiſque M. Arnauld n'a point changé ni de doctrine ni de conduite? Il eſt aujourdhui ce qu'il a toûjours été, & l'âge ne l'a fait que confirmer dans ſes premieres erreurs. A la verité l'Auteur de*

de la Lettre penſoit d'abord à faire une replique dans les formes. Ses amis l'en ont diſſuadé ; & comme il n'eſt pas Janſeniſte, ils n'ont pas eu de peine à lui faire entendre raiſon. Il a aiſément conçu que la Lettre en diſoit aſſez, & que POUR BATTRE UN VIEIL HERETIQUE, *on ne devoit pas chercher d'autres armes que celles dont on l'a déja battu. Tout le but eſt de ſavoir s'il y a des Janſeniſtes au monde, & ſi c'eſt une injure frivole ou une verité ſerieuſe d'appeller hérétiques ces Meſſieurs. . . . Mais ce n'eſt pas-là ce qui les embaraſſe : au fond ils ne ſont pas trop fâchez d'être hérétiques : par-là ils font parler d'eux.* 16. Ci.

Quoi qu'on vît aſſez combien ces fanfaronades ſont ridicules, & quel crime c'eſt d'appeller *vieil hérétique* le Docteur dont il parle, on ne laiſſa pas de repreſenter l'un & l'autre au public dans la Reponſe à cet Avertiſſement, qui avoit pour titre : *Le P. Bouhours convaincu de nouveau de ſes anciennes impoſtures, fauſſetez, & calomnies.* Et c'eſt à quoi on renvoye pour abreger.

Je ne ſai de quoi il s'eſt aviſé dans un autre Libelle de ſe plaindre qu'on l'eût fait Auteur de cet *Avertiſſement* : cela ne lui peut ſervir pour ſe décharger de ce qu'il contient de calomnieux & de ridicule, puis qu'ayant trouvé bon qu'on le mît à la tête de ſa Lettre, il en eſt auſſi reſponſable que ſi c'étoit lui-même qui l'eût compoſé ; mais la maniere dont il en parle ne peut être que fort deſavantageuſe à votre Societé, puiſque c'eſt en nous apprenant, qu'elle ſe tient heureuſe d'avoir des éleves qui lui reſſemblent, & qui ont auſſi peu que lui de conſcience & de jugement.

C'eſt dans vos Remarques ſur la 4. Plainte de M. Arnauld que vous finiſſez en ces ter-

16. Ch. mes, en vous addreſſant à ce Docteur.

Pour ce qui eſt de certaines pieces dont vous faites Auteur le P. Bouhours, comme eſt le JUGEMENT *ſur le 3. Volume de la Morale Pratique,* Et L'AVERTISSEMENT *ſur la nouvelle Edition de la Lettre à un Seigneur de la Cour; on ſait que ces* EXCELLENS PETITS OUVRAGES *ne ſont nullement de lui: Croyez-vous quel plaiſir vous faites aux Jeſuites de voir qu'ils ont trois ou quatre Peres Bouhours quelques-uns aſſez jeunes. C'eſt vous mêmes, Monſieur, qui leur rendez ce témoignage, & votre témoignage en ceci n'eſt point ſuſpect. Gardez donc à l'avenir plus de meſures ayant affaire à pluſieurs Peres Bouhours. Car on m'a aſſuré qu'ils ſont las de vous épargner. Cependant ils ne vous diront point d'injures. C'eſt un droit, diſent-ils, acquis à M. Arnauld.*

Vous ne pouvez, mes Reverends Peres, faire un portrait de vous-mêmes plus achevé, & plus reſſemblant, & où il fût plus facile de remarquer tous vos caracteres.

Le 1. eſt de regarder la hardieſſe à medire, telle qu'elle eſt dans votre P. Bouhours en un degré éminent, comme une qualité ſi eſtimée parmi vous, qu'on vous fait plaiſir de faire connoître au public que vous avez beaucoup d'Ecrivains de cette trempe. C'eſt-ce qui vous fait dire, *qu'on ne ſauroit croire quel plaiſir M. Arnauld a fait aux Jeſuites de voir qu'ils ont trois ou quatre Peres Bouhours & quelques-uns aſſez jeunes: C'eſt lui-même*, ajoutez-vous, *qui leur rend ce témoignage, & ſon témoignage en cela n'eſt point ſuſpect.*

Le 2. eſt de trouver que tout ouvrage eſt bon, pourvû qu'il ſoit poliment écrit en François, quelque rempli qu'il puiſſe être d'impertinences & de fauſſetez. C'eſt ce qui

qui vous fait appeller le *Jugement* & *l'Averti-* 16. Ca
ſſement d'excellens petits ouvrages.

Le 3. eſt une fanfaronade auſſi ridicule que celle du faquin de la comedie, qui chante victoire après avoir été bien battu, & menace de loin celui qu'il n'oſe pas regarder en face. C'eſt le perſonnage que joüe votre faiſeur de remarques en diſant gravement à M. Arnauld qu'il *doit garder à l'avenir plus de meſures, ayant à faire à pluſieurs Bouhours qui ſont las de l'épargner.* Peut-on parler de la ſorte ſans avoir renoncé à toute pudeur quand on eſt reduit depuis tant de tems à un ſilence honteux non ſeulement ſur la refutation de ces *deux petits excellens ouvrages*, mais ſur 5. *volumes importans qui couvrent la Societé de confuſion.

* Ces 5. volumes ſont les 3. 4. 5. 6. & 7. volumes de la Morale pratique.

Le 4. eſt d'avoir le jugement ſi renverſé par l'enyvrement que cauſe l'orgueil à ceux qui ſont remplis de l'amour d'eux-mêmes; que l'on s'imagine ne point dire d'injure lors que l'on dit les choſes du monde les plus outrageuſes. C'eſt cet étourdiſſement qui vous fait aſſurer que vos jeunes Bouhours ne *diront point d'injures à M. Arnauld*, en même tems que vous nous apprenez que c'eſt un d'eux qui eſt Auteur d'un *Avertiſſement*, où on a eu l'impudence d'appeller ce Docteur *un vieil hérétique*, & d'ajoûter ce qui le feroit regarder lui & ſes amis, comme des impies ſans Religion & ſans Foi; *qu'ils ne ſont pas trop fâchez d'être heretiques, parce que par là ils font parler d'eux.*

Le 5. d'être ſi accoûtumé à dire des injures à vos Adverſaires, que vous ne pouvez promettre de ne leur en pas dire qu'en leur en diſant. C'eſt la contradiction où vous

17. Ch. faites tomber vos jeunes Bouhours : quand après avoir dit *qu'ils ne diront point d'injures à M. Arnauld:* Vous ajoûtez: *C'eſt un droit, diſent-ils, qui lui eſt acquis.* Car n'eſt-ce point une injure de dire d'un Docteur, qu'à force de dire des injures il s'eſt acquis le droit d'en dire, quoi que l'on vous ait tant de fois defié, & que l'on vous defie encore, de rien trouver dans tous ſes ouvrages qui puiſſe paſſer pour injurieux ſelon les veritables regles de la Morale Chrétienne. Mais vous en avez d'autres, & en voici quelques-unes.

1. Tout ce que l'on dit de vous qui ne vous fait pas honneur eſt injurieux, quelque bien prouvé qu'il puiſſe être.

2. Tout ce que vous dites des autres quoi qu'outrageux & deſtitué de toutes preuves, n'eſt point injurieux.

3. Vous n'avez qu'à promettre de ne point dire d'injures, & vous en pourrez dire dans le même tems, ſans que ce ſoient des injures.

CHAPITRE XVII.

Autres calomnies du P. Bouhours dans ſa Lettre à Meſſieurs de Port-Royal.

JE penſois, Mes RR. PP. avoir achevé ce que j'avois à dire de votre P. Bouhours. Mais ce qui me vient de tomber entre les mains, m'oblige de lui faire une autre correction ſur ſon opiniâtreté à médire.

C'eſt un Libelle imprimé nouvellement ſous ce titre : *Lettre à Meſſieurs de Port-Royal, ſur leur eſprit de revolte.* Il eſt ſans nom:

nom d'Auteur, & ſans aucune marque ni de lieu, ni de l'année de l'impreſſion. Mais pour ſavoir ce que c'eſt, il faut reprendre l'Hiſtoire de plus haut. 17. Ch.

Un Archevêque preſenta au Roi en 1668. une Requête contre Meſſieurs de Port-Royal, à l'occaſion du Nouveau Teſtament de Mons. On n'y diſoit rien que de fort foible contre cette traduction, mais on en traitoit fort injurieuſement les Auteurs, en les faiſant paſſer pour des hérétiques & pour des ſeditieux, prêts à ſe ſoulever contre les Puiſſances ſpirituelles & temporelles. Rien ne pouvoit être plus outrageux que ce qu'on diſoit d'eux ſur ce dernier point.

Ils ne font que trop voir, diſoit-on, qu'ils veulent ſuivre juſques au bout l'eſprit des hérétiques, qui après avoir employé les argumens, la fauſſe éloquence & les calomnies, tandis qu'ils ſont foibles, prennent les armes, dès qu'ils ſe ſentent aſſez forts pour établir leur ſecte par la force. Et voici ce qu'on en donnoit pour preuve. *Ils ont fait depuis long-tems un traité exprès, où ils tâchent de prouver par des exemples de l'antiquité fauſſement alleguez, qu'il eſt permis pour les interêts de leur mauvaiſe doctrine de s'élever contre les Puiſſances: maxime cruelle, & ennemie du Chriſtianiſme.*

Ces Meſſieurs ſe crurent obligez de ſe défendre contre des accuſations ſi atroces. Ils le firent par une Requête au Roi qui fut preſentée à S. M. ſignée de M. Arnauld & de M. l'Abé de la Lane le jour de la Pentecôte de la même année 1668. Elle fut ſi bien reçûë, & ſi eſtimée à la Cour, qu'elle ne contribua pas peu à diſpoſer les eſprits à la paix de l'Egliſe, qui fut arrêtée 4. ou 5. mois après, & entierement confirmée au com-

17. Ch. commencement de l'année ſuivante.

Ils s'y defendirent avec beaucoup de force & de lumiere contre cet eſprit de revolte qu'on leur attribuoit. Et à l'égard de ce *Traité exprès* qu'on leur imputoit d'avoir fait pour montrer *qu'il étoit permis pour les interêts de leur mauvaiſe doctrine de s'élever contre les Puiſſances*; voici ce qu'ils en dirent à S. M. après avoir avoué qu'on avoit raiſon d'appeller ce qu'on leur attribuoit, *une maxime cruelle & ennemie du Chriſtaniſme.*

Qui ne croiroit, Sire, *qu'un Archevêque parlant de la ſorte avoit entre les mains ce méchant Livre, & qu'il n'a pas manqué de le faire voir à V. M. en lui preſentant ſa Requête; une accuſation ſi capitale, rendant criminel celui qui l'avance ſi elle n'eſt accompagnée de pieces qui la juſtifient. Cependant, Sire, nous oſons dire ſans crainte qu'il ne l'a pas fait; parce que nous ſommes bien aſſurez que ce prétendu Traité ne ſubſiſte que dans l'imagination de M. l'Archevêque N. Et que nous n'avons jamais rien écrit qui puiſſe donner lieu à une ſi horrible médiſance.*

Nous venons de voir dans le Chapitre precedent, que le P. Bouhours prétendit ſe ſignaler en defendant la Requête de cet Archevêque, & combattant celle de Port-Royal, qu'il reconnoiſſoit avoir été fort eſtimée dans le monde. C'eſt ce qu'il fit par ſa Lettre à un Seigneur de la Cour, qu'il a toujours regardée depuis comme ſon chef d'œuvre. Il prétendit y juſtifier ce que l'Archevêque avoit dit de ce Traité où on enſeignoit *qu'il étoit permis de s'élever contre les puiſſances.*

Ils l'ont fait, dit-il, *ce Traité contraire à l'obeiſſance qui eſt dûë aux Superieurs. Ce n'eſt ni une viſion ni une calomnie; c'eſt une choſe réelle.*

&

& veritable. Il fut imprimé l'an 1661. *Il a* 17. Ch. *pour titre : Lettre ſur la conſtance, & le courage qu'on doit avoir pour la Verité*, &c.

On fut ſi indigné de la hardieſſe de ce Jeſuite à ſoutenir cette accuſation capitale contre la fidelité que l'on doit à ſon Roi, qu'avant que de refuter entierement cette Lettre à un Seigneur de la Cour, comme on fit bien tôt après, on crut devoir traiter ce point en particulier & on le fit en s'addreſſant à l'Archevêque même, que cet Ecrivain défendoit ſi mal. Cet Ecrit avoit pour titre :

LETTRE à MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE N.. *où l'on montre l'impoſture inſigne de ſon Defenſeur touchant la Lettre ſur la conſtance, & le courage qu'on doit avoir pour la Verité.*

Et voici après un petit prelude, comme on entre en matiere.

Après avoir lû la Lettre à un Seigneur de « la Cour, qu'on a publiée pour votre Defen- « ſe & y avoir trouvé ces paroles : *Ils l'ont fait* « *ce Traité*. . . . . Il a pour titre LETTRE « SUR LA CONSTANCE &c. J'ai eu une ex- « trême envie de voir cette Lettre : Et j'ai été « aſſez heureux pour la rencontrer. Mais je « vous avouë, Monſeigneur, que depuis que « je ſuis au monde nulle hardieſſe ne m'a plus « épouvanté que celle de cet Accuſateur. . . . « Il eſt inſigne dans ſa calomnie, puiſque « l'on ne voit autre choſe dans toutes les pa- « ges de cette Lettre, qu'il veut faire paſſer « pour *inſolente & impie*, qu'une exhortation « toute chrétienne & toute compoſée des « Ecrits des Peres, à ſupporter courageuſe- « ment & conſtamment, les traitemens les « plus rigoureux pour la juſtice & la verité. « &

01. CH. & à combattre pour cette verité & cette juſ-
» tice, non par les armes charnelles & hu-
» maines, mais par la patience, par l'humi-
» lité, par la priere, par la charité, & par
» les autres armes toutes ſpirituelles & toutes
» ſaintes, toutes charitables & toutes paiſi-
» bles, dont l'Apôtre oblige les Chrétiens de
» ſe ſervir contre l'Adverſaire de leur ſalut.
» Prenez la peine, s'il vous plait, Monſei-
» gneur, de lire vous-mêmes cette Lettre,
» & j'oſe vous aſſurer, que vous n'y trouve-
» rez autre choſe, ſinon qu'elle enſeigne à
» pratiquer par l'eſprit & la force de J. C.
» cette doctrine ſi évangelique & ſi chrétien-
» ne que les Eccleſiaſtiques de Port-Royal
» expliquent en ces termes dans la Requête
» qu'ils ont preſentée au Roi. *On peut & on*
» *doit ſouffrir des Puiſſances, quand Dieu permet*
» *qu'elles ſoient prevenuës contre nous. Mais ſouf-*
» *frir d'elles dans ces rencontres n'eſt pas s'élever*
» *contre elles: rien n'eſt plus éloigné de la revolte*
» *que la conſtance chrétienne. Car les hommes ne*
» *s'élevent contre les Puiſſances legitimes ſous prétex-*
» *te de défendre ce qu'ils appellent verité, que parce*
» *qu'ils manquent de fermeté, de courage, & de*
» *conſtance, pour s'expoſer aux mauvais traitemens*
» *qu'ils en apprehendent. C'eſt cette diſpoſition qui*
» *fait les rebelles: au lieu que l'autre eſt le plus fer-*
» *me fondement de la fidelité des Sujets envers leurs*
» *Princes. Enſeigner l'une, c'eſt une maxime cruel-*
» *le, & ennemie du Chriſtianiſme. Mais on ne*
» *peut ſans un étrange blaſphéme, qualifier de la*
» *même ſorte la doctrine de ceux qui enſeignent l'au-*
» *tre: puiſque ce ſont deux veritez également conſ-*
» *tantes dans la Religion chrétienne; Qu'il ne faut*
» *point s'élever contre les Puiſſances que Dieu a éta-*
» *blies ſur nous, & qu'il faut ſouffrir toutes choſes*
» *plûtôt que de trahir les mouvemens de ſa conſcien-*

ce.

ce. L'obſervation de ces deux regles fait les ve- 17. Cit.
ritables Chrétiens, & qui manque à l'une ou à "
l'autre eſt indigne de ce nom. C'eſt par là que la foi "
de J. C. s'eſt repanduë par toute la terre. La mê- "
me vertu qui rendoit les premiers fidelles ſi parfai- "
tement ſoumis aux Empereurs même Payens, les "
rendoit en même tems comme inſenſibles aux plus "
cruels ſupplices lors qu'on les vouloit forcer à faire "
la moindre choſe qui bleſſât leur foi.. C'eſt ainſi "
qu'ils ont appris à ſoutenir la Verité, non en re- "
ſiſtant, mais en ſouffrant, non en verſant le ſang "
des autres, mais en repandant le leur. Voilà, "
Monſeigneur, toute la doctrine de revolte "
& de ſoulevement contre les Puiſſances que "
l'on rencontre dans la Lettre ſur la Conſtan- "
ce & la Verité. Et c'eſt par une conduite "
ſinguliere de la Providence que le bel en- "
droit que je viens d'extraire de la Requête "
de ces Meſſieurs de Port-Royal eſt comme "
un abregé & une juſtification de cette Let- "
tre". C'eſt-ce qu'on fait voir enſuite par une analyſe de tout ce qu'elle contient. Et il eſt marqué à la fin que cet Ecrit eſt du 22. Juillet 1668.

On travailloit cependant à la Refutation entiere de la Lettre à un Seigneur de la Cour. Et elle fut donnée au public le 4. d'Août, 13. jours après,

On y refuta de nouveau ce que le P. Bouhours y avoit dit contre la Lettre ſur la Conſtance. Et on le convainquit d'impoſture plus fortement encore qu'on n'avoit fait dans l'autre Ecrit, où on traitoit cette matiere en particulier. Et comme cette Refutation entiere de la Lettre à un Seigneur de la Cour eſt demeurée ſans replique, ce fut la raiſon qui fit croire qu'on n'avoit pas beſoin de refuter ce que ce Jeſuite fit paroître quelque

17. Ch. que tems après contre le premier Ecrit, parce que toutes ſes chicaneries avoient été refutées par avance dans le ſecond comme je le ferai voir plus bas. Mais voici ce qui m'oblige preſentement de parler de cette réponſe du P. Bouhours.

J'ai déja dit que la Juſtification de la Lettre ſur la Conſtance étoit addreſſée à l'Archevêque dont ce Jeſuite avoit entrepris la défenſe. C'eſt pourquoi il donna pour titre à ce qu'il faiſoit de nouveau pour montrer qu'il l'avoit bien défendu:

Lettre à Meſſieurs de Port-Royal, contre celle qu'ils ont ecrite à M. l'Archevêque. . . . . pour juſtifier la Lettre ſur la Conſtance & le courage qu'on doit avoir pour la verité.

Rien n'eſt plus ridiculement fanfaron que le debut de cette Lettre. *Meſſieurs, je vous plains d'être ſi mal en Secretaire. La Lettre que vous venez d'écrire à M. l'Archevêque, ... ne vous fait point d'honneur dans le monde. Où en êtes-vous reduits, Meſſieurs, de ne répondre qu'à un ſeul article de la Lettre à un Seigneur de la Cour, & d'y répondre miſerablement.*

Que c'eſt un méchant perſonnage que de faire le fier & le triomphant, lors qu'on n'a que des ſottiſes à dire, & qu'on choque ouvertement le jugement du public. Quelle confuſion, de s'imaginer qu'on n'avoit pû repondre qu'à un ſeul article d'une Lettre qu'il vit trois ou quatre jours après reduite en poudre par une Refutation qui l'a accablé. Mais quelle imprudence d'avoir laiſſé cet endroit dans cette *Lettre à Meſſieurs de Port-Royal* lors qu'en 1684. il l'a fait rimprimer parmi ſes opuſcules, les curieux de Paris ayant dans leur cabinet, de quoi ſe mocquer de ſa vanité.

C'eſt

C'eſt peut-être auſſi de quoi il s'eſt apperçû un peu trop tard, en rimprimant une troiſiéme fois cette même piece, ce qui m'a donné occaſion d'en parler. Car m'ayant été envoyée en la forme que j'ai marquée au commencement de ce Chapitre; je ne ſavois d'abord ce que c'étoit. Mais m'étant douté qne ce pouvoit être un des opuſcules du P. Bouhours, je les ai été conſulter; & j'ai vû que je ne m'étois pas trompé: Car c'eſt le 3. de ces opuſcules, mais avec deux changemens bien conſiderables. 17. Ch.

Le 1. eſt qu'au lieu du Titre que je viens de rapporter: *Lettre à Meſſieurs de Port-Royal contre celle qu'ils ont écrite &c.* Il a mis celuici. *Lettre à Meſſieurs de Port-Royal ſur leur eſprit de revolte.*

L'autre eſt qu'il en a retranché deux pages de fanfaronades, qu'il a bien vû, quoi qu'un peu tard, qui ne pouvoient que le rendre ridicule. Ce n'eſt pas neanmoins la principale raiſon de ce dernier changement. Il a eu une autre vûë dans l'un & dans l'autre.

C'eſt qu'il n'a pas voulu que cet Ecrit contre la Lettre ſur la Conſtance fût regardé comme une réponſe à ce qu'on avoit fait pour la juſtifier, contre ce qu'il en avoit dit dans ſa Lettre à un Seigneur de la Cour, parce, qu'il a bien vû, qu'en comparant cette prétendue Réponſe à l'Ecrit de ces Meſſieurs, c'eſt à lui qu'on pouvoit dire qu'il y avoit *répondu miſerablement.* Car qu'y a-t-il par exemple de plus miſerable que de ne pas dire un mot de ce que l'on ſoutient dès le commencement de cet Ecrit; qu'il n'y a rien dans cette Lettre ſur la Conſtance que ce que ces Meſſieurs avoient dit dans leur

Re-

17. Ch. Requête au Roi; *que l'on peut & que l'on doit ſouffrir des Puiſſances, quand Dieu permet qu'elles ſoient prevenuës contre nous: mais ſouffrir d'elles dans ces rencontres n'eſt pas s'élever contre elles:* & le reſte que j'ai rapporté. Y a-t-il rien de plus miſerable que ce procedé du P. Bouhours. Ces Meſſieurs l'ont accuſé *d'une inſigne impoſture* devant le Prelat qu'il avoit prétendu défendre, & ils ont prouvé ſon impoſture par un Ecrit de 23. pages. Ce Jeſuite s'adreſſe à eux-mêmes pour juſtifier qu'il n'eſt point impoſteur. Il le fait par une Lettre de 56. pages, & dans ces 56. pages il ne répond pas un ſeul mot aux preuves de ſes Accuſateurs. Je dis pas un ſeul mot ſans exaggeration. Ce n'eſt même que dans le titre de ſa Lettre à Meſſieurs de Port-Royal, qu'il parle de celle contre laquelle il écrit. Car il la laiſſe là dans toute ſa Lettre comme ſi elle ne le regardoit pas. Je ne ſai s'il y eut jamais d'exemple d'une telle impertinence: dire dans un titre, que l'on écrit contre une certaine piece, & ne nommer pas ſeulement cette piece dans tout l'Ecrit.

Ce qui doit encore faire trouver bien honteux ce procedé du Jeſuite eſt qu'il y avoit dans la Lettre, contre laquelle il diſoit qu'il alloit écrire, des reproches qui devoient être bien ſenſibles à un homme qui auroit eu un peu d'honneur à conſerver. En voici par exemple un endroit.

Ce ne ſauroit être qu'en abuſant miſerablement de quelques paroles des Saints Peres, que cet Apologiſte s'eſt aviſé d'accuſer l'Auteur de la Lettre ſur la Conſtance, d'avoir porté directement les fidelles à reſiſter de toutes leurs forces aux Puiſſances legitimes. Et cette accuſation ſe détruit de telle ſorte par la ſeule lecture de ces paſſages, & par les reſte-

reflexions dont ils ſont precedez & ſuivis, qu'on ne ſauroit concevoir comment cet homme a été aſſez hardi pour entreprendre une choſe auſſi inſoutenable, auſſi temeraire, & auſſi ridicule que l'eſt celle qu'il a entrepriſe. Car ſeroit-il poſſible qu'un homme fût aſſez aveugle, & aſſez capable de prendre les choſes à contreſens, pour n'avoir point fait, de mauvaiſe foi, & par une mechanceté premeditée, l'accuſation qu'il a faite à ces Meſſieurs. 17. Ch.

Ce Jeſuite ſi glorieux auroit-il laiſſé paſſer ſans replique un reproche ſi ſanglant, s'il avoit eu quelque choſe de raiſonnable à y oppoſer? Ce n'eſt donc pas ſans ſujet, que dans la 3. Edition qu'il a fait faire de ſa Lettre à Meſſieurs de Port-Royal, il a mis ſimplement au Titre *ſur leur eſprit de Révolte*, au lieu de ce qu'il y avoit dans les deux premieres *contre celle qu'ils ont écrite pour juſtifier la Lettre ſur la Conſtance.* C'a été pour empêcher que ceux qui n'auroient que cette 3. Edition qui ſe pourroit repandre plus que les 2. autres n'euſſent la curioſité de confronter cette Lettre à Meſſieurs de Port-Royal avec l'Ecrit contre lequel elle a été faite, parce qu'on n'auroit pû faire cette confrontation, ſans admirer l'imprudence, ou plutôt l'effronterie du P. Bouhours, dans ſon accuſation de revolte, contre ces Meſſieurs.

Il a eu la même raiſon de retrancher les deux premieres pages des éditions precedentes, parce qu'il y eſt parlé de ſa Lettre à un Seigneur de la Cour, ce qui auroit donné occaſion de voir dans la Refutation qu'on en a faite, de quelle ſorte on a repondu à ce qu'il y avoit dit contre la *Lettre ſur la Conſtance*, ce qui n'auroit pû tourner qu'à ſa confuſion. C'eſt ce qu'il ſera bien aiſé de faire voir.

13. Ch. voir. On n'a qu'à rapporter ce que le P. Bouhours dit sur ce sujet dans sa Lettre à un Seigneur de la Cour, & ce qu'on lui a repondu en s'adressant à l'Archevêque dont il avoit entrepris de défendre la Requête.

Paroles du P. Bouhours.

Ils l'ont fait ce traité contraire à l'obéissance, que M. l'Archevêque leur reproche. Ce n'est ni une vision, ni une calomnie: c'est une chose réelle & veritable. Il fut imprimé en 1661. *Il a pour titre,* LETTRE SUR LA CONSTANCE *qu'on doit avoir pour la Verité, avec les sentimens de S. Bernard sur l'obéissance qu'on est obligé de rendre aux superieurs & sur le discernement qu'on doit faire de ce qu'ils commandent. Il est in quarto en petite lettre & contient* 34. *pages. Il est fait pour exciter le monde à soutenir le Jansenisme comme la foi, & à combattre la doctrine contraire comme une hérésie damnable. Il porte directement les fidelles à resister de toutes leurs forces aux Puissances les plus legitimes; & à les regarder comme des persécuteurs, des Tyrans, & des Antechrists. Il ne s'est peut-être jamais rien fait dans l'Eglise de plus insolent ni de plus impie.*

Refutation du P. Bouhours.

» Il s'agit de prouver que les Ecclesiastiques » de P. R. ont fait un traité exprès pour mon- » trer *qu'il est permis pour l'interêt de leur doctrine* » *de s'élever contre les Puissances.* Et ces termes » par leur signification naturelle, & l'appli- » cation que vous en faites, Monseigneur, » pour montrer que ceux que vous appellez » Jansenistes, sont des gens qui portent à la sedi-

ſedition & à la revolte, & qui ſont prêts de 17. Ch.
prendre les armes contre le Roi, marquent "
que ce Traité enſeigne formellement à ſe "
revolter contre les Rois. On n'y peut don- "
ner un autre ſens. Mais comme votre Apo- "
logiſte ſe trouvoit dans l'impuiſſance de juſ- "
tifier ce fait, il diſſimule adroitement ce que "
devoit contenir ce Traité, & il en ſubſtituë "
un autre dont il exprime le ſujet par des ter- "
mes équivoques. *Ils l'ont fait*, dit-il, *ce Trai-* "
té contraire à l'obéïſſance des Superieurs: comme "
ſi c'étoit celui dont il eſt queſtion. "

Mais il ne vous ſauvera pas par-là, Monſei- "
gneur, de l'engagement où vous vous êtes "
mis de produire un Traité dans lequel on en- "
ſeigne, dites-vous, à s'élever contre les Puiſ- "
ſances. Il n'eſt point queſtion de Traitez ſim- "
plement contraires à l'obéïſſance qui eſt duë "
aux Superieurs, ce que chacun entend à ſa "
phantaiſie, ſelon l'étenduë qu'il donne à la "
puiſſance des Snperieurs. Tous les Traitez où "
l'on enſeigne, par exemple, qu'il ne faut point "
ſigner les faits dont on doute, ſont en ce ſens "
contraires à cette obéïſſance pretenduë, & ain- "
ſi vous auriez dû dire, qu'ils ont fait cent Traitez "
de cette ſorte. Mais il n'eſt point queſtion "
de tout cela. Il faut trouver, Monſeigneur, "
un Traité où ces perſonnes ayent enſeigné *à* "
s'élever contre les Puiſſances. On entend ce "
langage: chacun voit qu'il ſignifie, qu'ils ont "
enſeigné dans ce Traité à ſe revolter contre "
le Roi. Il eſt impoſſible de former une au- "
tre idée en liſant ces paroles dans votre Re- "
quête. "

Qu'il eſt ridicule, Monſeigneur, pour ſe "
tirer de ce mauvais pas, de nous renvoyer, "
comme fait votre Apologiſte, à un écrit de "

17. CH. la Conſtance Chrétienne fait, non par les „ Eccleſiaſtiques de Port-Royal, mais par un „ de leurs amis, & d'en marquer les pages, „ le caractere, & le volume. Ce Traité en„ ſeigne-t-il à s'élever contre les Rois, & „ n'enſeigne t-il pas tout le contraire? N'a„ t-il pas pour but uniquement de montrer, „ qu'il faut être diſpoſé à tout ſouffrir plûtôt „ que de trahir la verité, ce qui enferme la „ reſolution de tout endurer, oppoſée à l'eſ„ prit de rebellion qui s'éleve contre les Puiſ„ ſances; & celle de demeurer attaché à la „ verité, oppoſée à la lâcheté qui porte à tra„ hir ſa conſcience. C'eſt ce que l'on vous a „ déja fait voir par une Lettre que l'on vous a „ addreſſée pour la juſtification de cet Ecrit, „ & ſur laquelle on attend votre reponſe pour „ vous purger de la calomnie dont vous de„ meurerez convaincu, à moins que vous ne „ montriez CONTRE LES PREUVES DE „ CETTE LETTRE, que ce Traité enſeigne „ effectivement *à s'élever contre les Puiſſances*, „ ou que c'eſt un autre dont vous avez enten„ du parler.

Où eſt donc la conſcience & l'honneur de votre P. Bouhours, mes Reverends Peres. Il y a plus de 25. ans, qu'on lui a fait voir en refutant ſa *Lettre à un Seigneur de la Cour*, que le ſeul moyen de tirer un Prelat de l'embaras où il l'avoit jetté, étoit de montrer *contre les preuves* d'une Lettre écrite à ce Prelat, que le Traité de la Conſtance Chrétienne, enſeigne effectivement *à s'élever contre les Puiſſances*. Et il a eu la baſſeſſe & la mauvaiſe foi de faire imprimer par trois fois une méchante Lettre contre ce Traité de la Conſtance, ſans repondre quoi que ce ſoit aux preuves de la Lettre, par leſquelles on avoit

avoit fait voir qu'il faudroit avoir perdu le 17. Cu. ſens pour dire qu'on enſeigne dans ce Traité *à ſe ſoulever contre ces Puiſſances.*

Mais écoutons de quelle ſorte on a refuté les chicaneries du P. Bouhours contre cette Lettre ſur la Conſtance.

Suite de la Refutation du P. Bouhours.

C'eſt une fauſſeté à votre Apologiſte de « dire, que ce Traité de la Conſtance eſt fait, « *pour exciter tout le monde à ſoutenir le Janſeniſme:* par où il entend la doctrine condamnée: « au lieu qu'il ne s'y agit nullement des 5. Propoſitions, que cet Auteur condamne avec « l'Egliſe, & qu'on ne peut rapporter ces exhortations de ne pas abandonner la verité, « qu'à la doctrine de S. Auguſtin en general, « qui a été tant de fois autoriſée par le S. Siege; ou au doute touchant le fait, ſur lequel « il exhorte CEUX QUI L'ONT de ne pas « trahir leur conſcience par une ſouſcription « trompeuſe. «

Il y a encore plus de malice en ce qu'il « ajoûte, *que l'on porte directement les fidelles, à* « *regarder les Puiſſances legitimes, comme des Perſecuteurs, des Tyrans, & des Antechriſts* : ce « qu'il met en differens caracteres, comme « ſi c'étoit les propres paroles de cet Ecrit: & « neanmoins ces termes ne s'y trouvent point, « & il n'y en a point qui puiſſent porter à ce « ſens & à cette idée, que par une conſequence également fauſſe & ſeditieuſe. «

Le fondement de cette calomnie eſt que « l'Auteur y a traduit pluſieurs paſſages de S. Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze & de S. «

17. Ch. Bernard, qui exhortent les fidelles à demeu-
„rer fermes dans les perſecutions qui s'éle-
„vent dans l'Egliſe, dont votre Apologiſte
„voudroit faire croire qu'il applique aux
„Puiſſances preſentes de l'Egliſe, & de l'Etat,
„ce que les Peres qu'il cite ont dit de ceux qui
„ont perſecuté l'Egliſe de leur tems.

„ Mais cette application, Monſeigneur,
„eſt de votre Apologiſte, & non de l'Auteur
„de ce Traité, qui compare ſeulement la diſ-
„poſition avec laquelle on doit ſouffrir les
„maux preſens de l'Egliſe, avec celle que les
„Peres ont tâché d'inſpirer aux fidelles de leur
„tems: & qui ne compare nullement les Prin-
„ces qui faiſoient alors ſouffrir l'Egliſe avec
„ceux de ce tems ici. Les maux ſont en quel-
„que ſorte les mêmes: quoi que les cauſes en
„ſoient differentes. Mais comme cette diffe-
„rence ne change en rien la diſpoſition avec
„laquelle on doit ſouffrir les unes & les au-
„tres, il eſt permis de ſe ſervir des exhorta-
„tions que les Peres ont faites pour porter les
„fidelles à ſouffrir avec patience les perſecu-
„tions qui leur arrivoient de la part des Prin-
„ces infidelles, hérétiques, violens, injuſtes,
„pour s'animer à ſouffrir d'autres maux infi-
„niment plus legers qui arrivent de la part
„des Princes, qui n'ont aucune de ces mau-
„vaiſes qualitez, & qui ſont ſimplement pre-
„venus par la malice des Jeſuites.

„ C'en eſt aſſez pour la Juſtification de la Lettre ſur la Conſtance. Mais rien n'eſt plus ſolide ni plus Chrétien, que ce que le Refutateur du P. Bouhours ajoûte enſuite.

„ Tant s'en faut, Monſeigneur, que l'u-
„ſage que l'Auteur de la Lettre ſur la Conſ-
„tance fait de ces paſſages ſoit contraire à
l'o-

l'obéïſſance qui eſt duë aux Souverains, & 17. Cir.
à la tranquillité publique, qu'on peut dire
au contraire qu'ils contiennent les fonde-
mens les plus ſolides du repos des Etats, &
de la fidelité inviolable que l'on doit aux
Princes. Car c'eſt une obéïſſance très-mal
aſſurée que celle que l'on fait dependre du
jugement avantageux que les ſujets font de
leurs Rois. Il n'y a rien de ſi facile à de mé-
chans eſprits, que de faire paſſer les meil-
leurs & les plus juſtes Princes dans la phan-
taiſie des peuples pour injuſtes & violens.
On juge de ce qu'on appelle juſte ou injuſte
par rapport à ſoi, à ſes paſſions, & à ſes inte-
rêts : ainſi on donne ſouvent ces noms à ceux
qui le meritent le moins. Il n'y a donc point
de maxime plus ſeditieuſe que d'attacher
l'obéïſſance des ſujets envers leurs Rois à
ces ſortes de jugemens, & de leur permettre
de ſe revolter, lors qu'ils les croyent tyrans
& injuſtes. Et par conſequent il n'y a point
au contraire de maxime plus favorable aux
Princes, ni plus propre à affermir le repos
de leurs Royaumes, que celle qui enſeigne
qu'il ne faut jamais ſe revolter contre les
Rois, quand même ils nous traiteroient in-
juſtement, & que tout ce que l'on doit faire
en ces rencontres eſt de ſouffrir d'eux avec
patience.

C'eſt donc en vain, Monſeigneur, que
votre Apologiſte tâche de rendre odieux la
traduction que cet Auteur a faite de quel-
ques paſſages des Peres qui enſeignent, qu'il
faut ſouffrir avec humilité les perſecutions
qui arrivent de la part même des Princes
infidelles, hérétiques, & injuſtes. Les Prin-
ces ſages ne s'offenſent jamais de ces inſtruc-
tions, parce qu'ils ſavent bien, que quoi

17. Ch. qu'ils ſoient aſſez diſtinguez par leurs ac-
„ tions, de ces Princes qui ont perſecuté l'E-
„ gliſe, il eſt toûjours bon que leurs ſujets
„ ſoient perſuadez, que de pretenduës perſe-
„ cutions ne leur donnent aucun droit de ſe
„ revolter, & qu'ils n'ont point d'autres armes
„ à y oppoſer que la ſouffrance. Mais ce qui
„ les bleſſe juſtement, & ce qu'ils jugent ſedi-
„ tieux, eſt que l'on enſeigne qu'il eſt per-
„ mis de s'élever contre les Princes qui gou-
„ vernent injuſtement ; auxquels de certains
„ Auteurs donnent le nom de Tyrans, & que
„ pourvû que l'on prenne avis de perſonnes
„ doctes, comme ſont ces Peres, on peut ſe
„ porter à des entrepriſes ſi horribles qu'il
„ n'eſt pas permis d'y penſer. [Mariana *de*
„ *Rege & Regis inſtitutione* Lib. 1. c. 6. Leſ-
„ ſius expliquant ce paſſage de Mariana.]

„ En verité, Monſeigneur, ſi les Jeſuites
„ étoient ſages, ils ne remueroient jamais ces
„ matieres qui regardent la tranquillité des
„ Etats, & la fidelité duë aux Rois, de peur
„ de s'attirer par-là des reparties d'autant plus
„ fâcheuſes qu'elles ſont plus juſtes & plus ve-
„ ritables. Il ne ſeroit point beſoin d'avoir
„ recours à des conjectures extravagantes, ou
„ à de noires calomnies. On n'auroit qu'à
„ rapporter les maximes qui ſe trouvent dans
„ leurs Livres, & qui ſont autoriſées par leurs
„ plus celebres Auteurs.

N'EST-CE PAS, mes Reverends Peres, avoir ruiné par avance tout ce qu'a dit votre P. Bouhours contre le Traité *de la Conſtance* dans ſa miſerable Lettre à Meſſieurs de Port-Royal, qu'il a fait imprimer par trois fois pour mieux répandre le venin de ſes médiſances. Car on n'a qu'à la lire pour reconnoître qu'il n'a fait qu'y étendre les chicaneries

qu'il

qu'il avoit employées en abregé contre ce Traité dans *ſa Lettre* favorite *à un Seigneur de la Cour*, dont on vient de voir une refutation ſi ſolide. 17. Ch.

On la doit donc regarder comme ſuffiſamment refutée. Mais j'en tirerai ſeulement à mon ordinaire divers exemples de calomnies.

I. EXEMPLE.

Votre P. Bouhours, avoit à prouver que la Lettre ſur la Conſtance étoit le Traité où ces Meſſieurs avoient enſeigné, *qu'il étoit permis pour l'interêt de leur doctrine de s'élever contre les Puiſſances.* Et ne trouvant point que cela fût dans cette Lettre ni aucune autre leçon de revolte, mais des maximes toutes contraires à cela, voici comme il s'y prend pour juſtifier cette horrible accuſation. C'eſt qu'il ne faut pas juger d'eux, par ce qui eſt dans ce Livre: mais qu'il en faut juger par ce qu'ils ont dans le cœur, la coutume des héretiques étant de cacher leurs ſentimens. On auroit de la peine à croire qu'il fut aſſez extravagant pour raiſonner de la ſorte, ſi on ne rapportoit ſes propres paroles. Les voici c'eſt à la p. 10.

Je ſai bien que vous dites, que la reſiſtance dont vous parlez doit être accompagnée d'humilité, de patience, & de douceur. Vous citez des paſſages pour cela, & vous exhortez même les fidelles à mourir pour ce que vous appellez la foi & la verité. Mais ces maximes, ces paſſages, & ces exhortations ne m'éblouiſſent pas. Je ſai un peu quel eſt l'eſprit, & le langage des hereſiarques.

Vit-on jamais une pareille folie? Il étoit obligé de montrer que la Lettre ſur la Conſ-

17. Ch. tance, est le Traité fait exprès par ces Messieurs, où ils avoient enseigné (comme on les en avoit accusez devant le Roi) *qu'il étoit permis pour l'interêt de leur doctrine de s'élever contre les Puissances.* C'est ce qu'il n'y trouvoit point, & il est contraint d'avouer, qu'il y trouvoit des maximes, des passages & des exhortations toutes contraires. *Mais tout cela*, dit-il, *ne m'éblouit point.* Et pourquoi? *parce que je connois un peu l'esprit & le langage des Heresiarques.* C'est une noire imposture contre ces Messieurs, de les vouloir faire passer pour Heresiarques ou heretiques: & il est juste de la mettre en compte. Mais de quel usage peut-elle être ici? Il ne s'agit point des personnes: il s'agit d'un Traité, dans lequel on accuse ces Messieurs d'avoir enseigné, *qu'il est permis pour l'interêt de leur Doctrine de s'élever contre les Puissances.* C'est ce qu'on n'y trouve point, & on y trouve tout le contraire. On en croira tout ce qu'on voudra; mais je ne puis m'empêcher de dire, qu'il y a des fous qu'on enferme qui ne le sont pas tant que ce Calomniateur, qui s'est cru quitte de l'obligation où il étoit de trouver dans ce Traité ce qu'il n'y trouvoit point, en disant gravement: *je sai un peu quel est l'esprit & le langage des Heresiarques.*

II. EXEMPLE.

C'est une suite de ce qu'il venoit de faire entendre, qu'il prenoit les Auteurs de la Lettre sur la Constance, pour des Heresiarques.

» *Ils cachent leurs mauvais desseins sous de belles*
» *apparences. Ils ne se decouvrent jamais tout-à-fait.*
» *Leurs écrits ont toûjours deux faces, comme ces*
ima-

images qui repreſentent d'un côté un Saint & de 17. Ch.
l'autre un Demon. Les plus pures maximes de "
l'Evangile, y ſont quelquefois mêlées avec les er- "
reurs les plus impies. Ils ſont mêmes pleins le plus "
ſouvent de contradictions manifeſtes. "

C'étoit donc dans la Lettre ſur la Conſtance qu'il falloit montrer ces contradictions: c'étoit par les paſſages de cet Ecrit qu'il falloit faire voir, qu'il parloit en quelques endroits comme les Saints & comme les plus grands ennemis de la revolte, & en d'autres comme le Demon le plus appliqué à inſpirer la revolte. Mais à l'impoſſible nul n'eſt tenu. Ne pouvant rien trouver de ſemblable dans l'Ecrit dont il s'agit, on eſt allé le chercher ailleurs.

La verité étoit enveloppée de paroles obſcures & artificieuſes dans les Livres de Neſtorius. Pelage en a fait où il ſemble établir la grace qu'il vouloit détruire. On diroit que Calvin combat pour la Realité dans ſa Reponſe au Cardinal Sadolet.

Juſques à quand, mes Reverends Peres, abuſerez-vous de la patience du genre humain, par cette impertinente methode d'appuyer vos calomnies: en imputant à vos Adverſaires tous les crimes qu'il vous plaît, parce que d'autres en ont commis de ſemblables, il y a environ treize cens ans, ou dans le dernier ſiecle?

III. EXEMPLE.

Votre P. Bouhours a voulu fortifier ſon extravagante application de la Diſſimulation de Neſtorius, de Pelage & de Calvin à l'Auteur de la Lettre ſur la Conſtance, par un reproche ſemblable qu'il fait à l'Auteur du Livre de la Frequente Communion: mais

17. Ch. ç'a été en médiſant de ce Docteur & de ſes amis de la maniere du monde la plus inſenſée.

Et vous-mêmes, Meſſieurs, n'en avez-vous pas uſé ainſi dans votre Livre de la Frequente Communion? Vous y faites paroître tant de zele pour l'honneur du plus auguſte de nos Sacremens, QUELQUE DESSEIN QUE VOUS AYEZ D'EN ABOLIR TOUT-A-FAIT L'USAGE.

Eſt-il poſſible, mes Reverends Peres, que vous ayez ſouffert, qu'on imprimât par trois fois une calomnie ſi folle & ſi execrable, contre des perſonnes de merite qui ont tant travaillé en toutes manieres pour l'adorable Sacrement de nos autels? Quel a été votre aveuglement ſi vous n'avez pas vû, qu'on ne pouvoit gueres concevoir de médiſance plus damnable, que d'imputer à des Eccleſiaſtiques qui ſervoient de Saintes Vierges dans une maiſon conſacrée à l'adoration perpetuelle de J. C. reſidant ſur nos autels, *le deſſein* diabolique *d'abolir tout-à-fait l'uſage du plus auguſte de nos Sacremens*, ſelon les propres termes de ce Calomniateur: & que voulez-vous que l'on croye de votre Politique, ſi n'ayant pû ignorer l'énormité de cette fauſſe accuſation, vous vous êtes imaginé la devoir laiſſer paſſer, parce qu'elle ſerviroit à entretenir dans l'eſprit de vos devots & de vos jeunes Religieux la méchante opinion qu'on a ſoin de leur donner de ces Meſſieurs *dès leur novitiat*, en les leur faiſant regarder *ſur le pied d'hérétiques*, & même de *Deiſtes*, ſelon le Roman Diabolique de Bourg-fontaine, qui auroient entrepris d'abolir tous les Sacremens & tous les Myſteres de la Religion chrétienne?

IV.

17. Ch.

IV. EXEMPLE.

Il continue à impoſer à l'Auteur de la Frequente Communion.

Vous y dites tout ce qu'il vous plaît de " l'obligation & de la pratique de l'ancienne " PENITENCE PUBLIQUE. En quelques " endroits l'uſage de la penitence publique eſt " *immuable, & autoriſé par la doctrine de tous les* " *Peres, par les Canons de tous les Conciles.* En " d'autres, *l'Egliſe accorde aux fidelles un uſage* " *plus facile, & moins ſevere.* Voila le procedé " ordinaire des hérétiques. Vous agiſſez tous " de la ſorte pour avoir toûjours par où vous " échaper quand on vous preſſe, & pour faire " entrer vos erreurs plus facilement dans les " eſprits. "

Fauſſeté inſigne qu'on ait jamais dit dans la Frequente Communion, que *l'uſage de la penitence publique eſt immuable.* Le lieu commun du procedé des hérétiques ne peut être appliqué à ces Meſſieurs ſans calomnie, puiſque c'en eſt une très-noire de ſuppoſer qu'ils ſoient hérétiques. Et tout cela eſt extravagant puis qu'il ne peut être d'aucun uſage pour montrer que votre P. Bouhours n'eſt pas impoſteur, quand il a aſſuré, qu'ils avoient enſeigné dans la *Lettre ſur la Conſtance*, qu'*il eſt permis pour l'interêt de leur doctrine de ſe ſoulever contre les Puiſſances.*

V. EXEMPLE.

On trouvera dans celui-ci qu'il tâche à s'échapper par une équivoque, & que cependant il demeure convaincu de ſon impoſture par ſa propre confeſſion.

13. CH. On ne doit pas, dit-il, s'étonner (c'est-à-dire après ce que je viens d'imputer faussement au Liv. de la Freq. Comm.) si dans „ votre *Lettre de la Constance*, ou plûtôt de la „ *desobéissance*, vous semez par tout des maximes & des sentimens évangeliques. La de„ sobéissance toute pure feroit horreur aux „ ames simples. Vous êtes trop habiles pour „ dire grossierement, qu'il faut se soulever „ contre les Puissances. Vous le dites finement.

C'est en vain que ce Sophiste tâche de tromper le monde en substituant le mot de *desobéissance*, de quoi il ne s'agit point, à celui de *revolte*, de quoi il s'agit. Car ces Messieurs n'avoient point été accusez par la Requête presentée contre eux au Roi d'avoir fait un Traité, où ils enseignoient à desobeïr aux Puissances, mais où ils enseignoient *à s'élever contre les Puissances.* L'un est bien different de l'autre. Les Princes n'étant pas impeccables, ils peuvent commander des choses qu'on ne pourroit faire sans blesser sa conscience: & alors on est obligé de ne leur pas obeïr, mais il n'est jamais permis de se soulever contre eux. C'est de quoi le Public avoit été averti dans la Refutation de sa Lettre à un Seigneur de la Cour, & nous en avons plus haut rapporté l'endroit.

Mais ce qu'il est plus important de faire remarquer, est qu'il se trouve reduit à dire des choses qui le convainquent d'avoir été un Imposteur, quand il assure que ces Messieurs avoient fait un Traité exprès, pour montrer *qu'il est permis pour l'interêt de leur doctrine de s'élever contre les Puissances.* Car il avoue ici qu'ils n'ont point enseigné cela, parce

parce que ce ſeroit enſeigner trop groſſiere- 17. Cal.
ment, qu'il faut ou qu'il eſt permis de ſe ſoulever contre les Puiſſances. Rien n'eſt plus clair que cette confeſſion. *Vous êtes*, dit-il, *trop habiles pour dire groſſierement qu'il faut ſe ſoulever contre les Puiſſances. Mais vous le dites finement.* C'eſt donc lui qui a été aſſez mal-habile pour s'être engagé à ſoutenir cette fauſſe accuſation, que ces Meſſieurs avoient fait un Traité exprès pour montrer *qu'il étoit permis pour l'interêt de leur doctrine de ſe ſoulever contre les Puiſſances:* car ſi cela étoit dans ce Livre, ils l'auroient enſeigné non ſeulement finement, mais groſſierement.

VI. EXEMPLE.

Ne trouvant rien dans cette Lettre ſur la Conſtance, qui pût juſtifier ſon impoſture, il tâche d'éblouïr le monde par de vaines declamations appuyées ſur des fauſſetez, & qui aboutiſſent toûjours à des exemples d'hérétiques.

Vous dites le pour & le contre en même tems « (c'eſt une fauſſeté) *qu'il faut reſiſter genereuſe-* « *ment aux ennemis de la foi, & qu'il faut ſouffrir* « *humblement des ennemis de la foi. Vous penſez* « *échapper par-là. Mais vous n'échapperez pas,* « *Meſſieurs. Pour peu qu'on connoiſſe les artifices* « *des hérétiques on n'a pas de peine à découvrir les* « *vôtres. Vous avez beau prêcher la patience, l'hu-* « *milité, la priere, & la retraite, on ne vous croit* « *pas moins rebelles & moins factieux pour cela.* «

Ils n'en doutent point, mes Reverends Peres. Ils n'ont que trop éprouvé qu'ils ont eu beau édifier l'Egliſe par leur patience, par leur humilité, par leurs travaux pour ſes interêts, & par une vie de priere & de

17. Ch. retraite ; vous n'avez pas laissé pour cela de les décrier comme des hérétiques, des rebelles & des factieux par une infinité de Libelles & de vive voix dans toutes les Cours où on a eu créance en vous.

Mais pour revenir au Traité de la Constance dont il s'agit ; dire comme vous faites aux Auteurs de ce Traité : *Vous avez beau y prêcher la patience, l'humilité & la retraite ; on ne vous en croit pas moins rebelles, ni moins factieux pour cela :* n'est-ce pas comme si vous leur disiez : nous ne trouvons point ce que nous devrions y avoir trouvé, pour justifier l'accusation de *faction* & de *revolte*, que nous vous avions faite : mais nous ne vous en traiterons pas moins pour cela de rebelles & de factieux.

VII. EXEMPLE.

Comme il ne pouvoit trouver dans le Traité dont il s'agit ce qu'il s'étoit engagé d'y faire voir, qui est qu'on y avoit enseigné *qu'il étoit permis de se soulever contre les Puissances*, & qu'il y a trouvé tout le contraire, qui est qu'on devoit souffrir la persecution sans jamais se revolter, c'est par-là que ce miserable Sophiste a prétendu faire voir, qu'on ne pouvoit porter les peuples plus fortement à la revolte qu'on avoit fait par ce Traité.

Peut-on, dit-il, *porter les peuples plus fortement à la revolte, que de leur dire qu'ils sont persécutez : peut-on les y exciter plus artificieusement que de les exhorter à souffrir la persecution? Après leur avoir dit qu'ils sont persécutez, il est inutile de leur dire, qu'ils doivent souffrir de leurs persecuteurs : deux ou trois ames simples souffriront peut-*

peut-être : mais le reſte ſe revoltera pour ſe délivrer de la perſecution. 17. Ci.

Abominable penſée ! capable de faire croire aux Libertins, que les Chrétiens des premiers ſiecles ont été des Trompettes de ſedition & de revolte, & qu'ils ont merité par-là tous les tourmens qu'on leur a fait ſouffrir. C'eſt ce que nous apprend, diront-ils, ce brave Jeſuite. *Car peut-on porter les peuples plus fortement à la revolte que de leur dire qu'ils ſont perſecutez ?* Or c'eſt ce qu'ont fait, après les Apôtres, dans leurs Epîtres tous les Apologiſtes de la Religion Chrétienne, & ce que faiſoient de vive voix tous les Paſteurs dans les aſſemblées des fidelles. *Et peut-on les exciter plus artificieuſement à la revolte, que de les exhorter à ſouffrir la perſecution?* Les Empereurs payens avoient donc droit, ſelon ce Jeſuite, de prendre les exhortations de ſouffrir la perſecution, qui ſe trouvent dans les Ecrits des Apôtres, & dans les Apologies du Chriſtianiſme, pour d'artificieuſes excitations à la revolte. Je n'en dis pas davantage. Tant cela fait horreur.

VIII. EXEMPLE.

Continuation de cette méchante doctrine : qu'on ne peut exhorter les hommes à ne point obeïr en des choſes qui bleſſeroient leur conſcience, que ce ne ſoit les exhorter à ſe revolter contre les Puiſſances qui les leur commanderoient.

Il faut remarquer que le Traité dont il s'agiſſoit ne regardoit point les peuples, mais ſeulement les Eccleſiaſtiques & les Theologiens, que l'on exhortoit à ne point abandonner par des vuës temporelles la doctrine de

17. Ch. de S. Auguſtin tant de fois autoriſée par l'Egliſe, & dont point mentir, en atteſtant un fait comme veritable dont on auroit au moins ſujet de douter : & c'eſt ce que le P. Bouhours diſſimule, ne parlant jamais que de *deſobéiſſance*, ſans avoir oſé marquer en quoi elle conſiſtoit.

Après avoir, dit-il, *excité les peuples à ne ſe point ſoumettre, penſez-vous les retenir en les priant de ſe laiſſer égorger.* (C'eſt le cas des Chrétiens des trois premiers ſiécles.) *Cela ne ſert qu'à les animer davantage*, (execrable paradoxe.) *Vous exhortez les fidelles à ne point obéïr aux declarations du Roi*, (touchant la ſignature d'un fait quand on ne le croit pas veritable.) *Et vous les exhortez en même tems à ſouffrir les injuſtices & les violences qu'on leur fait. Croyez-moi, Meſſieurs, il y a danger que votre exhortation à la deſobéiſſance ne faſſe plus d'effet ſur eux, que votre exhortation à la patience. Les hommes ont plus d'inclination à deſobéir qu'à ſouffrir. L'amour propre qui nous porte à la rebellion, nous donne horreur de la ſouffrance. On ſe fait même aiſément une conſcience, quand il s'agit de la Religion; & quelque crimnelle que ſoit la revolte* ON LA CROIT JUSTE, *quand on ſe perſuade qu'on ne peut obeir aux Puiſſances de la terre ſans deſobeir à Dieu.*

Jamais diſcours fut-il plus malicieux ou plus extravagant ? Les Puiſſances établies de Dieu n'étant pas impeccables, comme j'ai déja remarqué, elles peuvent commander des choſes à quoi on ne pourroit obeïr ſans bleſſer ſa conſcience. Que faut-il donc faire alors ? On a cru juſques ici qu'il faut faire deux choſes à l'exemple des premiers Chrétiens : exhorter les fidelles à ne point obeïr à ces ſortes de commandemens : & les exhorter

horter en même tems à ſouffrir les injuſtices & les violences qu'on leur pourroit faire pour n'y avoir pas obeï. C'eſt ce que ce Jeſuite avoue que ces Meſſieurs à qui il écrit, ont fait dans la Lettre ſur la Conſtance. Tout autre que lui auroit pris cela pour une entiere juſtification à l'égard de l'accuſation qu'on leur avoit faite d'avoir un eſprit de revolte. Mais au lieu de les croire par-là juſtifiez, c'eſt par-là même qu'il les condamne, par ce ridicule Paradoxe. *Après les avoir exhortez à ne ſe point ſoumettre*, (c'eſt-à-dire à ne point faire une choſe où Dieu ſeroit offenſé,) *penſez-vous les empêcher de ſe ſoulever en leur diſant qu'ils doivent tout ſouffrir & ne ſe point ſoulever? Cela ne ſert qu'à les y animer davantage.* Mais la propoſition équivoque dont on l'appuye, n'eſt propre qu'à faire ou des ſeditieux ou des impies : *quelque criminelle que ſoit la revolte, on la croit juſte quand on ſe perſuade qu'on ne peut obeïr aux Puiſſances de la terre ſans deſobeïr à Dieu.* 17. Ct.

Rien n'eſt plus équivoque comme j'ai dit que cette propoſition. Car, *on croit qu'une choſe eſt juſte*, ou avec raiſon ou par erreur. Dans le premier ſens, ce ſeroit juſtifier toutes les ſeditions & toutes les revoltes ſous prétexte de Religion. Dans le ſecond ſens il n'y a que deux manieres d'empêcher les revoltes en détrompant de l'erreur qui les feroit croire juſtes. La premiere ſeroit la maxime des Libertins qu'il faut toujours obeïr à ceux qui ſont les plus forts, ſans ſe mettre en peine ſi en le faiſant on deſobeït à Dieu. Et ce ne ſeroit qu'en ce ſens impie que cette propoſition pourroit ſervir au P. Bouhours à condamner ces Meſſieurs. L'autre maniere eſt celle de S. Pierre, de

tous

17. Ch. tous les vrais Chrétiens, qui en diſant qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, diſent en même tems qu'il ne faut jamais ſe revolter contre les Puiſſances. C'eſt ce qu'on a fait, de l'aveu du P. Bouhours, dans la Lettre de la Conſtance. Il n'a donc pû ſans impieté ou ſans calomnie, le condamner comme une maniere artificieuſe d'exciter à la revolte.

IX. EXEMPLE.

On n'a qu'à ſe ſouvenir de ce que j'ai dit dans le chap. VII. du Sophiſme des exemples, pour reconnoître combien les divers endroits de cette Lettre du P. Bouhours à Meſſieurs de Port-Royal que je m'en vas rapporter, ſont d'impudentes calomnies, ſans que je ſois obligé d'y faire preſque aucune autre reflexion.

Ces belles maximes de patience, dit-il, *n'ont pas empêché les Huguenots de prendre les armes quand ils en ont eu l'occaſion. Dans le tems que le feu Roi de glorieuſe memoire entreprit de les reduire, le Miniſtre du Moulin fit un Traité de la patience dans la perſecution, intitulé* du Combat Chrétien. *Il leur recommandoit la patience, la douceur, l'humilité, & la priere: mais le fruit de ces exhortations Chrétiennes fut de faire des cabales, de lever des troupes, de fortifier des places & d'exciter des troubles dans tout le Royaume.*

Que conclut de là votre P. Bouhours. C'eſt que quoi que Mrs. de Port-Royal n'ayent jamais rien fait de ſemblable, nous autres Jeſuites *nous ne les en croyons pas moins rebelles ni moins factieux.*

X. EXEM-

X. EXEMPLE.

Les diſciples & les partiſans de Jean Hus, qui aima mieux mourir que d'obéir à l'Egliſe, firent des ravages étranges, & exercerent des cruautez horribles dans la Boheme. Vous êtes trop verſez dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, pour ne ſavoir pas, que les Principaux d'entre les Huſſites étoient des Prêtres comme vous, & qu'ils s'appelloient les Prêtres de Thabor, comme vous vous appellez les Prêtres de Port-Royal. Ces Prêtres de Thabor étoient, comme vous ſavez, ſelon la deſcription qu'en a faite un de leurs chefs qui les abandonna à la fin, des gens d'une humeur violente & ſeditieuſe, mais d'une mine douce & pacifique. Ils avoient un grand fond d'orgueil ſous un exterieur humble & modeſte.

Donc ces Meſſieurs ſont auſſi méchants que ces Prêtres Huſſites. Le P. Bouhours les en a convaincus par cette admirable preuve. *Ils étoient Prêtres comme vous, & ils s'appelloient Prêtres de Thabor, comme vous vous appellez Prêtres de Port-Royal.*

XI. EXEMPLE.

Voilà, Meſſieurs, où l'hereſie mene inſenſiblement les peuples. On a beau citer des paſſages des Peres ſur la patience des Martyrs: cela ne les arrête pas. Ces beaux paſſages ne vous ont pas empêché vous-mêmes d'animer le peuple pendant la fronde, de prêter vos plumes aux mécontens, & d'offrir de l'argent & des troupes aux chefs du parti.

Jamais rien ne merita mieux le *mentiris impudentiſſime* du P. Valerien. Car il ne fait par là que repeter les infames calomnies qu'il

17. Ch. qu'il avoit marquées plus en détail dans ſa Lettre à un Seigneur de la Cour : ſur quoi on n'a qu'à voir ce que j'en ai dit dans le Chapitre precedent.

Mais voici l'extrait d'une Lettre qui pourra faire voir combien la liaiſon pretenduë du Janſeniſme avec la fronde étoit mal fondée.

» Il eſt bon que M. A. ſache un point d'Hiſ-
» toire, que nous avons appris de la bouche
» même de M. le Cardinal de Rets pendant ſa
» retraite à S. Mihel. C'eſt qu'un jour com-
» me nous étions auprès de lui pour l'entre-
» tenir, le Pere Abé de S. Mihel lui de-
» manda en riant, ſi pendant ſes diſgraces il
» avoit reçû grand ſecours des Janſeniſtes,
» dont on diſoit qu'il étoit appuyé : M. le
» Cardinal repondit en ſouriant, que les Jan-
» ſeniſtes étoient les plus pauvres gens du
» monde en matiere d'intrigues & d'affaires
» d'Etat : Qu'ils ne s'en vouloient point mê-
» ler, & que bien loin d'avoir reçû d'eux
» quelque ſecours, ils avoient degoûté plu-
» ſieurs perſonnes de ſon parti, & qu'ils leur
» refuſoient l'abſolution. Il ajoûta : J'avois
» de plus deux Theologiens avec moi pen-
» dant ma diſgrace qui paſſoient pour Janſe-
» niſtes ; ils ne voulurent jamais que je priſ-
» ſe l'argent que les Eſpagnols m'offroient :
» & quoi que je ne cruſſe pas en ce tems-là
» que c'eût été un grand crime de recevoir
» des ennemis de l'Etat de quoi ſubſiſter dans
» le beſoin : je me rendis à ce qu'ils me di-
» ſoient, ce qui m'engagea à emprunter de
» mes amis. Voilà ce que j'ai cru vous de-
» voir écrire pendant qu'il m'en ſouvient,
» laiſſant à votre Patron d'en faire tel uſage
» qu'il jugera à propos.

XII. EX-

XII. EXEMPLE.

Les calomnies du tems paſſé ne lui ſuffiſent pas: Il les étend à l'avenir.

Ces beaux paſſages n'empêcheront pas auſſi vos ſectateurs de troubler la tranquillité publique, & de faire peut-être dans la France, ce que les diſciples de Jean Hus ont fait dans la Boheme. Il y a aſſez de rapport entre l'eſprit des Huſſites, & celui des Janſeniſtes: & je ne doute pas, Meſſieurs, que ſi on vous avoit laiſſé faire, vous n'euſſiez fait avec le tems votre Thabor de Port-Royal. Quand les hérétiques ſont foibles, ils font des Libelles diffamatoires contre les Puiſſances qui ne leur ſont pas favorables: mais quand ils ſe ſentent un peu forts ils ont recours aux armes pour ſe vanger & pour s'établir. Il y a bien de l'apparence qu'après avoir publié tant d'écrits ſi injurieux au Pape, aux Evêques, & au Roi (inſigne impoſture.) *Vous pouſſeriez les choſes plus loin auſſi bien que les Huſſites, ſi vous aviez affaire à un Empereur Sigiſmond. Mais par la grace de Dieu notre grand Monarque n'a pas moins de vigueur pour vous pouſſer, que d'autorité pour vous abbatre.* Trois ou 4. mois après la publication de cette Lettre du P. Bouhours à Meſſieurs de Port-Royal, l'évenement fit voir à ſa honte, la fauſſeté de ſes malignes propheties, & ôta tout prétexte à la plus grande de ſes médiſances qui étoit l'accuſation d'hereſie. Dieu permit que le ſujet des conteſtations s'éclaircît entierement. Il y avoit déja long tems que toutes les perſonnes de bonne foi demeuroient d'accord qu'il ne s'agiſſoit point des 5. fameuſes propoſitions, parce que tout le monde les condamnoit, & qu'ainſi on convenoit du droit: mais

17. CH. mais seulement de savoir si on étoit obligé de croire qu'elles étoient dans le livre de Jansenius, selon le sens heretique que l'on y avoit condamné, ce qui n'étoit qu'un fait. Les Jesuites ne se soucioient pas à quoi on reduisît la dispute, pourvû qu'ils y pûssent attacher le crime d'heresie. Et c'est ce qu'ils faisoient, ou en prétendant que le fait étoit inseparable du droit, & qu'il en faisoit partie : c'étoit la Marotte de M. de Marca: ou en soutenant qu'on devoit au fait aussi bien qu'au droit une foi divine: comme les Jesuites l'avoient soutenu dans leur fameuse These du mois de Decembre 1661.

Mais ces deux dernieres prétentions avoient été si bien ruinées, par des Ecrits solides, & si fort décriées parmi les Savans, que M. de Perefixe, quelque lié qu'il fût avec le P. Annat, n'eut pas plutôt pris possession de l'Archevêché de Paris, qu'il fit un mandement pour la signature où il declaroit, qu'il n'y avoit que des malicieux [illegible] des ignorans qui pûssent dire qu'on [illegible]t autre chose au fait de Jansenius *qu'une foi humaine Ecclesiastique.*

Cela ne laissa pas d'apporter encore beaucoup de trouble aux consciences tendres. Car pour peu que l'on fût sincere, on voyoit assez que l'on ne pouvoit sans mentir à l'Eglise assurer qu'on croyoit un fait, quoique ce ne fût que de foi humaine, si on en doutoit: Et ce que d'habiles Theologiens avoient écrit de part & d'autre sur ce fait de Jansenius en avoit fait douter bien des gens. La decision de l'Eglise n'étoit pas seule capable de les tirer de ce doute: parce que tous les Theologiens jusques à ces derniers tems, étoient

étoient convenus, que l'Egliſe n'eſt pas in- 17. Ch.
faillible dans la deciſion de ces ſortes de faits.

Les Lettres que 19. Evêques des plus conſiderables du Clergé de France écrivirent ſur ce ſujet au Pape Clement IX. & au Roi acheverent de perſuader toutes les perſonnes équitables, que l'on ſe devoit contenter d'une ſoumiſſion de reſpect à l'égard du fait. Et ce fut ſur ce pied-là que la paix fut retablie dans l'Egliſe de France du commun conſentement des deux Puiſſances à la fin de l'année 1668. & au commencement de la ſuivante.

N'eſt-ce donc pas une inſigne mauvaiſe foi de publier en 1684. & depuis encore, une Lettre faite avant la paix pleine de fauſſetez, connuës pour telles, par tous les habiles gens dès le tems qu'elle fut publiée. Mais n'eſt-ce pas ajoûter l'impudence à la mauvaiſe foi, que de faire rimprimer cette même Lettre après que par tout ce qui s'eſt paſſé à la paix, on a vû plus clair que le jour que tout ce qu'elle contient ne ſont que de pures calomnies. On en pourra juger par la fin de cette Lettre à Meſſieurs de Port-Royal: C'eſt un digne couronnement de cet amas monſtrueux d'injures & de menſonges. J'en ferai mon dernier exemple.

XIII. EXEMPLE.

Il n'appartient qu'à d'habiles gens comme vous, d'accorder l'opiniâtreté des hérétiques, avec la conſtance des premiers fidelles, la revolte avec le martyre. Il ne vous reſte plus qu'à faire une vertu de la deſobéiſſance: de quoi n'êtes-vous point capables? Après avoir fait une doctrine ſaine & ortho-

17. Ch. *orthodoxe d'une doctrine heretique & condamnée, vous pouvez faire tout ce qu'il vous plaira. Je suis &c.*

Dieu vous le pardonne, Mes Reverends Peres. Ne craignez-vous point qu'on ne vous replique qu'il n'appartient qu'à d'effrontez calomniateurs, d'addresser une longue Lettre à des Ecclesiastiques de merite *sur leur esprit de revolte*, & de leur dire à la fin, *qu'ils ont sû accorder le martyre avec la revolte*; Sans que dans toute cette Lettre il y ait la moindre preuve de ce prétendu *esprit de revolte*, à moins qu'on ne prenne pour preuve de cette outrageuse accusation des mensonges impudens, des injures grossieres, & de ridicules paralogismes.

Mais avant que de finir ce que j'avois à vous dire de cet *esprit de revolte* dont votre Pere Bouhours nous accuse, je ne dois pas omettre une chose qui le peut couvrir d'une éternelle confusion. C'est ce que M. de Pavillon Evêque d'Alet fit entendre à M. le Prince de Conti, qu'il étoit obligé de reparer de son propre bien les dommages qu'il avoit faits par les guerres civiles, dans lesquelles il s'étoit laissé engager; ce que ce pieux Prince & veritablement penitent voulut qu'on achevât de faire après sa mort même, comme il paroît par son Testament. Car si quelque chose est capable de detourner les Grands de faire la guerre à leur Souverain, lors qu'ils ont un peu de conscience, c'est sans doute l'apprehension de s'engager par là dans de si terribles dedommagemens. Or vous avez accoûtumé de mettre dans tous vos Libelles ce saint Prelat à la tête des prétendus Jansenistes. Il faut donc avouer qu'il n'y a point de Theologiens dont les maxi-

maximes puiſſent mettre les Rois plus à couvert des révoltes & détourner davantage les ſujets de faire la guerre à leurs Souverains. 18. Ch.

CHAPITRE XVIII.

Des calomnies que l'on commet en accuſant les autres de calomnie.

IL me reſte à donner des exemples d'une autre ſorte de calomnies, dont je n'ai point encore parlé en particulier. C'eſt quand on accuſe un autre d'être calomniateur, & que c'eſt à tort. Car comme les Curez de Paris l'ont très-judicieuſement remarqué, l'accuſation de calomnie a quelque choſe de particulier que n'a point l'accuſation des autres crimes : Celui par exemple qui auroit accuſé une honnête femme d'avoir empoiſonné ſon mari, ne pourroit pas être condamné comme empoiſonneur, quelque preuve que l'on eût qu'il l'en auroit accuſée de mauvaiſe foi. Au lieu que tout homme qui reproche à ſon Adverſaire d'être calomniateur, le devient lui-même quand il lui reproche ſans raiſon. Et il eſt bien aiſé de trouver la cauſe de cette difference : c'eſt que quiconque reproche un crime à celui qui n'en eſt pas coupable, eſt calomniateur. Or la calomnie eſt un crime. On eſt donc calomniateur quand on reproche ce crime à celui qui n'en eſt pas coupable.

Combien, Mes Peres, cela pourroit-il augmenter le nombre des calomnies dont on a entrepris de vous convaincre dans ce volume ſi on s'étudioit à en faire une exacte re-

18. Ch. recherche. Mais je me contenterai d'en rapporter quelques exemples.

I. EXEMPLE.

Wendrock ayant traduit en latin les Lettres Provinciales, il avoit également juſtifié dans ſes notes, & que Montalte n'avoit point impoſé à vos Auteurs, & que ce qu'il en avoit repris étoit très-digne de l'être. Quelque tems après les Curez de Paris ayant denoncé à leur Archevêque & à la Sorbonne la monſtrueuſe Apologie des Caſuiſtes, le Pere Annat entreprit de les confondre par ſon recueil des impoſtures de leur Journal. Et un des reproches qu'il leur fit, eſt que n'ayant point deſavoué les Lettres au Provincial, ils étoient coupables de toutes les impoſtures dont il diſoit que ces Lettres étoient remplies. Et voici ce que lui repondirent ces zelez & ſavants Paſteurs.

Nous vous répondons, Mon Reverend Pere, que votre Morale étant pleine de maximes extravagantes & impies, tout le monde a droit de la traiter de ridicule & de criminelle: & qu'ainſi le décri que ces Lettres en ont fait a été juſte, & avantageux à l'Egliſe. Nous n'avons au reſte aucun interét ni aucun engagement à la defenſe de cet Auteur. Mais vous n'étes pas raiſonnable quand vous nous voulez obliger par votre ſeule autorité à le croire rempli de falſifications & d'impoſtures. Vous citez vous mêmes Wendrokius qui les a traduites en Latin, & ainſi vous ne pouvez ignorer, qu'il a repondu dans ſes notes à toutes les chicaneries que vous avez avancées contre ces Lettres. On ne voit pas que vous y aiez ſatisfait. Et cependant vous voulez par proviſion que nous ajoûtions foi à vos accuſations, & que, ſi nous ne le faiſons, vous

vous croiez avoir droit de nous appeller les plus grands menteurs du monde. 18. Ch.

Le P. Annat a vécû plus de 10. ans depuis, ſans que ni lui, ni aucun de ſes confreres, ait eu un ſeul mot à répliquer à une reponſe ſi ſage. Car on ne doit compter pour rien le miſerable livre de *Notæ in notas Wendrockii*, qui ayant été mepriſé de tout le monde a encore été condamné à Rome. Ainſi le public eſt demeuré en poſſeſſion de regarder comme des chicaneries tout ce que vous aviez dit, contre les pretenduës falſifications des Lettres Provinciales.

C'eſt l'état où le P. Tellier a trouvé ce différend en 1686. Et voilà l'occaſion qu'il a euë d'en parler à la fin de ſa Défenſe des nouveaux Chrétiens. Il ſuppoſe ridiculement: Que ceux *qui ont été capables d'imputer à M. de Palafox les menſonges de ſa grande Lettre, de ſoutenir comme legitime la fauſſe Lettre de Sotelo, & de canoniſer le Memorial de Collado* ſont indignes de toute creance. Et de là il conclut, *que l'on doit juger, qu'il y a autant & plus de menſonges dans les Lettres Provinciales & dans le Wendrock.* Mais de peut qu'on ne crût que ce n'eſt que par conjecture qu'on peut ſoupçonner que ces deux Livres ſont pleins de menſonges; il ajoûte auſſi-tôt: *Ce n'eſt pas que l'on prétende mettre cela au rang des problêmes. C'eſt une choſe demontrée depuis long-tems, & qui ſe peut encore demontrer toutes les fois qu'il en ſera beſoin.*

Il eſt vrai que c'eſt une choſe demontrée il y a long-tems. Mais à la confuſion de qui, mes Reverends Peres, ſinon à la vôtre? Car les Curez de Paris ayant defié le P. Annat de montrer ces impoſtures dont il diſoit que les Provinciales étoient pleines, c'étoit alors

18. Ch. qu'il étoit beſoin de les faire voir. Or il ne l'a point fait ni perſonne pour lui. On peut donc regarder comme une choſe demontrée, qu'il n'y en a point*.

Il ſera bon neanmoins d'oppoſer encore au P. Tellier un argument ſemblable au ſien, mais dont l'antecedent ſera auſſi certain, que l'antecedent du ſien eſt faux & injuſte.

On ne peut excuſer de calomnie ceux qui s'opiniâtrent à faire paſſer de très-bonnes pieces & très-authentiques pour des pieces malicieuſement fabriquées, & indignes de creance, & qui prement ſujet de là de traiter leurs adverſaires d'impoſteurs.

Or c'eſt ce qu'a fait votre P. Tellier avec la derniere confiance, à l'égard de la grande Lettre de Dom Jean de Palafox, & de celle du Martyr Sotelo, qu'on n'a jamais pû douter raiſonnablement qui ne fuſſent d'eux, avant même qu'on en eût trouvé les Originaux à Rome: à l'égard du Memorial de Collado, qu'on a pleinement juſtifié dans le volume precedent: & à l'égard des Provinciales & de Wendrock.

Ne trouvez donc pas mauvais, mes Reverends Peres, que nous mettions ſur votre compte ces 4. ou 5. calomnies.

II. EXEMPLE.

On a ſi bien prouvé dans le 6. Volume que vos Miſſionaires de la Chine ont permis à leurs nou-

* Le P. Daniel l'a tenté depuis dans ſes Entretiens ſur les Provinciales, mais l'Apologie des Provinciales, que l'on y oppoſa a fait voir aux Jeſuites qu'il n'y avoit que de la confuſion à gagner pour eux de ce côté-là.

nouveaux Chrétiens des cultes ſuperſtitieux & idolâtres, qu'ils avoient voulu faire paſſer par des déguiſemens & des menſonges, pour des honneurs purement civils, qu'on ne s'attend pas que vous entrepreniez d'y répondre. On a donc droit de mettre encore ſur le compte de vos calomnies, tout ce que vous avez dit dans votre Defenſe des nouveaux Chrétiens pour décrier comme d'inſignes Calomniateurs, ceux qui par le zele de la gloire de Dieu, vous ont denoncez par leurs Requêtes au S. Siege, & par leurs ouvrages à toute l'Egliſe, comme ayant fait dans ce grand Empire un mélange monſtrueux de Chriſtianiſme & de Paganiſme. 18. Ch.

III. EXEMPLE.

Ce que je viens de dire du 6. Volume de la Morale Pratique, que les preuves des faits ſur leſquels vous aviez accuſé de calomnie ceux qui les avoient rapportez, ſont des preuves que vous êtes vous-mêmes Calomniateurs, ſe peut dire, mes Peres, du 4. & du 5. Volume. Car on n'a pas oublié de quelle maniere votre P. Tellier avoit traité l'Auteur du 2. Vol. de la Morale Pratique pour avoir dit, que vous aviez perſecuté des Evêques très-pieux dans les Indes Orientales & Occidentales. *On vous a fait*, dit-il, *mention de Dom Hernando Guerrero dans les Philippines, de Dom Bernardin d'Almanza dans le Perou, de Dom Bernardin de Cardenas* dans le Paraguay, *de Dom Jean de Palafox dans la Mexique comme ayant été perſecutez par les Jeſuites. Mais on le forcera malgré qu'il en ait, de repaſſer dans tous ces endroits-là, & d'y faire pour ainſi dire amen le*

18. CH. *honorable à la verité & à la charité qu'il a ſi indignement violées.*

Il n'y a donc point de milieu. Il faut que vous, ou vos adverſaires ſoient de grands Calomniateurs. Ils le ſont, s'il eſt faux que les Jeſuites ayent perſecuté ces Saints Evêques. Et c'eſt vous qui l'êtes, mes Reverends Peres, s'il eſt vrai qu'ils les ont perſecutez, puiſqu'on ne peut gueres calomnier davantage des gens de bien qui n'ont dit que la verité, que de leur imputer de l'avoir indignement violée auſſi-bien que la charité, juſques à ſe vanter qu'on les forcera de leur en faire amende honorable. Or outre ce qu'on a dit en abregé de ces perſecutions dans le 3. Volume, on a prouvé dans le 4. celles de Dom Jean de Palafox, & dans le 5. celles de Dom Bernardin de Cardenas, & de Dom Philippe Pardo d'une maniere ſi convaincante, que vous ne ferez jamais croire à ceux qui les auront lûs qu'on *n'a pû ſe plaindre que vous les ayez perſecutez ſans violer indignement la Verité & la Charité.*

IV. EXEMPLE.

Le 4. Volume qui eſt l'Hiſtoire de Dom Jean de Palafox, contient un grand nombre de faits particuliers propres à faire voir par qui la verité a été indignement violée, ou par ceux qui ſe plaignent que vous avez mal traité ce Saint Evêque, ou par vous, mes Peres, qui traitez d'Impoſteurs ceux qui s'en plaignent.

Vos Peres d'Eſpagne preſenterent au Roi en 1652. un Memorial très-injurieux à ce Prelat, pour demander à ſa Majeſté la ſuppreſſion d'un Bref du Pape, qui les avoit condamnez

damnez dès l'an 1648. Ce Memorial eſt tout entier dans la refutation qu'en fit M. de Palafox, qu'il adreſſa au Roi d'Eſpagne par une grande Lettre, en ſe plaignant que les Jeſuites repandoient par tout contre lui cette piece, *écrite d'un ſtile aigre & picquant, & ſemée d'injures & de calomnies.* Je me contenterai d'en rapporter quatre points. 18. Ch.

1. Ils repreſentoient ce Saint homme dès l'entrée de leur Memorial, comme un *ennemi des Religieux qui les avoit très-grievement offenſez, cherchant continuellement des occaſions de les mortifier, & inventant tous les jours de nouveaux moyens d'exercer leur patience.* Vol. 4. p. 146.

2. Ils étendoient cette calomnie à tout le tems de ſon Epiſcopat, & à l'égard de tous les Religieux. *Nous recourons*, diſoient-ils, *à V. M. au nom de toutes les Religions, & particulierement des Indes, qui ſe plaignent de l'Evêque d'Angelopolis, à cauſe des injures qu'elles en ont reçûes depuis qu'il eſt entré dans la nouvelle Eſpagne.* p. 148.

3. Comme ils l'avoient taxé en d'autres Libelles d'être *cruel*, ils employoient divers menſonges dans ce Memorial pour lui imputer une conduite cruelle envers 5. ou 6. Chanoines de ſa Cathedrale, que le P. Rada appelle dans ſa Lettre *les devots de la Compagnie*, qui par une entrepriſe ſchiſmatique avoient declaré ſon ſiege vacant. *Il les fit mettre*, diſoient-ils, *dans une rude priſon, où ils ſouffrirent pendant trois ans une ſuſpenſion de vie dans d'affreux cachots ſans pouvoir joüir de la lumiere du ſoleil; & il les a fait abſoudre en vertu des Cedules de V. M. quoiqu'elle ne l'eût pas ordonné.* On peut voir ce que repondit le Prelat, & comme il convainquit vos Peres de 4. ou 5. menſonges dans ce peu de lignes. Mais le dernier p. 154.

18. Ch. a quelque choſe de ſingulier. *Il eſt très-vrai, que ce fut par l'ordre de V. M. que ces Chanoines excommuniez ſe firent abſoudre. Les Jeſuites s'y oppoſerent fort, & on prouvera que c'eſt une choſe publique, qu'ils offrirent de mettre en depôt 20. mille écus pour leur défenſe. Voila une liberalité fort chrétienne; offrir une ſi grande ſomme d'argent pour empêcher que des excommuniez ne ſe faſſent abſoudre.*

4. Il ne faut pas s'étonner, ſi vous criez tant que la Morale Pratique eſt préjudiciable à l'Egliſe, diffame les Religieux, & donne de grandes priſes aux hérétiques; vos Peres d'Eſpagne en avoient dit autant dans ce Memorial des Ecrits que ce Saint Evêque avoit été obligé de faire pour defendre contre vous ſa perſonne, ſa dignité, & ſa juriſdiction, ou ſur des matieres de pieté. Ils diſoient dans le 4. article. *que l Evêque par ſes Ecrits avoit fait un grand tort aux Ordres Religieux, à l'Egliſe Catholique, & à la Nation Eſpagnole.* Et dans le 39. *qu'un de ces Livres qui avoit pour titre:* S. Jean l'Aumonier, *étoit une piquante, & malicieuſe ſatyre contre tous les Ordres Religieux: & qu'un autre de ſes Livres au jugement d'un Miniſtre de la nouvelle Eſpagne, donnoit de grandes priſes aux hérétiques contre les Religieux: & que ce Miniſtre diſoit ne ſavoir pas, comment cela pouvoit s'accorder avec la Sainteté.* Cela prouve également & que cet Evêque paſſoit pour un Saint dans la nouvelle Eſpagne, & que ſa ſainteté n'empêchoit pas qu'il ne fût calomnié par les Jeſuites & par leurs devots.

p. 164.

V. EXEMPLE.

Si jamais accuſation de calomnie a dû paſſer

paſſer elle-même pour calomnie, c'eſt ce 18. Cu.
que firent vos Peres à Rome dans cette même affaire d'Angelopolis. Ils y employoient toutes ſortes de chicaneries en 1652. pour faire revoquer ou en tout ou en partie le Bref de 1648. qui les avoit condamnez. Une des plus inſignes fut d'accuſer le Docteur Mangano Agent de l'Evêque, très-ſage & très pieux Eccleſiaſtique de les avoir calomniez, lors qu'il avoit repreſenté au S. Siege, qu'ils n'avoient pas encore obéi au Bref. Ils lui reprocherent d'avoir mille fois allegué ce fait. *Procurator Epiſcopi allegavit in memoriali oblato, Patres Brevi ſibi notificato numquam paruiſſe :* MILLIESQUE *coram Sacra Congregatione inculcavit executionem Litterarum Apoſtolicarum, eſſe à Jeſuitis retardatam.* Et c'eſt ce qu'ils ſoutenoient être une manifeſte calomnie, parce qu'ils s'y étoient ſoumis, diſoient-ils, auſſi-tôt que l'Evêque le leur avoit notifié. Mais on n'a qu'à voir ce qui a été dit ſur ce ſujet dans l'Hiſtoire de Dom Jean de Palafox p. 180. & 181. pour admirer quelle étoit votre hardieſſe ſur tout cela : puiſqu'on vous y a convaincus par vos propres actes ; que loin d'une part de vous ſoumettre au Bref lors qu'il vous fut ſignifié, vous n'eûtes recours à l'Evêque pour vos Approbations, qu'en proteſtant, que ce n'étoit qu'en vous ſoumettant à ſa juriſdiction ordinaire, & non au Bref de ſa Sainteté. Et de l'autre que dans le même tems que vous traitiez à Rome de Calomniateurs ceux qui ſe plaignoient que vous retardiez l'execution du Bref, vous travailliez actuellement en Eſpagne à le faire ſupprimer, par des Memoriaux preſentez au Roi.

Ce fait eſt ſi étrange & d'un genre de

19. Ch. mauvaiſe foi ſi peu croyable s'il n'étoit confirmé par des pieces authentiques, qu'il m'a paru que je ne pouvois mieux finir que par-là, le denombrement de vos calomnies.

ON EN AUROIT pû rapporter beaucoup davantage: mais j'ai cru que cela ſuffiſoit non ſeulement pour ſatisfaire à l'obligation que que vous nous avez impoſée, *de faire connoître les Jeſuites & leurs adverſaires pour ce qu'ils ſont, afin qu'on ne s'y trompe pas*; mais auſſi pour deux autres fins que je me ſuis propoſées dans ce volume: l'une de remedier autant qu'il eſt poſſible aux mauvais effets de vos calomnies: l'autre de porter vos Superieurs, ou, à leur defaut, les chefs de l'Egliſe à travailler ſerieuſement à la Reformation de votre Societé. Ce ſont deux points, mes Reverends Peres, que je vous ſupplie de trouver bon que je traite dans les deux derniers Chapitres de ce Volume.

CHAPITRE XIX.

Que ç'a été pour remedier aux maux que les Jeſuites font à l'Egliſe par leurs calomnies, qu'on a été obligé d'en rapporter tant d'exemples.

Def. ch. 3. art. 1. p. 108. VOtre P. Tellier reconnoît qu'il y a plus de 60. ans qu'on fait de continuelles plaintes des Jeſuites à la Cour de Rome & à celle de Madrit. *Car c'eſt-là*, dit-il, *qu'on a preſenté d'abord toutes les informations contre eux. C'eſt-là qu'elles ont été examinées avec ſoin dans les Congregations & dans les Conſeils. Il y a du moins ſoixante ans que l'on n'y voit que Lettres, Requêtes ſur Requêtes, Memoriaux ſur Me-*

Memoriaux, queſtions ſur queſtions au ſujet de ces Miſſionaires. 19. Ch.

Il nous a laiſſé deviner en cet endroit par qui ces plaintes ont été faites. Mais on l'a appris à votre confuſion, mes Reverends Peres, dans les volumes precedens.

C'a été dans le Japon par de très-pieux & très-ſages Miſſionaires de l'Ordre de S. François, & en particulier par le Bienheureux Martyr Louis Sotelo, qui ſe preparant à être brûlé pour la foi de J. C. écrivit au S. Siege une très-belle & très-longue Lettre, où il repreſente le tort que vos Miſſionaires faiſoient à la Religion par leur avarice, par leur ambition, & par les traverſes qu'ils faiſoient aux autres Religieux.

C'a été dans le même Pays, & par le ſavant & zelé Miſſionaire Diego Collado, un des ornemens de l'Ordre de S. Dominique, qui ſoutint ſi fortement & à Rome & en Eſpagne la cauſe des trois Religions, de S. François, de S. Dominique & de S. Auguſtin, contre les injuſtes pretentions de votre Compagnie & ſon avidité à s'enrichir par le commerce, qu'il vous fit perdre votre procès ſur tous ces chefs par la celebre Bulle d'Urbain VIII. de l'an 1633.

C'a été dans les Indes par le bon Evêque Dom Mattheo de Caſtro, qui fut obligé d'aller trois fois à Rome pour ſe plaindre des perſecutions que vous lui faiſiez.

C'a été dans la Chine par de très-pieux & très zelez Miſſionaires des Ordres de S. Dominique & de S. François; Jean Batiſte de Moralès, Antoine de Ste Marie, Dominique Navarrette, Vittorio Ricci, qui ſe ſont plaints au St. Siege de votre mauvaiſe conduite dans ce grand Empire.

19. Ch. C'a été dans les Philippines par deux Saints Archevêques de Manile, Dom Hernando Guerrero, & Dom Philippo Pardo, que vous avez fait traiter par des Gouverneurs devouez à votre Societé de la maniere du monde la plus indigne.

C'a été dans l'Amerique Septentrionale par Dom Jean de Palafox l'un des plus Saints Evêques de ce dernier siecle, & que l'on s'attend de voir bien-tôt mis au nombre des Bienheureux par le S. Siege.

C'a été dans l'Amerique Meridionale, par Dom Bernardin de Cardenas Evêque de Paraguai, qui n'a pas été moins celebre par ſes vertus Religieuſes & Epiſcopales, que par la maniere barbare & inhumaine dont il a été traité par vos Peres de ce Pays-là appuyez du credit de toute la Compagnie.

C'a été dans le Perou par Dom Bernardin d'Almanza Archevêque de Ste Foi, dont on peut voir l'Hiſtoire dans le 1. Volume de la Morale Pratique p. 221.

C'a été en France par les meilleurs Evêques de ce tems, M. de Solminihac Evêque de Cahors, M. de Caulet Evêque de Pamiez, & beaucoup d'autres qu'il n'eſt pas neceſſaire de nommer.

C'a été dans ce même Royaume, par une Congregation de ſaintes Filles que vous avez détruite avec des circonſtances ſi barbares qu'elles ont tiré des larmes de tous ceux qui en ont entendu parler.

Et c'eſt enfin (ce que j'ai voulu reſerver pour le dernier) par les Evêques François & leurs Miſſionaires, établis par le S. Siege Vicaires Apoſtoliques dans les Royaumes infidelles des extremitez de l'Orient. On a vû dans le 23. Chapitre du 3. Volume de quel-

quelle ſorte vos Miſſionaires les ont traitez dans le Tonquin & la Cochinchine. Mais ce qu'on en a appris de nouveau par le bruit public qui court à Rome, eſt quelque choſe de plus étrange. La Sacrée Congregation croyoit avoir rétabli la paix entre les nouveaux Chrétiens de ces deux Royaumes, en chaſſant de l'un & de l'autre vos Miſſionaires qui ne s'étant jamais voulu ſoumettre aux Bulles des Papes, y avoient toûjours entretenu un funeſte ſchiſme. Mais ſi les bruits qui courent à Rome ſe confirment, on y doit être bien étonné des nouvelles que l'on dit y avoir été reçuës que le ſchiſme de l'Egliſe du Tonquin continuë encore, & qu'un de vos Peres chaſſez de la Cochinchine par l'ordre du Pape Innocent XI. ayant eu l'audace d'y retourner, y a commis de ſi étranges excès & ſi préjudiciables à cette nouvelle Chrétienté, que ce qui en pourra retarder la punition, eſt la difficulté que l'on aura de les croire, tant ce que l'on en dit eſt horrible. 19. Cv

RIEN N'EST PLUS FOIBLE que ce que vous oppoſez à des accuſations appuyées ſur des temoignages de tant de perſonnes ſi dignes de foi. *Elles commencerent*, dit votre P. Tellier, *dès les premieres années d'Urbain VIII. & elles ont été depuis réïtérées ſous chacun de ſes Succeſſeurs juſques à Innocent XI. Où ſont donc les anathemes qu'ils ont lancées contre ces ouvriers d'iniquité ? Où ſont au moins les Commiſſaires qu'ils ont envoyez ſur les lieux pour informer de l'état de ces Miſſions? Quelles marques enfin ont-ils donné, je ne dis pas de tenir les Jeſuites pour convaincus de tant d'excès, mais de les en ſoupçonner ſeulement ? Ne croira-t-on point que tous ces Papes ont été d'intelligence*

19. Ch. *avec les coupables pour fomenter ainsi leurs desordres par une connivence criminelle?*

Je ne sai, mes Reverends Peres, s'il y eut jamais des gens plus hardis à avancer les plus grandes fausſetez, comme des veritez certaines & connuës de tout le monde. Votre Defenſeur oſe ſuppoſer comme un fait certain que les Jeſuites ayant été accuſez de divers excès, dès les premieres années d'Urbain VIII. & ſous chacun de ſes Succeſſeurs juſques à Innocent XI. nul d'eux ne les en a cru coupables, & ne les en a pas même ſoupçonnez. Le ſoutiendrez-vous encore après les preuves qu'on vous a données du contraire.

Pour commencer par Urbain VIII. s'il n'avoit point ajoûté foi aux plaintes que les Miſſionaires des trois Ordres de S. Dominique, de S. François, & de S. Auguſtin faiſoient de votre conduite dans le Japon, pourquoi vous auroit-il fait perdre votre procès par ſa Bulle du 22. Fevr. 1633. comme on l'a fait voir dans le Volume precedent.

La reception favorable que ce même Pape fit à Jean Baptiſte de Moralès à la fin de ſon Pontificat, ne fait-elle pas voir qu'il ne le crut point un menteur, dans le rapport qu'il lui faiſoit des permiſſions que donnoient vos Miſſionaires de la Chine, à leurs nouveaux Chrétiens, de rendre à leurs Ancêtres, & à leur Maître Confucius des Cultes ſuperſtitieux & Idolatres?

Innocent X. ſon Succeſſeur, ſe fut-il mis en peine de condamner par ſon Decret de 1654. ces mêmes cultes ſuperſtitieux s'il n'eût eu au moins de violens ſoupçons, qu'il y avoit des Miſſionaires dans la Chine qui les permettoient à leurs Neophytes?

Peut-

Peut-on douter que ce même Pape Innocent X. & les Cardinaux qu'il avoit commis pour connoître du fameux différent entre M. de Palafox, & les Jeſuites d'Angelopolis ſoutenus dans cette mechante cauſe par toute la Societé, ne ſoient demeurez convaincus, de ce que ce St. Prelat avoit dit de vous dans les deux Lettres qu'il avoit écrites à ſa Sainteté: que vous l'aviez dechiré par des Libelles diffamatoires dont vous rempliſſiez la nouvelle Eſpagne: que vous aviez eu l'impudence de le faire excommunier par de faux Conſervateurs achetez à prix d'argent: que vous l'aviez contraint de s'enfuir dans les montagnes parmi les Serpens & les Scorpions, pour ſe ſouſtraire aux deſſeins barbares formez contre ſa perſonne: que vous aviez fait declarer ſon Siege vacant par des Chanoines de ſa Cathedrale devouez à votre Societé: que vous aviez eu l'inſolence de deshonorer ſa perſonne & ſa dignité par une infame maſcarade repreſentée deux diverſes fois: & autres choſes de cette nature qu'on n'a jamais douté à Rome qui ne fuſſent veritables? 19. Ca.

Quand on vous a accuſez ſous le Pape Clement IX. de continuer toûjours à trafiquer malgré les defenſes ſous de ſi grandes peines qui vous en avoient été faites par la Bulle d'Urbain VIII. de 1633. s'il n'en avoit rien cru auroit-il renouvellé ces mêmes defenſes ſous de plus grandes peines encore, avec des clauſes plus particulieres, pour vous ôter tout prétexte d'éluder une loi ſi ſainte, & ſi conforme aux ſacrez canons?

Mais nous voici arrivez au tems depuis lequel vous n'ignorez pas que les plaintes que vous avez contraint les Vicaires Apoſtoliques

19. Cu. ques de l'Orient de faire de vous ont été trouvées ſi juſtes & ſi bien fondées, qu'il n'y a peut-être jamais rien eu qui ait plus irrité le S. Siege contre votre Compagnie. C'eſt ce que l'on peut voir dans le 23. ch. du 3. Volume de la Morale Pratique. Quel a donc dû être l'étonnement des Romains quand on leur a fait remarquer dans le Livre de votre P. Tellier, qu'ayant avoüé *que les Jeſuites ont été accuſez de beaucoup d'excès dès les premieres années du Pontificat d'Urbain VIII. & depuis ſous chacun de ſes Succeſſeurs juſques à Innocent XI.* il aſſure, *qu'on ne ſauroit faire voir qu'aucun de ces Papes ait donné des marques, que non ſeulement il les ait tenus pour convaincus de ces excès, mais qu'il les ait ſeulement ſoupçonnez. Deſorte*, dit-il, *que pour les en croire coupables il faudroit croire auſſi que tous ces Papes ont été d'intelligence avec eux pour fomenter leurs deſordres par une connivence criminelle.* Quand ce Livre ne ſeroit pas rempli, comme il eſt, d'une infinité de mechantes choſes, y a-t-il de cenſure qu'il ne meritât pour un menſonge ſi inſigne ? Car vous avez très-bien ſu qu'il y a long-tems que les Papes & les Cardinaux, ſur tout ceux de la Congregation de la Propagation de la foi, vous connoiſſent pour ce que vous êtes, & qu'ils n'ont point pris pour des fauſſetez, les plaintes que l'on fait depuis près d'un ſiecle dans toutes les parties du monde des Miſſionaires de la Compagnie.

La ſeule choſe que votre Defenſeur a pû dire ſans bleſſer la verité, eſt que quelque connoiſſance qu'on ait eu de vos excès vous n'avez point encore été punis autant que vous le meritiez. C'eſt ce qu'il exprime par ces paroles : *Où ſont les Anathemes que les*

Papes

Papes ont lancez contre ces ouvriers d'iniquité qui deſoloient dans tout l'Orient le troupeau de J. C. 19. Ch.

Laiſſant-là ces exaggerations outrées dont vous vous ſervez pour rendre incroyables les veritables excès dont vous avez été accuſez par de grands ſerviteurs de Dieu : cela veut dire que les Papes à qui on a fait connoître la mauvaiſe conduite de vos Miſſionaires du Japon, de la Chine, du Tonquin, de la Cochinchine, ne les ont point nommément frappez d'anatheme. Cela eſt vrai. Mais s'enſuit-il de-là, que tous ces Papes les ayent cru innocents des choſes dont les accuſoient de tres-gens de bien ; qu'on ne pouvoit pas ſoupçonner de les avoir inventées. Y eut-il jamais de conſequence plus mal tirée. Car qui ne ſait que ce que l'on punit dans les particuliers n'eſt preſque jamais puni en ce monde, & eſt laiſſé au jugement de Dieu, quand ce ſont de grands corps qui en ſont coupables. L'experience n'apprend que trop ce qu'a dit un ancien Poëte. *Quidquid multis peccatur inultum eſt.*

Cela n'eſt pas ſans raiſon. Et le plus judicieux des Saints Peres en a fait une regle de la diſcipline Eccleſiaſtique à l'égard de l'anatheme & de l'excommunication. Il ſoutient qu'on n'en doit point uſer contre celui *qui habet ſociam multitudinem*; parce qu'il vaut mieux tolerer les mechans, que d'expoſer l'Egliſe à être dechirée par le ſchiſme, ou troublée par de fâcheuſes diviſions. Ce n'eſt pas ſeulement une ſpéculation générale qu'on pourroit vous appliquer, nous apprenons de M. de Palafox que c'eſt la principale raiſon qui fait qu'on tolere à Rome dans votre conduite ce qu'on voudroit bien y corriger. C'eſt dans un Memoire qui ſe garde

19. Ch. garde avec ſa grande Lettre dans le Couvent des Carmes déchauſſez de Madrit : il y parle en ces termes : *Lors que j'écrivis cette Lettre j'avois plus d'égard, comme je l'ai proteſté à ſa Sainteté dans la Lettre même,* AU BIEN DES JESUITES, *& à la defenſe de ma dignité qu'à ma propre ſatisfaction. Cette Lettre qui venoit de deux mille lieuës, fut renduë au Pape ſi promptement, qu'il y a ſujet de s'en étonner, & de croire que ce fut la volonté de Dieu que cela arrivât de la ſorte. Mon Agent m'aſſura, qu'un des premiers Miniſtres de ſa Sainteté lui avoit dit qu'on deſiroit beaucoup la réforme de ces Peres, mais que l'on craignoit, qu'à cauſe de leur grand pouvoir dans le temporel & auprès des Princes, il n'arrivât quelque grand embaras.*

Voila, mes Peres, ce qui vous procure cette impunité dans vos deſordres, que vous voudriez que l'on prît pour une preuve de votre innocence. Votre grand pouvoir dans le temporel, & auprès des Princes, fait que preſque tout le monde vous ménage : les uns par un motif plus ſpirituel de peur d'être cauſe que vous ne troubliez la paix de l'Egliſe ; les autres en beaucoup plus grand nombre, par leur propre interêt, pour ne pas s'attirer ſur les bras de ſi redoutables ennemis.

Mais quel eſt, mes Peres, le plus grand moyen qui vous rend d'une part ſi redoutables, & qui de l'autre vous fait avoir tant de credit auprès des Princes ? Si on y prend garde on trouvera, que c'eſt cet art de tromper, de fourber, de calomnier que votre Profeſſeur * du College Romain a mis au nombre des vertus intellectuelles.

Il

* Le P. Senapa. Voïez dans le Recueil des Ecrits ſur

Il faut, mes Peres, que je m'expliquer nettement. Ce n'eſt point ma penſée d'attribuer à chaque Jeſuite en particulier cet eſprit de tromperie par rapport aux choſes qui ne regarderoient que ſa perſonne ou ſes propres interêts. Je veux mêmes croire qu'il n'y en a preſque aucun qui ne fit ſcrupule de bleſſer la verité dans les rencontres où la Societé ne ſeroit pas intereſſée. Mais je ne puis me diſſimuler ce que les engagemens où je me ſuis trouvé depuis tant de tems m'ont fait connoître de votre conduite. Ceux qui parmi vous paroiſſent les mieux diſpoſez à être ſinceres, en ce qui ne touche que leur perſonne, ne ſont plus les mêmes dans les choſes qui touchent la Compagnie. L'amour dereglé de votre Corps vous poſſede de telle ſorte, qu'il n'y a preſque rien que vous ne ſacrifiiez à cette Idole. Il faut bien ſur tout que vous vous ſoyez imaginé qu'il vous étoit permis de mentir pour ſoutenir ſon honneur & ſes interêts, puiſque vous le faites ſi ſouvent ſans qu'il paroiſſe que vous vous en ſoyez jamais repentis. 19. Cir.

Le miſerable avantage que vous y trouvez eſt ce qui vous aveugle & qui eſt cauſe que vous le faites ſans remords. Car c'eſt par-là que vous vous défendez contre les accuſations les plus juſtes & les mieux fondées, & que vous vous flatez de deſarmer ceux qui vous les font, en les faiſant paſſer pour des Calomniateurs. On en voit par tout des exemples dans ces volumes : je n'en marquerai que trois ou quatre en peu de mots.

Lors

ſur la Fourberie de Douay, celui qui a pour titre, *Remarques ſur la Lettre du P. de Waudripont* Pag. 80. On y donne un Extrait des Ecrits du P. Senapa.

19. CH. Lors que la grande Lettre de M. de Palafox parut à Paris la premiere fois en 1658. dans quelque étonnement que l'on fût que des Religieux euſſent été capables de ſi étranges excès, on n'eut pas le moindre doute que ce que diſoit de vous un ſi ſaint homme ne fût veritable. Quel moyen de ſortir d'un ſi mauvais pas, n'étant pas d'humeur à reconnoître vos fautes, & à vous en humilier ? Votre P. Annat le trouva bientôt. Il aſſura que cette Lettre avoit été ſuppoſée à ce Prelat par un impoſteur. Et votre P. Tellier a ſoutenu la même choſe avec encore plus de hardieſſe: dont il faut que vous rougiſſiez maintenant, puiſqu'outre tant d'autres preuves, l'original de cette Lettre vient d'être trouvé à Rome dans les Archives du S. Office.

Vous n'avez pas eu d'autre moyen d'empêcher la mauvaiſe opinion que donnoit de votre Societé le Bienheureux martyr Sotelo dans ſa Lettre au Pape. Car à qui auriez-vous pû perſuader que ſe diſpoſant au martyre il eût voulu mentir pour vous decrier? Il ne vous reſtoit donc que de l'attribuer de même à un fauſſaire. Vous l'avez fait & pour comble de hardieſſe vous en avez chargé le pieux Dominiquain qui l'avoit preſentée au Pape, en lui imputant d'avoir bien ſû qu'elle n'étoit pas de ce ſaint martyr. Mais c'a été encore à votre confuſion, comme on l'a fait voir dans le Volume precedent.

Ce vous a été une choſe bien ſenſible qu'un Evêque d'une auſſi grande reputation de

* On la trouve en Latin à la fin du Journal de S. Amour, & dans le Livre intitulé, *Tuba Magna &c.*

de pieté qu'a été M. de Solminihac Evêque de Cahors, eût fait dire avant que de mourir à d'autres Prelats dont il connoiſſoit le zele, qu'ils vous devoient regarder comme un fleau de l'Egliſe & ne vous donner aucun emploi dans leurs Dioceſes. L'art de calomnier eſt venu à votre ſecours, & votre P. Tellier a eu le front d'aſſurer, que c'étoit *un pur menſonge de l'Abbé du Ferrier.* 19. Ca.

Ce n'eſt pas ſeulement en vous défendant que vous employez la calomnie : c'eſt encore plus en attaquant ceux que vous avez entrepris de perdre. On a vû en combien de manieres vous vous en ſervez dans vos Livres : mais les traits des méchantes langues ſont encore plus pernicieux à l'Egliſe. C'eſt par là que vous vous êtes rendus ſi puiſſans auprès des Princes. Il n'y a preſque point de Cour que vous n'ayez empoiſonnée par vos mediſances, en faiſant croire aux Souverains & à leurs Miniſtres, qu'il y va de leur conſcience, de travailler de tout leur pouvoir à éteindre une nouvelle ſecte auſſi pernicieuſe aux Etats qu'à la Religion. C'eſt l'idée que vous leur donnez de ce que vous appellez Janſeniſme, & vous le repreſentez ſous tant de diverſes formes, qu'il n'y a perſonne à qui vous ne le puiſſiez appliquer ſelon vos divers beſoins.

Quel moyen donc, Mes Reverends Peres, d'empêcher les maux que vous faites à l'Egliſe par la licence que vous prenez de calomnier tant de gens, ce qui y cauſe des troubles qu'on ne peut trop deplorer.

Le meilleur ſeroit ſans doute d'obtenir de Dieu qu'il vous fît avoir de l'horreur d'une ſi abominable conduite, & ſi indigne de Chrétiens & de Prêtres. Mais en attendant qu'il

19. Ca qu'il vous faſſe cette grace, le ſeul qui reſte pour ſe défendre de vos calomnies, & en arrêter les mechants effets, eſt de faire en ſorte qu'on n'y ajoute point de foi. Car elles vous ſeront inutiles & ne nuiront à perſonne ſi on a droit de preſumer, que ce que vous dites pour vous excuſer, & pour accuſer les autres ſont des menſonges & des fauſſetez. C'eſt ce qui ſeroit moralement impoſſible, s'il falloit pour cela les refuter toutes l'une après l'autre. Car outre que celles qu'on peut connoître ſont en trop grand nombre, les plus dangereuſes ſont celles dont on n'a point de connoiſſance diſtincte, ſi ce n'eſt quelquefois par quelque hazard extraordinaire que Dieu permet, afin que l'on reconnoiſſe plus certainement, que vous êtes de ceux dont parle le Prophete Roi, *qui ſagittant in occulto rectos corde.* Ce ſont des mediſances étudiées que vous repandez en ſecret en les diſant à l'oreille des perſonnes qui ont creance en vous. Vous les repetez ſi ſouvent, & les variez en tant de manieres, qu'il eſt preſque impoſſible qu'ils n'en croyent une partie, & qu'il n'en reſte, au moins dans leur eſprit, de fâcheux ſoupçons contre ceux que vous avez entrepris de decrier. Et ces ſoupçons vous ſuffiſent pour porter les Princes dont vous pouvez avoir la confiance, à ne leur faire aucune grace, à les exclure des benefices & des charges de l'Egliſe, & ſouvent même à les traiter d'une maniere plus dure.

Mais il n'eſt pas neceſſaire pour ſe defendre de vos calomnies, de les refuter toutes. Il ſuffit de vous en avoir convaincus d'un fort grand nombre, pour vous faire regarder par toutes les perſonnes judicieuſes, comme

comme des gens indignes qu'on ajoûte aucune foi à tout ce qu'ils diſent ou écrivent de deſavantageux à l'honneur du prochain, à moins qu'ils n'en apportent des preuves inconteſtables. C'eſt ce que le bon ſens a fait juger aux plus ſages des Legiſlateurs, qui en ont fait cette regle de droit : *Semel improbitatis convictum, & alias improbum in eodem genere præſumi.* Que celui qui a été une fois convaincu d'avoir commis une mechante action (comme eſt la calomnie.) eſt preſumé mechant dans le même genre de mechanceté. Or on ne doit point avoir de creance à celui qu'on peut preſumer être calomniateur. Ne vous plaignez donc point, mes Reverends Peres, de ce qu'on a employé un volume entier, pour vous convaincre d'avoir été calomniateurs en une infinité de rencontres importantes. On ne l'a point fait pour decrier votre Compagnie; mais par la neceſſité où on s'eſt trouvé de ne pouvoir autrement empêcher les maux infinis que cauſent à l'Egliſe les plumes envenimées de vos Ecrivains, & les mechantes langues de vos Semeurs de menſonges, qui ſemblent avoir pris pour leur deviſe depuis long-tems cette parole des Iſraëlites dans un Prophete : *Poſuimus mendacium ſpem noſtram & mendacio protecti ſumus.* 19. Ch.

Mais comme on doit gemir de vous voir dans cet état, je vous proteſte, mes Peres, que c'eſt très ſincerement que l'on ſouhaite que Dieu vous faſſe la grace d'en ſortir par une ſolide converſion. Et c'eſt de quoi nous parlerons dans le Chapitre dernier.

CHA-

CHAPITRE XX.

Du deſir ſincere que doivent avoir tous les gens de bien, que les Jeſuites travaillaſſent tout de bon à reformer leur Compagnie.

VOus nous avez aſſez fait entendre, mes Reverends Peres, qu'on ne vous fait pas plaiſir de dire de votre Societé, qu'elle auroit beſoin qu'on la réformât. On vous a déja dit qu'on ne s'en étonne pas. L'idée faſtueuſe que vous avez d'elle ne ſouffre pas que vous regardiez autrement que comme une injure de vouloir qu'on travaillât à la reformer. Mais c'eſt cela même qui fait qu'elle a plus beſoin de l'être. Car les perſonnes les plus intelligentes ont toûjours regardé l'orgueil comme le plus dangereux des maux de votre Compagnie, & le plus univerſellement répandu. Or pouvez-vous le mieux faire connoître, qu'en prétendant qu'on ne puiſſe parler de la réformer ſans lui faire tort, & en voulant que l'on croye, que vous n'avez point à craindre ce qui eſt arrivé à tant de Religions ſi ſaintement établies, qui après moins de deux cens ans ſont notablement déchues de leur premiere ferveur : au lieu que vous vous vantez qu'il n'y a pas ſujet de craindre que votre Societé, après même pluſieurs centaines d'années, ne ſoit pas auſſi parfaite que vous vous la figurez preſentement, parce que vous nous la repréſentez comme une riche boutique d'Apoticaire bien garnie d'aromates qui pre-

preſervent de la corruption. Ce ſont les 20. Ch.
propres termes d'un de vos Auteurs : *Societati Jeſu non eſt periculum, ne poſt multas annorum centurias ſibi multum diſſimilis appareat. Habet enim aromata à putredine præſervantia.*

Mais le public vous ſouffriroit-il, ſi vous témoigniez être encore dans une vanité ſi mal fondée? Vous avez reduit vos Adverſaires dans la neceſſité, ou de paſſer pour de fort mechantes gens, ou de vous faire connoître pour tels que vous êtes. Votre P. Tellier a dit fierement qu'il n'y avoit point de milieu. Il falloit donc qu'ils parlaſſent, pour ne vous pas donner occaſion s'ils s'étoient tûs, de les perdre d'honneur, & de les rendre par là inutiles à l'Egliſe. Ils l'ont fait, & vous voyez, mes Peres, ce qui en eſt arrivé. Les preuves inconteſtables dont ils ont appuyé tout ce qu'ils avoient à prouver, ont perſuadé tout le monde de la verité, de ce que vous aviez appellé *des calomnies auſſi atroces qu'inſenſées*, & votre ſilence depuis tant d'années, après des menaces ſi fieres de confondre vos Adverſaires, a été un ſurcroît de preuves, qui a confirmé dans l'eſprit de tout le monde ce jugement du public.

On auroit eu grand ſujet d'être content de ce ſuccès, mes Reverends Peres, ſi on n'avoit eu pour but, que de rabatre vos vains triomphes, & vous faire connoître pour tels que vous êtes. Mais ce n'a point été à cela que l'on s'eſt borné. Ce n'a été qu'un moyen pour parvenir à la fin que doivent avoir tous les Chrétiens dans la correction fraternelle. Ils ne la doivent pas faire, dit S. Auguſtin, pour l'amour d'eux-mêmes: mais pour l'amour de ceux qu'ils

20. CH. reprennent, afin de les gagner à Dieu par le profit que l'on espere qu'ils tireront des reprimandes qu'on leur fait. SI *amore tui id facis, nihil facis. Si amore illius quem corripis, facis, optimè facis.* Il est vrai, mes Peres, que vous rejettez bien loin dans votre *Defense* cette sorte de charité, & vous voulez que les remontrances de cette nature ne puissent être qu'un effet de haine & non pas d'amour. Mais ce même Saint nous apprend qu'on ne peut avoir cette pensée sans contredire l'Evangile. Car que voudroient dire ces paroles de J. C. *Si te audierit, lucratus es fratrem tuum.* Ne nous marquent-elles pas qu'on gagne à Dieu celui qu'on reprend, quand il profite de la reprehension, & que c'est par l'amour que l'on a pour lui qu'on le doit reprendre afin de le gagner à Dieu?

Il est vrai que tous ceux qui reprennent n'ont pas ce dessein, qu'il y a en a beaucoup qui le font par colere & par vengeance. Mais quand ils ne disent rien que de juste & de veritable, on n'a pas droit de leur imputer de mauvaises intentions. On en doit laisser le jugement à Dieu, & présumer qu'ils en ont de bonnes, tant que l'on n'a point de preuves du contraire. Ce n'est pas sur tout à ceux que ces reprehensions regardent à rechercher par quel esprit on les leur fait. Il leur suffit qu'elles soient justes pour se croire obligez d'en profiter, & ils doivent même ne point s'arrêter à ceux qui les avertissent de leurs defauts, & de leurs égaremens, mais remonter jusques à Dieu qui se sert de qui il lui plaît pour nous porter à nous corriger, & à rentrer dans la bonne voye.

Pou-

Pouvez-vous trouver mauvais, mes Re- 20. Cit.
verends Peres, qu'on ait de vous cette eſperance ? Quoi qu'on y voye peu de diſpoſition, la main de Dieu n'eſt pas racourcie: & quelque oppoſition que l'on ait dans preſque toutes vos Ecoles à la toute-puiſſance de la grace, Dieu peut, quand il lui plaira, vous en faire ſentir les effets. Il y a même preſentement des conjonctures propres à vous reveiller, & on en peut remarquer deux genres differens.

Les menaces de Dieu precedent ſouvent ſes conſolations. Il fait craindre ſa colere à ceux qu'il veut retirer de leurs deſordres & les attirer à lui par une veritable converſion. Saul eſt renverſé avant que d'être changé de perſecuteur en Apôtre. Conſiderez donc premierement le ſujet que vous avez de trembler. Car pouvez-vous penſer ſans frayeur au renverſement dont votre Societé eſt menacée par le ſchiſme qui y eſt déja tout formé. La plus part des membres ſont revoltez contre le Chef, qui ne manque pas d'avoir ſon parti au dedans & au dehors. Pouvez-vous donc ne pas apprehender cette parole de la verité: *Tout Royaume diviſé contre lui-même ſera détruit, & toute maiſon diviſée contre elle-même tombera en ruine*. Ce qui doit augmenter la crainte de tous ceux qui aiment votre Compagnie, c'eſt que le parti le plus nombreux ſoutient une très méchante cauſe. Car ils ne diſſimulent pas que la raiſon qu'ils ont de vouloir depoſer leur General, eſt qu'il a publié un Livre contre le probabiliſme. Et ce qui eſt ſurprenant eſt qu'il ne fait en cela, que ſuivre l'eſprit & le ſentiment de Mutius Viteleſchi un de vos Generaux que vous

20. CH. avez le plus loué. Seriez-vous donc aſſez malheureux pour travailler vous-mêmes à verifier les Propheties de vos Generaux au depens même de la ruine de votre Societé? C'eſt ce que vous ferez, mes Peres, ſi vous continuez à faire un crime au Chef de votre Compagnie d'avoir combattu un dogme ſi pernicieux, après qu'un autre de vos Generaux, pour porter plus efficacement tous les Superieurs à empêcher qu'il ne ſe repandît dans vos Ecoles, leur a predit, que s'ils negligeoient d'en arrêter le cours, il *étoit à craindre, qu'il ne perdit pas ſeulement la Societé, mais qu'il ne cauſât auſſi de très-grands maux à l'Egliſe de Dieu.* C'eſt dans une Lettre du 4. Janvier 1637. dont voici les propres termes, qu'on ne vous repete encore une fois qu'afin que vous en profitiez. „ Il „ eſt bien à craindre que les opinions trop li„ bres de quelques-uns des nôtres, principale„ ment en ce qui regarde les mœurs, NE „ PERDENT PAS SEULEMENT LA SO„ CIETE', mais ne cauſent auſſi de très„ grands maux à toute l'Egliſe de Dieu. Que „ les Superieurs travaillent de tout leur pou„ voir à empêcher, que ceux qui enſeignent, „ ou qui écrivent, n'uſent de ces regles & de „ ces manieres dans le choix des opinions: „ *On le peut ſoutenir.* CELA EST PROBABLE. „ *Cela n'eſt pas ſans defenſeurs.* Mais qu'ils s'at„ tachent aux opinions LES PLUS SURES, „ qui ſont enſeignées communément par les „ Docteurs les plus graves, & de plus grande „ reputation, & qui ſoient les plus propres à „ entretenir la pieté.

Voilà, mes Peres, ce que votre Societé a fait imprimer parmi les Lettres de vos Generaux. Et c'eſt par là que Dieu vous a averti

tis

tis qu'il y alloit de la ruine de votre Compa- 20. Ch.
gnie, ſi vos ſuperieurs ne travailloient de tout leur pouvoir à empêcher, que le Probabiliſme ne ſe répandît dans vos écoles. Comment donc pouvez-vous ne vous pas regarder comme étant à la veille de votre perte, ſelon Dieu, quelques puiſſans que vous vous croyez être ſelon le monde, puiſque le Probabiliſme qui la doit cauſer, ſelon votre Pere Viteleſchi, s'eſt tellement établi parmi vous, que votre General d'à préſent n'a pû entreprendre de remedier à un ſi grand mal, qu'il n'ait tellement irrité contre lui la plûpart de ſes ſujets qu'ils ne cachent pas le deſſein qu'ils ont de le depoſer.

C'eſt, mes Peres, ce que j'ai cru vous devoir repreſenter, non pour vous inſulter, c'eſt au contraire pour vous donner occaſion de recourir aux moyens qui peuvent detourner les maux dont la colere de Dieu vous menace. Il eſt vrai que pour les détourner ce n'eſt pas aſſez de quitter ce mauvais deſſein contre votre General que vous voulez lapider pour une bonne œuvre. Il faut remonter à la ſource. Il faut penſer ſerieuſement à ce que Dieu a fait connoître à l'Egliſe par un grand nombre de ſes ſerviteurs dans toutes les parties du monde, de votre conduite jalouſe, ambitieuſe, & intereſſée: de cet eſprit d'orgueil, que l'on voit tellement regner dans la Compagnie, qu'on ne peut douter que S. François Borgia n'ait été ſur cela un veritable Prophete: de cet art de calomnier & de médire, qu'on a reconnu avoir été juſques-ici, un des plus grands moyens que vous employiez pour vous faire craindre, & pour opprimer ceux qui vous reſiſtent. Si on a dit tout cela de vous, ſans

20. CH. l'avoir prouvé, vous faites bien de n'y avoir aucun égard. Mais ſi on ne peut lire les volumes precedens de la Morale Pratique, ſans en être convaincu, & principalement ce dernier qui regarde la calomnie : peut-on aimer chrétiennement votre Societé, ſans être porté à prier notre Seigneur qu'il vous ouvre les yeux pour reconnoître les veritables cauſes de vos maux, & qu'il vous donne un cœur penitent, qui en ſoit ſenſiblement touché, & qui vous engage à y remedier par une veritable reformation, & un heureux changement & d'eſprit & de conduite.

Je ſai bien que vous pourrez dire la même choſe de nous, & faire autant de vœux pour notre changement que nous en faiſons pour le vôtre. Mais ne vous imaginez pas que cela vous ſuffira pour jetter le public dans l'embaras, & le reduire à ne ſavoir quel parti prendre. La ſolidité de nos preuves, & votre ſilence forcé depuis tant d'années l'ont déja determiné en notre faveur. Il n'y auroit que des repliques ſolides qui pourroient le faire heſiter. Mais il ſe tient bien aſſuré qu'il n'y en peut avoir. Car il y a des choſes ſi claires, que pour peu qu'on ait de ſens, on juge aſſez qu'on n'y peut rien oppoſer de raiſonnable.

L'AUTRE CONJONCTURE de ce tems-ci très-propre à inſpirer à votre Compagnie un deſir ſincere de ſe reformer, eſt ce que l'on fait preſentement à Rome, & en Eſpagne pour la béatification de Dom Jean de Palafox. Les procedures peuvent être longues; mais autant qu'on en peut juger, le ſuccès en eſt infaillible.

Son changement d'un honnête homme ſelon

ſelon le monde en un parfait Chrétien a été 20. Ch.
ſi merveilleux; tout ce qu'il a fait en ſuite, & avant que d'entrer dans l'état Eccleſiaſtique, & depuis que des gens de bien l'eurent obligé de s'y engager, a été ſi totalement conſacré à Dieu; ſon application à tous les devoirs d'un Paſteur tout occupé du ſalut de ſon troupeau, l'a rendu un modele ſi accompli des plus ſaints Evêques; ſa patience & ſa generoſité dans les plus rudes perſecutions, ont été en même tems ſi humbles & ſi heroïques: ſes mortifications continuelles, ſon amour pour la pauvreté, & ſa charité envers les pauvres ont eu quelque choſe de ſi extraordinaire: le reglement de ſa vie exterieure a été ſi édifiant, & ce qu'il a écrit de ſa vie interieure eſt rempli de ſentimens ſi lumineux, & de tranſports ſi enflammez du feu de l'amour divin: & enfin tout ce que l'on ſait de lui, nous fait tellement voir Jeſus-Chriſt agiſſant, parlant, écrivant dans un de ſes ſerviteurs & le rempliſſant de toutes ſortes de graces, qu'on ne peut douter que l'on ne le voye bien-tôt expoſé à la veneration des fideles, comme un de ces rares exemples de ſainteté, que Dieu donne à ſon Egliſe dans tous les tems, pour être une preuve illuſtre, que ſon eſprit ne l'a point abandonnée, & que parmi la corruption de ces derniers ſiecles, elle eſt toûjours cette épouſe unique & cette arche myſterieuſe où il faut ſe retirer pour n'être point emporté par les eaux du Deluge.

Ceux qui n'ont rien lû de la vie de ce ſaint homme pourroient croire que j'exaggere. C'eſt ce qui m'a fait penſer qu'ils ſeront bien aiſes de trouver ici quelque choſe qui leur faſſe voir que ce que j'en ai dit eſt

20. CH. bien au deſſous de l'idée qu'ils en auront, quand ils auront conſideré ce que Dieu lui a fait écrire de ſa propre vie ſous ce titre humiliant. VIDA INTERIOR DE UN PECCADOR ARREPENTIDO. *La vie interieure d'un pecheur repentant.* Il y fait toûjours parler ce pecheur. Je n'en rapporterai qu'un endroit ou deux.

„ A peine ceſſe-t-il un moment, ſur tout „ quand il eſt ſeul, de parler de Dieu & de le „ louer ſans aucune peine: au contraire il en „ a beaucoup, & il faut qu'il ſe faſſe de grands „ efforts pour n'en pas parler, & ne le pas „ louer avec beaucoup d'amour & de tendreſ- „ ſe en toutes choſes grandes ou petites, & „ cela avec une fort grande joye. Il a toûjours „ eu ces ſentimens. Il a ſeulement reconnu „ que ſes œuvres ne correſpondent pas à cet „ amour.

„ Souvent lors qu'il fait reflexion ſur celui „ qui parle, & ſur celui à qui il parle, c'eſt „ à dire le plus méchant de tous les hommes à „ la bonté même, un ver de terre à Dieu, il „ rentre en lui-même, il pleure, & il gemit „ de ſon effronterie; que la pouſſiere parle à „ Dieu, un pecheur, un miſerable, un per- „ du: il craint & il dit: Seigneur, que j'oſe „ vous parler, que j'oſe vous aimer, vous „ Seigneur, Dieu immenſe, Createur de „ toutes choſes, moi qui ſuis un rien, & „ moins qu'un rien, & ce qui m'afflige le plus, „ moi qui ſuis méchant & le mal même. „ Qu'eſt ce que cela, Seigneur? Comment ce- „ la ſe peut-il faire?

„ Mais auſſitôt cette bonté l'anime & tire „ de lui ces paroles. Seigneur, n'eſt-il pas juſte „ de vous aimer? Comment donc ne vous „ aimerai-je pas? Seigneur, à qui eſt-ce que je me

me dois ſinon à vous ? Comment donc 20. Ch.
pourrois-je me refuſer à vous ? Seigneur, "
vous êtes venu pour chercher les pecheurs. "
Je ſuis le plus grand de tous les pecheurs. "
Seigneur, vous êtes deſcendu vers nous, afin "
que nous vous parlaſſions, que nous vous "
adoraſſions, que nous vous priaſſions. Pour- "
quoi ne vous parlerois-je pas & ne vous ado- "
rerois-je pas ? Seigneur, mon cœur ne peut "
vivre ſans aimer. Et qui eſt-ce, Seigneur, "
que mon cœur doit aimer ſi ce n'eſt vous ? "
Seigneur, vous nous avez appris à parler à vo- "
tre Pere en nous ordonnant de dire *NOTRE* "
PERE &c. Ne ſuis-je donc pas obligé de "
vous aimer & de vous adorer. vous & votre "
Pere, vous appellant Pere, Seigneur, Re- "
dempteur, Createur, & l'objet de l'amour "
de toutes les creatures ? " "

Se peut-on imaginer des ſentimens plus vifs d'adoration & d'amour : en voici d'humilité & de reconnoiſſance de la grace qui ne ſont pas moins touchans.

Il s'afflige quelquefois voyant qu'il ne "
fait rien de conſiderable, & que tout ce "
qu'il fait eſt tellement un ouvrage de la gra- "
ce, qu'à peine peut-il dire qu'il lui appar- "
tienne. Mais il ouvre auſſitôt les yeux en "
diſant : Si ce que je fais étoit à moi, que "
ſeroit-ce autre choſe venant de moi que mi- "
ſere & corruption. Mais ſi je le fais parce "
que Dieu me donne la grace de le faire, il "
eſt beaucoup meilleur m'étant donné de ſa "
main que s'il venoit de la mienne, & il eſt "
d'autant meilleur qu'il y a moins de moi & "
qu'il eſt plus de Dieu. "

On lui donna à entendre une fois à pro- "
pos de cela, & il lui eſt demeuré dans le "
cœur : (Il nous marque par là que ce qu'il

20. CH. va dire, eſt ce que N. S. lui avoit dit interieurement) „ Si un pauvre homme vou-
„loit s'habiller lui-même pour paroître de-
„vant le Roi, & qu'il ne trouvât que de
„vieux haillons rapetaſſez : mais que lors
„qu'il ſeroit dans cette angoiſſe, le Roi ve-
„noit lui-même & qu'il lui donnât de ri-
„ches habits, cet homme ne ſeroit-il pas in-
„ſenſé, s'il ne regardoit pas cela, comme
„une grande faveur. Si l'homme n'eſt revétu
„de ma grace, il n'eſt que pauvreté & miſe-
„re. Je m'approche de lui : je l'habille &
„l'orne pour moi. Qui peut douter qu'il
„ne ſoit vêtu plus avantageuſement ? Laiſſez-
„vous habiller. C'eſt là ce qui eſt bon, ce
„qui eſt avantageux, ce qui eſt utile. Que
„pouvez-vous avoir de vous-mêmes, que des
„miſeres. Si vous faites quelque choſe de
„bon, il vient de moi, & le mal ſeul vous
„appartient.

„ Mon ame tire de là cette concluſion qui
„la remplit d'une telle joye, qu'elle ne ſe
„peut contenir, & elle adore cette verité. Je
„me dois donc tout à Dieu ; tout ce que je
„ferai de bon appartient à Dieu : tout vient
„de Dieu. Il m'a tout donné ; Je lui dois,
„& je veux être éternellement à lui. Donc
„*quid habes quod non accepiſti : ſi autem accepiſti,*
„*quid gloriaris quaſi non acceperis ?* Je dois donc
„pleurer ma miſere pendant toute ma vie, &
„adorer une ſi grande miſericorde. Je veux
„m'éloigner de moi-même, & me fuir
„moi-même, en ce que je ſuis par moi-mê-
„me, parce que je ne ſuis que miſere : & vi-
„vre ſeulement en Dieu où ſe trouve la miſe-
„ricorde & la grace.

Ne ſont-ce pas là, mes Peres, des ſenti-
mens & des paroles d'un Saint à canoniſer ?

At-

Attendez-vous donc qu'il le ſera. Et vous n'auriez gueres d'amour pour l'Egliſe, ſi vous n'en aviez de la joye. Car rien ne lui fait plus d'honneur, & ne confond davantage les nouvelles Sectes qui étant ſorties d'elle par un deplorable ſchiſme, ne la veulent pas reconnoître pour ce qu'elle eſt, que de voir qu'elle porte encore de ces fruits miraculeux de la grace ſemblables à ceux des premiers ſiecles, qui ont repandu par toute la terre la bonne odeur de J. C. 20. Ch.

Je puis donc ſuppoſer que vous ſerez bien tôt obligez de vous rendre au jugement que l'Egliſe portera de ce nouveau Saint. Et c'eſt ce que je regarde comme un moyen propre à vous faire rentrer en vous-mêmes, pour remédier efficacement aux maux interieurs de votre Societé. Car comme les miracles faits au nom de J. C. par ſes Apôtres, furent une occaſion à pluſieurs des Juifs qui l'avoient crucifié de ſe repentir de leur crime, & d'en obtenir le pardon par le merite du ſang qu'ils avoient repandu; la glorification de ſon ſerviteur vous en pourra être une auſſi de vous repentir de la maniere injurieuſe dont vous l'avez traité & durant ſa vie, & après ſa mort pendant près de cinquante ans: & d'en faire une reparation publique, comme ce que vous avez établi dans le dernier chapitre de votre Defenſe vous doit faire reconnoître que vous y êtes obligez. Il ne faut qu'un pas pour paſſer de là à vous faire ſonger tout de bon à la Reformation generale de votre Societé. Car comme dans les maladies corporelles il ne ſuffit pas d'en arrêter quelques effets ſi on n'en ôte la cauſe: il en eſt de même des maladies ſpirituelles, l'orgueil,

20. Ct. l'ambition, l'avarice, l'injuſtice, l'inclination à tromper, à mentir, à calomnier, & autres ſemblables vices, qui peuvent regner dans les Communautez auſſi bien que dans les particuliers. Ce ſeroit peu de choſe que de vous réſoudre à reparer quelques excès que ces vices auroient pû faire commettre ; il faut travailler ſerieuſement à extirper les vices mêmes par les vertus oppoſées.

C'eſt ce que tant de bonnes ames qui vous connoiſſent demandent à Dieu pour votre Compagnie, dans la vûë du grand bien qui en reviendroit à l'Egliſe. Que ſi nous étions aſſez heureux pour le voir arriver bien-tôt, on auroit lieu de croire que les prieres du S. homme que vous avez tant perſecuté y auroient beaucoup contribué, comme les prieres de S. Etienne contribuerent à la converſion d'un de ſes plus ardens perſecuteurs. Car puiſque les Peres ont remarqué contre les anciens ennemis de l'interceſſion des Saints, qu'ils ont encore plus de charité regnans dans le Ciel avec J. C. qu'ils n'en avoient étant ſur la terre, nous devons faire le même jugement de ce grand imitateur de leur ſainteté. Or voici ce que l'eſprit de Dieu lui a fait dire de ſes diſpoſitions interieures ſur votre ſujet. C'eſt dans le 26. Chapitre de ſa Vie interieure, où il parle de la grande affaire qu'il avoit eûë avec vous, quoi qu'il ne vous nomme pas. *Il regarde*, dit-il, *comme une grace ſinguliere, que parmi ſes traverſes il ait conſervé ſon ame ſans trouble, & ſans aucune haine contre ſes ennemis, ayant au contraire redoublé l'amour qu'il avoit pour eux, ce qui le porta à faire un traité, qui a été imprimé depuis, de l'utilité des perſecutions & de l'a-*

l'amour des ennemis. A quoi il ajoûte, *que* 20. Cu
s'étant fait contre lui une infinité de ſatyres, il n'avoit point voulu permettre que perſonne y répondît, n'en ayant aucune peine, mais un vrai deſir de faire du bien à ceux qui en étoient les auteurs.

La charité qui lui donnoit un vrai deſir de faire du bien à ceux qui le traitoient le plus mal dans leurs ſatyres, n'eſt pas diminuée depuis qu'elle a reçû ſa derniere conſommation dans le ciel. Et le bien qu'il vous deſiroit, comme il paroît par ſes deux Lettres au Pape, eſt que votre Societé changeant d'eſprit & de conduite ſe rendît auſſi utile à l'Egliſe, qu'elle lui ſera préjudiciable tant qu'elle ſe conduira par un eſprit tout oppoſé à celui de ſon Inſtitut, en recherchant ſa propre gloire, au lieu de ne rechercher que la plus grande gloire de Dieu.

C'eſt donc ſérieuſement, Mes Reverends Peres, que l'on vous exhorte à avoir recours à ce nouveau Saint qui a ſi bien connu, lors qu'il étoit en ce monde, les vrais beſoins de votre Compagnie, & qui les connoît encore mieux préſentement en les voyant en Dieu. Ne rejettez pas cet avis par une vaine préſomption de votre juſtice, qui vous feroit croire qu'il n'y a point d'Ordre Religieux dans l'Egliſe, qui ait moins beſoin que le vôtre, qu'on le reforme ou qu'il ſe reforme lui-même. Si vous êtes dans cette penſée, comme un de vos Ecrivains a fait entendre que vous y étiez, penſez à cette parole de Jeſus-Chriſt à un des ſept Evêques de l'Apocalypſe. *Vous dites, je ſuis riche, je* Apoc. 3.
ſuis comblé de biens, & je n'ai beſoin de rien; & vous ne ſavez pas, que vous êtes malheureux & miſerable, & pauvre, & aveugle & nud:

20. Cu. & apprehendez ce que N. S. dit à ce même Evêque qu'il *étoit prêt de le vomir de ſa bouche.* Prevenez cette terrible menace, en vous humiliant ſous la puiſſante main de Dieu, & commencez par donner des preuves de l'humilité qui vous eſt ſi neceſſaire pour guerir le plus grand de vos maux qui eſt l'orgueil, en ne rougiſſant pas de prendre pour interceſſeur auprès de notre Seigneur, celui que par un aveuglement deplorable vous avez pris autrefois pour votre plus grand ennemi, lorſqu'il ne travailloit qu'à faire du bien à votre Societé, comme il l'aſſure dans un ouvrage que l'on ne doute point qui n'entre dans le procès de ſa canoniſation; tant on y trouve de preuves d'une ſainteté extraordinaire.

Faites, mon Dieu, que nous puiſſions voir les effets de cette interceſſion. Ranimez l'eſprit de Jeſus dans la Compagnie qui fait gloire de porter le nom de Jeſus. On a dit de ſon ſaint Inſtituteur, *qu'il remua ciel & terre pour empêcher qu'on n'obligeât ceux de ſa Compagnie d'accepter aucune dignité Eccleſiaſtique, & qu'il remontra pour ce ſujet* QUE L'ESPRIT DE SON ORDRE E'TOIT UN ESPRIT D'HUMILITE' ET DE PAUVRETE'. Y paroît-il maintenant quelque choſe de cet eſprit? N'y voit-on pas avec douleur l'accompliſſement de ce qu'a prophetiſé bientôt après un autre Saint le troiſiéme de ſes Generaux: *Qu'il viendroit un jour, que l'ambition y regneroit, & que l'orgueil s'y éleveroit d'une maniere ſi effrenée que perſonne ne le pourroit arrêter.* Mais ce que les hommes ne peuvent, vous le pouvez, Seigneur, & il vous ſera facile, quand vous le voudrez, de rendre le calme à l'Egliſe, en changeant l'eſ-

l'eſprit turbulent de cette Societé, en un 20. Ca. eſprit de tranquillité & de paix, qui la portera à reparer par une conduite humble & ſincere, les maux qu'elle y a fait depuis tant de tems par ſon ambition, ſes artifices, & ſes calomnies. Ainſi ſoit-il.

Diverſes pieces pour ſervir à l'Inſtruction du Procès ſur la matiere de la Calomnie.

POur achever l'Inſtruction de ce Procès ſur la matiere de la calomnie, il ne me reſte plus qu'à m'acquiter de la promeſſe que j'ai faite, de ramaſſer diverſes pieces ſur le même ſujet, qui ayant été imprimées ſeparément, ſeroient preſentement difficiles à recouvrer, & pourroient même avoir le ſort des feuilles volantes qui ſont ſujettes à ſe perdre.

Voici donc les pieces qui feront la ſuite de ce 8. Volume.

I.

De toutes les calomnies qu'on a employées pour décrier les Diſciples de St. Auguſtin, il n'y en a point de plus horrible que celle de l'aſſemblée de Bourg-fontaine. On en a parlé en divers endroits, dans la 2. Lettre de Mr. Arnauld, dans la 16. Provinciale, & dans la Reponſe à Mr. Mallet. Mais l'occaſion qu'on a euë de faire connoître plus amplement la méchanceté des Auteurs de cette fable, eſt le Procès que les Parens de feu Mr. Janſenius Evêque d'Ipres firent au Pere Hazart Jeſuite d'Anvers, qui

20. Ch. qui l'avoit debitée comme une verité, avec d'autres calomnies contre ce même Prelat, dans un gros livre écrit en Flamand. Les diverſes chicaneries de ce Jeſuite obligerent de faire quatre Factums que nous donnerons ici ſous ce titre general : *Refutation du Roman Diabolique de l'Aſſemblée de Bourg-fontaine.*

II.

Il y avoit déja long tems que les conteſtations touchant la grace ſembloient être appaiſées en France par la paix que le Pape Clement IX. avoit rétablie dans cette Egliſe en 1669. lors que les Jeſuites de Liege y firent imprimer en 1677. un Libelle furieux rempli des plus impudens menſonges qui ſe puiſſent imaginer. La Réfutation de ce libelle ſera la 2. des pieces que l'on mettra à la fin de ce volume. Elle a pour titre : *Refutation de pluſieurs calomnies contenuës dans un Libelle imprimé à Liege en 1677. ſous ce faux titre : Reponſe d'un Docteur de Sorbonne &c. 2. Edition. A Troies* 1680.

III.

Les Jeſuites ne ſe ſont malheureuſement engagez dans ce Procès de la Morale pratique qu'après avoir porté feu Mr. l'Evêque de Malaga à publier une plainte Catholique qu'ils repandirent auſſi-tôt par tout. Comme ils y avoient fait traiter Mr. Arnauld d'une maniere très-outrageuſe, les amis de ce Docteur lui conſeillerent de s'en plaindre à ce Prelat même, dont il falloit que les Jeſuites euſſent ſurpris la religion. Il le fit avec toute la retenuë & tous les égards, que l'on

l'on devoit avoir pour une perſonne d'une naiſſance fort diſtinguée, & qui avoit dans toute l'Eſpagne une grande reputation de pieté. 20. Cit.

IV.

La quatriéme piéce eſt la réponſe au Memorial préſenté au Gouverneur Général du Païs-bas contre la Traduction de quatre Traitez de S. Auguſtin par M. Arnauld, que l'on avoit réimprimé à Bruſſelles. Cet Ecrit eſt de M. Varet Vicaire général de M. de Gondrin Archevêque de Sens.

V.

La cinquiéme & derniére piéce ſera l'Ecrit dont on a parlé dans le chap. 3. & qui a été publié en 1692. ſous ce titre : *La bonne foi de M. Arnauld Docteur de Sorbonne, & la mauvaiſe foi des Jéſuites touchant le fait de Rouen, contre un Ecrit, intitulé*: Preuves authentiques de la nouvelle calomnie que M. Arnauld a faite aux Jéſuites, *& contre d'autres ſemblables libelles.*

SI ON n'avoit apprehendé de faire ce Volume trop gros, on auroit ajoûté aux pieces que l'on vient de marquer pluſieurs autres Ecrits ſur cette même matiere. Il ſemble même qu'aucun n'y devoit entrer plus naturellement, que les cinq *Procès de calomnie* &c. faits contre les trois infames Placards dont le premier a pour titre : *Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem* &c. Mais il y a ſi peu de tems qu'ils ſont imprimez, qu'on en trouve encore aiſément, & on peut pour les uns & pour les autres attendre quelque autre occaſion pour les donner de nouveau au public.

RE-

REFUTATION

Du Roman Diabolique de l'Aſſemblée de Bourg-fontaine.

I. FACTUM.

Pour les petits-Fils & Heritiers de feu Jean Otto Acquoy, & petits-Neveux de feu Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Cornelius Janſenius Evêque d'Ipre, Demandeurs.

CONTRE

Le P. Cornelius Hazart, Prêtre Jeſuite à Anvers; & M. Antoine Hoefslaegh, Prêtre & Cenſeur des Livres à Anvers, Defendeurs.

LE P. Cornelius Hazart Prêtre de la Compagnie de Jeſus a fait un ouvrage en Flamand diviſé en trois Parties ou Volumes in folio qui a pour titre: *Triomphe des Papes de Rome*, &c. *compoſé par le R. P. Cornelius Hazart Prêtre de la Societé de Jeſus, Imprimé à Anvers, chez Michel Knobbaert, à l'enſeigne de S. Pierre, proche la Maiſon Profeſſe.* 1681.

Il donne à tous ſes Livres le titre de *Triomphe.*

C'eſt dans la 3. partie de ce Triomphe que le P. Hazart, violant toutes les loix de la verité & de la juſtice, aſſure & publie que le P. de l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſ-

Messire Cornelius Janſenius, lequel s'appelloit Jean Otto Acquoy, étoit heretique Calviniſte : *Son Pere*, dit le P. Hazart, *étoit gueux*. Ce qui eſt très-faux & très-injurieux tant à la memoire dudit Jean Otto Acquoy, qui a toûjours été très-Catholique & très-pieux, comme on le fera voir ci-après : qu'à toute ſa famille, en laquelle il n'y en a jamais eu aucun, qui n'ait été très-attaché à la foi Catholique, & qui n'ait eu beaucoup de zele pour l'Egliſe Romaine. Au dit Triomphe P. 297. col. 1.

Après que le P. Hazart a ainſi déchiré le Pere ; voici comme il traite le Fils, qui eſt l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Cornelius Janſenius. Etant devenu plus grand, dit le P. Hazart, il fit paroître exterieurement qu'il étoit Catholique : *Alhoewel dat ſyne ſoon nu meerder geworden zynde, ſyn ſelven uyt-gaf voor Catholyck* : donnant à penſer par cette expreſſion, que lors que M. Janſenius commença à croître, il feignit d'être Catholique, & qu'il ne le fut qu'en apparence. Au lieu cité.

Quelque outrageuſe & ſanglante que ſoit cette injure, elle ne ſatisfait pas la paſſion qu'a le P. Hazart contre la perſonne de ce très-pieux & très-ſavant Prelat. Il la pouſſe plus avant, & il avance & publie que lors qu'il n'étoit encore que Docteur, il fut deputé de l'Univerſité de Louvain pour aller à la Cour d'Eſpagne y ſolliciter les affaires de cette Univerſité contre les Jeſuites (*hæc prima mali labes :*) & que *pendant qu'il pourſuivoit cette affaire, il commença à ſemer en ſecret ſa nouvelle doctrine. Mais qu'il ne le put faire ſi ſecretement, que l'Inquiſition n'en fût avertie. Ce que Janſenius ayant découvert, il partit en grande hâte : en ſorte que les Officiers de l'Inquiſition vin-* Au même Livre p. 298. col. 1.

vinrent à ſon logis pour le prendre, peu de tems après ſon depart.

Cette calomnie, quoi que très-groſſiere, eſt extrémément outrageuſe à un Docteur & à un Prelat du merite de feu M. Janſenius. Neanmoins ce n'eſt rien en comparaiſon de ce qui ſuit. *Janſenius revenant d'Eſpagne prit ſon chemin par la France*, pourſuit au lieu cité le P. Hazart, *où il ſe trouva avec l'Abbé de S. Cyran ſon ancien ami, & quelques autres, à une conference qui ſe tint proche de Paris dans un lieu nommé Bourg-fontaine. L'Abbé de S. Cyran parla le premier, & il dit:* Puis qu'il n'y a qu'un Dieu qu'on doit croire, il faut éclairer les yeux des hommes en anéantiſſant les Myſteres, dont la creance eſt inutile & une fourberie, &c. *Janſenius fut de même avis, &c.*

Se peut-il rien dire de plus terrible & de plus outrageux, non ſeulement d'un Docteur, mais même d'un Chrétien ? Neanmoins l'horreur & la fauſſeté évidente de cette calomnie, & de toutes les autres, n'ont pas empêché que le P. Hazart n'ait trouvé un Approbateur de ſon Livre. M. Antoine Hoefslaegh, Prêtre & Cenſeur des Livres à Anvers, n'a pu refuſer ce bon office au P. Hazart. Mais il ne s'eſt peut-être pas apperçû qu'il ſe rendoit complice de ſes calomnies, en leur donnant ſon Approbation, dans laquelle il s'eſt aviſé de dire que *ce que ce Livre contient eſt veritable, & vient à propos.*

En l'Approbation dudit Livre.

Ce Livre ſe debitant en Hollande, les petits-fils dudit Jean Otto Acquoy, petits-neveux de l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Cornelius Janſenius, & nommément Guillaume & Guisbert Everts, & Catherine Jans Acquoy, ont appris avec beaucoup

coup de douleur cette maniere outrageante, avec laquelle le P. Hazart traitte leur grand-Ayeul, & leur grand-Oncle & ces effroyables calomnies, dont il s'efforce de les noircir & toute leur famille.

Dans le ressentiment d'une si juste douleur, lesdits Guillaume & Guisberts Everts, & Catherine Jans Acquoy, outre le droit que leur donnent les loix, * L. *Injuria. De injuriis & famosis libellis* : se sont cru obligez devant Dieu & en conscience, de repousser des calomnies, de la fausseté desquelles ils sont assurez; & de soutenir & défendre la réputation de leur grand-Ayeul & de leur grand-Oncle, & l'honneur de toute leur famille.

Ils savent que quoi qu'on puisse quelquefois souffrir dans un silence chrétien d'autres outrages & d'autres injures, qu'on nous fait : les Chrétiens ne sauroient, sans manquer à ce qu'ils doivent à Dieu & à leur Religion, souffrir qu'on leur reproche le crime de l'heresie ou de l'impieté : parce que ce seroit renoncer tacitement & en quelque maniere sa foi & sa Religion, que de se taire sur ce reproche, & de ne le pas repousser.

Ils s'y sentent d'autant plus obligez, que le P. Hazart, qui publie ces calomnies, s'est acquis de la creance dans l'esprit du peuple, qui n'a pas assez de discernement, pour distinguer la verité d'avec le mensonge; & qui croiroit aveuglément les calomnies de ce Pere, si on ne s'y opposoit.

Pour

* *Cui hæredes bonorumvè possessores existimus, injuriarum nostro nomine habemus actionem. Spectat enim ad æstimationem nostram, si qua ei fiat injuria. Idemque & si fama ejus, cujus hæredes existimus, lacessatur.* L. Injuria ff. De injuriis & famos. libel.

Pour ſatisfaire donc à ce qu'ils doivent à leur grand-Ayeul, & à leur grand-Oncle, & à toute leur famille ; leſdits Guillaume & Guisberts Everts, & Catherine Jans Acquoy, ſe ſont addreſſez à Monſeigneur l'Internonce de notre ſaint Pere à Bruxelles, par une Requête qui lui a été préſentée en leur nom le Janvier de la preſente année 1685. dans laquelle ils luſ demandent des Juges contre ledit P. Cornelius Hazart, le ſuppliant de vouloir nommer à cet effet Monſeigneur l'Illuſtriſſime Archevêque de Malines, ou le Reverendiſſime Abbé du Parck près de Louvain, ou enfin le Reverendiſſime Abbé de Vlierbeck auſſi près de Louvain.

Mais quelque juſte que fût cette Requête, où on ne demandoit que des Juges, & des Juges ſans reproche, M. l'Internonce ne jugea pas à propos de la répondre, ni de donner des Juges, ſans avoir pris conſeil & ſans en avoir communiqué avec le P. Hazart.

Les Demandeurs retournerent donc le 27. du mois de Fevrier chez M. l'Internonce ; & ils le ſupplierent derechef de vouloir bien répondre leur Requête, & leur donner des Juges. Sur quoi M. l'Internonce leur dit qu'il avoit vu le P. Hazart, & que ce Pere ne vouloit point de procès ; mais qu'il étoit content de réparer le tort qu'il pourroit avoir fait. Les Complaignans répliquerent que l'injure étant publique, la réparation le devoit auſſi être, & ſe devoit faire par l'autorité de la Juſtice. Cela parut ſi juſte à M. l'Internonce, qu'il déclara qu'il n'empêcheroit point qu'on ne fît juſtice, & que cela étoit raiſonnable : témoignant même que les calomnies dont on ſe plaint en la Requête,

quête, sont en effet très-horribles. Et quoi qu'il ne fût point juge, il demanda à voir le livre, d'où elles sont tirées, & les termes de l'Approbation ; remettant cependant les Demandeurs à huit ou dix jours.

Mais ils n'eurent aucune réponse de M. l'Internonce, que trois mois après, c'est-à-dire, vers la fin du mois de Mai, auquel temps il répondit qu'il donneroit pour juge M. l'Evêque d'Anvers, & qu'il n'en donneroit point d'autre. Cette réponse par laquelle on refusoit contre l'usage ordinaire, de donner pour Juge aucun de ceux qu'on avoit nommez, & on déclaroit, qu'on n'en auroit point d'autre qu'un Evêque intéressé dans la cause, son Censeur étant un des accusez, surprit extrémément les Demandeurs, qui la prirent pour un déni de justice.

Ils crurent néanmoins qu'avant que d'en porter leurs plaintes à un autre Tribunal; ils devoient encore présenter à M. l'Internonce un Memoire contenant les moyens ou raisons, qu'ils ont de récuser cet Evêque. Et en effet ils lui présenterent ce Memoire avec leurs moyens de récusation, le 25. de Juin. Et M. l'Internonce demanda du temps pour déliberer. Pendant lequel ayant consideré les causes de récusation qu'on avoit proposées, il n'insista plus à donner M. l'Evêque d'Anvers. Mais il dit enfin aux Demandeurs que s'ils ne vouloient point avoir cet Evêque pour Juge, on leur donneroit M. l'Evêque de Bruges : de quoi ils ne furent pas moins étonnez.

Car d'une part ils ont appris, que cet Evêque est si declaré partisan des Peres Jesuites, qu'il n'y a pas lieu de s'attendre qu'il tint la balance droite, entre les Demandeurs & un

des

des principaux de ces Peres; à qui il s'agit de faire ſouffrir la peine des Calomniateurs : & s'agiſſant de l'autre de calomnies écrites en Flamand, & dont une conſiſte dans la force de l'expreſſion de cette langue, c'eſt une affectation viſible, de ne vouloir donner aucun des Juges qu'on a propoſez qui ſont Flamands & ſavent fort bien le Flamand, pour en aller chercher un autre qui n'eſt pas Flamand, mais Bourguignon, & qui ne ſait au plus que quelques mots de la langue Flamande.

C'eſt ce qui oblige les Demandeurs, après tant de delais & de refus, à faire éclater, à leur grand regret, l'injuſtice qu'on leur fait, & la juſtice de leur cauſe : tandis qu'ils penſent aux moyens qu'ils doivent prendre, pour, au cas que M. l'Internonce perſiſte à leur refuſer & dénier la juſtice, ſe pourvoir devant d'autres Tribunaux, contre le P. Hazart & M. Antoine Hoefſlaegh, comme contre des Diffamateurs & Calomniateurs publics, qui ont noirci par leurs écrits la Memoire de feu Jean Otto Acquoy, leur grand-Ayeul, & celle de feu l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Cornelius Janſenius, Evêque d'Ipre, leur grand-Oncle.

I. & II. CALOMNIE. Ils ſoûtiennent donc 1. que ce qui eſt porté dans leur plainte, & tout ce que le P. Hazart a dit dans ſon Livre contre l'honneur de leur dit grand-Ayeul & de leur dit grand-Oncle, comme on l'a rapporté ci-deſſus, eſt ſi conſtamment faux, que leſdits P. Hazart & M. Antoine Hoefslaegh ne ſauroient produire aucune preuve valable, ni aucun témoignage authentique d'aucun de ces faits injurieux. Ce qui ſeul ſuffit pour que leſdits P. Hazart, & M. Antoine Hoefslaegh, qui

qui les ont publiez & autorisez, demeurent convaincus de calomnie, & soient condamnez & punis comme des Diffamateurs & Calomniateurs. Car ils n'ont rien dû publier de si important, sans en avoir en main de bonnes preuves: & c'est à ceux qui publient des faits injurieux, de les prouver: faute de quoi ils doivent être très-severement punis, selon les decrets du Pape Adrien. *c. qui in 5. q. 1.* * & selon la Loi *Si quis famosum C. De famosis libellis.*

Ils soutiennent 2. que c'est contre toute verité & contre toute justice, que ledit P. Hazart a dit & publié, & que M. Antoine Hoefslaegh a approuvé comme veritable, que le Pere de M. Jansenius étoit heretique: & que c'est par un artifice très-calomnieux, que ledit P. Hazart a ajoûté que ledit M. Jansenius étant devenu grand parut exterieurement Catholique.

Car il est d'une évidence publique, & tous ceux qui connoissent la famille dudit Jean Otto Acquoi, Pere de M. Jansenius, savent que ni lui, ni son fils, ni aucun de toute cette famille n'ont jamais été heretiques: mais qu'au contraire la benediction de Dieu a été si grande sur ledit Jean Otto Acquoi, sur M. Cornelius Jansenius son fils, & sur tous ses autres enfans & descendans, qu'ils ont tous été, comme le sont encore tous ceux qui vivent, très-attachez à la foi Catholique; & que c'est à cette famille qu'on en doit la conservation à Leer-

* *Qui in alterius famam publicè scripturam aut verba contumeliosa confinxerit, & repertus scripta non projecerit, flagelletur c. qui in 5. q. 1. Sin vero minime hæc vera ostenderit, capitali pœna plectatur. L.* Si quis famosum. C. De famosis libel.

dam en Hollande, où M. Janſenius eſt né. Car c'eſt ledit Jean Otto Acquoi Pere de M. Janſenius, & après lui Otto Janſen Acquoi ſon fils & frere de M. Janſenius & Ayeul des Demandeurs, qui s'expoſant à perdre leur vie & leurs biens, ont donné leur logis pour y aſſembler les Catholiques, & pour y faire le ſervice Divin. Et ils entretenoient même le P. Stock Jeſuite, qui y prêchoit & adminiſtroit les Sacremens en qualité de Miſſionnaire. Ces faits ſont d'une évidence publique, & connus de tous les Catholiques de Leerdam & des environs, qui en peuvent rendre témoignage, auſſi bien que les anciens habitans de Renoi proche Leerdam, dont on a le témoignage en bonne forme, rendu devant les Echevins dudit Renoi. On en trouvera la copie à la fin de ce Factum.

C'eſt donc non ſeulement une très-noire calomnie & une très-horrible injuſtice au P. Hazart & à ſon Approbateur, d'avoir écrit & publié des choſes ſi injurieuſes contre la foi & la religion d'une famille, qui l'a ſi vigoureuſement conſervée: mais c'eſt encore une honteuſe ingratitude à ce Pere, d'avoir voulu diffamer une famille, qui a nourri & entretenu ſi charitablement ſon confrere.

Bien loin auſſi que M. Janſenius n'eût fait profeſſion de la foi Catholique, qu'en apparence, comme le P. Hazart veut le faire croire, ſa conduite uniforme dans tous les exercices de la pieté Chrétienne, & le zele ardent pour la foi Catholique, qui ont paru en lui dans tous les tems de ſa vie, ſont des preuves certaines & inconteſtables de la pureté & de la ſincerité de ſa foi, & une entiere conviction des calomnies du P. Hazart & de ſon Approbateur & complice.

Après

Après que M. Janſenius fut promû au Doctorat dans la celebre Univerſité de Louvain, qui fut l'an 1617. quelles preuves ne donna-t-il pas de l'amour, dont il brûloit pour la verité, qui lui fit prendre pour deviſe ces beaux mots, *in charitate & veritate: en charité & en verité:* & du zele ardent qu'il avoit pour la foi Catholique?

Ne fut-ce pas par l'ardeur de cet amour, & de ce zele, que M. Janſenius voyant qu'un des plus fameux Miniſtres Proteſtans d'Hollande avoit fierement défié tous les Docteurs Catholiques de diſputer contre lui, il entra en lice, & combattit avec tant de force contre cet ennemi, qu'il fit triompher deux fois la verité & la foi Catholique du menſonge & de l'erreur. Ce triomphe de M. Janſenius n'étoit pas de ceux qui n'en ont que le titre. Pour en juger, & pour en connoître la ſolidité, il ne faut que lire les ſavans livres, qu'il écrivit contre ce fameux Proteſtant. M. Voetius.

Il ne faut que lire *l'Alexipharmacum* qu'il compoſa, & qu'il adreſſa aux Bourgeois de Bois-le-Duc, & ſon *Eponge* contre le Miniſtre Voetius pour voir la verité de la creance de l'Egliſe victorieuſe: & pour s'étonner que le P. Hazart, approuvé de M. Antoine Hoefslaegh, ait oſé vouloir faire paſſer ce genereux & ſavant défenſeur de la foi, pour un faux Catholique, qui n'en avoit que les apparences.

Si, outre ces preuves effectives, on veut encore des témoignages authentiques & deſintereſſez de la foi de M. Janſenius, & de celle de ſon Pere, on peut voir le témoignage public qu'en rend M. Valerius André Dreſſelius dans ſa Bibliotheque de Flandre. Il y dit expreſſément que le Pere & la Mere

de M. Cornelius Janſenius étoient d'honnêtes gens & Catholiques ; *Cornelius Janſenius Leerdamenſis*, dit cet Auteur, *apud Batavos honeſtis* CATHOLICISQUE NATUS PARENTIBUS *ann. D.* 1585. Et un peu après, touchant ſes vertus, ne compte-t-il pas ſa pieté & ſa religion envers Dieu comme la premiere de toutes, *de ceteris ejus virtutibus, de pietate & religione in Deum, &c.* Voilà le témoignage public, authentique & irreprochable de la foi de M. Janſenius & de celle de ſon Pere, qu'en a rendu un Hiſtorien de ſon tems, qui l'a parfaitement connu, & qui ne ſauroit être ſuſpect.

On trouve encore d'illuſtres témoignages de la foi, de la pieté, & de la ſcience de M. Janſenius dans la Flandre Illuſtrée de Sanderus, dans la France Chrétienne de M M. de Sainte Marthe, dans Aubertus Miræus rapporté dans le grand Dictionnaire Hiſtorique de Louis Moreri : tous Auteurs connus, deſintereſſez & de bonne foi. On pourroit même ajoûter pluſieurs autres témoignages rendus par les Jeſuites mêmes, qui entre les Eloges, qu'ils donnoient à M. Janſenius, lors qu'il fut Evêque, le loüoient de ce qu'il avoit conſervé & retenu la foi de ſes Peres :

INNOCUUS VITÆ, VIR RELIGIONIS AVITÆ.

Mais ce que nous avons rapporté n'eſt que trop ſuffiſant pour juſtifier la plainte des Demandeurs, & pour confondre le P. Hazart & ſon Approbateur, qui ne ſauroient produire le témoignage d'aucun Hiſtorien, ni aucune preuve authentique des calomnies qu'ils ont publiées.

Le P. Hazart pour ſe défendre contre cette accuſation, a donné à M. l'Internon-

ce,

ce, quoi qu'il ne soit point Juge en cette cause, un Ecrit, où il dit qu'il n'est point calomniateur, parce qu'il n'a publié ces calomnies, qu'après Moyse du Bourg, qui est un Jesuite de Bordeaux.

Il est vrai que ce Jesuite a eu la hardiesse d'assurer dans un petit Libelle, qu'il intitula, *Histoire du Jansenisme*, que le pere de Cornelius Jansenius fit profession de l'heresie des Calvinistes : quoi que son fils, avoüe-t-il, étant en âge se declara Catholique. Mais cela ne justifie en nulle maniere le P. Hazart, ni M. Antoine Hoefslaegh, son complice & son Approbateur.

Car 1. non seulement les premiers Auteurs des calomnies & des Libelles diffamatoires sont obligez à restituer l'honneur de ceux qu'ils ont diffamez, & doivent être punis; mais aussi ceux qui gardent un grand nombre de ces libelles ou qui les debitent. & qui publient ce qu'ils contiennent. La Loi est terrible sur cela, & elle ordonne même que ces semeurs de calomnies, quoi qu'ils n'en soient pas les Auteurs, soient punis de peine capitale *: *L. Unica C. De famosis libellis.*

Comment donc le P. Hazart, qui bien loin de cacher ou de brûler, comme cette Loi ordonne, ces libelles diffamatoires remplis de mensonges & de calomnies, les renouvelle & les debite en les imprimant dans une autre langue, & en les publiant comme des veritez, non dans de petits livres bleus, qui se perdent, mais dans de gros livres,

* *Si quis... vim earum (chartularum) manifestaverit, sciat se quasi auctorem hujusmodi delicti, capiali sententia subjugandum.* L. Unica C. De famosis libel.

où elles deviennent comme éternelles; comment, dis-je, peut-il éviter d'être condamné avec ſon Approbateur & complice à reſtituer l'honneur de M. Janſenius & de ſon Pere; & aux autres peines que les Loix ordonnent contre les diffamateurs?

2. Le P. Hazart, qui s'érige en Hiſtorien, n'a pas dû dans un point, où il s'agit de l'honneur d'un Evêque, & de celui de toute une famille, s'appuyer ſur un miſerable livret, qui n'a nulle autorité, & qui eſt rempli d'impoſtures viſibles: comme lors que pour donner un mépris de M. Janſenius en le repreſentant comme un pauvre Ecolier ſans merite & ſans appui, il dit qu'au retour de ſon voyage de France, où il ne fut qu'après avoir été Premier de l'Univerſité de Louvain, & y avoir fait toutes ſes études de Theologie, il eut bien de la peine à être receu *Bourſier* dans le College de Hollande, au lieu qu'il en fut établi Preſident, & que ce fut par ſes ſoins qu'il fut achevé.

Ces fauſſetez ſenſibles & pluſieurs autres auſſi groſſieres, que le P. Hazart pour peu de diſcernement qu'il ait, a pû appercevoir dans ce Libelle du P. du Bourg, lui ont dû faire connoître qu'il ne meritoit nulle creance, & qu'il ne devoit pas ſur la foi d'un ſi miſerable Auteur, publier des faits ſi importans & ſi injurieux.

3. Le P. Hazart n'a pas dû ſuivre aveuglément le témoignage d'un Auteur François, qui a écrit en Gaſcogne, à près de deux cens lieües de Hollande, ſur un fait, dont il étoit très-aiſé au P. Hazart de s'inſtruire; puiſqu'il n'eſt éloigné de Leerdam, qui eſt le lieu de la naiſſance de M. Janſenius, que d'une journée & demie.

4. Si

4. Si le P. Hazart en vouloit plûtôt croire le témoignage des morts, que celui des vivans: ne devoit-il pas, comme un sage Historien, consulter, ceux qui sont celebres, qui ont écrit expressément l'histoire, & qui ont parlé de M. Jansenius: comme sont M. Dresselius, & les autres, dont j'ai rapporté ou marqué le témoignage, plûtôt qu'un petit livre bleu, qui n'est de nulle consideration, & qui n'a pas été connu dans le monde.

5. Que s'il en vouloit croire ceux de sa Societé, quoi que leur témoignage soit fort reprochable quand ils parlent au desavantage de M. Jansenius, qu'ils regardent comme leur partie, il n'avoit qu'à lire les Eloges que la seule force de la verité leur a fait faire en l'honneur de cét Evêque. Il y auroit vû comme ses Confreres même ont reconnu qu'il avoit retenu la Religion de ses Peres, & qu'ils en ont fait le sujet d'un de ses Eloges:

Innocuus vitæ, vir RELIGIONIS AVITÆ. *Syncharma Dipnican.*
Omnis abest labes, nomen & omen habes.

Si le P. Hazart a donc suivi le Libelle du P. du Bourg, ç'a été de très-mauvaise foi: & s'il n'a pas sû que le Pere de M. Jansenius a toûjours été très-bon Catholique, ce n'a été, que parce qu'il n'a pas voulu le savoir. Ainsi ayant publié contre le témoignage des Historiens, & des Jesuites de Flandre, & contre la verité, qu'il étoit heretique: on a tout lieu de presumer qu'il a voulu faire passer le Pere de M. Jansenius pour heretique, afin de noircir par cette tache M. Jansenius même.

Ce qui appuye cette presomption, c'est qu'on sait que l'artifice de quelques Ecri-

vains eſt de ne ſe contenter pas de décrier comme des heretiques, ceux qui s'oppoſent à leurs ſentimens & à leurs maximes ; mais de publier auſſi que leur Pere même étoit heretique, afin que l'hereſie ſoit conſiderée en eux comme un mal & une tache hereditaire. N'eſt-ce pas par cet artifice que dans pluſieurs libelles, dont on a ſoupçonné que les confreres du P. Hazart ſont les auteurs, on a tâché de déchirer la memoire du Pere de M. Arnauld, & qu'on a eu l'impudence d'aſſurer qu'il étoit Calviniſte ? N'avoit-on pas même engagé un Hiſtorien de France à le mettre dans ſon hiſtoire ? Mais une impoſture ſi hardie, qui deshonoroit une famille ſi illuſtre & ſi connuë en France, fut bientôt confonduë par le témoignage public de tout le Royaume, & par la reparation publique que M. Dupleix, qu'on avoit ſurpris, eut la generoſité de faire de l'outrage qu'il avoit fait à la mémoire de M. Arnauld Pere de M. Arnauld le Docteur. *Antoine Arnauld*, dit cet Hiſtorien en ſe retractant, *homme très-éloquent, fut employé pour plaider la requeſte des Demandeurs. J'avois crû ci-devant*, SUR DE MAUVAISES INSTRUCTIONS, *qu'il fut* RELIGIONNAIRE. *Mais la verité eſt qu'il ne le fut jamais. Il a laiſſé des enfans très-vertueux & très-zelez à la Religion Catholique.*

M. Dupleix.

Dupleix en la vie de Henri IV. p. 206.

Cette hardieſſe à calomnier les Peres, pour noircir les enfans, ne donne-t-elle pas lieu de préſumer que c'eſt dans cet eſprit & ſuivant ce nouvel artifice, que le P. Hazart à l'imitation du P. du Bourg, a publié dans un de ſes Triomphes, que le Pere de M. Janſenius étoit Calviniſte.

Triomphe des Papes p. 297. col. 1.

Il eſt vrai que le P. Hazart dit encore dans l'écrit qu'il a donné à M. l'Internonce, qu'il

qu'il n'a rien écrit contre Janſenius ni contre ſon Pere, dans le deſſein de les diffamer, ni leur famille. Mais ce n'eſt pas aſſez de le dire, il le doit prouver; & s'il ne le prouve, il doit ſelon les Loix être puni comme un Diffamateur & comme un Calomniateur. C'eſt aſſez qu'il reconnoiſſe dans cet Ecrit que ce qu'il a dit du Pere de M. Janſenius en aſſurant qu'il étoit heretique, eſt contre l'honneur de cette famille. Car celui qui écrit ou dit quelque choſe contre l'honneur de quelqu'un eſt preſumé ſelon les Loix, le dire dans le deſſein de le diffamer, & il doit ſubir la peine des Diffamateurs, & des Calomniateurs.

L. *Si non* Cod. *De injuriis.* Et Cap. *Cùm Dilectus* Extra *De calumniatoribus.* Et Julius Clarus L. 5. Sect. 5. §. *Injuria.*

Pour les éviter le P. Hazart trouve une admirable défaite. Il n'avoüe pas abſolument qu'en publiant que le Pere de M. Janſenius étoit heretique, il ait dit quelque choſe qui ſoit contre l'honneur de cette famille: il ne l'avouë que ſuppoſé que ce ſoit une injure & un deshonneur à une famille, que le Pere en ſoit heretique. Voici les paroles du P. Hazart dans ſon Ecrit à M. l'Internonce, & que M. l'Internonce a mis entre les mains du Procureur des Demandeurs: *Si*, dit-il, *c'eſt un deshonneur à cette famille, que le Pere de Janſenius ait été heretique.*

N'eſt-ce pas quelque choſe de bien ſurprenant, qu'un P. Hazart, qui fait tant le zelé pour convertir les heretiques, faſſe ſi peu d'état de la Religion Catholique, & tienne pour ſi indifferent d'être heretique, qu'il ne croye pas qu'une famille doive s'en faire un deshonneur? N'eſt-ce pas en quelque maniere inſulter au ſaint Siege, que de preſenter à ſon Internonce un Ecrit, où l'on marque qu'on ne croit pas que l'hereſie ſoit un cri-

crime infamant, ni qu'une famille Catholique ſe doive tenir deshonorée d'avoir eu un Pere heretique.

Triomphe des Papes p. 297. col. 1. Hiſtoire du Janſen. p. 6.

Quant à ce qu'il dit que M. Janſenius ſe montra en apparence Catholique, quoi qu'il n'en ait aucune preuve, & que ce ſoit même contre le témoignage exprès du P. du Bourg, qui dit formellement que Janſenius *ſe* DECLARA *Catholique*: bien loin d'être diſpoſé à s'en retracter, il ſoûtient cette injure & cette calomnie avec une telle inſolence dans l'Ecrit qu'il a donné à M. l'Internonce, & que M. l'Internonce a communiqué au Procureur des Demandeurs, qu'il oſe y dire qu'il a traitté M. Janſenius avec beaucoup de douceur, en ne diſant pas poſitivement qu'il étoit heretique en ſon cœur, & ſe contentant de dire qu'il étoit Catholique en apparence. N'eſt-ce pas ſe moquer de la juſtice, que de ſoûtenir dans un Ecrit mis entre les mains de M. l'Internonce, une calomnie, dons il ne ſauroit avoir nulle preuve: car ce qu'il rapporte d'un Jeſuite*, qu'il traveſtit en Gentilhomme, n'en dit pas un ſeul mot, & cette injure eſt contre le témoignage exprès de ſon P. du Bourg, auquel il ajoûte une entiere creance, quand il parle au deſavantage de M. Janſenius.

* Le P. Pintereau cité par le P. Hazart ſous le nom d'un Gentilhomme.

III. CALOMNIE. Dans le même Triomp. p. 218. col. 1.

Les Demandeurs ſoûtiennent en troiſiéme lieu, que c'eſt contre toute verité & contre toute juſtice, que le P. Hazart a dit & publié que M. Janſenius étant en Eſpagne y ait voulu ſemer une nouvelle doctrine, que l'Inquiſition l'ait pourſuivi pour le faire arrêter, & qu'il ſe ſoit enfui.

Car outre que le P. Hazart n'a nul témoignage legitime de ces faits importans & injurieux; & qu'il paroît aſſez qu'il ne parle

ſi

si desavantageusement de M. Jansenius, que parce qu'il étoit deputé de l'Université de Louvain, comme il le rapporte lui-même, pour en solliciter & poursuivre les affaires contre les Jesuites, il n'y a personne de bon sens qui ne voye combien cette imposture est injuste & grossiere, Au lieu cité.

Il est constant que l'Université de Louvain a deputé deux fois M. Jansenius, pour aller à la Cour d'Espagne, & pour y solliciter ses affaires. Ce qui marque l'estime qu'on avoit de sa prudence & de sa conduite; & que ce n'étoit pas un homme à semer des dogmes, qui l'eussent mis en proye à l'Inquisition & qui eussent par là ruiné les affaires, pour lesquelles il étoit envoyé.

Il est vrai qu'il parut dans les Universitez de Salamanque & de Valladolid. Mais il ne s'en attira que l'estime & l'admiration, qui ne contribuerent pas peu au bon succès des affaires qu'il sollicitoit, comme le témoigne M. Dresselius: *ubi quâ prudentiâ*, dit cet Historien, *ac dexteritate se gesserit* (Cornelius Jansenius) *tum apud Catholicum Regem, tum in Academiis Salmanticensi & Vallisoletana, felicissimus utriusque Legationis eventus docuit.* Loc. cit.

Il est en effet très-constant que M. Jansenius finit & termina très-heureusement en Espagne les affaires qu'il y poursuivit: car il empêcha que les Jesuites n'eussent une Leçon dans l'Université de Louvain. N'est-ce donc pas une imposture aussi grossiere, que criminelle, de dire qu'il s'enfuit d'Espagne en toute hâte, pour n'être pas arrêté par l'Inquisition?

Enfin il est constant, que quatre ou cinq ans après son heureux retour d'Espagne, à savoir l'an 1630. Sa Majesté Catholique,

pleinement informée de ſa foi, de ſa pieté, de ſa ſcience, de ſa fidelité & de ſes grands merites, le choiſit & le nomma pour être Profeſſeur de la ſainte Ecriture, dans ſon Univerſité de Louvain: & que cinq ans après, c'eſt à dire, l'an 1635. Sa Majeſté connoiſſant que M. Janſenius meritoit d'occuper une autre chaire, où ſa pieté & ſa ſcience fuſſent encore plus utiles à l'Egliſe, le nomma à l'Evêché d'Ipre.

Comment donc pourroit-il être vrai, & qui pourroit croire que Sa Majeſté Catholique eût nommé à la premiere chaire d'une de ſes plus celebres Univerſitez, & même à un ſiege Epiſcopal, un homme qui peu de tems auparavant auroit été pourſuivi par ſon Inquiſition, & qui ſe ſeroit enfui d'Eſpagne, de peur d'y être ſaiſi & arrêté comme un heretique, ou tout au moins comme un homme dont la Foi auroit été ſuſpecte: ce qui n'auroit pû être caché à Sa Majeſté ni à ſon Conſeil.

Les Demandeurs n'entreprennent ici que de faire voir les impoſtures du P. Hazart, pour juſtifier leur plainte, & la foi & la pieté de leur grand-Oncle, par le choix très-ſage qu'un Grand Roi en fit pour remplir ces deux chaires.

Mais ce n'eſt pas à ceux qu'on a diffamez, de prouver que ce qu'on leur impoſe, n'eſt pas: & il ſeroit auſſi injuſte que ridicule de le pretendre. C'eſt neanmoins ce que prétend le P. Hazart contre toutes les Loix: ſelon * leſquelles c'eſt au Diffamateur de donner des preuves de ce qu'il a avancé d'injurieux

* *L. Si quis famoſum* Cod. *De famoſis libellis.* L. *Noſtris* Cod. *De Calumniatoribus.* Can. *Qui in alterius.* 3. Q. 1. Et Cap. *Cùm dilectus* Extra *De calumniatoribus.*

rieux contre des gens de bien, en sorte que s'il n'en produit point de valables il doit être condamné & puni comme un Diffamateur & un Calomniateur.

Or il ne faut pas que le P. Hazart s'imagine que c'en soit une de dire, comme il fait, dans son Ecrit à M. l'Internonce, qu'il n'a avancé ce fait de la pretendue recherche que l'Inquisition d'Espagne fit de M. Jansenius, qu'après un Jesuite, qui l'a lui-même avancé sans en avoir & sans en donner la moindre preuve, & sans marquer d'où il a appris un fait si important, & qu'il n'a pû savoir de lui-même, puisqu'il n'étoit pas alors en Espagne. Le P. Hazart ne doit donc pas prétendre être innocent, ni qu'on ne le sauroit punir comme un Diffamateur; parce qu'il ne l'est qu'après un de ses confreres.

Car outre que celui qui a inventé des calomnies, ne justifie pas celui qui les publie: le P. Hazart calomnie d'une maniere plus criminelle, que n'a fait son P. du Bourg, dont il débite les impostures. Le Livre du P. du Bourg, d'où le P. Hazart a déterré cette calomnie atroce, n'est qu'un méchant petit libelle, qui a paru à peine dans le coin d'une Province de France, qui a été vû de très-peu de gens, & qui portoit sa réfutation sur le front, je veux dire, dans son titre, qui découvroit manifestement que tout son dessein étoit de décrier des Théologiens très-Catholiques, & d'en faire une secte d'heretiques.

Cette malignité étoit la même que celle du P. Hazart; mais l'effet en étoit bien moins à craindre. Car l'ouvrage, où ce dernier Calomniateur a transplanté, pour

ainſi dire, les calomnies du premier, contient trois volumes *in Folio* : & il ſe conſervera éternellement dans les Bibliotheques de la Societé, & chez ſes devots. Le titre qu'il leur donne, de *Triomphe des Papes*, a auſſi quelque choſe qui attire le reſpect & la creance des Catholiques : & on eſt aiſément porté à croire que des faits importans, qu'on trouve dans des livres ſi conſiderables, n'y ont été mis qu'après avoir été bien examinez. Ainſi ce que le P. Hazart a fait, en transferant dans ſes gros livres Flamands les calomnies Françoiſes d'un Jeſuite Bourdelois, eſt bien pis, que s'il avoit publié & debité ce libelle gaſcon en ce païs-ci. Or celui qui publie & debite une libelle diffamatoire, ou ce qu'il contient, doit, comme on l'a déja dit, être puni, ſelon les Loix, de la même peine, que s'il en étoit l'auteur.

L. unica Cod. *De famoſis libellis*. Et Dig. L. 47. Tit. 10. c. *Leg. Cornelia.*

C'eſt donc en vain que le P. Hazart ſe flatte que quand il aura des Juges, il en ſera quitte pour leur dire qu'il n'eſt pas le premier inventeur de ces calomnies; & que les ayant trouvées dans le libelle d'un autre Jeſuite, il les a cruës de bonne foi. Car ce n'eſt point de bonne foi qu'on croit des choſes préjudiciables à l'honneur du prochain, quand on les croit ſans raiſon, & contre la Loi de Dieu. Or c'eſt les croire ſans raiſon & contre la Loi de Dieu, que de les croire, de les aſſurer, & de les publier ſur le ſimple rapport d'un libelle diffamatoire, qui n'apporte aucune preuve d'un fait très-important, & très-injurieux à un Evêque, & qui contient mille fauſſetez viſibles. C'eſt donc une pure illuſion, qui ne ſera pas reçûe par des Juges équitables, de dire que le P. Hazart a crû & publié de bonne foi & innocemment

ment ce qu'il n'a pû croire, que par un jugement temeraire & très-criminel devant Dieu, ni publier que par une très-grande injustice.

On demanderoit ici volontiers à toute la Societé, si elle ne se plaindroit pas d'un Historien, qui assureroit & publieroit dans un de ses livres que saint Ignace de Loyola * *s'enfuit d'Espagne lors que l'Inquisition se vouloit saisir de lui, sur le bruit qui couroit qu'il étoit dans l'heresie des Illuminez*, ils lui en feroient sans doute un grand crime. Mais lors que cèt Historien leur diroit qu'il ne l'a écrit qu'après un Auteur Espagnol, qui dit l'avoir appris des memoires d'un Theologien & d'un Evêque fort celebre, qui est Melchior Canus; qu'il a crû cet Auteur de bonne foi, qu'il écrit en historien, & qu'il n'a eu nul dessein de diffamer celui dont il a parlé, les Jesuites l'en tiendroient-ils quitte? L'exempteroient-ils d'un grand peché? Et ne l'obligeroient-ils pas à faire au moins une reparation publique de cette injure? Que tous les Jesuites soient donc les Juges du P. Hazart & de son Approbateur & complice. Et s'ils ont quelque justice, ne les condamneront-ils pas comme des Diffamateurs & des Calomniateurs, pour avoir publié que M. Jansenius s'est enfui d'Espagne, étant poursuivi par l'Inquisition, sans en avoir d'autre preuve qu'un miserable libelle, qui ne merite aucune créance.

Pour soûtenir son mensonge, & pour se défendre en même tems de l'injure qu'il fait

* *Societatis Jesuitarum Fundator & Generalis est quidam Iniquus, (qui & Ignatius) qui fugâ ex Hispaniis evasit, cùm eum Inquisitio vellet comprehendere, quod de Illuminatorum hæresi esse diceretur.* Melchior Canus Episc. Cana. relatus ab Alph. de Vargas Toler. Relat. c. 1.

En ſon Ecrit. fait à Sa Majeſté Catholique, il dit, ſur la foi d'un autre menteur, qu'en l'eſpace de trente ans qui s'étoient paſſez depuis la fuite de M. Janſenius d'Eſpagne, juſqu'à ce qu'il ait été nommé à la chaire de Louvain, ou au moins à l'Evêché d'Ipre: le ſoupçon que l'Inquiſition avoit eu des erreurs de Janſenius & le ſouvenir de ſa fuite avoient pû être effacez. Mais il ne pouvoit rien avancer qui fit voir plus clairement ſon impoſture, & celle de l'Auteur qui lui a fourni cette défaite. Car il eſt conſtant que M. Janſenius fut nommé à la chaire de Louvain l'année 1630. & à l'Evêché d'Ipre l'année 1635. Ainſi, s'il eſt vrai, comme le dit le P. Hazart avec le menteur Marandé qu'il y avoit trente ans que M. Janſenius s'étoit enfui d'Eſpagne, où l'Univerſité de Louvain l'avoit deputé, il faut que M. Janſenius ait été deputé & envoyé en Eſpagne pour ſolliciter les affaires de l'Univerſité de Louvain, environ l'an 1600. ou tout au plus l'an 1605. & par conſequent lors qu'il n'étoit âgé que de quinze ans ou de vingt, tout au plus: étant certain qu'il eſt né l'année 1585.

Nota bene.

En ſon Ecrit.

N'eſt-ce pas là une conviction bien évidente de l'impoſture & de la calomnie du P. Hazart? Et ſe voyant ainſi confondu, ne devroit-il pas lui-même prevenir ſon jugement, reconnoître publiquement ſa faute, & reparer par une retractation publique l'injure atroce qu'il a faite à M. Janſenius.

IV. CALOMNIE.

En ſon Triomphe des Papes p. 298. col. 1.

Enfin les Demandeurs en reparation ſoûtiennent que c'eſt contre toute verité & toute juſtice, que le P. Hazart a publié que M. Janſenius revenant d'Eſpagne, & paſſant par la France s'y trouva à une ſecrete conference & qu'il y fut d'avis *qu'il falloit anéantir*

les

les Myſteres ; que la creance en eſt inutile & une fourberie ; & que c'étoit aſſez de croire qu'il y a un Dieu.

Comme le deſſein formel d'anéantir le Chriſtianiſme, & de le faire paſſer pour une fourberie, ſeroit le plus diabolique deſſein que l'enfer pût inſpirer, & meriteroit le feu : auſſi ne peut-on accuſer publiquement un Prêtre & un Docteur, d'avoir formé ce deſſein, & d'en avoir conclu l'éxecution, ſans en être très-pleinement informé, & ſans en avoir des preuves inconteſtables. Ou ſi on a la hardeiſſe de l'accuſer d'un attentat ſi diabolique, ſans en avoir des preuves irreprochables, & ſans en être parfaitement aſſuré, on doit être condamné comme le plus inſolent & le plus temeraire de tous les Diffamateurs & Calomniateurs.

C'eſt donc aux Juges de voir ce que meritent le P. Hazart & M. Antoine Hoefslaegh, qui accuſent publiquement M. Janſenius de cet abominable deſſein, ſans en avoir aucune aſſurance, ni aucune preuve legitime & ſuffiſante.

Au contraire toute la vie de M. Janſenius fait évidemment voir la fauſſeté & la malice de cette horrible impoſture & de cette effroyable calomnie. La ſinguliere devotion avec laquelle M. Janſenius celebroit l'Auguſte Myſtere des Autels, la pureté avec laquelle il s'y preparoit, ſes pieux entretiens, ſes fréquentes & ferventes Oraiſons, connuës de tous ceux qui ont eu quelque habitude avec lui, le peuvent témoigner.

Les livres admirables, dans leſquels ce pieux & ſavant Evêque a expliqué nos Myſteres & les veritez du ſaint Evangile, ſont des preuves éclatantes & certaines de ſes ſentimens.

timens, & du reſpect & de l'amour ſincere qu'il avoit pour nos Myſteres, & pour notre religion ; & que le P. Hazart n'a pû dire que par la plus noire & la plus criminelle de toutes les calomnies, que ce Prelat ait eu deſſein de l'aneantir.

Pour appuyer cette calomnie, le P. Hazart rapporte un certain Libelle, qui a paru en France ſous le nom de Filleau, dans lequel on a inventé & debité l'hiſtoire, ou plutôt la fable de la Conference de Bourgfontaine, en diſant, pour lui donner quelque creance, qu'on l'avoit appriſe d'une perſonne de pieté, qui y avoit été preſente, & qui en ſortit, dit l'Hiſtoire, avec une extrême horreur de ce qu'il y avoit entendu.

Mais le P. Hazart ne pouvoit rien rapporter qui l'excuſât moins, & qui fît plus viſiblement voir la fauſſeté de toute cette hiſtoire qui paroît d'ailleurs n'avoir été inventée, que pour noircir la réputation de quelques perſonnes d'une pieté & d'une ſcience très-reconnuës, mais qui n'avoient pas le bonheur de plaire aux Jeſuites.

Car on remarque dans ce Libelle que Filleau qui s'en eſt declaré l'Auteur s'eſt bien gardé de nommer la perſonne qu'il dit avoir été preſente à cette Conference, & qui lui avoit rapporté ce qui s'étoit paſſé : parce qu'on eût pû ſavoir de cette perſonne ſi en effet elle avoit vû & rapporté ce qu'on lui fait dire.

Mais cet artifice eſt trop groſſier, & au lieu de couvrir la fauſſeté de ce menſonge, il la découvre. Car un témoin qui ne veut point dire ſon nom, ne doit pas être pris pour un témoin : & non ſeulement il ne merite nulle creance : mais on doit préſumer que

que c'eſt un menteur qui ne doit pas être écouté, ſur tout dans un fait auſſi important que celui dont il s'agit.

Si ce fait étoit veritable, pourquoi taire le nom de la perſonne, qui auroit découvert un deſſein ſi diabolique & ſi pernicieux à la Religion & à l'Etat. Bien loin de s'attirer par là aucun reproche, il auroit merité l'eſtime de tous ceux qui aiment l'Etat & la Religion, & il auroit eu mille benedictions; Mais ſur tout pourquoi le taire, après qu'on a conjuré tant de fois ledit Filleau de le declarer? Ce qui eſt une preuve certaine que s'il ne l'a pas voulu dire, c'eſt qu'il ne l'a pû; & qu'il ne l'a pû, parce qu'on ne ſauroit dire le nom d'un homme qui n'eſt point & qui ne fut jamais.

On remarque en ſecond lieu, que celui qui a écrit cette fable n'a pas pris garde que M. Arnauld, qui eſt un des principaux dont il lui a plû de compoſer cette Aſſemblée & cette Conference, comme le P. Hazart même le rapporte dans l'Ecrit qu'il a donné à M. l'Internonce, n'étoit encore qu'un jeune enfant de neuf ans en l'année 1621. qui eſt le tems auquel ſelon le premier Auteur de cette fable & l'aveu du P. Hazart, cette Conference de Bourg-fontaine a été tenuë. En ſon Ecrit.

Enfin on remarque que l'an 1621. M. Janſenius n'avoit point encore été deputé pour aller en Eſpagne, & qu'il n'y fut envoyé que l'an 1624. pour la premiere fois, & l'an 1625. pour la ſeconde & la derniere. Dans ſon Triomphe des Papes p. 298. & dans ſon Ecrit.

Ce qui montre évidemment que cette prétenduë Conference eſt purement imaginaire, & que c'eſt une impoſture groſſiere de dire, comme fait le P. Hazart, que Janſenius y a aſſiſté en paſſant par la France, & s'en-

s'enfuyant d'Eſpagne pour éviter d'être arrêté par l'Inquiſition.

Il eſt donc clair que le Libelle où cette prétenduë Conference eſt rapportée, n'a pû être compoſé que par un inſigne impoſteur, qui n'étoit pas aſſez habile dans l'art de mentir, & d'ajuſter les tems, & qui merite plus d'être puni, que d'être crû. Et le P. Hazart, qui ne donne pas ce Libelle pour ce qu'il eſt, en laiſſant à la prudence de ceux qui le liſent, d'en juger, mais qui en ſoutient & en publie les impoſtures comme des veritez aſſurées, non ſeulement ne merite pas plus de creance, mais merite d'être puni avec toute la ſeverité, dont les Loix Civiles & Canoniques veulent qu'on puniſſe auſſi bien ceux qui écrivent, debitent & publient de ſi malicieuſes calomnies, que ceux qui les inventent.

Dans ſon dit Triomphe, & dans ſon dit Ecrit.

Dig. *De injuriis & famoſis libellis.* Cap. *Injuria.* Et Cap. *Item* apud Labeonem.

Au reſte, les Demandeurs en reparation n'ont rien à demêler avec ceux qui peuvent avoir debité de ſemblables calomnies en France, & dont ils n'ont nulle connoiſſance. C'eſt contre le P. Cornelius Hazart Jeſuite d'Anvers, & contre M. Antoine Hoeſlaegh ſon Approbateur & ſon Complice, que les Loix leur donnent droit de ſe plaindre, & de demander juſtice, comme contre ceux qu'ils ſavent qui ont publié en langue Flamande toutes ces calomnies.

Le P. Hazart témoigne déjà aſſez dans l'Ecrit que M. l'Internonce a communiqué au Procureur des Demandeurs, qu'il ne ſauroit fournir de preuves legitimes & ſuffiſantes des faits injurieux, qu'il reconnoît avoir écrits contre M. Janſenius & contre ſon pere. Et il déclare aſſez qu'il ne veut point entreprendre de les ſoûtenir. Il prétend ſeulement

Dans ſon Ecrit.

lement ne devoir point être condamné comme un Calomniateur. C'eſt à cette concluſion qu'il a reduit toutes ſes défenſes & toutes ſes réponſes. Toute la raiſon qu'il en donne, eſt que pour être Calomniateur, ce n'eſt pas que ce qu'on a dit ſoit faux, mais qu'il faut qu'on l'ait dit malicieuſement, & qu'on en ait connu la fauſſeté. Ce qu'il tâche d'appuyer ſur l'autorité de quelques Intrepretes du Droit, & ſur celle de S. Thomas.

Mais il confond ou par ignorance ou par malice ce qu'il faut bien diſtinguer. Car le crime de *calomnie* peut avoir rapport, ou à une accuſation qu'on fait en juſtice & devant des Juges; ou à des faits injurieux qu'on publie dans des libelles contre l'honneur de quelqu'un.

Ce n'eſt que de la premiere ſorte de calomnie, ou d'accuſation fauſſe que les Theologiens & les Juriſconſultes diſent, que ſi elle n'eſt point malicieuſe, & que celui qui l'a faite le puiſſe prouver, il ne doit pas ſouffrir la peine des Calomniateurs, quoi que ce qu'il a avancé ſe trouve n'être pas veritable. La raiſon eſt qu'une accuſation qui eſt faite en forme, doit être de ſoi-même preſumée faite pour le bien public, & afin qu'on remedie au mal: & qu'enfin on en laiſſe l'examen & le jugement aux Juges.

Or il ne s'agit nullement ici de cette ſorte de calomnie: on ne ſe plaint point que le Pere Hazart ait impoſé à M. Janſenius ni à ſon pere de faux crimes, par une accuſation faite en forme & devant des Juges. Cela ſeroit beaucoup plus ſupportable, que d'avoir publié contre eux des choſes ſi injurieuſes dans des livres, que le peuple croit ſans en faire l'examen. Ainſi tous les témoignages, que le P. Hazart rap-

rapporte dans ſon écrit, & qui diſent, qu'une accuſation juridique ne doit point paſſer pour calomnie, quoi qu'elle ſoit fauſſe, ſi elle n'eſt faite malicieuſement, ne font rien pour lui.

Car il faut qu'il avouë que le mot de *calomnie* eſt ſouvent pris dans un ſens plus étendu, pour toute injure par laquelle on impoſe à quelqu'un quelque faux crime. C'eſt en ce ſens que le Texte ſacré & les ſaints Peres ſe ſervent de ces mots, *calumniari*, *calumnia*. Et c'eſt auſſi en ce ſens, & ſelon le langage non ſeulement de l'Ecriture & des Peres, mais auſſi du peuple que les Demandeurs en reparation contre le P. Hazart & M. Antoine Hoefslaegh ſon Approbateur & complice, ſoûtiennent qu'ils ſont des Calomniateurs publics, & qu'ils demandent qu'ils ſoient condamnez & punis comme tels; c'eſt-à-dire, comme des Diffamateurs publics, qui impoſent de faux crimes; & comme des Auteurs de livres injurieux & diffamatoires.

De plus que P. Hazart declare, tant qu'il lui plaira, que ſon intention n'a point été de deshonorer M. Janſenius ni ſon pere : Il le doit prouver ſelon le C. *Cùm dilectus*. Extra. *De calumniatoribus*, & ſelon Julius Clarus, qui dit formellement que toute injure eſt preſumée faite avec deſſein d'outrager ſi on ne prouve le contraire. Et c'eſt ce que le P. Hazart ne ſauroit faire.

L. 5. ſect. 5. Injuria.

Mais quand il prouveroit que ſon intention n'a point été de deshonorer M. Janſenius ni ſon pere, cela ne l'excuſeroit pas ni ſon Approbateur devant Dieu ni devant les hommes : Et c'eſt le ſentiment de tous les Interprétes du Droit Canon ou Civil; c'eſt celui des Theologiens, & celui des Caſuiſtes même les plus relâchez.

Julius

Julius Clarus, que nous venons de citer, fait la question, & il demande *si celui qui a fait injure à quelqu'un, se peut défendre en disant qu'il n'a pas eu dessein de faire injure.* Voilà justement notre question. Que répond ce Jurisconsulte ? Il donne sa resolution en quatre mots: *Je répons que non.* Y a-t-il rien de plus décisif ? Et ne voila-t-il pas en quatre mots, la condamnation du P. Hazart & de son complice? La raison qu'il en donne acheve ce jugement : *parce que*, dit-il, *toute injure dans le doute est présumée faite avec dessein d'outrager, si on ne prouve le contraire. Et c'est*, ajoute-t-il, *ce que concluent communément tous les Docteurs : comme dit Soci.* Consil. 146. post num. 7. vers. *circa tertiam.* l. 1. *& Paris.* Consil. 149. n. 19...4. *declare aussi que c'est le sentiment commun.* Ce qui est conforme à la Loi: *Si non. Cod. de injuriis :* & au *C. Cùm dilectus. Ex. De calumniat.* Pour S. Thomas, il dit formellement que lors qu'une injure, qu'on a dite par mégarde, ôte l'honneur de celui contre lequel on l'a dite, elle peut être un peché mortel, quoi qu'on ne l'ait pas dite dans le dessein d'ôter l'honneur de cette personne. Et ailleurs, parlant de la necessité de faire restitution : pour être sauvé, il dit qu'on ôte l'honneur à son prochain en trois manieres, dont l'une est lors que ce qu'on dit est faux, & qu'on le dit injustement: & alors on est obligé de restituer l'honneur, & de declarer que ce qu'on a dit est faux.

Loc. cit.

2. 2. Q. 72. A. 2.

2. 2. Q. 62. A. 2. *ad* 2.

Diana demande si celui, qui a diffamé quelqu'un en disant quelque chose de faux, est obligé de jurer que ce qu'il a dit, est faux. Sur quoi il répond que plusieurs Theologiens & Canonistes, qu'il marque, tiennent qu'il est obligé de jurer. Il ajoûte

Resol. Mor. tr. 5. Misc. resol. 29.

que

que Philippus Faber a crû neanmoins qu'en ce cas on n'étoit pas obligé de jurer ; mais qu'on étoit obligé en conſcience de faire une retractation ſerieuſe devant ceux en preſence de qui on a diffamé ſon prochain.

Hort. paſt. tr. 4. lect. 17. prop. 2. Marchantius, que le P. Hazart loüe tant, dit qu'*outre que la médiſance eſt un peché mortel, on eſt obligé à la reſtitution de l'honneur.*

L. de Jure & juſt. Enfin Leſſius même aſſure que *la médiſance eſt un peché mortel, lors que ce qu'on dit, bleſſe notablement l'honneur du prochain, quoiqu'on l'ait dit ſans deſſein.* Et peu après, il dit que *ſi on a publié quelque crime qui ſoit faux, on doit employer toute ſon induſtrie pour ôter cette fauſſe opinion des eſprits ; & qu'on eſt obligé de leur faire connoître qu'on a été trompé, ou même de confeſſer qu'on a menti.* Ce Caſuiſte tout relâché qu'il eſt, ne laiſſe pas de dire poſitivement que *celui qui a raconté quelque choſe, dont le prochain a été diffamé, croyant de bonne foi que la choſe étoit veritable & même publique, eſt obligé de faire reſtitution, auſſi-tôt qu'il connoît qu'il s'eſt trompé.*

De Jure & juſt. l. 2. c. 1 dub. 3.

Dub. 21.

Il faudroit donc fouler aux pieds toutes les loix & toutes les regles de la juſtice chrétienne, & être plus injuſte que les plus relâchez Caſuiſtes, pour ne pas condamner le P. Hazart, & M. Antoine Hoefslaegh ſon Approbateur & complice, non-obſtant leur prétenduë bonne foi, à réparer publiquement l'injure qu'ils ont faite à M. Janſenius, à ſon pere & à toute leur famille : & pour ne pas écouter les juſtes plaintes, que les Demandeurs font de leurs calomnies.

Ils s'en plaignent avec trop de droit : la fauſſeté & l'injuſtice des injures & des calomnies, que leſdits P. Hazart & M. Antoine Hoefslaegh ont publiées contre l'honneur

neur du grand-Ayeul & grand-Oncle deſdits Demandeurs, étant ſi évidente, ils ont tout ſujet d'eſperer que leurs Juges, ſi l'injuſtice & le credit de leurs parties ne continuë d'empêcher qu'on ne leur en donne, écouteront favorablement leur plainte ; & qu'ils condamneront leurs parties outre les autres peines de droit, à faire une retractation publique & dans les formes de tout ce qu'ils ont écrit, dit & publié contre M. Janſenius & contre ſon pere.

FIN.

ATTESTATION

De deux anciens Habitans de Reynoi. Pour Jean Otto Acquoi, Pere de l'Illuſtriſſime Cornelius Janſenius Evêque d'Ipre.

NOus Jacques Crynen & Pierre Nicolas Echevins de Reynoi ſouſſignez certifions que devant nous Echevins ont comparu Lambert Nicolas habitant de Reynoi qui a declaré être âgé de ſoixante & douze ans; & Marcel Ottens auſſi habitant dudit Reynoi, lequel a declaré être âgé d'environ ſoixante & huit ans; & ont tous deux enſemble à l'inſtance & requiſition des parens du Reverendiſſime Cornelius Janſenius d'heureuſe memoire en ſon vivant Evêque d'Ipre, atteſté & declaré comme ils atteſtent & declarent par ces preſentes, que depuis leur jeuneſſe juſqu'au tems preſent ils ont converſé avec les parens dudit Reverendiſſime M. Janſenius, & qu'en leur vie il n'eſt venu à leurs oreilles, & qu'ils n'ont ouï perſonne dire que le Pere dudit Reveren-

diſſime ait été heretique Calviniſte ; mais qu'ils ont bonne connoiſſance que lui & ſes deſcendans ont eu le nom & la reputation de veritables & ſinceres Catholiques, & qu'ils ont auſſi à leur grand peril les jours de Fête logé la nuit les Prêtres, & tenu les Aſſemblées des Catholiques dans leur maiſon: Que le divin Service s'eſt fait dans le logis du Pere dudit Reverendiſſime, par où la vraye Foi Catholique s'eſt augmentée & accruë en ces quartiers. Declarent leſdits Comparans qu'en leur jeuneſſe ils ont été au Service Divin dans ladite maiſon. Ils atteſtent & declarent ces choſes être veritables: Et comme on eſt tenu de rendre témoignage de la verité, ſingulierement en étant requis, leſdits comparans ne peuvent refuſer auxdits parens leurs Lettres d'Atteſtation; & ils les leur octroyent & donnent, pour les pouvoir exhiber & montrer par tout où il leur pourra être utile & neceſſaire. Declarent auſſi les Comparans qu'en cas qu'il fût neceſſaire, ils ſont prêts de confirmer par ſerment cette Atteſtation. Pour veritable certificat nous-dits Echevins avons ſigné de notre propre main les preſentes. Fait à Reynoi le 26. Nov. 1684. *Signé*

JAQUES CRYNEN: PIERRE NICOLAS.

II. FAC-

II. FACTUM.

Pour les petits-Fils & Heritiers de feu Jean Otto Acquoi, & petits-Neveux de feu Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Cornelius Janſenius Evêque d'Ipre, Demandeurs.

CONTRE

Le P. Cornelius Hazart, Prêtre Jeſuite à Anvers; & M. Antoine Hoefſlaegh, Prêtre & Cenſeur des Livres à Anvers, Defendeurs.

LE premier Factum des Demandeurs a fait voir avec tant d'évidence l'obligation qu'ils ont euë de demander reparation des calomnies atroces avancées par l'un des Défendeurs & approuvées par l'autre, contre la memoire de leur Biſayeul & de leur grand Oncle, qu'on ne croit pas qu'il y ait rien à dire davantage pour ce qui eſt du fond de l'affaire.

Mais il eſt important pour l'édification du public, de lui rendre compte de ce qui eſt arrivé depuis, qui fera juger à tout le monde, que le procedé des Demandeurs ne pouvoit être plus honnête & plus chrétien.

Comme ils n'agiſſent que par conſcience, & ſans aucun eſprit d'aigreur, ils n'ont pas eu de peine à entrer dans la penſée de quelques perſonnes de pieté, qui leur ont conſeillé

ſeillé de tenter ſi on ne pourroit point terminer cette affaire par une voie plus douce qu'un jugement de rigueur, en portant le P. Hazart à faire volontairement ce que Dieu demande de lui, & à quoi il ne ſauroit éviter d'être condamné par les Juges.

Quelque indubitable que ſoit pour les Demandeurs l'évenement de ce Procès, ils ont bien voulu ſuivre ce conſeil, ils ont fait preſenter en leur nom à Mr. l'Internonce un Modele de rétractation pour être envoié au P. Hazart, en declarant qu'ils étoient prêts de deſiſter de toutes leurs pourſuites, pourvû que le P. Hazart & M. Hoefslaegh la vouluſſent ſigner, & qu'elle fût enſuite renduë publique.

On a crû la devoir rapporter ici, afin que tout le monde puiſſe juger ſi elle pouvoit être conçûë en des termes plus doux, & plus propres à diminuer la faute du P. Hazart, & à lui en faire même tirer avantage, puiſqu'un deſaveu humble & ſincere de ce qu'on auroit dit par imprudence contre l'honneur de prochain, peut nous attirer plus de benediction de Dieu, & plus d'eſtime des hommes, que notre peché ne nous auroit humiliez devant Dieu & devant les hommes.

Modele de la rétractation.

IL eſt humain de ſe tromper: mais il eſt chrétien de reconnoître ſa faute. C'eſt ce qui me porte à faire la preſente declaration ſur quelques endroits d'un de mes ouvrages, où on m'a fait voir que j'ai avancé des faits que j'ai cru trop legerement être veritables, qui bleſſent d'une maniere atroce la reputation du prochain. Et c'eſt à quoi la Loi de Dieu m'oblige de remedier.

Les

Les petits-fils de feu Jean Otto Acquoi & petits-Neveux de Messire Cornelius Jansenius Evêque d'Ipre, se sont plaints 1. *De ce que dans la* 3. *Partie d'un de mes Livres intitulé,* Triomphe des Papes de Rome, *j'ai assuré & publié que le Pere de Messire Cornelius Jansenius Evêque d'Ipre étoit Gueux de Religion, c'est à dire heretique, quoi que tant luì, que tout le reste de sa famille aient toûjours été de très-zelez Catholiques.*

2. *De ce que j'ai dit ensuite, qu'étant devenu grand, il avoit contrefait le Catholique; ce qui ne peut être vrai, puis qu'il n'a jamais eu d'autre Religion que la Catholique.*

3. *De ce que j'avois dit encore, qu'ayant été en Espagne Deputé de l'Université de Louvain, il avoit commencé à y semer sa nouvelle doctrine, mais qu'il ne l'avoit pû faire si secretement, que l'Inquisition n'en fût avertie; ce qu'ayant découvert, il partit en grand' hâte, en sorte que les Officiers de l'Inquisition vinrent à son logis peu de tems après son depart.*

4. *Et enfin de ce que j'avois ajouté ce fait plus atroce encore que les autres: Que revenant d'Espagne, il prit son chemin par la France, où il se trouva avec l'Abbé de S. Cyran & quelques autres, dans un lieu près de Paris, appellé Bourgfontaine, & que là il fut resolu qu'on travailleroit à abolir tous les Mysteres de la Religion Chrétienne, comme n'étant que fourberie, mais qu'on le feroit adroitement, & sans se trop découvrir.*

J'avouë que j'ai avancé ces faits, les ayant cru veritables, parce que je les avois trouvés dans d'autres Auteurs, qui m'avoient paru dignes de foi. Mais comme je ne puis douter que les deux premiers ne soient évidemment faux après tant de témoignages qui sont foi que Jean Otto Acquoi

Pere de M. Janſenius & toute ſa famille ont toûjours été Catholiques, & que même c'étoit chez lui que ſe tenoient les aſſemblées des Catholiques dans les tems les plus fâcheux ; je reconnois que le troiſiéme, qui n'eſt appuyé que ſur le livret du même Pere Moiſe du Bourg, dont j'avois pris les deux premiers, ne merite pas plus de creance.

Et pour le quatriéme qui eſt le plus important, ayant fait attention 1. *Qu'il eſt fondé uniquement ſur le recit pretendu d'un homme que l'on dit s'être trouvé à cette aſſemblée, lequel on n'a jamais pû nommer:* 2. *Que la choſe de ſoi eſt ſi horrible qu'il faudroit des preuves certaines & convainquantes pour ſe la perſuader:* 3. *Que le S. Antoine Arnauld que le Sr. Filleau a marqué par A. A. comme ayant été dans cette aſſemblée, & y ayant pris pour ſon partage de ruiner les Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie par la difficulté qu'il mettroit à en approcher, (ce qui marque viſiblement le Livre de la frequente Communion) n'avoit que 9. ans en 1621. qui eſt l'année où le Sr. Filleau dit que s'eſt tenuë cette Aſſemblée.* 4. *Que M. Janſenius n'a pû en revenant d'Eſpagne ſe trouver à cette Conference, puis qu'il n'eſt allé en Eſpagne la premiere fois qu'en* 1624. *Tout cela m'oblige d'avoüer, que j'ai eu tort d'avoir avancé ce fait dans mon Livre, & je declare pour reparer le ſcandale que j'ai pû faire en cela, que je tiens cette aſſemblée de Bourg-fontaine pour une fable malicieuſement inventée, & que je ne croi point que ni M. l'Abbé de S. Cyran, ni M. Janſenius Evêque d'Ipres, ni M. Arnauld Docteur de Sorbonne ayent jamais eu les deſſeins diaboliques que leur attribuent ceux qui l'ont publiée.*

Monſieur l'Internonce promit d'envoyer ce Modele de rétractation au P. Hazart.

On

On ne sait pas quelle réponse il en a reçue. Il faut qu'il n'ait rien espéré de ce côté là, puisqu'il s'est resolu en suite de donner des Juges, & qu'en effet il en a donné.

Mais il faut remarquer, que pour engager les Superieurs de ce Pere, à le porter avec plus d'efficace à ce qu'il ne peut refuser sans renoncer à son salut, on avoit joint à ce Modele le Decret 19. de leur 12. Congregation generale qui est la derniere, qui ne pouvoit marquer en termes plus precis, l'obligation qu'ont les Superieurs des Jesuites d'imposer de bonnes Penitences à ceux de ces Peres qui commettroient des pechez semblables à celui du Pere Hazart, & de leur faire faire sans delai une dûe satisfaction à ceux qu'ils auroient blessez par l'indiscretion de leur plume.

Que l'on juge si ce Decret pouvoit être plus exprès. *Censuit pariter Congregatio, ipso etiam P. Nostro postulante, si contigerit unquam quemquam è nostris, etiam alios quoscumque externos, maximè verò Religiosos aut viros primarios vel linguâ, vel calamo, aut quâcumque aliâ ratione offendere, aut justam illis offensionis causam dare, 1. Ut in illum Superiores diligenter inquirant, quâque par est severitate animadvertant, nihilque hujusmodi impunitum relinquant; 2. Ut curent iis qui se læsos existimare meritò putaverint debitam satisfactionem quàmprimum exhiberi, ac siquando libri illi, in quibus aliquid sit unde quis offendi potuerit, recudantur, illud penitus expungi. 3. Ne ipsi etiam Superiores ad quos spectat, se in hac parte molliores præbeant, probavit Congregatio judicium Patrum deputatorum, ut Consultores tum locales, tum provinciales teneantur monere Superiores mediatos, si quid ab aliquo peccatum sit, & an pœnitentia nec nè, & quales injuncta illis fuerint.*

„ C'eſt à dire: « La Congregation a pareil-
„ lement ordonné à la requête de notre P.
„ Géneral, que s'il arrive jamais que quel-
„ qu'un des nôtres offenſe par ſes paroles, par
„ ſes écrits, ou par quelque autre maniere
„ quelque perſonne que ce ſoit, même de de-
„ hors, & ſur tout des Religieux ou des per-
„ ſonnes conſiderables, ou qu'il leur donne
„ un ſujet raiſonnable de ſe plaindre; 1. Que
„ les Superieurs ſoient vigilans à en prendre
„ connoiſſance, & à en faire telle punition
„ que beſoin ſera ſans jamais rien laiſſer d'im-
„ puni en ce genre; 2. Qu'ils faſſent faire auſſi-
„ tôt une dûë ſatisfaction à ceux qui auront
„ eu raiſon de ſe croire offenſez; & s'il arrive
„ jamais que l'on r'imprime les livres où ſe-
„ roient ces choſes offenſantes, qu'on ne
„ manque point de les ôter entierement. 3. Et
„ afin que les Superieurs à qui il appartient ne
„ ſoient point trop faciles en ceci, la Con-
„ gregation a approuvé l'avis des Peres Depu-
„ tez, qui eſt que les Conſulteurs, Locaux &
„ Provinciaux, ſoient obligez d'avertir les Su-
„ perieurs mediats de ces ſortes de fautes, &
„ de ſavoir ſi on a eu ſoin d'impoſer des peni-
„ tences aux coupables, & quelles auroient
„ été celles qu'on leur auroit impoſées

Il n'y a pas d'apparence que les Jeſuites fuſſent bien aiſes que l'on crût que ce Decret n'auroit été fait que pour ſe faire honneur d'une bonne diſcipline & d'un eſprit de juſtice, mais qu'ils ſe ſeroient bien attendus qu'on en verroit peu d'execution dans la pratique, parce qu'ils trouveroient toûjours aſſez de prétextes frivoles pour ſe diſpenſer de l'obſerver, quand ce ne ſeroit que cette fauſſe regle d'honneur, que ces *ſatisfactions* publiques feroient tort à la reputation de

de la Compagnie qui est si necessaire à l'Eglise.

Il est neanmoins difficile qu'on n'ait ce sentiment d'eux, & que ce Decret ne tourne à leur honte, s'ils continuent de souffrir que le P. Hazart s'en moque avec tant de fierté: & qu'au lieu de donner *une juste satisfaction* à ceux qui la lui demandent avec tant de justice, il les paye d'outrages & d'injures, comme il a fait dans deux Lettres qu'il a écrites sur ce sujet par l'occasion que l'on va dire.

Une personne de pieté, qui auroit bien voulu que ce fâcheux different se fût terminé à l'amiable, crût en devoir écrire à un Ami des Jesuites de la premiere * qualité qui a beaucoup de religion & un grand zele pour la justice, esperant qu'il les pourroit porter à accepter quelque moyen honnête de sortir d'une mechante affaire, dont il ne pouvoit revenir que du deshonneur à la Compagnie si on la poussoit plus loin.

Il le fit, & lui envoya le premier Factum: & il ne fût pas trompé dans la pensée qu'il avoit euë. Car la personne de qualité y entra tout-à-fait: & voulut en écrire lui-même au P. Hazart. Mais n'ayant pas été satisfait de la réponse de ce Pere, il en envoya la Copie à celui qui l'avoit engagé dans cette affaire; afin de lui faire voir qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'elle ne se fût accommodée, mais que celui dont principalement cela dependoit étoit encore bien éloigné de vouloir entendre à aucun accomodement.

En effet on le jugera assez par sa Lettre, où après les premiers complimens il parle ainsi.

* Le Prince Ernest de Hesse Rhyn-fels.

Lettre du P. Hazart au Prince Erneſt de Heſſe Rhyn-fels.

EX quibus luce meridiana clarius, non tantum ſingularem Serenitatis tuæ in Societatem noſtram benevolentiam, & eximiam in Deum pietatem, ſed etiam fortitudinem animi quandam humana majorem, perſpexi: Quare certo mihi perſuadeo tantæ pietatis atque animi (Virum) flecti non poſſe dicteriis hominum malevolorum, quos tot jam annis vidit Belgium noſtrum, in hoc unum intendere ut omnia ſus deque evertant, ac doctiſſimos quoſque viros, vel Hareſeos vel Calumiarum accuſent, ut tegant turpitudinem ſuam. Hinc Cyranos ſuos, Janſenios, & Arnaldos, alioſque ſuæ Sectæ vel Coryphæos vel Patronos proclamant, ut portenta doctrinæ ac pietatis, ad quorum ſplendorem ac lucem cæteri omnes caligent ut noctuæ, uſque ad ipſum Summum Pontificem, cujus definitionibus audent præferre, quidquid ipſi de nocte ſomniavêre; teſtantur libelli quos recentiſſimè hic edidere, ut auctoritatem Capitis Eccleſiæ, ac Vicarii Chriſti in terris, penitus convellant ac labefactent. Ingemiſcunt quidem pii omnes, exardeſcunt in iram Sanctam Zelatæ Religionis Catholicæ, ſcandalizantur infirmi; ſed quid dicimus ad hæc? quòd olim Dominus noſter ad ſuos Diſcipulos Matth. cap. 18. Væ mundo à ſcandalis: *Neceſſe enim eſt ut veniant ſcandala, verumtamen væ homini illi per quem ſcandalum venit. Et ut oſtenderet non eſſe Virorum fortium ſcandalizari, ſed puſillorum, præmiſerat,* Qui ſcandalizaverit unum de puſillis iſtis qui in me credunt, expedit ut ſuſpendatur mola aſinaria in collo ejus, & demergatur in profundum maris. *Denique Lucæ cap. 7. ait,* Beatus eſt quincumque non ſcandalizatus fuerit in me. *Itaque,*

Se-

Serenissime Princeps, rogo atque suppliciter obsecro Serenitatem tuam ut dignetur suspendere suum judicium donec audiverit aliam partem. Spero fore ut suo tempore Serenitatis tuæ desiderio satisfaciam, sed cum instent Festa natalitia, quibus, uti & omnibus diebus Dominicis dicendum mihi est ad populum, ita obruor isto labore, ut mihi modo non vacet ad illas calumnias respondere. Verum sat cito, si sat bene. Interea temporis velim sciat Serenitas tua rem illam jam à multis mensibus apud Illustrissimum Internuntiam Bruxellis ventilatam, ac scripto à me abundè refutatum fuisse: ex quo, ubi in paulò meliorem ordinem digestum, ac typis impressum fuerit, manifestum fiet, quam futilia sint, quam inania subterfugia, etiam falsa, quæ Calumniatores mei illi opponunt. Cæterum non existimet Serenitas tua quod quidquam ex passione scripsrum. Contrarium possunt testari Antverpienses omnes, ad quos per triginta jam annos dixi de Cathedra. Imò tota Hollandia quantumvis heterodoxa, non semel mirata est quod tanto phlegmate plurimos libellos, imo & volumina contra illius Prædicantes conscripserim. Nec pluribus opus est, hoc enim toti Belgio notum est. Ad extremum quod Serenitas tua scribit inter novos istos homines, quos Jansenistas vocamus, & inter verè Romano-Catholicos, non esse aliam controversiam nisi de Gratia, bonâ Serenitatis tuæ veniâ, hæc quidem initia dolorum fuêre; sed eò tandem prolapsi sunt ut homines avertant à Sacra Communione, peccatores pœnitentes intolerabilibus quas imponunt pœnitentiis in desperationem agant, numquam deinde ad Confessionem plus quàm tyrannicam, redituros, ut absolutionem negent etiam moribundis, & innumera talia absurda & auditu horrenda. Hic finem impono, ne volumen conficiam, ac bonæ Serenitatis tuæ gratiæ humillimè me commendo, æternumque manebo, &c.

Les Demandeurs réſolus de ne point ſortir de leur cauſe, n'entrent point dans tout ce qu'on pourroit dire ſur les emportemens de cette Lettre, qui conviennent ſi mal à un Prêtre accuſé de calomnie ſur des preuves ſi palpables que tout le monde le regarde comme en étant convaincu.

Il ne s'agit ici que de bonnes gens, petits-Fils d'un Pere très-Catholique, qu'on a voulu faire paſſer pour heretique, & petits-Neveux d'un Evêque que les Jeſuites même ont comblé de loüanges durant ſa vie, & qui eſt mort en réputation d'une très-grande pieté, qu'on a dechiré de la maniere du monde la plus outrageuſe, juſques à lui imputer d'avoir été un Déïſte qui ne croyoit aucun des myſteres de la Religion Chrétienne, & qui avoit pris la reſolution de les anéantir tous, autant qu'il pourroit. Qui que ce ſoit qui a travaillé pour eux, il n'a fait que la fonction d'Avocat, & n'eſt point ſorti de ſon ſujet, n'ayant rien dit qui ne fût à propos pour la défenſe de ſes Parties. A qui en a donc le P. Hazart de dire tant d'injures à d'autres perſonnes qui ne l'attaquent point, & que ce Procès ne regarde ni de près ni de loin? A qui en a-t-il d'en faire des portraits affreux ſous les noms de Janſeniſtes, de Cyraniſtes, d'Arnaudiſtes? Que regarde tout cela *Guillaume Everts*, *Guibert Everts*, & *Catherine Jans Acquoi* qui ſont les ſeules Parties contre qui il a à ſe défendre, & qu'on ne peut nier qui n'ayent droit de lui demander ſatisfaction des calomnies atroces dont il a noirci leur famille dans un gros Volume imprimé.

Au lieu de parler au moins avec modeſtie, lorſque tout le monde le condamne, il fait le

le fier. Il traite de *Calomniateurs* ceux qui ſe plaignent de ſes calomnies: & il promet que dans peu de temps il fera paroître un écrit qui les couvrira de confuſion. *C'eſt*, dit-il, *que je ferai imprimer l'écrit que j'ai donné à M. l'Internonce il y a déja quelques mois, après l'avoir mis en meilleur ordre:* comme ſi ce n'étoit pas cét écrit-là même que l'on a déja réfuté dans le premier Factum, & où l'on a fait voir qu'il s'eſt trouvé réduit pour toute défenſe, à prétendre, qu'il ne doit pas être traité de Calomniateur, parce qu'il a tiré d'autres libelles diffamatoires les calomnies qu'il avance.

C'eſt cependant ce qu'il y a de moins déraiſonnable dans cette Lettre, que la promeſſe de cette Réponſe. On l'a donc attenduë long-temps, & on s'étonnoit qu'elle tardât tant à paroître, après les eſperances qu'il avoit données qu'il feroit voir manifeſtement, *combien étoient vains, frivoles, & même faux tous les ſubterfuges de ſes* adverſaires qu'il appelle *ſes Calomniateurs.*

Mais pendant qu'on s'ennuioit de l'attendre, on fut ſurpris de voir que l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres avoit crû que le *Factum* y pouvoit trouver ſa place. Car ce n'eſt pas l'ordinaire qu'on y parle de Factums à moins qu'ils ne regardent quelque matiere de ſcience. On en a depuis découvert le myſtere & on dira dans la ſuite ce qu'on en a ſû, dont le public aſſûrément ne ſera pas peu étonné. Mais alors on ne ſe doutoit de rien, & on ne pouvoit deviner ce qui avoit fait dire à cèt Auteur, *que les Heritiers de Janſenius avoient peut-être été pouſſez par M. l'Evêque de Caſtorie à ſe plaindre devant M. l'Internonce contre le P. Hazart.* Mais n'y

ayant rien de plus faux, ils lui en firent donner avis, & comme il eſt honnête homme, il n'eût aucune peine à les ſatisfaire par cèt Eclairciſſement qu'il fit mettre dans les Nouvelles du mois de Février de cette année 1686.

ART. VIII. *Eclairciſſement ſur l'Art. 8. des Nouvelles du dernier Mois où il eſt parlé du Factum des Heritiers de Janſenius.*

„ Les Heritiers ont trouvé à redire que j'aye „ dit : Qu'ils ont été peut-être pouſſez par M. „ l'Evêque de Caſtorie à ſe plaindre devant „ M. l'Internonce contre le P. Hazart, Quoi „ que je n'avance ce fait qu'avec doute, cela „ ne laiſſe pas, diſent-ils, de donner un ſoup„ çon, qui tout avantageux qu'il pourroit être „ à un Prelat qui aime la verité & la juſtice, „ ne leur paroît avoir aucun fondement. Pour „ rendre donc témoignage à la verité, *ils de„ clarent qu'ils n'ont été pouſſez ni directement ni „ indirectement par M. l'Evêque de Caſtorie à ſe „ plaindre des calomnies du P. Hazart, & qu'ils y „ ont été portez par le mouvement de leur conſcien„ ce, & par l'obligation qu'ils croyent avoir de dé„ fendre l'honneur de leur grand Ayeul, & de leur „ grand Oncle. C'eſt ce qu'ils eſperent que je ne re„ fuſerai pas de faire connoître au public.* Ils ont „ eu raiſon de le croire, comme on vient de voir.

Mais on n'auroit jamais penſé que la maniere dont il eſt parlé du Factum dans les Nouvelles du mois de Janvier auroit dû ſervir de prétexte au P. Hazart pour ſe dégager de la promeſſe qu'il avoit faite d'y répondre. C'eſt cependant ce que nous apprend une ſeconde Lettre de ce Pere écrite à la même perſonne

ſonne de qualité que la premiere. Elle eſt curieuſe, & merite d'être conſervée à la poſterité.

Seconde Lettre du P. Hazart au Prince Erneſt de Heſſe Rhynfels.

Serenitati tuæ poſtremis meis Litteris addixeram fore, ut ſepoſitis tantiſper ſtudiorum meorum laboribus aliquid temporis darem refutandis Janſeniſtarum argumentis, quibus, motâ mihi lite, impetunt me ut Calumniatorem. Sed re deindè maturiùs deliberatâ cum variis Juris-peritis ac ſanioris mentis Theologis, viſum eſt illis, & ætate meâ & nomine meo indignum, adejuſmodi pueriles nugas, & opus felle amaritudinis plenum reſpondere. Exiſtimavi illorum judiciis ſtandum, accedentibus præſertim duabus adhuc rationibus: Prima, quod Catholici omnes, ac potiſſimum Viriprimarii, tum Eccleſiaſtici tum Seculares, diris devoveant adverſarios meos, ut juratos hoſtes Eccleſiæ, Chriſtianæ Reipublicæ perturbatores, tantùm abeſt ut quidquam de famâ vel nomine meo detractum exiſtiment. Altera verò ratio eſt, quod ipſimet Heterodoxi, turbidos illos homines ſatis acri ſtylo exploſerint; impreſſit enim hoc menſe currente Libellum quemdam Scriptor Gallus, cui titulus: Nouvelles de la Republique des Lettres &c. *Auctor ſanè ingenioſus & Belgio toti notiſſimus, Profeſſor Philoſophiæ & Hiſtoriæ Roterodami: libellus autem typis prodiit Amſtelrodami apud Henricum Desbordes, ubi inſertum reperi Factum illud adverſariorum de quo agimus, notis breviſſimis illuſtratum ab Acatholico illo Scriptore. Operæ pretium dixi unam alteramve Serenitati tuæ recenſere.*

Sic igitur inquit 1. Les petits Neveux de Janſenius s'addreſſent à l'Internonce: *cui mox ſubnectit*: Pouſſez peut-être par M. l'Evêque

que de Caſtorie : *hæc ipſius annotatio prima.*

2. *Ait* : Les Demandeurs ſont reſolus, en cas que l Internonce perſiſte à leur dénier juſtice de ſe pourvoir à d'autres Tribunaux : *tunc exclamat* : voilà des gens vigoureux, & il n'en faudroit que trois ou quatre ſemblables pour donner de l'embarras à deux Nonciatures : *hæc annotatio ſecunda.*

3. *Inquit :* Ce que le Pere Hazart ajoûte, eſt beaucoup plus raiſonnable, quoi que les Demandeurs ne paroiſſent pas ſatisfaits, ne croyant pas peut-être que ſes intentions ayent été bonnes. *Hic illos explodit quod judicium ferant de internis animi intentionibus.*

4. *Inquit* : Le P. Hazart dit, qu'on ne ſe peut plaindre qu'il ait deshonoré la famille de Janſenius, qu'en ſuppoſant, que c'eſt un deshonneur d'une famille que le Pere fût heretique. Mais les Demandeurs, *inquit*, ſont ſi délicats qu'ils trouvent mauvais qu'un Jeſuite parle de cela en homme qui doute.

Non poterat ingenioſius taxare paſſionem illorum, animique acerbitatem contra Jeſuitas, quod mox iterum aſſumit, dicens : On ajoûte qu'un des ſujets du voyage de Janſenius en Eſpagne, fut d'empêcher que les Jeſuites n'euſſent une leçon dans l'Univerſité de Louvain, & on inſinuë que ç'a été la veritable origine de tout le fracas. *Hinc prima mali labes.*

Ad extremum ſic ait : On ne ſauroit deviner juſte quel ſera le ſuccès de cette affaire. On dit que M. l'Internonce s'y voit aſſez embaraſſé. Il a beaucoup de credit en Flandres ; mais comme d'autres y en ont auſſi, il trouvera peut-être à propos de les ménager. Le Pere Hazart eſt un fameux Predicateur parmi les Jeſuites depuis 30. ans.

Habet hîc Sua Serenitas brevem quidem, ſed ner-

nervosam satis hominis heterodoxi Apologiam pro me contra Factum. Sufficit: ut enim olim dicebat Moyses c. 32. *Deuteronomii:* Inimici nostri sunt judices. *Nihil solidius. Ex alia parte Catholici omnes Factum illud execrantur ut excrementa cerebri non satis sani, & animi diris passionibus agitati. Nihil potentius: igitur pluribus non opus est. Habemus quod volumus ; interea tamen prosequemur rem institutam, sed eâ viâ quam magis expedire censuere doctissimi Jurisperiti. Hisce me Serenitatis tuæ gratiæ humillimè & cum omni respectu commendo. Antverpiæ* 25. *Februarii* 1686. *

On voit aisément que tout ce qu'il a dit au commencement n'est que pour en venir aux avantages imaginaires qu'il a crû pouvoir tirer de ces Nouvelles du Mois de Janvier, comme ne se pouvant rien desirer ni de plus fort ni de plus solide pour se défendre contre le Factum, *Nihil solidius*, *nihil potentius*, ce sont ses termes. Voyons neanmoins ce qu'il dit auparavant.

Il commence à son ordinaire par le tour malicieux qu'il tâche de donner à cette affaire, en voulant que l'on regarde comme des argumens de tout le parti des prétendus Jansenistes, *Argumenta Jansenistarum*, qui lui auroient fait un méchant procès, la deduction des causes qui ont porté *Guillaume Everts, Guibert Everts, & Catherine Jans Acquoi*, à lui demander reparation des calomnies atroces dont il a noirci la memoire de leur Bisayeul & de leur Grand Oncle. Quelle illusion de vouloir toûjours faire prendre ces bonnes gens pour ces prétendus Jansenistes.

* On trouvera à la fin de ce Factum un grand Extrait de la réponse que le Prince Ernest fit à cette seconde Lettre du P Hazart.

ſtes, contre qui les Jeſuites ſont prêts de toûjours ſonner l'alarme.

Il nous apprend enſuite qu'il s'eſt fait dans le College des Jeſuites d'Anvers une grande conſultation des principaux de ſes Peres avec differens Juriſconſultes. Et que le reſultat de cette celebre aſſemblée a été qu'il étoit indigne & du grand nom & du grand âge du R. P. Hazart de répondre à ces niaiſeries d'enfant, & à un ouvrage plein de fiel & d'amertume. *Viſum eſt illis & ætate meâ, & nomine meo indignum ad ejuſmodi pueriles nugas, & opus felle amaritudinis plenum reſpondere.*

Si on connoiſſoit ces *très-ſavans Juriſconſultes*, comme il les appelle à la fin de ſa Lettre, qui ont donné cet avis, on leur demanderoit volontiers dans quelle Loi ou du Digeſte ou du Code, ou en quel Decret du Droit Canonique ils ont trouvé: Qu'une accuſation de calomnie, où des calomnies atroces ſont ſpecifiées en particulier, intentée en juſtice, & qu'on a commencée par demander des Juges au Pape, devant leſquels on la puiſſe pourſuivre, n'eſt qu'une *niaiſerie d'enfant*, contre laquelle un vieux Jeſuite Predicateur de 30. ans ne pourroit prendre la peine de ſe défendre, ſans commettre une choſe indigne de ſon grand âge & de ſa grande reputation.

On ſeroit bien-aiſe auſſi de ſavoir d'eux, où ils auroient encore trouvé, ſoit dans le Droit Civil, ou dans le Droit Canonique, qu'il ne ſoit pas permis à un Accuſateur de repreſenter l'atrocité du crime dont il demande reparation, & de le faire en des termes aſſez forts pour en donner de l'horreur, & faire mieux concevoir aux Juges la faute qu'ils commettroient s'ils le laiſſoient impuni. Que s'il faudroit qu'ils fuſſent, non

de

de *très-savants*, mais de très-ignorans Jurisconsultes, pour ne pas demeurer d'accord, que non seulement cela est très-permis à un Accusateur, mais que sa qualité d'Accusateur l'oblige d'en user ainsi par le zele de la justice, & pour n'être pas soupçonné de prevarication, s'il ne parloit que mollement du crime de l'accusé en le faisant paroître moindre qu'il n'est; avec quelle conscience ont-ils pû pretendre (si le P. Hazart ne leur impose point) qu'un *Factum*, où il n'y a de fort que ce qu'on y dit pour prouver combien les calomnies du P. Hazart sont atroces, & combien il est juste de ne les pas laisser impunies, est un ouvrage plein de fiel & d'amertume. *Opus felle amaritudinis plenum.*

On a aussi-bien des choses à demander à ces Theologiens, que le P. Hazart appelle *Sanioris mentis Theologos*, soit qu'il ait voulu marquer par-là qu'ils avoient *l'esprit bien sain*, ou que c'étoient des gens d'une *doctrine bien saine.*

On leur demande donc 1. si quand ils ont donné cet avis, ils avoient oublié que S. Paul met les *médisans* au nombre de ceux qui n'entreront point dans le Royaume de Dieu, & qui par consequent ne doivent s'attendre, s'ils meurent avant que d'avoir obtenu le pardon de leurs médisances, qu'à être jettez dans l'étang de feu & de soufre. Seroit-ce donc là ce qu'ils ont apellé *puriles nugas?*

2. S'ils ne savoient pas, que c'est être médisant dans un dégré qui fait indubitablement meriter l'enfer, que de publier des choses atroces, horriblement infamantes, & qui ne pourroient être crûes de ceux de qui on les dit, qu'ils ne fussent perdus d'honneur, sans avoir aucune assurance que ce qu'on en dit soit vrai

3. S'ils

3. S'ils ignoroient, qu'on ne peut obtenir de Dieu le pardon de ces ſortes de médiſances atroces, lors ſur tout qu'on les a rendu publiques, qu'en réparant le tort qu'on a fait à la réputation du prochain, par une rétractation humble & ſincere, ſelon cette parole celebre de S. Auguſtin qui ne regarde pas moins l'honneur que le bien; *Non dimittitur peccatum, niſi reſtituatur ablatum.*

4. S'ils n'avoient point fait d'attention au Decret 19. de leur derniere Congregation, qui défend aux Superieurs de laiſſer impunis ceux qui auroient offenſé qui que ce ſoit des étrangers mêmes, par leur langue, ou par *leur plume*, & d'obliger les coupables à faire au plutôt une *dûë ſatisfaction aux perſonnes offenſées.*

Que s'ils répondoient, qu'ils n'ont rien ignoré de tout cela, & qu'ils en demeurent d'accord: on leur demanderoit de nouveau, ſi on peut rien concevoir de plus atroce, de plus horrible, de plus infamant, que ce qu'a dit le P. Hazart de Mr. Janſenius Evêque d'Ipres, que ç'a été un hypocrite, un impie, un Deïſte, qui croyoit que tous les myſteres de la Religion Chrétienne n'étoient que des fourberies, & qui avoit pris avec 4. ou 5. de ſes amis auſſi impies que lui, une reſolution diabolique de les aneantir & de les détruire dans l'eſprit des hommes.

2. Si on pourroit prétendre ſans avoir perdu le ſens, ou ſe vouloir aveugler ſoi-même, que ce fût une preuve ſuffiſante pour croire & pour publier un fait ſi horrible & ſi peu croyable, que de l'avoir trouvé dans le Livre d'un Auteur diffamé depuis trente ans par toute la France, pour y avoir debité une ſi grande folie ſur le recit prétendu qu'il dit

lui

lui avoir été fait par un Eccleſiaſtique qui diſoit en 1654. s'être trouvé en 1621. à cette aſſemblée phantaſtique de Deïſtes imaginaires, ſans que le Sr. Filleau ait jamais oſé le nommer, quelque défi qu'on lui en ait fait, & quoi qu'il vît aſſez qu'à moins que de le faire il paſſeroit dans toute la poſterité pour le plus inſigne Calomniateur qui fût jamais.

Et enfin s'il eſt poſſible de publier une calomnie de cette nature avec plus de ſcandale, que de la mettre dans un Volume in folio écrit en langue vulgaire, qui a pour titre, *Le triomphe des Papes*, & pour Auteur un vieux Jeſuite qui paſſe dans la Compagnie pour un grand perſonnage.

De ces trois dernieres choſes la premiere & la troiſiéme ſont inconteſtables; il ne faut que ſavoir lire & entendre le Flamand pour en être convaincu. Et on ne peut douter de la ſeconde pour peu qu'on ait de bon ſens. Comment donc ces Theologiens de bon ſens, qu'a conſulté le P. Hazart, auroient-ils pû être d'avis, qu'il devoit regarder les reproches qu'on lui a faits en juſtice de calomnies ſi noires & publiées d'une maniere ſi ſcandaleuſe, comme *des niaiſeries d'enfant*, dont il ne pourroit ſe mettre en peine ſans faire une choſe indigne de ſon âge & de ſon grand nom.

Eſt-ce qu'ils auroient crû que le faux honneur d'un vieux Jeſuite le doit emporter ſur la crainte de tomber entre les mains du Dieu vivant, dont on ne peut attendre qu'un jugement ſans miſericorde, ſi on ne le prévient par la Penitence en faiſant *une dûë ſatisfaction* à ceux dont on auroit déchiré la reputation par de ſi cruelles médiſances. Et s'ils avoient

avoient moins d'égard à ce que Dieu ordonne qu'à ce qui leur eſt ordonné par leur Compagnie, eſt-ce qu'ils ſe ſeroient imaginez, que le Decret qui les oblige de ſatisfaire ceux qu'ils auroient offenſez par leurs plumes, & de ne point laiſſer impunis ces ſortes de pechez, n'auroit été fait qu'avec cette exception tacite, qu'il n'auroit point de lieu, quand le coupable ſeroit un Predicateur celebre, de plus de ſoixante & dix ans, & qu'il n'auroit noirci par ſes médiſances que des perſonnes que la Societé ſe ſeroit engagée depuis long-tems à décrier par toutes ſortes de voyes. On verra par la ſuite de cette affaire ce qui en ſera. Car ſi les Superieurs du P. Hazart ne font point à ſon égard ce qui leur eſt commandé par ce Decret : s'ils ne l'obligent point à faire *une duë ſatisfaction* à ceux qu'il a ſi cruellement offenſez en la perſonne de leur Biſayeul & de leur grand-Oncle, on ne pourra s'empêcher de croire, qu'il faut bien qu'ils ayent trouvé quelque moyen d'éluder ce Decret par quelque chicanerie ſemblable à celle que je viens de marquer: à quoi ils pourront peut-être ajouter, que ce ſeroit une choſe indigne, qu'un ſi fameux Jeſuite s'humiliât ſous d'auſſi petites gens que ſont les Parens de M. Janſenius, en leur demandant pardon de ſes médiſances.

Mais revenons à la Lettre du Reverend Pere. Il ne s'y eſt pas contenté de juſtifier par l'avis de ſes Conſultans, Theologiens & Juriſconſultes, le parti qu'il a pris de ne pas répondre au *Factum*, après s'y être ſi expreſſement engagé : il y ajoûte du ſien deux autres raiſons tout-à-fait dignes de lui.

La premiere (C'eſt lui-même qui parle) c'eſt

c'eſt que tous les Catholiques, & ſur tout les perſonnes de qualité, tant Eccleſiaſtiques que Seculieres, *maudiſſent & donnent au diable mes adverſaires*, * (car c'eſt ce que ſignifie, *diris devovent*,) *comme des ennemis jurez de l'Egliſe, & des perturbateurs de la Republique Chrétieme; bien loin qu'ils croyent, que ce qui eſt dit dans ce Factum puiſſe nuire à ma reputation ou à mon honneur.*

Il a bien fait de garder cette raiſon pour lui, & de ne la pas attribuer à ſes Conſultans, Theologiens & Juriſconſultes. Lui ſeul étoit capable de parler ſi outrageuſement de ſes adverſaires. Il n'a qu'à ſe ſervir de cette raiſon dans ſes Ecritures. Il peut bien s'attendre qu'on lui en demandera une haute réparation, à moins qu'il n'ait dequoi prouver que les Auteurs du Factum, qu'il appelle ſes adverſaires, *ſont maudits de tous les Catholiques, comme des ennemis jurez de l'Egliſe, & des perturbateurs de la Republique Chrétienne.* Or il n'y a que les Demandeurs qui ſoient reſponſables de ce qui eſt dans le *Factum*, & ce ſont les ſeuls adverſaires du P. Hazart dans cette cauſe. C'eſt donc d'eux que cela ſe doit raiſonnablement entendre. Et ainſi il eſt bon que le Public ſache, que la plus grande raiſon que le P. Hazart dit avoir eûë, de ne point répondre au *Factum* des Parens de M. Janſenius, qui ſe plaignent de ſes calomnies, eſt que ce *Factum* ne peut nuire à ſa réputation & à ſon honneur, parce que les Parens de Monſieur Janſenius qui ſe plaignent de lui dans ce *Factum*, *ſont maudits*

* Dictionarium novum ad Uſum Sereniſſimi Delphini: *Diris devovere aliquem*; Cic. *Donner quelqu'un au diable, le maudire.*

dits de tous les Catholiques comme des ennemis jurez de l'Egliſe.

Que s'il dit que ce ne ſont pas ces parties qu'il entend par là, mais ceux qu'il s'eſt imaginé qui les avoient fait agir, & qui les appuyent, il ne fera d'une part que ſignaler davantage ſon extravagance; & de l'autre, que ſe rendre plus criminel en étendant à plus de perſonnes cette horrible calomnie, que *ceux qu'il prend pour ſes adverſaires ſont en execration à tous les Catholiques, comme des ennemis jurez de l'Egliſe.*

L'extravagance eſt viſible. Car qui eſt le Juge qui pût ſouffrir un accuſé, qui n'ayant rien de raiſonnable à dire contre ſon accuſateur, ni contre les pieces dont il auroit appuyé ſon accuſation, pretendroit que tout cela ne pourroit donner aucune atteinte à ſa réputation, à cauſe des injures qu'il auroit à dire contre de certaines perſonnes qu'il s'imagineroit ſans aucune preuve avoir travaillé aux Pieces que ſon accuſateur avoit produites contre lui. Vous extravaguez, lui diroit le Juge. Ce n'eſt point de cela qu'il s'agit. Je n'ai égard qu'à votre partie, & aux crimes dont il vous accuſe. Que m'importe de qui il ſe ſoit ſervi pour en déduire les preuves pourvû qu'ils ſoient bien prouvez.

Mais peut-être que le P. Hazart ne ſe ſoucie pas trop que l'on croye qu'il extravague, pourvû que ce lui ſoit une occaſion de parler de la maniere du monde la plus outrageuſe contre ceux qu'il prend pour ſes adverſaires. Si cela eſt, il faut qu'il ſoit bien aveugle, de ne pas voir que rien ne lui peut nuire davantage dans la cauſe qu'il a à ſoutenir. Car c'eſt comme s'il diſoit: On m'accuſe d'être un Calomniateur, & une preu-

ve

ve qu'on a grand tort, c'eſt que l'on ne ſait pas encore ce que je puis en matiere de calomnie. J'ai bien de quoi arrêter ceux qui m'en accuſent. Car, pour infirmer leur autorité, & rendre par-là leur accuſation non recevable, je ne craindrai point de leur ſoûtenir: *Que tous les Catholiques les maudiſſent, comme des ennemis jurez de l'Egliſe.* Et qu'on ne m'en demande point de preuves (car où en trouverois-je?) C'eſt aſſez que je le diſe. On en doit croire ſur ſa parole un vieux Jeſuite, Predicateur de 30. ans.

NOUS VOICI enfin arrivez au plus fort de la Lettre du P. Hazart, qui eſt la ſeconde raiſon qui lui a fait croire que ce ſeroit une choſe ſuperflue qu'il répondît au Factum: parce qu'on y a répondu pour lui, & qu'on a fait ſon Apologie d'une maniere ſi ſolide qu'il n'a plus rien à déſirer.

L'autre raiſon, dit-il, *eſt que les Heterodoxes mêmes ont fait ſentir à ces brouillons d'un ſtile aſſez piquant, le mépris qu'on en doit faire. On le peut voir par les remarques qu'a fait ſur le Factum l'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres, qui eſt un homme de beaucoup d'eſprit & qui eſt très-connu dans tous les Pays-bas.* Et après avoir rapporté ſix de ces remarques, il ſe chante à lui-même ſon triomphe en ces termes.

Vous avez, Monſeigneur, dans ces remarques, une courte mais nerveuſe Apologie pour moi contre le Factum. Cela me ſuffit. Car je puis dire comme Moyſe dans ſon Cantique, que mes ennemis mêmes ſont Juges & me donnent cauſe gagnée. Rien peut-il être plus ſolide? (Nihil ſolidius) *Et d'autre part tous les Catholiques ont ce Factum en execration, comme l'excrement d'une cervelle mal timbrée, & d'un eſprit agité de paſſions furieuſes.*

Que puis-je ſouhaiter de plus puiſſant pour ma défenſe? (Nihil potentius) *Il ne faut rien davantage. Nous avons tout à ſouhait.*

Ou peut aſſûrer ſans crainte que de tous ceux qui ont lû ce qui eſt dit du *Factum* dans les Nouvelles de la Republique des Lettres du mois de Janvier de cette année-ci, le P. Hazart eſt le ſeul qui a trouvé ſon *Apologie*. C'eſt peut-être qu'on n'y a pas aſſez pris garde. Et ainſi pour donner moyen au public d'y faire plus de Reflexion, on a jugé à propos de mettre cet endroit des Nouvelles tout entier à la fin de ce Factum-ci; afin qu'il ne ſe puiſſe pas plaindre qu'on y cache rien de ce qui pourroit être avantageux au P. Hazart.

Mais il eſt bon auparavant de révéler un myſtere, qu'un moins honnête homme que M. Bayle auroit peut-être tenu caché. C'eſt que ce n'eſt point de lui-même qu'il s'eſt aviſé de parler du Factum. Il aſſûre qu'il ne l'a fait que ſur des remarques qui lui ont été envoyé.s par des perſonnes qu'il voit bien maintenant qui avoient deſſein d'en tirer des avantages pour le P. Hazart ; (car ils y avoient mis, non avec doute, mais d'une maniere abſoluë. *Que les Parens de M. Janſenius avoient été pouſſez par M. l'Evêque de Caſtorie de s'adreſſer à l'Internonce du Pape à Bruxelles, & de lui demander des Juges contre le P. Hazart*) & que c'eſt lui qui dans la crainte que cela ne fût pas vrai, y a ajoûté le *peut-être*, qui rend au moins la choſe incertaine: Que c'eſt ce qui a fait auſſi qu'il n'a eu aucune peine de mettre dans les Nouvelles ſuivantes la déclaration des Demandeurs qui atteſtent, comme on a déja vû, *que Mr. l'Evêque de Caſtorie ne les a pouſſez ni directement, ni indirectement à ſe plaindre des calomnies du Pere Ha-*

Hazart, & qu'ils y ont été portez par le mouvement de leur conscience, & par l'obligation qu'ils croyent avoir de défendre l'honneur de leur Bisayeul & de leur Grand Oncle.

Ainsi la fausseté de ce qui regarde ce Prelat suggeré à M. Bayle, qui est la seule chose dont le P. Hazart pouvoit abuser, étant détruite par cette declaration, & rien n'étant plus mal fondé que tout le reste des remarques sur ces Nouvelles, il ne lui restera que de la confusion de cette intrigue dont il peut n'être pas l'Auteur, mais qui vient certainement de gens qui ont eu en vuë qu'il en pourroit profiter: & qui avoient eu la malignité de mettre dans ces mêmes Memoires envoyez à Mr. Bayle, que le Censeur de M. l'Archevêque de Malines avoit approuvé une Lettre pour appuyer le Decret du Pape contre les nuditez, dans laquelle ils prétendoient qu'il se trouvoit une proposition qui n'y est point certainement, mais qu'ils eussent voulu y faire trouver en chicanant sur un mot très-innocent.

On ne croit pas que tous les Jesuites approuvent un procédé si peu sincere & mal honnête. On ne doute pas au contraire qu'il n'y en ait plusieurs dans cet Ordre, qui ne pourroient lire ceci sans rougir des emportemens de leur Confrere, & sans avoir beaucoup de douleur de le voir dans un si mauvais état.

Mais croyent-ils que ce soit assez pour mettre leur conscience à couvert, d'improuver ces excès & d'en gémir en secret? Ils ont tort s'ils sont dans cette pensée. Car assurément la Loi de Dieu, le Decret de leur derniere Congregation, & la charité qu'ils doivent avoir pour leur frere, les obligent

à plus; & ils ont lieu de craindre que Dieu ne leur redemande compte de ſon ſang, comme parlent les Prophetes, s'ils ne preſſent les Superieurs d'employer leur autorité pour le faire revenir d'un ſi grand égarement, & pour lui rémontrer avec efficace, qu'il eſt perdu ſans reſſource, & qu'il s'amaſſe des threſors de colere pour le jour de la colere, s'il ne répare le mal que peuvent faire tant de calomnies, par une retractation humble & ſincere, & auſſi publique que le ſont ſes Ouvrages, ſans quoi il ſe trompe miſerablement, s'il s'imagine en pouvoir jamais obtenir le pardon de Dieu.

On a vu ci-deſſus que le Pere Hazart pretend que l'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres, a fait pour lui une *Apologie nerveuſe* contre le *Factum* des Parens de Mr. Janſenius, & que c'eſt une des raiſons qui lui a fait croire qu'il n'avoit pas beſoin de répondre à ce Factum. Il doit donc être bien aiſe que le Public puiſſe trouver ici ſon Apologie, puis qu'il doit croire que cela ſera capable de lui faire rétracter le jugement avantageux qu'il avoit porté du Factum. La voici donc toute entiere ſans qu'on y ait changé un ſeul mot. On donnera enſuite l'Extrait de la réponſe du Prince Erneſt au P. Hazart, dont on a parlé plus haut.

Nou-

Nouvelles de la Republique des Lettres.
Mois de Janvier 1686.

ARTICLE VIII.

FACTUM pour les petits-Fils & Heritiers de feu Jean Otto Acquoi & petits-neveux de feu Illustrissime & Reverendissime Messire Cornelius Jansenius Evêque d'Ipre, Demandeurs. Contre le P. Cornelius Hazart Prêtre Jesuite à Anvers, & M. Antoine Hoefslaegh, Prêtre & Censeur des Livres à Anvers, Defendeurs. Sans nom d'Imprimeur in 4.

LEs Demandeurs se plaignent de ce que le Pere Hazart a fort mal traité leur famille dans l'Ouvrage qu'il publia en Flamand intitulé, *Le Triomphe des Papes de Rome*; &c. *A Anvers chez Michel Knobbaert* 1681. 3. *vol. in fol.* Il assûre dans la 3. partie de ce Triomphe 1. que Jean Otto Acquoi Pere de Jansenius Evêque d'Ipre, étoit Calviniste. 2. Que Jansenius *étant devenu plus grand fit paroître extérieurement qu'il étoit Catholique.* 3 Qu'ayant été deputé à la Cour d'Espagne pour y solliciter contre les Jesuites les affaires de l'Université de Louvain, l'Inquisition fut avertie qu'il semoit secretement ses nouveaux dogmes, & qu'elle envoya ses Officiers pour le prendre dans son logis, mais qu'ayant découvert leur inten-

tion, il s'étoit retiré *en grande hâte*. 4. Qu'en revenant de la Cour d'Eſpagne il paſſa par la France où il ſe trouva avec l'Abbé de S. Cyran ſon ancien ami & quelques autres, à la Conference de Bourg-Fontaine, & que l'Abbé de S. Cyran y ayant parlé le premier, & dit: *Puis qu'il n'y a qu'un Dieu qu'on doit croire, il faut éclairer les yeux des hommes en anéantiſſant les Myſteres dont la créance eſt inutile & une fourberie, &c.* Janſenius fut de même avis.

Les petits-Neveux de Janſenius, & les arriéres-petits-fils de Jean Otto Acquoi ne pouvant ſouffrir qu'on traitât de cette maniere leur grand-Oncle & leur Biſayeul, * (& pouſſez peut-être par M. l'Evêque de Caſtorie,) s'adreſſerent le mois de Janvier dernier à l'Internonce du Pape à Bruxelles, & lui demanderent des Juges contre le P. Hazart. Cela ſurprit M. l'Internonce, & l'embarraſſa un peu, & l'on croit même qu'il dit dans ſon ame à celui qui lui montra dequoi il étoit queſtion, *Tecum tua monſtratione perdat Jupiter.* Quoi qu'il en ſoit, il ne jugea pas à propos de repondre à la Requête ſans en avoir communiqué avec le Jeſuite qu'on accuſoit. Les Demandeurs retournerent à la charge le 27. de Fevrier. M. l'Internonce leur dit que le P. Hazart ne vouloit point de procès, & qu'il vouloit l'éviter par une réparation convenable. On répliqua qu'il faloit une réparation par l'autorité de la Juſtice. M. l'Internonce trouva cela raiſonnable: neanmoins il differa de répondre juſques vers la fin du mois de Mai, & au lieu de l'un des 3. Juges qu'on lui avoit demandez, il nomma M. l'Evêque d'An-

* *Cet endroit a été corrigé dans les Nouvelles du Mois ſuivant.*

d'Anvers, & il déclara qu'il n'en donneroit point d'autre. On prit une telle réponse pour un déni de justice, & neanmoins avant que d'en porter plainte à un autre Tribunal, on presenta à l'Internonce le 25. de Juin un Memoire contenant les raisons que l'on avoit de recuser M. l'Evêque d'Anvers. Ces raisons furent goûtées par l'Internonce, après qu'il eut eu le tems de déliberer, & il dit enfin aux Demandeurs qu'il leur donneroit pour Juge M. l'Evêque de Bruges, dequoi ils furent fort étonnez, tant parce qu'ils croyent que ce Prelat est devoûé aux Jesuites, que parce que n'entendant pas le Flamand, il n'est pas propre à bien juger de la force de la calomnie.

Si M. l'Internonce a crû se tirer par-là de la presse delicate où on le met, il se trompe: car les Demandeurs sont resolus, en cas qu'il persiste à leur dénier justice, de se pourvoir devant d'autres Tribunaux, & *tandis qu'ils pensent aux moyens qu'ils doivent prendre*, ils font savoir au Public l'injustice qu'on leur fait. Voilà des gens vigoureux, & il n'en faudroit que 3. ou 4. semblables pour donner de l'embarras à deux Nonciatures.

Ils soûtiennent dans ce *Factum* que le P. Hazart & le Censeur de livres d'Anvers sont des calomniateurs publics, qui ont merité les peines portées par la loi *Si quis famosum*, Cod. *de famosis libellis*, puis qu'ils ne sauroient apporter aucune preuve des faits injurieux qu'ils ont publiez: & là-dessus ils refutent l'une après l'autre les 4. accusations qu'on a vues au commencement de cet Article. Ils disent sur les 2. premieres qu'il est connu à tout le monde que ni le pere de Jansenius, ni aucun de sa famille n'a jamais été Protes-

tant, & que c'eſt à cette famille qu'on doit la conſervation de la Catholicité à *Leerdam* en Hollande, où Janſenius naquit l'an 1585. Ils parlent des proüeſſes de Janſenius contre Voetius l'un des plus fameux Miniſtres de Hollande, & ils citent Valerius André Dreſſelius, Meſſieurs de Sainte Marthe, Sanderus, Aubert le Mire, & les Jeſuites mêmes, en faveur de la Catholicité de Janſenius, & de celle de ſa famille. Lors qu'il fut fait Evêque, les Jeſuites firent des vers à ſa louange où ils diſoient de lui, *Innocuus vitæ, vir Religionis avitæ.*

Cette juſtification eſt ſi forte que le P. Hazart reconnoît en partie ſon erreur dans l'Ecrit qu'il a donné à l'Internonce. Il ſe réduit ſeulement à dire qu'il n'a point calomnié, puîs qu'il n'a rien dit qui ne ſe trouve dans la petite Hiſtoire du Janſeniſme publiée par un Jeſuite de Bourdeaux nommé Moïſe du Bourg. Mais bien loin de ſe contenter de cette excuſe, on la détruit par pluſieurs raiſons, que l'on confirme par cette remarque, que ce n'eſt pas la premiere fois que certains Ecrivains ont voulu diffamer les gens en leur donnant un Pere Heretique, & l'on cite là-deſſus Dupleix qui ſe laiſſa engager à mettre dans ſon Hiſtoire que M. Arnauld Auteur d'un plaidoyé contre les Jeſuites, & Pere du Docteur de Sorbonne, étoit Calviniſte. Cet Hiſtorien ſe rétracta publiquement dans la Vie de Henri IV.

Ce que le P. Hazart ajoûte eſt beaucoup plus raiſonnable, quoi que les Demandeurs n'en paroiſſent pas ſatisfaits, ne croyant pas peut-être que ſes intentions ayent été bonnes. Il dit qu'on ne peut ſe plaindre qu'il ait deshonoré la famille de Janſenius, qu'en ſup-

ſuppoſant *que c'eſt un deshonneur à une famille que le Pere en ſoit Heretique.* Les Demandeurs ſont ſi délicats qu'ils trouvent mauvais qu'un Jéſuite parle de cela en homme qui doute.

A l'égard de la 3. accuſation on rapporte le témoignage de Dreſſelius qui aſſure que Janſenius ayant été deputé deux fois en Eſpagne par l'Univerſité de Louvain, s'acquitta de cet emploi fort heureuſement, & avec l'eſtime de la Cour, & des Univerſitez de Valladolid & de Salamanque. On ajoûte qu'un des ſujets de ſon voyage fut d'empêcher que les Jeſuites n'euſſent une Leçon dans l'Univerſité de Louvain, & on inſinuë que ç'a été la veritable origine de tout le fracas, *hinc illi prima mali labes.* On rapporte auſſi qu'en l'an 1630. quatre ou cinq ans après ſon retour d'Eſpagne, Sa Majeſté Catholique le fit Profeſſeur de la Sainte Ecriture à Louvain, d'où il fut tiré l'an 1635. pour être promû à l'Evêché d'Ipre. Preuve manifeſte que la prétenduë pourſuite de l'Inquiſition, & la ſortie précipitée & fugitive d'Eſpagne ſont un Roman. L'accuſé ſe défend encore comme ci-deſſus, c'eſt-à-dire, aux dépens de ſon Confrere de Bourdeaux; mais on le pouſſe encore plus fortement qu'on ne l'a pouſſé la premiere fois, & on prétend même qu'en ſuivant un autre menteur nommé Marandé, il a fait un anachroniſme qui recule les voyages de Janſenius en Eſpagne juſques à la 15. ou à la 20. année de ſa vie.

Le Lecteur s'attend déja qu'on paroît extrémement ſenſible à la derniere imputation. En effet on en repreſente fort vivement l'atrocité, & on traite Filleau qui a debité

le réſultat de la Conference de Bourg-fontaine, & ſur la foi duquel le P. Hazart a remué ce feu mal éteint, on le traite, dis-je, d'un impoſteur qui ne ſavoit pas même ajuſter les tems : car il applique cette conference à l'année 1621. il y fait opiner Mr. Arnauld qui n'avoit encore que neuf ans, & il y fourre auſſi Janſenius revenant d'Eſpagne où il n'alla la premiere fois qu'en l'année 1624.

Le reſte du *Factum* eſt employé a répondre aux raiſons que le P. Hazart allégue dans ſon Ecrit pour montrer qu'encore que les faits qu'il avance ſoient faux, il ne doit pas être traité comme un Calomniateur. Bien des gens ſe perſuadent que ce *Factum* eſt une trop bonne Piéce pour n'avoir pas été communiquée aux exilés de Port-Royal. On ne ſauroit deviner juſte quel ſera le ſuccès de cette affaire. On dit que Mr. l'Internonce s'y voit aſſez embaraſſé. Il a beaucoup de crédit en Flandres, mais comme d'autres y en ont auſſi, il trouvera peut-être à propos de les ménager. Le P. Hazart eſt un fameux Prédicateur parmi les Jeſuites depuis 30. ans.

VOILA ce que le Pere Hazart a pris pour une *Forte Apologie* que l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres a faite pour lui contre le premier Factum. Ce ſera donc peut-être la prémiére Piece qu'il produira dans la ſuite du Procès. Mais ſi ces ſortes *d'Apologies* lui paroiſſent avantageuſes, il n'a qu'à prier ou faire prier de nouveau le même Auteur de lui en faire une ſemblable en parlant de ce ſecond Factum. On ne croit pas qu'il la lui refuſe. Et peut-

être

être la fera-t-il de lui-même. Car ayant commencé à parler de cette affaire, il pourra juger que le Public sera bien aise d'en apprendre la suite.

Extrait de la Réponse du Prince Ernest de Hesse Rhynfels à la seconde Lettre du P. Hazart.

Mon Reverend Pere. J'ai reçu ici à mon retour d'Heidelberg la vôtre du 25. du Mois passé en Langue latine. Or bien que je l'entende, si est ce que faute d'usage tant ez tems des guerres, que de divers voyages, je ne me sens pas assez fort pour en écrire des Lettres, & aussi bien je suppose, que vous entendez tout autant le François, comme moi le Latin. En reponse donc de la vôtre, je ne vous celerai point, ains vous veux dire en toute sincerité, qu'il y a déja plus d'un Mois que j'ai écrit de cette même affaire, (& ce par une veritable & non feinte charité pour votre propre bien:) une fort longue Lettre à Votre Pere Général de la pieté & équité duquel & de ses Assistans, je presume & espere qu'il vous disposera à faire ce qu'aussi bien pour le bien de votre ame convient, *Nam non dimittitur peccatum, nisi priùs reddatur ablatum*, & si vous avez fait, je ne sais par quel affect, une faute de n'avoir point été, & pour le moins trop circonspect, est-il, dis-je, raisonnable, que pour cela, & que vous estes desormais vieil, & un vieil Predicateur, vous teniez en captivité la verité & innocence? Je veux bien croire, que ce sont esté des Prelats & Ecclesiastiques du parti qu'on appelle Jansenistes qui ont le plus contribué, & peut-être (car

je ne le ſais pas pour aſſeuré) induit ces parents & heritiers à s'en être plaints, mais au bout du compte, ne comprenez-vous pas, que plus juſte & plus facile eſt, que vous ſelon le model qu'on vous a propoſé & offert, vous retractiez & donniez place à l'Innocence, que non que cela demeure de la façon & au prejudice autant des morts, que des vivants en votre gros & grand livre, comme qu'auſſi bien à votre deshonneur, & de ceux qui vous appuyent, par les Janſeniſtes ſera & demeurera hautement refuté ? Car la maxime qui ſemble que vous ayez, à ſavoir, que quand un Orthodoxe par un tranſport de zele ou autre manquement, neantmoins par une bonne intention, médit, ou pour mieux dire, ment des heterodoxes, qu'on ne l'en doit point pour cela méprendre ni chaſtier, afin que les adverſaires auprès des ſimples ne prennent quelque avantage, & que bien qu'on ne ſache pas une ou autre particularité des vices de Mahomet, que pour le ſeulement diſcrediter, tant aupres des nôtres, comme auprès des ſiens, il ſoit permis de divulguer tout ce qu'on peut, ſeulement de lui. Cette maniere d'agir, dis-je, va expreſſement contre la parole de Dieu: *Quod non ſint facienda mala, ut inde eveniant bona, & quod Deus non indigeat mendacio, & quod Deus habeat plus quam hoc ad adjuvandum nos*, comme jadis un certain Prophete diſoit à un certain Roi, qui ſe vouloit ſervir d'un remede, au moins pour lors illicite. Non, non, mon Cher & Reverend Pere, car maintenant & après ce qu'il a fallu voir de la conduite du Roi T. Chr. François premier, quand il fit venir Barberouſſe pour attaquer l'Empereur Charles-Quint,

Quint, le Duc de Savoye à Nice, cela ne semble plus être de mise. Non moins que les Rois de France ses successeurs ont aidé les Protestans pour leur Religion & au desavantage de la nôtre, tant en Allemagne qu'au Pays-bas, pour ne rien dire de cette intelligence moderne de la Cour de France, avec les Rebelles d'Hongrie. Tant plus vieil vous êtes tant plus pensez à l'éternité, en laquelle on ne sauroit être heureux, à moins de n'avoir rien sur le cœur; Or, qu'est ce, qui le peut être davantage, si non d'avoir tellement, & d'une telle façon médit d'un Prelat, & des personnages aussi pieux & aussi savans, & qui ont tant & si bien écrit contre les Calvinistes, comme a été feu M. Jansenius Evêque d'Ypre, & Messieurs de S. Cyran & Arnauld. Car au reste, & comme déja je vous ai dit, je ne me mêle pas du debat de la Grace, duquel je vous ai déja dit, & vous le redis derechef, que certes selon que je l'entends, je suis plutôt Molinisteque non Jansenisteq, quoi qu'en autres articles, j'entre pour dire la verité fort en quelques-uns de leurs sentimens & maximes, & ce en bonne & grande Compagnie de divers autant pieux, comme très-savants Prelats & Docteurs, & comme en mon gros livre in quarto, comme le veritable, sincere & moderé Catholique, je n'ai feint de me declarer.

Au reste je m'étonne le plus du monde, comme la passion si vehemente contre les Jansenistes, & votre de par trop propre amour vous a porté à n'avoir pas remarqué, que ce que Monsr. * le Bel (que je connois & ai vu l'année passée à Rotterdam, & qui est un homme fort habile & savant) ne fait

* M. Bayle.

que ſe jouër en effet de vous, pour vous commettre ſeulement tant plus avec les Janſeniſtes, la plume deſquels, Meſſieurs les Calviniſtes ou P. Reformés ont tant éprouvés contre eux. Ce que le ſeul M. Arnauld a écrit avec tant de ſolidité, a aſſez, à ce qui me ſemble, prouvé. Car en effet cet Auteur Calviniſte M. Bel, ne veut dire autre choſe & vous le jetter ſur la barbe & en face, que comme aucuns de vos Caſuiſtes ſont accuſez par les Janſeniſtes d'avoir enſeigné formellement en matiere de la Calomnie, & de l'exemption de la retractation, ce qu'il ſemble que vous avez pratiqué; qu'auſſi bien & ſelon celà (je veux dire, *argumento ad hominem*) vous êtes donc excuſable, en & par quoi, malicieuſement cet Auteur ſi adroit Calviniſte, vous met plus dans le tort & dans le blaſme, qu'il ſemble que vous ne vous appercevez point. J'ai donc pitié de vous, & que le point ſi vain & periſſable de l'honneur, vous met en tel danger de l'ame, qu'à pas un de vos propres penitens au Cas pareil, vous ne voudriez pas conſeiller, d'ainſi comparoître devant le ſi terrible juge des vivants & des morts. Voilà ce que j'ai crû en toute droiture & charité de vous répondre, vous demeurant au reſte le très-affectionné, & ne me veux point davantage mêler de vous en écrire & répondre; car auſſi bien j'ai fait ce que j'ai pu, & peut-être même au delà de ce que j'ai du. . . . .

Selon la réponſe que tout maintenant j'ai reçue de V. R. P. Général du 16. du mois paſſé, il ne ſemble pas qu'il approuve votre fait & conduite. Et je vous ſuis & demeure:

meure le très-affectionné *usque ad aras pietatis & aquitatis.*

III. FACTUM.

Pour les petits-Fils & Heritiers de feu Jean Otto Acquoy, & petits-Neveux de l'Illustrissime & Reverendissime Messire Cornelius Jansenius Evêque d'Ipre, Demandeurs.

CONTRE

Le P. Cornelius Hazart, Prêtre Jesuite à Anvers; & M. Antoine Hoefslaegh, Prêtre & Censeur des Livres à Anvers, Defendeurs.

Où l'on montre la fausseté du Roman Diabolique de l'Assemblée de Bourg-fontaine.

LEs deux premiers Factums des Demandeurs ayant été vûs par des personnes d'honneur & de probité, ils ont eu la charité de leur envoyer un Memoire pour faire voir qu'il n'y a rien de plus évidemment faux que ce que rapporte le P. Hazart après le Sr. Filleau de l'Assemblée de Bourg-fontaine. C'est ce Memoire qu'ils ont été conseillez de donner au public pour leur ser-

vir

vir de troiſiéme Factum, & d'Inſtruction au Reverendiſſime Abbé de Vlierbeck, qui leur a été donné pour Juge par commiſſion du Saint Siege.

Memoire pour l'Eclairciſſement de la fabuleuſe aſſemblée de Bourg-fontaine.

LE Sr. Filleau Avocat du Roi au Preſidial de Poitiers, que toute la Province ſait avoir eu pendant toute ſa vie une étroite liaiſon avec les Jeſuites, publia en 1654. un livre intitulé: *Relation Juridique de ce qui s'eſt paſſé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des Janſeniſtes.* C'eſt dans le ſecond chapitre de ce livre qu'il ſe vante d'avoir découvert; *Que ceux qu'on appelle Janſeniſtes ont été mal nommez, & qu'il les faut appeller Deiſtes, qui croient ſimplement qu'il y a un Dieu, ſans Jeſus-Chriſt, ſans Evangile, ſans redemption, & ſans Sacrements.*

» Pour découvrir, dit-il, ce myſtere ca-
» ché, & que peu de gens qui font profeſſion
» du Janſeniſme ont ſu juſques à preſent, je
» ſuis obligé de déclarer, qu'un Eccleſiaſtique
» qui paſſoit par cette Ville ayant ſu que le
» Sieur Filleau, Avocat du Roi en ce Siege,
» avoit témoigné publiquement en diverſes
» occaſions beaucoup de reſiſtance contre cet-
» te nouvelle doctrine, prit reſolution de le
» viſiter, & après quelques complimens l'ayant
» mis ſur le diſcours des maximes que l'on
» avançoit ſi librement touchant la grace & le
» franc arbitre; enfin il lui dit que cette ſecte
» de gens ne tendoit qu'à ruiner l'Evangile,
» & à ſupprimer la creance que l'on avoit de la

re-

redemption des hommes par le moyen de la« Paſſion de JESUS-CHRIST, qui étoit« parmi eux une hiſtoire apocryphe : dont« il pouvoit rendre un témoignage certain:« ayant aſſiſté aux premieres deliberations qui« ont été faites ſur ce ſujet. En effet, dit-il,« les Auteurs de cette doctrine, que l'on nom-« me à preſent Janſeniſme, firent une aſſem-« blée il y a pluſieurs années dans un lieu pro-« che de Paris appellé Bourg-fontaine, où« lui qui faiſoit ce recit audit Sieur Filleau« avoit aſſiſté : que cette aſſemblée étoit com-« poſée de ſix perſonnes, lui faiſant la ſeptié-« me; & que de ces ſix perſonnes il n'y en avoit« plus qu'un qui reſtoit vivant au monde, leſ-« quels il deſigna par leurs noms & qualitez,« ſavoir (J. D. V. D. H.) (C. J.) (P. C.)« (P. C.) (A. A.) (S. V.) pag. 5. & 6. «

Le Sr. Filleau nous fait aſſez entendre que les deux premieres de ces 6. perſonnes marquées ſeulement par les premieres Lettres de leurs noms & ſurnoms ſont *Jean du Verger de Hauranne*, & *Cornelius Janſenius*. Il y a auſſi beaucoup d'apparence qu'il a voulu deſigner par le troiſiéme (P. C.) qu'il dit avoir été grandement verſé dans la doctrine de ſaint Auguſtin, & n'avoir point approuvé le deſſein des autres, mais l'avoir condamné de folie, *Philippe Coſpean* Docteur de Sorbonne, qui en 1621. (qui eſt le tems que Filleau donne à cette aſſemblée) étoit Evêque de Nantes, & qui l'a été depuis de Liſieux, & qui s'étoit rendu celebre par d'excellentes predications, où il faiſoit paroître qu'il avoit beaucoup lû S. Auguſtin.

Il laiſſe à deviner les trois autres par ce qu'il dit en la page 13. *Que cette aſſemblée a donné lieu non ſeulement au livre de Janſenius, mais*

mais auſſi aux autres qui ont été mis en lumiere à cette occaſion ; Que les Doctes, dit-il, *peuvent remarquer ſans que j'en faſſe ici un plus particulier dénombrement.*

Ainſi l'on peut juger qu'il a voulu déſigner *Pierre Camus* Evêque de Belley, par le 4. qui eſt auſſi *P. C.* en ce qu'il dit Pag. 11. *Que l'un d'eux ayant repreſenté, que les Directeurs & Conducteurs qui avoient beaucoup de pouvoir ſur les eſprits foibles & ſimples de quelques Catholiques, pourroient nuire au deſſein qu'ils avoient de ruiner tous les myſteres de la Religion Chrétienne, & qu'il étoit neceſſaire de pourvoir à cet inconvénient ; un de la compagnie ſe chargea d'y apporter le remede, qui ne conſiſtoit qu'à les decrier, & à diminuer l'autorité & la creance de leur direction, qu'il feroit paroître totalement* INTERESSE'E. Car on ne pouvoit mieux marquer le livre que cet Evêque a fait ſous ce titre *Le Directeur deſintereſſé*, qui a tant fait crier contre lui les Religieux Mendiants.

Il dit enſuite *qu'on avoit prevû auſſi qu'il ne falloit point laiſſer le chef de l'Egliſe ſans l'attaquer, & qu'il fut reſolu que l'on travailleroit contre l'Etat Monarchique de l'Egliſe, & que l'on s'efforceroit d'établir l'Ariſtocratique ; & quant à l infaillibilité du Pape, on écriroit contre, & qu'on la reſtreindroit aux ſeules Aſſemblées des Conciles.* C'eſt ce qui donne lieu de croire que par ces deux Lettres (S. V.) il a voulu deſigner *Simon Vigor* Conſeiller du Grand Conſeil qui a écrit divers livres vers ce tems-là pour ſoutenir ce que l'on croit ſur ces matieres dans les Cours Souveraines de France.

Enfin on voit aſſez que c'eſt Mr. Arnauld Docteur de Sorbonne & Auteur du Livre de la Frequente Communion qu'il a voulu deſi-

gner

gner par le cinquiéme de ces pretendus Deïſtes marqué par (A. A.) c'eſt-à-dire *Antoine Arnauld*, quand il dit à la Page 9. *Qu'il fut reſolu dans cette Aſſemblée d'attaquer les deux Sacrements les plus frequentez par les adultes qui ſont celui de la penitence & celui de l'Euchariſtie. Et le moyen d'y parvenir fut ouvert par l'éloignement que l'on en procureroit, non en témoignant aucun deſſein de faire en ſorte qu'ils fuſſent moins frequentez, mais en rendant la pratique ſi difficile & accompagnée de circonſtances ſi peu compatibles avec la condition des hommes de ce tems, qu'ils reſtaſſent comme inacceſſibles, & que dans le non-uſage fondé ſur ces belles apparences, on en perdit peu à peu la Foi.*

Il prétend confirmer ces étranges calomnies, & cette chimerique Aſſemblée de démons plutôt que d'hommes à la fin de ſa Relation Juridique par des fragmens de Lettres de Mr. Janſenius à Mr. de S. Cyran, qui ont été imprimez par les Jeſuites ſous le nom d'un Gentilhomme phantaſtique, & c'eſt par là que l'on voit, qu'il a ſuppoſé, qu'on lui avoit dit qu'elle s'étoit tenuë l'an 1621. parce qu'il ne doute point que Janſenius n'en ait écrit à ſon ami dès le commencement de l'année 1622.

On n'a pas beſoin de repréſenter quel crime c'eſt que d'avoir inventé ce deteſtable Roman, qui pourroit extrémement ſervir aux impies à ſe fortifier dans leur impieté, comme ayant été embraſſée par pluſieurs perſonnes qui paſſent dans le monde pour avoir eu beaucoup d'eſprit.

S. Auguſtin ſe plaint qu'il y avoit de ſon tems de mauvais Chrétiens qui prenoient avantage de ce que l'on diſoit du mal de quelqu'un du Clergé, & qui auroient voulu qu'on

qu'on en eût conclu, que tous étoient de même, mais qu'on ne pouvoit pas les découvrir tous: *Omnes tales esse, sed non omnes posse manifestari.* Si on laissoit passer pour vraye une histoire si scandaleuse, ne seroit-ce pas un sujet aux libertins de dire de même: Puisque d'aussi grands esprits que Jansenius & l'Abbé de S. Cyran ont cru comme nous, qu'il n'y a rien de vrai en tout ce que l'on dit de JESUS-CHRIST & de sa Religion, n'avons-nous pas sujet de penser qu'il n'y a que les esprits simples qui s'en laissent persuader.

Il est donc très-important non seulement pour l'honneur de ceux qui se trouvent par-là si cruellement diffamez, mais aussi pour l'intérêt de la Religion & de l'Eglise, de faire voir combien cette fable est impertinente & mal inventée, & c'est ce qui n'est pas difficile. Car à qui pourra-t-on persuader que ce soit en suite des engagemens que Jansenius avoit pris à Bourg-fontaine de travailler à *l'établissement du Deisme sur la ruine du Christianisme*, qu'il ait fait depuis de si doctes, si pieux & si solides commentaires sur les 4. Evangelistes & sur d'autres livres de l'Ecriture; qu'il ait établi avec tant de soin la verité des dogmes de la Religion Catholique contre les erreurs des heretiques, & qu'il ait travaillé avec un soin infatigable pendant plus de vingt ans à éclaircir la doctrine de S. Augustin touchant la grace du Sauveur, *de gratia Christi Salvatoris*? Etoit-ce là un bon moyen d'inspirer aux hommes que ce que l'on croyoit de ce *Sauveur* étoit un songe & une chimere?

Il en est de même de M. de S. Cyran. On sait qu'il n'y eut que sa prison qui l'empêcha

pêcha de continuer de travailler à répondre aux livres des Miniſtres, qui avoient combatu la Foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie. Cela auroit-il pû avoir quelque rapport au deſſein diabolique qu'on lui fait prendre dans l'Aſſemblée de Bourg-Fontaine, d'abolir autant qu'il pourroit la Foi en JESUS-CHRIST? Et en eſt-ce encore une marque que les Lettres ſi pleines d'onction & de pieté qu'il écrivit pendant ſa priſon?

On ne peut donc s'imaginer de calomnie plus incroyable d'une part, & plus horrible de l'autre, que de transformer en des impies ſans religion des perſonnes d'une pieté auſſi connuë qu'ont été Janſenius Evêque d'Ipre & l'Abbé de S. Cyran, ſans parler des autres. Mais il n'eſt pas moins incroyable que quand ils auroient été auſſi méchans qu'on les fait, ils euſſent été auſſi fous qu'on les repreſente.

Car il faudroit avoir perdu l'eſprit pour prendre le deſſein de ruiner l'Incarnation & tous les autres myſteres de notre Religion, & ne pas voir qu'on ne pourroit éviter d'être condamné au feu ſi ce deſſein venoit à être découvert. Il n'en a pas tant fallu * à Morin pour être brûlé en greve. Cependant deux hommes d'auſſi bon eſprit qu'ont été ces deux amis, entreprennent, à ce que dit le Sr. Filleau, *de tirer le peuple des tenebres où ils ſont ſur cela.* Et ils y gardent ſi peu de ſecret, qu'ils ne ſe contentent pas de s'en entretenir enſemble, mais ils en deliberent comme d'une belle choſe avec cinq autres perſonnes, ſans même s'être aſſuré auparavant qu'ils fuſſent dans les mêmes ſentimens qu'eux, puiſ-

* *On peut voir l'hiſtoire de Morin dans la 2. Lettre des Viſionnaires contre le Sr. Deſmareſts.*

puiſqu'il eſt dit dans le conte, qu'un de la troupe traita de fous ceux qui en firent la premiere propoſition.

On fait dire à ces deux chefs de l'Aſſemblée, *qu'il étoit temps de détromper les peuples, de les retirer de leurs tenebres, de leur dévoiler les yeux & de commencer leur inſtruction par la deſtruction des myſteres dont la créance eſt inutile & illuſoire, & particulierement celui de l'Incarnation qui étoit comme la baze & le fondement de tous.*

Et ce ne ſont que les derniers de ces ſept Conſulteurs qui les avertiſſent qu'il n'étoit pas à propos de ſe découvrir ſi-tôt, que cela feroit réputer *leur doctrine pour impie, qu'on la denonceroit aux Magiſtrats, qui la mettroient à l'épreuve des peines & des priſons.* Eſt-il pas bien croyable que les premiers n'euſſent pas penſé à cet inconvenient, & qu'ils euſſent eu beſoin de l'avertiſſement des derniers pour s'en aviſer ?

Mais la raiſon que l'inventeur de cette fable fait apporter par les deux premiers pour rendre inutile la creance des myſteres, & principalement celle de l'Incarnation, eſt auſſi digne d'une tête ſans cervelle, qu'incapable d'entrer dans l'eſprit du moindre Theologien. *Car à quoi bon* (leur fait-il dire) *un* JESUS-CHRIST *né & mort pour les hommes deſquels le ſalut dépend de la ſeule grace que Dieu leur donne qui ſeroit efficace & opere leur bonne ou leur mauvaiſe fortune pour l'éternité ?* Y eut-il jamais rien de plus extravagant ; puiſque c'eſt dire : A quoi bon un JESUS-CHRIST né & mort pour nous, ſi notre ſalut dépend de la grace, que Dieu ne nous donne que par JESUS-CHRIST, & dans la vûe de la mort qu'il a ſoufferte pour nous ?

Cette

Cette *Grace efficace* qui *n'opere* pas moins *la mauvaiſe fortune des hommes pour l'Eternité*, que leur ſalut éternel, eſt encore une autre reverie qui ne pouvoit entrer que dans l'eſprit d'un homme qui ne ſait ce qu'il dit, étant entierement poſſedé par le Demon de la calomnie.

N'eſt-ce pas encore, un beau moyen de rendre plauſible la predication du Deïſme que de le fonder ſelon le rôlet que le S. Filleau fait jouër aux deux premiers perſonnages de la comedie, *ſur la créance du peché originel, de la condamnation que tout le genre humain a encouru par le peché du premier homme, & de la prédeſtination gratuite* propoſée ſous cette fauſſe idée, comme la propoſoient les Pelagiens pour la rendre odieuſe, *qu'on ſera ſauvé ou damné*, QUELQUE CHOSE QUE L'ON FASSE, *ſelon qu'il plaira à Dieu* : qui ſont toutes choſes ſi éloignées de la creance des Deïſtes, que s'il y en a, c'eſt en ne voulant rien croire de tout cela, qu'ils commencent à le devenir ; au lieu que le fondement de tous les myſteres de la religion Chrétienne, ſelon S. Auguſtin, c'eſt la chûte de la nature humaine par le peché du premier Adam, & ſa réparation par la grace du ſecond.

Mais le comble de l'impertinence de ce calomniateur eſt ce qu'il dit dans la page 12. *Que d'autant que de tous les Docteurs de l'Egliſe il n'y en avoit aucun qui ait donné tant d'eſſort à ſon eſprit que ſaint Auguſtin, & dont on puiſſe mieux abuſer des paſſages mal expliquez, il fut réſolu qu'ils ſe diroient tous defenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin, que ſon autorité ſerviroit de voile à la nouveauté de leur doctrine, & de piege pour ſurprendre les eſprits foibles.* On voit aſſez que cela tend à décrier S. Auguſtin, & à détourner tout le monde de la lecture de ſes ouvra-

ouvrages, comme étant fort dangereuſe & pouvant jetter en toutes ſortes d'erreurs. Mais on auroit dû au moins mettre quelques bornes à une ſi horrible prétention. Car à qui ces calomniateurs pourront-ils perſuader que des gens qui ont paſſé pour très-ſages pendant toute leur vie, ſe ſoient pû emporter juſques à un tel degré de folie, que de propoſer ſérieuſement ce qui ſuit. Nous voulons diſpoſer les peuples à être *Deiſtes*, c'eſt à-dire à croire un ſeul Dieu ſans JESUS-CHRIST, ſans Ecriture Sainte, ſans Sacrement, & ſans aucun autre myſtere de la Religion chrétienne; & le meilleur moyen que nous puiſſions trouver pour cela eſt de nous dire tous diſciples de S. Auguſtin, d'élever ſon autorité au-deſſus de celle de tous les autres Peres, & de le faire regarder comme un des plus grands eſprits qui ait jamais été, & qui a eu de plus grandes qualitez naturelles & ſurnaturelles. Cela portera ceux à qui nous aurons donné une ſi grande eſtime de ce Pere, à lire avec ſoin ſes ouvrages; & comme ils y trouveront par tout des choſes admirables pour la néceſſité d'un Redempteur qui ſoit Dieu & homme, pour la divinité des Ecritures Canoniques, & pour la vertu des Sacremens, ce ſera un moyen merveilleux de les faire tomber inſenſiblement dans la créance que nous leur voulons inſpirer, qu'il n'y a point de Rédempteur, que l'Evangile eſt une hiſtoire apocryphe, que tous les autres livres de la Bible n'ont rien que d'humain, & que tous les Sacremens ne ſont qu'une illuſion.

Voilà ce que le Sr. Filleau fait penſer à ſix des ſept perſonnages de ſon aſſemblée de Bourg-Fontaine. Mais je croi que toutes les per-

perſonnes judicieuſes ont déja fait cette réflexion : Tout faiſeur de contes, qui fait parler des perſonnes connuës dans le monde pour avoir eu beaucoup d'eſprit, d'une maniere ſi inſenſée que les plus fous ne pourroient parler plus extravagamment, ne ſauroit paſſer que pour un manifeſte impoſteur. Or c'eſt ce que fait le Sr. Filleau en faiſant dire à Mr. Janſenius & à Mr. de S. Cyran qu'un bon moyen pour diſpoſer les hommes à être Déiſtes, c'eſt-à-dire à ne croire qu'un ſeul Dieu ſans JESUS-CHRIST, ſans Ecriture Sainte, ſans Sacremens, eſt de leur donner une grande eſtime de S. Auguſtin & de ſa doctrine. On ne peut donc s'empêcher d'être convaincu que le Sr. Fillean a été un indigne calomniateur.

QUE SI LE FOND de ce qu'il dit avoir été traité dans cette aſſemblée de Bourg-fontaine en découvre manifeſtement la fauſſeté, elle ne paroît pas moins par les circonſtances qu'il y ajoûte.

1. C'eſt apparemment pour donner à cette aſſemblée un nom extraordinaire qui la fit plus remarquer qu'on l'a fait tenir à Bourg-fontaine. Mais cela a été aſſez mal trouvé. Bourg-fontaine eſt une Chartreuſe à 16. ou 18. lieues de Paris, qui n'étant point ſur le grand chemin, ce ne pourroit avoir été par une eſpece de hazard que 7. perſonnes differentes s'y ſeroient trouvées en même tems. Il auroit donc fallu que c'eût été un rendez-vous prémedité. Or cela eſt ridicule : étant clair qu'il auroit été beaucoup plus facile & plus ſûr pour le ſecret de s'aſſembler à Paris, qu'à la campagne en un lieu où nul d'eux ne demeuroit.

2. Des 7. perſonnages qu'on dit avoir

compoſé cette aſſemblée, on doit faire une attention particuliere au ſeptiéme par qui le Sr. Filleau dit en avoir appris l'hiſtoire, mais qu'il n'a eu garde de nommer ou de deſigner par les premieres Lettres de ſon nom, & à l'un des ſix autres à qui il donne cet éloge; *Qu'il étoit grandement verſé dans la doctrine de S. Auguſtin:* par où il ſemble, comme j'ai déja dit, qu'il a voulu marquer Philippe Coſpean Evêque de Nantes & puis de Liſieux. Or il fait dire au ſeptiéme que tous ceux de cette aſſemblée demeurerent d'accord de ce qui avoit été propoſé pour l'établiſſement du déïſme, à la reſerve de *ce grandemént verſé dans la lecture de S. Auguſtin qui avoit accuſé les autres de folie, ſans toutefois s'engager à aucune action au contraire, & ſans les déferer, comme il le pouvoit, afin d'étouffer ce monſtre dans ſon berceau.* Rien n'eſt plus vrai que ce que Dieu a permis que le Sr. Filleau ait fait dire à ſon rapporteur de fable, *que cet homme grandement verſé dans la lecture de S. Auguſtin, auroit été obligé de déferer ces impies qu'il avoit traitez de fous afin d'étouffer ce monſtre dans ſon berceau.* Pourquoi donc ne l'auroit-il pas fait ? Pourquoi aſſeure-t'il au contraire *qu'il les traita de fous & d'impies ſans s'engager à aucune action contraire à la leur?* Comme cela n'eſt nullement croyable, n'eſt-ce pas encore une preuve, que tout ce recit n'eſt qu'un menſonge impudent forgé dans la boutique du pere du menſonge?

3. Cela eſt encore plus fort à l'égard de ce ſeptiéme qui trouvoit mauvais (à ce que dit le Sr. Filleau) que P C. ne les eût pas deferez, afin d'étouffer ce monſtre dans le berceau. Car le Sr. Filleau prétend pag. 337. que

que ce septiéme avoit quitté ce parti dès l'année 1623. ou 1622.

D'où vient donc que lui-même touché du regret d'avoir consenti quelque tems à cette assemblée criminelle, n'alla pas déférer les Auteurs *de ce conventicule contre la personne sacrée de* JESUS CHRIST, à ceux qui pouvoient étouffer ce monstre dans le berceau?

D'où vient qu'il est plus de 30. ans sans en ouvrir la bouche, & qu'il attend qu'il ne restât plus qu'un seul de ces pretendus Deïstes?

D'où vient au moins que la prison de Mr. de S. Cyran qui arriva en 1637. ne le porta pas à en donner avis à Mr. le Cardinal de Richelieu, qui ne cherchoit que des moyens de perdre cet Abbé contre lequel il étoit fort irrité, parce qu'il avoit refusé d'opiner pour la nullité du mariage de feu Monsieur Duc d'Orleans?

D'où vient que quand le livre de la Fréquente Communion parut en 1643. & que les Jesuites s'éléverent contre avec tant d'emportement, il ne leur a pas découvert avec quel esprit & à quel dessein ce Livre s'étoit fait, & que ç'avoit été *pour rendre la pratique des deux Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie si difficile & accompagnée de circonstances si peu compatibles avec la condition des hommes de ce tems, qu'ils restassent comme inaccessibles, & que dans le non-usage on en perdit par après la foi?*

D'où vient qu'après avoir tant differé à publier cette grande nouvelle si importante à la Religion, lors qu'il s'est réveillé de cet assoupissement, il ne s'est point addressé ou à la feu Reine Mere, ou à Mr. Vincent

pour le dire à Sa Majeſté, & qu'il s'eſt aviſé de n'en faire confidence qu'à un Avocat du Roi de Poitiers?

D'où vient que le Sr. Filleau qui ſe vante d'avoir eu tant d'accès auprès de la feu Reine Mere ne lui a pas addreſſé cet Eccleſiaſtique de qualité comme il l'appelle, afin que Sa Majeſté apprît elle-même de la bouche de ce témoin un ſecret ſi important, & qui auroit été ſi capable d'augmenter le zele qu'on lui avoit donné d'ailleurs, d'exterminer le pretendu Janſeniſme?

D'où vient que lui Filleau, qui étant Magiſtrat & Profeſſeur en Droit n'a pû ignorer les formes de la juſtice, & ce que les Loix ont ordonné contre les diffamations non prouvées, en a oſé publier une de cette importance, & qui alloit à décrier tant de perſonnes & à ſcandaliſer l'Egliſe, ſans avoir pris au moins ſes precautions pour ne pouvoir être accuſé d'avoir inventé cette calomnie, en faiſant un procès verbal en préſence de témoins, de ce que cet homme lui avoit dit, & en le lui faiſant ſigner?

Le ſilence qu'auroit gardé ce ſeptiéme perſonnage de l'aſſemblée de Bourg-fontaine paroît d'autant plus incroyable qu'il auroit eu pendant pluſieurs années *ce grandement verſé dans la lecture de S. Auguſtin* pour témoin de ce qu'il avoit à dire: de ſorte qu'étant deux & tous deux de qualité, ſelon le Sr. Filleau, ils auroient pû prétendre avoir de quoi ſe faire croire dans tous les tribunaux, étant certain que l'on a de la peine à ne pas ajoûter foi à ce que diſent uniformément deux témoins ſur un même fait, duquel ils auroient une ſcience certaine, ayant vû de leurs propres yeux, &

& ouï de leurs propres oreilles les choſes dont ils depoſent.

4. Enfin une preuve convainquante de l'impoſture du Sr. Filleau, eſt qu'en joignant enſemble la deſignation d'un de ces ſix perſonnages par ces deux Lettres A. A. & du deſſein qu'on avoit pris dans cette aſſemblée de faire un livre, *où l'on fit perdre par le non-uſage la foi des deux Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie, parce qu'on en rendroit la pratique ſi difficile qu'ils reſteroient comme inacceſſibles*, ce qui marque viſiblement le livre de la Frequente Communion, ſelon l'idée que les Jeſuites en avoient donnée, il eſt impoſſible qu'on ne voye qu'on a voulu deſigner par ces deux Lettres, A. A. *Antoine Arnauld* Auteur de ce livre. Or cet Antoine Arnauld n'étant né qu'en 1612. n'avoit que neuf ans en 1621. qui eſt l'année de cette aſſemblée ſelon le Sr. Filleau. Il n'y eut donc jamais d'impoſture plus manifeſte & plus puniſſable que le recit de cette aſſemblée.

MAIS C'EST ce que l'on verra encore mieux par ce qui eſt arrivé enſuite de cette fable ſcandaleuſe.

Le livre du Sieur Filleau ayant été publié en 1654. M. Arnauld Docteur de Sorbonne ſe trouva obligé de s'en plaindre comme d'un des plus grands excès de calomnie qu'on ait jamais vû, comme il fit dans ſa Lettre à un Duc & Pair de France de l'an 1655. Voici donc, comme il parle de ceux qui avoient inventé contre lui & contre ſes amis une ſi étrange impoſture. " Ils ont, " dit-il, violé toute pudeur & paſſé toutes les " bornes, qui auroient retenu les perſonnes " les plus perduës de conſcience & d'hon- " neur, en forgeant une *Aſſemblée chimerique de* "

„*Bourg-fontaine* qu'ils feignent avoir été *tenuë* „en 1621. il y a 34. ans, où ils introduiſent „*ſix Theologiens*, à qui ils font joüer des per„ſonnages, non de Chrétiens, ni d'hommes, „mais de Mahometans ou de Demons, *&* „en leur mettant dans le cœur & dans la bou„che *des deſſeins* abominables *de détruire l'In„carnation du Fils de Dieu, l'Evangile, tous les „Sacremens, & tous les autres myſteres de la Re„ligion Chrétienne:* ou pour deshonorer le maî„tre avec ſes diſciples, & porter leur bouche „contre le ciel, ils veulent que *S. Auguſtin*, „que toute l'Egliſe depuis douze ſiecles a toû„jours regardé comme le plus fort appui des „veritez Chrétiennes & Catholiques, *ait été „choiſi* par ces fantaſtiques conſulteurs, com„me le Docteur de l'Egliſe le plus propre „pour les renverſer & detruire toutes, & pour „établir le *Deiſme* ſur les ruïnes du Chriſtia„niſme; & où enfin pour couronner leur ma„lice par l'une des plus hautes extravagances, „& des plus viſibles fauſſetez, ils me donnent „une place honorable entre ces Theolo„giens, ils me marquent par les deux pre„mieres Lettres de mon nom & de mon ſur„nom; & Dieu ayant permis pour les confon„dre, qu'ils aïent ignoré, qu'en 1621. lors „qu'ils diſent que cette Aſſemblée fut tenuë „à Bourg-fontaine, je n'avois encore que „neuf ans, n'étant né qu'en 1612. ils me „font prendre pour ma part dans ce deſſein „auſſi execrable qu'imaginaire, le ſoin *d'at„taquer les deux Sacremens les plus frequentez par „les adultes, qui ſont celui de la Penitence & ce„lui de l'Euchariſtie*, & dépeignent enſuite „mon livre de la Frequente Communion „comme entrepris ſur ce plan ſelon les fauſ„ſes idées que mes ennemis en ont tracées

dans

dans leurs livres, en disant: *Que le moyen que* « *je m'étois proposé d'y parvenir, seroit de procurer* « *l'éloignement de la Penitence & de la sainte Com-* « *munion, non en témoignant aucun dessein de faire* « *en sorte qu'ils fussent moins frequentez, mais en* « *rendant la pratique si difficile qu'ils restassent com-* « *me inaccessibles, & que dans le non-usage fondé sur* « *ces belles apparences on en perdit par-après la* « *foi.* «

Qui auroit cru qu'après une telle conviction d'une si étrange imposture, il eût pû se trouver quelqu'un, qui osât la relever. Cependant il y eut un Jesuite nommé le P. Meynier ami intime du Sieur Filleau & demeurant alors en la même ville de Poitiers, qui fut assez hardi pour l'entreprendre, & pour parler de cette noire calomnie avec autant de confiance comme si c'eût été la verité du monde la plus certaine.

C'est dans un livre qui porte son nom de *Bernard Meynier de la Compagnie de Jesus*, imprimé à Poitiers en 1656. sous ce titre scandaleux, *Le Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement de l'Autel.* C'est-là qu'après avoir eu la hardiesse de faire passer pour Calvinistes de saintes Vierges consacrées à Dieu, qui font un vœu particulier d'adorer JESUS-CHRIST jour & nuit residant sur nos Autels, il a prétendu qu'on ne pouvoit douter de la verité de tout ce que « M. Filleau Avocat du Roi au siege « Presidial de cette ville, & de cette Province, « a dit de *l'Assemblée de Bourg-fontaine*, où six « personnes, dont les noms & les qualitez « sont designées par ces Lettres (J. D. V. D. H.) « (C. J.) (P. C.) (P. C.) (A. A.) (S. V.) par- « lerent des moyens de ruïner le Mystere de « l'Incarnation, de faire passer l'Evangile «

» pour une Hiſtoire Apocryphe, d'exterminer
» la Religion Chrétienne, & d'élever le *Deiſ-*
» *me* ſur les ruïnes du Chriſtianiſme.

» M. Arnauld, ajoûte-t'il, m'a délivré de
» la peine d'en faire ici un nouveau narré,
» rapportant lui-même en ſa ſeconde Lettre
» ce que M. Filleau, dont le zele & la plume
» rendent tous les jours de grands ſervices à
» la Religion Catholique, à la Juſtice & à
» l'Etat, nous en a appris dans ſa Rélation
» juridique, imprimée par l'ordre de notre
» grande Reine. J'avoue que M. Arnauld
» donne des preuves convaincantes, qu'il n'é-
» toit pas de cette Aſſemblée, qu'il dit ne pou-
» voir avoir été tenuë qu'en 1621. & qu'il
» n'avoit alors que neuf ans, n'étant né
» qu'en 1612. Mais il ſe trompe, en ce qu'il
» croit que par ces A. A. on entend *Antoine*
» *Arnauld*. Je lui dis de la part de l'Auteur
» de la Relation Juridique, que ces Lettres dé-
» ſignent un autre qui eſt encore en vie, &
» qui eſt trop bon ami de M. Arnauld pour
» lui être inconnu. Qu'il efface donc de
» ſa ſeconde Lettre ces paroles, *Dieu ayant per-*
» *mis pour les confondre, qu'ils ayent ignoré qu'en*
» 1621. *lors qu'ils diſent que cette Aſſemblée fut*
» *tenuë à Bourg-fontaine, je n'avois encore que neuf*
» *ans, n'étant né qu'en* 1612. & qu'il admire
» plûtôt les bontez de la divine Providence
» pour l'Egliſe & pour la France, qui a permis
» qu'un Eccleſiaſtique qui étoit de cette Aſ-
» ſemblée de Bourg-fontaine, ait eu le zele
» de reveler ce qui s'y étoit paſſé, à un Magiſ-
» trat de ce merite, & de cette probité, afin
» que tout le monde en fût informé.

» UN DES PLUS BEAUX eſprits de ce
ſiecle, qui a donné tant de témoignages
d'une pieté ſinguliere & pendant ſa vie & à
ſa

ſa mort, travailloit alors aux Lettres Provinciales pour découvrir aux fideles les relâchemens pernicieux des Caſuites modernes. Il avoit repreſenté dans la quinziéme leurs erreurs touchant la calomnie, & ce lui fut une occaſion de parler dans la ſeiziéme des excès du P. Meynier, ce qu'il fit en ces termes: Il n'a pas ſuffi aux Jeſuites d'imputer à l'Auteur de la Frequente Communion & aux Filles du ſaint Sacrement, de ne pas croire le très-ſaint Sacrement. Il a fallu pour ſatisfaire leur paſſion qu'ils les ayent accuſez enfin d'avoir renoncé à JESUS-CHRIST & à leur Baptême. Ce ne ſont pas-là, Mes Peres, des contes en l'air comme les vôtres; ce ſont les funeſtes emportemens par où vous avez comblé la meſure de vos calomnies. Une ſi inſigne fauſſeté n'eût pas été en des mains dignes de la ſoûtenir, en demeurant en celles de votre bon ami Filleau, par qui vous l'avez fait naître; votre Societé ſe l'eſt attribuée ouvertement, & votre P. Meynier vient de ſoûtenir *comme une verité certaine*, que Port-Royal forme une cabale ſecrete depuis 35. ans, dont M. de S. Cyran & Mr. d'Ipre ont été les chefs, *pour ruïner le myſtere de l'Incarnation, faire paſſer l'Evangile pour une Hiſtoire Apocryphe, exterminer la Religion Chrétienne, & élever le Deïſme ſur les ruïnes du Chriſtianiſme.* Eſt-cela tout, Mes Peres? ſerez-vous ſatisfaits ſi l'on croit tout cela de ceux que vous haïſſez? Votre animoſité ſeroit-elle enfin aſſouvie, ſi vous les aviez mis en horreur, non ſeulement à tous ceux qui ſont dans l'Egliſe, par *l'intelligence avec Geneve*, dont vous les accuſez, mais encore à tous ceux qui croyent en JESUS-CHRIST, quoi que

„hors l'Egliſe, par le *Deïſme* que vous leur „imputez?

„ Mais à qui prétendez-vous perſuader ſur „votre ſeule parole ſans la moindre apparence „de preuve, & avec toutes les contradictions „imaginables, que des Prêtres qui ne préchent „que la grace de JESUS-CHRIST, la pu„reté de l'Evangile, & les obligations du „Baptême, ont renoncé à leur Baptême, à „l'Evangile, & à JESUS-CHRIST? Qui „le croira, Mes Peres? Le croyez-vous vous„mêmes miſerables que vous êtes? Et à quel„le extremité êtes-vous reduits, puis qu'il „faut neceſſairement ou que vous prouviez „qu'ils ne croyent pas en JESUS-CHRIST, „ou que vous paſſiez pour les plus abandon„nez calomniateurs qui furent jamais? Prou„vez le donc, Mes Peres. Nommez *cet Ec„cleſiaſtique de merite*, que vous dites avoir aſſiſ„té à cette Aſſemblée de Bourg-fontaine en „1621. & avoir découvert à votre Filleau le „deſſein qui y fut pris de détruire la Religion „Chrétienne. Nommez ces ſix perſonnes „que vous dites y avoir formé cette conſpi„ration. Nommez celui *qui eſt deſigné par „ces Lettres*, A.A. que vous dites p. 15. *n'ê„tre pas Antoine Arnauld*, parce qu'il vous a „convaincus qu'il n'avoit alors que neuf ans, „*mais un autre que vous dites être encore en vie, & „trop bon ami de M. Arnauld pour lui être incon„nu.* Vous le connoiſſez donc, Mes Peres, „& par conſequent ſi vous n'êtes vous-mê„mes ſans Religion, vous êtes obligés de dé„ferer cet impie au Roi & au Parlement, „pour le faire punir comme il le merite. Il „faut parler, Mes Peres: il faut le nommer, „ou ſouffrir la confuſion de n'être plus regar„dez que comme des menteurs indignes d'ê-

tre

tre jamais crus. C'est en cette maniere que « le bon P. Valerien nous a appris qu'il falloit « mettre *à la gêne*, & pousser à bout de tels « imposteurs. Votre silence là-dessus sera une « pleine & entiere conviction de cette cabale « diabolique. Les plus aveugles de vos amis « seront contraints d'avouer *que ce ne sera point* « *un effet de votre vertu, mais de votre impuis-* « *sance.* «

Il n'y a que 5. ou 6. ans que le P. Meynier est mort, & que 3. ou 4. ans que le Sieur Filleau est allé rendre compte à Dieu d'une si criminelle diffamation de tant de gens de bien. Ils ont donc eu l'un & l'autre plus de 24. ans à répondre à des reproches si vifs & si bien fondez. Ils ne les ont pû ignorer, n'y ayant point eu peut-être depuis deux cens ans de livre plus connu dans le monde & plus generalement lû ou en François ou en Latin que les Lettres Provinciales. Pourquoi donc sont-ils demeurez dans le silence lors qu'il y alloit si fort de leur conscience & de leur honneur de parler, s'ils l'eussent pû faire tomber dans la derniere confusion. On voit assez, comme on l'avoit prédit, qu'après avoir témoigné tant d'audace & tant de fierté, leur silence n'a pû être qu'un effet de leur impuissance.

Et en effet comment auroient-ils pû nommer ce prétendu Ecclesiastique qui auroit découvert tout ce mystere, puis qu'on voit assez par tout ce qui vient d'être dit, que ce n'a pû être qu'un homme phantastique, tels que sont les personnages des Romans. Comment aussi auroient-ils pû nommer ce Deïste imaginaire, qu'ils ne pouvoient plus dire avoir été M. Arnauld le Docteur, parce qu'on leur avoit fait voir qu'il n'avoit alors

que 9. ans ? Il falloit donc en trouver un autre à qui convinſſent ces quatre marques. 1. Que ſon nom & ſon ſurnom commençaſſent par A, puis que le Sieur Filleau l'avoit deſignée par A. A. 2. Que ſa profeſſion eût quelque rapport à ce qu'on a prétendu avoir été traité dans cette Aſſemblée de Bourgfoutaine. 3. Qu'il n'eût pas été d'une pieté ſi connuë, qu'on n'eût pû lui imputer ſans ſe rendre ridicule le comble de l'impieté. 4. Qu'il eût fait depuis le tems de cette Aſſemblée quelque ouvrage qui tendît au deſſein que l'on ſuppoſe y avoir été pris. Car c'eſt un des caracteres auquel le Sieur Filleau a voulu qu'on en reconnût les perſonnages, lors qu'il dit, *que cette Aſſemblée a donné lieu non ſeulement au livre de Janſenius, mais auſſi aux autres qui ont été mis en lumiere en cette occaſion : que les Doctes*, dit-il, *peuvent remarquer ſans que j'en faſſe ici un plus particulier dénombrement.*

Comme donc il étoit impoſſible & au Jeſuite & à l'Avocat du Roi à Poitiers, de trouver une perſonne à qui ces marques convinſſent, il ne faut pas s'étonner s'ils ſont demeurez dans la confuſion où les avoit reduit le défi de l'Auteur des Provinciales.

MAIS C'EST AUSSI ce qui devroit porter le R^d. Pere Hazart à rentrer en lui même, & à conſiderer avec plus d'attention ce qu'on lui a repreſenté dans le ſecond Factum, qui ſont des veritez ſi certaines & ſi connuës, qu'il ne faut être que Chrétien pour ne les pas ignorer.

La 1. Que S. Paul met les médiſans au nombre de ceux qui n'entreront point dans le Royaume de Dieu, & qui par conſequent doivent attendre, s'ils meurent avant que d'a-

d'avoir obtenu le pardon de leurs médisances, à être jettez dans l'étang de feu & de souphre.

La 2. Que c'est être medisant dans un degré qui fait meriter l'enfer, que de publier des choses atroces horriblement infamantes, & qui ne pourroient être cruës de ceux de qui on les dit, qu'ils ne fussent perdus d'honneur, sans être bien assuré que ce qu'on en dit est vrai.

La 3. Qu'on ne peut obtenir de Dieu le pardon de ces sortes de médisances atroces, lors sur tout qu'on les a renduës publiques, qu'en reparant le tort qu'on a fait à la réputation du prochain, par une rétractation humble & sincere, selon cette parole celebre de S. Augustin, qui ne regarde pas moins l'honneur que le bien : *Non dimittitur peccatum, nisi restituatur ablatum.*

Or on ne peut diffamer d'une maniere plus atroce un Evêque qui a vécu & qui est mort dans une grande réputation de pieté, que de publier dans un gros livre imprimé & écrit en langue vulgaire, qu'il n'a été qu'un impie & un hypocrite, qui prenoit l'Evangile pour une fable, & tous les mysteres de la Religion pour fourberies, & qui avoit entrepris d'inspirer aux autres ces sentimens diaboliques. Il faut donc que le P. Hazart, qui a traité de la sorte le grand-Oncle des Demandeurs, leur fasse satisfaction d'un si grand outrage qu'il a fait à sa memoire, ou qu'il renonce à son salut. Il ne lui servira de rien devant Dieu de dire qu'il n'a pas inventé ce fait, mais qu'il l'a trouvé dans un Auteur. Car on ne peut sans crime ni croire ni publier des choses si atroces du prochain, qu'on auroit trouvées dans un li-

belle, ſi on n'a des raiſons ſuffiſantes de s'aſſurer que l'Auteur de ce libelle n'a rien dit en cela que de certain. Car ſi nous avons dû juger qu'il n'y avoit rien d'aſſuré en ce qu'il diſoit de ſi infamant contre des perſonnes d'honneur, c'eſt le peché du jugement temeraire, qui eſt certainement mortel quand la choſe eſt importante, que de croire une telle diffamation, & c'eſt agraver ce peché que de la répandre dans le monde par des livres que nous nous flattons qui pourront durer juſques à la fin des ſiecles. On ne peut contredire ces veritez, ſans renverſer les plus certaines maximes de la Morale Chrétienne, & on ne peut en convenir, & refuſer en même tems de les pratiquer en pleurant ſon peché, & en tâchant de le reparer devant Dieu & devant les hommes par une dûë ſatisfaction, comme il eſt ordonné par un des Decrets de la Compagnie du P. Hazart, ſans pecher contre le S. Eſprit par une impenitence volontaire & obſtinée.

Avis ſur les trois premieres fauſſetez.

ON a cru que cette derniere calomnie du P. Hazart, étant ſi importante & enveloppant tant de perſonnes, meritoit un éclairciſſement particulier : les autres n'en ont pas tant de beſoin.

La 1. eſt ; Que le Biſayeul des Demandeurs Pere de M. Janſenius, *étoit gueux*, c'eſt à-dire, Calviniſte. C'eſt ce qui a été ſuffiſamment refuté dans le premier Factum par une atteſtation authentique qui eſt à la fin, & par divers Auteurs qui ont aſſuré le contraire. A quoi on peut ajoûter l'abregé de ſa vie qui eſt à la tête de ſon *Auguſtinus*, où l'on

l'on trouve ces paroles ; *Parentes & tota familia circum Catholici inter ferventissimos & avitæ fidei retinentissimi.* SON PERE *& sa Mere & toute sa Famille qui demeuroient en ces quartiers là étoient Catholiques des plus fervens & des plus attachez à la foi de leurs ancêtres* ; Et l'Oraison funebre prononcée à son honneur par le R. P. Jean de la Pierre Religieux de l'Ordre de Premonstré en presence de l'Université de Louvain dans l'Eglise de S. Pierre le 4. Mai 1641. Il y est parlé en ces termes de ceux qui avoient donné la vie à ce Prelat : *Parentes habuit non opum copia, sed morum honestate conspicuos, & singulari Dei beneficio inter tantas hæreseon vicinarum nebulas, avitæ, id est, Catholicæ Apostolicæ Romanæ Religionis tenacissimos, à quibus in eadem à teneris unguiculis institutus est.* IL EUT *pour Pere & pour Mere des personnes qui n'avoient pas de grands biens, mais qui étoient considerables par leur probité & qui par une grace singuliere de Dieu avoient, au milieu de l'heresie, conservé avec une fidelité inviolable la Religion de leurs ancêtres, c'est-à-dire la Religion Catholique Apostolique & Romaine, dans laquelle ils éleverent leur Fils dès le berceau.* Cet éloge lui fut donné publiquement dans le tems où les disputes étoient les plus échaufées entre les Peres Jesuites & les Docteurs de Louvain au sujet du livre de M. Jansenius. Si cela n'avoit donc été bien certain, des adversaires si animez d'ailleurs contre lui, l'auroient-ils laissé passer sans le contredire ? Mais ils n'avoient garde d'en douter, n'y ayant que deux journées entre Louvain & Leerdam où il y avoit un Missionnaire Jesuite qui tenoit les Assemblées des Catholiques dans la maison du Pere de M. Jansenius ou de ses descendans, (comme il est

justi-

juſtifié par l'atteſtation qui eſt à la fin du premier Factum) Et c'eſt ce qui avoit donné lieu aux Jeſuites mêmes de dire dans les vers qu'ils firent à ſa loüange lors qu'il prit poſſeſſion de l'Evêché d'Ipre.

Innocuus vitæ, vir RELLIGIONIS AVITÆ
Omnis abeſt labes, nomen & omen habes.

Rien n'eſt donc plus foible que la ſeule choſe qu'a pû dire le P. Hazart pour ſa défenſe, qui eſt qu'il a pris d'un libelle du P. Moïſe du Bourg Jeſuite de Bordeaux, que le Pere de M. Janſenius étoit Calviniſte. Car d'une part, lui étant ſi facile de voir ce que je viens de citer de l'Abregé de la vie de M. Janſenius, de ſon Oraiſon funebre & des vers faits à ſa loüange par ſes Confreres, & de l'autre étant ſi près de la Hollande, où il y a tant de Jeſuites de qui il pouvoit apprendre ſurement de quelle Religion avoit été le Pere de ce Prelat, puiſqu'il en vouloit parler, il n'a pû ſans une très-mauvaiſe foi ſe cacher à lui même toutes ces lumieres, pour s'en rapporter à ce qu'avoit écrit à 200. lieuës du Pays de M. Janſenius un Jeſuite Bourdelois dans un libelle, dont le titre même fait juger qu'il n'a pour but que de décrier les pretendus Janſeniſtes, & que l'on voit aſſez n'avoir ſuppoſé témerairement & ſans en avoir la moindre preuve que le Pere de ce Prelat *faiſoit profeſſion de l'hereſie*, que pour en tirer comme il fait cette maligne concluſion: *Qu'il ne faut pas s'étonner, s'il a ſoutenu ſi opiniatrément des ſentimens conformes aux ſentimens heretiques qu'on lui avoit ſi ſouvent inculquez pendant ſa jeuneſſe.*

Le P. Hazart doit ſavoir qu'il y a des fautes

fautes si grossieres qu'elles sont regardées dans le droit comme dol & fraude, *Lata culpa æquiparatur dolo.* On n'est pas excusable de publier des choses fausses prejudiciables à l'honneur du prochain, sur ce qu'on s'est imaginé qu'elles étoient vrayes, pour n'avoir pas pris le soin que l'on devoit prendre d'en découvrir la verité. Car selon tous les Theologiens l'ignorance n'excuse pas de peché, quand elle est *vincible* & *volontaire*, & elle est censée volontaire, quand on n'a pas fait ce qu'on a dû pour s'assurer qu'on ne disoit rien que de vrai en parlant au desavantage d'autrui.

Enfin on laisse à Dieu de juger de la qualité du peché du P. Hazart. Ce n'est pas proprement de quoi il s'agit. Mais plus on aime sa Religion, plus une Famille tient à honneur d'être demeurée Catholique au milieu de l'heresie. Il n'a donc pû ravir cet honneur à celle de M. Jansenius, que ses Parens n'ayent droit de lui en demander reparation, & qu'il ne soit obligé & devant Dieu & devant les hommes de la leur donner. Il a beau dire qu'il ne doit pas être appellé *Calomniateur*, n'ayant publié que des calomnies qui se trouvent dans d'autres livres. Ce ne pourroit être qu'une question de nom. Mais il est sans doute, & il n'y a point en cela de question, qu'il n'ait une obligation indispensable, selon les regles de toute morale & humaine & chrétienne, de reconnoître, que ce sont des calomnies, qui que ce soit qui les ait inventées; qu'il a eu grand tort de les publier; & qu'il consent de bon cœur qu'elles soient effacées de son Livre.

LA 2. FAUSETE' du P. Hazart est que Mr. *Jan-*

Janſenius parut Catholique à l'exterieur. On n'a rien à en dire de plus que ce qu'on en a dit dans le premier Factum, où on a fait remarquer, que paſſant en cela plus avant que ſon P. Du Bourg, qui s'eſt contenté de dire, *qu'étant plus âgé il ſe* DECLARA *Catholique*, il a neanmoins oſé ſoûtenir cette injure & cette calomnie avec tant de hardieſſe dans l'Ecrit qu'il donna à M. l'Internonce Tanari, qu'il oſe y dire, qu'il a traité Janſenius avec beaucoup de douceur en ne diſant pas poſitivement qu'il étoit heretique, & ſe contentant de dire qu'il étoit Catholique en apparence.

On ne dit rien non plus davantage de la 3. Fauſſeté; parce qu'elle eſt ſuffiſamment réfutée dans le 1. Factum, & que ce que l'on vient de dire à l'occaſion de la premiere, a ruiné par avance tout ce que pourroit dire le P. Hazart pour ſe défendre de celle-ci. *Ce 17. Novemb.* 1687.

IV. FACTUM

Pour les petits-Fils & Héritiers de feu Jean Otto Acquoy, & petits-Neveux de feu Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Cornelius Janſenius Evêque d'Ipre, Demandeurs.

CONTRE

Le P. Cornelius Hazart, Prêtre Jeſuite à Anvers; & M. Antoine Hoefſlaegh, Defendeurs.

Pour ſervir de Replique à un Ecrit intitulé : REPONSE *au Factum pour les Parens de l'Illuſtriſſime Seigneur Corneille Janſenius comme Demandeurs en matiere d'injure, contre le Très-Reverend Pere Corneille Hazart, &c.*

LEs Demandeurs ont differé juſques ici de repliquer à cet Ecrit, où on ne répond qu'à leur premier Factum publié il y a plus de trois ans, parce que le troiſiéme fait voir que cette prétenduë Réponſe eſt remplie de fauſſetez ſi palpables, qu'il y avoit de l'apparence que les Jeſuites la deſavoüeroient, & qu'ainſi ç'auroit été peine perduë que de la refuter.

Mais ayant appris que loin de la deſavoüer, ils la donnent eux-mêmes à des Perſonnes de qualité comme une excellente piece, qui fait triompher le P. Hazart de ſes Accuſateurs

teurs en matiere d'injure, qu'ils l'ont même traduite en Flamand, afin qu'elle pût être vûe de plus de perſonnes, on s'eſt cru obligé de ne la pas laiſſer ſans replique, à cauſe ſur tout que les Jeſuites y ont avancé la plus inſigne & la plus atroce calomnie que l'on ſe puiſſe imaginer contre une Perſonne de condition, qui a vécu & qui eſt mort dans la plus haute reputation qu'un particulier puiſſe avoir de probité dans les choſes humaines, & de pieté envers Dieu.

Comme l'Auteur de cette Réponſe ne ſe nomme point, & que l'on ſait ſeulement qu'elle a été imprimée à Anvers où eſt le Pere Hazart, & que les Jeſuites la répandent dans le monde, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on la leur attribue comme en étant au moins les Approbateurs. Car puiſqu'ils prétendent en tirer de l'avantage la croiant bonne, il eſt juſte qu'ils en ayent la coufuſion, s'il ſe trouve que c'eſt un amas monſtrueux de toutes ſortes d'impoſtures.

On ne s'adreſſera neanmoins qu'à l'Auteur de la Réponſe quel qu'il puiſſe être, & on ne s'arrêtera point aux vetilles du Préambule. On ira tout d'un coup au fond, c'eſt-à-dire aux 4. calomnies, & on commencera par la derniere comme il fait lui-même.

De l'Aſſemblée de Bourg-fontaine, qui eſt la quatriéme calomnie du Pere Hazart.

VOus trouvez étrange, qui que vous ſoyez, que l'on veuille faire paſſer pour un

un Roman diabolique l'Aſſemblée de Bourg-fontaine, *où il fut*, dites-vous, *complotté d'abolir peu à peu le Catholiciſme & établir le Deiſme, en perſuadant au peuple que les Myſteres de notre créance ne ſont que des inventions pour duper.* Vous avoüez *que ce deſſein eſt le plus abominable que l'Enfer pût avorter.* Vous prétendez neanmoins que l'on n'en doit pas douter. Et voici les *fauſſetez* de droit & de fait que vous employez pour le rendre croiable.

I. Fausseté dans le Droit.

M. Jean Filleau Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Conſeiller du Roi, premier Avocat du Preſidial de Poitiers (il faut ajoûter à ces qualitez celles de grand devot des Jeſuites, & d'ennemi declaré des prétendus Janſeniſtes) *ayant mis dans ſon Livre qu'il avoit eu les propoſitions de cette clandeſtine Aſſemblée de la propre bouche d'un Eccleſiaſtique qui aſſuroit d'avoir intervenu lui-même, peut être reçû pour un témoin irreprochable, & d'une ſuffiſante autorité à pouvoir faire croire ce fait.*

Si c'etoit la' une des Leçons qu'auroient donné au P. Hazart ces ſavans Juriſconſultes, qu'il dit avoir conſultez, il faudroit que ce fuſſent les plus ignorans & les plus impertinens de tous les hommes. En des choſes de néant, où perſonne n'eſt intereſſé, & qui arrivent tous les jours, il faut peu d'autorité pour les faire croire. Mais dans une choſe auſſi horrible, auſſi extraordinaire, auſſi prejudiciable à la reputation de 5. ou 6. perſonnes d'honneur, qu'eſt une conſpiration pour abolir les myſteres

teres de la Religion Chrétienne, que *Filleau puiſſe être reçû pour un témoin irreprochable* (lui qui n'en eſt pas même témoin, mais qui dit ſeulement l'avoir appris d'un autre) *& qu'il ſoit d'une ſuffiſante autorité pour faire croire ce fait*, c'eſt le plus extravagant paradoxe en matiere de droit qui ſe puiſſe imaginer. Si cela étoit comme vous le pretendez, il faudroit que M. de Maupas Evêque d'Evreux qui avoit bien un autre rang dans le monde que le S. Filleau, eût été *un temoin irreprochable & d'une ſuffiſante autorité pour faire croire*, que M. Arnauld & une Princeſſe du ſang avoient été au Sabbat; puis qu'il eſt certain que ce Prelat a aſſuré à pluſieurs perſonnes, qu'il avoit appris d'un ſorcier converti qu'il avoit vu ces deux perſonnes dans cette Aſſemblée, & que la premiere y avoit fait une fort belle harangue aux diables.

2. Fausseté dans le droit.

Quelle obligation avoit le Sr. Filleau de reveler le delateur? ou quel avantage auroit-ce été pour lui, puiſque ceux qui ſont acharnez de decrier M. Filleau pour un menteur ou impoſteur auroient fait tout autant avec cet Eccleſiaſtique. Outre que manifeſter ſon homme n'étoit pas expedient à Filleau pour couvrir ſon menſonge;... car s'il eût voulu tromper il pouvoit forger un mort de ce caractere.

Voilà un étrange Galimathias. Il s'agit de ſavoir ſi Filleau n'étoit point obligé de reveler ſon pretendu delateur; & on nous vient dire que *cela ne lui auroit été d'aucun avantage*: (on le croit bien) *& que manifeſter ſon homme ne lui auroit pas été expedient pour*

con-

couvrir son mensonge. Mais il n'y a que les fourbes qui ne font pas ce qu'ils seroient d'ailleurs obligez de faire selon les regles de la justice, parce qu'ils ne trouvent pas que cela leur fût expedient pour couvrir leurs mensonges. Quoi qu'il en soit (car c'est peut-être que vous vous expliquez mal, & que voulant faire entendre l'un vous dites l'autre) on a fait voir dans le 3. Factum p. 6. à quoi étoit obligé le S. Filleau dans une rencontre aussi extraordinaire que l'auroit été cette pretenduë *delation*, pour travailler sincerement à en decouvrir la verité ou la fausseté. & il n'y a point d'homme sage qui ne juge, qu'étant aussi habile qu'il étoit dans les procedures de la justice, il n'en a pû omettre de si necessaires & de si essentielles dans une chose si importante, que parce que ce pretendu delateur n'a jamais été qu'une chimere travestie en Ecclesiastique de qualité. *Mais*, dites-vous, *il auroit pû, pour couvrir son mensonge, forger un mort de ce caractere*. C'auroit toujours été un violent soupçon de fourberie de ne pouvoir nommer qu'un mort pour témoin d'une entrepriſe si diabolique & si peu croiable. Et qui sont les juges qui n'envoyassent au moins aux galeres un homme qui auroit publié contre des gens d'honneur dans un livre imprimé portant son nom, des choses si horribles & si abominables, n'en pouvant donner pour preuve que le temoignage d'un mort ? Où en seroit la reputation des plus gens de bien, si elle étoit exposée à être flêtrie par des accusations atroces si mal fondées ?

3. 4. & 5. Faussete' tant de fait que de droit.

Vous rapportez dans la p. 37. une Lettre de la feu Reine-mere au Sieur Filleau, qui fait voir, dites-vous, *qu'elle prit tant de goût à sa Relation juridique avant son impression, qu'elle le daigna de l'honneur de son commandement de la faire imprimer:* d'où vous voulez qu'on infere, que le P. Hazart a eu lieu de prendre pour veritable tout ce qu'il a trouvé dans une relation approuvée par *Anne d'Autriche fille, femme & mere de Roi.* Car pour ne rien perdre de votre beau ſtile: *L'infamie de Janſenius,* dites-vous, *ſubſiſtera toujours, & on ne l'en peut dedommager, à moins que d'evaincre par des preuves concluantes, au lieu des exclamations & des figures de Rhetorique, qu'une Anne d'Autriche fille, & femme, & mere de Roi ſe ſoit repait de fables.*

Que ce diſcours eſt éloquent & bien tourné! C'eſt dommage qu'il y a tant d'erreurs de fait & de droit.

1. C'eſt une erreur de fait, qu'Anne d'Aûtriche *ait pris du goût à la Relation de Filleau avant l'impreſſion:* il faut avoir lû, ou s'être fait lire un livre, pour y avoir pris du goût: or Anne d'Aûtriche ne dit point que Filleau lui eût envoyé ſa Relation avant qu'elle fût imprimée, & qu'elle eût pris du goût à la lire; mais ſeulement *qu'elle avoit appris qu'il faiſoit une relation de tout ce qui s'étoit paſſé à Poitiers,* &c. Elle n'approuve donc que le deſſein general d'un livre que l'on vouloit faire, & non pas le particulier de ce qui pouvoit être dans un livre qu'elle n'avoit pas vû.

2. C'eſt

2. C'est une autre fausseté qu'il paroisse par cette Lettre que la fable de Bourg-fontaine ait été regardée par cette Reine comme une verité. Elle n'y parle que de *ce qui s'étoit passé à Poitiers sur le sujet des nouvelles opinions de Jansenius qui avoient été condamnées par le Pape, dont quelques particuliers avoient parlé, & d'autres avoient écrit.* Or l'assemblée de Bourg-fontaine ne sauroit faire partie de *ce qui s'étoit passé à Poitiers sur le sujet des nouvelles opinions de Jansenius.* C'est donc une impertinence signalée d'alleguer la Lettre de cette Reine pour montrer, que si ce que conte Filleau de cette assemblée étoit une fable, il s'ensuivroit *qu'une Anne d'Autriche, fille, femme, & mere de Roi se seroit repuë de fables.*

3. C'est une erreur dans le droit de s'imaginer, que parce qu'une Reine *est fille, femme, & mere de Roi*, elle ne puisse être trompée par un imposteur. David l'a bien été par Siba, & Constantin par les ennemis de S. Athanase, qui ayant surpris cet Empereur par leurs mensonges furent cause qu'il le chassa de son Eglise & l'envoya en exil.

6. & 7. Fausseté.

Pourquoi n'a-t'on pas contraint Filleau par la voye de la justice, ou ne l'a-t'on pas fait declarer un infame imposteur : vû que la France à ce tems-là étoit bien garnie de puissans personnages, qui de toutes leurs entrailles eussent épousé cette querelle, s'ils eussent pû trouver moyen de réussir, & s'ils n'eussent apprehendé (comme l'on peut fort raisonnablement presumer) de susciter à leur honte encor plusieurs autres affaires. Car j'ai grand sujet de soupçonner, que telle conference parmi les affidez se tint plus d'une fois.

Ce ſont deux nouvelles fauſſetez très-mechantes; L'une eſt qu'il eſt à preſumer qu'il y a eu plus d'une conference ſemblable à celle de Bourg-fontaine. Dieu vous pardonne, qui que vous ſoyez, un ſoupçon ſi malin. C'eſt comme ſi on diſoit qu'il eſt à preſumer que M. Arnauld a été plus d'une fois au Sabbat.

L'autre que c'eſt l'apprehenſion de s'attirer d'autres affaires qui a empêché qu'on n'ait pouſſé Filleau par la voye de la juſtice. Comme s'il n'y auroit pas eu autant ſujet de craindre de ſe les attirer, en le traitant auſſi fortement qu'on l'a fait par des livres imprimez? Lui a-t-on jamais épargné les noms d'impoſteur & de calomniateur public? Voici donc ce qui a pû être cauſe qu'on ne lui a pas fait de procès. Des 6. Perſonnages de la conference chimerique il n'y en avoit plus qu'un qui fût en vie. C'étoit A. A. qu'on n'a jamais pû croire raiſonnablement être autre qu'*Antoine Arnauld*. Or cet Ant. Arnauld ne ſe montroit plus depuis l'ordre que ſes ennemis lui avoient fait donner, d'aller à Rome rendre compte au Pape de la doctrine de ſa Frequente Communion, ſur quoi toutes les Compagnies, le Clergé, le Parlement, l'Univerſité, la Faculté de Theologie & la Maiſon de Sorbonne en particulier firent des Remontrances à la Reine, ce qui le mit hors d'état de déferer à cet ordre: parce qu'il ne l'auroit pû faire ſans prejudicier aux droits du Royaume. Comment donc n'oſant paroître auroit-il pû faire un procès à Filleau devant des Juges? Il ne pouvoit que lui en faire un devant le grand Tribunal du monde. Et c'eſt auſſi ce qu'il ne manqua pas de faire comme on a vû par le 3. Factum.

Il faut neanmoins avoüer, que quand il auroit été en pleine liberté, il n'eût peut-être pas été de la prudence d'entreprendre un procès en forme contre Filleau. La Cour étoit ſi prevenuë contre ce qui s'appelle Janſeniſme, & le premier Miniſtre ſi intereſſé à favoriſer le decri que l'on faiſoit des pretendus Janſeniſtes, parce qu'il les croyoit amis du Cardinal de Rets, que ç'auroit été une folie d'eſperer qu'il eût permis qu'on eût fait ſouffrir à Filleau dans une juſtice reglée la peine qu'il meritoit pour une ſi abominable calomnie. En voici deux exemples qui en convaincront tout le monde.

Un Prêtre très-déréglé avoit jetté un devolu ſur la Chanoinie d'un Eccleſiaſtique très-pieux qui avoient ſigné le Formulaire en ces termes: *Dogmatibus fidem, factis reverentiam promitto.* La cauſe ſe plaidoit au grand Conſeil: l'Avocat du Devolutaire avoit achevé; & celui du Chanoine fut remis à un autre jour. Mais la Cour ayant appris qu'il y avoit information de divers crimes honteux du Devolutaire, que l'Avocat du Chanoine lui devoit reprocher en pleine audiance, ce qui auroit couvert de honte ceux qui avoient ſollicité pour ce ſcelerat, qui diſoit aux Juges qu'il alloit voir, que ce n'étoit pas tant ſa cauſe que celle des Peres Jeſuites, on envoya au grand Conſeil une Lettre de cachet qui lui faiſoit defenſe de paſſer outre.

L'autre exemple eſt de Filleau même, qui fait voir en même tems qu'on ne peut être plus hardi à mentir. Il avoit eu l'inſolence de faire bruler par la main du Bourreau (comme il s'en vante lui-même dans ſa Relation juridique) la Lettre Paſtorale de Mr. de Gondrin Archevêque de Sens, qui avoit été rimprimée

à Poitiers, ſous le faux pretexte que c'étoit une piece ſuppoſée. C'étoit un menſonge evident, & toute la France ſavoit qu'elle étoit certainement de cet Archevêque, qui avoit grand interêt de faire punir un tel attentat. Il aima mieux neanmoins abandonner cet impoſteur à l'infamie publique, que de faire un procès à un homme appuyé de la Cour, & ſoutenu des Jeſuites, où il auroit eu cent chicanes à eſſuyer. Seroit-ce une bonne preuve que cette Lettre Paſtorale étoit vraiment ſuppoſée, de ce que Filleau n'a point reçu la punition qu'il meritoit pour un menſonge ſi inſolent?

8. Fausseté.

p. 6. & 7. *Par où nous conſte-t-il que Filleau ait été ſouvent requis de reveler l'Eccleſiaſtique qui lui a decouvert les ſecrets de Bourg-fontaine? Il n'y a que l'Avocat deguiſé qui le dit.*

N'eſt-ce pas en avoir requis Filleau, que d'en avoir requis les Jeſuites qui avoient entrepris par leur P. Meynier la defenſe de cette calomnie de Filleau? Ecoutez donc ce qu'on leur dit dans la ſeiziéme des Lettres Provinciales, près de 30. ans avant le Factum de celui que vous appellez l'*Avocat deguiſé*. Vous le trouverez dans le 3. Factum p. 10. *A quelle extrémité êtes-vous réduits puiſqu'il faut néceſſairement que vous prouviez que Meſſieurs de Port Royal ne croyent pas en J. C. ou que vous paſſiez pour les plus abandonnez Calomniateurs qui furent jamais. Prouvez le donc, mes Peres. Nommez cet Eccleſiaſtique de merite que vous dites avoir aſſiſté à cette aſſemblée de Bourg-fontaine en 1621. & avoir decouvert à votre Filleau le deſſein qui y fut pris de detruire la Religion Chrétienne..... Il faut parler, mes Peres*, &c.

9. Faus-

9. Fausseté.

Pour autant que la choſe regarde l'hiſtoire, cette preuve (il entend le témoignage de Filleau) *eſt plus que ſuffiſante, après qu'elle eſt devenue publique, & qu'elle a ſubſiſté trente ans* SANS AUCUNE CONTRADICTION, *pour la pouvoir débiter ſans meriter d'être appellé impoſteur.* p. 13.

C'eſt demeurer d'accord, que ſi bien loin *que cette pretendue preuve eût ſubſiſté trente ans ſans aucune contradiction*, elle avoit été contredite & très fortement combatuë ſi-tôt qu'elle a été renduë publique, on ne pourroit debiter dans une hiſtoire un complot ſi abominable & ſi mal prouvé, ſans meriter d'être appellé impoſteur. Or il ne faut que lire les pages 8. 9. 10. du 3. Factum pour être convaincu que ce Roman diabolique a été combatu avec une force terrible dès l'année 1655. & 1656. plus de 30. ans avant le premier Factum.

Puis donc que ce que vous alleguez pour montrer que le P. Hazart n'a pas merité d'être appellé impoſteur, eſt une fauſſeté manifeſte, vous donnez par-là lieu de conclure à toutes les perſonnes équitables, que les Parens de M. Janſenius ont eu raiſon de l'accuſer d'être un impoſteur, pour avoir publié dans ſon hiſtoire comme une verité, un fait ſi peu croyable, ſi prejudiciable à l'honneur de leur grand Oncle & de tant d'autres perſonnes, & ſi fortement rejetté comme très-faux & très-calomnieux dès qu'on a eu la hardieſſe de le produire dans le monde.

10. Fausseté, contre le sens commun.

J'appelle fauſſetez contre le ſens commun,

des conſequences folles & inſenſées que l'on tire de faits innocents pour en faire des preuves de crimes énormes.

C'eſt ce qu'on ne peut s'empêcher de vous reprocher que vous avez fait, en pretendant avoir trouvé de grandes preuves de la fable de Bourg-fontaine dans les Lettres de Janſenius à l'Abbé de S. Cyran. Mais il eſt bon de dire un mot de l'hiſtoire de ces Lettres.

On n'a jamais diſſimulé que Jean du Verger de Hauranne & M. Janſenius n'ayent été amis intimes. Les Jeſuites leur en font un crime, & ce leur eſt un ſujet de gloire parmi les honnêtes gens. Ceux de ce pays-ci peuvent apprendre de Valere André dans ſes faſtes Academiques, d'où étoit venuë cette connoiſſance. Il dit *que Janſenius ayant été en*
pag. 183. *Philoſophie, le premier de l'Univerſité, après avoir étudié quelques années en Theologie il ſe reſolut d'aller en France tant pour ſa ſanté que pour cultiver davantage ce que Dieu lui avoit donné d'eſprit. Il y paſſa* 10. *ou* 12. *ans, une partie à Paris & l'autre à Bayonne, ne ceſſant de s'appliquer à l'étude des langues Grecque & Hebraique, & à la lecture des SS. Peres & principalement de S. Auguſtin.* Or ce fut chez M. d'Hauranne, qui fut depuis Abbé de S. Cyran, que M. Janſenius paſſa les 5. ou 6. années qu'il fut à Bayonne, s'appliquant à lire les Saints Peres & S. Auguſtin avec tant d'aſſiduité que Janſenius ne paroiſſant pas ſi robuſte, la Mere de M. d'Hauranne diſoit quelquefois à ſon Fils, qu'il tueroit ce bon Flamand à force de le faire étudier. On ne croit pas que vous oſiez dire que cette grande application à étudier S. Auguſtin & les autres Peres étoit une bonne preparation à devenir Deïſte. Mais on vous avouera ſans peine que ce fut apparem-

remment lors qu'ils étoient enſemble que fut pris le deſſein que M. Janſenius a executé depuis, y ayant travaillé pendant plus de 20. ans, à expliquer les ſentimens de S. Auguſtin touchant la grâce par S. Auguſtin même. Et comme il étoit aiſé de prevoir, que les ſentimens de ce Pere, pris dans leur ſource, ſe trouvant fort contraires aux nouveautez de Molina, les Jeſuites feroient jouer toutes ſortes de machines pour faire avorter un tel oevrage, s'ils en avoient connoiſſance, on voit aſſez que c'eſt ce qui les fit reſoudre à garder un grand ſecret, & à n'en parler qu'a peu de perſonnes d'autorité & de pieté, qui ayant de la veneration pour S. Auguſtin, tiendroient à honneur de ſe declarer les protecteurs de ſa doctrine.

C'eſt ſur ce ſecret qu'eſt fondée la premiere de ces impertinences, que j'appelle des fauſſetez contre le ſens commun. Car vous trouvez que c'eſt une grande vraiſemblance pour la verité de l'aſſemblée de Bourg-fontaine de ce que les Letres de Janſenius, que les Jeſuites diſent être entre leurs mains, ſont pleines de noms feints qu'ils ſe donnoient l'un à l'autre, & qu'ils n'y mettoient point leur nom. Il faut vous entendre parler.

Je trouve une grande vraiſemblance (que cette aſſemblée ſe ſoit tenuë en 1621.) 1. *pour avoir commencé S. Cyran & Janſenius à établir cette année leur commerce par des noms deguiſez. Janſenius ſe nommoit Boetius, Sulpitius, Quinquarbre; Jean du Verger Abbé de St. Cyran étoit caché ſous les noms de Celias, Solion &c. Les Jeſuites étoient ſignifiez par Porris, Pacivius, Gorphoroſte. Le livre de Janſenius & le but de toute la cabale étoit denoté par Pilmot, Cumar &c.* 2. *parce-que du principe de Fevrier de l'an* 22.

Janſenius en ſuite du commandement de l'Abbé de S. Cyran, a commencé à ne mettre plus ſon propre nom ſous ſes Lettres. 3. Que *Janſenius à commencer de l'an* 21, *fait très-ſouvent mention dans ſes Lettres d'une grande affaire, pour laquelle, afin de bien conduire eux & encore d'autres étoient complottez & juré fidelité, & pour laquelle ils avoient beſoin & recherchoient pluſieurs, mais ſur tout de ceux qui étoient en dignité & d'autorité. Je dis donc que ceux qui entretiennent un ſemblable commerce doivent être ſuſpects de fomenter quelque infame complot.* Vous DIREZ ce qu'il vous plaira, mais il me ſera libre auſſi de dire de mon côté, que ceux qui ſur de pretenduës *vraiſemblances* ſi folles & ſi ridicules, oſent rendre les gens *ſuſpects de fomenter quelque infame complot*, tel qu'eſt le deſſein de faire paſſer l'Evangile pour une fable, doivent eux-mêmes être ſuſpects, ou de n'avoir pas de ſens commun, ou d'être aveuglez par une infame & très criminelle paſſion de calomnier leur prochain. Car eſt-ce qu'il n'y a point d'affaire, que des gens ſages puiſſent juger que l'on doive tenir ſecrete, & employer pour cela les moiens ordinaires dont on a accoûtumé de ſe ſervir, que ce ne ſoit vraiſemblablement quelque infame complot? Eſt-ce qu'on ne peut pas avoir beſoin de la protection des perſonnes d'autorité pour les meilleures cauſes, & qu'il faut que ce ne ſoit que pour appuyer *quelque infame complot*? A qui perſuaderez-vous de ſi grandes abſurditez? Mais on reſerve à la 12. fauſſeté à appliquer plus particulierement aux Lettres de Janſenius, ce qu'il y a de plus fou dans ces conſequences.

II. FAUSSETE'.

Les Lettres de Jansenius sont imprimées, & és mains d'un chacun, ainsi qu'elles furent ATTRAPE'ES *quand on se saisit des papiers & de la Personne de l'Abbé de S. Cyran qui fut mis à la Bastille par ordre du Cardinal de Richelieu pour être suspect d'heresie. Un chacun en peut prendre inspection, & voir si je me trompe ou si je trompe en quelque chose.*

Il n'est point vrai que les * Lettres de Jansenius ayent été imprimées : & que chacun en puisse avoir inspection. Le Pere Pintereau Jesuite n'en a imprimé que quelques lambeaux sous le nom d'un chimerique Gentilhomme qu'il a nommé le Sieur de Preuille : comme s'il étoit vraisemblable que ce prétendu Gentilhomme eût été travailler chez les Jesuites à faire ces extraits, étant bien certain qu'ils n'avoient garde de se desaisir des Originaux.

On sait de plus que des personnes d'honneur les ayant priez de leur laisser lire les Lettres originales afin de les conferer avec ces lambeaux imprimez, ils l'ont refusé. Qui peut donc savoir si ce qu'ils en citent est de même dans l'original, & quand il y seroit mot à mot, qui ne sait qu'il est très-facile de tromper par de semblables extraits détachez de ce qui les precede & de ce qui les suit, lors principalement qu'on est assuré que ceux

* Ces mêmes extraits donnés par le P. Pintereau ont été rimprimes depuis sous ce titre : *Lettres de M. Cornelius Jansenius Evêque d'Ipres & de quelques autres personnes à M. Jean du Verger de Hauranne Abbé de S. Cyran avec des Remarques historiques & Théologiques par François du Vivier. A Cologne chez Pierre le Jeune* 1702.

qui les liſent ne pourront en rechercher le vrai ſens dans la Lettre entiere, parce qu'elles ſont entre les mains des Jeſuites qui ne les communiquent qu'à leurs confidents. Ajoûtez à cela, que celui qui les a écrites n'a pas voulu qu'elles fuſſent claires, mais qu'au contraire il a affecté de parler obſcurément & à demi mot. De ſorte que ce ne ſont ſouvent que des énigmes qu'entendoient bien ceux qui s'entrécrivoient, mais ſurquoi les autres ne peuvent avoir que de vaines conjectures. Enfin quelle aſſurance peut-on avoir que ſi les Jeſuites ont trouvé que quelques unes de ces Lettres détruiſoient les faux ſens qu'ils vouloient donner à d'autres, ils ne les ayent pas ſupprimées. Rien ne leur eſt donc plus inutile pour le méchant uſage qu'ils en veulent faire, qui eſt de décrier ces deux illuſtres amis. Car afin qu'elles leur puſſent ſervir à cela, il faudroit qu'elles leur euſſent été miſes entre les mains par ordre de la Juſtice avec chacune ſon numero & paraphe, & que ceux qui y ont interêt en puſſent avoir communication.

Bien loin de cela, vous reconnoiſſez qu'elles ont été *attrapées* par les Jeſuites, c'eſt-à-dire volées. Car attraper ce qui ne nous appartient pas, & le retenir malgré celui à qui il appartient, c'eſt la propre definition du vol & du larcin. Les Jeſuites donc ont pû croire qu'il leur étoit permis de faire de ces Lettres ce qu'ils voudroient, par droit de conquête: garder les unes, en ſupprimer d'autres, n'en donner la connoiſſance au public que par lambeaux, lui cacher le reſte qui auroit pû les incommoder: ne paroître point dans la publication de ces lambeaux, mais ſubſtituer en leur place le phantôme d'un honnête Gentilhomme, qui pourroit n'être pas ſi ſuſpect de mauvaiſe foi

foi, que l'auroit été un Jesuite.

Ne croyez pas neanmoins que ce ne soit que sur votre propre confession que l'on dit que ces Lettres ont été *attrapées* ou *volées*. Rien n'est plus vrai. Car quand l'Abbé de S. Cyran fut mis au bois de Vincennes par l'ordre du Cardinal de Richelieu, on lui enleva tous ses papiers qui rempliſſoient plusieurs coffres, au fond de l'un desquels ces Lettres étoient demeurées. Or ce Cardinal ayant cru que parmi tant de papiers il se trouveroit des choses sur quoi on pourroit faire de la peine à cet Abbé qu'il n'aimoit pas, pour diverses raisons qu'on a marquées dans des livres qui sont demeurez sans réponse, il les fit examiner par des gens habiles, qui bien loin d'y trouver à redire en firent un rapport très-avantageux & lui témoignerent qu'ils n'y avoient rien lû qui ne fût fort bon. C'est ce qui porta ce premier Ministre à ordonner que ces Papiers lui seroient rendus, comme ils le furent aussi, à l'exception de ces Lettres que les Jesuites avoient *attrapées*: dont on ne se seroit point apperçû, parce que n'étant plus d'aucun usage on en avoit presque perdu la memoire, s'ils ne s'en étoient servis pour décrier Janſenius par les consequences malignes qu'ils tirerent des lambeaux qu'ils firent imprimer après la mort de l'Abbé de S. Cyran. Ils diront peut être que quelqu'un les leur a données. Mais elles n'appartenoient point à ce quelqu'un, & elles n'avoient pas été confiſquées par la Justice, puisqu'il n'a été rendu aucune sentence contre cet Abbé. Ces bons Peres retiennent donc le bien de leur prochain contre son gré, ce qui s'appelle être voleur, selon les loix de Dieu & des hommes.

12. Fausseté, contre le bon sens.

J'ai déja dit ce que j'entendois par une fauſſeté contre le bon ſens. Voici en quoi celle-ci conſiſte. Vous rapportez en la page 11. & 12. quatre ou cinq paſſages pris de 4. Lettres, toutes de la même année 1622. une du mois de Janvier & les 3. autres de Fevrier : ce qui fait voir qu'elles regardent toutes la même affaire. Or le premier de ces paſſages par votre propre confeſſion eſt touchant *Pilmot*; ce que vous avez dit auparavant (comme le P. Pintereau le témoigne auſſi) être le chiffre qui marquoit le livre auquel Janſenius travailloit, c'eſt à dire ſon *Auguſtinus*. Et ainſi tout ce qui paroît par ces Lettres eſt que Janſenius s'entretenoit avec ſon ami de l'ouvrage qu'il avoit entrepris; qu'il en prévoyoit les difficultez, & les oppoſitions qu'y pourroient faire certaines perſonnes, en quoi il n'a été que trop bon prophete; qu'il prioit cet Abbé de ne pas manquer à la parole qu'il lui avoit donnée de l'aider en tout ce qu'il pourroit pour mettre en un grand jour la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace, & qu'il en avoit fait confidence à Florentius Conrius ſavant Theologien de l'Ordre de S. François qui fut depuis Archevêque de Thuam en Hibernie, parce qu'il avoit auſſi fort étudié la doctrine de ce Pere, comme il paroît par les deux livres qu'il a laiſſez, l'un *De ſtatu Parvulorum*, l'autre *Peregrinus Herichuntinus*.

Certainement voilà tout ce que diſent vos paſſages, & on ne peut douter que *l'affaire ſpirituelle* qui lui tient tant à cœur, ne ſoit

Pilmot

Filmot, c'eſt-à-dire ſon *Auguſtinus*. Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas des erreurs dans ce livre, ce n'eſt pas de quoi il s'agit : mais ſi on en peut conclure quelque choſe avec vraiſemblance pour l'aſſemblée de Bourg-fontaine. Pour le pretendre comme vous faites, il faut que vous raiſonniez ainſi.

On voit par ces Lettres que Janſenius étoit occupé à un grand & laborieux ouvrage où il devoit expliquer la corruption de la nature humaine par le peché du premier homme, ſa reparation par le Fils de Dieu revêtu de notre chair, la neceſſité de la foi en JESUS-CHRIST, & du ſecours de ſa grace pour être ſauvé : Et où il falloit ſur toute choſe, qu'il donnât une grande idée de S. Auguſtin, de ſon eſprit & de ſa doctrine, & qu'il inſpirât une grande veneration pour ſes ſentimens. Or cela revient tout à fait aux engagemens qu'il avoit depuis peu pris à Bourg-fontaine, de faire paſſer pour des fables l'Incarnation de JESUS-CHRIST & tous les autres Myſteres de la Religion Chrétienne : & Janſenius a dû croire que c'étoit un bon moyen pour porter les hommes à en venir là, que de leur perſuader de prendre S. Auguſtin pour leur maître. On ne peut donc douter raiſonnablement après avoir bien conſideré ces lambeaux de Lettres, que ce complot de Deïſtes aſſemblez à Bourg-fontaine, ne ſoit prouvé par là avec une grande vrai-ſemblance.

C'eſt trop s'arrêter à découvrir votre ridicule : il faut vous parler ſerieuſement. Un homme ſage a pû juger qu'il ſe pourroit trouver des perſonnes d'autorité qui ſeroient bien aiſes de voir la doctrine de S. Auguſtin

miſe dans un plus grand jour: & qui voudroient bien s'en declarer les protecteurs, *contra reclamantium verbo & ſcripto multitudinem.* C'eſt ce qui eſt toûjours arrivé dans l'Egliſe, toutes les fois qu'il s'eſt élevé des differens touchant les veritez de la grace, au 5. au 9. & dernier Siecle. Mais il faudroit avoir été plus fou que ceux qu'on enferme, pour s'être attendu qu'on trouveroit des partiſans & des protecteurs parmi les perſonnes *en dignité & d'autorité* pour appuyer l'abominable deſſein que l'on ſuppoſe avoir été pris à Bourg-fontaine, de faire paſſer l'Evangile pour une fable, & toutes les veritez de notre Religion pour des reveries dont on auroit entrepris de détromper le monde.

13. Fausseté.

Je ne trouve point, M. l'Avocat, que votre dire ſoit d'intelligence avec la verité, quand vous aſſurez avec cette votre confiance ordinaire qu'Antoine Arnauld s'étoit trouvé preſent. On vous défie de prouver cela par le livre de Filleau.

Eſt-ce impoſer à M. Filleau que de dire que ſelon lui l'Abbé de S. Cyran a été preſent à cette Aſſemblée? Cependant il ne le nomme point dans ſon conte: il le deſigne ſeulement par les premieres lettres de ſon nom & ſurnom: J. D. V. D. H. & il le laiſſe à deviner par de certains caracteres. Ce n'eſt qu en ce même ſens qu'on a pû dire qu'il y avoit fait trouver Antoine Arnauld, en le deſignant par A. A. les premieres lettres de ſon nom & ſurnom, & lui donnant pour caractere: *qu'il fut reſolu dans cette Aſſemblée d'atta-*

d'attaquer les deux ſacremens, &c. ce qui marque viſiblement le livre de la Frequente Communion ſelon les fauſſes idées qu'en avoient donné les adverſaires de M. Arnauld. C'eſt donc une baſſe chicanerie de vouloir que ce ſoit *une impoſture palpable* d'avoir dit que, ſelon Filleau, M. Arnauld s'eſt trouvé preſent à cette Aſſemblée.

14. Fausseté.

Secondement vous faites encore un lourd faux pas quand vous faites dire à Filleau, que cette aſſemblée s'étoit tenuë en 1621. Car l'on vous defie de le prouver par le livre de Filleau.

C'eſt vous mêmes qui faites *un lourd faux pas*, pour avoir mal lû votre Filleau & vous être imaginé qu'il ne parle de cette aſſemblée qu'au chapitre 2. de ſon livre. Car il en parle encore à la fin, comme vous avez pû voir par le 3. Factum p. 3. où on lit ce qui ſuit:

Filleau pretend confirmer ces étranges« calomnies; & cette chimerique aſſemblée« de demons plutôt que d'hommes à la fin de« ſa Relation juridique par des fragmens de« Lettres de M. Janſenius à M. de S. Cyran:« Et c'eſt par là que l'on voit qu'il a ſuppoſé« qu'on lui avoit dit qu'elle s'étoit tenuë l'an« 1621. puiſqu'il ne doute point que Janſe-« nius n'en ait écrit à ſon Ami dès le commen-« cement de l'année 1622. «

15. Fausseté.

Puiſque dans le recit du S. Filleau le nom de quelqu'un, qui avoit été du conſiſtoire de Bourgfontaine eſt deſigné par les deux lettres A A.; nôtre

notre homme s'eſt imaginé, qu'avec l'autorité qu'il a de diſpoſer de la perſonne d'Antoine Arnauld, il pouvoit faire paſſer le Conſiſtorien qu'il cherchoit pour donner le dementi à Filleau. Ores ceci eſt une pure inſolence.

Ce que vous appellez une *pure inſolence*, eſt-ce qu'ont toujours cru & ce que croient encore tous les hommes de bon ſens: Que Filleau a ſans doute voulu marquer Antoine Arnauld par A. A.

On en avoit une preuve demonſtrative en joignant que ces deux lettres ſont les premieres de ſon nom & ſurnom, à ce que M. Filleau remarque qu'il fut reſolu dans cette aſſemblée *d'attaquer les Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie non en témoignant aucun deſſein de faire en ſorte qu'ils fuſſent moins frequentez, mais en rendant la pratique ſi difficile qu'ils reſtaſſent comme inacceſſibles, & que dans le non-uſage fondé ſur ces belles apparences on en perdit peu à peu la foi.* Et en avertiſſant de l'autre, *que cette aſſemblée a donné lieu à divers livres que les Doctes pourront remarquer.* Car il faudroit être aveugle pour ne pas voir que ce qu'on dit malignement du deſſein de rendre inacceſſibles les Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie, regarde le livre de la Frequente Communion, comme ayant été fait depuis par quelqu'un de cette aſſemblée. Or on ſavoit bien en 1654. qu'il avoit été fait par Antoine Arnauld. Donc Filleau a voulu faire croire qu'Antoine Arnauld avoit été de cette aſſemblée, & par conſequent ce ne peut être autre que lui qu'il a marqué par A A. Mais ce qui l'a trompé, c'eſt qu'il n'a pas cru qu'il fût ſi jeune en 1621. parce qu'on ſe ſeroit naturellement imaginé qu'il n'auroit eu que 9. ou 10. ans moins que M. d'An-

d'Andilly ſon frere, & qu'il auroit été de 5. ou 6. ans plus agé que M. le Maître ſon Neveu, qui s'étoit retiré du monde dès l'année 1638. après avoir paru long-tems dans le barreau. Ce lui fut donc une grande ſurpriſe quand M. Arnauld fit voir dans ſa Lettre à un Duc & Pair de France qu'il n'étoit né qu'en 1612. ayant 23. ans moins que ſon frere aîné, & 4. ans moins que ſon neveu. C'eſt une malheureuſe loi du faux honneur de ſe faire une eſpece de neceſſité de ſoutenir une calomnie lors qu'on l'a une fois avancée. L'orgueil humain ſe jette d'abyſme en abyſme plutôt que de reculer. C'eſt ce qui eſt arrivé au Sr. Filleau. Avoir mis un enfant de 9. ans pour un des perſonnages de ſon aſſemblée de Deïſtes c'étoit une conviction manifeſte de ſa calomnie. Il falloit donc ou s'avouër calomniateur, ou chercher un autre A A. qu'Antoine Arnauld. Il n'a oſé le faire lui-même. Mais le Pere Meynier Jeſuite ſon bon ami l'a fait pour lui, comme on a vu dans le 3. Factum.

16. FAUSSETE'.

Je me perſuade que Arnauld même ne ſe croit dechifré par les deux lettres AA. Car quelle apparence que M. Arnauld, qui ſe trouvoit alors en France, dans une grande eſtime par ſon extraction, & dans un grand credit par ſon profond ſavoir, & ſa qualité de Docteur de Sorbonne, auroit diſſimulé une injure ſi atroce qu'un Conſeiller du Roi publioit de lui par tout le Royaume SANS REPLIQUER UN MOT *& ſans tirer raiſon de l'impoſteur par juſtice, le pouvant ſi facilement convaincre par la ſeule exhibition de regître de ſon baptéme? Eſt-il croyable qu'un homme comme lui ſe laiſſeroit decrier heretique* SANS CON-

CONTREDIRE, *en attendant que deux Payſans en Leerdam, & une devote en Hollande ſe preſentaſſent pour l'aider à ſe mettre à couvert contre le blâme qu'un livre François lui impoſoit.*

C'eſt la ſeule raiſon que vous apportez pour montrer que M. Filleau n'a point voulu marquer Antoine Arnauld par A. A. C'eſt qu'il paroît bien, dites-vous, que M. Arnauld lui-même ne l'a pas cru, puiſque s'il l'avoit cru il *n'auroit pas diſſimulé une ſi atroce injure ſans repliquer un mot: & ne ſe ſeroit pas laiſſé decrier comme heretique* (vous deviez dire comme un impie & un Antichrétien) SANS CONTREDIRE, *en attendant que les heritiers de Janſenius l'aidaſſent à ſe mettre à couvert contre ce blame.* Mais vous aurez pû apprendre par le 3. Factum que cette pretenduë raiſon eſt une fauſſeté manifeſte. Liſez le de nouveau & rougiſſez de votre témerité. Vous verrez que bien loin que M. Arnauld ait attendu juſques à ce procès-ci ſans contredire le Sr. Filleau, & ſans ſe plaindre d'une injure ſi atroce, que dès l'année 1655. auſſi-tôt qu'il en eut connoiſſance, il reprocha au Sr. Filleau & aux partiſans de ſes calomnies, *d'avoir violé toute pudeur & paſſé toutes bornes qui auroient pû retenir les perſonnes les plus perduës de conſcience & d'honneur en forgeant une aſſemblée chimerique de Bourg-Fontaine*; qu'il prouva que c'étoit lui qu'ils avoient voulu marquer par A. A. tant à cauſe que ce ſont les premieres lettres de ſon nom & de ſon ſurnom, que par ce qui y eſt dit du deſſein d'attaquer les deux Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie, ce qui ne pouvoit avoir rapport qu'au livre de la Frequente Communion; Et qu'il donna pour une marque ſenſible de la fauſſeté de cet

cet execrable Roman, que Dieu avoit permis pour les confondre, qu'ils ne fussent pas qu'en 1621. lors qu'ils disent que cette assemblée s'étoit tenuë, Antoine Arnauld n'avoit que 9. ans, n'étant né qu'en 1612.

Voilà comme M. Arnaud a dissimulé l'injure atroce que lui avoit faite le Sr. Filleau. Voilà comme il s'est laissé decrier pour un herétique & pour un impie *sans contredire.* Voulez-vous encore une autre preuve, qu'on n'a pas attendu ce procès-ci comme vous dites, à traiter Filleau d'imposteur, lisez de quelle sorte M. Arnauld en a parlé dans sa Preface de 2. Tome contre M. Mallet imprimé en 1680. *Le dessein de Mr. Mallet a plutôt été de noircir les Traducteurs du N. T. de Mons que de trouver des fautes dans leur version. Car il entreprend de les rendre suspects de toutes sortes d'heresies..... afin peut-être d'insinuer, que ce n'étoit pas sans raison que Filleau* CET INSIGNE CALOMNIATEUR *avoit assuré dans sa Relation juridique, & le Jesuite Meynier après lui, que ceux qu'on appelloit Jansenistes, étoient de veritables Déistes ennemis de tous les mysteres de la Religion Chrétienne.*

M. Filleau vivoit encore lors qu'on a fait de lui cet éloge, & il n'est mort que deux ou trois ans depuis. Mais s'il n'a pas eu assez d'humilité pour reparer publiquement le scandale d'une diffamation si publique & si criminelle, il a été trop persuadé par les remords de sa conscience de la justice de cette reprehension, pour avoir osé s'en plaindre comme d'une injure.

CE QUE JE pensois mettre ensuite comme la 17. fausseté m'a paru si important que j'ai cru en devoir faire une 2. Partie de ce Factum, pour le traiter plus à fond, parce

parce qu'on ne ſauroit, ce me ſemble, trop faire ſentir *l'atrocité* de l'injure qu'on a faite dans cette Réponſe à M. Arnauld d'Andilly, l'un des hommes de France qui a eu pendant toute ſa vie à la Cour, à Paris & dans les Provinces, une reputation mieux établie & plus generalement reconnuë de pieté & de probité : n'y ayant perſonne qui n'ait ſouſcrit de bon cœur à ce qu'a écrit de lui il y a plus de cinquante ans un Auteur celebre, *qu'il ne rougiſſoit point des vertus Chrétiennes, & ne tiroit point de vanité des Morales.*

Seconde Partie du IV. FACTUM.

Sur ce que les Jeſuites veulent preſentement que M. Arnauld d'Andilly ſoit le Deiſte que Filleau a marqué par A. A.

LE principal ſujet de cette 2. Partie eſt l'une des plus infames & des plus énormes calomnies qui ſe puiſſent imaginer, contre la memoire de M. Arnauld d'Andilly ſi connu dans le monde par la reputation de ſa pieté, qu'il a conſervée ſans la moindre tache pendant toute une vie de plus de 80. ans, & qui pourra être portée juſques à la poſterité la plus reculée, par tant d'excellens ouvrages qu'il a donnez au public dans la ſeule vuë qu'ils pourroient être utiles à l'Egliſe. Car que pourroit-on dire de pis de quelque homme décrié pour ſon peu de Religion, que ce que les Defenſeurs du P. Hazart oſent dire de ce ſerviteur de Dieu, qu'il avoit été un de ces Deiſtes de l'Aſſemblée de Bourg-fontaine qui avoient entre-

entrepris de faire paſſer tous les myſteres de la Religion Chrétienne pour des reveries dont il falloit détromper les hommes.

On dira peut-être que cela ne regarde pas les Parens de M. Janſenius: qu'ils n'ont droit de s'intereſſer que dans ce qui touche l'honneur de leur Biſayeul & de leur grand-Oncle; que les Parens de M. d'Andilly ſont d'une autre conſideration qu'eux pour faire reparer l'outrage qu'on a fait à ſa memoire: & que s'ils ne le font pas, ce ſera peut-être qu'ils dédaigneront de ſe plaindre d'un ſi miſerable libelle, & qu'ils le croiront incapable de donner aucune atteinte à la reputation d'une perſonne ſi connuë & ſi eſtimée dans le monde.

Les Demandeurs répondent à cela: Qu'ils ont autant & plus d'interêt de faire voir la fauſſeté de la calomnie qu'on a oſé avancer contre M. d'Andilly, que ſes Parens mêmes. En voici la raiſon. S'il étoit conſtant qu'il ſe fût tenu une Aſſemblée de Deïſtes à Bourg-fontaine, & qu'il fût ſeulement queſtion ſi M. Janſenius s'y ſeroit trouvé ou non, ils n'auroient beſoin que de prouver qu'il ne s'y ſeroit pas trouvé, ſans ſe mettre en peine d'en juſtifier d'autres qu'on auroit auſſi accuſez d'y avoir été. Mais il s'agit de l'Aſſemblée même. On a toûjours ſoûtenu, que tout ce qu'en a conté le Sr. Filleau, & après lui les Reverends Peres Jeſuites Meynier, du Bourg, Hazart, & celui qu'on dit s'être caché ſous le nom de M. Fierland Chancelier de Brabant, n'eſt qu'un pur menſonge. C'eſt donc ce qu'on a à prouver, & c'eſt de quoi la juſtification de M. d'Andilly eſt une preuve demonſtrative. Car l'âge de 9. ans d'Antoine Arnauld en étoit une, s'ils euſſent

avoué

avoué que c'étoit lui que Filleau avoit voulu marquer par A. A. Mais ils ont été contraints d'en chercher un autre qu'ils n'ont d'abord deſigné qu'obſcurément. On les a preſſés de le nommer, en les menaçant, s'ils ne le faiſoient, de les tenir pour des impoſteurs. Ils ont été 30. ans ſans oſer s'y reſoudre. Enfin ſe voyant pouſſez par les Demandeurs qui prenoient avantage de leur ſilence, comme étant un effet de l'impuiſſance où ils ſe ſont trouvez de donner quelque couleur à leur calomnie, ils ſe ſont enfin hazardez de dire nettement que le Sr. Arnauld d'Andilly eſt ce Déiſte marqué par A. A. On ne peut donc plus reculer. Il faut ou qu'un des plus honnêtes hommes de France & des plus pieux entre les Seculiers, ait été un impie & un Déiſte, ou que les Jeſuites demeurent convaincus, d'avoir ſoutenu pendant tant de tems, & de ſoutenir encore avec une opiniâtreté ſurprenante le plus fou & le plus diabolique Roman qui fut jamais. Il n'y a point de milieu. On auroit donc tort de prétendre que les Demandeurs n'ont pas droit de parler de ce qui regarde M. d'Andilly, puiſqu'ils en tirent un argument invincible contre la 4. calomnie du P. Hazart.

Voici en quels termes ſon Apologiſte a fait cette declaration ſi longtems attenduë. Ce n'eſt point en tremblant, mais avec une confiance merveilleuſe, comme s'il ne diſoit rien qui ne fût inconteſtable.

17. Fausseté.

Notre homme s'eſt imaginé pour donner un dementi à Filleau qu'Antoine Arnauld avoit été marqué par A. A. Ores ceci eſt une pure inſolence.

ce. Car ſi notre Avocat eût mis tant de ſoin de relire les Lettres que Janſenius écrivit cette même année (1621.) il eût bien découvert un autre A. A. proche Parent d'Antoine Arnauld, intime ami de Jean du Verger, & qui après ſon âge de 55. ans s'eſt retiré au Port-Royal où il avoit mis ſa Mere, ſix ſœurs, & cinq filles: & qui l'an 1621. étoit plus capable d'avoir été un des Conſiſtoriens de Bourg-fontaine, qu'un garçon de 9. ans.

Et en la p. 10. il dit que c'eſt *le Sr. Arnauld d'Andilly: Car ainſi*, ajoûte-t-il, *ſoloit-il uſer en ſa ſignature omettant ſon nom de Baptême, & uſurpant celui de ſa terre pour par là ſe diſtinguer de ſes freres.*

Il n'y a point de Chrétien qui ne croye que c'eſt une médiſance très-criminelle, de publier d'un homme d'honneur les choſes les plus horribles & les plus ſcandaleuſes, & qui meriteroient les plus grands ſupplices, ſans en pouvoir donner aucune preuve raiſonnable. Dites-nous donc, Monſieur l'Apologiſte du Pere Hazart, quelles preuves vous nous apportez pour vouloir qu'on vous croye, lors que vous nous dites de ſang froid avec une hardieſſe inconcevable que ce Déiſte de l'Aſſemblée de Bourg-fontaine marqué par A. A. que l'on a été ſi long-tems à chercher, eſt le Sr. Arnauld d'Andilly, & qu'il a été de l'avis des autres qu'il falloit travailler adroitement à faire paſſer toute la Religion Chrétienne pour une fable. Si vous regardez cela comme une legere accuſation qui ne demande pas de grandes preuves, vous êtes vous même un impie. Et ſi vous avouez qu'on n'en ſauroit faire de plus atroce, dites nous encore une fois ce que vous voulez que l'on prenne pour les preuves que vous avez cru ſuffi-

ſuffiſantes, pour la former contre M. d'Andilly l'un des hommes de France dans l'état Seculier, qui a été le plus eſtimé pour ſa piété auſſi-bien que pour ſes autres grandes qualitez.

Voulez-vous que l'on prenne pour votre 1. preuve : *qu'en liſant les Lettres de Janſenius de l'an 1621. on y trouve un autre A. A. qu'Antoine Arnauld.* C'eſt-à-dire qu'on trouve par ces Lettres que ce n'eſt pas Antoine Arnauld, mais Arnauld d'Andilly que Filleau a voulu marquer par-là. Mais tout ce qu'on apprend par ces Lettres (ſelon vous mêmes en la p. 10.) eſt que par celle du 19. Nov. 1621. Janſenius s'afflige fort de ce que le Sr. d'Andilly étoit tombé malade, & que par celle du 7. Janv. 1622. il témoigne beaucoup de joye de ſa gueriſon. Or ne faut-il pas avoir l'eſprit renverſé pour conclure de là que M. d'Andilly étoit un impie & un Déïſte, & que c'eſt lui que Filleau a voulu marquer par le Déïſte de l'Aſſemblée de Bourg-fontaine qu'il appelle A. A.

Prendrons-nous pour votre 2. Preuve, qu'il paroît auſſi par ces Lettres *que M. d'Andilly étoit intime ami de l'Abbé de S. Cyran.* Eſt-ce un ſecret qu'on dût apprendre par ces Lettres ? M. d'Andilly n'a-t-il pas fait gloire toute ſa vie d'avoir été des plus intimes amis de ce grand ſerviteur de Dieu ? Ne l'a-t-il pas témoigné publiquement en dediant ſes Lettres ſi édifiantes *aux Archevêques & Evêques de France* : & n'en commence-t-il pas l'Epître dedicatoire par ces termes ? *Meſſeigneurs. L'amitié ſi étroite dont il a plû à Dieu de m'unir avec feu M. l'Abbé de S. Cyran m'ayant porté en l'abſence de ſes plus proches, à procurer la publication de ces excellentes Lettres*, &c. Mais qu'il s'en-

s'enſuive de-là qu'il a été ce pretendu Deiſte que Filleau a marqué par A. A. on ſe le pourra perſuader, quand tous les hommes n'auront plus de ſens commun.

Prendrons-nous pour votre 3. Preuve, *que M. d'Andilly étoit proche parent d'Antoine Arnauld*?

Et pour la 4. *qu'en* 1621. *ledit Sr. d'Andilly étoit plus capable d'être un des Conſiſtoriens de Bourg-fontaine qu'un garçon de* 9. *ans*?

En effet ces deux raiſons ſont fort bonnes, non pour prouver le Deïſme de Mr. d'Andilly, qui eſt la plus diabolique chimere qui fut jamais, mais pour montrer qu'on n'a eu recours à cette honteuſe calomnie, que par la neceſſité où on s'eſt trouvé de ſubſtituer quelqu'un en la place d'Antoine Arnauld, à qui on avoit donné d'abord un rang honorable dans cette aſſemblée d'impies, en le deſignant par les premieres lettres de ſon nom, & de ſon ſurnom, & par la reſolution qu'on a dit avoir été priſe dans cette aſſemblée, *d'attaquer les deux Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie en les rendant inacceſſibles*, par où l'on voyoit aſſez que Filleau vouloit marquer le livre de la Frequente Communion. Car Antoine Arnauld s'en étant tiré par cette preuve convainquante, qu'il n'avoit que 9. ans en l'année qu'on avoit fait tenir cette conference, le P. Hazart & ſes Confreres ſe ſont trouvez reduits ou à paſſer condamnation ſur la plus importante de ſes calomnies dont on lui demandoit reparation (ce qu'ils ne ſe ſont pas trouvé diſpoſez de faire, quoi qu'ils y fuſſent indiſpenſablement obligez) ou à chercher quelqu'un qui pût être mis en la place de cet enfant de 9. ans Et ſur ce que le P. Meynier a dit en

l'air pour ſortir du même embarras, que cet autre A.A. étoit connu d'Antoine Arnauld, ſans avoir oſé s'expliquer davantage dans la peur qu'il a euë, s'il le faiſoit, de s'expoſer à quelque choſe de pis que l'infamie publique, on a paſſé aujourd'hui plus avant, & on vous a fait dire ſans façon, que cet autre A. A. eſt M. Arnauld d'Andilly frere aîné d'Antoine Arnauld. Mais vous bronchez dès le premier pas, & vous n'avez pû ſortir de l'abîme où Antoine Arnauld vous a jettez par ſon age de neuf ans, que par une fauſſeté manifeſte. Car il eſt faux que les deux A. A. de Filleau ayent pû marquer M. d'Andilli, puiſque ſans parler de ſon nom de Baptême que Filleau n'a point omis quand il a voulu deſigner ſes autres Deïſtes, vous dites vous-mêmes *qu'il ſoloit ſigner Arnauld d'Andilli.* Filleau donc eut mis trois lettres A. D. A. pour marquer *Arnauld d'Andilli*, comme il en a mis cinq: J.D.V.D.H. pour marquer *Jean du Verger d'Hauranne.* Cela eſt convainquant, & fait aſſez voir que le P. Hazart n'a ajoûté à ſes premieres calomnies, cette ſubſtitution calomnieuſe du frere aîné d'Antoine Arnauld, à Antoine Arnauld, que parce que l'âge de ce Docteur, que l'Auteur de ce Roman n'avoit pas ſû, le detruit entierement. C'eſt une copie naïve de la fable du Loup & de l'Agneau. Le Loup cherchant querelle dit à l'Agneau; Pourquoi troubles-tu l'eau que je bois. L'Agneau repond; Comment la pourrois-je troubler, elle coule de toi à moi. Le Loup pourſuit; Il y a ſix mois que tu m'as dit des injures. Je n'ai garde de l'avoir fait, replique l'Agneau: Je n'étois pas encore né. Si ce n'eſt toi, reprend le Loup, il faut que ce ſoit ton frere.

L'ap-

L'application en eſt trop facile. Mais on peut ajoûter ici, que vous êtes malheureux dans ce changement d'impoſture de l'un des freres à l'autre. Car il n'y a point d'homme de bon ſens qui ne juge que l'aîné, quelque âge qu'il eût, a été auſſi incapable par ſa pieté, & par la droiture de ſon eſprit & de ſon cœur, de prendre l'Evangile pour une fable, que le cadet d'aſſiſter à une aſſemblée de Déïſtes n'ayant que 9. ans. Eſt-ce donc que quand on aura affaire aux Jeſuites ou à leurs amis, il n'y aura que le defaut d'âge, qui puiſſe rendre incroyable une ſi horrible calomnie qu'eſt l'imputation du Deïſme, & que pourvû que l'on ait plus de 20. ans, on pourra être expoſé à s'en voir flêtri, quelque reputation que l'on puiſſe avoir de vertu & de pieté: ſans que ceux qui l'auroient avancée contre les plus gens de bien, ayent ſujet de craindre d'en être punis?

Je dis *ſans aucune preuve*, ſi ce n'eſt peut-être que vous vouliez que l'on prenne pour une preuve ou pour un violent ſoupçon du *Deiſme* dont vous accuſez Mr. d'Andilli ce que vous dites de lui: *Qu'après l'âge de 55. ans il ſe retira au Port-Royal où il avoit mis ſa mere, ſix ſœurs, & cinq filles.* Car les Confreres du P. Hazart ayant rempli tant de libelles d'injures & de mediſances contre Port-Royal juſques à donner pour titre à un de leurs livres, *Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement de l'Autel:* vous avez pû vous imaginer qu'il ne falloit que repreſenter M. d'Andilly comme ayant fait tant par lui que par ſes proches une ſi grande figure dans ce Port-Royal ſi décrié par les Jeſuites, pour en donner une très-mechante idée, & le faire ſoupçonner de tout ce qu'il vous plairoit.

Si ç'a été là votre penſée, rien n'eſt plus aiſé que de renverſer cet argument contre vous-même, en expliquant ce que c'eſt que ce Port-Royal dont tant de gens parlent ſans le connoître.

Port-Royal eſt originairement un Monaſtere de Religieuſes Bernardines à 6. lieües de Paris. Une des ſœurs de Mr. d'Andilly en fut faite Abbeſſe au commencement de ce ſiecle, n'ayant qu'onze ans. C'étoit en ce temps-là un deſordre aſſez commun dont Dieu a tiré un grand bien. Car dès l'age de 17, ans Dieu lui donna une ſi forte penſée de réformer ſon Abbaïe, quoi qu'il n'y en eût aucune ni d'hommes ni de filles qui fût réformée dans tout l'Ordre de Ciſteaux, qu'elle l'entreprit, & en vint à bout avec aſſez de facilité, tant Dieu donna de benediction à ſes bons deſſeins. Elle en bannit toute proprieté, toutes ſes Religieuſes à ſon exemple ayant mis en commun tout ce qu'elles avoient en particulier. Elle y établit une exacte clôture, l'abſtinence perpetuelle, l'Office de la nuit, les jeûnes, le travail, le ſilence ſelon la regle de S. Benoît. Et ç'a été cette odeur de ſainteté, comme le parfum de l'époux, qui a attiré dans cette maiſon ſes ſœurs & ſes nieces, & ſa mere même, chacune en leur temps.

Le deſſein d'une ſi parfaite réforme ſi courageuſement entrepris & ſi heureuſement executé la mit en une ſi grande eſtime dans l'Ordre, qu'elle fut choiſie n'aiant que 27. ou 28. ans, pour réformer la celebre Abbaïe de Maubuiſſon. Elle y paſſa 4. ou 5. ans; ce qui l'obligea de laiſſer à ſa ſœur, qu'on a depuis appellé la *Mere Agnès*, la conduite de ſa maiſon de Port-Royal en qualité de Coadjutrice.

Ce

Ce fut en ce temps-là & pendant qu'elle étoit à Maubuisson, qu'elle vit S. François de Sales qui étoit venu à Paris pour y établir une maison de la Visitation. Elle le fit prier de la venir voir, & se mit sous sa conduite, & on peut voir par les Lettres de ce Saint l'estime qu'il faisoit de sa chere fille l'Abbesse de Port-Royal.

Dans le même temps M. d'Andilly son frere contracta une étroite amitié avec le même Saint, aussi bien que toute sa famille. Et en 1622. s'étant trouvé à Lion où étoit la Cour lors que ce saint Evêque y passa pour retourner à son Dioceſe, après avoir communié de sa main, l'étant allé voir l'après dînée ce Saint lui dit de cet air doux & plein de bonté, qui étoit son caractere: *Mon fils je vous ai reconnu* IN FRACTIONE PANIS. Et trois jours après il quitta la terre pour aller au ciel, étant mort d'apoplexie.

Pour revenir à l'Abbesse de Port-Royal, sa mere qui avoit vécu depuis son veuvage en vraye veuve chrétienne, toute appliquée à la priere & aux bonnes œuvres, eut une forte inspiration de se faire Religieuse sous la conduite de sa fille. Et comme Dieu lui donna ce desir dans le même tems que l'on avoit conseillé à l'Abbesse sa fille de transferer son Monastere des Champs à Paris, elle acheta dans le Faubourg S. Jacques une maison & un jardin fort beau & fort grand qu'elle donna à l'Abbesse, Convent, & Religieuses de Port-Royal pour y faire leur établissement, comme elles firent en effet, ayant mis la maison de Paris, avec une très-grande dépense, en l'état où elle est maintenant, par la benediction qu'il a plu à Dieu de donner à leur charité & à leur desintéressement.

Ce fut là que cette heureuſe Mere de tant de pieux enfans prit ſa fille pour ſa Mere, en ſe conſacrant à Dieu par la Profeſſion Religieuſe pour vivre ſous la diſcipline: ce qu'aïant fait pendant 14. ou 15. ans avec une ferveur & une humilité très-édifiante, elle eut la conſolation avant que de mourir de donner ſa benediction à ſes ſix filles, & à ſes ſix petites-filles, qui étoient toutes dans le Monaſtere, & qui y ont toutes été Religieuſes, hors une qui eſt morte jeune y étant penſionnaire. Auroit-on jamais cru qu'on ſe fût aviſé de chercher une famille, que J. C. a comblée de tant de graces, pour y trouver des complices d'une conjuration deteſtable contre J. C. & contre ſa Religion?

Il y a encore une choſe qu'on ne doit pas omettre & qui regarde M. d'Andilly. L'Abbeſſe de Port-Royal étoit titulaire perpetuelle, & une de ſes ſœurs coadjutrice. Mais l'une & l'autre n'aiant en vûe que le plus grand bien de leur maiſon, & ce qui pouvoit le plus contribuer à y maintenir la régularité parfaite, elles témoignerent le deſir qu'elles avoient de quitter chacune leur titre pour y établir l'élection triennale. Cela ne ſe pouvoit faire ſans le conſentement du Roi, & Mr. d'Andilli s'offrit d'employer tout ce qu'il avoit de crédit à la Cour, pour l'obtenir; & l'obtint en effet. S'il n'avoit eu une pieté ſolide, qui lui faiſoit preferer le ſervice de Dieu à tout interêt humain, ne les auroit-il pas dû detourner de ce deſſein, afin que cette Abbaïe demeurât toujours dans ſa famille, & qu'elle pût être donnée à quelqu'une de ſes filles après la mort de leurs Tantes?

Il

Il ne reſte plus qu'à ſavoir de vous ce qui vous a fait parler de la retraite de M. d'Andilly à Port-Royal à l'âge de 55. ans, & ſi vous avez cru en pouvoir tirer quelque argument pour donner au moins quelque vraiſemblance à votre accuſation de Deiſme. Pour vous aider dans ce beau deſſein, il faut dire un mot de ce qui a précedé cette retraite, afin que l'on puiſſe voir ſi ſes études, ſes emplois, ſa profeſſion, l'ont rendu propre à faire figure dans une Aſſemblée de Savans impies, tel qu'eſt celle dont Filleau a fait le portrait.

Après avoir étudié les Lettres humaines dans la maiſon de ſon Pere, dès l'âge de 15. ans on le mit dans le grand monde. Il y a eu divers emplois qui l'ont tous attaché à la Cour & à la ſuite du feu Roi dans les voyages qu'il faiſoit toutes les années avant & après le tems de cette Aſſemblée chimerique, pour dompter ceux de ſes ſujets que leur fauſſe Religion avoit engagez dans la révolte. Ce lui étoit une occaſion d'avoir plus de zele pour la Religion Catholique, par l'averſion que ces ſortes de guerres font avoir de l'hereſie ; mais ce n'étoit pas un moyen de devenir Theologien n'ayant jamais étudié en Theologie, comme il l'auroit fallu être pour ſoutenir le perſonnage qu'on fait joüer à tous les Acteurs de la fable de Bourgfontaine. Il ſavoit de la Religion ce qu'un homme de grand eſprit en peut apprendre par le Catechiſme, par les livres de pieté, par la converſation avec des perſonnes fort ſaintes, en liſant la parole de Dieu & l'entendant prêcher : mais moins il ſavoit ce qu'on en enſeigne dans l'Ecole, plus il étoit incapable de former des doutes ſur la verité de nos

myſteres, parce qu'il s'étoit accoutumé de bonne heure à captiver ſon eſprit ſous l'autorité divine, qui nous eſt manifeſtée par l'Egliſe, & que jamais perſonne n'a été plus éloigné de chicaner avec Dieu, & de vouloir comprendre par la Raiſon foible & ſuperbe ce que l'on ſe doit contenter de croire par une humble foi.

L'éloquence lui étant un bien comme hereditaire, M. Arnauld ſon Pere, & M. Marion Avocat general au Parlement de Paris ſon Ayeul, ayant été regardez comme les plus éloquens hommes de leurs tems, il ne l'a gueres employée que pour des ouvrages qui pouvoient ou édifier la pieté ou être utiles à l'Egliſe. C'eſt ce qui a paru principalement depuis ſa retraite. Mais avant même qu'il eût quitté le monde & lors qu'il étoit à la Cour, il a voulu que tout ce qu'il avoit de genie pour les vers ne fût conſacré qu'à la gloire de ſon Sauveur, & à faire goûter les veritez chrétiennes. Car il ne s'étoit point encore retiré, quand il a fait ſon Poëme de la Vie de JESUS-CHRIST, & ſes Stances ſur les plus belles & les plus édifiantes veritez de notre Religion. Etoit-ce bien executer ce que l'on veut qu'il eût promis à l'Aſſemblée de Bourg-fontaine, que l'on ne veut pas repeter, tant il fait horreur.

Enfin, dites-vous, il s'eſt retiré à Port-Royal à l'âge de 55. ans & il y eſt mort *in oſculo Domini* 30. ans après. Ce fut à Port-Royal des Champs qu'il ſe retira l'an 1644. où ſes Neveux, M. le Maître l'Avocat, & un de ſes freres qui étoit d'épée, s'étoient retirez il y avoit 5. ou 6. ans, lors qu'il n'y avoit point encore de Religieuſe. Car ce ne fut qu'en 1648. que la Maiſon de Paris obtint

obtint de M. l'Archevêque d'envoyer une partie des Religieuses à leur Maison de Champs. Mais quel a été le dessein de M. d'Andilly dans cette retraitte qui édifia toute la Cour? Fut-ce d'y vivre en Deiste, & d'avoir plus de loisir de travailler à des ouvrages conformes aux resolutions, que Filleau & après lui les Reverends Peres Jesuites, Meynier, du Bourg, & Hazart, disent avoir été prises à l'Assemblée diabolique de Bourg-fontaine? La vie si pieuse & si chrétienne qu'il a menée dans sa solitude vous démentira pour le premier: & pour l'autre, les ouvrages auxquels il a travaillé jusques à son dernier soupir, avec une application continuelle & presque incroyable dans un si grand âge, seront des témoins irreprochables contre une si ridicule calomnie dans toute la posterité.

En voilà plus qu'il n'en faut pour toutes les personnes raisonnables. Mais pour vous à qui la passion de médire a ôté toute pudeur, on ne s'attend pas que cela vous puisse arrêter. Car qui vous empêchera de dire, ou que tout ce que Mr. d'Andilly a fait de bien pendant toute sa vie, n'a été que pour couvrir son impieté, comme le P. Rapin n'a point eu honte de faire entendre, que tout ce qui a paru de vertus Episcopales en M. Caulet Evêque de Pamiez, n'a été qu'une hypocrisie cachée sous de belles apparences, ou que M. d'Andilly a pû se reconnoître quelques années depuis l'Assemblée de Bourg-fontaine, & changer les sentimens impies qu'il avoit alors en des sentimens plus chrétiens.

Voilà comme l'esprit de calomnie ne demeure jamais court. Mais pour la premiere

réponſe que vous pourriez faire, s'il n'y a qu'à ſuppoſer une hypocriſie continuelle pendant plus de 50. ans, qui ne ſe ſoit jamais démentie par aucun endroit, & dont perſonne ne ſe ſoit jamais apperçu, qui eſt l'homme de bien que des Calomniateurs impudens ne puiſſent faire paſſer pour un ſcelerat ſans foi & ſans Religion.

Pour la 2. réponſe, que M. d'Andilly ſe ſeroit converti quelques années après cette Aſſemblée, elle vous jetteroit encore dans de plus grands embarras. Car ſa converſion ne l'auroit pas empêché de ſe ſouvenir de ce qu'on y auroit traité, & des abominables deſſeins qui s'y ſeroient pris. Il auroit donc été obligé de regarder Jean du Verger de Hauranne qui y avoit preſidé, comme un des plus méchans hommes de France & le plus grand ennemi de J. C. Et on voit au contraire qu'il l'a toûjours eu en une ſinguliere veneration pour ſa pieté, & pendant ſa vie & après ſa mort. Il y a donc par tout des abîmes, & il n'y a point d'autre moyen de vous en tirer, qu'en faiſant une publique & ſincere rétractation d'une calomnie ſi noire & ſi éloignée de toute apparence.

Enfin pour mettre à bout toutes vos chicaneries, quand on ne ſauroit rien du tout de ce M. d'Andilly, dont vous faites un Déiſte pour remplir une des places de votre Aſſemblée; comme vous êtes le premier qui ayez formé contre lui une accuſation ſi atroce, il ſuffiroit pour vous faire condamner comme un Calomniateur par tous les tribunaux du monde, que vous n'en ſauriez apporter aucune preuve qui ne ſoit ridicule & impertinente.

Je penſois n'avoir rien à dire davantage ſur

ſur le ſujet de M. d'Andilly. Mais j'ai cru y devoir joindre ce que vous dites, quoi qu'en une autre occaſion, contre la memoire de M. Arnauld ſon Pere. C'eſt ce que vous trouverez bon que je compte pour votre 18. fauſſeté.

18. FAUSSETE'.

On avoit raporté dans le 1. Factum, cette rétractation de M. du Pleix. *Antoine Arnauld homme très-éloquent fut employé pour plaider la Requête des demandeurs* (c'eſt-à-dire de l'Univerſité.) *J'avois crû ci-devant ſur de mauvaiſes inſtructions qu'il fut Religionaire. Mais la verité eſt qu'il ne le fût jamais. Il a laiſſé des enfans très-vertueux & très-zelez à la Religion Catholique.* A quoi vous répondez en ces termes auſſi impertinens qu'injurieux.

Les loüanges de la famille de M. Arnauld que notre Avocat fourre de ſi bonne grace dans le Factum, on ne les lui envie point: témoin le ſincere deſir que l'on a qu'elles fuſſent plus veritables. La rétractation de M. du Pleix ne m'incommode point, ni ne me ravit la liberté de prendre ſon premier ſentiment pour le fils legitime de ſa meilleure connoiſſance, & le ſecond pour celui de ſa complaiſance, pour la parenté du Sr. Arnauld, qui étoit lors d'un ſuffiſant credit pour gagner ou obliger un Auteur à quelque choſe de cette nature.

On ne ſe met gueres en peine que vous eſtimiez peu veritable ce que dit cet Hiſtorien de la vertu des enfans de M. Arnauld & de leur grand zele pour la Religion Catholique. Car qui ſe ſoucieroit d'être loué ou blâmé par un homme qui a l'eſprit aſſez mal fait pour préferer ce qu'un Hiſtorien reconnoît avoir dit ſur de mauvaiſes inſtructions, à ce qu'il aſſure comme conſtant & indubi-

table étant mieux informé. S'il y avoit bien des gens d'un ſi méchant caractere le mal qu'auroit fait un Hiſtorien en publiant ſur de mauvais memoires des fauſſetez préjudiciables à l'honneur du prochain, ſeroit irreparable; puiſqu'il auroit beau le rétracter, des impertinens qui vous reſſembleroient pourroient toûjours dire *que la rétractation de l'Hiſtorien ne les incommode point & ne leur ravit la liberté de prendre ſon premier ſentiment, pour le fils legitime de ſa meilleure connoiſſance, & le ſecond, pour le fils de ſa complaiſance.* Voilà cependant M. du Pleix bien récompenſé d'avoir été ſi partial pour les Jeſuites dans ſon hiſtoire. Ils lui font bien de l'honneur en voulant qu'il ait eu ſi peu de conſcience, que n'ayant rien dit que de vrai lors qu'il avoit aſſuré que l'Avocat qui avoit plaidé contre eux étoit Religionaire, il s'en ſoit retracté en mentant par complaiſance.

Mais eſt-il beſoin de complaiſance pour ſe rendre à une verité inconteſtable? Or ayant dit dans ſa premiere Edition ſur les memoires des Jeſuites, qu'*Antoine Arnauld faiſant profeſſion du Calviniſme, le choix que les Agens de l'Univerſité avoient fait de lui fut trouvé grandement ſcandaleux & de mauvaiſe grace*; falloit-il autre choſe pour l'obliger à reconnoître ſon erreur que cet endroit du Plaidoyer même de M. Arnauld contre les Jeſuites qui lui avoit attiré cette calomnie. *Seront-ils ſi hardis d'oſer dire que la Sorbonne étoit hérétique en 1554. lorſqu'elle fit ce Decret contre eux: comme ils ſont ſi impudens que de publier parmi les femmes de leur Congregation, que tous ceux qui pourſuivent cette cauſe ſont hérétiques qui viennent de Geneve & d'Angleterre. Que ſi moi qui parle n'étois connu depuis mon enfance inſtruit*

dans

dans le College Royal de Navarre, & ma réception aux charges publiques & honorables dès l'an 80. *&* 85. *ne m'exemptoient trop manifeſtement de leurs impoſtures, ils me feindroient volontiers envoyé de-là même pour plaider contre eux.* N'eſt-ce pas une choſe étrange qu'ayant comme pris à témoin cet Auguſte Parlement devant qui il parloit, de la profeſſion qu'il avoit toujours faite de la Religion Catholique, afin que ceux contre qui il plaidoit n'euſſent pas la hardieſſe de le faire paſſer pour Calviniſte, ſa prévoyance ne les ait pû empêcher de noircir ſa memoire par cette impoſture?

Vous avez donc été auſſi malheureux à medire du Pere, qu'à medire de ſes enfans. Mais en tout cela, loin de juſtifier votre P. Hazart, vous n'avez fait que le rendre plus coupable, en lui faiſant ajoûter à ſes anciennes calomnies, dont on lui demande reparation de nouvelles impoſtures non moins atroces, dont on peut de plus tirer des preuves convainquantes de la fauſſeté des premieres. Car, comme on a déja dit, il n'y a point de milieu. Il faut neceſſairement, ou que les Jeſuites qui répandent dans le monde comme une verité, ce qu'écrit Filleau d'une aſſemblée de Bourg-fontaine, dont l'Abbé de St. Cyran & M. Janſenius grand-oncle des Demandeurs auroient été les principaux perſonnages, demeurent convaincus d'être des Calomniateurs publics & opiniâtres; ou que Mr. Arnauld d'Andilly ait été le Déiſte de cette aſſemblée marqué par A. A. & qu'il ait conſpiré avec les autres de travailler adroitement à faire paſſer pour des fables tous les myſteres de la Religion Chrétienne. Ce qui fait voir la neceſſité de cette alternative; c'eſt que les Jeſuites étant

preſſez de dire qui étoit cet A. A. puiſque ce ne pouvoit être Antoine Arnauld, ils n'ont point repondu qu'ils n'en ſavoient rien, mais le P. Meynier a declaré pour eux de la part de Filleau, *que ces lettres en deſignoient un autre qui étoit trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.* Sur quoi on leur a repliqué dans les Lettres Provinciales: *Vous le connoiſſez donc, mes Peres, & par conſequent ſi vous n'êtes vous-mêmes ſans Religion, vous êtes obligez de deferer cet impie au Roi & au Parlement, pour le faire punir comme il le merite. Il faut parler, mes Peres: il faut le nommer, ou ſouffrir la confuſion de n'être plus regardez que comme des menteurs indignes d'être jamais crûs.* Et après avoir été 30. ans à ſouffrir cette *confuſion*, plutôt que de ſatisfaire à ce défi; enfin ſe trouvant réduits à la neceſſité ou de parler, ou d'abandonner leur P. Hazart comme coupable de calomnie, ils vous font dire nettement & ſans circuit, que ce Déiſte marqué par A. A. étoit M. d'Andilly. Ce qui eſt une extrême impudence, comme vous en devez avoir été convaincu par ce qui en a été dit par avance dans le 3. Factum. *Comment auroient-ils pû nommer ce Déiſte imaginaire qu'ils ne pouvoient plus dire être Antoine Arnauld? Il falloit donc en trouver un autre à qui convinſſent ces 4. marques.*

1. *Que ſon nom & ſon ſurnom commençaſſent par A. puiſque le Sr. Filleau l'avoit deſigné par A. A.* Or Mr. d'Andilly s'appelloit *Robert.* Il auroit donc dû être deſigné par *R. A.* ou en ajoûtant ſa ſeigneurie par R. A. D. A. ou en omettant ſon nom de baptême, quoi qu'on ne l'omette point aux autres, par A. D. A. & ainſi c'eſt une fauſſeté dont on ne s'eſt aviſé qu'après coup de vouloir que

ce

ce soit lui que Filleau ait marqué par A. A.

2. *Que sa profession eût quelque rapport à ce qu'on a pretendu avoir été traité dans cette assemblée.* Or on a fait voir que la profession de Mr. d'Andilly n'y en a eu aucun.

3. *Qu'il n'eût pas été d'une pieté si connuë, qu'on n'eût pû lui imputer sans se rendre ridicule le comble de l'impieté.* Or toute la France sait qu'il n'y a gueres de personne dans l'Etat seculier dont il soit plus certain, qu'il a été d'une pieté si connuë qu'on n'a jamais pû, sans se rendre ridicule, lui imputer le comble de l'impieté, tel qu'est le Deïsme.

4. *Qu'il eût fait depuis le tems de cette assemblée quelque ouvrage qui tendit au dessein que l'on suppose y avoir été pris: car c'est un des caracteres auquel le Sr. Filleau a voulu qu'on en reconnût les personnages.* Et Mr. d'Andilly n'en a fait aucun qui ne tende à un dessein tout contraire.

Rien n'est donc plus insensé que de le vouloir faire passer pour le Déïste A. A.

Donc ce Déïste A. A. aussi bien que tous les autres dont on a composé cette assemblée, n'ont jamais été que des hommes imaginaires.

Donc cette assemblée ou conference, n'est d'une part que le fruit malheureux d'une malignité diabolique: & de l'autre, le plus sot conte & le plus mal inventé qui fut jamais.

Donc le P. Hazart & tous les autres Jesuites qui s'opiniâtrent à le soutenir, ne doivent être regardez que comme des menteurs indignes d'être jamais crûs, à moins qu'ils ne se résolvent à reparer par une humble penitence le scandale d'un si grand excès, & à en demander publiquement pardon à Dieu & à l'Eglise.

Troi-

Troiſiéme Partie

DU IV. FACTUM.

Sur les autres calomnies du P. Hazart.

IL y a eu raiſon de commencer, comme vous avez fait, par la 4. Calomnie, parce qu'elle eſt incomparablement la plus importante. Mais on ne voit pas de ſujet de renverſer l'ordre des trois autres : & ainſi nous les laiſſerons chacune dans leur rang naturel.

De la I. Calomnie. *Que le pere de M. Janſenius a été Calviniſte.*

On peut voir la fin du 3. Factum.

Les galimathias & les impertinences dont vous rempliſſez 4. ou 5. pages de votre Réponſe, n'empêchent pas qu'on ne voye que le P. du Bourg Jeſuite de Bordeaux & le P. Hazart après lui, ont avancé une fauſſeté contre l'honneur du Biſayeul des Demandeurs Pere de M. Janſenius, quand ils ont dit *qu'il étoit Calviniſte* : & que ce qui les rend inexcuſables, eſt que le premier de ces deux Jeſuites qui a été ſuivi par le ſecond, ne l'a ſuppoſé temerairement ſans en avoir la moindre preuve, que pour en tirer cette maligne concluſion contre M. Janſenius : *Qu'il ne faut pas s'étonner, s'il a ſoutenu ſi opiniâtrément des ſentimens conformes aux ſentimens hérétiques qu'on lui avoit ſi ſouvent inculquez pendant ſa jeuneſſe.*

Il ne reste donc qu'à dire un mot de cette parenthese du P. Hazart dans son Ecrit à Mr. l'Internonce : *Si c'est un deshonneur à cette famille que le Pere de Jansenius ait été hérétique.* Vous pretendez qu'on a eu grand tort d'y trouver à redire, parce que ce ne seroit pas faire une injure à la Reine de Suede, & à d'autres Princes d'Alemagne de dire que leurs Peres ont été Lutheriens ou Calviniſtes. Vous vous imaginez que cela est fort convainquant, & ce n'est qu'un sophisme ridicule.

Car ce seroit témoigner qu'on n'a que de l'indifference pour toutes sortes de Religions, comme font les Libertins, de ne pas avouër qu'au jugement des Catholiques c'est un honneur à une famille, que Dieu lui ait fait la grace de demeurer ferme dans la veritable & ancienne Religion en un tems & en un lieu où elle étoit persecutée par les hérétiques. Rien n'est plus ridicule que de reprocher sur cela à votre adversaire de n'avoir pas sû, *que jamais le P. Hazart ne s'est mêlé d'expliquer les Loix du point d'honneur.* Cela seroit bon, s'il s'agissoit d'un honneur mondain. Mais un Prêtre, un Religieux peut-il ignorer que c'est un honneur Chrétien, qui doit être cher à tout zelé Catholique, de pouvoir rendre grace à Dieu de ce qu'étant né de vrais fideles, il a pû dès son enfance sucer le lait de la foi & de la pieté.

Lors donc que Dieu a fait cet honneur à une famille, c'est lui faire injure que de le lui vouloir ravir, en publiant faussement qu'elle est descenduë d'hérétiques. Pauvre ou riche, il n'importe : & c'est être bien rempli de l'esprit du monde, & ne connoître gueres celui du Christianisme, que d'employer comme vous faites tant de termes mé-

mépriſans pour reprocher la pauvreté comme une tache honteuſe, à une famille ſi eſtimable pour ſa fidelité envers Dieu. Liſez l'Epître de S. Jacques, & rougiſſez de ne ſavoir pas combien c'eſt un grand peché de preferer les riches aux pauvres en matiere de religion, comme ſi l'honneur & les avantages qu'on en reçoit, n'étoient pas encore plus pour les pauvres que pour les riches.

Vous vous égarez doublement, lorſque pour juſtifier une parole peu religieuſe de votre P. Hazart, & faire paſſer pour une delicateſſe ridicule des Demandeurs, d'avoir pris à injure qu'on eût dit fauſſement de leur Biſayeul, qu'il étoit Calviniſte, vous nous venez dire, que *la Reine de Suede & autres Princes d'Allemagne*, (que vous appellez en votre jargon *de hautes perſonnages*) auroient bien plus de raiſon de tenir à deshonneur que l'on dît d'eux qu'ils ſont nez de parens herétiques, que n'en peuvent avoir des paiſans parens de Janſenius. Car d'une part on vient de vous montrer que la condition n'y fait rien; & il faut de l'autre avoir peu de diſcernement pour ne pas voir, que comme ce n'eſt pas faire injure à une perſonne de ne lui pas donner ce qui ne lui appartient pas, mais que c'eſt lui faire injure de lui ôter ce qui lui appartient, il en eſt de même en cette rencontre. Ce n'eſt pas faire injure à une famille quelque relevée qu'elle puiſſe être, de n'en dire que ce qui eſt certain, notoire & connu de tout le monde. Mais ce ſeroit faire injure à une autre famille, quoi que peu conſiderable ſelon le ſiecle, d'en dire la même choſe, ſi on le diſoit ſans preuve & contre la verité. On peut dire ſans être injurieux

eux à la maison de Longueville qu'elle vient d'un bâtard, parce que personne ne l'ignore. Mais il n'y a point de petit Gentilhomme qui ne se tînt offensé qu'on dît la même chose de sa famille, & qui ne demandât réparation à celui qui l'auroit dit, s'il l'avoit dit faussement. Et pour achever de vous convaincre, que vous raisonnez très-mal, en pretendant qu'on ne doit point de réparation pour un fait faux, parce qu'on n'en devroit point s'il étoit vrai & reconnu tel par tout le monde, on n'a qu'à vous demander si le P. Hazart n'auroit point droit d'en demander à celui, qui auroit écrit dans un livre public que son Pere étoit Juif & grand blasphemateur de J. C. ou parent de cet execrable parricide Jean Chastel, dont la mere s'appelloit Denise Hazart? N'avoüerez-vous pas que, si cela étoit vrai, on ne lui en devroit point de réparation, mais qu'étant faux, comme il est dit, on lui en devroit.

DE LA 2. CALOMNIE. *Que Jansenius étant devenu grand contrefit le Catholique:* ou *parut exterieurement Catholique.*

Comme vous n'avez fait que copier ce qu'a dit le P. Hazart il vaut mieux l'écouter, & faire voir l'impertinence de la preuve que vous avez prise de lui, pour montrer que dans ce second point il avoit traité Jansenius plus favorablement qu'il ne le meritoit.

Il avouë que sa phrase Flamande donne cette idée, *Jansenium externa specie fuisse Catholicum:* mais qu'il n'avoit pas nié *etiam internè fuisse Catholicum.* Comme si en disant du fils d'un Juif qu'en un certain temps, il auroit paru extérieurement chrétien; ce ne seroit

roit pas faire entendre qu'il auroit contrefait le chrétien.

Mais il prétend dans la ſuite en avoir dit moins qu'il n'en pouvoit dire, comme il paroît, dit-il, par une Lettre écrite de Louvain en 1620. où il parle ainſi : *Il y a déja-long tems que le Synode de Dordrecht eſt achevé. Ils y ſuivent preſque entierement la doctrine des Catholiques au fait de la prédeſtinat on & de la réprobation.* Il ne rapporte que cela: mais pourquoi ne pas ajoûter ce que vous avez bien vu qu'il falloit mettre : *Retranchant ce qu'il y avoit d'aigre dans l'opinion de Calvin, hormis qu'ils retiennent la certitude de la prédeſtination & l'inamiſſibilité de la juſtice, & quelques autres fautes.*

Et c'eſt par-là que le P. Hazart pretend prouver que Janſenius n'étoit point Catholique dans le cœur, quoi qu'il le parût au dehors : parce qu'il ſuppoſe ridiculement auſſi-bien que vous, après votre P. Pintereau traveſti en Gentilhomme, que dans la matiere de la prédeſtination & de la réprobation (quoi qu'on n'y mêlât point la certitude de la prédeſtination & l'inamiſſibilité de la juſtice, ce qui regarde plutôt la juſtification (*le Concile de Trente eſt oppoſé directement à celui de Dordrecht, & qu'il enſeigne tout le contraire.* Mais il n'y a rien de plus faux que cette ſuppoſition. Car, comme a remarqué judicieuſement le Pere Veron, *L'on trouve dans le Concile de Dordrecht une abjuration formelle de la doctrine de Calvin ſur la réprobation, en ces termes.* „ Les Egliſes réformées non ſeule-» ment ne reconnoiſſent point, mais mêmes » déteſtent de tout leur cœur ces abſurditez & » ces erreurs : Que Dieu par le ſeul & pur plai-» ſir de ſa volonté, ſans nul reſpect ou regard à

au-

aucun péché, a prédestiné & créé à la damnation éternelle la plus grande partie du monde : Que ne plus ne moins que l'élection est la fontaine & la cause de la foi & des bonnes œuvres, que tout de même la réprobation est la cause de l'infidelité. *Qui toutefois* (ajoute le P. Veron) *sont deux articles enseignez par Calvin sur cette matiere, & par les Confessions calvinistes prises en leur vrai sens.* Il est donc faux que le Concile de Trente & celui de Dordrecht soient directemens opposez sur cette matiere, puisque ce dernier s'étant retiré des extremitez impies de Calvin, s'est réduit à ce qui s'enseigne communément dans les Ecoles Catholiques. On voit la même chose dans Messieurs de Walenbourg. *In Compendio Controv. particul. c. 54. Les Reformez suivent communément en ce temps-ci sur la matiere de la prédestination & de la réprobation, les Thomistes & Bellarmin : & il n'est pas necessaire de rechercher ce qu'ils ont crû autrefois.* Or rien ne leur est encore de plus grande autorité que le Synode de Dordrecht, comme il paroît en ce qu'ils l'ont fait signer depuis peu à tous les Ministres de France réfugiez en Hollande. Afin donc que votre glose ne fût pas impertinente, il faudroit que la doctrine des Thomistes & de Bellarmin sur cette matiere, que suivent presentement les approbateurs du Synode de Dordrecht, fût directement opposée à celle du Concile de Trente. Ce que ni vous ni personne n'avez garde d'avouër. Il n'y a point aussi présentement d'habiles controversistes qui ne demeurent d'accord, que nous n'avons plus de different avec les Calvinistes de ce tems-ci, quelque attachez qu'ils soient au Synode de Dordrecht, sur la matiere de la Prédestination & de

de la réprobation, ſi on en excepte l'inamiſſibilité de la juſtice & la certitude de foi divine qu'ils veulent qu'ayent tous les vrais fideles de leur prédeſtination. Mais quoi! on a beau vous le reprocher, vous tâcherez toujours de tromper les ſimples par ce ridicule ſophiſme: Telle ou telle choſe ſe trouve dans Antonius de Dominis, ou dans la verſion de Geneve, ou dans un Synode heretique; donc c'eſt ou une hereſie, ou une falſification de l'Ecriture, ou une doctrine contraire à celle du Concile de Trente.

DE LA 3. CALOMNIE. *Que Janſenius s'enfuit d'Eſpagne ſur le point qu'il alloit être pris par l'Inquiſition pour y avoir debité ſa nouvelle doctrine.*

Cette calomnie a été ſuffiſamment détruite par le 1. Factum. On peut reduire à deux chefs ce qu'on en a dit.

Le 1. eſt. Un fait injurieux à la memoire d'un Evêque ſage, pieux & ſavant, ne peut être publié ſans calomnie, ni crû ſans péché, à moins qu'il ne ſoit bien atteſté, & appuié de preuves capables de perſuader des perſonnes de conſcience & de jugement. Or le fait dont il s'agit étant d'une part fort injurieux à un grand Evêque, n'a rien à l'égard des preuves dont il devroit être appuié, qui ne contribuë à le faire réjetter comme indigne de toute croiance.

On n'en ſait que ce qui s'en trouve dans un méchant libelle couvert de papier bleu d'un Jeſuite de Bordeaux, qui a pour titre: *Hiſtoire du Janſeniſme, contenant ſa conception, ſa naiſſance, ſon accroiſſement, & ſon agonie par le R. P. du Bourg de la Compagnie de Jeſus.* Ce qui fait aſſez voir que c'eſt un ennemi declaré & outrageux, qui ſelon toutes les loix ne peut

peut être crû en ce qu'il dit contre ceux qu'il a entrepris de decrier, quand il n'en donne aucune preuve.

Ce P. Moyſe du Bourg ne rapporte cette pretenduë fuite d'Eſpagne de Mr. Janſenius pour éviter d'être mis à l'Inquiſition, que 32. ans depuis le tems que ce fait ſeroit arrivé, s'il étoit vrai. Car ç'auroit dû être en 1624. ou 1625. Et ce libelle n'eſt que de 1658. Quelle apparence que les Jeſuites d'Eſpagne n'en euſſent rien ſu, & que l'ayant ſu, ils n'en euſſent rien fait ſavoir à leurs Confreres des Pays-bas pendant tout ce tems-là.

Quand il diroit qu'il en a été témoin, ſon témoignage ne ſeroit pas recevable, étant ſeul, & ennemi déclaré. Mais il n'avoit garde de le dire, parce qu'apparemment il n'avoit jamais été en Eſpagne. Il devoit donc nous dire de qui il l'avoit appris s'il vouloit qu'on le crût, & c'eſt ce qu'il ne fait point. Son ignorance dans les affaires de Mr. Janſenius fait aſſez voir que c'eſt une médiſance forgée à plaiſir. Il parle de ſon voyage d'Eſpagne comme s'il n'en avoit fait qu'un, au lieu qu'il en a fait deux, l'un en 1624. & l'autre en 1625. Et c'eſt ce qui auroit embaraſſé ce Jeſuite Bordelois : car en mettant ſon conte au premier voyage de Janſenius, la fauſſeté en eût paru viſible, parce qu'il n'auroit eu garde d'y retourner une ſeconde fois. Et en le mettant au deuxiéme, elle eût paru d'une autre maniere, en ce qu'il eſt infaillible qu'un ſi fâcheux accident auroit déconcerté toute ſa négotiation, & qu'il s'en ſeroit retourné tout honteux à Louvain ; au lieu qu'il eſt certain qu'il s'y en retourna glorieux, n'ayant obtenu tout ce que l'Univerſité de Louvain avoit demandé.

Valer. Andr. in faſtis Academicis p. 393.

mandé à Sa Majeſté Catholique pour arrêter les entrepriſes des Jeſuites.

Enfin un Auteur d'ailleurs ſi peu digne de créance, en eſt tout-à-fait indigne à l'égard d'un fait peu croyable de ſoi-même, lors que dans le même endroit il avance trois autres fauſſetez manifeſtes contre la même perſonne. Et c'eſt ce qu'a fait ce Jeſuite de Bordeaux.

La 1. eſt: Que le Pere de Janſenius étoit Calviniſte, &c. c'eſt la premiere calomnie, dont la fauſſeté eſt prouvée d'une maniere convaincante dans le 1. & le 3. Factum.

La 2. eſt: *Que Janſenius étant de retour à Louvain après cette longue courſe qu'il avoit faite en France, il fit tant par ſes intrigues que ſous le titre de pauvre Catholique Hollandois, il fut fait Bourſier d'un College, où l'on faiſoit la diſtribution de certains deniers pour l'entretien de tels pauvres Ecoliers.* Impudent menſonge, refuté par Actes publics, puis qu'auſſi tôt qu'il fut retourné à Louvain l'an 1617. il prit le bonnet de Docteur en Theologie, & fut fait Preſident du College de * Pulcherie: *Lovanium revocatus novo Collegio D. Pulcheriæ præficitur.*

Faſti Acad. p. 138.

La 3. eſt une médiſance infame, qui eſt que ce *bon Bourſier voloit l'argent du College pour payer la penſion de deux Neveux de l'Abbé de S. Cyran.* Toutes fauſſetez. 1. M. l'Abbé de S. Cyran n'avoit qu'un Neveu à Louvain, & non pas deux. 2. Si M. Janſenius n'avoit été que Bourſier, comment auroit-il pû diſpoſer des biens du College. 3. Ce prétendu vol eſt une calomnie atroce répanduë en pluſieurs libelles des Jeſuites, dont ils ont été

* Ce college eſt ainſi appellé à cauſe d'une image de la ſainte Vierge qui eſt ſur la porte: *Pulcra Virgo Maria.*

été convaincus dans la 16. Lettre Provinciale en ces termes: „ Je vous dirai en un mot sur « cette fable que vous avez semée dans tous vos « écrits contre M. d'Ipre, que vous abusez ma- « licieusement de quelques paroles ambigues « d'une de ses Lettres, qui étant capables d'un « bon sens doivent être prises en bonne part se- « lon l'esprit de l'Eglise, & ne peuvent être pri- « ses autrement que selon l'esprit de votre So- « cieté. Car pourquoi voulez-vous qu'en di- « sant à son Ami: *Ne vous mettez point tant en* « *peine de votre Neveu; je lui fournirai ce qui est* « *necessaire de l'argent qui est entre mes mains*; il « ait voulu dire par là, qu'il prenoit cet argent « pour ne le point rendre, & non pas qu'il l'avan- « çoit seulement pour le remplacer? Mais ne « faut-il pas que vous soyez bien imprudens « d'avoir fourni vous-mêmes la conviction de « votre mensonge, par les autres Lettres de M. « d'Ipre, que vous avez imprimées, qui mar- « quent visiblement, que ce n'étoit en effet que « des *avances qu'il devoit remplacer* C'est ce « qui paroît par celle que vous rapportez du 30. « Juillet, en ces termes qui vous confondent: « *Ne vous souciez pas* DES AVANCES, *il ne lui* « *manquera rien tant qu'il sera ici.* Et par celle « du 6. Janvier 1620. où il dit: Vous AVEZ « TROP DE HASTE, *& quand il seroit question* « *de rendre compte, le peu de* CREDIT *que j'ai ici* « *me feroit trouver de l'argent au besoin.* «

Qui pourra donc croire que sur la parole d'un aussi hardi menteur qu'a été ce P. du Bourg, on puisse ajoûter foi sans un grand peché à cette 3. calomnie qui n'a que lui seul pour garand?

Cependant le P. Hazart est bien d'un autre sentiment. Car il prouve par la Preface de ce Livre du P. du Bourg qu'il doit être d'une

grande autorité. *Cujus hic liber auctoritate sit patet ex prefatione Auctoris :* dont il rapporte ces paroles.

Voila ce que contient cette hiſtoire, où ſe juſtifie MON NARRE' *par les* PIECES AUTHENTIQUES *que j'y produis des Conſtitutions du Pape, des Declarations du Roi, des Ordonnances, Reſolutions, & Lettres circulaires des Aſſemblées de Noſſeigneurs les Prelats, des Decrets des Univerſitez & par d'autres telles pieces.*

Il faut donc que votre bon P. Hazart ait raiſonné en cette maniere. On ne me doit point blâmer d'avoir ſuivi un Hiſtorien *qui juſtifie ſon narré par ces pieces authentiques, Conſtitutions du Pape, Declarations du Roi & le reſte.* Or dans les points où on trouve mauvais que j'aye ſuivi le P. du Bourg mon Confrere, *il ne juſtifie point ſon narré par ces pieces authentiques, Conſtitutions du Pape, Declarations du Roi, &c.* mais il parle de lui-même, ſans apporter aucune preuve de ce qu'il dit. On a donc grand tort de me blâmer pour l'avoir ſuivi, & de me faire un procès en réparation d'honneur ayant un ſi bon garand.

Le 2. chef de preuves contre cette 3. calomnie, eſt pris de la perſonne de M. Janſenius, de l'eſtime qu'on faiſoit de lui en Eſpagne, de la 1. Chaire de Theologie qui lui fut donnée par le Roi cinq ans après ſon retour ; de ſon élevation à l'Epiſcopat &c.

Mais on avouë que tout cela ne fait que blanchir, quand on a à faire à un homme comme vous, qui met tout en œuvre pour ſoutenir les plus énormes fauſſetez, juſqu'à y employer des chicaneries qui pourroient rendre croyables, ſi on y avoit égard, les plus noires impoſtures qu'on auroit avancées contre les perſonnes les plus innocentes. Car on a

crû

crû jusques ici que rien n'étoit plus propre à détruire une accusation intentée contre un homme qui auroit toûjours passé pour homme de bien, que de faire voir une infinité de marques contraires à ce qu'on lui impute, dans toute la conduite de sa vie. C'est par là que S. Jerôme se défend d'une accusation atroce qu'on avoit répanduë contre lui à l'occasion de Sainte Paule. *Je passois*, dit-il, *auparavant pour un Saint: on me loüoit, on m'estimoit. Est-ce donc que depuis que j'ai connu Paule, toutes mes vertus m'ont abandonné?* Il faut des preuves bien convaincantes pour contrebalancer la force de ces préjugez naturels en faveur d'un accusé. Mais cela n'est vrai que quand on a à faire à des personnes raisonnables. Car qui pourroit empêcher un chicaneur qui vous ressembleroit, de dire, que ces beaux discours de Jerôme ne prouvent rien, parce que lui & la Dame Paule pouvoient être des hypocrites & n'avoir qu'une vaine apparence de pieté. C'est par là aussi que vous croyez avoir fort bien renversé toutes les preuves que l'on avoit rapportées dans le premier Factum, de la pieté de l'Evêque d'Ipre & de son zele pour la foi de l'Eglise Catholique. *L'hypocrisie*, dites-vous, *a été de tout tems le prélude & le signal d'attaque des heretiques. C'est ce qu'a fort bien montré le docte François Simonis. Et leur second caractere est de faire parade d'une singuliere charité envers Dieu.* Et sur ce qu'on vous avoit dit des excellens livres de Jansenius pour défendre la foi de l'Eglise Catholique: *Il peut*, répondez-vous, *avoir été poussé plûtôt par l'ambition de triompher de son adversaire que par le zele de faire triompher la vraye Eglise. Quelle assurance avons-nous, qu'il n'a point visé par cet acte ex-*

terieur éclatant à faire évanouïr l'ombre qu'il avoit laiſſé en Eſpagne?

Mais ce que vous ajoûtez eſt le rempart le plus favorable à la calomnie, que le Demon même pût inventer. Car qui le pourroit forcer ſi on laiſſoit paſſer pour vraye la maxime déteſtable que vous poſez en ces termes: *Finalement il faut détruire ces ſortes de doutes pour faire ſubſiſter la concluſion du Factum.* La *concluſion* eſt: Que l'on doit croire que M. Janſenius a été bon Catholique, parce qu'il en a donné une infinité de marques dans toute la conduite de ſa vie. Et les *doutes* que vous prétendez *qu'il faut détruire avant que cette concluſion ſubſiſte*, c'eſt: Qu'il a pû être hypocrite, & n'avoir fait que par ambition & par vanité ce qu'il paroît avoir fait pour défendre l'Egliſe. Or il n'y a perſonne de qui on ne puiſſe former de ſemblables doutes, qu'il ſera impoſſible de détruire, s'il ſuffit de dire, qu'un tel homme qui paroît fort homme de bien par toutes ſes actions, peut être un hypocrite, & n'agir que par vanité, lors qu'il ſemble agir pour l'Egliſe. Car l'hypocriſie & la vanité étant des vices ſpirituels, cachez dans le fond du cœur où Dieu ſeul pénétre, pour pouvoir détruire des doutes que l'on ne fonde que ſur la poſſibilité de ces vices, il faudroit pouvoir montrer à nû le fond du cœur des perſonnes calomniées. Or c'eſt ce que Dieu ne fait point pendant cette vie. Il ſera donc impoſſible d'arrêter jamais l'impudence d'un calomniateur qui aura entrepris de faire paſſer pour un méchant homme le plus homme de bien du monde; puiſque, quoi qu'on lui puiſſe dire de la bonté, de la charité, de la pieté qui paroît dans toute la conduite de cette perſonne, il ſe pourra toûjours retrancher

dans

dans ce rempart, dont on ne pourra jamais le tirer, si on vous en croit: que tout cela ne prouve rien, parce que ce peut être un hypocrite, ou un ambitieux qui n'agit que par vanité. Ne vous vantez pas neanmoins d'être le premier auteur de cet avantage que vous donnez aux médisans. Vous l'avez pû apprendre du diable, qui, comme remarque S. Gregoire, ne voulant pas demeurer d'accord que Job meritât les loüanges que Dieu lui donnoit, s'avisa, aussi-bien que vous, de lui opposer, que tout le bien que ce saint homme faisoit pouvoit être corrompu par le ver d'une méchante intention, en ce qu'il ne servoit pas Dieu pour Dieu, mais pour les récompenses temporelles qu'il en tiroit.

C'en est assez pour ce general. Mais comme il y a long-tems que j'ai interrompû la suite de vos fausſetez, il est bon de les reprendre, & compter pour la 19. l'exemple de M. Arnauld, que vous apportez pour montrer, que, quelque beaux que soient les livres de Jansenius contre le Ministre Voetius, ils ne prouvent point qu'il ait été bon Catholique & qu'il ait aimé l'Eglise. Car après avoir dit, *que la même batterie qui a renverſé les deux autres boulevarts, fait de même de celui-ci.* Par où vous marquez ce que vous avez dit, que *l'hypocriſie eſt le premier caractere des hérétiques, & le ſecond, de faire parade de la charité envers Dieu*, vous ajoûtez ce qui suit.

19. Fausseté.

J'ajoûte ſeulement qu'il n'y a rien d'impoſſible à faire promener un Livre dans le monde revêtu d'un ſi beau titre que celui de La Perretuité de la Foi, *& qu'à même* P. 26.

tems ſon Auteur ſoit retranché d'un illuſtre corps, exilé de ſa patrie, ſans même oſer découvrir ſa tête chez les étrangers où il eſt refugié, pour ſoutenir ailleurs opiniâtrément des propoſitions erronées, cenſurées par le même illuſtre corps, & condamnées par le tribunal du Juge infaillible.

Que de fauſſetez ou d'impertinences, pour donner quelque couleur à une horrible calomnie!

1. Qu'a à faire la cenſure d'une partie de la Sorbonne contre M. Arnauld avec le livre de *la Perpetuité de la Foi* fait 12. ans depuis?

Voyez le Phantôme du Janſeniſme chap. 8. & le liv. intitulé Cauſa Arnaldina.

2. Il y a plus de 30. ans qu'on a fait voir la nullité de cette cenſure, tant pour la forme que pour le fond, ſans qu'aucun des cenſeurs, qui ne manquoient ni d'eſprit ni de ſcience ſi leur cauſe eût été bonne, ait oſé entreprendre de la ſoutenir.

3. Ce Docteur n'a point été *exilé de ſa patrie*. Il en eſt ſorti de lui-même pour des raiſons qui n'ont point été improuvées par les perſonnes d'autorité à qui il en a rendu compte, dont la principale étoit, qu'on lui faiſoit un crime de ce que trop de perſonnes le venoient voir.

4. Il lui a été libre de ſe retirer où il lui a plu, & de preferer la ſolitude à la foule du monde que ſa reputation lui attiroit, pour travailler avec plus de paix & moins de diſtraction à ſon propre ſalut, & à ce qu'il pourroit croire que Dieu demanderoit de lui.

5. Il faux qu'il ait jamais ſoutenu ni en aucun temps ni en aucun lieu les Propoſitions condamnées. Ce qu'il penſe ſur le ſujet de ces Propoſitions, a été envôié au Pape Alexandre VII. en 1663. par l'Evêque de Tournai qui l'étoit alors de Cominge, & à Clement IX. en

en 1668. par les Evêques mediateurs de la paix de l'Eglise; & ces Papes n'y ont rien trouvé à redire. C'est ce qu'on a fait voir dans le Phantôme du Jansenisme. Montrez que ces faits sont faux; ou cessez de tromper le monde par des impostures cent fois ruinées.

6. Ce que vous inferez de tout cela est une medisance bien noire. C'est *qu'on a donné un fort beau titre au livre de la Perpetuité de la Foi:* mais que cela n'empeche pas, qu'on ne puisse croire, que *l'Auteur n'a fait promener ce livre dans le monde*, que pour paroître Catholique, quoi qu'il ne le fût pas; & pour faire parade de son amour pour l'Eglise, quoi qu'il n'en eût point. Que peut-on juger d'une Compagnie Religieuse dont les Superieurs approuvent ou souffrent, que l'on employe de telles calomnies, pour en defendre d'autres aussi atroces, publiées par un des siens à qui on en demande reparation.

20. Fausseté.

Sur ce qu'on avoit dit, que *le livre du P. du Bourg porte sa recusation sur le front, son titre decouvrant manifestement que tout son dessein a été de decrier des Theologiens très-Catholiques, & d'en faire une secte d'heretiques*: vous prenez la defense de ce Jesuite en ces termes:

Monsieur l'Avocat prendra la peine de nous faire connoître, qui sont ces fameux Theologiens Catholiques que le P. du Bourg veut faire passer pour des heretiques. Car pour ce qui est des Jansenistes, il est inutile que le P. du Bourg nous en dise, qu'ils sont des esprits vagabonds (c'est à dire *heretiques*, car c'est de quoi il s'agit) *Tout le monde en est persuadé, après les decisions des Souverains Pontifes.* P. 16.

Oui, on vous l'avoüe. Ces Theologiens Catholiques que le P. du Bourg veut faire paſſer pour des heretiques, ſont ceux que vous appellez Janſeniſtes. Mais il reconnoît lui-même qu'ils ne peuvent être heretiques, que parce qu'ils ſoutiendroient les 5. Propoſitions condamnées. C'eſt par où il commence ſon libelle: *Par le mot de Janſeniſme nous entendons* UNE SECTE *qui s'eſt formée depuis quelques années* POUR SOUTENIR OPINIATREMENT *quelqu'une des Propoſitions condamnées par le Pape Innocent* X. &c. Or
Chap. 8. p. 62. on a fait voir dans le *Phantôme du Janſeniſme* que le Docteur Savoyard Auteur *Des Prejugez*, &c. le plus outrageux ennemi de ces pretendus Janſeniſtes, a été obligé de reconnoître, *que ceux à qui il donne ce nom, diſtinguent le droit & le fait: les Propoſitions condamnées, & le ſens du livre de Janſenius: Qu'à l'egard du droit ils y acquieſcent, & condamnent les 5. Propoſitions dans tous les ſens heretiques dans leſquels l'Egliſe les a condamnées: Et que quant au fait, ils promettent un ſilence reſpectueux.* Et que ce même Auteur dit en-
Ch. 10. core: *Qu'on ne ſauroit être heretique pour ne pas ſoumettre ſon jugement à la deciſion d'un fait non révélé, qui non ſeulement ne doit pas, mais même ne peut être crû de foi divine; puiſque Dieu n'a jamais dit que les 5. Propoſitions ſont dans le livre de Janſenius.* C'eſt donc une fauſſeté inexcuſable d'aſſurer, comme vous faites avec tant de hardieſſe, que *tout le monde eſt perſuadé*, que les Theologiens que le P. du Bourg a voulu décrier par ſon libelle,
p. 24. en les faiſant paſſer pour hérétiques, le ſont en effet. Mais il faut en paſſant vous faire encore remarquer que ce même paſſage du Docteur Savoïard vous a dû apprendre avec combien

bien de temerité vous avez osé dire, *que l'on ne sauroit refuser de croire que Jansenius a enseigné des héresies, sans se declarer manifestement hérétique:* Il n'y a, selon ce Docteur de Sorbonne si bon ami d'ailleurs des Jesuites, *que des malitieux ou des ignorans* qui puissent parler de la sorte. Car on n'est hérétique qu'en refusant de croire ce qui doit être crû de foi divine. Or non seulement on ne doit pas, mais on ne peut croire de foi divine ce qui n'est pas revelé de Dieu: & jamais Dieu n'a revelé que les heresies qu'on a condamnées sous le nom de Jansenius, ayent été en effet enseignées par Jansenius. Il suffit donc de les condamner en elles mêmes, pour n'être point hérétique, & il n'est point necessaire de croire que Jansenius les ait enseignées. p. 24.

21. Faussete'.

Peut-être voudroit-il deterrer le Catholicisme de Jansenius, de ce qu'en mourant il auroit soûmis son livre à la correction du S. Siege Apostolique. Dieu le veuille & je le souhaite de toutes mes entrailles, & je voudrois que l'opinion de quelques clairvoyans ne m'empêchât d'y donner les mains, qui sont d'avis que cette soûmission est l'enfantement de Henri Calenus & Libert Fromond les Executeurs de son Testament. p. 27.

Comme vous ne nommez point ces prétendus *Clair-voyans*, c'est aux Jesuites qui distribuent cette Réponse, & qui par là s'en rendent les approbateurs, quand ils n'en seroient pas les auteurs, à porter la confusion d'une si honteuse chicanerie. Car jusqu'où la passion de medire ne pourra-t-elle point aller, si on a la hardiesse de la porter jusqu'à un si étrange excès. On veut pouvoir disputer à un

Evêque d'une éminente pieté le titre de Catholique. Les erreurs qu'on lui attribuë ne peuvent la lui ôter, s'il a toûjours été ſoûmis à l'Egliſe. Et on ne peut douter qu'il n'y ait toûjours été ſoumis, après ce qu'il en a lui-même écrit d'une main mourante dans ſon Teſtament. La derniere fois que le Roi Très-Chrétien fut à Ipres, une Religieuſe hoſpitaliere qui l'avoit aſſiſté dans ſa derniere maladie, & qui parloit de lui comme d'un Saint, racontoit en fondant en larmes à des Seigneurs de la Cour, qu'elle lui tenoit le bras lorſqu'il écrivoit ſon Teſtament, & elle les conjuroit en même tems de prier le Roi de faire réparer l'injure qu'on avoit faite à un ſi ſaint homme en ôtant la pierre de ſon tombeau. On fait plus aujourd'hui, on voudroit lui ôter ce qu'on avoüe qui ſeroit une marque de ſa Catholicité. Et pour en venir à bout on a l'effronterie de faire paſſer pour fauſſaires deux excellens Prêtres, en leur imputant d'avoir fourré dans un Teſtament olographe, ce que de certains *Clairvoyans* voudroient qui n'y eût pas été, afin de pouvoir diſputer le titre de Catholique à un Evêque mort en odeur de ſainteté.

22. Fausseté contre le bon sens.

Je vous ai déja averti de ce que j'entendois par ces fauſſetez contre le bon ſens. Je puis mettre de ce nombre la preuve que vous tirez de quelques paroles d'une Lettre de Janſenius du 31. Decembre 1627. pour confirmer la 3. calomnie de ſa fuite d'Eſpagne, lors que l'Inquiſition l'alloit prendre.

On m'a écrit de delà les monts (Pirenées) que

que l'Inquiſition a été ſuſcitée contre un Docteur de Louvain qui a été en Eſpagne, & s'eſt addreſſée à Salamanca au logis de ſon hôte qui étoit le premier Docteur de delà & de l'Univerſité, appellé Baſilius de Leon, pour prendre information contre lui comme contre un Hollandois, & par conſequent heretique, qui leur répondit tant à l'avantage de ce Docteur que le nez leur ſaigna: c'eſt-à-dire qu'ils laiſſerent-là cette information.

Comment n'avez-vous pas vû que bien loin que cela puiſſe ſervir de preuve à votre troiſiéme calomnie, rien n'eſt plus propre à en faire voir la fauſſeté.

1. Selon cette Lettre ce ne fut qu'à la fin de 1627. lors qu'il y avoit déja deux ans que Mr. Janſenius étoit de retour d'Eſpagne, que l'on pouſſa l'Inquiſition à informer contre lui; au lieu que, ſelon la calomnie du P. du Bourg, elle avoit déja tellement informé contre lui dès 1624. ou 1625. qu'elle avoit été dans ſon logis pour le prendre, ce qu'il n'avoit évité que par la fuite.

2. Vous dites vous-mêmes, *que vous ne trouvez point de difficulté à croire que les Jeſuites auroient averti l'Inquiſition, & même qu'ils auroient ſoigneuſement obſervé ſes demarches en Eſpagne.* Ils auroient donc ſû ce qu'on conte le P. du Bourg, de l'année 1625. Et comme un homme qui s'enfuit donne un grand ſujet à ſes ennemis de le faire paſſer pour coupable, ils n'auroient pas manqué de s'en prevaloir contre lui à la Cour d'Eſpagne, & d'en donner avis à leurs Confreres des Pays-bas pour lui nuire auprès de l'Infante. Au lieu qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de ce qui étoit arrivé ſelon la Lettre; que vous citez à la fin de l'année 1627. parce qu'il ne

s'y étoit rien passé que de favorable à Janſenius.

3. Il paroît par ce que les Jeſuites rapportent de ces Lettres de M. Janſenius, qu'il ne cachoit rien à ſon ami. Pourquoi donc n'y trouveroit-on pas ce que conte le P. du Bourg de la piece que les Jeſuites lui auroient faite en 1625. en le voulant faire prendre par les Officiers de l'Inquiſition, de quoi la fuite ſeule l'auroit preſervé, comme on y trouve l'information qu'ils avoient voulu faire contre lui en la Ville de Salamanque. Car pourquoi auroit-il caché l'un plutôt que l'autre à ſon ami intime, qu'il avoit pris pour confident de ſes plus ſecretes penſées.

23. Fausseté contre le bon sens.

P. 17. *On apprend d'une autre Lettre du 23. Juillet 1633. Qu'un Courtiſan parlant de Janſenius avoit dit: Qu'il n'y avoit pas d'apparence d'avancer un homme qui avoit été mis à l'Inquiſition, & qu'il ne le ſeroit jamais.*

Mais que cela peut-il prouver, ſinon que quelque Jeſuite ou quelque autre ennemi de ce Docteur, le voulant décrier avoit fait accroire à ce Courtiſan qu'*il avoit été mis à l'Inquiſition:* ce que vous ne pouvez pas nier qui ne ſoit faux. C'eſt donc bien manquer de ſens commun, que d'avoir crû pouvoir tirer quelque avantage de ce menſonge.

24. Fausseté.

pag. 19. & 20. Vous prétendez prouver par ces mêmes Lettres, *que Janſenius étoit d'intelligence avec Antoine de Dominis*, qui avoit été lontems Jeſuite, *& qu'il applaudiſſoit à ſes écrits en-*

ve-

venimez contre l'autorité suprême des Vicaires de J. C. Mais c'est par des conséquences si insensées que je n'ai pû me resoudre à perdre mon tems à les refuter.

25. FAUSSETE'.

Les notes Vendrochiennes condamnées à Rome. P. 36.

Cela est très-faux. Et ç'a été au contraire le Livre que les Jesuites ont fait contre ces Notes, intitulé: *Nota in Notas Wilhelmi Wendrochii*, qui a été condamné à Rome.

26. FAUSSETE'.

Les Lettres Provinciales ont été rétractées & detestées par son propre Auteur, quand il étoit empêché d'ajuster son compte avec son Sauveur. Ibid.

Autre fausseté non moins grossiere, que Mr. Pascal * ait retracté & detesté les Lettres Provinciales avant que de mourir. C'est aux Jesuites, qui l'ont avancée dans leurs Theses, & qui la repandent dans le monde, à en donner des preuves. Il y a plus de 20. ans qu'on a fait voir par un Ecrit imprimé qui est demeuré sans Réponse, que ce que Mr. Pascal avoit dit à son Confesseur dans sa derniere maladie, d'un petit different entre lui & ses amis, avoit été mal pris par ce Confesseur, comme il l'a avoüé depuis. Mais ce qui est indubitable, c'est que cela ne regardoit en aucune sorte les Lettres Provinciales.

ON NE PRETEND pas avoir remarqué toutes les fausseteez & toutes les impertinences de cette Réponse au Factum. Ce seroit un travail infini, & qui ne feroit qu'ennuyer le monde. Car elle en est toute pleine. Mais on ne croit pas avoir rien omis de ce que l'on pourroit juger être propre à justifier le P. Hazart. Or c'est de cela seul qu'il s'agit, tout

* *Voiez la* Réponse aux deux Lettres de M. de Cambrai au P. Quesnel, *du* 8. *Mars* 1711.

le reſte ne pouvant être que des déclamations hors de propos. Que ſi ce Pere eſt d'un autre avis, & qu'il prétende qu'on n'a pas répondu à diverſes choſes, dont il peut tirer avantage pour n'être point obligé de faire la reparation qu'on lui demande, il n'a qu'à les employer dans les contredits qu'on attend de lui depuis ſi long-tems; & on lui promet de le ſatisfaire.

Mais quel eſt ſon aveuglement de ne pas voir, qu'il ſeroit bien mieux de reconnoître ſa faute & de s'en humilier, que de ſcandaliſer l'Egliſe par une ſi longue obſtination dans une ſi mauvaiſe cauſe. Le tems preſſe. Il n'eſt peut-être pas loin du jour où il comparoîtra devant le Souverain Juge. Et qu'en peut-il attendre que d'être accablé par cette parole foudroyante de ſon Apôtre, *Maledici regnum Dei non poſſidebunt*, s'il n'a ſoin preſentement de prevenir ce terrible arrêt en ſe condamnant lui-même. Qu'il le faſſe donc enfin, & qu'il n'écoute point ceux qui lui voudroient perſuader que la conſideration de ſon honneur, ou de celui de ſa Compagnie, le doit emporter ſur l'obligation qu'il a de ſatisfaire à un devoir ſi indiſpenſable. C'eſt un honneur bien mal entendu à l'égard d'un Chrétien & d'un Prêtre, que celui que l'on s'imagine qui ſeroit bleſſé par la honte ſalutaire d'une pénitence proportionnée au crime que l'on a commis: & rien ne peut davantage deshonorer la Societé, que la part qu'elle paroît prendre à la continuation d'un tel ſcandale, que celui qui en eſt le chef peut arrêter par une parole. Car c'eſt alors qu'on peut dire avec verité ce qu'a dit un Ancien:

QUI NON VETAT PECCARE CUM POSSIT, JUBET.

RE-

REFUTATION

De plusieurs

CALOMNIES

Contenuës dans un Libelle qui a pour Tître

Réponse d'un Docteur de Sorbonne à plusieurs questions, touchant MM. les Prêtres Seculiers ou Réguliers qui sont Jansenistes.

S. Basile Ep. 73.

Il y en a qui ne font aucun scrupule de dechirer leurs freres. Le mensonge se publie sans aucune crainte. La verité est accablée par la calomnie. Ceux qui sont accusez sont aussitôt condamnez sans être entendus: & on croit ceux qui les accusent sans prendre aucun soin d'examiner si leurs accusations sont veritables, ou fausses.

Digitized by Google

REFUTATION
DE
PLUSIEURS CALOMNIES,

Contenuës dans un Libelle qui a pour Titre, *Réponſe d'un Docteur de Sorbonne à pluſieurs queſtions, touchant MM. les Prêtres Seculiers, ou Reguliers qui ſont Janſeniſtes.*

J'AI lû, *Monſieur*, le Livret de 55. pages que vous avez pris la peine de m'envoyer. Et je vous avouë que jamais rien ne m'a tant ſurpris. Ce ne ſont pas les diſcours generaux qui m'ont étonné. Quelques faux & déraiſonnables qu'ils ſoient on eſt accoûtumé depuis long-tems de n'en voir pas d'autres dans ces ſortes de Libelles. Mais ce ſont des faits particuliers & accompagnez de diverſes circonſtances horribles & ſcandaleuſes, que l'on y rapporte non ſeulement contre divers particuliers, mais contre des Evêques recommandables par leur dignité & par leur vertu, tels qu'ont été MM. d'Alet, & de Sens, & qu'eſt encore M. d'Angers, & contre des Monaſteres de Religieuſes. Car ils y ſont rapportez avec une telle confiance, que les perſonnes ſimples ne peuvent s'imaginer autre choſe, ſinon que ce ſont des hiſtoires certaines & dont perſonne ne doute, parce que l'on ne peut pas s'imagi-

maginer que des Prêtres qui disent tous les jours la Messe inventent de telles choses, ou même les debitent sans en être bien assurez.

C'est donc à cela seul que je me suis particulierement appliqué, & quoi que je visse assez clairement que ce ne pouvoient être que des fausſetez manifestes, j'ai voulu encore faire toutes les enquêtes necessaires pour en être plus assuré. Et voici ce que j'en ai decouvert.

§. I.

POur donner plus de creance à ce Livret, on lui a donné pour titre, *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à plusieurs questions, touchant MM. les Prêtres Seculiers ou Reguliers qui sont Jansenistes. Seconde Edition, à Troyes, chez Chrétien Romain à la vraye Foi près la grande Eglise*, 1670.

Il y a dans ce titre autant de fausſetez que de mots. Jamais Docteur de Sorbonne n'a pensé à faire ce Libelle. Il n'a point certainement été imprimé à Troyes, & ce sont des songes que ce *Chrétien Romain, demeurant à la vraye Foi, près de la grande Eglise.* Tout cela est inventé à plaisir, comme il paroît par une attestation en bonne forme signée de tous les Libraires de Troyes que j'ai entre mes mains, mais que je ne prends pas la peine de mettre ici. Ce que l'on sait certainement, est qu'il a paru premierement à Liege, où il étoit debité en secret par les R. R. P. P. Jesuites, qui le donnoient à leurs Pénitentes, comme ils ont fait depuis à Mons, & dans les autres Villes de Flandre, où ils l'ont répandu principalement parmi leurs Devotes, & leurs Ecoliers, & ce n'est que de là qu'il est

est venu en France. Il a plû à l'Auteur de mettre 2. *Edition*, quoi qu'on n'en ait jamais vû de premiere, & de la faire de l'année 1670. quoi qu'il n'ait été vû qu'en 1677.

Je reçois presentement une Lettre de Lille qui éclaircit tous ces faits, je croi qu'on sera bien aise d'en voir ici la copie.

Monsieur, pour répondre à la vôtre, je vous dirai que m'étant aussi exactement informé qu'il m'a été possible du fait que vous desirez savoir, j'ai appris qu'ayant été défendu dans les Villes conquises de ces Pays à toutes personnes, & principalement aux Messagers des Villes de porter des Lettres fermées sous de très-grosses peines; comme on faisoit de grandes diligences pour découvrir ceux qui en portoient, on surprit à Lille, il y a environ deux ans le Messager de Liége, qui faisoit depuis plus de vingt ans le voyage d'une Ville à l'autre, chargé d'un gros paquet fermé, contenant des Livres que les Jesuites de Liége envoyoient aux Jesuites de Lille & de S. Omer. Ce pauvre Messager affirma sur la foi des Jesuites de Liége, qu'il n'y avoit dans ce paquet aucunes Lettres., mais comme non-obstant son affirmation ce paquet fut ouvert en sa presence, & qu'outre plusieurs exemplaires d'un Livre intitulé, *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à plusieurs questions, touchant les Prêtres Seculiers & Reguliers qui sont Jansenistes. 2. Edition, à Troyes, chez Chrétien Romain à la vraye Foi près la grande Eglise*, 1670. quoi que tout nouvellement imprimé à Liege, aussi bien que d'un autre intitulé, *La Secrette Politique des Jansenistes, & l'état present de Sorbonne*, on y eût trouvé des Lettres des Jesuites de Liege pour ceux de Lille & de St. Omer, à qui ils envoyoient ces Livres:

ce

ce pauvre Meſſager fut mis en priſon, d'où il ne ſortit point qu'en payant au Sr. Charlier, Directeur des Poſtes és Pays conquis, la ſomme de dix Louïs d'or, à laquelle il moderа l'amende. Je ne ſai ſi les Jeſuites de Liege lui ont payé ces dix Louïs d'or, & ſes dommages & interêts, mais je ſai bien qu'Eſcobar même y condamneroit tout autre que des Jeſuites.

Je ſuis Monſieur, &c.

Du 10. Novemb. 1679.

§. II.

DAns la page 15. il fait cette queſtion qui eſt la 8. *Eſt-il auſſi dangereux d'aſſiſter aux Predications publiques des Janſeniſtes qu'à leurs conferences particulieres?* Et il répond: *Elles ne ſont pas moins à craindre que leurs converſations. C'eſt là qu'ils établiſſent ſans oppoſition leurs maximes les plus efficaces pour pervertir les peuples, qui n'ont pas le diſcernement aſſez fin, ni l'eſprit aſſez éclairé. C'eſt là qu'ils donnent à leur artificieuſe éloquence tous les traits & toute la force, que la ſublimité des raiſonnemens, la variété des figures, la politeſſe du langage, l'agréement de la prononciation, les devotes larmes, la morale à la mode, peuvent donner aux diſcours les plus cultivez. C'eſt là où l'ardeur des Catholiques eſt éteinte, & la langueur des Janſeniſtes eſt allumée, comme les flambeaux allumez étoient éteints, & comme les toches éteintes étoient allumées dans une certaine Fontaine d'Epire. N'eſt-ce pas de cette ſorte que Luther & ſes Sectateurs, que Calvin & ſes Diſciples ont changé la premiere Religion des peuples? N'eſt-ce pas ce que les Janſeniſtes ont fait à Paris, & dans quelques Villes du Royaume?*

yaume ? N'eſt-ce pas ce que font tous les jours quelques Seculiers ou Reguliers ? Qui ne ſait de quelle maniere M. d'Alet..... qui a l'air d'un Prophete recemment reſſuſcité, & encore chargé de ſon Suaire, comme l'étoit le Lazare ſortant du Tombeau, parle en chaire & inſpire aux peuples les nouvelles opinions.

On auroit laiſſé paſſer comme des folies ces declamations en l'air contre les Predicateurs qu'il appelle Janſeniſtes. Mais le comble de l'impertinence eſt d'avoir appliqué tout cela à un Saint Evêque à qui rien ne pourroit plus mal convenir. Car tous ceux qui ont entendu prêcher feu M. l'Evêque d'Alet, ſavent que perſonne ne l'a jamais fait d'une maniere plus Apoſtolique, & à qui on pût moins reprocher d'avoir une éloquence artificieuſe. Comme il y avoit très-peu de gens de lettres dans ſon Dioceſe, il s'y croyoit obligé d'y annoncer la parole de Dieu d'une maniere toute oppoſée à l'idée qu'en donne cet Auteur. Il n'expliquoit à ſon peuple que les veritez les plus communes de l'Evangile, que les Commandemens de Dieu, & de l'Egliſe, que les obligations eſſentielles du commun des Chrétiens, & il n'a jamais parlé de tous ces ſujets qu'avec beaucoup de ſimplicité, ſans *artifice*, ſans *attraits*, ſans *ſubtilité*, ſans *varieté de figures*, ſans rechercher *la politeſſe du langage*, ſans affecter des *agréemens dans la prononciation*. Ce n'eſt pas que la plûpart de ces choſes que l'on loue dans les Predicateurs celebres de ce tems ſoient mauvaiſes, & qu'on n'en puiſſe faire un bon uſage, comme en ont fait les Saints Baſiles, & les SS. Gregoires, les Saints Chryſoſtomes : mais c'eſt qu'aſſurément elles n'euſſent été ni neceſſaires ni même à propos dans le Dioceſe d'Alet.

d'Alet. On ne ſait auſſi dequoi il s'aviſe de reprocher à ce Prelat *des larmes devotes:* (Car n'ayant nommé que lui; il faut que ce ſoit à lui que s'applique ce qu'il dit en general) il n'y avoit rien de ſi éloigné de ſa maniere qu'un exterieur étudié. Mais quand on l'auroit vû quelquefois pleurer ſur la negligence des Eccleſiaſtiques, ſur la dureté du peuple, ſur tant de pecheurs qui meurent dans l'impenitence, qui pourroit, qu'un libertin, prendre ces larmes pour le ſujet d'une fade plaiſanterie, comme fait cet Auteur, en les appellant *des larmes devotes.*

Cela neanmoins eſt encore plus ſuportable, que ce qu'il dit *de la morale à la mode.* Il auroit de la peine à faire croire que celle de feu M. l'Evêque d'Alet, fût bien marquée par ce mot. Car à qui perſuadera-t-il qu'elle fût aſſez aiſée, aſſez accommodante pour être *à la mode.* Mais n'y en a-t-il pas une autre qui eſt aſſûrément plus à la mode, comme s'accommodant bien mieux avec l'eſprit & les maximes du ſiecle, & où toutes ſortes de pecheurs trouvent mieux leur compte, parce qu'on la peut pratiquer ſans ſe faire beaucoup de violence?

§. III.

MAis voici un fait dont la diſcuſſion eſt de bien plus grande importance. Car comme il ſuffiroit, s'il étoit veritable, pour faire perdre à ce grand Evêque toute la reputation qu'il s'eſt acquiſe, il ſuffit auſſi, s'il eſt faux, pour convaincre ceux qui l'ont inventé, d'une impudence toute extraordinaire. Voici donc ce qui eſt rapporté dans les pages 23. & 24.

Eſt-il rien de plus fâcheux, que de confeſſer publi-

publiquement des pechez ſecrets & énormes ? c'eſt pourtant ce que M. d'Alet a fait dans ſa Cathedrale avec un ſuccès ſurprenant. Car une Dame s'étant accuſée de la derniere infidelité contre les loix du mariage, il lui perſuada d'en ſouffrir la derniere confuſion. Le jour deſtiné à cette fameuſe comedie étant arrivé, il monte en chaire, & après un long diſcours ſur ce ſujet il appelle à haute voix cette genereuſe victime de la penitence publique : mais la honte ayant étouffé pour quelque tems ſa réponſe, Monſeigneur crie plus fort, Madame, ſur quoi une Dame de même nom ſe leve, & faiſant une profonde reverence, Que vous plaît-il, Monſeigneur, dit-elle ; alors le Saint Prelat loüe grandement ſon humilité & ſon courage de vouloir declarer ſes adulteres. La Dame étonnée les nie. Le prudent Evêque l'exhorte neanmoins à perſeverer dans ſon premier deſſein. La conteſtation s'échauffe ; le murmure ſe leve par tout l'auditoire, cependant la coupable s'échappe, & ainſi la malheureuſe rencontre des mêmes noms empêcha les beaux effets qu'un zele ſi diſcret promettoit : ce qui affligea ſenſiblement Monſeigneur.

On voit bien à quoi tend cet Auteur & ſes confreres. Ils ne peuvent ſouffrir que l'on execute en pluſieurs Dioceſes de France l'ordonnance du Concile de Trente, de ſoumettre les pecheurs publics & ſcandaleux à la penitence publique. Pour rendre odieuſe cette ſainte diſcipline, que S. Paul a recommandée aux Evêques comme le Concile l'a remarqué, par ces paroles de la 1. à Timothée, *Peccantes coram omnibus argue*, ils ſuppoſent malitieuſement que ces Prelats y ſoumettent auſſi les pechez ſecrets ; & qui deshonoreroient le plus ceux qui les auroient découverts

verts devant tout le monde. C'eſt l'unique fondement de cette impudente fable. Mais quoi qu'elle ſe réfutât aſſez d'elle-même, j'ai voulu pourtant écrire à Alet pour m'en informer plus particulierement, & voila la copie exacte d'un Acte en bonne forme que j'en ai reçû.

„ Nous Vicaires Generaux du Dioceſe „ d'Alet, le Siege vacant à tous ceux qui ces „ preſentes verront, Salut. Sur ce qu'il a été re„ préſenté par le Promoteur de ce Dioceſe, qu'il „ ſeroit venu à ſa connoiſſance qu'il auroit été „ imprimé un Libelle, dont le Titre eſt: *Ré„ponſe d'un Docteur de Sorbonne à pluſieurs queſ„tions touchant MM. les Prêtres Seculiers ou „ Reguliers qui ſont Janſeniſtes. Seconde Edi„tion, à Troyes chez Chrétien Romain, à la „ vraye Foi près la grande Egliſe* 1670. Dans „ lequel il y auroit page 23. & 24. un fait fauſ„ſement impoſé à feu Monſeigneur Pavillon, „ notre dernier Evêque, qui commence par „ ces termes. *Eſt-il rien de plus fâcheux que „ de confeſſer publiquement des pechez ſecrets & „ énormes &c.* Requerant que parce que ce fait „ eſt groſſierement inventé, & que cela n'eſt „ point arrivé dans la Cathedrale ni dans tout le „ Dioceſe, il nous plût de permettre d'en ve„rifier la fauſſeté par enquête, ou par autre „ Acte en forme de notorieté publique, pour, „ cela vû, être fait par nous atteſtation ſuivant „ la verité du fait, ce que nous aurions accor„dé par notre apointement mis au bas de la Re„quête du 15. Avril 1678. Et parce qu'en„ſuite il nous auroit preſenté ſur cela les témoi„ gnages par écrit de nos Venerables Freres les „ Chanoines de notre Cathedrale & des autres „ habituez de la même Egliſe, qui ſont envi„ron 14. les autres étant abſens, & celui des Con-

Consuls & des plus Anciens, & des plus ap-« parens de cette Ville. Lesdits témoignages« couchez en ces termes. *Nous soussignez Cha-*« *noines & Prebendiers de l'Eglise Cathedrale*« *d'Alet & nous soussignez Consuls, & plus*« *anciens & plus apparens Habitans de la Ville*« *d'Alet, declarons que ledit fait n'est point arrivé*« *dans l'Eglise Cathedrale, & que nous n'avons*« *jamais ouï dire qu'il soit arrivé dans aucune*« *Paroisse de ce Dioceſe, ce que nous certifions selon*« *Dieu & conscience*: Nous suppliant ledit Pro-« moteur de donner notre attestation pour in-« former le Public de la fausseté dudit fait.« Nous dits Vicaires Generaux pour rendre té-« moignage à la verité avons attesté & attestons« que tant lesdits Sieurs Chanoines, & habi-« tuez de ladite Cathedrale, entre lesquels il y« en a deux qui ont servi des Cures de ce Dioce-« se comme Recteurs, l'un environ 40. &« l'autre 32. ans, & qui sont âgez de soixante« dix & soixante quinze ans, ont tous declaré,« comme il est dit ci-dessus, que ledit fait n'est« point arrivé dans ladite Cathedrale, & qu'ils« n'ont point ouï dire qu'il soit arrivé dans au-« cune Paroisse de ce Dioceſe. Fait à Alet hui-« tiéme jour du mois de Mai 1678. *Salavi.*« *Vic. General. Julien Vicaire General.* Par le« commandement de mesdits Sieurs les Vicaires« Generaux. «

LANAVIERE Secretaire.

Locus Sigilli †.

§. IV.

APrès la conviction de cet horrible men-songe contre M. l'Evêque d'Alet, on peut juger quelle foi on doit ajoûter à ce qu'il y ajoûte par une malice diabolique pour noir-

cir un autre Prelat. *Cependant*, dit-il, *la coupable s'échape ſans bruit..... ce qui affligea ſenſiblement Monſeigneur* (d'Alet) *il eût été fort conſolé, ſi au défaut de cette inconſtante, la belle que le galant Mr. de Gond..... menoit en ſon Palais de Paris, & qui fut expoſée à la vûë & à la raillerie de cette fameuſe Capitale, lors que ſon caroſſe ſe rompit dans les ruës, & découvrit la proye de ce grand blaſphemateur du Saint Nom de Dieu, ſe fût préſentée, & eut reçû la penitence qu'elle avoit meritée.*

Un conte de cette nature n'a beſoin d'autre réponſe que du *mentiris impudentiſſimè* du bon P. Valerien. Mais ceux qui ſavent avec quelle fermeté & quelle vigueur feu M. l'Archevêque de Sens a ſoûtenu les droits de l'Epiſcopat, & de la Hierarchie contre les RR. PP. Jeſuites, ne ſeront pas ſurpris de l'y voir dechiré par des calomnies ſi infames, & ſi mal contertées. La fable ridicule du *Caroſſe rompu dans Paris*, merite la même creance que la qualité qu'ils lui donnent *de grand Blaſphemateur du Saint Nom de Dieu.* Tant de gens de qualité qui l'ont connu, & des perſonnes d'honneur qui ont vécu avec lui pendant pluſieurs années peuvent témoigner, qu'ils ne lui ont jamais entendu prononcer le moindre jurement; & qu'il n'en avoit pas moins d'averſion que de ces débauches honteuſes, que cet Auteur lui reproche avec une impudence incroyable.

§. V.

EN un autre endroit de ce Libelle qui eſt la pag. 22. Voici comme M. d'Angers, & quelques Eccleſiaſtiques de ſon Dioceſe y ſont dechirez.

Je

Je demande s'il est rien de plus faux, que de croire que J. C. n'est mort que pour les élus, & non pour les reprouvez, & neanmoins les émissaires de Mr. d'Ang....., font faire à la plûpart de leurs Penitens une protestation de cette detestable erreur, & là-dessus ils leur donnent l'absolution. Que ne font point à Châteaugontier M. Jaurer, & les autres qui sont autant de Satrapes du Jansenisme? est-il rien de plus ridicule que d'entendre des confessions de cette sorte? Le Confesseur regarde fixement les Dames au visage, il considere & touche de la main les cheveux de leur tête, ensuite il les exorcise, & leur fait prononcer des mots François dont elles ne comprement point le sens; il leur défend de s'accuser, les assurant qu'il sait tous leurs péchez; il les interroge sur des matieres horribles. Si elles sont mariées, il leur dit que le Demon est leur mari, qu'elles n'ont eu commerce qu'avec le Demon, que leurs enfans sont positivement les enfans du Demon, & après avoir dit plusieurs choses de cette sorte, il leur donne je ne sai quelle absolution. C'est ce que plusieurs Dames ont experimenté dans le Dioceſe d'An..... quoi que M. l'Evêque ne l'ignore pas, puis que quelques-unes lui en ont donné une connoissance certaine.

Vous allez voir, Monsieur, ce que l'on me mande d'Angers; touchant ces faits dans une Lettre du 2. de Mars de l'Année derniere 1678.

En attendant que je puisse vous faire réponse plus à loisir, je vous dirai par avance qu'il n'y eut jamais de calomnie plus horrible que celle qui est dans le Livre dont vous me parlez. Il est bien vrai qu'il y a un Monsieur Joret, & non Jaurer, à Châteaugontier, qui est environ depuis dix-huit mois Curé à la Campagne, mais qui est très homme de bien, & très-incapable de toutes les sotti-

„ſes qu'on lui attribuë. Il y a long-tems qu'il
„conduit pluſieurs perſonnes dans cette petite
„Ville avec beaucoup de fruit, & avec l'eſtime
„generale de tout le monde; il y faiſoit même
„des inſtructions dont on étoit fort édifié, &
„je n'en ai jamais entendu parler qu'en des ter-
„mes très-avantageux. Ce qui a pû avoir don-
„né lieu à cette calomnie eſt le démêlé que lui
„& quelques autres Eccleſiaſtiques ont eu
„quelquefois avec de certaines gens, au ſujet
„de leurs relâchemens dans les Predications &
„Confeſſions, ce qui a fait qu'ils ont ſouvent
„parlé de ces Eccleſiaſtiques en termes fort in-
„jurieux, & qu'ils les ont traitez comme ils
„ont accoûtumé de traiter ceux dont les ſenti-
„mens ne ſont pas conformes avec les leurs.
„Pour ce qui regarde Mr. d'Angers, c'eſt une
„pure ſuppoſition qu'on lui ait donné les avis
„qu'on marque dans ce Libelle. Si vous jugez
„à propos d'avoir de plus amples informations
„de l'innocence de Mr. Joret, j'eſpere avec le
„tems les avoir.

„ En effet depuis ce tems-là, j'ai reçû un Acte en bonne forme pour la juſtification de Mr. Joret, dont voici la copie:

Nous ſouſſignez certifions à tous qu'il ap-
„partiendra que Mre. Hierôme Joret Prêtre,
„préſentement Curé de la Paroiſſe de Bouillé-
„menard Dioceſe d'Anjou, âgé de 44. ans ou
„environ, a été habitué l'eſpace de 20. ans dans
„la Paroiſſe de S. Remi de cette Ville dont il
„eſt enfant, pendant lequel tems il nous a toû-
„jours paru très-ſage, très-prudent, & de très-
„bon exemple dans ſa conduite, & que per-
„ſonne ne s'eſt plaint à Monſeigneur l'Evêque
„d'Angers dudit Sr. Joret, & qu'au contraire
„c'eſt un Eccleſiaſtique fort bien reglé, & d'u-
„ne vie irreprochable; qui pendant le tems de

ſon

son habituation dans ladite Eglise de S. Remi « a administré tous les Sacremens dont un bon « Prêtre est capable, & y a fait plusieurs grands « Catechismes & Instructions familieres d'une « maniere pleine d'édification, & dont tous les « Paroissiens étoient si contents qu'il a été beau- « coup regretté lorsque depuis deux ans en ça, il « a quitté ladite Paroisse pour aller travailler en « qualité de Curé en la Paroisse de Bouillé en ce « Dioceſe, dont Monseigneur notre Evêque l'a « pourvû. En foi dequoi nous avons signé ce « present Acte, & certificat. Fait à Château- « Gontier le 12. jour d'Aoust 1678. «

Signé;

R. d'Holiand Président. R. Galichon Lieutenant General.

Claude Bernier, Lieutenant-General Criminel.

F. Cailland; Lieutenant particulier.

R. Eueillard, Conseiller au Presidial.

P. Tronchon, Procureur du Roi.

De Beaumont Tronchon, Syndic des Avocats de Château-Gontier, & Procureur Syndic des habitans dudit Château-Gontier.

Millet, Sous-Doyen du Presidial.

Tronchon, Procureur du Roi en l'Election.

Gabriel Ami, Assesseur civil & Lieutenant particulier criminel au Presidial.

F. Maumousseaulx, Conseiller au Presidial.

R. Guerin, Conseiller au Presidial.

R. Tronchon, Avocat ci-devant Procureur Syndic de Château-gontier.

M. Bellanger, Conseiller au Presidial.

Timothée Brillet, ancien Président au grenier à sel de Château-Gontier.

I. Maumousseau, Marchand Orfevre.

M. Hardy, Avocat.

P. de Ceville, Avocat.

§. VI.

PAGE 16. *Comment M. d'Ang.....a-t-il gagné la volonté & la creance des Religieuſes de la Viſitation, & des Urſelines..... n'eſt-ce pas en leur faiſant des conferences particulieres qu'il arroſoit de ſes larmes?*

Quand cela ſeroit vrai, quel ſujet auroit ce declamateur d'en faire un crime à un des meilleurs Evêques de France, & des plus appliquez à ſon devoir? Preſque tous les Couvens de cette Ville ſont ouverts à des gens emportez, qui entretiennent les Religieuſes de fauſſetez pareilles à celles de ce Libelle, que nous examinons. On n'omet rien pour leur donner de l'horreur des Janſeniſtes; & ſous ce nom on leur inſpire autant que l'on peut l'averſion & la haine contre des Eccleſiaſtiques très-vertueux, & on leur fait condamner comme des hereſies, les plus importantes maximes du Chriſtianiſme. Ne ſeroit-il donc pas juſte d'oppoſer la verité à ces menſonges, & d'empêcher que de faux zelez n'abuſaſſent de l'ignorance de ces Religieuſes pour les ſeduire? Et ſur tout les Evêques n'ont-ils pas ce droit dans leurs Dioceſes?

Cependant il eſt vrai que Mr. l'Evêque d'Angers pour conſerver la paix a toûjours évité de parler à ſes Religieuſes de ces queſtions; & ſa patience à été juſques à un tel point, qu'il a ſouffert dans ces Couvens des Confeſſeurs qui declamoient contre ſa conduite. Je ne dis rien qui ne ſoit très-public dans tout le Dioceſe d'Angers; & après tout cela, le fruit de cette patience, que l'on peut craindre qui n'ait été exceſſive, c'eſt que ceux qui ne veulent point avoir de paix avec lui, &

qui

qui le haïssent sans raison, le chargent d'injures avec plus de hardiesse.

Mais M. Arnauld est Frere de Mr. l'Evêque d'Angers. Cela leur suffit pour haïr & pour maltraiter ce Prelat qui les a toûjours traitez avec toute sorte de moderation & de bonté. Car ils ont contre ce Docteur une haine si implacable, que M. le Vicomte de Turenne s'étant converti, sur ce qu'ils surent qu'il disoit par tout que les Livres de M. Arnauld contre les Hérétiques avoient beaucoup contribué à le determiner entierement à se faire Catholique, il n'en fallut pas davantage pour leur faire avoir de la douleur de ce qui réjouïssoit toute l'Eglise, & ils ne purent s'empêcher de parler de cette conversion comme d'un très grand malheur, jusques à dire que c'étoit le Diable qui l'avoit faite, & non pas Dieu, parce que cela donneroit beaucoup de credit à Mr. Arnauld le plus dangereux de tous les Hérétiques, & le Diable par là entraineroit en Enfer plusieurs milliers d'ames. On sait qu'ils ont dit cela à tant de personnes, qu'on ne croit pas qu'ils l'osent nier.

§. VII.

L'Auteur du Libelle dans la pag. 16. & 17. passe d'Angers à Orleans.

Comme, dit-il, *les Ursulines d'Orleans qui ont quitté par un esprit de division leur Monastere, & qui en ont établi un nouveau par le credit de Madame le T. auprès de la Reine Mere de triomphante memoire, ont-elles quitté les sentimens de la Religion Catholique? Ne doivent-elles pas ce changement aux conferences de Mr. Monier grand Vicaire, de Mr. Fourcroi & des autres Jansenistes d'Orleans: & ces Breniquettes (c'est le nom qu'elles*

ont acquis à cauſe du lieu que M. Monier leur Inſtituteur leur a donné) ne ſont-elles pas préſentement le refuge des penſionnaires de cette ſecte, comme le College de Saumur eſt le refuge des Heretiques de France, & des Pays étrangers? N'enſeignent-elles pas le Catechiſme de la Grace, qui contient toutes les Hereſies condamnées.

Pour vous informer, Monſieur, de l'établiſſement des Religieuſes Urſulines d'Orleans, je n'ai qu'à vous tranſcrire une Lettre du 11. Fevrier 1678. qu'on m'a communiquée, & qui ne contient que des choſes dont preſque toute la Ville d'Orleans connoît la verité.

„ Je vous remercie, Monſieur, de votre „charité pour les Urſulines de S. Charles; & „quant à l'éclairciſſement que vous me de„mandez, j'ai cru que je ne vous en pouvois „donner plus de lumiere qu'en vous envoiant „une copie de ce que Mr. d'Elbéne Evêque „d'Orleans en écrivit en ce temps là, c'eſt à „dire vers la fin de l'année 1656. à la Reine „Mere. On avoit mis entre les mains de Sa „Majeſté un mémoire rempli de calomnies „contre le Dioceſe d'Orleans; la Reine envoya „ce memoire à feu M. le Duc d'Orleans qui „étoit à Blois, & Son Alteſſe Royale le ren„voya à Mr. l Evêque d'Orleans pour y répon„dre. Ce mémoire contenoit pluſieurs Arti„cles entre leſquels étoit celui qui regarde „l'établiſſement de ces Religieuſes qui étoit „conçû en ces termes: *Qu'il ſe fait un nouvel „établiſſement de Religieuſes Urſulines, où M. „Meunier a recueilli toutes celles auxquelles il au„roit perſuadé la doctrine de Janſenius pour les con„ſerver dans cette erreur & en abbreuver celles qui „ſurviendront pour y être reçûës.* Voici la ré„ponſe de Mr. l'Evêque: *Je ſupplirai Sa Ma-*

jeſté

jesté de vouloir prendre la peine de se ressouvenir "
de cette affaire, de laquelle j'appelle de Votre "
Majesté, à Votre Majesté même. Elle trouvera "
bon s'il lui plaît que je lui deduise les motifs au "
vrai qui m'ont porté à faire cet établissement. Lors "
que j'ai été fait Evêque d'Orleans, j'ai trouvé dans "
la Ville une maison d'Ursulines de 60, ou de 80. "
Filles, toutes bonnes Filles par la grace de Dieu, "
mais dans une pauvreté très-grande, & jusques "
au point d'être réduites à rompre la communauté, "
& de s'en retourner chez leurs Parens. Je jugeai "
que cela ne se pouvoit faire sans un grand scandale, "
& un grand bruit: je les exhortai à se donner en- "
core patience, & je fis en sorte que je commençai "
à rétablir autant que je pus, le spirituel & le tem- "
porel. Mais pourtant je voiois bien que par force "
dans une telle nécessité j'étois obligé à me relâcher "
dans le spirituel de beaucoup de choses par le dé- "
faut de temporel. Neanmoins Dieu benit mon "
travail, & les aumônes que Son Alteſſe Roya- "
le a faites d'années en années à cette maison n'ont "
pas peu servi à sa subsistance. Dans le cours du "
temps se presenterent à moi quelques personnes de "
pieté, qui me dirent que si je voulois consentir à un "
nouvel établissement d'Ursulines pour l'instruction "
des petites Filles, la Ville étant grande: elles "
donneroient dequoi faire ce second établissement. "
J'y consentis à condition que je prendrois des Ursu- "
lines mêmes de la maison d'Orleans, & cela dans "
la pensée de decharger autant l'ancienne maison, "
& lui donner lieu de recevoir des Filles en la place "
de celles que j'ôterois; ce qui seroit capable de "
leur procurer, par la dot des Filles qu'elles rece- "
vroient, une notable somme. J'ajoûtai une autre "
chose, que l'établissement se fit au fauxbourg pour "
ne porter point de prejudice à celles de la Ville. Les "
conditions arrêtées, je demandai permission à Son "
Alteſſe Royale, qui me fit l'honneur de me l'ac- "

„corder. J'eus auſſi le conſentement de la Ville.
„Mais quelque temps après l'on traverſa cet éta-
„bliſſement auprès de V. M. Elle en écrivit à S. A.
„R. & m'en fit parler à Paris par un des ſiens. Il
„peut témoigner s'il trouva en moi grande reſiſtan-
„ce à obeïr à V. M. & je la puis aſſeurer avec ve-
„rité que le deplaiſir que je pouvois recevoir de voir
„ce deſſein rompu, qui m'étoit un moyen aſſuré de
„remedier à la pauvreté de cette maiſon, ne me
„donna pas tant de deplaiſir, que j'eus de joie de me
„voir dans l'occaſion de témoigner mon obeïſſance à
„V. M. Je n'y ſongeai plus, & néanmoins je recom-
„mandai cette affaire à Dieu, qui connoiſſoit &
„mon deſſein, & le fond de mon cœur, croyant que
„ſi c'étoit pour ſa gloire, il la feroit réuſſir. Ma
„confiance en Dieu ne me trompa pas. Car au bout
„de quelques mois je reçus deux Lettres de V. M.
„que j'ai en main: l'une addreſſante à S. A. R. en
„datte du 8. Mai, par laquelle elle lui mande qu'el-
„le a changé de volonté de traverſer cet établiſſe-
„ment, & qu'elle ſera bien aiſe que S. A. R. employe
„ſon autorité pour l'achever. L'autre s'addreſſe à
„moi, par laquelle S. M. me commande d'achever
„cet établiſſement, comme ayant été deſabuſée des
„mauvaiſes impreſſions qu'on lui avoit données. Sa
„Lettre eſt du 9. Mai. J'ai attendu juſques au
„mois de Septembre où n'ayant reçu aucun ordre
„contraire, & ayant eu Lettres patentes verifiées en
„Parlement j'ai pris 12. Religieuſes Urſulines de
„l'ancienne maiſon de la Ville, que j'ai établies au
„fauxbourg. Je ne ſai pas ſi en paſſant la riviere ſur
„le pont d'Orleans dans mon Caroſſe elles ſont de-
„venuës Janſeniſtes. Mais je ſuis bien aſſeuré que
„ſi pas une des Religieuſes de celles que Dieu a ſou-
„miſes à ma conduite s'amuſoit à parler du Jan-
„ſeniſme, je lui apprendrois bien que ce n'eſt pas à
„des Filles à ſe méler de ſemblables affaires. Et je
„ſupplie très-humblement V. M. de prendre quelque

con-

confiance en la parole que je lui donne, qu'elle ne « *doit point s'inquieter ſur le fait du Janſeniſme,* « *tant que je ſerai Evêque d'Orleans, ni dans les* « *maiſons des Religieuſes, ni dans la Ville.* «

Voila, Monſieur, ce que j'ai copié ſur « l'original écrit de la main de M. d'Orleans. « Je n'y ajoûterai rien ſinon que cet établiſſe- « ment n'avoit garde d'être un fruit des confe- « rences de Mr. Fourcroi, avec Monſieur « Meunier: puiſque le deſſein en étoit formé « & reſolu long temps avant que M. Fourcroy « vînt à Orleans, & qu'il fût executé peu de « mois après qu'il y fut arrivé, qui fut en 1656. « Il eſt encore bon de remarquer que ce me- « moire ne fut donné à la Reine, qu'en ſuite « du fameux interdit que Mr. d'Orleans ful- « mina contre le P. Jean Craſſet Jeſuite, au « mois de Septembre de la même année. «

Ces dernieres paroles ſont très-remarquables, & nous montrent, que M. l'Evêque d'Orleans n'auroit point été traverſé dans le deſſein de cet établiſſement, & les Urſulines de S. Charles n'auroient point été décriées, comme ayant quitté *les ſentimens de la Religion Catholique*, ſi le P. Jean Craſſet n'avoit point été interdit. Voila, Monſieur, ce qui augmente infiniment le nombre de Janſeniſtes: Car une infinité de gens qui ne ſavent pas même de quel ſentiment eſt Janſenius, ne laiſſent pas d'être du nombre de ſes Sectateurs, & par conſequent dignes de toutes ſortes d'injures, auſſi-tôt qu'ils ne s'accordent pas avec toutes les maximes de la morale relâchée.

Ce qu'il ajoûte à la fin de cet Article touchant le Catechiſme de la grace eſt doublement faux. Car il eſt faux que ces Urſulines l'aient enſeigné, & il eſt encore plus faux

qu'il contint les Hereſies condamnées. C'eſt le Catechiſme que le P. l'Hermite Jeſuite de Douay oppoſa à celui-là, qui étoit plein d'erreurs & d'Hereſies pour leſquelles il fut cenſuré par la Faculté de Louvain.

§. VIII.

RIEN n'eſt plus abominable, ni plus ſottement inventé que ce qu'il dit en la pag. 30.

Quant à ceux qui frequentent les Janſeniſtes, ils prennent aiſement les impreſſions de leurs Hereſies. Les Religieuſes de P. R. en donnent des preuves aſſez évidentes. On y peut joindre la Prieure de l'Abbaye N. près de Paris. Cette méchante Religieuſe étant exhortée par le Confeſſeur à faire un acte de foi de la préſence réelle de J.C. dans la Sainte Euchariſtie avant que de la recevoir, répondit qu'elle ne le feroit point, qu'elle avoit commis aſſez de pechez mortels durant ſa vie ſans en faire un à l'heure de ſa mort; & qu'elle n'avoit jamais reçu le S. Sacrement que comme un morceau de pain. Là deſſus elle mourut. Les Religieuſes ne pouvant douter qu'elle ne fût morte heretique, la firent enterrer hors l'enclos du Monaſtere; mais Meſſieurs les Janſeniſtes, offenſez de l'injure qu'on avoit faite ſelon eux à cette nouvelle ſainte de leur Religion, ont fait enlever ſon corps pour lui rendre les honneurs qu'ils croient lui être dus, & ils la mettent au nombre de leurs bienheureuſes, avec les Sœurs de M. l'Evêque d'Angers & de M. Arnauld ſon Frere.

Un Auteur qui ne craint point de déchirer des Evêques en les nommant par leur nom, n'auroit pas manqué de nommer cette Abbaye auprès de Paris, & cette Prieure morte dans l'hereſie, ſi toute cette hiſtoire pretenduë

duë étoit autre chose qu'un abominable mensonge. Mais ces inventeurs de calomnies y devoient au moins garder plus de vraisemblance. Car à qui persuaderont-ils que dans le Monastere de Port-Royal, où les Religieuses se consacrent par un vœu particulier à l'adoration perpetuelle de J. C. résidant sur nos Autels, on soit disposé à regarder comme une sainte dont on tienne à honneur de conserver les Reliques, une Religieuse morte en faisant profession de croire *que l'Eucharistie n'est qu'un morceau de pain.* Peut-on attribuer de si effroiables excès en matiere de calomnie, qu'à un juste jugement de Dieu qui ne permet pas, que ceux qui s'efforcent de noircir les gens de bien par leurs impostures, en publient d'autres, que de si grossieres, qu'elles ne peuvent avoir d'autre effet parmi les personnes sages, que de faire avoir en horreur ceux qui les debitent, comme étant visiblement du nombre de ces medisans, que S. Paul nous declare ne devoir point esperer d'être reçus dans le Royaume du Ciel.

§. IX.

PAGE 31. *Un Pere de l'Oratoire Curé d'une Paroisse de Fontenay en Poitou, fut plus heureux que cette Religieuse Apostate, morte dans l'Hérésie de Calvin. Il se declare franchement à une Dame qui feignit de vouloir être Janseniste & qui publia ses Heresies par toute la Ville avec tant de force, qu'il en devint malade de chagrin: mais avant que de mourir il abjura ses erreurs, & donna des marques d'une vraye douleur, & d'une sainte reconciliation avec son Dieu & son juge. Il faut donc conclure que ceux qui s'unissent avec les Jansenistes sont vraiment dans le chemin des enfers.*

Ce prétendu Pere de l'Oratoire a bien de l'obligation à l'Auteur de ce Libelle de l'avoir fait repentant de ſon peché : car il ne tenoit qu'à lui de le faire mourir dans l'impenitence, & de le rendre auſſi damné que cette fabuleuſe Prieure d'une Abbaye auprès de Paris. Mais qui eſt donc cette Dame qui a eu l'adreſſe de feindre ſi adroitement de vouloir être Janſeniſte ? Pourquoi ne publier pas un nom ſi Illuſtre ? Pourquoi ſupprime-t-on celui de ce fameux Pere de l'Oratoire ? J'admire qu'un Auteur qui a tant de facilité à inventer des hiſtoires toutes entieres, n'ait pas voulu donner des noms aux perſonnes qu'il y introduit. Je laiſſe aux autres à chercher les cauſes de ces retenuës ; ce que j'ai crû devoir faire c'eſt de m'enquerir de la verité de ce fait des Peres de l'Oratoire mêmes, & voilà ce qu'un d'eux m'en a écrit.

Ce qui eſt dit de ce Pere de l'Oratoire Curé d'une Paroiſſe de Fontenai en Poitou, eſt une fauſſeté inſigne. Car aucun des nôtres n'a été Curé à Fontenai. Je vous puis aſſurer de cette vérité après m'en être informé de nos anciens, & particulierement de ceux qui ſont du païs.

J'aurois tâché d'avoir des atteſtations en forme des Magiſtrats de Fontenai, comme on a eu de Château-gontier, s'il eût été queſtion de la reputation de quelqu'un en particulier, mais ce ſeroit une choſe infinie s'il falloit ſe remuer pour des calomnies en l'air qui portent avec elles les preuves de leur fauſſeté. Car on eſt obligé par le commandement de J. C. de ne croire rien de tout le mal qu'on dit contre le prochain quand on le dit ſans preuve.

§. X.

§. X.

ILs pouſſent leurs calomnies juſqu'en l'autre monde, & comme s'ils avoient de ſi particulieres correſpondances en enfer qu'ils ſuſſent preciſement tous ceux qui y ſont, de ceux mêmes qui ſont morts dans la communion de l'Egliſe, ils y logent de très-gens de bien, plus Chrétiens infiniment & plus Catholiques qu'eux. C'eſt la digne concluſion de ce monſtrueux libelle en la pag. 52.

MM. les Prêtres Seculiers & Reguliers, & tous ceux qui cultivent ces nouveaux dogmes ſe doivent bien perſuader. . . . . que la gloire qu'ils pretendent acquerir, ſera éternellement flétrie dans les Ecrits des Catholiques qui leur donneront par tout le nom d'Heretiques, comme on le donne à Luther, à Calvin, au Cardinal de Châtillon, autrefois Evêque de Beauvais; aux Princes mêmes & aux Princeſſes du Sang, & à tous ceux qui ont été rebelles à l'Egliſe Romaine, & aux Souverains Pontifes.

La preſomption de ces gens-là eſt merveilleuſe. On les a convaincus d'une infinité d'erreurs, & ſur tout d'avoir corrompu toute la Morale Chrétienne par leurs pernicieuſes maximes, & ils s'imaginent que la poſterité les regardera pour les ſeuls Catholiques de ce tems-ci, & qu'elle ne prendra pour des livres Catholiques que leurs miſerables libelles. Ils ſe doivent eux-mêmes perſuader, qu'ils ſont bien loin de leur compte, & que tout ce qu'ils gagneront en s'opiniâtrant à traiter d'Heretiques par une temerité criminelle ceux que l'Egliſe reconnoît pour Catholiques, eſt qu'on les don-

donnera un jour pour exemple de ce que peut la paſſion pour porter même des Religieux à inventer toutes ſortes de calomnies contre les plus gens de bien. Et ce qui ſuit dans ce Libelle en ſera une bonne preuve.

Après tout, diſent-ils, *ils mourront* (Ils parlent de ceux à qui ils donnent le nom de Janſeniſtes) *& il ne leur reſtera de leur rebellion que les flammes éternelles. Car enfin que reſte-t-il preſentement à Luther, à Calvin, à Theodore de Beze, à M. Janſenius, à M. l'Abbé de S. Cyran, & à M. Le Maître.*

Il ne faut que rapporter un excès ſi horrible pour le faire avoir en horreur à tout le monde. La pieté de M. Janſenius Evêque d'Ipre a été ſi connuë dans tous les Pays-bas, & ſi louée par les Jeſuites même, & la maniere ſi humble & ſi Chrétienne dont il a ſoûmis ſon dernier livre au jugement de l'Egliſe, & du S. Siege, a mis la reputation de ſa ſainteté ſi hors d'atteinte à la calomnie la plus hardie, qu'on ne peut ſans ſe rendre digne *des flammes éternelles* l'y condamner ſi effrontément. Il en eſt de même de M. l'Abbé de S. Cyran, qui n'a point beſoin d'autre Apologie contre ces jugemens temeraires dignes de l'Enfer, que de ſes ſeules Lettres Spirituelles, qui vivront autant que l'Egliſe & ſerviront dans toute la poſterité à former dans les ames le vrai eſprit du Chriſtianiſme. Et quant à M. Le Maître ſa retraite du monde ſans ſe faire ni Prêtre ni Religieux, & dans le ſeul deſſein de ſe conſacrer, comme il a fait, tout le reſte de ſes jours à une vie humble & pénitente, a été trop pure & trop degagée de tout interêt, pour ne lui avoir pas attiré les perſecutions des hommes avec les benedictions du Ciel, &

& il est digne de ceux qui font des Saints de tant de faux Chrétiens, de faire un damné d'un des meilleurs Chrétiens de ces derniers siecles.

Mais outre ces trois Serviteurs de Dieu qu'ils ont nommez en particulier pour les condamner aux flammes éternelles, ils y ont encore condamné M. l'Evêque d'Alet, le St. Charles de notre siecle, & l'un des plus Saints Evêques que l'Eglise ait eu depuis long tems. Car ils l'ont mis à la tête des pretendus Jansenistes, & ils l'ont dechiré comme tel avec toute sorte d'insolence. Or ils assurent qu'après que tous ceux qu'ils ont noircis dans ce Libelle, seront morts, il ne leur restera que les flammes éternelles. Il faut donc qu'ils croyent que c'est tout ce qui est resté à ce S. Prelat pour récompense d'une vie si totalement consacrée à Dieu, & d'une si exacte fidelité dans son Ministere, que toute la posterité le regardera comme un des plus parfaits modeles des Evêques Apostoliques.

On voit bien aussi à quoi tend l'affectation qu'ils ont euë de nommer entre les Heretiques, dont la memoire est flêtrie dans les Livres des Catholiques, le Cardinal de Châtillon Evêque de Beauvais, & qu'ils ont voulu marquer par là que le dernier Evêque de Beauvais qui étoit encore vivant seroit traité par eux de la même sorte. Il faut donc qu'ils croyent aussi que quelque odeur de Sainteté qu'il ait laissée dans son Dioceſe, il ne lui est resté après sa mort que les flammes éternelles.

§. XI.

§. XI.

VOILA quelques échantillons des emportemens & des mediſances de ce Libelle que les Jeſuites répandent dans les Pays-bas depuis 3. ou 4. ans & qu'ils donnent à leurs Penitentes, & à leurs Ecoliers, comme un livre neceſſaire pour les preſerver de la pretenduë nouvelle Hereſie. Ils y parlent par tout avec la même fureur. Ils y dechirent les vivans & les morts de quelque condition & de quelque vertu qu'ils puiſſent être. Les plus Saints Evêques ſont ceux qu'ils pretendent avoir fait de plus étranges ravages dans leurs Dioceſes. *Quel ravage* (diſent-ils p. 50.) *n'ont point fait dans leurs Dioceſes Meſſieurs les Evêques de..... Combien ces Loups revêtus de la peau de brebis, & de l'habit de Paſteur ont-ils devoré d'ames ſimples & innocentes?*

Cependant ils diſent p. 50. *Que les Janſeniſtes diſſimulent leurs Hereſies, qu'ils portent le viſage & l'habit de Catholiques, & qu'ils ſont ſecrettement Heretiques.*

Comment ſavent ils donc qu'ils tiennent des Hereſies s'ils les *diſſimulent*, & qu'ils ſont Heretiques, s'ils ne le ſont que *ſecrettement*. Qui empêcheroit de dire, ſi on n'avoit plus de conſcience qu'eux, que la plûpart des Jeſuites n'ont point de Religion, mais qu'ils font ſemblant d'en avoir; & que portant le viſage & l'habit de Catholiques, ils ſont ſecretement Athées. Comment ſe defendroient-ils de cette accuſation qu'en criant qu'on les calomnie, qu'on ne ſauroit prouver ce qu'on avance contre eux? Qu'ils reconnoiſſent donc qu'ils ſont inexcuſables, comme dit S. Paul, en faiſant eux-mêmes ce qu'ils

qu'ils condamneroient dans les autres, & que jamais procédé ne fut plus injuſte que le leur, & plus digne de l'execration de tous les gens de bien.

Car il leur plaît de ſuppoſer que ceux qu'ils affectent de traiter fort civilement en les appellant *M M. les Prêtres Seculiers & Reguliers qui ſont Janſeniſtes*, ſoûtiennent les 5. Propoſitions condamnées par les Papes, ſans en pouvoir apporter aucune preuve, & contre cent declarations du contraire qu'ils ont faites publiquement & en toutes manieres. Et ſur ce fondement calomnieux & diabolique ils tirent comme des veritez certaines toutes ces abominables concluſions.

1. *Que tous ceux à qui ils donnent le nom de Janſeniſtes ſont Heretiques, Schiſmatiques, Excommuniez, en peché mortel, ennemis implacables des Souverains Pontifes, des Religieux, & de tous les Catholiques qui leur ſont oppoſez.* (p. 50.)

2. Que les hanter & les avoir pour amis, *c'eſt approuver les Auteurs, les Protecteurs, les Sectateurs des Hereſies, que l'Egliſe a condamnées, & que tous les fidelles ſont obligez d'abhorrer; comme ils anathematiſent toutes les autres Hereſies ſoit modernes, ſoit anciennes.* (p. 49.)

3. *Que quiconque s'unit avec les Janſeniſtes par l'amitié, par la converſation, par la confeſſion, par la direction, par quelque autre maniere, ne ſauroit faire ſon ſalut, mais que tous ſans excepter aucun, quand ce ſeroit de bonnes perſonnes qui n'auroient que de l'amour pour leurs propres ennemis, ſont nonobſtant leur pretenduë Sainteté dans le chemin des enfers.* (p. 26. 46. & 47.)

4. Que cela ſeul a fait que des Princeſſes, des Seigneurs, & des Dames de condition dont la pieté a édifié toute l'Egliſe, ont horriblement ſcandaliſé tous les Catholiques ſi

on

on en croît ce Calomniateur. *Combien* (dit-il p. 51.) *les Catholiques ſont-ils ſcandaliſez de M. La D. de L. de M. & de M. de L.* C'eſt-à-dire de Madame la Ducheſſe de Longueville, de Monſieur & de Madame de Liencourt.

5. Qu'il en eſt de même de pluſieurs Communautez, qu'ils prennent pour Janſeniſtes parce qu'on n'y approuve pas leur miſerable morale. *Combien* (ajoûte-t-il) *les Catholiques ſont-ils ſcandaliſez des P.P. de l'Oratoire, de pluſieurs Moines Benedictins, & autres, des Chanoines Reguliers de Ste. Genevieve, & des autres qui ſe ſont laiſſez ſurprendre aux charmes de la nouveauté, & de la reforme pretenduë de la Morale.*

6. Et enfin pour omettre une infinité d'autres emportemens, c'eſt de là qu'il conclut qu'il faut être aveugle ou paſſionné pour exempter de peché mortel toutes ces perſonnes de pieté, & toutes ces Communautez, & pour ne pas croire qu'ils ſont dans le chemin qui conduit infailliblement aux enfers. *Où trouvera-t-on* (dit-il) *des Docteurs Catholiques aſſez aveugles ou aſſez paſſionnez, pour exempter tous ces ſcandaleux de peché mortel? Et qui peut raiſonnablement nier qu'ils ſont coupables d'autant de pechez, qu'ils en font commettre à une infinité de perſonnes, qui en murmurent, ou qui prennent delà occaſion de ſe pervertir? N'eſt-il donc pas très-certain & très-évident, que tous ceux qui cultivent l'amitié des Janſeniſtes de la ſorte que j'ai remarqué, ſont en peché mortel, & dans le chemin qui conduit infailliblement aux enfers?*

Ils ne voyent pas ſans doute à quoi les engagent ces conſequences inſenſées. Car ſi c'eſt un peché de ſcandale qu'ils diſent être mortel d'avoir liaiſon avec les pretendus Jan-

Jansenistes, il faut donc que le Pape, *nonobstant sa Sainteté* non *pretenduë*, mais reconnuë de toute la terre, ait commis un *peché mortel*, quand il a écrit des Brefs si pleins d'estime & d'affection à Messeigneurs les Evêques d Alet, de Pamiez, d'Angers, de Beauvais, & à plusieurs autres, qu'ils decrient par tout comme Jansenistes. *Car quiconque* (disent-ils p. 47.) *donne un scandale grand, public & manifeste en matiere de Foi & de Religion, celui-là est dans le chemin des enfers. Or ceux qui s'unissent*, ajoûtent-ils, EN QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, *avec les Jansenistes donnent un scandale grand, public & manifeste en matiere de Foi & de Religion. Donc*, concluent-ils, *ceux-là sont dans le chemin des enfers.* Or on ne peut pas avoir une liaison plus scandaleuse avec des Heretiques (tels qu'ils supposent que sont ces Evêques qu'ils representent dans tout ce Libelle comme les Chefs des Jansenistes) que de leur écrire des Brefs remplis d'éloges & de témoignages d'affection. Il faut donc qu'ils croyent que le Pape en les écrivant ait commis autant de pechez mortels, & qu'il se soit mis *dans le chemin qui conduit infailliblement aux enfers.*

§. XII.

Consequences qu'on peut tirer de la Refutation de ces Calomnies.

MAis laissons-là ces folies, & voyons si l'on ne peut point tirer des consequences plus certaines, & mieux fondées de la refutation de ces impostures. En voici quelques-unes.

I. CON-

I. CONSEQUENCE.

C'Eſt un Article de Foi que la mediſance & la calomnie met ceux qui en ſont coupables *dans le chemin de l'enfer*, auſſi-bien que la fornication, l'adultere, & l'Idolatrie. *Ne vous y trompez pas*, dit S. Paul. 1. Cor. 6. *ni les fornicateurs, ni les Idolatres, ni les adulteres..... ni les mediſans.....n'entreront point dans le Royaume du Ciel.* Et il eſt indubitable qu'on eſt coupable de ce crime quand on avance des faits faux & calomnieux qui étant crûs nuiſent notablement à la reputation du prochain.

Or ce libelle contient pluſieurs faits faux & calomnieux qui perdent d'honneur des gens de bien contre qui on les avance, dans l'eſprit de ceux qui les croyent, tels que ſont par exemple ce qui eſt dit contre M. l'Evêque d'Alet, & contre les Religieuſes de Port-Royal qu'elles honorent comme une ſainte, une Religieuſe d'un autre Couvent qu'ils diſent être morte en declarant qu'elle ne croyoit pas que l'Euchariſtie fût autre choſe qu'un morceau de pain.

On ne peut donc douter ſans contredire S. Paul, que les Auteurs de ce Libelle ne ſoient *dans le chemin de l'enfer.*

II. CONSEQUENCE.

C'Eſt une autre verité de Foi que les Approbateurs & les fauteurs des crimes ſont *dans le chemin de l'enfer*, auſſi-bien que ceux qui en ſont les premiers Auteurs. *Non ſolum qui ea faciunt, ſed & qui conſentiunt facientibus*, Rom. 1. Et les Loix civiles veulent que

que l'on puniſſe comme Auteurs des libelles diffamatoires ceux qui ſont convaincus de les avoir diſtribuez.

Or il eſt conſtant que ce libelle rempli de tant de calomnies a été diſtribué par les Jeſuites dans les Pays-bas, comme on l'a montré au 1. §.

Donc tous les Jeſuites qui ont eu part à cette diſtribution, ou pour l'avoir faite eux-mêmes, ou pour avoir trouvé bon que d'autres la fiſſent, ſe ſont mis par-là *dans le chemin de l'enfer.*

III. CONSEQUENCE.

CE ne ſont pas ſeulement les Auteurs des mediſances, mais ceux auſſi qui y ajoûtent foi quand ce ſont des choſes atroces que l'on publie contre le prochain, qui ſe rendent coupables par là de peché mortel. Car, comme dit S. François de Sales, *le Demon eſt ſur la langue de celui qui médit, & dans l'oreille de celui qui l'écoute. Et la médiſance* (dit S. Bernard Cant. Serm. 24.) *eſt un poiſon qui éteint la charité dans l'un & dans l'autre:* Or on ne peut gueres s'imaginer de calomnies plus noires que celles qui ſont dans ce libelle, comme on l'a fait voir.

Il eſt donc à craindre qu'elle *n'ayent été mortelles à une infinité d'ames en tuant non ſeulement ceux qui les publient, mais encore tous ceux qui ne les rejettent pas*, comme dit le même Saint.

IV. CONSEQUENCE.

CEux qui ne font point de ſcrupule de commettre une infinité de meurtres ſpiri-

ſpirituels, en empoiſonnant les Ames par des mediſances ſi horribles, ne peuvent être des guides fort ſûrs pour les conduire au Ciel.

Or c'eſt ce que ſont les Auteurs, & les diſtributeurs de ce Libelle, comme on l'a prouvé.

Donc, &c.

LET-

LETTRE
DE MONSIEUR
ARNAULD
Docteur de Sorbonne;
A
MONSEIGNEUR
L'EVEQUE DE MALAGA.
AU SUJET DE SA
PLAINTE CATHOLIQUE
Addreſſée
A N. S. Pere le Pape Innocent XI.

LETTRE

De Monſieur Arnauld Docteur de Sorbonne à Monſeigneur l'Evêque de Malaga.

MONSEIGNEUR.

CE n'eſt que pour obéïr à mes amis, que je prens la liberté d'écrire à Votre Alteſſe ſur le ſujet du Livre qu'elle a publié ſous le titre de *Querimonia Catholica*. Le profond reſpect que j'ai toujours eu pour la dignité Epiſcopale, me portoit à étouffer mes juſtes plaintes ſur la maniere dure dont je me trouvois traité dans ce Livre. Mais on m'a repréſenté que c'étoit le reſpect même, que l'on doit avoir pour votre perſonne ſacrée, qui me devoit porter à m'adreſſer à Votre Alteſſe, & à lui découvrir les artifices que les Jeſuites ont emploiez pour tirer d'Elle cette Plainte, où on la fait parler de moi d'une maniere ſi outrageuſe, & pour la lui faire publier avec une precaution auſſi extraordinaire, qu'eſt celle d'engager un Evêque à ſouſcrire de ſa propre main tous les exemplaires d'une édition. Ils m'ont fait remarquer que ces Peres ne ſe ſont aviſez d'une choſe ſi ſinguliere dont on ne voit point d'exemple, que dans la peur qu'ils ont euë qu'on ne les regardât comme les uniques auteurs d'une piece qui eſt ſi fort de leur caractere, & que V. A. ne la deſavoüât, comme n'y ayant eu de part que par une manifeſte ſurpriſe : Qu'ainſi ce ſeroit

vous rendre ſervice que de vous donner avis de ce qu'on dit dans le monde, & des jugemens qu'on en fait, peu avantageux à votre reputation: Et qu'on y eſt d'autant plus oblige, que l'on a appris depuis peu que les Jeſuites avoient commencé de faire imprimer votre Plainte traduite en François, afin que l'on ſache par toute la France, & que les femmes mêmes ne le puiſſent ignorer, qu'ils ont donné tant d'horreur de M. Arnauld, le plus grand objet de leur haine, à M. l'Evêque de Malaga, qu'il n'en a pas moins que du Miniſtre Jurieu, puis qu'il les condamne tous deux également à être brûlez.

Je vous avouë, Monſeigneur, que je me ſuis rendu à ces conſiderations, & que j'ai crû que V. A. ne trouveroit pas mauvais que je lui propoſaſſe pluſieurs difficultez qui peuvent venir dans l'eſprit de tous ceux qui auront lû ſon Ecrit.

I.

Votre Plainte, Monſeigneur, commence par une ſanglante invective contre le 2. volume de la Morale pratique que V. A. appelle *un Libelle diffamatoire & infame, indigne de voir le jour, ayant été fabriqué dans les tenebres de l'enfer.* Mais elle reconnoît dans la page ſuivante, que dans la 1. Edition de cette Plainte, elle avoit ſuppoſé, ſur ce qu'on lui *en avoit rapporté, que celui qui a compoſé cette Morale s'appelloit* SURIEN, *ou plutôt* JURIEU, Auteur du Livre intitulé, *l'Eſprit de M. Arnauld*: & elle dit enſuite de ce Jurieu, que *jamais l'Egliſe n'eut d'ennemi plus inſolent & qui ait dechiré le parti Catholique par ſes écrits d'une maniere plus furieuſe.*

Il s'enſuit de-là, Monſeigneur, que quand V. A.

V. A. a fait faire la premiere édition de ſa *Plainte* qu'elle addreſſe au Chef de l'Egliſe, elle n'avoit point lû le 2. volume de la Morale pratique, dont elle parloit ſi injurieuſement, ni même ſû ce que c'étoit, & qu'elle n'avoit rien lû non plus du Livre intitulé *l'Eſprit de M. Arnauld*, mais qu'elle n'en ſavoit autre choſe, ſinon qu'il avoit été fait par un des plus grands ennemis de l'Egliſe Catholique. Car il eſt impoſſible qu'en liſant ſeulement quelques endroits de ces deux livres, V. A. n'eût reconnu qu'ils ne pouvoient pas être du même Auteur. Or elle a crû qu'ils étoient tous deux de Jurieu, en faiſant imprimer ſa Plainte la premiere fois. C'eſt ce qu'elle avouë dans la ſeconde édition. Elle n'a donc pû être dans cette erreur, que parce que les Jeſuites dans les memoires qu'ils lui ont envoyez, avoient tellement enveloppé ces deux ouvrages ſous les mêmes peintures affreuſes qu'ils en faiſoient, que V. A. n'en jugeant que ſur leur rapport, eſt excuſable d'avoir penſé qu'ils étoient tous deux de ce même Miniſtre ſi violent & ſi emporté. Mais pardonnez-moi, Monſeigneur, ſi j'oſe dire à V. A. que ce n'étoit pas aſſez de reconnoître cette prémiere faute qu'ils lui avoient fait commettre: elle devoit en profiter, & lire elle-même les Livres dont on l'avoit engagé de faire des Plaintes au Pape, pour ne pas confondre l'heretique avec le Catholique, à l'imitation de ce Prince, qui joignoit des corps morts à des corps vivans, afin que la pourriture des uns infectât les autres. Et c'eſt ce qu'on ne voit pas que V. A. ait évité dans ſa 2. impreſſion, comme il paroîtra par la 2. difficulté.

II.

Il étoit de l'interêt des Jeſuites d'engager V. A. à faire au Pape un portrait hideux de la Morale pratique, afin que tous ceux qui liroient ſa Plainte en euſſent la même idée. C'eſt pour cela qu'ils ont tellement embrouillé leur premier memoire, où ils parloient à V. A. de cette Morale & du Livre de Jurieu, qu'elle n'a point douté dans la premiere édition de ſa Plainte, que ce ne fuſſent deux ouvrages du même homme. Ils ont crû, Monſeigneur, avoir beaucoup gagné de vous avoir fait faire ce premier pas. Ils ſe ſont flattez que V. A. ne voudroit pas reculer après une telle demarche. Et ainſi ils ont bien voulu l'avertir, qu'il falloit ſupprimer cette premiere édition, parce qu'outre qu'elle nommoit *Surien* le Miniſtre qui a nom *Jurieu*, elle y ſuppoſoit, ce qui n'étoit pas vrai, que ce *Surien* ou *Jurieu* étoit l'Auteur de la Morale pratique. C'eſt pour corriger cette mépriſe qui n'auroit pas fait d'honneur à V. A. qu'ils lui ont fait faire une 2. édition de ſa Plainte, & ils ont donné bon ordre que cette confeſſion ne leur portât point de prejudice, en lui faiſant ajouter, ſur le ſujet de la Morale pratique: *Que qui que ce ſoit qui ait mis au monde un tel ouvrage, on le doit regarder comme une engeance de vipere.*

Mais de plus, Monſeigneur, il eſt aiſé de juger qu'ils ne vous ont detrompé qu'à demi; qu'ils ſe ſont contentez d'avertir V. A. que la Morale pratique n'eſt point de Jurieu, & qu'ils ſe ſont bien gardez de lui dire nettement, que non ſeulement elle eſt d'un Catholique, mais, comme ils l'avouënt dans la Preface de leur nouveau Livre

vre dont votre Plainte a été l'occaſion, *que ce ne ſont pas des gens ſans merite, ni qui n'ayent aucun credit même parmi les Catholiques, que ce ſont des Ecrivains habiles qui ſe diſtinguent dans le monde par leur eſprit & leurs autres qualitez, & qui ont la reputation parmi beaucoup de gens d'avoir une morale fort pure, qui paſſent pour en être auteurs ou approbateurs.* Il n'y a pas d'apparence que les memoires ſur leſquels on vous a fait faire votre Plainte ayent rien dit de tout cela. Il paroît au contraire, qu'on a laiſſé croire à V. A. *que cette engeance de vipere, n'en valoit pas mieux* pour n'être pas de Jurieu, parce qu'elle pouvoit être d'un autre heretique.

Il faut bien, Monſeigneur, que vous ayez eu cette idée de l'Auteur de la Morale, & que V. A. ait pris pour des heretiques ceux qu'elle croyoit y avoir eu part, puis qu'après avoir rejetté les loüanges qu'on y donnoit à l'Evêque de Malaga, en ſuppoſant ſur le bruit qui en couroit en Eſpagne qu'il étoit Auteur du Theatre Jeſuitique, Elle s'addreſſe au Pape en ces termes: *Tout ceci, très-ſaint Pere, regarde le fait. Sur quoi je pretens montrer en peu de mots les articles ſuivans contre* CES GENS PERDUS D'HONNEUR ET DE CONSCIENCE.

1. *Que de tout tems les* HERETIQUES *ſont ennemis, non ſeulement des Ordres Religieux, mais des perſonnes plus particulierement conſacrées à Dieu.*

2. *Qu'il ne faut point diſſimuler avec les* HERETIQUES, *mais qu'on doit leur répondre avec vigueur.*

3. *Que ç'a toujours été la coûtume des* HERETIQUES, *d'attribuer leurs Livres à des Prelats & à des perſonnes de pieté.*

Ce ſont les lieux communs, que vos donneurs de memoires vous ont apparemment porté à inſerer dans votre Plainte. Car ils n'y reviennent gueres, & il ſeroit aiſé d'en découvrir les défauts & la mauvaiſe application. Mais je me contente, Monſeigneur, d'en tirer ici cette conſequence, que V. A. ne s'en eſt ſervi que parce que les Jeſuites lui ont donné lieu de prendre pour des heretiques les Auteurs de la Morale; ce qui lui a fait mettre une partie de ſa pieté à les accabler d'injures, & à les traiter d'impies *ſans honneur & ſans conſcience*, ſelon la coutume des pays d'Inquiſition, où beaucoup de gens feroient ſcrupule de parler autrement de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, quelques bonnes qualitez naturelles qu'ils puiſſent avoir d'ailleurs.

III.

Permettez-moi de vous dire, Monſeigneur, que V. A. n'auroit pas parlé en des termes ſi injurieux du 2. Volume de la Morale pratique, ſi elle l'avoit lû. Car elle auroit ſû qu'il eſt diviſé en 7. parties.

La 1. contient des extraits du *Theatro Jeſuitico*.

La 2. La Lettre écrite au Pape par le bienheureux Martyr Louïs Sotelo.

La 3. Le Memorial du P. Diego Collado très-habile & très zelé Miſſionnaire de votre Ordre.

La 4. Un extrait des voyages de Tavernier, où il eſt parlé de l'établiſſement de la Religion Chrétienne dans le Japon, d'une maniere très-avantageuſe à l'Egliſe Catholique.

La 5. Une fort belle Lettre du ſaint Evêque Dom Jean de Palafox au Provincial des Jeſuites du Mexique.

La

La 6. Les remarques ſur diverſes choſes importantes que les Jeſuites racontent d'eux-mêmes dans les hiſtoires de leurs Miſſions.

La 7. Un extrait du Livre des Miſſions Apoſtoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis.

Etant donc certain que ce ſecond Volume ne contient que cela, comment les Jeſuites ont ils pû faire dire à V. A. dans le 1. §. de ſa Plainte n. 5. *Qu'on ne doit pas s'étonner que* DES GENS SANS CONSCIENCE *publient tant de folies contre les Jeſuites: mais qu'on doit regarder avec le dernier mépris comme des contes auſſi extravagants que déteſtables, ce que le caprice de ces gens leur fait inventer & debiter contre la Compagnie, puiſque leurs libelles ne ſont que des rapſodies de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fables plus ridicules contre cet Ordre* DANS LES ECRITS DES HERETIQUES, *& de quelques eſprits fourbes ou boufons.* Car dans laquelle de ces 7. parties pourront-ils faire trouver ce qu'ils appellent *des folies que des gens ſans conſcience publient contre eux: & des rapſodies de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fables plus ridicules contre leur Societé dans les Ecrits des heretiques, & de quelques eſprits fourbes ou boufons?* Je me réſerve à examiner la premiere plus à fond, & je ne parlerai d'abord que des ſix premieres.

1. Un Auteur ſera-t-il cenſé *n'avoir point de conſcience*, & tirer ce qu'il dit *des Ecrits Heretiques ou des boufons*, quand il rapporte ce qu'a écrit un ſaint Religieux au Vicaire de JESUS-CHRIST dans le tems qu'il ſe preparoit au martyre, parce qu'il s'eſt cru obligé de rendre compte à Sa Sainteté de certaines choſes qui ne ſont pas avantageuſes à

la Societé des Jeſuites ? Ces Peres ne s'en ſauvent qu'en niant que cette Lettre ſoit de ce Martyr & en s'efforçant de la faire paſſer pour ſuppoſée, quoi qu'on en ait encore l'original, & que tout l'Ordre de S. François la reconnoiſſe pour très-veritable. Mais vous ſieroit-il bien, Monſeigneur, de favoriſer cette fauſſe prétention des Jeſuites, à laquelle ils ne peuvent donner de couleur qu'en deshonorant votre Ordre, & en faiſant paſſer l'un de ſes plus dignes enfans le P. Diego Collado, pour un fourbe & pour un fauſſaire, parce qu'il a atteſté en foi de Prêtre que la copie de la Lettre de ce ſaint Martyr qu'il a donnée au public, eſt conforme à l'original qu'il avoit entre les mains, hors peu de choſe qui avoit été changé pour de bonnes raiſons quant aux paroles, & non quant au ſens.

2. On ne ſauroit croire auſſi que la 3. piece, qui eſt le Memorial de ce même Pere Collado, pût être priſe par V. A. pour un juſte ſujet de parler ſi mal de l'Auteur qui la rapporte, puis qu'à moins que de regarder cet habile Dominicain comme un impoſteur ſans conſcience qui mentiroit effrontément dans des choſes publiques, on ne ſauroit douter de la verité des hiſtoires qu'il rapporte dans ce Memorial, quoique peu honorables aux Miſſionnaires de la Compagnie.

3. La 4. piece, qui eſt un extrait des voyages de Tavernier, a tant de caracteres de verité, & eſt, comme je l'ai déja dit, ſi avantageuſe à la Religion Catholique, que l'on ne s'eſt pas étonné que les Calviniſtes de Hollande ayent fait ce qu'ils ont pû pour la revoquer en doute: mais il n'y a nulle apparence que V. A. ſe voulût joindre à eux en cela,

cela, comme font les Jeſuites, parce qu'ils aiment moins l'Egliſe que leur Compagnie.

4. La 5. eſt une Lettre écrite au Provincial des Jeſuites de Mexique par Dom Jean de Palafox, dont la ſainteté, Monſeigneur, vous doit être bien connuë, puis qu'elle a jetté un ſi grand éclat dans l'Eſpagne & dans l'Amerique, que les Jeſuites même qui ont tâché autrefois de l'obſcurcir par leurs ſatyres, en font preſentement la Vie, à ce que j'entends, comme d'un des plus ſaints Evêques de ce dernier ſiecle. Il n'y a donc pas d'apparence que V. A. eût regardé comme une action criminelle, d'avoir traduit en François la Lettre que ce grand Prelat avoit fait imprimer en Eſpagnol il y avoit 30. ans.

On ſe tient bien aſſuré que V. A. ne trouvera rien de criminel dans les remarques de la 6. partie. Les Jeſuites n'en ont repris que deux choſes dans leur Défenſe: ce qu'on a dit dans la 7. remarque des Evêques perſecutez par leur Compagnie; & dans la 8. du Mandarinat de leur Pere Martinius, qu'ils pretendent être fabuleux. Mais Votre Alteſſe eſt ſans doute trop bien informée de ce qui s'eſt paſſé aux Philippines, au Perou, au Paraguai & au Mexique, pour n'avoir pas admiré la hardieſſe de ces Peres, qui pretendent qu'on leur doit faire amende honorable ſur ce qu'on a dit de ces perſecutions. Et quant au Mandarinat du P. Martinius étant atteſté par *l'Illuſtriſſime Navarette*, qui a fait tant d'honneur à votre Ordre, vous avez jugé ſans doute, que ce ne peut être qu'à la faveur de quelque équivoque qu'ils ont oſé nier une choſe ſi certaine.

Pour la derniere partie, qui eſt un extrait du livre des Miſſions Apoſtoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis, où l'on voit quel doit être l'eſprit & la conduite de ceux qui prêchent la foi aux infideles, on ne doute pas qu'elle n'ait deplû aux Jeſuites, mais on ne croit pas qu'ils oſent s'en plaindre.

Il n'y auroit donc, Monſeigneur, que le premiere de ces ſept parties, qui contient des extraits du Theatre Jeſuitique, que l'on pût s'imaginer avoir été cauſe que V. A. auroit ſi mal parlé du 2. volume de la Morale pratique; mais c'eſt ce qui n'eſt pas moins hors d'apparence, comme il ſera aiſé de le faire voir par les Remarques ſuivantes.

IV.

Si ç'avoit été un crime à l'Auteur du 2. volume de la Morale pratique d'avoir rapporté des extraits du *Theatro*, il ſemble, Monſeigneur, que ce n'auroit pas été à V. A. à le lui reprocher, puis qu'il lui auroit pû dire après un ancien Poëte: *Tibi innocens ſit quiſquis eſt pro te nocens.*

Quand on a fait ce 2. volume, il y avoit 14. ans que l'on avoit ſuppoſé dans la Preface du premier ce qui avoit été mandé d'Eſpagne, que l'on y tenoit pour certain, que le *Theatro Jeſuitico* publié ſous le nom de *Franceſco de la Pietad*, avoit été fait par le P. Ildefonſe de S. Thomas très-pieux Dominicain & depuis Evêque de Malaga. Pendant un ſi long eſpace de tems ni V. A. ni les Jeſuites n'avoient pas fait la moindre choſe pour deſavoüer ce fait, qui étoit devenu ſi public par la publication de ce premier volume de la Morale pratique en 1669. Il

fau-

faudroit donc être bien injuſte pour ne pas demeurer d'accord, qu'on l'a pû croire de très-bonne foi en 1682. lors qu'on a publié le 2. volume. Or dès qu'on a cru ce qu'on a dû croire dans ces circonſtances en uſant bien de ſa raiſon, que V. A. étoit Auteur du *Theatro*, ç'auroit été lui faire une inſigne injure, que de douter de la verité des hiſtoires qui y ſont rapportées. Comment donc ſeroit-ce un crime à l'Auteur de ce 2. volume de les avoir rapportées, & un crime qui ait pû meriter qu'on le traitât d'homme *ſans honneur & ſans conſcience*? Votre Alteſſe eſt trop équitable pour y en trouver aucun. Et ainſi on doit conclure que cette premiere partie, où ſont les extraits du *Theatro*, ne lui auroit point été non plus que les autres un ſujet de le traiter ſi durement, mais que cette dureté n'eſt venuë, que de ce que n'ayant point lû ce ſecond volume de la Morale, elle a cru ſe pouvoir fier pour cette fois au rapport des Jeſuites, qui lui en ont fait un faux portrait pour le lui rendre odieux.

V.

Il eſt vrai, Monſeigneur, que depuis le deſaveu de V. A. le *Theatro* a un peu moins d'autorité qu'il n'en avoit auparavant. Mais il en a encore aſſez pour pouvoir être cité ſans craindre les vains reproches que les Jeſuites en pourroient faire. Car on n'a qu'à prendre droit ſur ce qu'ils en diſent, pour ſe mocquer de la fierté avec laquelle ils voudroient obliger tout le monde de l'avoir en horreur, comme ne contenant que *des fables inſenſées*. Ils pretendent tirer de grands

avantages de ce qu'on ne peut plus l'attribuer à Dom Ildefonſe de S. Thomas Evêque de Malaga. Mais en même tems ils avouent que l'Auteur de ce livre *a l'honneur de porter l'habit d'une Religion très-ſainte, pour laquelle on ne peut avoir que de la veneration.* Et ils font connoître en un autre endroit, que ce très-ſaint Ordre pour lequel on ne peut avoir que de la veneration, eſt celui, Monſeigneur, dans lequel Dieu vous a fait la grace d'entrer pour vous conſacrer à ſon ſervice. Or V. A. avoüera que dès là on eſt bien fondé de regarder ce Religieux de ce très-ſaint Ordre comme un homme de bien, & par conſequent incapable de remplir un livre de calomnies pour perdre d'honneur une Societé Religieuſe, à moins qu'on ne prouve le contraire. C'eſt auſſi à quoi les Jeſuites ont voulu remedier. Car dans le même endroit où ils reconnoiſſent que c'eſt un Religieux d'un très-ſaint Ordre qui eſt Auteur du Theatro, craignant avec raiſon que cela ne donnât de l'autorité à ce livre; pour empêcher qu'on n'en tirât cette conſequence, ils ont ajoûté : *Que c'étoit* UN MISERABLE, SI DECRIE *dans ſon Ordre, qu'on auroit de la peine à dire lequel eſt le plus capable, ou le livre de faire abhorrer l'Auteur, ou l'Auteur de faire mépriſer le livre. Que ſa conduite irreguliere & emportée avoit contraint ſes propres freres de l'abandonner, juſques là qu'il s'étoit vû obligé pour ſubſiſter dans ſon extrême vieilleſſe, d'avoir recours à la charité d'un Prelat d'un autre Ordre; & qu'ainſi ſa Communauté n'avoit point d'interêt à la reputation d'un ſujet, qu'elle ne reconnoiſſoit plus.*

C'eſt avouer, Monſeigneur, que l'Ordre de ſaint Dominique, dont V. A. tient à honneur

neur d'être, auroit interêt à la reputation de celui qu'ils ont voulu marquer comme étant Auteur du *Theatro*, s'il avoit toujours été reconnu comme un de ſes Sujets & de ſes Enfans. Or quoi qu'en cet endroit là ils ſe faſſent un merite de ne le point nommer, *par reſpect*, diſent-ils, *de la Religion dont il porte l'habit & par charité pour lui*, ils le déſignent dès le commencement de ce ch. 2. & en divers endroits du 4. par des caracteres, que toute l'Eſpagne ſait ne pouvoir convenir qu'au Pere Maître Jean de Ribas. Afin donc que les Jeſuites euſſent droit de dire que l'Auteur du *Theatro*, loin de pouvoir ſervir de recommandation à ce livre, ne peut que le faire avoir en horreur par le mépris que l'on fait de ſa perſonne dans la ſainte Religion dont il porte l'habit, il faudroit qu'il fut vrai que le P. Jean de Ribas eût été abandonné de ſes freres, & rejetté de ſon Ordre comme indigne d'en être reconnu pour un de ſes Membres. Mais perſonne ne peut mieux ſavoir que V. A. qu'il n'y a rien de plus faux: comme on l'a déja fait voir par un Memoire Eſpagnol, qui ne laiſſe pas le moindre ſujet de douter, que le P. de Ribas n'ait été juſques à ſa mort arrivée l'année derniere, aimé, honoré, & eſtimé dans ſon Ordre, & qu'on n'ait crû y avoir fait une grande perte en le perdant pour la terre, lors que Dieu l'a fait paſſer à une vie plus heureuſe. Et de plus V. A. ne ſauroit manquer d'avoir été informée, de ce que le Couvent de Cordouë vient de faire pour honorer ſa memoire, par l'Ecrit intitulé, *Llanto Lugubre del Real Conbento de S. Pablo de Cordova por la perdida de ſu illuſtre Hijo el M. R. P. F. Juan de Revas Carraſquilla, eſcrito por el R.*

el R. P. F. Thomaſcano Hijo de dicho Convento, qui eſt ſigné par ſeize des Peres de ce Couvent. Il paroît par là, Monſeigneur, que les Jeſuites ne font pas de conſcience d'aſſurer hardiment tout ce qui peut ſervir à leur cauſe, quelque faux qu'il puiſſe être, à l'égard ſur tout des pays étrangers, d'où ils s'imaginent qu'il ne ſera pas facile à des particuliers de tirer des preuves pour les convaincre de menſonge. Mais il faut donc qu'ils ne vous ayent point envoyé leur nouveau livre. Car la fauſſeté de ce qu'ils y diſent du P. de Ribas étant ſi manifeſte en Eſpagne qu'elle y ſaute aux yeux, ils ont dû craindre que V. A. ne fût choquée d'une part de la maniere auſſi fauſſe qu'outrageuſe dont ils traitent ce Religieux de votre Ordre: & que de l'autre cet exemple inſigne de mauvaiſe foi, ne la rendît plus réſervée à leur égard, & ne lui fit avoir regret de s'être laiſſée ſurprendre à leurs artifices.

VI.

On vient de voir, Monſeigneur, que l'aveu que font les Jeſuites dans leur Défenſe, que l'Auteur du *Theatro* avoit *l'honneur de porter l'habit d'une Religion très-ſainte*, étant ſeparé des menſonges qu'ils ont ajoûtez à cette confeſſion, ne peut que donner au public & à V. A. en particulier une bonne opinion de ce livre, bien loin d'en inſpirer une mauvaiſe. Cependant ils l'ont porté à en parler très-durement dans ſa Plainte. Il eſt donc important de ſavoir ſur quoi ils ſe ſont fondez pour l'engager à en témoigner tant d'averſion. Ils n'ont pû le lui repreſenter comme un *infame Theatre* digne de l'execration.

tion de tous les gens de bien, que pour l'une ou pour l'autre de ces deux raiſons. La premiere, en ſuppoſant que les faits qui y ſont rapportez, & qui étant crus pourroient nuire à la reputation de la Societé, ſont faux & calomnieux. Et on avouë que ſi ce reproche étoit bien fondé, ce livre devroit paſſer pour fort méchant. La ſeconde, en pretendant que quoique ces faits fuſſent veritables, on auroit mal fait de les publier dans un livre, parce que l'on doit menager l'honneur des Communautez Religieuſes.

C'a été ſans doute pour cette derniere raiſon que le *Theatro* a été proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne. Car une maxime de ces Tribunaux eſt de condamner tous les livres qui bleſſent l'honneur des Religions, ſans examiner ſi ce qu'on en dit eſt vrai ou faux, & quand même on ſeroit aſſuré qu'on n'en auroit rien dit que de vrai. Il paroît, Monſeigneur, que V. A. veut que l'on croye qu'Elle eſt preſentement dans cette penſée: puis qu'Elle donne pour raiſon, qu'on ne l'a pas dû croire Auteur du Theatro, *qu'Elle n'auroit pû noircir la Societé entiere, ni même* DECOUVRIR *les défauts qui ſeroient dans quelques-uns de ſes membres, ſans deshonorer l'origine illuſtre qu'on lui avoit attribuée.* *Quer. Cathol.* §. 5.

Mais les Jeſuites ont reconnu dans leur nouveau livre, que cette ſorte de défenſe ſeroit bien foible, ayant expreſſément declaré qu'ils ne s'en vouloient point ſervir.

Il y a long-temps qu'ils s'étoient engagez à y renoncer. Car dans la querelle qu'ils eurent en Allemagne avec les anciens Ordres dont ils vouloient envahir les Monaſteres; ils pretendirent qu'il leur étoit permis de decouvrir les deſordres de ces anciennes Religions;

&

& qu'elles ne devoient point le trouver mauvais. Dans leur livre intitulé : *Placida diſceptatio : Ce ſeroit*, diſent-ils, *être également ignorant des devoirs de la vie ſpirituelle & de la vie civile, de trouver mauvais, que le monde parle de ce qui eſt expoſé aux yeux de tout le monde. On peut parler contre les tromperies des Marchands, contre les rapines des Soldats, contre le faſte des perſonnes de qualité, ſans qu'ils s'en fâchent beaucoup. Que des Religieux ne ſoient pas ſi ſenſibles, que de prendre pour un crime de Leze Majeſté, que l'on parle des deſordres connus de tout le monde. Il faut ſe défaire de cette mauvaiſe delicateſſe, & ne pas dédaigner les remedes propres à guerir ſes maux. Ce ſeroit un orgueil pire que celui des Phariſiens, de s'élever au-deſſus des autres, en voulant mal vivre & ne voulant pas ſe corriger.* Et dans la Cage de la Tourterelle ch. 10. *Quand les Reguliers prodiguent eux-mêmes miſerablement leur propre reputation par leurs excès, & que par là ils donnent ſujet qu'on ait un grand mépris de leurs Confreres, de leurs Superieurs, & de tout leur Ordre, ils meritent d'être flétris par des notes d'infamie qui leur faſſent perdre leur honneur.*

Cavea Turturis.

Vous voiez, Monſeigneur, que ces Peres s'étoient par là ôtez à eux-mêmes le droit de ſe défendre par cette raiſon generale, que les faits rapportez dans le *Theatro* ſcandaliſant leur Ordre ne devoient pas être publiez, quoi qu'ils fuſſent vrais ; parce qu'ils ne l'auroient pû faire, qu'en s'attirant ce reproche qu'ils ont deux poids & deux meſures.

Auſſi rien n'eſt plus exprès que ce qu'ils diſent ſur cela dans leur Défenſe des nouveaux Chrétiens, où ils ont prétendu tirer de ſi grands avantages de votre Plainte. Ils y déclarent hautement : *Qu'ils ſont très-perſua-*

dez

dez qu'on peut avec plus de raiſon dire de l'Egliſe, ce qu'un ancien diſoit de la Republique: INTEREST REIPUBLICÆ COGNOSCI MALOS. Ils ſe font à eux-mêmes l'application de cette maxime auſſi bien qu'à leurs adverſaires. *Il eſt certain*, diſent-ils, *qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui ſoient plus pernicieux au public, que les Jeſuites, ou que leurs accuſateurs: les premiers, ſi ce qu'on dit dans la Morale pratique eſt veritable; les derniers, s'il ne l'eſt pas.* Et voici la concluſion qu'ils en tirent, qui eſt encore plus expreſſe: *Il s'enſuit de là; qu'il eſt de l'interêt du public de connoître, & les Jeſuites, & leurs adverſaires pour ce qu'ils ſont, afin qu'on ne ſoit pas en danger de ſe voir trompé de part & d'autre.*

Vous voiez, Monſeigneur, que les Jeſuites demeurent d'accord que l'Auteur de la Morale pratique n'eſt point blâmable, mais louable, s'il n'a rien dit des Jeſuites, qui ne ſoit vrai. Et il en doit être de même de l'Auteur du *Theatro*, puiſque j'ai déja fait voir à V. A. qu'on ne peut avoir aucune couleur de blâmer l'Auteur de la Morale, qu'à cauſe des Extraits qu'il y a mis de ce Theatre.

VII.

Il s'enſuit diverſes choſes de ce qui vient d'être dit, qui meritent que Votre Alteſſe y faſſe reflexion.

1. Tout ce que les Jeſuites diſent & font dire à V. A. d'injurieux contre le *Theatro* & ſon Auteur, ne ſont que de vaines paroles, à moins qu'ils ne prouvent que les hiſtoires qui y ſont rapportées ſont fauſſes & calomnieuſes. Car tant qu'ils ne le prouveront

veront point, on a lieu de croire qu'un *Religieux d'un très-ſaint Ordre*, ne les auroit pas rapportées, ſi elles n'étoient vraies. Or les ſuppoſant pour vraies, ces Peres avouent, qu'il a été de l'interêt du public de les publier, *afin qu'on les connut pour ce qu'ils ſont: parce que l'on peut dire avec encore plus de raiſon de l'Egliſe ce qu'un ancien diſoit de la Republique*: INTEREST REIPUBLICÆ COGNOSCI MALOS.

2. On a porté V. A. à ſe ſervir de l'éloge qu'on a fait de ſa pieté dans la preface de la Morale pratique, pour prouver qu'on n'a pas dû croire qu'il fût Auteur du *Theatro*. *Car comment*, dit-elle, *ayant de la pieté, qui ne peut être ſans charité, aurois-je pû faire un livre qui parle ſi mal d'une Compagnie Religieuſe?* Mais afin que cela prouvât quelque choſe, il faudroit non ſeulement que ce livre en parlât mal, mais que ce qu'il en dit fut faux. Car s'il n'en diſoit rien que de vrai, les Jeſuites confeſſent que ce n'auroit été bleſſer ni la pieté ni la charité, que d'avoir fait ce que l'interêt du public & de l'Egliſe vouloit que l'on fît.

3. Les Jeſuites ſont trop habiles pour n'avoir pas reconnu que ce ne leur ſeroit pas un grand avantage d'avoir porté. V. A. à dire ſeulement en general que le *Theatro* eſt un livre plein de médiſances, & qu'il leur auroit été tout autrement avantageux de lui faire découvrir la fauſſeté de ſept ou huit des faits importans qui y ſont rapportez. Il eſt clair auſſi qu'à l'égard des hiſtoires que l'on dit être arrivées en Eſpagne aſſez peu de tems avant que ce livre fût donné au public, (comme eſt la fameuſe banqueroute de Seville, la déprédation d'un riche dépôt

que

que cette banqueroute a fait découvrir, la fourberie d'un moulin bâti en une nuit pour ſe mettre en poſſeſſion d'un ruiſſeau, leur ambition & leur avarice dans la fondation & l'adminiſtration des Colleges des Hibernois en Eſpagne, le don extorqué d'un droit douteux au prejudice des habitans de la ville de Grenade) il auroit été très-aiſé & à Votre Alteſſe & aux Jeſuites d'en découvrir la fauſſeté, s'il étoit vrai, comme ils l'aſſurent dans leur nouveau livre, *que ce fuſſent des fables auſſi inſenſées qu'elles ſont atroces.* Comme donc rien n'anroit été plus aiſé, ni plus important pour l'honneur de la Compagnie, c'eſt un grand préjugé que l'on ſait en Eſpagne que ces faits ſont veritables, de ce qu'ils n'ont oſé faire dire à Votre Alteſſe d'aucun en particulier que ce fût une calomnie. C'eſt comme les gens de bon ſens raiſonnent. Et ainſi tant s'en faut que votre Plainte doive donner une méchante opinion ou du *Theatro*, ou de la Morale pratique qui en contient des extraits, qu'elle ſervira plutôt d'argument pour abſoudre l'un & l'autre. Car elle ſera une preuve qu'il n'y a rien de faux, pour ce qui eſt des faits, ni dans le *Theatro*, ni dans la Morale pratique. D'où il s'enſuit ſelon les Jeſuites mêmes, qu'il a été de l'interêt de l'Egliſe de les donner au public.

VIII.

Il ne reſte plus à l'égard de l'Auteur de la Morale pratique, que de le juſtifier de ce qui lui eſt particulier, qui eſt la maniere dont il a parlé de Votre Alteſſe, tant au ſujet du *Theatro*, que de ſa naiſſance.

Mais

Mais on eſpere, Monſeigneur, de votre équité, que quand Votre Alteſſe voudra bien ſe dépouiller des préventions que les Jeſuites lui ont données, elle le jugera fort innocent ſur l'un & l'autre de ces deux chefs. Il eſt certain que ce qui en a été dit dans la Preface du 1. volume de la Morale eſt un extrait de ce qui avoit été mandé d'Eſpagne à une perſonne de qualité. Il a cru de très-bonne foi ce qu'on aſſuroit à cette perſonne: Que le *Theatro Jeſuitico*, qui avoit paru ſous le faux nom de *Franceſco de la Pietad*, avoit pour Auteur un Religieux Dominicain nommé Ildefonſe de S. Thomas, qui avoit été depuis nommé ſucceſſivement à trois Evêchez qui avoient vacqué en moins de trois mois, Oſma, Placentia, & Malaga, & n'avoit été ſacré que pour Malaga: & qu'il avoit toujours vécu dans ſon Ordre & enſuite dans l'Epiſcopat en une très-grande odeur de pieté. Voilà ce qu'on en a dit en 1669. & on n'a fait que répéter la même choſe en 1682. dans la Preface du 2. volume, contre lequel les Jeſuites ont tâché principalement d'aigrir Votre Alteſſe. Car c'eſt par là qu'ils lui ont fait commencer ſa Plainte: *Il m'eſt tombé entre les mains un livre aſſez petit, ſi on en regarde le volume & le nombre des pages; mais d'une grandeur demeſurée, ſi l'on en conſidere la malignité & la paſſion avec laquelle il eſt écrit. C'eſt un libelle diffamatoire & infame, indigne de voir le jour, ayant été fabriqué dans les tenebres de l'enfer. Il porte pour titre:* LA MORALE PRATIQUE DES JESUITES, *ſecond volume.* Mais ayant été juſtifié par ce qui eſt contenu dans les ſept parties qui le compoſent, voudriez-vous, Monſeigneur, qu'il eût merité d'être regardé comme un livre

vre fabriqué dans les tenebres de l'enfer, parce qu'on vous y attribue le *Theatro*, lors qu'il y avoit près de 30. ans, que l'on vous en faiſoit l'Auteur ſans que ni vous ni vos amis euſſiez declaré le contraire?

Car ce livre ayant été publié en 1654. le fameux Jeſuite Theophile Rainaud dans ſon livre envenimé contre l'Ordre de S. Dominique, à qui il donna pour titre, *De Immunitate Cyriacorum*, en parla en ces termes dans ſa 7. Diatribe: *Euge, Euge, Theatrum Jeſuiticum, liber eſt ex felle & aceto commixtis concretus..... Hiſpanicè eſt exaratus, Goliathi*, UT VOLUNT, *ſpurii manu.* Il n'y a perſonne, Monſeigneur, qui n'ait cru & qui ne croye encore, qu'il a eu l'inſolence de vouloir vous déſigner par une maniere de parler ſi indigne, à cauſe de ce que l'on croit de votre naiſſance, quoique très-illuſtre.

Dix ans depuis le P. Jean Caſalas de l'étroite obſervance de votre Ordre dans ſon livre intitulé *Candor lilii*, qu'il a oppoſé à la Satire du P. Theophile, après avoir témoigné qu'il ne pouvoit dire ſi ce livre du Theatre étoit bon ou méchant, parce qu'il ne l'avoit pû voir, fait aſſez connoître par ce peu de mots, *fors Gigantis non prodis nomen, quia times potentiam*, qu'il entendoit bien qui ce Jeſuite avoit voulu marquer par ce *Goliath* qu'il faiſoit Auteur du *Theatro*.

Quatre ans après ce livre du P. Caſalas, le P. Contenſon très-pieux & très-ſavant Religieux du même Ordre vous a attribué ce même livre dans le 3. Tome de ſa *Theologie de l'eſprit & du cœur*, à laquelle ſon General l'avoit engagé de travailler, & qui a été approuvée par deux Theologiens de l'Ordre dès

dès l'an 1668. un an avant la publication de la Morale Pratique, & par un autre en 1673. ce qui eſt une preuve convaincante, que c'étoit un bruit commun dans l'Ordre de S. Dominique, que Dom Ildefonſe de S. Thomas Evêque de Malaga étoit Auteur de ce Theatre. Car comment ces trois Religieux liſant cette Theologie en differents tems euſſent-ils ſouffert qu'un de leurs Confreres vous eût fait Auteur d'un livre que l'Inquiſition d'Eſpagne avoit mis entre les livres défendus, en ſe contentant de faire entendre que ç'avoit été *propter acerbitatem ſtili in Religioſum Ordinem*, s'ils avoient eu le moindre doute que cela ne fût pas vrai?

Le 1. volume de la Morale Pratique parut en 1669. & comme il y avoit beaucoup d'extraits du Theatro, que l'on vous attribuoit ſur ce qui en avoit été écrit d'Eſpagne, on ſe ſervoit de la réputation de votre pieté, pour en autoriſer la verité. *On ne croit pas*, diſoit-on, *qu'après ce que l'on vient de dire du merite & de la pieté de l'Auteur du Theatre Jeſuitique, on puiſſe avoir le moindre doute touchant les faits qu'il rapporte.* Il falloit donc que les Jeſuites mêmes le cruſſent alors auſſi-bien que les autres. Car s'ils avoient ſu le contraire avant ces dernieres années, quelle apparence que pendant l'eſpace de 17. ans ils ne ſe fuſſent pas mis en peine de detromper le public ou par V. A. ou par eux-mêmes, d'une opinion ſi deſavantageuſe à leur Compagnie.

Ils font connoître eux-mêmes dans leur Défenſe, qu'ils n'ont commencé à douter ſi vous étiez ou ſi vous n'étiez pas l'Auteur du *Theatro*, que depuis le 2. volume de la Morale Pratique imprimé en 1682. car après avoir

avoir rapporté ce qui y eſt dit de M. l'Evêque de Malaga en ces termes : *C'en eſt aſſez pour donner de l'autorité à ce qu'il avance, n'étant pas croyable qu'un homme de cette naiſſance & de cette vertu voulût publier des fauſſetez & des menſonges pour décrier les Jeſuites;* " Qui oſeroit, " diſent-ils, révoquer en doute un fait ſi pu- " blic & ſi averé ſelon le rapport de ces Meſ- " ſieurs? Il eſt bon neanmoins de DOUTER " quelquefois un peu de ce qu'ils diſent. J'en " ai *douté* en cette occaſion, & je n'ai pas ſu- " jet de m'en repentir..... Pour m'éclaircir " de la verité ſur le ſujet du Theatre Jeſuïtique " & de ſon Auteur, j'envoyai à Madrid cet " endroit de la Preface que l'on vient de voir, " pour APPRENDRE ce qu'il y avoit de " vrai, & le ſuccès a montré que MES " SOUPÇONS ne pouvoient être mieux fon- " dez. „ Et ils diſent enſuite : " Que M. l'Evêque de Malaga encore plus illuſtre par ſa " vertu & par ſes autres grandes qualitez, " que par ſa naiſſance, ayant ſû de quel ou- " vrage on le faiſoit Auteur hors d'Eſpagne, " offenſé d'une telle hardieſſe, il reſolut " AUSSI-TÔT de s'en plaindre à la face de " toute l'Europe, & de fermer ainſi la bouche " à ſes Calomniateurs. C'eſt ce qu'il a execu- " té SUR LE CHAMP par un écrit exprès " ſous le titre de QUERIMONIA CATHO- " LICA. " Et vous aſſurez, Monſeigneur, la " même choſe dans votre Plainte. * Or cette Plainte n'a été imprimée qu'en 1686. & ç'a été auſſi-tôt que les Jeſuites eurent écrit à Madrid pour s'éclaircir touchant le doute où ils étoient entrez depuis le 2. volume de la Morale Pratique, qui étoit le

* *Ut primum cognovit Malacitanus antiſtes, eam manifeſtavit.* §. 3. *n.* 18.

veritable Auteur du Theatre. Ce n'a donc été au plutôt qu'en 1685. qu'ils ont commencé à en douter à cauſe des avantages que le Sr. Jurieu en prenoit contr'eux. Et par conſequent juſques là, pendant plus de 30. ans depuis la publication du *Theatre*, & plus de 16. ou 17. depuis celle du 1. volume de la Morale Pratique, il ne leur eſt point venu dans l'eſprit, que le bruit qui couroit que vous en étiez l'Auteur, fût faux.

IX.

Tous les faits que l'on vient de rapporter étant conſtants, on ne voit pas, Monſeigneur, comment les Jeſuites ont pû porter V. A. à dire dans une Lettre, qu'ils ont fait imprimer dans leur Défenſe en Latin & en François: *Qu'il n'y a point de Catholique, à moins qu'il ne ſoit, je ne dis pas infecté du venin contagieux de l'hereſie, mais infatué & enſorcelé, qui ſe puiſſe perſuader que je ſois l'Auteur du Theatre Jeſuitique, vrai fruit de vipere. Il faut avoir une hardieſſe qui aille juſqu'à l'effronterie & qui choque le bon ſens, non ſeulement pour aſſurer, mais pour ſoupçonner méme que j'aye compoſé cet ouvrage infame.*

Défenſe. p. 82.

Car il faut bien que les Jeſuites eux-mêmes ayent ſoupçonné pendant près de 30. ans ou au moins 16. que vous en étiez l'Auteur puiſque n'ayant pû ignorer ce que leur P. Theophile en avoit marqué en 1655. & ayant ſu très-certainement ce qui en avoit été dit dans le 1. volume de la Morale Pratique en 1669. ce n'eſt qu'en 1685. ou 86. qu'ils ont écrit à V. A. pour s'éclaircir ſur leur doute. Or pourroient-ils avoir eu ce ſoupçon pendant tant de tems, s'il falloit

être

être hardi juſques à l'effronterie, pour vous croire capable d'avoir compoſé cet ouvrage que vous appellez *infame* ?

Mais ce qui eſt encore plus convaincant eſt ce que j'ai déja dit du P. Contenſon. Il avoit lû le *Theatro*, puiſqu'il en met l'Auteur entre les plus zelez adverſaires du *Probabiliſme*, dont il n'eſt rien dit dans les Extraits rapportez dans la Morale, outre que ſon livre étoit fait auparavant, comme il paroît par une des approbations qui eſt de 1668. & il ſe tenoit ſi aſſuré qu'il étoit de V. A. qu'après avoir parlé fort avantageuſement de ſa naiſſance & de ſes vertus Chrétiennes, il lui demande pardon en lui donnant la qualité de *Prince Sereniſſime*, de ce qu'il lui avoit declaré ſi franchement ne pouvoir pas approuver ce que l'Inquiſition d'Eſpagne avoit trouvé à redire dans cet ouvrage. On ne dira pas que c'eſt qu'il étoit non ſeulement *infecté du venin contagieux de l'hereſie*, mais *même infatué & enſorcelé*. Les Jeſuites ne ſeroient peut-être pas fâchez qu'on le crût. Car la Theologie de ce ſavant Religieux eſt un des livres qui combattent avec plus de force les principales de leurs méchantes maximes. Mais ils ne l'oſeroient dire. La beauté de ſon eſprit, ſa ſcience & ſa pieté ſont trop connuës en France, & dans tout l'Ordre de S. Dominique. J'en ſai une circonſtance qui merite d'être remarquée. Il mourut à l'âge de 36. ans en préchant le Carême en une ville du Dioceſe de Beauvais nommée Creil. Il l'avoit fait avec tant d'édification, & y avoit laiſſé une ſi grande odeur de ſainteté, que le Couvent où il demeuroit ayant redemandé ſon corps par l'eſtime qu'on y faiſoit de ſa vertu, cette

même eſtime fit que toute la ville s'y oppoſa, ne voulant point être privée de ce ſaint dépoſt.

Il n'y a pas auſſi d'apparence, que laiſſant hors de doute que ce ſaint Religieux n'ait été exemt de tout ſoupçon d'hereſie, on lui impute d'avoir eu *une hardieſſe qui avoit été juſqu'à l'effronterie, & qui choquoit le ſens commun.* Ce ne ſeroit pas ſur tout V. A. qui auroit cette penſée d'un ſi digne ſujet de ſon Ordre.

Il paroît que les Jeſuites vous ont conſeillé, Monſeigneur, d'aller au devant de cet argument, & de trouver quelque moyen de l'affoiblir, mais ſans nommer le P. Contenſon, ce qui l'auroit rendu trop fort, ils ſe ſont contentez de vous faire dire: *Qu'un Auteur aſſez docte & aſſez pieux vous ſuppoſant Auteur du Theatro, vous avoit donné beaucoup de louanges; mais en ne trouvant pas bon que vous euſſiez taxé quelques perſonnes.* A quoi ils vous ont fait répondre. 1. *Que les oreilles de cet homme docte & pieux ont pû avoir été enchantées par les bourdonnemens de Jurieu & du Moraliſte:* ce qui n'eſt vrai ni de l'un ni de l'autre, & eſt encore plus inſoûtenable à l'égard de Jurieu; le P. Contenſon étant mort pluſieurs années avant ce livre de Jurieu.

2. Ils ont fait ajoûter à V. A. en lui faiſant addreſſer ſa parole aux ſages: *Conſiderez, ô ſages, qu'encore que je ne croye pas qu'aucun Catholique voulût lire, ni Jurieu, ni l'Auteur de la Morale Pratique, ni d'autres libelles d'Ecrivains de ſemblable farine: neanmoins le ſonge & l'impoſture de ces ſcelerats ont pu être contez en France, où cette fable ſeroit parvenue juſqu'à ce François docte & pieux.* C'eſt vouloir que les François doctes & pieux ſoient bien ſcrupuleux d'une part, & le ſoient bien peu de l'autre

l'autre. Bien ſcrupuleux, en ſuppoſant qu'ils n'oſent lire aucun des livres qui ont été defendus en Eſpagne : & bien peu ſcrupuleux, en voulant qu'ils aſſurent dans leurs ouvrages ce qui ne ſeroit appuyé que ſur des bruits incertains & venus de livres qu'ils n'oſeroient lire. On mêle de plus le Catholique avec l'hérétique, afin de faire tomber également ſur l'un & ſur l'autre des injures qui ſuppoſent ce qui eſt en queſtion. Mais encore un coup pourquoi parler de M. Jurieu, dont le P. Contenſon n'a pû rien apprendre ni en le liſant, ni par ouï dire, à moins que Dieu ne l'eût renvoyé au monde pluſieurs années après ſa mort?

3. Ils font recueillir à V. A. ce qu'elle n'avoit point ſemé : c'eſt à dire, qu'ils lui font conclure ce qui n'eſt point une ſuite de ce qu'elle venoit de dire, & ne ſatisfaiſoit point à l'objection qu'on s'attendoit qu'elle reſolût. Car il s'agiſſoit d'accorder ce qu'a fait ce très-pieux & très-zelé Dominicain, avec cette propoſition de la Plainte: *Qu'il faut être infecté du venin de l'herèſie, ou avoir une hardieſſe qui aille juſqu'à l'impudence, pour ſoupçonner V. A. d'avoir fait le Theatro.* Or eſt-ce ſatisfaire à cette difficulté que de ſuppoſer ſans preuve ce qui eſt le ſujet de la diſpute? *qu'on doit regarder comme n'ayant pas la moindre ombre de vrai-ſemblance, & comme n'étant nullement propre à ſoûtenir la doctrine de S. Thomas,* ce qui a paru certain au P. Contenſon, qui a eu tant d'eſprit & de jugement, & qui a ſi bien ſoûtenu la doctrine de ce Saint.

X.

On a donc donné, Monſeigneur, un

mauvais conſeil à V. A. quand on ne s'eſt pas contenté de lui faire deſavouer le *Theatro*, mais qu'on l'a engagée à prouver par raiſon qu'elle n'en pouvoit pas être Auteur. On veut bien l'en croire à ſa parole : mais on ne peut être touché ni de ſes raiſons ni de celles des Jeſuites dans leur nouveau livre. Car il faut remarquer que ce qu'on a cru en Eſpagne ſur ce ſujet comprenoit trois choſes.

1. Que Dom Ildefonſe de S. Thomas avoit travaillé à ce livre, mais non pas ſeul, & qu'on lui avoit ſur tout fourni la pluſpart des hiſtoires qui en compoſent une partie, qu'il avoit laiſſées en la même forme qu'on les lui avoit données.

2. Qu'il l'avoit publié ſous le nom emprunté de *Franceſco de la Pietad*, parce qu'il prevoyoit aſſez que les Jeſuites s'éleveroient contre avec bien de la vehemence, & qu'il ne ſe trouveroit point embaraſſé dans toutes les pourſuites qu'ils pourroient faire, ne mettant point ſon nom dans l'imprimé.

3. On ajoûte, ce qui n'eſt pas ſi certain, qu'il en avoit fait retirer tous les exemplaires, & que la Ducheſſe d'Arcos qui avoit pour une perſonne de ſon rang & de ſa naiſſance une eſtime ſinguliere, en faiſoit donner à ceux qui deſiroient en avoir.

Je ne pretens pas, Monſeigneur, aſſurer que cela ſoit ainſi. J'ai déja dit, que l'on vouloit bien s'en tenir à votre deſaveu. Je ſoutiens ſeulement que dans ces ſuppoſitions qui n'ont rien d'abſurde, on peut ſatisfaire raiſonnablement à toutes les raiſons de votre Plainte & des Jeſuites. V. A. trouvera bon que je les parcoure toutes.

1. Il eſt incroyable que Dom Ildefonſe de

de S. Thomas ait fait un ſi méchant livre.

Reponſe. C'eſt la queſtion, s'il eſt méchant; & ainſi cela ne prouve rien.

2. On le loüe de ſa pieté. Or la pieté ne ſouffre pas que l'on parle mal d'une Compagnie Religieuſe.

Rep. On diſtingue : lors que ce qu'on en dit eſt faux; ou, quand même il ſeroit vrai, lors qu'il n'y a ni neceſſité ni utilité à le publier, on l'avouë. Lors que ce ſont des deſordres publics, dont il eſt utile de faire honte à ceux qui les commettent, & qui ſe ſervent de leur credit pour décrier & opprimer les gens de bien; on le nie.

3. Il faut bien que le *Theatro* ſoit un méchant livre, puiſqu'il a été proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne.

Rep. On le nie. Car on ſait que c'eſt la coûtume de ce Tribunal de condamner tous les livres qui attaquent des Ordres entiers, quoique ce qu on en dit ſoit vrai.

4. Dom Ildefonſe de S. Thomas n'avoit que cinq ans de Profeſſion quand ce livre a été imprimé.

Rep. Comme il a beaucoup d'eſprit, cela ne prouve pas qu'il n'y ait pû travailler. Il y en a de plus jeunes qui ont fait des livres plus conſiderables.

5. Il a été fort attaché au P. Jean Baptiſte de Marinis Général de l'Ordre, ſi affectionné à la Compagnie de Jeſus.

Rep. Toute la preuve qu'on en donne eſt que dans une Lettre circulaire écrite en 1661. ſix ou ſept ans depuis la publication du Theatro, ce Général exhorte ceux de ſon Ordre à vivre en bonne intelligence avec les Jeſuites. Mais qui ne ſait qu'une Lettre de cette ſorte, loin de prouver que ces deux

Ordres avoient été auparavant dans une grande union, marque plutôt qu'ils n'y avoient pas été: & on ſait d'ailleurs que cela eſt ainſi, tant à cauſe des reproches que les Jeſuites faiſoient aux Dominicains de favoriſer les Janſeniſtes, que des traverſes qu'ils leur ſuſciterent ſur le ſujet de l'immaculée Conception.

Défenſe p. 93. 6. Si Dom Ildefonſe de S. Thomas avoit été Auteur du Theatro, il ſe ſeroit mis en peine pour empêcher qu'il ne fût flêtri par l'Inquiſition; & il n'eſt pas croyable qu'employant tout ſon credit, & celui de ſon Ordre, il n'eût pû reſiſter à la brigue des Jeſuites.

Rep. C'eſt attribuer à l'Auteur du *Theatro*, quel qu'il ſoit, une conduite fort imprudente. Quand on publie ſous un faux nom, comme étoit celui *de la Pietad*, un livre de la nature du *Theatro*, on voit aſſez qu'on le fait pour ne point s'embaraſſer ni ſoi-même, ni ſon Ordre ſi c'eſt un Religieux, dans la fortune qu'il pourroit courir. On ne doit pas être ſurpris que le credit d'une puiſſante Compagnie en obtienne quelque cenſure, mais on n'a pas ſujet de s'en mettre en peine: parce que le public a des regles pour juger s'il a été condamné pour être méchant & rempli de calomnies, ou ſeulement parce qu'il nuit à la reputation d'une Compagnie qu'on veut menager. Et ainſi la ſageſſe veut que ſans faire de bruit on s'en tienne au jugement des perſonnes intelligentes. C'eſt donc comme auroit dû agir V. A. ſi elle avoit été Auteur du Theatro.

Défenſe p. 95. 96 & 97. 7. Il y a 3. ou 4. hiſtoires où celui qui les raconte marque des années & des lieux qui ne conviennent point à M. l'Evêque de Malaga.

Rep.

Rep. Cela montre ſeulement que ce ſont des hiſtoires qui ont été fournies à l'Auteur du *Theatro*, qu'il a laiſſées dans les mêmes termes qu'on les lui a données : de ſorte que ce peut être un autre que l'Auteur, qui parle dans ces hiſtoires.

Je n'ai omis aucune des raiſons de V. A. ou de la *Défenſe*. Elle voit donc, que ſi on ne dit plus que le *Theatro* ſoit d'elle, c'eſt uniquement parce qu'elle aſſure qu'il n'en eſt pas ; & que les Jeſuites n'ont eu aucun fondement de donner pour titre à un de leurs articles : *Aveuglement ou mauvaiſe foi du Moraliſte, de n'avoir pas remarqué ou d'avoir diſſimulé divers endroits du Theatre Jeſuitique qui font voir clairement qu'ils ne peuvent être de M. de Malaga.* Car outre ce que je viens de dire, le plus fort de leurs argumens, eſt que le Theatro contient des hiſtoires, dont les tems & les lieux ne convenoient pas à M. l'Evêque de Malaga. Or afin que l'Auteur de la Morale pratique eût été touché de cette conſideration, il faudroit qu'en écrivant à Paris dans ſon cabinet en 1669. il eût ſu l'âge & les particularitez de la vie de Dom Ildefonſe de S. Thomas ; ce que les Jeſuites n'ont pû ſuppoſer qu'il ait dû ſavoir, ſans une impertinence manifeſte.

XI.

On a de la peine, Monſeigneur, à parler de ce qui regarde votre naiſſance, parce que l'on craint de deplaire à V.A. Elle ne s'en eſt expliquée qu'obſcurément : mais quoi qu'elle en diſe, on ne comprendra pas aiſément que l'Auteur de la Morale ait pû ſur cela être accuſé de *menſonge*.

1. Il n'a dit que ce qu'on avoit mandé d'Eſpagne: & les Lettres qu'on en reçoit en ce tems-ci confirment encore qu'on y a toujours la même creance.

2. Le P. Contenſon l'a dit en termes exprès, & c'eſt ce qui l'a porté à vous donner la qualité de Prince Sereniſſime : *Patietur Princeps Sereniſſimus.* Or on n'a point ouï dire, que ni V. A. ni perſonne lui ait fait aucun procès ſur cela.

3. Mais voici quelque choſe qui ſemble plus precis & plus convaincant. C'eſt que la feu Reine de France Marie Thereſe, parloit toûjours de Votre Alteſſe comme de ſon frere. Et quand elle alloit aux Jacobins Réformez de la ruë de S. Honoré à Paris : *Mon frere*, leur diſoit-elle, *qui eſt de votre Ordre, & qui eſt Evêque de Malaga, eſt un bon Religieux, & un bon Evêque.* Il y a des Religieux qui ont rempli les premieres charges de leur Communauté, qui rendront témoignage, qu'ils l'ont ouï parler de la ſorte plus de 10. fois. Qui pouvoit mieux ſavoir que cette Reine ce que penſoit ſur cela le Roi ſon Pere?

4. Le bruit de cette naiſſance eſt ſi commun dans tous les Etats du Roi Catholique, qu'on le met dans les nouvelles publiques comme une choſe certaine & non conteſtée. C'eſt ce que l'on voit dans les *Relations veritables* de Bruxelles du 31. Mars 1688. à l'article de Londres. *On a avis que le Duc de Grafton étoit arrivé à Cadis..... Qu'il avoit touché en paſſant à Malgue, où il avoit mis pied à terre avec M. Fitz-James.... Qu'il avoit été conduit avec un grand cortege de carroſſes dans celui du Gouverneur à la maiſon du Conſul Anglois, où il reçut les complimens du Gouverneur & des Magiſtrats,*

giſtrats, & peu après de L'EVEQUE FILS NATUREL DU ROI PHILIPPES IV. *à qui ces deux Princes rendirent viſite auſſi bien qu'au Gouverneur.*

On ne voit pas que cela puiſſe être renverſé par cette raiſon : Que M. l'Evêque de Malaga n'a pas eu beſoin de diſpenſe, ni pour être Prêtre, ni pour être Evêque. Car outre que la Profeſſion Religieuſe couvre ce défaut pour les Ordres ſacrez; on a pû avoir égard à Rome pour l'Epiſcopat à cette regle du droit: *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant.*

XII.

J'aurois encore plus de peine de parler à Votre Alteſſe de ce qui me touche dans ſa Plainte, ſi on ne reconnoiſſoit viſiblement la main de Joab dans la concluſion de votre Plainte, intitulée : EXCLAMATIO *ad SS. D. N. Innocentium XI.* Car on ne peut s'empêcher de croire que cette *exclamation* addreſſée à notre Saint Pere d'une maniere ſi échauffée, lui a été envoyée toute faite par les Jeſuites, pour ne pas manquer cette occaſion de déchirer un Docteur de Sorbonne qu'ils n'aiment pas, qui n'a pas l'honneur d'être connu de V. A. ou dont elle ne ſauroit avoir qu'une idée fort confuſe.

Ils ne pouvoient pas ſe mieux découvrir, qu'en faiſant rouler cette *exclamation* preſque toute entiere ſur une froide alluſion ou comparaiſon d'un Arnauld de Breſſe, de qui S. Bernard parle dans une Lettre dont on rapporte de longs extraits, avec cet Arnauld Docteur de Sorbonne qu'ils ont eu deſſein de faire noircir par la plume de V. A. Car il n'y a rien de plus ordinaire dans les livres des

Jeſuites que cette alluſion auſſi impertinente que maligne fondée ſur la ſeule reſſemblance du nom. Le P. Maimbourg s'eſt ſi fort joué ſur cette équivoque qu'il s'en eſt rendu ridicule : & le P. Theophile Raynaud a fait encore pis, ayant donné pour titre à un libelle contre moi, *Arnaldus de Brixia redivivus in Arnaldo de Lutetia*; pour faire croire que l'heretique Arnauld de Breſſe étoit reſſuſcité en la perſonne d'Arnauld de Paris.

Mais les Jeſuites de ce tems-ci, ſe flattent ſans doute d'avoir été plus heureux que les precedens dans ce genre de fades alluſions, en ce qu'outre celle que les autres avoient trouvée d'Arnauld de Breſſe à Arnauld Docteur de Sorbonne, ceux-ci ont trouvé de plus celle de Pierre Abailard à Pierre Jurieu. Cette double alluſion leur a paru ſi ingenieuſe qu'ils en ont fait le fondement de cette *exclamation* au Pape Innocent XI. en appliquant à ce Pierre & à cet Arnauld de ce tems-ci, ce qu'avoit dit S. Bernard au Pape Innocent II. d'un autre Pierre & d'un autre Arnauld de ſon tems. Et afin que leur comparaiſon ne clochât pas en ſe trouvant fauſſe dans le principal de ces deux membres, il a été neceſſaire qu'ils ayent ſuppoſé que c'eſt un *Arnauld* qui eſt Auteur de la Morale Pratique. Et c'eſt ce qu'ils ont fait ſur le témoignage de Jurieu. Vous pouvez, Monſeigneur, avoir oublié que c'eſt par là que commence cette exclamation : *Uſquequo ergo B. P. à tanta impudentia, innocentia tanta vexatur; & hoc vivo Innocentio? Verbis alloquor Bernardi. Sanctiſſimus iſte Doctor, Practicæ Moralis Jeſuitarum auctorem (modo ſit Arnaldi, ut innuit Petrus Jurieus*

rieus in ſuo Spiritu) ipſumque Petrum Jurieum veluti præſignavit, ſcribens SS. D. Innocentio adverſus alium Petrum & Arnaldum.

Il leur a ſuffi pour faire croire que ce Saint a deſigné Pierre Jurieu & Antoine Arnauld dans ſa Lettre au Pape Innocent II. qu'ils y ayent fait trouver ces termes : *Anteceſſit* ARNALDUS, *& ſequutus fuit* PETRUS: quoi qu'ils n'y ſoient pas, mais ſeulement ceux-ci: *Procedit Goliat procera corpore, nobili illo ſuo bellico apparatu circummunitus, antecedente quoque ejus armigero Arnaldo de Brixia.* Et après avoir rapporté un long paſſage de cette Lettre, dont ils ont retranché tout ce qui auroit pû faire voir l'incongruité de leur comparaiſon, ils en conc'uent ce qui ſuit: *Iſti autem, qui modo ſurrexerunt, novus Goliat, & ejus armiger,* PETRUS *ſcilicet &* ARNALDUS, *facili negotio exterminabuntur.*

Voilà donc le Docteur *Arnauld* qu'ils font paſſer pour l'Ecuier de leur Goliat *Pierre Jurieu.* Et ils repreſentent au Pape qu'il eſt neceſſaire & qu'il ſera bien facile d'exterminer l'un & l'autre. Il ſembleroit peut-être qu'ils ſeroient contents qu'on brûlât leurs livres; car c'eſt d'abord ce qu'ils marquent: *Libri eorum comburentur ad vocem loquelæ tuæ grandis*; mais ils paſſent plus loin dans la ſuite, ils veulent qu'on les brûle eux-mêmes: *Non ſolum ſcripta falſata flammis addicenda ſunt verum etiam eorum auctor & impoſtor.* Et ils en tirent la concluſion en particulier contre l'un & l'autre impoſteur, c'eſt à dire contre Goliat & ſon Ecuier, Pierre Jurieu & le Docteur Arnauld. „ Il faut donc, vous font-ils „ dire, punir de la peine du feu: *(Pœna ergo ignis mulctari oportebat)* celui qui a tant „ commis de crimes contre Dieu, contre

„ l'Egliſe, contre les Evêques Catholiques,
„ CONTRE LA VENERABLE SOCIETE'
„ DE JESUS ; contre toutes les loix na-
„ turelles, civiles & politiques, C'eſt de-
„ quoi s'eſt rendu coupable l'un & l'autre im-
„ poſteur. " *Hæc omnia incurrit uterque impoſtor.*

Je n'ai garde, Monſeigneur, de vous attribuer ces emportemens, quand on me produiroit cent exemplaires de la *Querimonia Catholica* ſouſcrits de votre main. Il faut neceſſairement qu'on ait ſurpris V. A. & que n'ayant lû ni la Morale Pratique, ni le livre de Jurieu, ni ſu qui étoit cet Arnauld, que l'on vous faiſoit paſſer pour l'Ecuier de ce Goliath, elle ait cru, pour des raiſons qui nous ſont inconnuës, devoir adopter & ſigner aveuglément ce que les Jeſuites lui preſentoient.

Car 1. ſi Votre Alteſſe avoit agi dans cette occaſion par ſes propres lumieres, & qu'elle eût été bien informée dequoi il s'agit, elle auroit ſans doute fait attention à cette regle de la loi naturelle conſacrée par l'Evangile ; Que nous ne devons pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fît. Elle ſe plaint qu'on lui a attribué le *Theatro* ; quoi qu'on l'ait fait ſur ce qu'on le croyoit en Eſpagne, & que ç'ait été en le regardant comme un bon livre, & en parlant d'une maniere très-avantageuſe de M. l'Evêque de Malaga. Si donc V. A. avoit ſu que le Docteur Arnauld eſt l'Auteur d'une Apologie pour les Catholiques contre le Sr. Jurieu, contre laquelle ce Miniſtre a fait ſon *Eſprit de M. Arnauld*, y a-t-il de l'apparence que ſur le ſeul témoignage de ce même Jurieu le plus envenimé de ſes enne-

mis,

mis, elle lui eût voulu attribuer une Morale pratique, qu'elle prend pour un méchant livre?

2. Ce que l'on vient de dire fait encore voir, qu'il faut bien que V. A. n'ait pas ſu qui eſt cet Arnauld, que les Jeſuites lui ont fait prendre pour l'Ecuier de Jurieu le Goliath des Proteſtans contre le parti Catholique. Car auroit-elle été capable, ſi elle l'avoit connu, d'une auſſi grande faute de jugement, que de mettre du même parti les deux ennemis les plus declarez, & de prendre celui qui a ſoûtenu avéc zele la cauſe de l'Egliſe contre ce Miniſtre, pour ſon aſſocié & ſon confident dans la cruelle guerre qu'il fait à l'Egliſe.

3. Il n'y a pas moins d'abſurdité dans l'exhortation que les Auteurs de cette Exclamation font au Pape d'exterminer l'un & l'autre de ces impoſteurs, c'eſt à dire *Pierre* & *Arnauld*, en ne ſe contentant pas de brûler leurs livres, mais en les brûlant eux-mêmes. Car à l'égard de *Pierre Jurieu*, leur demande choque le bon ſens, puiſqu'étant refugié en Hollande ſous la protection des Etats, le Pape ne peut pas plus lui faire de mal, qu'à tous les autres Miniſtres de Hollande, d'Angleterre, d'Allemagne, de Pologne, de Dannemarc, de Suede & de Suiſſe, qui n'ont pas lieu de craindre les buchers de l'Inquiſition de Rome Cela ne pourroit donc regarder que cet *Arnauld* qu'ils appellent *l'Ecuier de ce Goliath*. Mais ce ſeroit s'imaginer que le Pape eſt diſpoſé à juger digne du feu un Docteur que Sa Sainteté a jugé digne d'éloges par une Lettre * qu'elle eut la bonté de lui faire écrire dès l'entrée de ſon Pontificat, & qui n'a rien

* *Cette Lettre*

rien fait depuis qui l'ait rendu indigne de cette approbation.

se trouvera à la fin de celle-ci.

4. Quand ces *Exclamateurs* n'en voudroient qu'à l'Auteur de la Morale pratique, quel qu'il fût, & qu'ils se repentiroient de l'avoir sans raison attribuée à un Docteur de Sorbonne, parce qu'il a plu à un heretique son ennemi mortel de la lui imputer, surquoi pourroit être fondée cette sentence barbare, qui le condamne à être brûlé? Est-ce qu'ils pretendent que la Societé de Jesus doit être regardée comme Jesus même, & que comme ce seroit un blaspheme digne du feu dans les pays Chrétiens de parler contre le Sauveur, c'en est un aussi de rien dire qui puisse blesser l'honneur de ceux qui se disent de sa Compagnie ? Ils ont fait mettre quelque chose dans votre Plainte qui revient à cela. Car ils vous y font dire, qu'on peut appliquer à Jurieu & à l'Auteur de la Morale pratique, qui ont mal parlé de la Societé de Jesus, cette parole d'Origene contre Celse: *Ceterum quid attinet respondere ad maledicta convitia quæ in* JESUM *jaculantur?* Mais ce seroit cette orgueilleuse prétention qu'on devroit prendre pour un blaspheme. On n'a besoin que des pieces mêmes qui composent la Morale pratique pour confondre ceux qui auroient cette pensée, qu'on puisse être digne du feu pour avoir publié des choses que les Jesuites croient prejudiciables à l'honneur de leur sainte Societé. Je ne m'arrêterai qu'à la 2. qui est la Lettre de Sotelo. Que n'ont-ils point dit pour faire croire qu'on l'avoit supposée à ce saint Martyr & qu'elle étoit indigne de lui, pour être trop injurieuse à leur Compagnie? Croyez-vous, Monseigneur, qu'ils eussent été bien fon-

fondez de demander que l'on brûlât le P. Collado l'un des ornemens de votre Ordre, parce qu'il l'avoit donnée au Public, & qu'il avoit atteſté qu'elle étoit veritablement de ce ſaint Martyr? Pourquoi donc l'Auteur de la Morale pratique ſeroit-il plus coupable & plus digne du feu que cet habile Dominicain, & que les autres Religieux ou Evêques Auteurs des pieces dont ſon recueil eſt compoſé? N'eſt-il pas viſible que c'eſt un excès contre le bon ſens, contre la juſtice, & contre la charité, dont les Jeſuites ſeuls ont été capables?

5. Il n'y a rien dans cette Morale qui ait plus offenſé la Societé que les Extraits du *Theatro*. Ils n'ont donc pû croire que le Moraliſte fût digne du feu, qu'ils n'aient dû porter le même jugement de celui dont il a pris ſelon eux ſon plus grand venin. Or ils nous font entendre dans leur nouveau livre que l'on a bien ſu en Eſpagne que c'eſt le P. de Ribas Religieux de votre Ordre, qui avoit fait le Theatre Jeſuitique. Et ſi cela eſt vrai V. A. n'a pû l'ignorer. Cependant il faut remarquer, que le P. de Ribas vivoit encore lors qu'elle a publié ſa Plainte, n'étant mort que l'année paſſée. On ne pourroit donc vous croire Auteur de l'Exclamation, ſans croire en même tems que V. A. ſe ſeroit rendu coupable d'une très-injuſte acception de perſonnes, en demandant au Pape qu'il condamne au feu l'Auteur de la Morale pratique, qu'elle ne connoît point: ſans demander la même choſe contre l'Auteur du *Theatro* qu'elle auroit connu, & contre qui par conſequent le procès auroit été plus aiſé à inſtruire, & la ſentence plus facile à executer. Mais à Dieu ne plaiſe qu'on veuille

ſeu-

ſeulement écouter des gens qui oſent faire d telles propoſitions au Vicaire de JESUS-CHRIST. Cela n'eſt pas à craindre. Mais il eſt de l'interêt de l'Ordre de S. Dominique, & même de l'Ordre Epiſcopal, que la poſterité ne croye pas que M. l'Evêque de Malaga ait eu une ſi cruelle penſée. Le deſaveu de cette *Exclamation*, & de ce qu'il y a d'outré dans la Plainte Catholique, fera plus d'honneur à V. A. que le deſaveu du *Theatro*. Ce qui me regarde en cela, eſt ce qui me touche le moins. Il y a long-tems que j'ai dû me fortifier par la parole de Dieu contre les médiſances des hommes. Ce mot ſeul doit empêcher qu'un Chrétien n'en ſoit troublé: *Eſt qui quærat & judicet*. On laiſſe à la conſcience d'un Evêque qui craint Dieu à juger lui-même ce qu'il doit faire ſelon l'Evangile, quand s'étant laiſſé ſurprendre par des perſonnes emportées, il a répandu par tout un Ecrit public qui diffame très-injuſtement un Prêtre & un Docteur, à qui Dieu a fait la grace de travailler utilement pour la défenſe de la Religion Catholique.

Votre Alteſſe n'ignore pas, que les Evêques ne ſont pas plus en droit que d'autres de calomnier des Prêtres: qu'ils ne ſont point diſpenſez non plus que les autres de réparer par un deſaveu public le tort qu'ils auroient fait par ſurpriſe ou autrement à la réputation du prochain. Ils y ſont même plus obligez, parce qu'ils doivent donner l'exemple de l'obſervation exacte de la loi de Dieu; & que devant leur protection aux innocens, ils ſont plus coupables lors qu'ils les accablent de reproches, bien loin de les proteger. On ne vous demande rien, Monſeigneur, pour l'interêt de la perſonne ſi mal-

maltraitée, puiſqu'elle n'eſt pas en peine de ſe defendre contre une ſi outrageuſe Exclamation : mais on ne ſauroit s'empêcher de ſouhaiter à V. A. qu'elle ne differe point cette reparation à l'autre monde. Il eſt vrai qu'il eſt bien rare en ce tems-ci, que l'on ſe reſolve d'imiter les Saints, qui n'ont point cru ſe deshonorer, en ſe rétractant des jugemens injuſtes contre le prochain qu'ils avoient faits par ſurpriſe. Mais plus cela eſt rare, plus on a de mérite devant Dieu & devant les hommes, quand l'humilité chrétienne nous fait étoufer dans ces rencontres les ſentimens de l'orgueil humain.

Cependant, Monſeigneur, la ſurpriſe, qu'on a faite à V. A. n'empêchera pas que je n'aye un profond reſpect pour un Prélat, qui fait honneur à l'Egliſe, & par l'odeur de pieté, qu'il a laiſſée dans un ſaint Ordre, & par la réputation qu'il a de remplir avec autant de zele que de vigilance les devoirs de la charge Epiſcopale. Je ſuis Monſeigneur, de V. A. le très-humble & très-obeïſſant ſerviteur ANTOINE ARNAULD Docteur de Sorbonne. Ce 2. Dec. 1688.

Avis ſur la Lettre ſuivante.

IL paroît par l'Ecrit de M. l'Evêque de Malaga que les Jeſuites lui ont donné une étrange idée de la perſonne de M. Arnauld, & qu'ils n'ont rien omis pour en faire en Eſpagne un portrait capable d'en donner de l'horreur à tous ceux qui ne le connoiſſent pas. Ils ont cru ſous le nom & l'autorité d'un Prelat ſi celebre pouvoir donner plus de cours & plus de credit à des calomnies, qui ne ſervent plus qu'à les décrier eux-mêmes, quand ils les répan-

pandent dans leurs propres Ecrits : tant ils ſont devenus ſuſpects au public ſur ſon chapitre. C'eſt ce qui m'a donné la penſée, en faiſant imprimer ſa Lettre à M. l'Evêque de Malaga, d'y joindre celle que N.S.P. le Pape fit écrire à ce Docteur par M. le Cardinal Cybo au commencement de ſon Pontificat, & dont il fait mention lui-même dans celle qu'il écrit au Prelat. On verra par le témoignage que S.S. a bien voulu rendre à ſon merite, combien le S. Siege eſt éloigné de regarder M. Arnauld comme un homme à bruler, ni comme un heretique privé de la communion du Chef de l'Egliſe ou frappé des anathemes du Vatican.

Lettre *de M. le Cardinal Cybo écrite par ordre de N. S. P. le Pape Innocent XI. à M. Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne.*

PERILLUSTRIS & admodum Reverende Domine.

Læto benignoque vultu excepit & attentè legit SANCTITAS SUA Literas quibus Ipſi magnâ cum gaudii & filialis obſequii ſignificatione Pontificatum maximum gratulatus fuiſti: in iiſque congruentes mœrori ſuo, ob labefactatam hominum temporumque injuriâ Eccleſiæ diſciplinam, pietatis tuæ ſenſus libenter agnovit. Eruditionis enim & ingenii laudem, quâ jam prīdem apud omnes inclaruiſti, collaturum te ſperat, pro virili tua, in malorum medelam, quæ tam piè ac tam dolenter meritò defles: procul verò eos affectus habiturum, quibus nonnulli egregii cæteroquin Viri & omni laude præſtantes, ita aliquando abripi ſe patiuntur, ut non tam in fide errores, quàm

quàm in disputatione adversarios insectentur. Libros quos à te adversus Calvinianam hæresim editos Sanctitati suæ offers, pari animi benignitate ipsa excepit, aliquamque temporis partem gravissimis curis detractura ut illis evolvendis impendat, quos singulari studio ac doctrina, nec minori eloquentia & ingenio elaboratos omnium manibus teri jam inaudivit. Cæterùm Paternæ charitatis, quâ te Sanctitas sua, virtutemque tuam amplectitur, uberes significationes tibi præstabunt opportunitates ornandi tui; cujus interim pignus, & ad preces quas polliceris, & quibus Sanctitas sua plurimùm confidit incitamentum accipies Benedictionem Apostolicam, quam tibi me interprete amanter elargitur. Ego verò dum Sanctitatis suæ jussa exequor, gratias humanitati tuæ de amantissimo officio tuo & de præclaro munere plurimas habeo, libentissimè relaturus si frequentes se dederint occasiones de tua eximia virtute, pietate, eruditione bene merendi; ac precor Deum læta tibi omnia cum diuturnâ incolumitate largiatur. *Romæ 2 die Januar.* 1677. D. S. ad Officium paratiss. A. Card. Cybo.

Superscriptio.

Perilluſtr. & admodum Reverendo D. Antonio Arnaldo Doctori Sorbonico.

La même Lettre traduite en François.

Très-Illustre & venerable Docteur.

Sa Sainteté a reçu avec plaisir & d'un air plein de

de bonté pour vous, & a lû avec attention la Lettre que vous lui avez écrite ſur ſon élevation à la dignité de Souverain Pontife, où vous lui marquez en même tems & la grande joye que vous en avez reſſentie & les témoignages ſinceres de votre ſoumiſſion filiale. Elle n'a pas eu moins de ſatisfaction d'y voir que votre pieté vous inſpire les mêmes ſentimens de douleur dont elle eſt elle-même vivement penetrée à la vuë du relâchement où la diſcipline Eccleſiaſtique eſt tombée, tant par le malheur des tems, que par la negligence des hommes; parce que cela lui fait eſperer que pour contribuer à guerir des maux, dont votre Religion eſt ſi touchée & avec tant de raiſon, vous ne refuſerez pas d'employer tout ce que Dieu vous a donné d'eſprit & de ſcience, dont la reputation vous a rendu par tout ſi celebre. Sa Sainteté eſt auſſi perſuadée qu'en écrivant vous ſerez toûjours fort éloigné de certaines manieres où ſe laiſſent quelquefois emporter des perſonnes d'ailleurs d'un merite fort diſtingué & dignes d'une grande conſideration, mais qui ſemblent avoir plus deſſein de vaincre les hommes dans la diſpute, que de combattre les erreurs dans la foi. Le ſaint Pere a auſſi reçu lui-même avec une égale bonté vos Ouvrages contre les Calviniſtes, que vous preſentez à Sa Sainteté, & Elle ſe promet de dérober de tems en tems aux grandes occupations dont elle eſt chargée, quelques heures pour parcourir ces Livres qu'Elle a déja appris que tout le monde lit avec avidité, comme étant compoſez avec autant d'eſprit & d'éloquence que d'exactitude & d'erudition.

Au reſte vous connoîtrez par des marques éclattantes dans les occaſions de vous favoriſer qui ſe pourront rencontrer, combien eſt ſincere l'amour Paternel que Sa Sainteté a conçu pour

vous

vous & pour votre vertu. La Benediction Apoſtolique qu'Elle vous donne avec tendreſſe par mon miniſtere, en eſt un gage, qui vous engagera auſſi vous-même à offrir à Dieu pour Sa Sainteté les prieres que vous lui promettez, & dans leſquelles Elle a beaucoup de confiance.

Mais en même tems que j'execute les ordres de Sa Sainteté, je dois vous remercier, Monſieur, des témoignages de votre honnêteté & de votre affection pour moi, & de l'excellent preſent que vous m'avez fait. Je me porterai de ma part avec grande inclination à tout ce qui ſera de votre ſervice, dans les occaſions qui ſe pourront preſenter de vous marquer l'eſtime que j'ai de votre rare vertu, de votre pieté & de votre doctrine. Et je prie Dieu qu'en vous faiſant joüir d'une longue vie & d'une parfaite ſanté il vous comble de ſes graces & de ſes benedictions. Monſieur, votre très-affectionné à vous ſervir A. Cardinal Cybo. A Rome le 2. Janvier 1677. Sur le deſſus de la Lettre étoit écrit à très-Illuſtre & venerable perſonne Monſieur ANTOINE ARNAULD *Docteur de Sorbonne.*

ME-

MEMORIAL

Présenté à son Excellence M. le Duc de Villa-Hermosa Gouverneur Général des Païs-bas.

EUgene Henri Frix Imprimeur de cette ville de Bruſſelles imprime quatre petits livres en Langue Françoiſe, dont le premier eſt intitulé: *le livre de S. Auguſtin de la foi, de l'eſpérance & de la charité*, le ſecond: *de la correction & de la grace*; le troiſiéme: *de la Penitence*; & le quatriéme: *de la religion.*

L'Auteur de ces livres eſt Arnauld qui a été déclaré hérétique, il y a pluſieurs années, & qui eſt préſentement le plus pernicieux Janſéniſte qu'il y ait en France.

Ne pouvant imprimer en France ces livres, à cauſe des peines grieves que ſon Roi a ordonnées contre ces ſortes d'impreſſions, attendu qu'elles ſont préjudiciables à notre ſainte Foi, il les a envoiés dans cette ville, pour les y faire imprimer.

Ces quatre livres contiennent pluſieurs héréſies formellement condamnées, qu'on appuie de différens paſſages de S. Auguſtin fauſſement interprétés & detournés à de mauvais ſens. Le Curé de Ste. Gudule, qui s'appelle auſſi Pleban, les a approuvés, & il ſemble que parce qu'il eſt le Cenſeur des livres nommé par l'Archevêque, le Conſeil d'Etat ne s'y veuille point oppoſer.

L'Auteur eſt François de nation; & les mauvais effets que peuvent produire ces livres, outre qu'ils troublent les conſciences,

&

& qu'ils font un tort conſidérable à la Religion Catholique, peuvent bien encore devenir l'occaſion de quelques mouvemens ſéditieux au grand préjudice du ſervice de Sa Majeſté.

L'Héréſie de cet Arnauld Auteur de ces livres, a conſiſté à dire que S. Pierre & S. Paul n'ont été qu'un ſeul chef de l'Egliſe, que par conſéquent les Evêques & le Pape ne feront tous enſemble qu'un ſeul chef, de ſorte que le Pontife Romain ne ſera point ſuperieur aux autres Evêques, & qu'il ne pourra procéder contre eux. Comme le Siége Apoſtolique l'a obligé de rétracter cette héréſie, il en a été tellement irrité, que ſe cachant ſous le voile d'un ſaint & pieux Catholique, il tâche de faire gliſſer plus finement le venin de ſon héréſie dans les cœurs vraiment catholiques: & c'eſt l'avis de perſonnes très-doctes qu'on rendroit un grand ſervice à Dieu & au Roi, ſi on prohiboit ces livres, & qu'on en arrêtât le cours de l'impreſſion.

LE MEME MEMORIAL EN ESPAGNOL

EL Impreſor Eugenio Henrico Frix d'eſta Villa de Bruſſelas imprime quatro libros pequeños en Francez, de los quales el uno ſe intitula; libro de San Auguſtin de la Fee, Eſperanza, y Caridad, el ſegundo de la Correcion y Gracia, el tercero de Penitençia, el quarto de Religion. Cuyo Autor es Arnaldo, declarado por hereje los años paſados, y aora el mas pernicioſo Janſeniſta que tiene Francia. El qual no pudiendo imprimir en Francia dichos libros por los graves penas

que ſu Rey tiene pueſtas contra eſte genero de impreſiones, por ſer prejudiciales à nueſtra Santa Fee, los ha embiado à imprimir à eſta Villa; contienen dichos quatro libros muchas heregias declaradas, trayendo para ſu apojo diferentes lugares de San Auguſtin falſa y ſinieſtramente interpretados. Ha los aprovado el Cura de S. Gudula qui ſe llama Pleban, el qual por ſer Cenſor del Arçobiſpo, no pareze ſe le opone el Conſejo de Eſtado.

El-dicho Autor de nacion Francez, y los efectos que pueden ocaſionar dichos libros, demas de alterar las conſciencias en grave daño de la Religion Catholica, pueden tambien ſer ocaſion de algunas ſediçiones en perjuiçio del ſervicio de Su Mageſtad.

Fue la heregia d'eſte Autor Arnauldo que San Pedro y San Pablo no fueron mas que una ſola caveza de la Ygleſia, y conſiguientemente los Obiſpos, y el Pontifice haran una ſola caveza, por loqual el Pontifice Romano no ſera Superior à losdemas Obiſpos, y que no podra proceder contra ellos, de la qual heregia le obligò à retractarſe la Sede Apoſtolica, de que irritado el Autor, con pretexto de Santo, y piadoſo Catholico, pretende introducir con mayor cautela ſu heretico veneno en los Corazones verdaderamente Catholicos, y es el parezer de hombres muy doctos ſe haria grande ſervicio à Dios, y al Rey en prohibir eſtos libros, y que ſu impreſion no paſa adelante.

RE-

RE'PONSE

Aux Auteurs du Mémorial preſenté à ſon Excellence Monſeigneur le DUC DE VILLA-HERMOSA, *&c. Gouverneur General des Païs-bas & de Bourgogne, Contre les quatre Traitez de S. Auguſtin, traduits en François par Mr. Arnauld Docteur en Theologie de la Maiſon de Sorbonne, imprimez à Paris en* 1644. *&c. & reimprimez à Bruxelles chez Eugene Henri Frix en* 1675.

LE Mémorial, qui a été preſenté au Gouverneur General des Païs-bas, & envoyé par lui au Conſeil Souverain de Brabant contre l'impreſſion de quatre Traitez de S. Auguſtin traduits en François par M. Arnauld Docteur de la Maiſon de Sorbonne eſt rempli de tant d'impoſtures & de ſi horribles calomnies qu'il y a peu d'exemples d'une entrepriſe auſſi temeraire, auſſi injuſte, & auſſi criminelle qne celle des Auteurs de ce Mémorial. S'ils s'étoient contentez de repandre leurs mediſances parmi les peuples, & de decrier devant les ignorans la traduction de ces Traitez, & l'Auteur de cette Traduction, on pourroit regarder cet excès comme l'effet ordinaire de l'envie & de la jalouſie. Mais qu'ils ayent porté leur hardieſſe juſqu'à decrier ces ouvrages & à déchirer cet Auteur

devant les principales perſonnes de l'Etat, ſans craindre les châtimens que les loix ordonnent contre les calomniateurs ; c'eſt un attentat qui les rend encore plus criminels, & qui fait voir que ce ſont des gens ou effroyablement préoccupez, ou horriblement malitieux ou poſſedez d'une paſſion qui les aveugle, & qui leur fait mépriſer toutes choſes pour ſatisfaire leur animoſité particuliere.

Cependant on s'eſt cru d'autant plus obligé de répondre à ce Mémorial, & d'éclaircir les faits qui y ſont avancez, que ſous prétexte de condamner un Docteur étranger & hors d'état de ſe juſtifier par lui-même des crimes qu'on lui impoſe, il eſt viſible qu'on a voulu attaquer un des plus ſaints Docteurs de l'Egliſe, & faire rétomber ſur ſa doctrine & ſur ſes livres les calomnies, & les injures atroces dont on a tâché de noircir ſon Traducteur. C'eſt ce qu'on a deſſein de faire voir dans cet Ecrit, où l'on examinera en peu de mots les faits qui ſont contenus dans ce Mémorial, dont il y en a qui regardent les livres dont les Auteurs de ce Mémorial ſe ſont propoſez d'empêcher l'impreſſion, & d'autres qui regardent la perſonne de M. Arnauld. Comme il s'agiſſoit de l'impreſſion d'une Traduction, il y avoit deux voies bien faciles & bien légitimes pour l'arrêter. La 1. étoit de faire voir que l'Imprimeur qui l'avoit entrepriſe avoit manqué à quelques unes des formalitez preſcrites par les Ordonnances pour l'impreſſion des livres: & la ſeconde étoit de prouver que cette traduction n'étoit pas fidelle.

Les Auteurs de ce Mémorial n'ont pas oſé accuſer l'Imprimeur d'avoir contrevenu aux Ori-

Ordonnances, parce qu'en effet il les a obſervées ponctuellement, ayant fait approuver cette Traduction par le Cenſeur ordinaire des livres, & ayant obtenu un Privilege de la Cour Souveraine de Brabant en date du 17. Janvier dernier.

Il ne leur reſtoit donc plus que de prouver que cette Traduction n'étoit pas fidelle: & il n'y avoit rien de plus aiſé ſi cela avoit eté veritable. Car il n'y avoit qu'à marquer les paſſages de S. Auguſtin qui y étoient *mal expliquez*, & qui étoient *pris à contreſens*, & à les expoſer aux yeux du public. Mais comme il n'y a jamais eu de traduction plus exacte & plus fidele que celle de ces quatre livres, les Auteurs de ce Mémorial n'y pouvant trouver des paſſages *mal expliquez*, & *pris à contreſens*, & neanmoins voulant à quelque prix que ce ſoit y donner atteinte & les faire ſupprimer comme des livres pernicieux, ils ſe ſont aviſez de deux moyens également injuſtes: dont l'un a été de rendre ſuſpect l'Auteur de cette Traduction; & l'autre de décrier les livres mêmes qu'il a traduits.

A l'égard de l'Auteur de cette Traduction qui eſt Monſieur Arnauld; voici ce qu'ils ont avancé pour le rendre ſuſpect. *L'Auteur*, diſent-ils, *de ces livres eſt François, il a été declaré pour heretique il y a quelques années, & eſt maintenant le plus pernicieux Janſeniſte qu'il y ait en France. Ne pouvant y faire imprimer ces livres à cauſe des peines que ſon Roi a ordonnées contre ces ſortes d'impreſſions, comme étant préjudiciables à notre ſainte Foi, il les a envoyés en cette ville pour les y faire imprimer. L'hereſie de cet Arnauld a été que Saint*

Pierre & Saint Paul n'étoient qu'un ſeul chef de l'Egliſe, & comme le ſaint Siege l'a obligé de ſe rétracter de cette hereſie, il en a été tellement irrité qu'il tâche en voulant paſſer pour un Saint & pieux Catholique, de faire gliſſer plus finement le venin de ſon hereſie dans le cœur des vrais fideles.

Qui ne croiroit en voyant des faits avancez avec tant d'aſſurance & devant un ſi Auguſte Tribunal, que les Auteurs de ce Mémorial n'en fuſſent bien informez & n'en euſſent des preuves inconteſtables ? Cependant il n'y eut jamais rien de plus temeraire, de plus injuſte, & qui ait moins de fondement.

Il eſt vrai que *M. Arnauld eſt François.* Mais on s'eſt fort trompé ſi l'on a cru que ceux qui ont en dépôt l'autorité d'un Prince qui fait gloire de préférer la qualité de Roi Catholique à toutes les autres grandes qualitez qu'ils poſſede, dûſſent s'arrêter à la naiſſance d'un Auteur, lorſqu'il s'agit des maximes & des veritez de la Religion Catholique qui doivent être également révérées dans la bouche de tous les Miniſtres de l'Egliſe qui eſt la Mere commune de tous les Chrétiens.

Si M. Arnauld a été declaré heretique il y a quelques années, que ne marquez-vous par qui, où, & comment ? Ne s'agit-il donc que d'accuſer un Prêtre d'une vie irréprochable, & un Docteur d'une ſuffiſance & d'une capacité toute extraordinaire d'un crime auſſi énorme, qu'eſt l'hereſie, pour en être crû ? N'eſt-il pas de notorieté publique que ce M. Arnauld à qui vous faites un ſi grand outrage eſt le plus illuſtre Défenſeur qu'ait

qu'ait preſentement l'Egliſe Catholique contre les hérétiques de ces derniers temps, & contre toutes les corruptions que les nouveaux Auteurs & les nouveaux Caſuiſtes ont introduites dans la Morale Chrétienne? Tous les livres qui ont paru ſous ſon nom depuis près de 40. ans ne renferment-ils pas des preuves éclattantes de la pureté de ſa foi & de ſa doctrine, & ne ſont-ce pas autant de témoins irreprochables contre vous? Le grand nombre des Evêques de France & des Docteurs de la Faculté de Paris qui ont approuvé ces livres, & particulierement ceux qui ont paru depuis cinq ou ſix ans ne ſuffit-il pas pour vous couvrir de confuſion puiſqu'ils parlent tous avec de ſi grands éloges *de ſa ſcience, de ſon éloquence, de ſa pieté, de ſon attachement inviolable à l'Egliſe, de la penetration & de la lumiere extraordinaire qui paroît dans tout ce qu'il écrit, de l'onction dont ſa profonde érudition eſt accompagnée, & qui fait paſſer de l'eſprit dans le cœur les veritez qu'il enſeigne*?

La Perpetuité de la Foi défenduë.

Avec quel front pouvez-vous donc traiter d'heretique un Eccleſiaſtique que tant de ſavans hommes & tant de Prelats éminents en lumiere & en pieté regardent comme *un Auteur très-Catholique & très-Orthodoxe: au zele, à la pieté & à la doctrine duquel il y a lieu d'eſperer que l'Egliſe ſera quelque jour redevable de la défaite de ſes plus grands ennemis; & qui travaille ſi heureuſement contre les hérétiques qu'il n'y a perſonne qui ne doive ſe réjoüir de la réſolution qu'il a priſe d'achever ſa vie dans une ſi ſainte & ſi glorieuſe occupation.*

Avec quel front pouvez-vous traiter d'hé-

rétique un Eccléſiaſtique *en la perſonne duquel*, ils diſent, *que le Fils de Dieu a donné à ſon Egliſe un Docteur de ſa vérité, éclairé de ſes veritables lumieres, & ſi fort rempli de ſon eſprit qu'il a diſſipé toutes les illuſions des adverſaires* de cette même Egliſe, *& qu'il a fait demeurer victorieuſe de la fauſſe ſubtilité de l'erreur la doctrine ſolide de la vérité.*

Avec quel front avez-vous pû traiter d'hérétique un Eccleſiaſtique dont un grand Archevêque n'a pas fait de difficulte de dire, *qu'il croyoit que la réünion d'un ſi grand nombre d'ames que l'erreur & l'illuſion tiennent ſéparées depuis ſi longtems du ſein de l'Egliſe ſeroit la récompenſe que Dieu avoit réſervée à l'amour que M. Arnauld a toûjours fait paroître pour ſon unité, & que Dieu couronneroit ſa fidelité & ſon attachement inviolable à cette ſainte Epouſe de* JESUS-CHRIST, *en ſe ſervant du livre de la Perpetuité, & de ceux qu'il pourra compoſer dans la ſuite pour retirer tant de perſonnes du ſchiſme & de la funeſte diviſion où elles ſe trouvent malheureuſement engagées.* Et enfin comment avez-vous pû vous figurer pouvoir faire paſſer pour hérétique un ſi grand homme après que le Miniſtre Claude ayant fait comme vous de vains efforts pour le rendre ſuſpect parmi les Catholiques, & le faire paſſer pour *un Auteur deſavoüé*; ces Illuſtres Prelats ont crû être obligez de prendre ſa defenſe, & que les uns ont déclaré non ſeulement *qu'il n'étoit pas un Auteur deſavoué de l'Egliſe Catholique, mais qu'il étoit regardé par ceux qui par leur caractere ont droit de diſtinguer entre la doctrine de l'Egliſe, & les ſentimens d'un particulier, comme un illuſtre Défenſeur de l'une des*

plus,

plus importantes veritez de la Religion. Les autres ont reproché à ce Miniſtre, que *c'étoit en vain que pour ôter à M. Arnauld la créance que ſon mérite & ſa profonde érudition lui avoient acquiſe, il avoit eu recours à un moyen tout à fait indigne d'un honnête homme, en voulant déchirer la réputation d'un Théologien très-Catholique par une calomnie ſi noire qu'elle doit faire horreur à tous ceux qui la liront.* Et les autres enfin voyant que des gens auſſi injuſtes & auſſi déraiſonnables que vous s'uniſſoient au Miniſtre Claude pour rendre ſuſpecte la foi & la perſonne de M. Arnauld ont proteſté *qu'ils ne pouvoient ſupporter, & que tous les fideles devoient gémir de voir que même des Théologiens Catholiques euſſent entrepris de le diffamer & d'ôter, s'ilspouvoient, la force à ſes ouvrages tâchant de le rendre ſuſpect en ſuppoſant qu'il a des ſentimens pernicieux, & qu'il eſt ſeparé de l'Egliſe dans le ſein de laquelle il a toûjours vécu.*

On ne croit pas qu'après des témoignages ſi illuſtres & ſi formels de la pureté de la foi de M. Arnauld, donnez dans des approbations qui ſont à la tête d'un livre qui eſt depuis cinq ans entre les mains de tout le monde, il faille remonter plus haut & rapporter ici ce qu'un auſſi grand nombre d'autres Prelats & d'autres Docteurs auſſi célebres, ont dit de lui dans les approbations qu'ils ont données au livre de la Fréquente Communion, & à tous les autres ouvrages qui ſont ſortis d'une plume ſi éloquente & ſi Orthodoxe.

Quand le mérite de cet Auteur ne ſeroit pas auſſi connu qu'il l'eſt, il ſuffit qu'il ait toûjours vécu dans le ſein de l'Egliſe, &

qu'il ſoit du nombre de ſes enfans pour eſperer que les Miniſtres d'un Prince auſſi Chrétien que le nôtre, ne laiſſeront pas impunie une accuſation auſſi atroce que celle-là dans un Mémorial qu'on a eu la hardieſſe de leur préſenter. Toutes les loix divines & humaines, Eccleſiaſtiques & Civiles, obligeant les accuſateurs de prouver ce qu'ils avancent à peine de paſſer pour convaincus d'impoſture & de calomnie, & le défaut de preuves de la part de ceux qui accuſent étant la juſtification de ceux qui ſont accuſez.

Mais, diſent les Auteurs du Mémorial, *c'eſt le plus pernicieux Janſeniſte qu'il y ait en France.* Voila le phantôme dont on s'eſt ſervi depuis pluſieurs années pour décrier partout toute ſorte de bien, & pour rendre inutiles les perſonnes les plus capables de ſervir l'Egliſe & l'Etat. Mais c'eſt à Sa Majeſté & à ceux qui ont en dépôt ſon autorité à examiner ſi après que tous les troubles qui ont ſi longtems agité l'Egliſe de France au ſujet du Janſeniſme, ont heureuſement été appaiſez par le feu Pape Clement IX. elle doit ſouffrir que ceux qui les y avoient excitez pour ſatisfaire leurs animoſitez particulieres, les renouvellent au milieu de ſes Etats & s'efforcent d'y cauſer les diviſions & les ſchiſmes dont l'Egliſe de France s'eſt vûë ſi longtems menacée, & dont elle n'a été préſervée que par le ſage temperament que le feu Pape d'heureuſe memoire a pris pour terminer tous ces differens, & par les défenſes rigoureuſes que le Roi de France a faites à tous ſes ſujets *de s'attaquer & de ſe provoquer les uns les autres ſous couleur de ce qui s'étoit paſſé uſant des termes d'hé-*

réti-

retiques, de Janseniſte, & de Semipelagien, ou de quelque autre nom de parti : De ſorte qu'il y a lieu de croire qu'en France même on ne laiſſeroit pas impunie la temerité avec laquelle les Auteurs du Mémorial ont oſé donner à M. Arnauld ce nom de *Janſeniſte.*

Après tout on remarquera en paſſant que c'eſt de ce prétendu *Janſeniſte ſi pernicieux* que tous ces Illuſtres Prélats ont parlé avec tant d'éloges depuis cinq ans dans tous les témoignages que l'on a apportez ci-deſſus: & que c'eſt de la perſécution qu'il a ſoufferte pour la défenſe de la vérité qu'ils ont entendu parler, lorſque les uns ont dit au ſujet du 1. volume de la Perpetuité, *qu'ils eſperoient qu'un livre ſi avantageux à l'Egliſe, attireroit beaucoup de graces & de benedictions à ſon Auteur, & qu'il acheveroit de diſſiper tous les nuages dont quelques perſonnes préoccupées ou malicieuſes avoient tâché juſqu'à preſent de le noircir.* Et d'autres que *cet Illuſtre Défenſeur de la vérité avoit été pendant quelque tems dans un état où il n'avoit pas eu la liberté de déployer ſes armes pour la défenſe de l'Egliſe, mais que la Providence divine avoit premierement fait pluſieurs miracles pour le mettre en liberté de ſervir ſa Mere, & qu'après elle lui avoit donné toutes les graces qui étoient néceſſaires pour la faire triompher.* En verité il eſt bien glorieux d'avoir été pour quelque tems dans l'oppreſſion, lorſqu'on en ſort avec des témoignages auſſi auguſtes & auſſi avantageux que ceux que l'on voit dans ces paroles que de grands Evêques ont rendu à l'innocence de M. Arnauld, & que nous avons lu dans les Gazettes de ces tems-là qu'il a reçus

de ſon Roi & de toute la Cour de France.

Mais continuons de voir les fauſſetez & les calomnies dont on s'eſt ſervi dans le Mémorial, pour rendre ſuſpecte la perſonne de M. Arnauld. *Ne pouvant*, diſent les Auteurs de ce Mémorial, *imprimer en France ces livres à cauſe des peines que ſon Roi a ordonnées contre ces ſortes d'impreſſions comme étant préjudiciables à notre ſainte foi, il les a envoyez en cette ville pour les y imprimer.*

1. Il eſt faux que M. Arnauld ait envoyé ces quatre Traitez à Bruxelles pour les y faire imprimer. Il n'a pas eu la moindre part que ce ſoit au deſſein de cette nouvelle édition: & les Auteurs du Mémorial ont avancé cette ſuppoſition comme toutes les autres ſans la moindre preuve.

2. Il eſt faux que le Roi de France ait jamais ordonné aucune peine contre l'impreſſion des traductions des ouvrages des Peres de l'Egliſe. C'eſt une ſuppoſition très-temeraire & très-injurieuſe à un Prince Chrétien à qui l'on ne peut impoſer, comme font les Auteurs du Mémorial, qu'il regarde ces ſortes d'impreſſions *comme préjudiciables à notre ſainte foi*, ſans offenſer ſa pieté & ſa religion.

3. Bien loin que le Roi de France ait ordonné des peines contre ces ſortes d'impreſſions, & que pour cela M. Arnauld n'ait pu faire imprimer en France la traduction de ces quatre Traitez de S. Auguſtin; tout le monde ſait qu'ils ont été imprimez à Paris il y a plus de trente ans, avec un ample Privilege de Sa Majeſté très-Chrétienne, & avec l'approbation de pluſieurs Docteurs de Sorbonne, qui

qui atteſtent ; que *ces Traductions ſont très-fideles, & par tout conformes au vrai ſens du grand S. Auguſtin, qu'elles expriment naivement les ſentimens de ce Pere, & que leur lecture peut beaucoup ſervir à l'inſtruction & à l'avancement ſpirituel des bonnes ames.* Et depuis l'année 1644. que ces livres ont été achevez d'imprimer pour la premiere fois, on les a réimprimez pluſieurs fois à Paris, ſavoir en 1652. en 1656. en 1657. & en 1661. qui eſt la derniere édition qui eſt venue juſqu'à nous, & que Frix Imprimeur de cette Ville a ſuivie dans l'impreſſion dont il s'agit, & toujours avec le Privilege du Roi de France, & avec l'approbation des Docteurs de la Faculté de Paris. C'eſt un fait qu'il eſt très-aiſé de juſtifier par les exemplaires de ces differentes éditions qui ſont entre les mains de tout le monde ; & il faut une étrange préoccupation ou avoir perdu toute honte pour ainſi avancer des choſes dont il eſt ſi facile de faire connoître la ſuppoſition.

L'Héréſie de cet Arnauld, ajoûte le Mémorial, *a été que S. Pierre & S. Paul n'étoient qu'un ſeul Chef de l'Egliſe, & par conſéquent le Pape & les Evêques ne feront plus tous enſemble qu'un ſeul Chef, & ainſi le Pape ne ſera plus ſuperieur aux Evêques contre leſquels il ne pourra plus procéder.* Les Auteurs de ce Mémorial ont bien vu que l'idée qu'ils avoient donnée de M. Arnauld, comme d'un grand *Janſeniſte*, ne ſuffiſoit pas pour le faire paſſer pour hérétique, n'y aiant preſque plus perſonne maintenant qui ne ſache que cette héréſie du prétendu Janſeniſme a été une chimere formée par la paſſion & par l'interêt,

à la faveur de laquelle on a décrié tout ce qui a eu quelque apparence de Liberté Eccleſiaſtique, de régularité, & d'amour pour la diſcipline de l'Egliſe. Ils ont donc cru qu'ils devoient recourir à l'artifice dont il y a plus de trente ans que les ennemis publics du Livre *De la frequente Communion de Mr. Arnauld* ſe ſont ſervis pour le noircir, ayant choiſi cette propoſition, Que S. Pierre & S. Paul ſont deux chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un, pour faire retomber ſur lui toutes les accuſations les plus atroces & les plus injurieuſes.

Mais ſans entrer dans la diſcuſſion de cette propoſition & dans tout ce qui s'eſt fait pour ſa défenſe, non plus que dans les conſéquences ridicules & impertinentes que les Auteurs de ce Mémorial en tirent contre *la ſupériorité du Pape au deſſus des Evêques*, il ſuffit pour la juſtification de M. Arnauld que ſon Livre *De la fréquente Communion* où cette propoſition a été avancée, ait été approuvé par vingt-ſept tant Archevêques, qu'Evêques de France, & par un auſſi grand nombre de Docteurs de la Faculté de Paris: Que quelques efforts qu'on ait faits à Rome contre ce livre pour le faire cenſurer par le Pape & par l'Inquiſition, on n'a jamais pû lui faire donner la moindre atteinte, & que tout ce qu'il y a de Prêtres pieux & de ſaints Evêques dans l'Egliſe travaillent tous les jours à l'envi à pratiquer autant qu'ils peuvent les maximes qui y ſont établies, & auxquelles on voit par tout que Dieu donne une benediction toute viſible & toute particuliere.

Que s'il y a quelques livres, où cette queſtion

tion de S. Pierre & de S. Paul ait été traitée, qu'on ait mis dans l'Index des livres défendus, il eſt certain que cela ne regarde point M. Arnauld, parce que tout le monde ſait, que ces livres ne ſont point de lui, & que de plus ces livres-là n'ont été improuvez à Rome, que parce qu'on y a ſuppoſé qu'on y mettoit une parfaite & entiere égalité *omnimodam æqualitatem* entre S. Pierre & S. Paul; ce qui ne paroît pas ſe trouver dans ces ouvrages.

Tout ce que l'on ajoute donc enſuite dans le Mémorial *de la retractation que le ſaint Siege a obligé M. Arnauld de donner de cette héréſie, & des efforts qu'il fait pour s'en vanger*, ſont de pures calomnies & de pures ſuppoſitions. Jamais le ſaint Siége n'a exigé de M. Arnauld aucune rétractation ſur quoi que ce ſoit, & l'on ne ſauroit mieux faire voir quels ſont ſes ſentimens touchant la primauté du Pape dans l'Egliſe & les autres prérogatives du ſaint Siége, qu'il l'a fait lui-même dans cette excellente Lettre Latine qu'il a miſe à la tête de ſon I. volume de la Perpetuité, qu'il a préſenté au Pape Clement IX. & que ce Pape a reçu avec des témoignages d'eſtime & d'approbation, qui font bien voir qu'il n'y a que les ennemis de l'Egliſe & du ſaint Siege & les corrupteurs de la Morale de JESUS-CHRIST qui puiſſent regarder les ouvrages de ce ſavant Docteur, comme des ouvrages *pleins de venin*, & capables *de corrompre le cœur des vrais fideles*.

On n'a donc rien avancé dans ce Mémorial pour rendre ſuſpecte la perſonne de M. Arnauld, qui eſt l'Auteur de la traduction des

quatre

quatre Traitez de S. Auguſtin dont on a voulu empêcher l'impreſſion, qui ne ſoit plein de menſonges, de fauſſetez, de ſuppoſitions & de calomnies. Voyons ſi ce que l'on y a avancé touchant ces quatre Traitez pour les rendre odieux à tout le monde, & pour en faire retomber la ſuppreſſion ſur la perſonne & ſur la doctrine de ce grand Saint, a plus de fondement.

Les Auteurs de ce Mémorial ſe ſont bien donnez de garde d'expoſer le fait comme il étoit & de dire qu'il s'agiſſoit d'une traduction de quatre livres de ſaint Auguſtin. Le ſeul nom de ce grand Saint eût ſuſpendu l'effet des horribles calomnies qu'ils avoient deſſein d'employer pour décrier ces livres dans l'eſprit de ceux pour qui ce Mémorial étoit dreſſé. Voici donc l'artifice déteſtable dont ils ſe ſont ſervis.

Ils ont ſuppoſé d'abord & ils ont tâché de faire entendre que M. Arnauld étoit l'Auteur des quatre petits livres François que Frix imprimoit. *Eugene Henri Frix Imprimeur de cette Ville de Bruxelles imprime*, diſent-ils, *quatre petits livres François qui ont pour titre, le premier, Le livre de S. Auguſtin de la Foi, de l'Eſperance & de la Charité; le ſecond, De la Correction & de la Grace; le troiſiéme, De la Penitence; & le quatriéme, De la Religion, dont l'Auteur eſt Arnauld declaré pour heretique &c.* Ils ont donc d'abord affecté de donner l'idée de ces quatre livres comme de quatre Traitez compoſez par M. Arnauld, & afin de mieux réuſſir dans ce deſſein, ils ont même falſifié le titre de quelques-uns; & ont retranché des autres ce qui auroit pû les faire reconnoître. Car ils ſuppoſent comme on

voi.

voit que le troiſiéme *de ces livres eſt de la Pénitence*, ce qui eſt faux. Il n'y a point d'ouvrage de S. Auguſtin qui porte ce titre, & c'eſt celui *des Mœurs de l'Egliſe Catholique* qui fait le troiſiéme Traité que M. Arnauld a traduit. Le quatriéme auſſi a pour titre, *De la veritable Religion*, & non, *De la Religion*. Et le ſecond qui eſt en effet *De la Correction & de la Grace*, eſt intitulé, *Traduction de la Correction & de la Grace*. Et ils ont ſupprimé exprès le mot de *Traduction*, afin de mieux faire comprendre que Monſ. Arnauld en étoit Auteur auſſi-bien que des trois autres.

Après avoir ainſi deguiſé les titres de ces quatre Traitez, & les avoir attribuez à M. Arnauld, ils ont ajouté tout ce qu'ils ont cru de plus propre à en donner de l'horreur. Car en 1. lieu ils diſent, que *ces quatre livres contiennent pluſieurs héréſies formelles*. 2. *Qu'il n'eſt pas ſeulement à craindre qu'ils troublent les conſciences, & apportent un grand préjudice à la Religion Catholique, mais qu'ils peuvent même cauſer quelques ſéditions contraires au ſervice de ſa Majeſté*. Enfin que *ſelon le ſentiment de pluſieurs perſonnes fort doctes, on rendroit un grand ſervice à Dieu & au Roi en défendant ces livres & empéchant qu'on n'en continuât l'impreſſion*.

Y a-t-il un Chrétien qui puiſſe voir ſans indignation, qu'on traite avec tant d'outrage les livres tous divins du plus grand Docteur de l'Egliſe après les Apôtres, & que ſous prétexte qu'on les attribue à un Auteur qui vit encore, & qui n'a ſimplement entrepris que de les traduire en François avec toute la fidelité & l'exactitude poſſible, on les faſſe

paſſer

paſſer pour des livres *pleins d'héréſies préjudiciables à la Religion Catholique* & capables de porter par tout *la révolte & le ſchiſme* : comme ſi des ouvrages qui renferment les plus ſolides principes de l'humilité Chrétienne & de la charité, & qui n'apprennent aux hommes qu'à tenir leur eſprit & leur cœur aſſujettis à Dieu & aux Puiſſances légitimes, pouvoient inſpirer le ſchiſme & la révolte, & corrompre l'unité qui ne ſubſiſte que par l'humilité & par la charité?

On s'étendroit trop, ſi l'on ſe laiſſoit aller à tout ce qu'inſpire une auſſi juſte douleur qu'eſt celle que l'on reſſent en entendant proferer de ſi horribles blaſphemes contre les écrits d'un Saint *dont la doctrine*, ſelon les propres paroles du Pape Celeſtin, *n'a jamais reçu la moindre tache, & qui a été ſi éminent en ſcience, que les Papes l'ont mis au rang des plus excellens maîtres de l'Egliſe, & qu'il a toûjours été aimé, & révéré de tout le monde.*

C'eſt aſſez qu'on ait découvert au public le damnable artifice de ceux qui ont dreſſé ce Mémorial, & qu'après un ſi grand excès contre des livres qui renferment la plus ſaine doctrine de l'Egliſe, où tous les Papes & les Conciles ont puiſé leurs déciſions ſur les matieres de la Grace, & qu'ils ont ordonné aux fideles de prendre pour la regle de leur foi, on ne puiſſe plus douter que ce n'eſt pas tant à Mr. Arnauld & à ſa traduction que les Auteurs de ce Mémorial en veulent, comme à S. Auguſtin même & aux autres Peres de l'Egliſe, dont ils tâchent d'empêcher qu'on ne donne au public les ouvrages, & que c'eſt là le *grand ſervice* qu'ils veulent *qu'on rende à Dieu*,

Dieu, & au Roi *en défendant* qu'on n'en imprime des traductions.

En effet il y a déjà long tems qu'on s'apperçoit qu'il y a une ſecrete conſpiration dans le ſein de l'Egliſe même contre les Auteurs anciens, que de certaines gens ne peuvent ſouffrir, que l'on apprenne la ſcience & les maximes de l'Egliſe dans les Peres & dans les Conciles; & qu'afin de mettre leurs Confreres & leurs nouveaux Caſuiſtes en la place de ces grands Saints, ils refuſent de les reconnoître pour les véritables Théologiens, & pour les maîtres des mœurs & de la conduite des fideles. Comme ſi l'on pouvoit s'oppoſer à l'autorité de ces grands hommes que l'Egliſe a toujours révérez comme ſes Peres, ſes Maîtres, & ſes guides, ſans ébranler les fondemens de la foi, ſans introduire une confuſion générale dans la doctrine de l'Egliſe, & ſans lui arracher d'entre les mains les armes par leſquels elle s'eſt défenduë, elle ſe défend, & ſe défendra juſqu'à la fin du monde contre tous ceux qui tâcheront ou d'altérer la vérité de ſa foi, ou de corrompre la pureté de ſes mœurs.

C'eſt ce qu'on eſpere que ſa Majeſté Catholique ne voudra pas endurer dans les Etats qui ſont ſoumis à ſon obéiſſance. Elle ſait trop combien il importe au bien public, & au repos de tous ſes ſujets, que la doctrine des SS. Peres ſoit connuë & ſuivie de tous les fideles, & qu'on éleve ſes peuples, non dans les maximes de ces Auteurs nouveaux, qui propoſent pour regle de la vie Chrétienne, & pour fondement du ſalut éternel, l'autorité des hommes, & toutes les penſées & les imaginations qui ſe préſentent à leurs

eſprits,

eſprits, pourvû qu'ils puiſſent les rendre probables, & leur donner quelque couleur & quelque apparence de verité; mais dans les principes & les maximes de ces grands Saints, qui ont fait gloire de puiſer dans l'Evangile & dans les Ecritures Saintes, les regles de conduite qu'ils ont propoſées aux hommes, & dont ils ſe ſont ſervis pour les maintenir dans leur devoir envers Dieu, & envers leurs Souverains.

LA BONNE FOI*
DE
Mr. ARNAULD
DOCTEUR DE SORBONNE
ET
LA MAUVAISE FOI
DES JESUITES
TOUCHANT
LE FAIT DE ROUEN
CONTRE

Leur Ecrit intitulé : *Preuves authentiques de la nouvelle calomnie que Mr. Arnauld a faite aux Jesuites* ; & contre d'autres semblables Libelles.

* Pour le chapitre 3. second Exemple.

AVERTISSEMENT.

*ON a differé long-tems à donner cet Ecrit, parce qu'on vouloit voir ce que les Jeſuites diroient après avoir lu l'*Avis *donné au Public par Mr. Arnauld* ſur une correction à faire dans ſa IV. Plainte. *Mais ils n'en diſent mot, & il n'y a pas d'apparence d'attendre plus longtems, & de les laiſſer abuſer impunément de la creance des peuples, à qui ils font prendre Mr. Arnauld pour un calomniateur par de petits Libelles répandus avec une confiance & avec un air de triomphe tout à fait extraordinaire. Je ne croi pas qu'ils aient rien gagné auprès de ceux qui ont vu l'*Avis *dont je parle.*

Mais comme on n'a pas eu les mêmes facilitez qu'eux pour le répandre, & que pour la ſatisfaction du Public on eſt obligé de le faire rimprimer, on a cru qu'il étoit bon de l'accompagner de quelques reflexions qui fiſſent mieux voir la mauvaiſe foi de leurs preuves chimeriques, qu'ils ont fourrées dans leurs Remarques ſur la IV. Plainte, & dans leurs Avis ſur la II. Edition, &c. *après les avoir fait imprimer à part en toutes ſortes de figures.*

*Il y a plus de la moitié de l'*Avis ſur la II. Edition de la IV. Plainte *qui roule ſur la comparaiſon que fait l'Auteur, de la Cenſure de Sorbonne de 1656. contre M. Arnauld avec l'ancien Decret de la même Faculté de l'an 1554. contre les Jeſuites. On y avoit répondu en même tems; mais on a jugé plus à propos de le reſerver pour une autre fois & de le donner à part, la matiere étant toute differente.*

LA BONNE FOI DE MONSR. ARNAULD DOCTEUR DE SORBONNE ET LA MAUVAISE FOI DES JESUITES TOUCHANT LE FAIT DE ROUEN.

QUAND on a coutume d'être battu, on compte pour une victoire de ne l'avoir pas été comme à l'ordinaire dans quelque petite rencontre, & l'on en triomphe comme pour le gain d'une bataille.

C'eſt l'idée que nous donnent des Jeſuites ces eſpeces de petites gazettes que je viens de marquer, dont ils font preſent à leurs amis, qu'ils ont fait afficher dans les carrefours de quelques Villes, & dont ils étourdiſſent les gens dans les converſations. Jamais on ne vit telle fête : & vous diriez qu'ils ont pris le Grand-Waradin, tant la joye eſt grande dans le Camp de la Compagnie.

Mais laiſſons-là les figures, & venons au fait. Il conſiſte dans une petite erreur à l'égard des circonſtances d'une hiſtoriette, que M. Arnauld a rapportées de bonne foi d'une autre maniere qu'elles n'étoient, & dont il a lui-même le premier averti le Public par un Avis imprimé, avant qu'aucun de ces Libelles des Jeſuites eût paru.

On

On auroit pu s'en tenir là : M. Arnauld y gagnoit aſſez ſans y rien perdre. Mais ces Libelles qu'ils ont publiez depuis avec tant de faſte, lui donnent tant d'avantage dans cette affaire, & en même tems l'outragent ſur cette petite erreur involontaire d'une maniere ſi mal honnête & ſi inſolente, qu'on ne ſe peut diſpenſer de mettre dans un nouveau jour la bonne foi de ce Docteur & la mauvaiſe foi de ſes adverſaires, en examinant devant le Public le fait en queſtion & l'accuſation de calomnie qu'ils forment contre lui à cette occaſion.

On pouvoit le faire il y a plus de deux mois ; mais on a voulu attendre pour donner aux Jeſuites plus de tems qu'il ne leur en falloit pour combattre L'Avis de M. Arnauld ſur la correction à faire dans ſa IV. Plainte, en s'inſcrivant en faux, s'ils le pouvoient, contre le ſecond narré du fait de Rouen, & en publiant tout ce qu'ils auroient à dire pour ſoûtenir leur accuſation de calomnie.

Mais il eſt aiſé de juger, par le ſilence qu'ils ont gardé juſqu'à preſent ſur ce point, qu'en vain on attendroit plus long-tems : & la verité du fait tel que M. Arnauld le rapporte dans ſon Avis, doit maintenant paſſer pour conſtant & pour avoué ; puis que de tant d'Ecrits publiez depuis, coup ſur coup, par ces Peres ſur ce ſujet, il n'y en a aucun qui le conteſte, & que le P. Payen même paroît n'en pas diſconvenir dans ſa derniere Réponſe. Ainſi M. Arnauld demeure pleinement juſtifié & avec tout l'avantage poſſible de l'accuſation de calomnie qu'ils lui ont faite d'un air ſi victorieux, & cette accuſation convaincue par conſequent d'être une nou-

nouvelle calomnie inventée par un eſprit de vangeance contre ce Docteur. C'eſt ce qui paroîtra évident par ce que je vais dire dans les §. ſuivans.

§. I.

La bonne Foi de Mr. Arnauld.

RIen n'eſt plus capable de faire voir la bonne foi de Mr. Arnauld dans cette mépriſe, que d'expoſer ſimplement & ſans artifice comment elle eſt arrivée: Ce Docteur travaillant à refuter par ſa IV. Plainte une Lettre publiée par les Jeſuites comme ſi elle eût été du faux-Arnauld, examine dans le §. XV. ce que dit cet Inconnu, pour rendre raiſon de ce qu'il ſe cache, qui eſt que *la vangeance de tout un parti, & d'un parti tel que celui des Janſeniſtes, a de quoi ſe faire redouter*. Après avoir traité cette folle imagination comme elle le meritoit, il finit ce §. en repreſentant aux Jeſuites, *qu'ils ne ſont pas prudens de parler de ceux qui ſe font craindre, & qui donnent ſujet de croire qu'on ne les attaque pas impunément*. Il n'auroit eu aucune peine à prouver par beaucoup d'exemples que ce ſont eux en effet qu'on a lieu d'apprehender, & qu'il eſt dangereux d'avoir quelque choſe à démêler avec eux. Les Hiſtoires de Dom Jean de Palafox Evêque d'Angelopolis, de Dom Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay, de Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille & tant d'autres, n'avoient garde de n'être pas preſentes à ſa memoire. Mais comme les faits recens touchent davantage, & qu'il n'y avoit pas longtems qu'on lui avoit mandé l'entretien d'un Jeſuite avec un Avocat du Parlement de Rouen au ſujet d'un procès, de la maniere qu'il le rapporte aux pag. 48. & 49. de ſa IV. Plainte, il crut ſe pouvoir ſervir de cet

exemple. Mr. Arnauld a déja condamné lui-même, publiquement ſa credulité, & les Jeſuites n'ont pas eu l'honneur de la lui reprocher les premiers, puis qu'il l'avoit fait avant eux. Cependant jamais credulité ne fut plus excuſable que la ſienne, & tout autre que lui y auroit été trompé; puis que ce qui s'eſt trouvé le plus faux dans ce fait, étoit ce qui devoit paroître plus indubitable à tout homme de bon ſens, & ce qui devoit empêcher de douter du reſte. Car qui auroit jamais pû s'imaginer qu'on l'eût aſſuré qu'un Arrêt avoit été donné dans un Parlement ſi celebre & ſi proche de Paris dans une telle cauſe & en telle circonſtance, ſi cela n'eût pas été vrai? Il ſe repoſa donc ſur l'avis d'un ami qu'il croioit auſſi-bien informé de ce fait, qu'il le connoiſſoit ſage & ſincere. Cependant un autre ami lui fit ſavoir depuis, que des perſonnes mieux informées ayant vu ſa IV. Plainte, aſſuroient que cette affaire s'étoit paſſée autrement qu'il ne l'avoit rapportée, & lui en apprit en même-tems la verité.

Mr. Arnauld ayant reçu ces avis à la fin du mois de Février, il ne balança pas un moment ſur ce qu'il avoit à faire. Il reſolut d'avertir lui-même le Public de l'erreur où il étoit tombé, en faiſant imprimer au plutôt une retractation de tout ce qu'il y avoit de faux dans ce fait, & en rapportant le reſte en abregé ſelon qu'on l'en avoit informé. Il donna ordre même que l'on imprimât cette retractation à la fin des exemplaires de la IV. Plainte, qui n'étoient pas encore diſtribuez. Enfin il fit tout ce qu'un honnête homme pouvoit faire en cette rencontre.

Le Public n'aura pas été ſurpris de cette con-

conduite : car il n'a pas oublié ce que fit ce Docteur il y a ſept ans au ſujet de Mr. Southwell, ci-devant Secretaire du Conſeil Privé de Sa Majeſté Britannique le Roi Charles II. Mr. Arnauld faiſant *l'Apologie des Catholiques*, & particulierement de ceux d'Angleterre, à l'occaſion de la fauſſe conſpiration inventée par l'infame Oates, avoit rapporté un fait d'une maniere contraire à la verité, & qui bleſſoit l'honneur de Mr. Southwell. Celui-ci, qui eſt Proteſtant, apprit aux Jeſuites comment d'honnêtes gens doivent agir en de ſemblables rencontres. Il s'en plaignit fort bonnement à M. le Duc d'Yorck, depuis Roi de la Grande Bretagne parce que Sa M. connoiſſoit la verité des choſes : & ce Grand Prince eut bien la bonté de lui être caution de la bonne foi de Mr. Arnauld, & de la diſpoſition où il trouveroit ce Docteur à lui donner toute la ſatisfaction qu'il pouvoit deſirer. Et l'on peut dire que Mr. Arnauld ne donna pas à ce religieux Prince ſujet de ſe repentir de s'être ſi fort avancé en ſa faveur ; puis qu'il fit beaucoup plus que la perſonne intereſſée n'avoit deſiré de lui, comme on le peut voir dans une 11. Addition de 38. pages à la I. Partie de *l'Apologie des Catholiques*, que Mr. Arnauld fit imprimer à ſes dépens, afin de la pouvoir répandre par tout plus promtement & plus facilement.

Les Jeſuites peuvent s'aſſurer que s'ils lui avoient fait tenir une copie de l'Atteſtation de Mr. Gautier, ils auroient eu le plaiſir de voir qu'il eſt encore plus diſpoſé à leur faire juſtice ſur tout ce qu'il pourroit avoir avancé contr'eux de contraire à la verité & à leur honneur, qu'il ne l'eſt à découvrir leurs défauts, quand leur bien, celui de l'Egliſe, & la neceſſité d'une juſte défenſe l'exigent de lui.

Mais il eſt bon de mettre ici la retractation que Mr. Arnauld a déja donnée au Public, avant que d'avoir eu aucune connoiſſance des pretenduës *Preuves authentiques de la nouvelle Calomnie.* Elle eſt ſimple, ſans artifices, ſans déguiſement : & comme elle ne lui a point été extorquée ni par des plaintes publiques, ni par des reproches particuliers, ni par le bruit des Ecrits des Jeſuites, nulle crainte ni nulle paſſion n'y a eu part, & ſon amour pour la verité y paroît dans tout ſon naturel.

AVIS

Sur une correction à faire dans la Quatriéme Plainte de M. Arnauld Docteur de Sorbonne aux R R. Peres Jeſuites touchant la Fourberie de Douay. §. xv. *page* 48. *&* 49.

QUand on rapporte des faits ſur la foi d'autrui il eſt difficile que l'on diſe toujours les choſes avec toute l'exactitude que l'on ſouhaiteroit. En voici un exemple. J'ai parlé ſur la fin de ma quatriéme Plainte touchant la fourberie de Douay, de ce qui s'étoit paſſé tout recemment entre les Jeſuites & un Avocat au Parlement de Rouen au ſujet du procès qu'avoient ces Peres avec les Parens de feu M. l'Abbé de S. Martin, & je l'ai fait de la meilleure foi du monde. Mais j'apprens tout preſentement par une perſonne mieux informée, que l'affaire s'eſt paſſée autrement que je ne l'ai dit à l'égard de pluſieurs circonſtances : & en voici la verité exacte, comme on m'en aſſure. Avant que M. Gautier Avocat des Parens entrât dans la Chambre, le P. du Mouchel Jeſuite

ſuite & un autre qu'il avoit pour Compagnon, l'aborderent dans la Salle du Palais. Le P. du Mouchel portant la parole lui demanda ſi c'étoit lui qui étoit chargé de la Cauſe qui ſe devoit plaider contr'eux. A quoi il répondit que c'étoit lui-même. Je vous trouve bien hardi, *reprit le Jeſuite*, d'oſer p'aider contre nous. *Et continuant d'un air menaçant*; Savez-vous, *dit-il à l'Avocat*, à qui vous avez à faire? Etes-vous bien informé de ce que nous ſommes? *M. Gautier fut un peu ſurpris d'un choc ſi imprévu & ſi fier, & ſe contenta de lui répondre avec beaucoup de modeſtie & d'honnêteté, qu'il ne diroit rien dans ſon Plaidoier dont ils duſſent avoir ſujet d'être malſatisfaits. Sur quoi le P. du Mouchel lui repliqua, que s'il en uſoit autrement M. le Preſident.....l'en remerciroit. On voit bien ce que ſignifie ce dernier mot en cette rencontre. Après cette menace le Pere quitta l'Avocat d'une maniere bruſque & en grondant. M. Gautier tout ému de cette avanture la raconta ſur le champ à pluſieurs Avocats qu'il rencontra en ſon chemin, & comme elle ſe répandit en peu de tems dans le Palais & dans toute la Ville, tout le monde fut indigné d'une telle conduite, qui fait voir qu'il eſt plus aiſé & plus ſûr de plaider contre le Roi (ce qui ſe fait tous les jours) que de plaider contre les Jeſuites. Cela n'empêcha pas l'Avocat de plaider quelques jours après la cauſe de ſes parties, & il le fit avec autant de delicateſſe que d'érudition: enſorte que M. l'Avocat General ayant conclu en ſa faveur, tout l'Auditoire, qui étoit fort grand ce jour-là, s'attendoit à un Arrêt ſolennel qui lui ajugeroit ſes demandes. Mais la cauſe fut appointée.*

Il n'eſt donc pas vrai, ce que j'ai dit dans la IV. Plainte ſur la foi d'une Lettre, que

l'Avocat ſe ſoit plaint à la Cour, ni qu'il y ait eu rien de prononcé contre les Jeſuites en faveur de M. Gautier ſur ce petit incident; ce qu'il faut attribuer à la moderation de cet Avocat, qui ne crut pas devoir ſe prévaloir du droit que les loix lui donnoient de demander à la Cour ſa protection. Il n'eſt pas vrai auſſi que le P. du Mouchel ait dit à l'Avocat, Qu'il devoit ſavoir qu'on ne plaidoit pas impunément contre les Jeſuites; *puis qu'il lui dit ſeulement,* Qu'il le trouvoit bien hardi d'oſer plaider contr'eux : *lui demanda,* S'il ſavoit à qui il avoit à faire : *& enfin,* S'il étoit bien informé de ce qu'ils étoient.

Je n'ai nulle peine à faire cette retractation devant le Public, & j'y trouve même un double avantage. Car outre que je rens toûjours avec joie témoignage à la verité, quand même il me pourroit être deſavantageux; je croi qu'en cette occaſion le Lecteur jugera bien que les vraies paroles du P. du Mouchel étant plus fortes que celles qu'on lui avoit attribuées fort innocemment, elles ſont auſſi plus propres à ſoûtenir ce que j'avois à prouver. La fierté, l'air imperieux & menaçant, l'entêtement du grand credit & du pouvoir immenſe de la Compagnie, & enfin tout ce que le Jeſuite auroit pû faire entendre par ces paroles, Qu'on ne plaide pas impunément contre les Jeſuites, *ſe trouve dans les autres d'une maniere beaucoup plus claire & plus odieuſe que dans ces dernieres. Ainſi il n'y a rien à gagner pour les Peres Jeſuites dans cet échange. Ce qu'on avoit dit qui s'étoit paſſé entre la Cour & l'Avocat ſe trouve faux : mais ce que l'on a avancé touchant l'entretien de l'Avocat & des Jeſuites, ſe trouve pour le fond de la choſe encore plus vrai qu'on ne l'avoit dit : & tout ce que j'en ai voulu tirer touchant le danger*

qu'il

qu'il y a d'avoir à faire aux Jeſuites, y paroit beaucoup mieux fondé qu'il ne l'étoit.

Voilà à quoi je m'en tiens. Et ſi les Jeſuites me font un procès ſur la fauſſeté des circonſtances que je retracte ici avec plaiſir, ils doivent, s'ils veulent agir de bonne foi, parler auſſi du fond de cette petite avanture, & s'inſcrire en faux, s'ils l'oſent, contre le recit abregé que j'en viens de faire ſur de meilleurs memoires que les premiers.

CE 1. MARS 1692.

Voilà comme s'eſt paſſée l'affaire d'où les Jeſuites prennent occaſion de charger d'injures M. Arnauld, & de l'accuſer de leur avoir fait une *nouvelle calomnie*. Pour former une telle accuſation ſur un tel fondement contre un homme d'une probité reconnue, il faut avoir oublié juſqu'au nom de l'infirmité humaine, & ſuppoſer qu'il eſt impoſſible qu'un honnête homme ſe trompe jamais dans aucun fait, ni qu'il puiſſe de bonne foi avancer des choſes fauſſes, les croiant vraies ſur la foi d'un autre. Je ne ſai pas ſi les Jeſuites s'attribuent cette ſorte d'infaillibilité; mais je ſuis aſſuré que M. Arnauld n'y a jamais prétendu. Que s'il n'eſt pas infaillible, ce que l'Egliſe même ne s'eſt jamais attribué à l'égard des faits, il y auroit de la folie à vouloir ſoutenir, que toutes les fois qu'il lui arrivera d'avancer quelque choſe de faux, qui ſoit deſavantageux au prochain, il doive paſſer pour un calomniateur.

Mais pour le dire de M. Arnauld dans le cas preſent, on devroit auparavant le faire paſſer lui-même pour inſenſé. Car il faudroit aſſurément qu'il eût perdu l'eſprit, ſi voulant calomnier les Jeſuites il s'étoit aviſé

de feindre que le Parlement de Rouen auroit donné contr'eux un Arrêt de cette nature, ſachant bien qu'il n'auroit point été donné; & s'il s'étoit flatté de pouvoir ſoutenir cette calomnie, ſans crainte que perſonne en pût découvrir la fauſſeté. Jamais viſion auroit-elle été plus viſion que celle-là? Et neanmoins c'eſt ce qu'il faut que les Jeſuites mettent dans l'eſprit le plus oppoſé à la viſion qui ait peut-être jamais été, pour faire croire au monde qu'il a inventé à plaiſir la fable de cet Arrêt. Rouen eſt une des Villes du Royaume avec laquelle on a plus de commerce de tous côtez. Elle eſt à deux journées de Paris. Les Jeſuites y ont pluſieurs maiſons, grand credit, beaucoup d'amis dans le Parlement; & rien n'eſt plus aiſé que de ſavoir ſi on y a donné un tel Arrêt dans une telle affaire, entre les Jeſuites & un Avocat au Parlement. Il n'importe. M. Arnauld, avec tout ſon eſprit, n'a rien vû de tout cela, & ſi on en croit les Jeſuites, la paſſion qu'il a de les calomnier l'a tellement aveuglé, qu'il a eſperé contre toute apparence, de pouvoir faire paſſer ſon Arrêt, ſans que les Jeſuites s'aviſaſſent de compulſer les Regîtres du Parlement, ou qu'ils euſſent le credit de s'en faire expedier un Extrait. Car, encore un coup, il faut ſuppoſer que M. Arnauld s'eſt flatté de cette eſperance, pour croire qu'il ait inventé cet Arrêt, ou qu'il l'ait voulu faire recevoir pour vrai le croiant faux. Et pour le ſuppoſer, il faut croire qu'il n'étoit plus ce M. Arnauld ſi ennemi des chimeres & des folles imaginations.

Que s'il eſt ridicule d'avoir de lui une penſée ſi extravagante, il faut tomber d'accord qu'il n'a cité cet Arrêt, que parce que de bonne foi il a cru qu'il avoit été donné, & que

que ſa bonne foi le rend excuſable, ou au moins le met entierement à couvert de l'accuſation de calomnie que lui font les Jeſuites.

Ce qu'ils auroient pu dire de plus plauſible à la charge de ce Docteur, en ſuppoſant qu'il aime à calomnier les Jeſuites, ſeroit que cette paſſion l'auroit rendu ſi credule, qu'il auroit reçu pour vraie une choſe incroiable, parce qu'elle leur étoit deſavantageuſe. Mais peut-on regarder comme incroiable une choſe établie par les loix & par l'uſage de tous les Tribunaux de la Juſtice ? Et y a-t-il rien au contraire de plus croiable que ce qui ſuit naturellement de l'ordre de la procedure judiciaire, & que l'on a lieu de ſuppoſer, quand le cas qui a ſervi de fondement à la loi & à la procedure, eſt veritablement arrivé ? Car la menace d'une perſonne contre qui on plaide eſt ſuivie ordinairement d'une plainte juridique de la perſonne menacée qui demande protection ; comme cette plainte & cette demande ſont ordinairement reçues & ſuivies d'un Arrêt : l'Arrêt donc n'étoit pas incroiable, ſi la menace ne l'étoit pas. Or le credit infini des Jeſuites les rend ſi fiers dans les Provinces, que rien n'eſt moins incroiable que leur menaces & leurs vexations. Témoin cet *Ego flagellabo te*, du P. Beeckman, ſuivi à Douay de ſi terribles effets. Une menace faite par un Jeſuite à un Avocat de Rouen n'étoit donc pas une choſe incroiable: & elle l'étoit ſi peu, qu'en effet elle s'eſt trouvée vraie, comme le pourroient témoigner pluſieurs de ceux à qui M. Gautier raconta bonnement ſur l'heure ſon aventure, ſans autre deſſein que de ſoulager ſon cœur qui étoit ému & ébranlé de ce choc. L'atteſtation que cet Avocat a don-

née aux Jeſuites comparée avec celle de M. le Fevre ſuffit preſque ſeule pour en confirmer la verité : & les Jeſuites ne peuvent trouver mauvais que l'on ſe ſerve de la difference de ces deux atteſtations pour prouver qu'il eſt très-vrai qu'on a uſé de paroles menaçantes envers cet Avocat : puiſqu'il ne faut pas douter qu'ayant deſſein d'obliger les Jeſuites autant qu'il pouvoit, il ne les eut exclu toutes, auſſi-bien que M. le Fevre, ſi la verité lui avoit permis de les exclure par un deſaveu auſſi genéral que celui de ſon Confrere conçu en ces termes : *Il n'eſt pas veritable qu'ils m'euſſent dit ni fait dire, directement ou indirectement, aucunes paroles menaçantes dedans ni dehors le Palais.*

Il n'y a donc rien dans la conduite que M. Arnauld a gardée en cette affaire qui ne juſtifie ſa bonne foi. En verité le ſort d'un honnête homme ſeroit à plaindre, ſi toutes les fois qu'il lui arriveroit de faire un uſage public de quelque fait deſavantageux au prochain, le croiant vrai, il devoit paſſer pour un homme de mauvaiſe foi, & même pour un calomniateur, quand ce fait examiné de plus près ſe trouveroit faux. Il faut toujours préſumer en faveur d'un homme d'honneur en matiere de bonne ou de mauvaiſe foi. Mais ſi jamais il y eut quelqu'un que cette préſomption de Droit doive favoriſer, c'eſt aſſurément M. Arnauld par la conſideration de ſa conduite paſſée. Car ne comptera-t-on pour rien une reputation de probité, de franchiſe, de ſincerité, que M. Arnauld s'eſt acquiſe dans le Public depuis près de cinquante ans, & dont il n'y a que les Jeſuites & quelques-uns de leurs adherans qui lui conteſtent la poſſeſſion ? Combien de faits ſont répandus dans le grand nombre de Li-

vres

vres & d'Ecrits qu'il a publiez durant un demi-ſiecle ; & des faits de nature à être conteſtez ? Cependant l'a-t-on jamais convaincu d'en avoir avancé de faux de propos delibere ? Et auſſi-tôt qu'on l'a averti de quelqu'un qui ſe ſoit trouvé contraire à la verité, comme dans celui qui regardoit M. Southwell, a-t-il differé d'un moment à reparer ſa mépriſe ? S'il n'a pas donné plus ſouvent des exemples de ſa facilité à retracter de ſemblables erreurs de fait, c'eſt une marque qu'il n'en a gueres avancé qui ne fuſſent exactement vrais, & qu'il auroit été bien éloigné de donner pour vrai l'Arrêt de Rouen, s'il l'avoit connu pour faux. Il avoit même en cette occaſion plus d'interêt qu'en aucune autre d'être exact & ſincere, & de bien prendre garde à ne donner ſur lui aucune priſe en matiere de mauvaiſe foi, parce qu'en ce même endroit il formoit une accuſation de mauvaiſe foi & de calomnie contre des adverſaires qu'il ſavoit bien n'être pas diſpoſez à lui rien pardonner.

Enfin la promtitude de M. Arnauld à reparer ſa faute auſſi-tôt qu'il en a été averti, fait voir que ſa retractation eſt auſſi volontaire, que ſa faute avoit été involontaire. Car il n'a point attendu pour ſe retracter que les Jeſuites l'en aient ſolicité par leurs placards ni par leurs clameurs publiques. Il l'a fait de ſon propre mouvement, & les a prévenus : ſon *Avis* étant du 1. de Mars, & l'Ecrit des Jeſuites n'aiant paru hors de France que cinq ou ſix jours après. Et il avoit de ſi grands avantages à prendre de l'Ecrit des *Preuves authentiques*, qu'il n'auroit pas manqué d'en profiter dans ſa retractation, s'il en avoit eu connoiſſance. De ſorte qu'il eſt évident par ſon ſilence, qu'il n'en avoit

point encore entendu parler, lorſqu'il fit imprimer cet *Avis*.

Rien n'eſt donc plus puerile que le triomphe des Jeſuites en cette occaſion, ni rien plus temeraire que la credulité de ceux qui ſe laiſſant emporter à leurs clameurs croiroient ſur leur parole que M. Arnauld a avancé le fait en queſtion de mauvaiſe foi & par un deſſein formé de calomnier les Jeſuites.

§. II.

Mauvaiſe Foi des Jeſuites.

I. PREUVE.

LA 1. Preuve de la mauvaiſe foi des Jeſuites dans leurs *Preuves authentiques de la nouvelle calomnie que M. Arnauld a faite aux Jeſuites*, eſt renfermée dans ce titre même. Il n'y a perſonne qui en le liſant ne conçoive d'abord deux choſes. L'une, que M. Arnauld eſt un grand calomniateur, qui, comme ils n'ont point rougi de le dire dans l'*Avertiſſement* ſur leurs *Secrets*, &c. *eſt accoutumé à calomnier les Jeſuites*. L'autre, que tout nouvellement il a avancé contr'eux quelque calomnie conſiderable dont ils ont en main des *Preuves authentiques*. Je pourrai dire plus bas quelque choſe ſur cette accuſation generale. Mais pour ce qui concerne cette nouvelle accuſation; c'eſt du côté des Jeſuites une calomnie auſſi réelle & auſſi veritable, que celle qu'ils imputent à M. Arnauld eſt fauſſe & chimerique. Cela eſt ſi clair par tout ce que j'ai dit de la bonne foi de ce Docteur, qu'on le touche au doigt.

Or l'accuſation de menſonge & de calomnie contre ce Docteur eſt d'autant plus malfondée en cette occaſion, que quoique les

faits

faits faux qu'il a avancez, les croiant vrais, ſoient aſſez conſiderables en eux-mêmes, ils ne ſont neanmoins que comme acceſſoires dans ſon deſſein. Car aiant dit aux Jeſuites *qu'ils n'étoient pas prudens de parler de ceux qui ſe ſont craindre & qui donnent ſujet de croire qu'on ne les attaque pas impunément*, & voulant prouver par la petite affaire de Rouen que ce ſont eux qui ſe font craindre, l'entretien du Jeſuite & de l'Avocat lui ſuffiſoit pour preuve de ſa propoſition. Il ſuffiſoit, dis-je, que le Jeſuite eût parlé à l'Avocat d'un air menaçant, & que ſans lui dire en termes formels, *qu'on ne plaidoit pas impunément contre les Jeſuites*, il le lui eût fait entendre par ces termes plus qu'équivalens & auſſi certains, que ſi on les avoit appris par un Arrêt : *Je vous trouve bien hardi d'oſer plaider contre nous ? Savez-vous à qui vous avez à faire ? Etes-vous bien informez de ce que nous ſommes ?* Le reſte, qui conſiſte dans la plainte de l'Avocat & dans l'Arrêt de la Cour, pouvoit bien ſervir à prouver la verité des menaces ; mais il n'étoit pas neceſſaire pour prouver que les Jeſuites ſont à craindre, & qu'on ne plaide pas impunément contr'eux.

II. PREUVE.

Mais voici un exemple de mauvaiſe foi dont le plus malhonnête homme rougiroit. Il leur étoit important pour tromper le Public de lui faire croire que l'Avocat dont M. Arnauld avoit parlé, n'étoit pas M. Gautier, mais un autre Avocat nommé M. Le Fevre, qui avoit auſſi plaidé pour les heritiers de l'Abbé de S. Martin ; qui toutefois n'avoit eu aucun entretien avec le P. du Mouchel, & *à qui ils n'avoient dit aucunes paroles menaçantes.* Pour faire prendre au Public cette fauſ-

fauſſe idée, ſans qu'il s'en pût défendre ; & pour donner à M. Arnauld un démenti plus éclatant, ils ont mis à la tête de leurs *Preuves authentiques* l'Atteſtation de M. le Fevre, avec ce titre viſiblement faux : ATTESTATION DE L'AVOCAT CITE PAR M. ARNAULD. Je ne croi pas qu'ils oſent encore ſoutenir un menſonge ſi groſſier, ni aſſurer preſentement que M. Le Fevre eſt vraiment l'Avocat cité par M. Arnauld, après le ſecond Narré de ce Docteur. Mais l'ont-ils pû croire même auparavant? Ou peuvent-ils prétendre ſe ſauver à la faveur de la bonne foi? Non, ils ne le peuvent ; & il eſt évident qu'ils ne l'ont fait qu'en voiant fort bien qu'ils avançoient une fauſſeté. Ils ſavoient bien en leur conſcience que M. Gautier étoit l'Avocat que M. Arnauld avoit deſigné ; que lui ſeul des deux avoit eu dans le Palais les entretiens en queſtion ; que lui ſeul en a fait mention dans ſon Atteſtation ; qu'à lui ſeul avoient été dites les paroles menaçantes par le P. du Mouchel : & quand ce Pere ne ſe ſeroit pas vanté à eux de cette proueſſe, tout le Palais, toute la ville de Rouen, qui en étoit pleine, leur en auroit pu apprendre la verité. Je ne ſai donc où ils ſe mettront pour éviter les reproches des honnêtes gens, & pour cacher leur honte, après l'éclat & le bruit qu'ils ont fait dans le monde pour y repandre cette fauſſeté, & pour y timpaniſer M. Arnauld comme un calomniateur.

III. PREUVE.

Pour colorer davantage cette illuſion, ils produiſent enſuite l'atteſtation de M. Gautier avec ce titre preſqu'auſſi frauduleux que le premier : *Atteſtation d'un autre Avocat lequel étoit joint en cauſe au précedent*. A lire ce titre ne diroit-on pas que cet Avocat n'étoit

en cauſe que pour quelque petit incident, & qu'il ne meritoit quaſi pas d'être compté; & par conſequent qu'il n'avoit garde d'être cet Avocat dont M. Arnauld avoit parlé, & avec qui les Jeſuites ont eu cet entretien dont il eſt uniquement queſtion dans la IV. Plainte? Cependant c'eſt lui-même. C'eſt lui ſeul à qui le P. du Mouchel fit cette belle harangue, qui en peu de mots dit tant de choſes. C'eſt lui que ce Pere a trouvé *ſi hardi que d'oſer plaider contre les Jeſuites.* C'eſt lui dont une ſi grande hardieſſe a fait juger au P. du Mouchel que cet Avocat ne ſavoit pas à qui il avoit à faire; & qu'il n'étoit pas aſſez informé de ce que ſont les Jeſuites. Et une preuve inconteſtable que c'eſt lui, c'eſt que M. Le Fevre, de qui M. Arnauld n'a jamais eu la penſée de parler, fait aſſez connoître en effet par ſon Atteſtation qu'il n'a eu ſur ce ſujet avec les Jeſuites aucun entretien de la nature de ceux dont il eſt ici queſtion, & que M. Gautier au contraire nous parle expreſſément de ſes entretiens: *Dans tous les entretiens*, dit-il, *que j'ai eus ſoit avec les PP. du College de Rouen, ſoit avec les PP. du College de Caen, &c.* C'étoit donc de M. Gautier qu'il falloit que ces Peres parlaſſent uniquement. C'étoit ſon Atteſtation qu'il falloit mettre à la tête des prétendues *Preuves authentiques*; puis qu'ils ne pouvoient pas douter que M. Arnauld n'eut voulu parler de lui, & qu'il étoit en effet l'Avocat des Heritiers de feu M. l'Abbé de S. Martin, pour M. de Cauvigni l'un de leurs Tuteurs.

Mais ce qui eſt encore plus conſiderable & plus convaincant, c'eſt que ces Peres aiant fait mettre dans l'Atteſtation de M. Le Fevre tout ce qu'il pouvoit mettre de plus clair & de plus precis pour faire entendre (ce qui étoit

étoit vrai) *qu'il étoit faux que les Jeſuites lui euſſent dit, ni fait dire, directement ou indirectement, aucunes paroles menaçantes, dedans ni dehors le Palais*; & qu'*au contraire il étoit veritable qu'il avoit reçu d'eux beaucoup de civilitez & d'honnêtetez, avant & depuis la cauſe plaidée*; aiant, dis-je, fait mettre tout cela dans l'Atteſtation de M. Le Fevre, d'où vient que nous ne trouvons rien de ſemblable dans l'Atteſtation de M. Gautier? Eſt-ce que les Jeſuites ont oublié de le demander? Perſonne ne ſera aſſez ſimple pour le croire; & ce qu'ils ont tiré de M. Le Fevre fait aſſez connoître, ou qu'ils n'ont oſé demander la même choſe à M. Gautier, ou que l'amour de la verité ne lui aura pas permis de l'accorder. Cependant c'eſt ce qui étoit tout-à-fait neceſſaire pour leur juſtification: & cet argument negatif eſt de lui-même ſi fort contr eux, & tellement fortifié encore par l'atteſtation de M. Le Fevre, qu'ils ont été mal-conſeillez de le faire mettre dans l'une, ne pouvant pas le faire mettre dans l'autre. Il eſt vrai que leur grande reſſource conſiſtoit à faire paſſer M. Le Fevre pour *l'Avocat cité par M. Arnauld*, & qu'avec cela tout le reſte alloit bien; mais en renverſant ce fondement de leur eſperance on fait voir la verité de cette parole du Sage: *Qui nititur mendaciis, hic paſcit ventos.*

Prov. 10. 4.

IV. PREUVE.

Ce grand attirail de *Preuves authentiques* eſt ſi inutile & ſi badin, qu'on en tire une conſequence toute contraire au deſſein de ceux qui l'emploient. Trop de précautions jettent dans une juſte défiance à l'égard de celui qui les prend, & on ſe rend ſuſpect de vouloir ſurprendre la credulité des autres par le

le menſonge, quand on ſe donne tant de fatigues pour une choſe qui n'en demande aucune. C'eſt une Regle du Droit qu'il eſt inutile de donner de nouvelles aſſurances à celui qui en a ſuffiſamment: *Eum qui certus eſt certiorari ulterius non oportet.* Or la ſeule atteſtation de Mr. Gautier étoit plus que ſuffiſante pour détromper le monde ſur le fait de Rouen, & il n'y a perſonne qui n'eût cru qu'il n'y avoit point eu d'arrêt en faveur de cet Avocat, ſur la ſimple declaration qu'il fait de n'en avoir point demandé, & de n'avoir fait ni plainte ni requiſition à la Cour. Mais la ſimplicité n'eſt pas du goût de ces bons Peres. Il faut faire un grand éclat qui éblouïſſe le Devot & la Devote, & qui ſurprenne ceux qui n'examinent rien. Ce n'étoit pas aſſez d'une Atteſtation, il en falloit deux. Il falloit faire voir une Requête au Parlement, un Ordre de cette Cour pour délivrer un Extrait ſur le Plumitif du Greffier, un Extrait des Regiſtres, un Certificat du Greffier même. Car tous les Officiers de Juſtice paſſent ici en revuë pour rendre témoignage aux RR. PP. d'un fait qu'ils vouloient deguiſer au Public. Je n'examine point toutes ces pieces. Peut-être que ſi on y regardoit de près ſur les lieux, où l'on peut s'informer de tout, on y trouveroit ſujet de parler. Par exemple, je ne ſai d'où vient que dans l'Extrait des Regiſtres du Parlement de Rouen, il n'eſt point fait mention de Monſieur Gautier, mais ſeulement de Mr. le Fevre; ſi ce n'eſt peut-être qu'il eſt bon de faire le moins qu'on peut paroître ce Mr. Gautier, & de toujours produire Mr. le Fevre, pour faire croire que c'eſt de celui-ci que Mr. Arnauld a voulu parler. Il y a auſſi une fauſſeté viſible dans la Requête des Jeſui-

ſuites. Car ils y énoncent comme une fauſſeté avancée dans la IV. Plainte, *Qu'à l'occaſion de l'affaire plaidée entre les Peres Jeſuites du College de Caen & les Heritiers du feu Sr. Abbé de S. Martin quelques Peres Jeſuites auroient uſé de paroles menaçantes envers l'Avocat deſdits Heritiers.* Cependant il eſt très-vrai. & il demeure bien prouvé par tout ce qui a été remarqué, que Mr. Gautier étoit *Avocat des Heritiers pour le Sr. De Cauvigny*, comme le porte expreſſément ſon Atteſtation produite par les Jeſuites; & il eſt pareillement certain que le P. du Mouchel Jeſuite a uſé de paroles menaçantes envers Mr. Gautier. Donc l'énoncé de leur Requête contient une fauſſeté viſible.

V. PREUVE.

Les Jeſuites dans leur *Avis ſur la II. Edition de la IV. Plainte de Mr. Arnauld* nous fourniſſent de nouvelles preuves de leur mauvaiſe foi. Car c'en eſt une de feindre, comme ils font, de n'avoir pas encore vu alors *l'Avis ſur une correction à faire dans la IV. Plainte*, où Mr. Arnauld leur donne toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient deſirer au ſujet de la prétenduë nouvelle calomnie. Cet Avis eſt du 1. Mars; & quelque part qu'il ait été imprimé, les Jeſuites qui ſont par tout n'auront pas manqué d'en envoyer à leur College de Paris. Mais on voit bien à quoi cette feinte leur eſt bonne. Ils ne ſavent comment répondre à l'*Avis*: au moins ils gagnent du tems pour avoir le loiſir de penſer à une défaite. On leur en a laiſſé prendre tout autant qu'il leur a plû, & on a eu la patience de les attendre juſqu'à preſent. Cependant rien ne paroît: & on a droit de prendre acte d'un ſilence qui doit paſſer pour un aveu.

VI.

VI. PREUVE.

Rien n'eſt de plus mauvaiſe foi que les ſuppoſitions qu'ils font à l'entrée de leur *Avis*, pour ſe mettre en droit de faire une déclamation puerile contre la ſeconde Edition de la IV. Plainte. Je lui declare que ni M. Arnauld, ni celui qui écrit, ni aucun qu'ils connoiſſent, n'ont eu part à la II. Edition de la IV. Plainte, qu'ils ne ſavent ni par qui, ni où, ni comment elle a été faite; que la premiere connoiſſance qu'ils en ont eue eſt celle que les Jeſuites leur en ont donnée par leur *Avis* ſur cette II. Edition. Qu'ils cherchent donc ailleurs ſur qui décharger leur bile & qu'ils ſoient perſuadez que ce qu'ils diſent, que *Mr. Arnauld ou ſes Diſciples ont menacé le Public durant deux mois de cette ſeconde Edition; & que les Jeſuites ſe ſont hâtez exprès de leur montrer la prétenduë impoſture, afin qu'ils y remediaſſent*, qu'ils ſoient, dis-je, perſuadés que ce diſcours ne ſera regardé par le Public que comme un conte fait à plaiſir par de petits Ecrivains qui ne ſavent que dire pour plâtrer une méchante affaire, & pour payer de bonne mine, ayant fort mauvais jeu. Les Jeſuites peuvent ſe vanter de tout par avance; parce qu'ils peuvent tout impunément. Mais qui croira jamais qu'un pauvre Imprimeur de Province, que l'eſperance d'un petit gain pouſſe à rimprimer des Ecrits de Mr. Arnauld, faſſe annoncer à ſon de trompe ſa nouvelle Edition, ou qu'il ſoit averti à point nommé de ce qu'il peut y avoir de corrections à faire?

VII. PREUVE.

Les Jeſuites combattent la bonne foi de Mr. Arnauld ſur ce fait, par la plus mauvaiſe foi du monde, & ils l'appellent à témoin contre lui-même en rapportant ſon témoignage

ge de la maniere la plus infidéle & la plus trompeuſe. Car n'eſt-ce pas tromper le Public d'une maniere honteuſe, que de le vouloir engager à la faveur du nom & de l'autorité de Mr. Arnauld, à porter d'un petit fait mal-circonſtancié par une pure mépriſe, & reparé auſſi-tôt qu'on s'eſt apperçu de l'erreur, le même jugement qu'il a fait & que tout le monde doit faire de deux des plus horribles & plus extraordinaires calomnies qui ayent été avancées depuis la naiſſance de l'Egliſe, & peut-être depuis la création du Monde, dont l'une eſt l'impoſture de la fauſſe conſpiration d'Angleterre inventée & attribuée par l'infame parjure Oates aux Catholiques de France, d'Italie & d'Angleterre: L'autre eſt la fable diabolique de Bourg-Fontaine publiée par les Jeſuites contre cinq ou ſix des plus grands Perſonnages que l'Egliſe ait eus dans ce ſiecle? N'eſt-ce pas impoſer à Mr. Arnauld d'une maniere qui approche de la calomnie; que d'employer à l'égard du premier fait ce qu'il n'a dit que des deux dont je viens de parler, & dont la ſeule penſée fait horreur? Car on ne les pourroit traiter de même ſans en faire un jugement égal, & ce jugement renfermeroit l'hereſie de l'égalité des pechez.

Cela me fait ſouvenir de ce qui arriva à Meſſieurs les Curez de Paris, lors qu'ils agiſſoient en corps avec tant de zele en 1658. & 1659. pour faire condamner la fameuſe & infame *Apologie des Caſuiſtes* faite par le P. Pirot Jeſuite, & ſoutenue par la Compagnie avec une opiniâtreté inflexible. Il leur arriva dans leur Journal de rapporter quelques menues circonſtances de certains petits faits de nulle importance un peu autrement qu'elles n'étoient arrivées. Le P. Annat Jeſuite

ne manqua pas alors d'écrire contre le Corps venerable des Curez de Paris de la même maniere que les Jeſuites d'aujourd'hui le font contre M. Arnauld, au ſujet des circonſtances du fait de Rouen, en les appellant des gens qui avoient *auſſi peu de jugement que de bonne foi, des fauſſaires, des menteurs, des fourbes*; & ce qui étoit tout dire, *plus impoſteurs que les Janſeniſtes.* Et comme ils avoient engagé feu M. l'Evêque d'Amiens à deſavouer quelques faits, ce Prelat dit ſeulement qu'il paroiſſoit que les Curez avoient eu de mauvais memoires: quoique dans la verité ce bon Prelat eut lui-même mauvaiſe memoire à l'égard du fait conteſté, croiant n'avoir pas rendu contre les Jeſuites une ſentence qu'on lui fit voir en bonne forme.

Sur quoi Meſſieurs les Curez remarquent fort judicieuſement dans leur Huitiéme Ecrit, *combien il y a de difference entre la moderation d'un Evêque & de tous les gens d'honneur, & l'emportement d'un Jeſuite.* Et dans leur Neuviéme Ecrit refutant les injures & les outrages dont les Jeſuites les chargeoient pour des bagatelles, *Etes-vous donc*, leur diſent-ils, *ſi peu inſtruits des regles les plus communes de la Morale non ſeulement chrétienne, mais humaine, que vous ne ſachiez pas que ce qui fait un homme* MENTEUR, IMPOSTEUR ET FAUSSAIRE, *n'eſt pas ſimplement d'avoir dit des choſes qui ne ſe trouvent pas vraies, mais de les avoir dites contre ſa conſcience, & ſachant qu'elles étoient fauſſes, & que c'eſt proprement le manquement de ſincerité & de bonne foi qui fait ces crimes.... Maxime ſi certaine qu'on en a fait une regle du Droit Canonique.....* *Mais*, ajoûtent-ils, *il eſt encore neceſſaire de conſiderer que les choſes ſur leſquelles vous nous traitez ſi injurieuſement ſont de ſi peu d'importan-*

tance, qu'il eſt infiniment plus honteux d'en prendre des ſujets de reproche & d'accuſation, comme vous faites, que d'en avoir été mal informé. Dans les choſes importantes, quoiqu'il ſuffiſe d'être ſincere pour n'être pas menteur, cela ne ſuffit pas pour être exempt de toute faute; & il y en a même que l'on ne peut publier à moins que d'en avoir des preuves certaines, ſans une temerité criminelle. Mais dans les choſes qui ne ſont de nulle conſequence, la ſincerité ſuffit, non ſeulement pour éviter le menſonge, mais même pour éviter toute autre faute: parce que ce ſeroit détruire la ſocieté humaine que de vouloir obliger les hommes à s'informer des moindres faits avec autant de ſoin & de diligence, que s'il s'agiſſoit des plus grandes choſes.... Il y en a donc ſur leſquelles on ſe peut contenter d'un ouï dire, ſelon les regles mêmes de la prudence chrétienne.... Mais il y en a d'autres que l'on ne peut ſans crime publier ſur un ouï dire.

C'eſt donc abuſer étrangement de ce que M. Arnauld avoit dit de la prétendue conſpiration d'Angleterre & de l'horrible fable de Bourg-Fontaine, que de l'appliquer au fait de Rouen, qui leur étant comparé, ne paroît qu'une bagatelle, & n'a rien de conſiderable que dans ce qui s'en eſt trouvé vrai, c'eſt-à-dire, dans les menaces du Jeſuite.

L'Ecrivain ne rapporte point les paroles de *l'Apologie* pour les Catholiques touchant la conjuration d'Angleterre, & la citation en eſt fauſſe. Mais voici celles du I. Factum pour les petits-Neveux de Janſenius, non tronquées de mauvaiſe foi, comme il les a rapportées, mais entieres comme elles ſont à la p. 12. COMME LE DESSEIN FORMEL D'ANEANTIR LE CHRISTIANISME, ET DE LE FAIRE PASSER POUR UNE FOURBERIE, SEROIT LE PLUS DIABOLIQUE DES-

DESSEIN QUE L'ENFER PUT INSPIRER ET MERITEROIT LE FEU; *auſſi ne peut-on accuſer publiquement un Prêtre & un Docteur* D'AVOIR FORMÉ CE DESSEIN ET D'EN AVOIR CONCLU L'EXECUTION SANS EN ETRE TRES-PLEINEMENT INFORMÉ, *& ſans en avoir des preuves inconteſtables. Ou, ſi l'on a la hardieſſe de l'accuſer* D'UN ATTENTAT SI DIABOLIQUE, *ſans en avoir des preuves irreprochables, & ſans* EN *être parfaitement aſſuré, on doit être condamné comme le plus inſolent & le plus temeraire de tous les diſſamateurs & calomniateurs.*

Ce qui eſt imprimé en majuſcules, eſt ce que les Jeſuites ont omis, afin qu'on ne s'apperçut pas de l'impertinence de la comparaiſon du *deſſein formel d'aneantir le Chriſtianiſme, & de le faire paſſer pour une fourberie*, avec celui d'accuſer les Jeſuites de ſe faire craindre, d'avoir dit en une occaſion des paroles menaçantes à un Avocat (ce qui eſt très-vrai) & d'avoir été enſuite notez par un Arrêt donné à la requiſition de cet Avocat: ce qui ſeul s'eſt trouvé faux. Il ne faut que faire un moment de reflexion ſur la difference infinie du ſujet dont parloit alors M. Arnauld d'avec celui dont parlent ici les Jeſuites, pour avoir de l'indignation de l'application qu'ils font encore de ſes paroles au fait de Rouen.

Car d'un côté jamais y eut-il occaſion où l'on eut plus de raiſon de dire à un calomniateur inſigne ce que l'Auteur du Factum diſoit alors au P. Hazart: *C'eſt donc en vain* QUE LE P. HAZART *ſe flatte* QU'IL *en ſera quitte pour dire* QU'IL *n'eſt pas le premier inventeur de ces calomnies*, *&* QUE LES AIANT TROUVÉES DANS LE LIBELLE D'UN AUTRE JESUITE, IL *les a crues de bonne foi. Car ce n'eſt point de bonne foi qu'on*

croit

croit des choſes préjudiciables à l'honneur du prochain, quand on les croit ſans raiſon & contre la loi de Dieu. Or c'eſt les croire ſans raiſon & contre la loi de Dieu, que de les croire, de les aſſurer, & de les publier ſur le ſimple rapport d'un Libelle diffamatoire qui n'apporte aucune preuve d'un fait TRES-IMPORTANT ET TRES-INJURIEUX A UN EVEQUE, ET QUI CONTIENT MILLE FAUSSETEZ VISIBLES. *C'eſt donc une pure illuſion qui ne ſera pas reçûe par des juges équitables, de dire* QUE LE P. HAZART *a cru & publié de bonne foi & innocemment ce qu'il n'a pu croire que par un jugement temeraire & très-criminel devant Dieu, ni publier que par une très-grande injuſtice.* Et d'un autre côté jamais y eut-il un fait à quoi l'on eut moins de fondement d'appliquer tout cela, que celui de Rouen?

Quelle mauvaiſe foi donc dans les Jeſuites d'appliquer à ce que M. Arnauld n'a dit que *du deſſein formel d'aneantir le Chriſtianiſme, & de le faire paſſer pour une fourberie; le plus diabolique deſſein que l'enfer pût inſpirer & qui meriteroit le feu?* Quelle mauvaiſe foi de faire d'une propoſition particuliere à ces horribles calomnies, une maxime generale, qu'on étend aux moindres faits deſavantageux au prochain? Quelle mauvaiſe foi de ſuppoſer qu'on n'a aucune preuve inconteſtable de cette verité, *Que les Jeſuites ſe font craindre, & qu'ils donnent ſujet de croire qu'on ne les attaque pas impunément:* ce qui eſt la propoſition generale de M. Arnauld? Quelle mauvaiſe foi de vouloir encore ſoûtenir que le fait des paroles menaçantes ſe ſoit trouvé faux; & pour prouver qu'il n'eſt pas vrai, être reduit à avancer une fauſſeté inſigne, en aſſurant le Public que M. le Fevre eſt l'Avocat

cité

cité par M. Arnauld? Quelle mauvaiſe foi de vouloir faire croire au monde qu'on n'a point prouvé par des Livres entiers & par une infinité de faits combien il eſt dangereux d'attaquer les Jeſuites? Quelle mauvaiſe foi de diſſimuler la difference qu'il y a entre un petit fait écrit de bonne foi par un homme d'honneur & de probité, mais mal-informé, avec un fait auſſi atroce & auſſi inouï que la Conference de Bourg-Fontaine, *publié ſur le ſimple rapport d'un Libelle diffamatoire qui n'apporte aucune preuve d'un fait injurieux à un Evêque, & qui contient mille fauſſetez viſibles?* Quelle mauvaiſe foi enfin de vouloir faire paſſer pour *un jugement temeraire & très-criminel devant Dieu, publié par une très-grande injuſtice*, un fait de notorieté publique, que tout le monde voit, que tous le monde atteſte, dont tout le monde gemit, qui eſt, que les Jeſuites ſont des ennemis ſi formidables, qu'à la Cour de Rome & à la Cour de France on n'oſe pas les choquer; qu'ils ont un tel credit, & une telle facilité à faire croire de ceux qu'ils n'aiment pas tout ce qui peut les faire accabler, que chaque année en produit de nouvelles preuves; & que le ſaint Evêque de Pamiers, celui de Vaiſon, feu M. du Ferrier, la Congregation entiere des Filles de l'Enfance, la Communauté de feu M. Gallard, le Seminaire de Valogne en Normandie, preſque toutes les Communautez, tout recemment les Theologiens de Douay, & un grand nombre de pieux & ſavans Eccleſiaſtiques qui ſont releguez dans les Provinces, ſont des preuves du credit, de l'art de calomnier, & de l'eſprit de vangeance des Jeſuites, que l'on a encore ſous les yeux & qui ſont de notorieté publique; ſans compter les exemples des Pays étrangers, qui

ſont ſans nombre. L'exemple & le témoignage du ſaint Evêque d'Angelopolis Dom Jean de Palafox ſuffira pour le preſent. Voici comme il parle du pouvoir de ces Peres qu'il avoit tant aimez, en adreſſant au Roi d'Eſpagne ſa Réponſe imprimée au Memorial injurieux & plein de calomnies qu'ils avoient preſenté contre lui à Sa Majeſté Catholique.

A quoi ſervent, dit-il, *toutes les injures dont ſont remplis les Libelles diffamatoires que l'on repand contre un Evêque, & que l'on fait courir par tout pour le ruiner de reputation parmi toutes les nations. Je ſai bien*, SIRE, *qu'un Prelat qui ne plie pas ſous une ſi grande puiſſance, n'eſt pas bon politique. Car il eſt certain que celui qui ne ſe ſoumet pas à ces Religieux, qui ſont puiſſans & accreditez dans le monde, doit s'attendre en toute occaſion où il aura à faire à eux, à une reſiſtance ouverte, & que chaque démarche qu'il fera lui coûtera un ſoupir. Mais nous autres Evêques devons-nous être politiques, & oublier que nous ſommes Paſteurs du Troupeau de* JESUS-CHRIST?

Ces Religieux recommencent ſouvent les mêmes ſatyres, & repetent les mêmes plaintes dans leurs Memoriaux imprimez ; & par là font entrer le monde dans leurs ſentimens. Ils debitent ces Ecrits publiquement, & ils achetent ainſi une ſouveraineté & une puiſſance qui n'a point de bornes. Il faut qu'ils aient bien du pouvoir, diſent les peuples, puis qu'ils mépriſent les Evêques. Il faut qu'ils ſoient quelque choſe de grand dans l'Egliſe, puis qu'ils attaquent les colonnes mêmes de l'Egliſe. On a ſujet de trembler à la vûe d'une ſi grande autorité.

Mais, SIRE, *eſt-il à propos qu'il y ait dans l'Egliſe une puiſſance ſi capable d'intimider, & qui ſoit ſi fort à craindre? Car qui oſera défendre-*

dre les Loix Eccleſiaſtiques s'il en doit coûter l'honneur? Il n'eſt pas aiſé à l'homme qui eſt foible de s'engager dans des combats où il y a tant de riſque..... Quoi un ſimple expoſé attirera à un Evêque des ſatyres infames? Quoi une défenſe modeſte attirera les derniers outrages? Quoi on ne pourra défendre la dignité Epiſcopale ſans être accablé d'inſultes? Quoi la raiſon, le bon droit, la fermeté Chrétienne, les Decrets des Souverains Pontifes & les cedules Royales, ne ſuffiront pas pour avoir l'avantage dans une affaire tant de fois decidée & terminée? Quoi il en aura couté des ſoins & des fatigues incroiables pour ſoliciter, pourſuivre & faire regler un different, & avec tout cela à peine la juſtice ainſi ſoutenue pourra-t-elle tenir ferme contre l'injuſtice? N'eſt-ce pas mettre des obſtacles & des oppoſitions aux remedes que l'on pourroit apporter aux beſoins de l'Egliſe univerſelle? C'eſt ainſi que l'injuſtice, parce qu'elle eſt puiſſante, regne dans l'Egliſe, & que le zele y eſt perſecuté & opprimé. C'eſt ainſi que les remedes étant rendus inutiles, il ne faut pas s'étonner que les maux augmentent.

§. III.

Veritez qui reſultent des faits qui viennent d'être expliquez.

LA premiere verité qui ſuit de tout ce qui a été dit, eſt que M. Arnauld a agi de la meilleure foi du monde en ce qu'il a rapporté du fait de Rouen dans ſa IV. Plainte, & que jamais il n'y eut de ſa part moins d'apparence d'un deſſein de calomnier les Jeſuites, ni du côté des Jeſuites jamais moins de ſujet de traiter M. Arnauld de calomniateur.

La ſeconde, que ce Docteur a dit vrai en ce qui regarde le fond de l'entretien du P.

du Mouchel & de M. Gautier, & que les circonſtances où il a été trompé par de mauvais memoires, ne peuvent être matiere de calomnie, ſuppoſé la verité des menaces.

La 3. Que les Jeſuites aiant donc accuſé M. Arnauld très-fauſſement & d'une maniere fort outrageante & très-ſcandaleuſe, d'avoir fait contr'eux une nouvelle calomnie par le narré de ce fait, ils demeurent eux-mêmes convaincus d'avoir fait une nouvelle calomnie à M. Arnauld. Car ils ne s'en pourroient juſtifier qu'en prouvant bien clairement qu'ils n'ont point eu deſſein de le calomnier. Mais leur mauvaiſe foi dans la publication de leurs prétendues *Preuves authentiques* eſt ſi évidente, & toutes les autres preuves que l'on en a données, ſi ſenſibles, que leur deſſein de calomnier M. Arnauld ne ſe peut couvrir ni deguiſer en aucune maniere.

4. Que ſi par ce qu'ils ont rapporté de la pag. 13. de la IV. Plainte de M. Arnauld, ils ont voulu accepter le défi qu'il leur y faiſoit *de trouver dans ſes Livres cinq ou ſix exemples de calomnies particulieres bien marquées & bien preciſes*, pour montrer qu'*il eſt vrai qu'il eſt accoutumé à les calomnier*, comme ils n'ont prouvé en aucune maniere ni cette nouvelle calomnie, ni aucune ancienne, il demeure conſtant qu'ils ont ſuccombé dans la preuve: & par conſequent qu'ils demeurent convaincus d'avoir calomnié M. Arnauld en l'accuſant publiquement d'être accoutumé à les calomnier.

5. Au contraire M. Arnauld demeure pleinement juſtifié de n'avoir jamais avancé contre les Jeſuites aucune calomnie dans tous les faits qu'il leur a reprochez depuis

40. à 50. ans; puis qu'ils n'ont pu le prouver ni de ce qu'ils appellent une nouvelle calomnie, ni de ce qu'ils appellent les anciennes. Car voici en peu de mots tout ce qu'ils ont fait pour ſatisfaire au défi. Ils renvoient le Lecteur à deux ouvrages, l'un intitulé *Avis à M. Arnauld*, l'autre appellé, *Remarques ſur la IV. Plainte*, d'où les prétendues *Preuves authentiques* ont été extraites.

La page 20. & les ſuiv. des *Avis*, où les Jeſuites nous renvoient, nous apprennent qu'ils ſont de grands chicaneurs & des Ecrivains de mauvaiſe foi, ſans nous faire voir que M. Arnauld les ait calomniez. Si le Lecteur veut prendre la peine de parcourir cet endroit, il verra qu'il n'eſt là queſtion que de vetilles ou de chicaneries Scholaſtiques ſur leſquelles M. Arnauld eſt las de les battre. Quoi qu'il les ait ruinées dans ſes Denonciations en pluſieurs manieres, les Jeſuites ne laiſſent pas de les produire de nouveau, comme ſi de rien n'étoit. Témoin la 1. & la 2. accuſation de fauſſeté contenues dans l'art. 3. §. 1. & 2. de ces Avis. La 1. regarde l'omiſſion faite par pure inadvertance d'un *tantiſper*, qui ne leur ſert de rien, & ſur lequel M. Arnauld a ſatisfait le Public au de-là de ce que la choſe le meritoit. La 2. concerne l'article 3. de la 1. Denonciation, où ils pretendent que M. Arnauld a fait parler le Profeſſeur de Dijon contre ſon ſentiment & en voulant faire prendre tout ce qu'il dit dans cet article 3. pour les paroles de ce Profeſſeur. Toutes les perſonnes équitables & ſinceres par la ſeule vue de cet art. 3. ont jugé que rien n'étoit plus injuſte que cette accuſation. On ne voit là ni italique, ni guillemets, ſini aucune des marques qu'on met ordinaire- *P.* 19.

ment quand on rapporte les paroles d'un Auteur. Immediatement après on commence l'article 4. d'une maniere qui leve tous les doutes. *On voit assez*, dit M. Arnauld en commençant cet article, *que ce que je viens de dire dans l'article precedent n'est point une simple consequence tirée de ce que j'ai fait voir dans le premier avoir été enseigné publiquement par les Jesuites de Dijon, mais que c'est la proposition même de leur These reduite à son principe, proposée avec plus d'étendue, & appliquée à des exemples particuliers: ce qui n'y changeant rien la rend seulement plus claire & proportionnée à l'intelligence de toutes les personnes de bon sens.* Tout cela sautoit aux yeux par la seule lecture de la 1. Denonciation. M. Arnauld a repoussé encore cette folle accusation dans la 3. & dans la 4. Denonciation. Le donneur d'*Avis* ne laisse pas de revenir à la charge avec autant de hardiesse que si cela n'avoit pas été éclairci au-delà de ce qui étoit necessaire. Et cet insolent Ecrivain n'a pas de honte de traiter sur cela M. Arnauld de fourbe, & de lui appliquer les reproches que le Prophete Daniel fit à ces deux scelerats convaincus d'une horrible impudicité, de calomnies atroces & d'une habitude inveterée à opprimer les innocens. Et l'Auteur des *Remarques sur la IV. Plainte*, pour surcroît accuse M. Arnauld *d'avoir supposé de faux Ecrits au Professeur de Dijon, & de lui avoir fait dicter dans sa classe les choses du monde les plus horribles.* Ce qu'aucun autre n'avoit encore osé lui imputer.

Le Public est si bien informé de ce qu'a écrit Mr. Arnauld contre la These de Dijon, qu'on n'a pas besoin de refuter cette calomnie, de faux Ecrits supposez à l'Auteur de cet-

cette Theſe. Mais je remarquerai en paſſant l'impertinence de ces accuſateurs, qui pour ſoûtenir leurs chicaneries ſur le *Tantiſper*, accuſent Mr. Arnauld ou ſes amis, d'avoir fait imprimer la Theſe de Louvain, afin d'y omettre ce *Tantiſper*. (*a*) N'eſt-ce pas quelque choſe de fort bon ſens, de réconnoître à la p. 23. des *Avis* que ce Docteur *avoue que les exemplaires fidéles ſont ceux où on lit le* TANTISPER, *& qui ſont depuis deux ans entre les mains de trois cens perſonnes*, & de vouloir au même endroit faire croire au monde qu'un an après il s'eſt aviſé d'en faire une Edition corrompuë par ſes amis pour y omettre le *Tantiſper*. Je ſuis aſſuré qu'on aura moins de peine à croire que ce ſont les Jeſuites eux-mêmes qui l'ont fait pour avoir prétexte de calomnier ce Docteur, qu'à lui attribuër une ſi grande ſottiſe. Il en eſt peut-être de même de cette Edition de la 1. Denonciation, où l'*Avis* p. 26. aſſure qu'on a mis des guillemets à côté d'un certain raiſonnement pour faire croire que ce ſont les propres paroles du Profeſſeur de Dijon, après que Mr. Arnauld a declaré publiquement & prouvé invinciblement qu'il ne pouvoit avoir eu ce deſſein. Voilà les Ecrivains à qui on

(*a*) M. Arnauld a répondu amplement à cette accuſation touchant l'omiſſion du *Tantiſper*, dans tout l'article IV. de ſa *Seconde Dénonciation* datée du 29. Octobre 1689. Et le ſavant Anonyme qui publia au mois d'Avril 1690. un Ecrit fort ſolide & fort convaincant, ſous ce titre : *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un Seigneur de la Cour, pour ſervir de Réponſe aux deux Lettres des Jeſuites, touchant leur ſentiment ſur le Péché Philoſophique:* l'Anonyme, dis-je, Auteur de cette premiere Lettre (car elle fut ſuivie d'une ſeconde) défend très-bien dans ſon §. 8. p. 68. Mr. Arnauld ſur cette omiſſion involontaire, & en fait voir la malignité, le ridicule, & l'inutilité pour la juſtification des Jeſuites.

voudroit que M. Arnauld fit l'honneur de répondre. Il s'en gardera bien. Ils ne connoiſſent pas même leurs propres Auteurs, & ils ont la mal-honnêteté de donner un démenti a ce celebre Docteur, un des plus honnêtes hommes du monde, ſur ce qu'il a dit de leur P. Terillus Jeſuite Anglois, parce qu'ils n'ont pas connu la difference qu'il y a entre deux ouvrages de ce Pere, l'un *Fundamentum totius Theologiæ moralis* in 4. dedié au Comte de Caſtelmaine par l'Auteur-même, l'autre *Regula morum* in fol. ouvrage poſthume dedié à l'Abbé de St. Tron par le College des Jeſuites Anglois de Liege.

Mais revenons au faiſeur de *Remarques*. Comme c'eſt lui qui a accepté le défi de Mr. Arnauld, il faut croire qu'il n'aura rien épargné pour y bien répondre. Voions donc l'endroit qu'il nous marque. C'eſt dans le §. 1. n. VIII. pag. 18. & ſuiv. Examinons ces preuves redoutables des calomnies de Mr. Arnauld contre les Jeſuites. Il s'excuſe d'abord fort honnêtement de rien dire *des Hiſtoires du vieux tems*; ſous prétexte qu'*il ne ſait pas aſſez la vie de Mr. Arnauld pour en répondre*. Plaiſante défaite! Comme ſi les Livres d'un homme qui eſt encore plein de vie & de ſanté pouvoient paſſer pour des hiſtoires du vieux tems. Car c'eſt de ſes Livres qu'il s'agit, & non pas de ſa vie, & ces Livres ſont dans leur College de Paris & entre les mains de tout le monde.

Il borne donc ſes recherches à ce qui a paru *depuis deux ans*; & il s'engage à nous *en rendre bon compte*. Tout ſe réduit à trois Livres: Car pour les *douze ou quinze prétenduës calomnies bien averées des Avis à Mr. Arnauld* qu'il indique en paſſant, je viens de faire voir que ce badin ſe moque du monde, & qu'il

n'y

n'y a pas l'ombre de ce qu'on appelle calomnies, ou faits calomnieux.

Le premier Livret qu'il cite a pour titre, à ce qu'il dit (car je ne m'en ſouviens pas) *Doctrine meurtriere des Jeſuites.* Mais à quoi eſt-on reduit, pour prouver que Mr. Arnauld eſt calomniateur, de ramaſſer de petits Livrets auxquels il n'a aucune part, & de laiſſer ceux qui ſont vraiment de lui en ſi grand nombre. Je le repête, ce Livret n'eſt de lui ni près ni loin. Mais dans le fond il n'y a pas matiere de calomnie dans ce que l'Auteur, quel qu'il ſoit, y rapporte. C'eſt un fait particulier prouvé par l'atteſtation de quatre ou cinq témoins qui l'ont entendu prêcher dans un Sermon public. Quand il y auroit de la calomnie elle ne pourroit tomber que ſur les témoins, s'ils avoient rendu un faux témoignage. Mais on n'a jamais oſé leur faire ce reproche: & pour toute refutation de ce fait particulier on a produit un témoignage general de Mr. l'Evêque de Bruges, qui n'a point entendu ce Sermon, & qui atteſte en general que *ce Pere a toûjours inſtruit le Peuple d'une maniere loüable & orthodoxe, avec ſon approbation & ſatisfaction &c.* A quoi il ſuffit d'oppoſer cette Regle du Droit: *Generi per ſpeciem derogatur.*

Le ſecond Livret eſt la *Denonciation de la nouvelle hereſie du peché philoſophique*; où cet Ecrivain prétend que Mr. Arnauld a ſuppoſé quatre pages au Profeſſeur de Dijon. J'y viens d'y répondre, après que Mr. Arnauld y a répondu lui-même pluſieurs fois: & ce que j'en ai rapporté fait voir à quel degré de mauvaiſe foi il faut être parvenu pour oſer dire, comme fait cet Ecrivain, que Mr. Arnauld ne s'eſt juſtifié de cette calomnie qu'en diſant *que cette maniere de faire parler les gens étoit une figure*

re de Rhetorique, & d'une Rhetorique *qui apprend à mentir, à calomnier, à imposer au Public.*

Le troisiéme Livret est la IV. Plainte d'où il tire la pretenduë calomnie touchant le fait de Rouen. *Calomnie formelle*, dit-il. *De celle-là vous m'en ferez raison, s'il vous plait*, ajoute-t-il en parlant toûjours à Mr. Arnauld. ..... *Il faut qu'aujourd'hui vous paroissiez ce que vous êtes.* Il doit être content. L'Ecrit de ce Docteur, & ce que je viens d'y ajoûter pour éclaircir les preuves authentiques du *Remarqueur*, achevent de combler ses desirs. Car Mr. Arnauld y paroît ce qu'il est, un homme de la meilleure foi du monde, franc, sincere, & sans artifices. Mais en le faisant paroître ce qu'il est, je n'ai pû me dispenser de faire paroître en même-tems ses accusateurs pour ce qu'ils sont, par rapport à la bonne ou à la mauvaise foi. Et on a vû que dans un fait, qu'ils ont choisi eux-mêmes entre cent autres, à ce qu'ils disent, pour le publier par tout avec éclat comme la preuve la plus convaincante de l'accoûtumance à les calomnier qu'ils imputent à Mr. Arnauld, ils se trouvent couverts de la confusion qu'ils prétendoient faire tomber sur lui, & accablez par le poids de leur propre calomnie.

On n'a pas jugé à propos de la negliger comme cent autres qui se détruisent d'elles-mêmes *Remarq. sur la 4. Plainte p. 20.*

Enfin je tire une derniere consequence de la conduite de ces Peres, que nous venons de voir repousser avec tant de force & d'empressement, & publier avec tant d'éclat cette pretenduë calomnie. La peine qu'ils se sont donnée de ramasser tant de témoignages même inutiles, & de remuër tout le Palais pour la refuter, nous apprend que quand ils ne font rien de semblable pour se justifier d'un si grand nombre d'autres faits importans qu'on leur a reprochez, c'est

qu'ils

qu'ils ne trouvent aucun moyen de s'en laver: & ils doivent par ce ſeul ſilence paſſer pour convaincus de tous ceux auxquels ils n'ont point répondu. Ils auront beau dire que *ces cent autres calomnies ſe détruiſent d'elles-mêmes, qu'ils les negligent*, qu'elles ne valent pas la peine d'être relevées, on connoît trop la delicateſſe de la Compagnie, & ſa ſenſibilité dans les choſes qui regardent ſon honneur, pour ſe payer de ces ſortes de défaites.

Concluſion aux Peres Jeſuites.

APrès cela, MES PERES, *ſi vous ne rougiſſez pas de honte, il faut que vous ayez le front bien dur, & que vous ſoyez à l'épreuve de tout. Mais il faudroit que le Public fût bien duppe ou étrangement enſorcelé, ſi après une calomnie auſſi inſigne que celle-là, il vous écoutoit encore.*

Remarque ſur la IV. Plainte p. 23.

Vous ne vous plaindrez pas de la dureté de ces paroles; car vous les reconnoiſſez bien pour être de votre façon. Vous les avez dites à M. Arnauld dans vos Remarques ſur ſa IV. Plainte, au ſujet de la nouvelle calomnie que vous l'accuſez de vous avoir faite. Mais après avoir demontré, comme je viens de faire, que c'eſt vous mêmes qui venez de forger contre lui une nouvelle calomnie, que vous n'avez pu ſoûtenir que par des fallifications & des impoſtures honteuſes, il eſt de la juſtice de vous rendre les paroles que vous lui appliquez ſi injuſtement. Vous y paroiſſez malſatisfaits du Public, & vous n'avez pu vous empêcher de lui faire ſentir votre chagrin. Je ne m'en étonne pas. Vous perdez devant lui tous vos procès, parce qu'il demeure perſuadé du bon droit de M. Ar-

Arnauld. Vous appellez cela *être bien dupe*; être *étrangement enſorcelé*; & vous le menacez de n'en revenir jamais, s'il continue à écouter ce Docteur. Mais ce n'eſt pas à moi de vous raccommoder avec le Public: le faſſe qui voudra; il n'y a point d'honneur à s'en mêler: parce que vous l'irritez tous les jours contre vous par de nouveaux excès.

N'en eſt-ce pas un inſupportable que celui de vous plaindre d'une part qu'on laiſſe vos Ecrits ſans réponſe, ſous prétexte qu'on en mépriſe quelques-uns qui ne valloient pas la peine d'être relevez; & d'un autre côté de loüer de nouveau comme *d'excellens petits ouvrages* des Ecrits de vos Peres que l'on a detruits de telle ſorte, qu'il n'y eſt pas demeuré pierre ſur pierre. C'eſt ainſi que vous parlez du *Jugement ſur le troiſiéme volume de la Morale pratique*, & de l'*Avertiſſement ſur la nouvelle édition de la Lettre à un Seigneur de la Cour*. Que ces pieces ſoient du Grand Bouhours, ou des Petits Bouhours, que vous vantez à M. Arnauld, comme de redoutables adverſaires qui ſont las de l'epargner, cela ne fait rien au fond de l'affaire. Ce qui eſt vrai eſt que les réponſes qu'on y a faites ſont telles, que les Auteurs de l'*Avertiſſement* & du *Jugement* ne ſeront pas tentez de ſe produire au Public pour en recevoir la gloire, & que le P. Bouhours n'a rien fait de plus prudent, que de deſavouer *ces excellens petits ouvrages*. C'eſt la meilleure maniere de répondre quand on eſt pouſſé au bout.

F I N.

Ad
14°0664

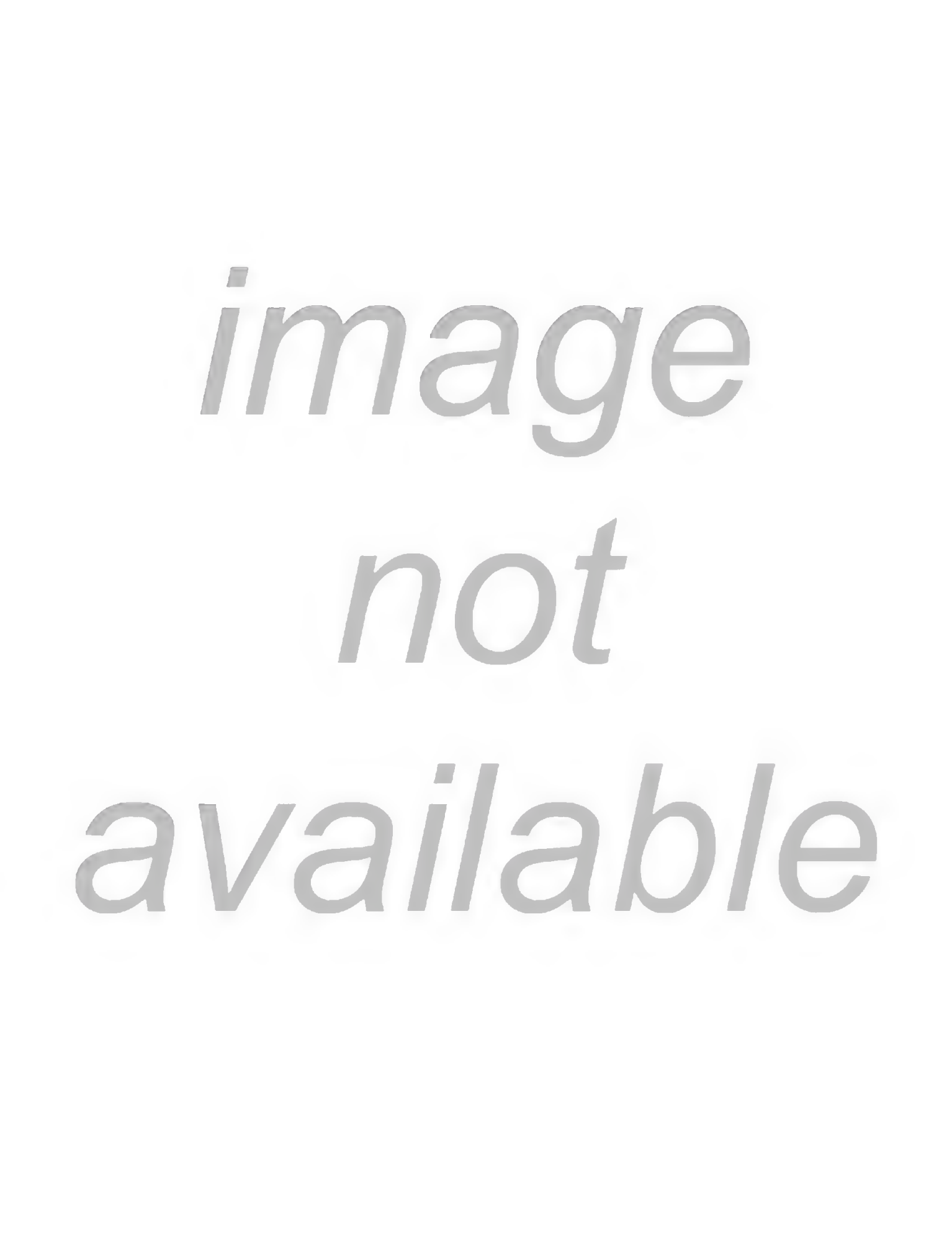
image
not
available